



RESID. TOLOS. S. J.

5

Ex Libris

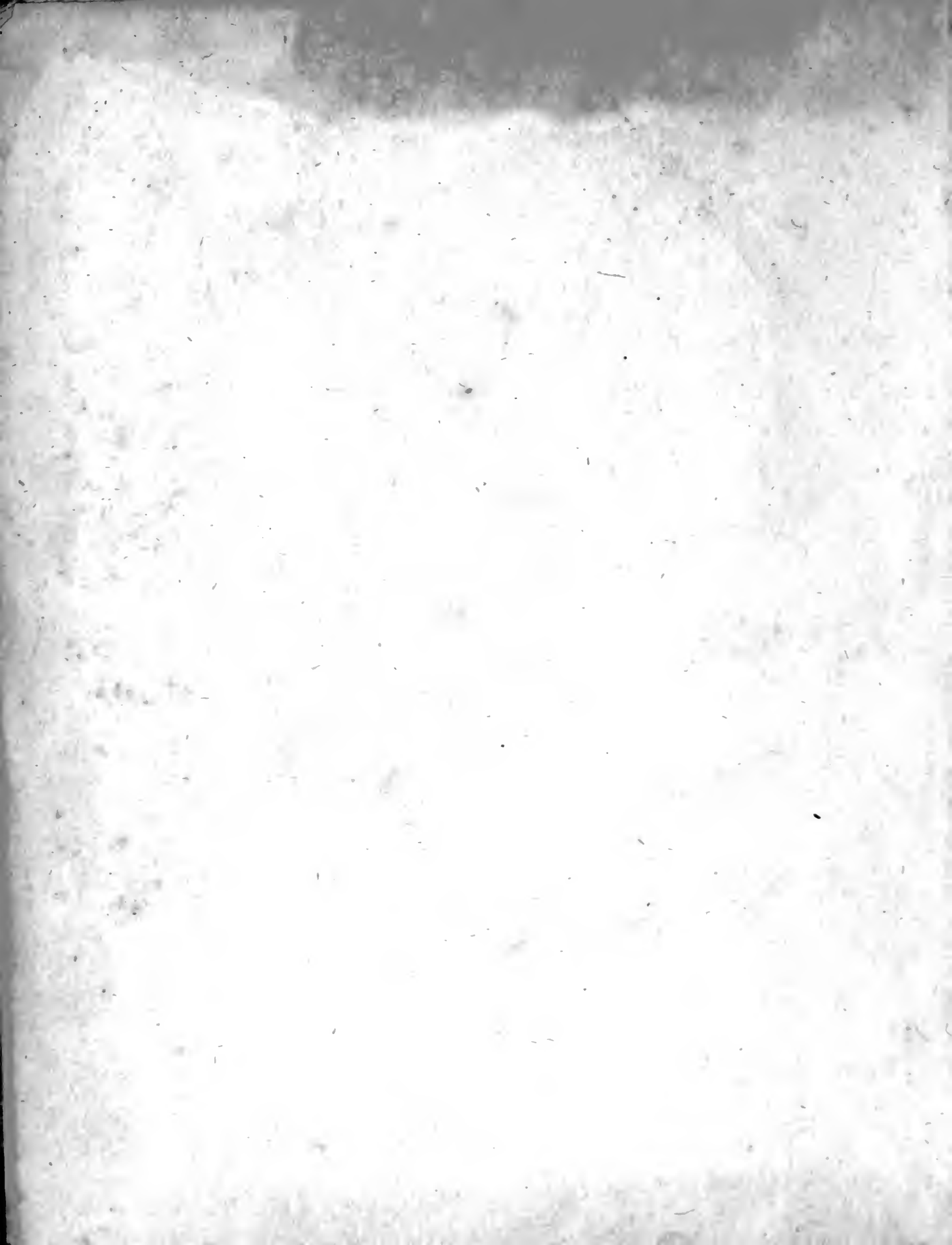


PROFESSOR J. S. WILL



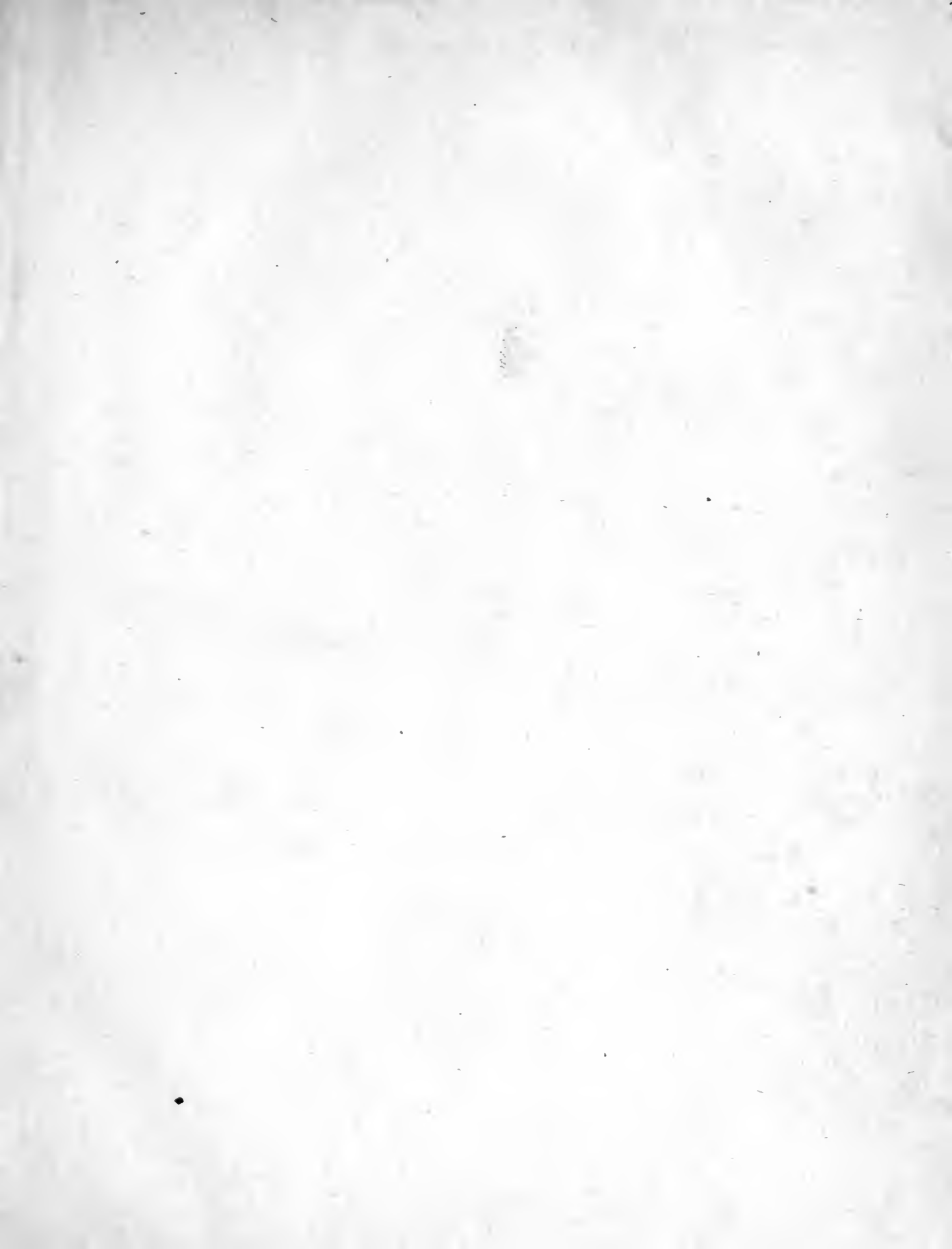
Library
of the
University of Toronto





Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

<http://www.archive.org/details/eclaircissementd00lala>



ECLAIRCISSEMENT
DU FAIT ET DU SENS
D E
J A N S E N I U S .

Où l'on montre.

- I. Que ce n'est point manquer au respect & à la soumission que l'on doit au Pape & aux Evêques, que d'éclaircir l'Eglise sur ce fait; & qu'il ne s'y agit d'aucune question de droit.
- II. Que les cinq propositions condamnées ne sont contenues dans le Livre de Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens; & que ce Prelat n'a rien enseigné sur ce sujet, qui ne soit reconnu pour orthodoxe par le Pape, par les Evêques, & par toute l'Eglise.
- III. Que les disciples de S. Augustin n'ont jamais soutenu ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens; ny reconnu qu'elles fussent de Jansenius.
- IV. L'on examine tout ce qui a esté allegué de l'Histoire Ecclesiastique pour autoriser le procedé que l'on tient sur le fait de Jansenius.

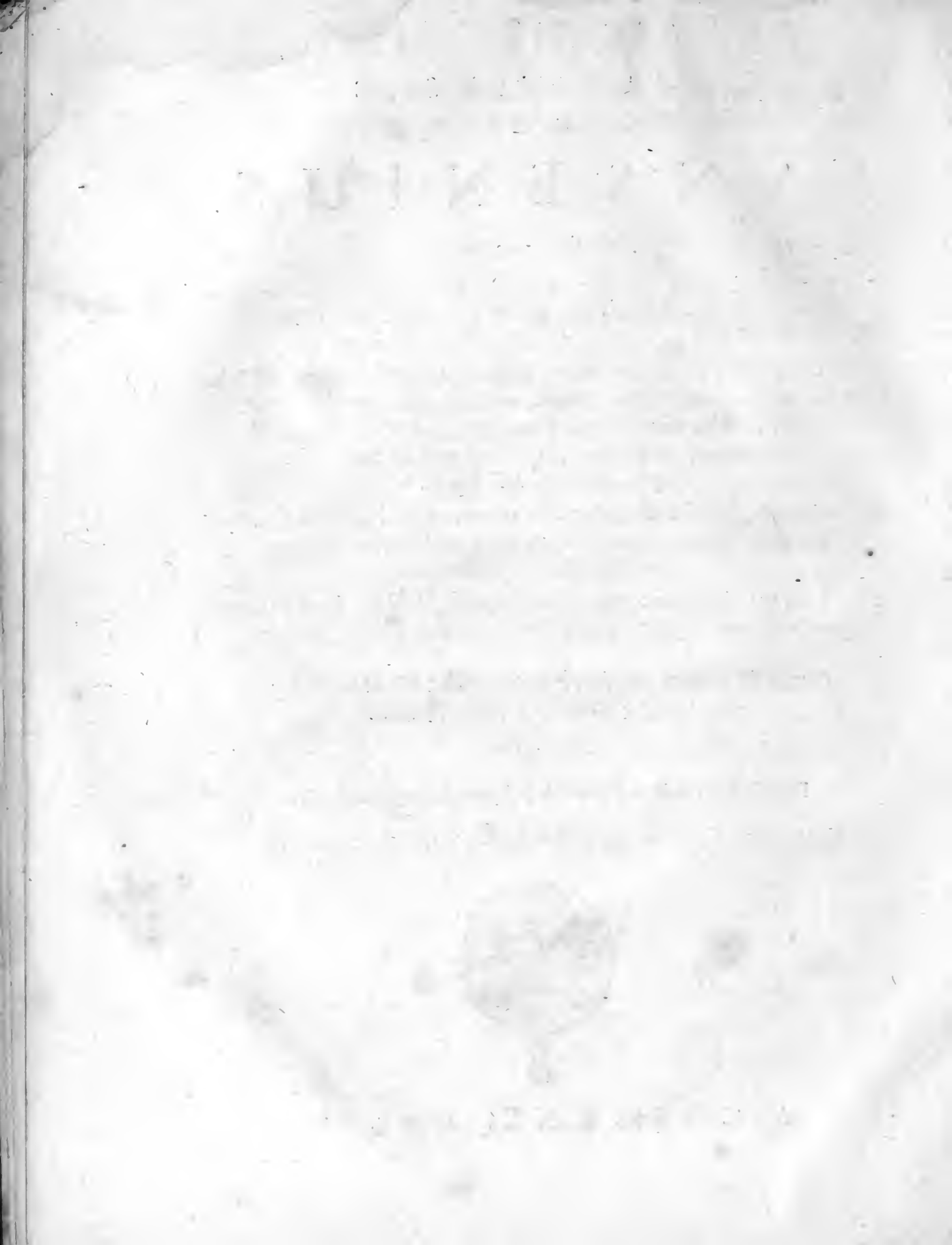
Contre les Livres, écrits & extraits de Messieurs Pereyret, Morel, Chamillard, Annat, Amelote, & autres.

Par DENIS RAIMOND, Licentié en Theologie.

Non possumus aliquid adversus veritatem, sed pro veritate. 2 Cor. 13.



A C O L O G N E , M . D C . L X .



AVIS AU LECTEUR

Sur la Publication de ce Livre, & sur le nouveau Livre du P. Amclote.



ON CHER LECTEUR,

Vous vous étonnerés peut-estre d'abord, que pendant que tant de personnes plus capables que moy de soutenir la cause de la verité opprimée demeurent dans le silence, je sois le seul qui entreprenne de le rompre. Mais j'espere que lors que vous considererés les raisons qui m'y ont porté, que j'ai exposées dans la preface de cet ouvrage, vous aurés plus de peine à comprendre, comment il se trouve des Theologiens qui peuvent se taire, que non pas comment il s'en trouve qui croient estre obligés de parler. Car on n'a jamais veu des Catholiques aussi fausement & injustement accusés d'heresie, que le sont les disciples de S. Augustin, demeurer ainsi dans le silence, & ne rien dire pour la justification de leur foy & de leur innocence; principalement lors que leur patience & leur moderation ne font point cesser, mais plustost augmentent ces accusations d'heresie; & que leurs adversaires ne font passer leur silence que pour un témoignage de conviction, & pour la marque d'une opiniastrété invincible de personnes qui ne pouvant se defendre, puisqu'ils ne le font pas, ne se taisent, que parce qu'ils ne veulent pas retracter leurs erreurs, & confesser humblement qu'ils se sont trompés. Ulterius enim tacere, diffidentia signum est, non modestia ratio. Je n'entre point dans la conscience des autres: je n'entreprends de juger de personne: je ne condamne pas ceux qui pratiquent une retenue si extraordinaire, dont je ne vois point d'exemple dans l'histoire de l'Eglise; mais je les supplie aussi d'user de la mesme moderation en mon endroit, & de me permettre de ne pas suivre un procedé, dont je n'ai jamais pu comprendre les regles, ny les raisons. Je me suis trouvé d'autant plus libre de le faire, que je ne suis

*S. Hilarius
Libro contra
Constantium.*

* *

emba-

De menda-
tio c. 1.

embarassé d'aucun des liens qui retiennent peut-estre les autres. Je n'ai relation avec personne ; je n'ai point d'engagement avec aucune communauté, & ainsi comme je ne pretends pas répondre du silence des autres, personne n'a à répondre de mon écrit. Je vous conjure donc avant que de condamner ma conduite, de lire la preface de cet ouvrage, & d'y considerer les raisons qui m'ont engagé à écrire sur le fait de Iansenius. Vous verrez mesme qu'en cela je ne blesse nullement le respect qui est deu au Saint Siege & à ses decisions ; & j'espere aussi, comme disoit autrefois S. Augustin, que si vous voulés ne juger de ce livre qu'apres l'avoir entierement leu, vous trouverés moins de quoy y reprendre : Sane quisquis legis, nihil reprehendas, nisi cum totum perlegeris; atque ita forte minus reprehendes.

Je me suis encore trouvé plus obligé de publier ce livre, depuis que celui du P. Amelote a paru. Car quoyque je m'y visse pressé par plusieurs raisons que je rapporte dans la preface, & qu'il fut tout imprimé quelque temps avant qu'on ait veu celui de ce Pere, toutefois j'attendois encore quelque nouveau sujet de le donner au public ; & je l'eusse supprimé tres volontiers, si je n'eusse veu par ce nouveau Livre du P. Amelote la resolution inflexible des adversaires, mesme de Iansenius qui veulent paroistre les plus moderés ; de faire passer & traiter dans l'Eglise pour des defenseurs d'heresies & de propositions condamnées, & pour des rebelles qui ne meritent que l'excommunication & l'anatheme, tous ceux qui refusent de croire & de reconnoistre par leur subscription, que les cinq propositions condamnées sont contenues dans le Livre de Iansenius, & qu'elles sont condamnées au sens que cet Eveque a enseigné sur ce sujet, quelque temoignage qu'ils rendent d'ailleurs de leur droite foy, & quelque condamnation qu'ils fassent de ces propositions, & du sens que le Pape y a condamné. J'ai veu que tout ce que les disciples de S. Augustin écrivoient pour montrer l'injustice de ce procedé, & pour justifier la pureté de leur foy, estoit inutile, & incapable d'arrester la poursuite violente des Iesuites & de leurs adherents en cette affaire, qui ne cessoient point de tascher à persuader aux puissances de l'Eglise & de l'Estat, que, quoy que l'on dist, jusqu'à ce qu'on eust reconnu que les cinq propositions condamnées estoient de Iansenius, & que son sens & sa doctrine sur ce sujet estoient heretiques,

ques, l'on cachoit & l'on retenoit toujours dans le cœur le sens heretique & condamné de ces propositions. Pour oster donc toute sorte de couleur à cette accusation, il est necessaire de rapporter clairement & entierement toute la doctrine que l'on trouve dans le Livre de ce Prelat sur le sujet de chaque proposition, a fin que s'il est evident, qu'on n'en rapporte rien, & qu'on ne donne aucun sens à tout ce qu'il a écrit sur cette matiere, qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise, & qui ne soit mesme exprimé dans les propres termes de S. Augustin, comme j'espere le faire voir dans ce Livre, ces accusateurs soient obligés de demeurer d'accord, que par la question de fait, & par le sens de Iansenius qu'on refuse de condamner, l'on ne cache, & l'on ne retient aucune heresie, & qu'au plus l'on n'entend pas bien ce qui est contenu dans ce Livre. L'on peut voir cette raison plus amplement deduite dans la preface, cinquième raison: Et ainsi le nouveau Livre du P. Amelote a esté un nouveau sujet qui a obligé à faire paroistre cet éclaircissement du fait & du sens de Iansenius.

En examinant dans la premiere partie de ce Livre toute la doctrine de cet Eve sque sur le sujet de chaque proposition, je ne répond point au nouveau Livre du P. Amelote, par ce que lors qu'il a paru dans le public, cette premiere partie estoit entierement imprimée, & mesme la seconde & la troisieme. Je n'ai pas laissé toutefois de joindre son nom dans le Titre avec ceux de Messieurs Pereyret, Morel, Chamillard, & du P. Annat, tant à cause que l'on verra par avance dans cette premiere partie la refutation & l'éclaircissement de la plus part des choses que ce Nouvel Ecrivain a alleguées; qu'à cause que j'ajouterai une quatrieme partie pour refuter expressement, & éclaircir tout ce qui est contenu dans son Livre.

A Fin qu'avant que vous lisiés ce Livre, l'on ne puisse pas vous prevenir contre la pureté de ma foy, ny me rendre suspect auprès de vous de la moindre erreur en la doctrine de l'Eglise sur le sujet des cinq propositions, je declare d'abord que conformement aux Constitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII, je condamne d'heresie les cinq propositions dans leur sens propre, naturel, & literal; que j'y condamne toute la doctrine & tous les dogmes que le Pape y a condamnés, & que toute l'Eglise y condamne, en quelque livre que ces propositions, ce sens, & cette doctrine se trouvent; & comme le S. Siege a condamné absolument ces propositions, je les rejette absolument, & ne les veux jamais soutenir en elles mesmes, & comme elles sont conceues, sous pretexte de quelque bon sens que ce soit, qu'on leur puisse donner.

Mais comme j'entreprends dans ce Livre de montrer que le sens de Jansenius sur la matiere des cinq propositions n'a nullement esté condamné par le Pape, & que je sçai que quelque condamnation qu'on fasse de ces propositions, les adversaires pretendent qu'en ne les condamnant pas dans le sens de Jansenius, on cache quelque heresie sous ce nom du sens de Jansenius; afin de ne laisser aucun lieu à ce soupçon, je declare encore, que par le sens de Jansenius que je soutiens, & que je montre n'avoir point esté condamné, je n'entends & ne soutiens point d'autre doctrine sur le sujet de ces cinq propositions, que celle de la grace efficace par elle mesme necessaire à toutes les actions de pieté, en la maniere qu'elle a tousjours esté, & qu'elle est encore presentement soutenuë par l'Ecole de S. Thomas, & qu'elle est reconnuë comme orthodoxe par toute l'Eglise; & je rejette comme une heresie de dire que cette grace efficace necessite la volonté, & qu'elle luy oste le pouvoir de ne pas consentir, ainsi que l'on verra plus amplement dans tout ce Livre.

Enfin je soumets ce Livre non seulement au S. Siege, mais aussi à tout autre Tribunal Ecclesiastique, où l'on voudra en faire l'examen selon les formes canoniques.

Si apres une confession si Catholique, si claire, & si entiere en tout ce qui regarde le dogme sur le sujet de ces propositions, il y avoit des personnes assés déraisonnables pour m'imputer encore de soutenir quelque une de ces propositions, ou quelque doctrine condamnée dans ces propositions, ou pour me tenir suspect ou fauteur de quelque heresie, sans vouloir dire en quoy consiste cette heresie, ny rapporter particulièrement aucun dogme heretique que je favorise, j'aurois sujet de leur faire ce reproche que S. Hierosime faisoit autrefois à ses adversaires. *Confiteor ut volumi, non placet: subscribo, non credunt: unum tantum placet, ut hinc recedam.*

*Ep. 77, ad
Marcum Ce-
lensem.*

T A B L E
Des Chapitres & Articles conte-
nus dans ce Livre.

P Reface de la nécessité & du dessein de cet ouvrage.
*Qu'il ne s'y agit que d'une question de fait, qui n'a aucune liai-
son avec le droit.*
*Et que l'on n'y blesse nullement le respect & la soumission que l'on
doit au Pape.* Page 1

P R E M I E R E P A R T I E.

O V il est montré que les cinq propositions condamnées ne sont con-
tenues ny quant aux termes, ny quant au sens dans aucun des
passages du Livre de Iansenius allegués par M. M. Pereyret, Morel,
Chamillard, le P. Annet, & autres; & qu'il n'y a rien dans ce Livre
sur la matiere de ces propositions qui ne soit reconnu pour orthodoxe
par toute l'Eglise. 33

C Hapitre I. Des cinq propositions en general, & du dessein de
Iansenius sur cette matiere, ou de la grace suffisante: & de la
maniere d'examiner le sens de Iansenius. 33.

Article I. Iansenius n'entreprend de combattre que la grace suf-
fissante de Molina, & non celle de quelques nouveaux Thomistes,
comme il le declare d'abord. 33

Art. II. Lorsque Iansenius appelle la grace suffisante un mon-
stre, il ne parle que de la grace suffisante congrue de Suarez, & non
pas de celle des Thomistes. 36

Art. III. Iansenius reconnoist la grace suffisante des nouveaux
Thomistes quant à sa realité, encore qu'il ne luy donne pas ce nom,
& qu'il ne tienne pas qu'elle donne le pouvoir prochain d'operer. 37

Art. IV. Que Iansenius en ce qu'il enseigne du pouvoir pro-
chain, n'a rien dit que de conforme à S. Augustin, à S. Thomas, aux
anciens Thomistes, & à plusieurs d'entre les nouveaux. 41.

Art. V. L'on montre que Iansenius en ce qu'il a dit que la grace

efficace

T A B L E

efficace applique non seulement la volonté à agir , mais aussi qu'elle luy donne des forces pour agir , aide sa foiblesse , & guerit son infirmité , n'a rien enseigné que selon le sentiment de tous les Thomistes , encore que quelquesuns d'eux eussent parlé autrement. 49

Art. VI. *L'on montre qu'il n'y a rien de si inutile , & qui touche si peu la foy de l'Eglise, que cette question proposée par M. Chamillard, Utrum gratia efficax se teneat ex parte potentia, an ex parte actus: & qu'il fait consister tres ridiculement l'heresie des Iansenistes pretendus en ce qu'ils disent , comme il leur impute , que gratia efficax se tenet ex parte potentia.* 59

Art. VII. *Où l'on explique ces paroles de Iansenius : Talem enim gratiam sufficientem fortasse non difficulter S. Augustinus admitteret , &c.* 65

Art. VIII. *De quelle maniere on doit examiner sur chaque proposition cette question du sens de Iansenius , & du sens condamné d'heresie.* 67

Art. IX. *Que la maniere & la methode dont M. Chamillard se sert pour examiner sur chaque proposition cette question du sens de Iansenius , & du sens condamné d'heresie , est tres fausse , tres absurde , tres defectueuse , tres injurieuse au Pape & aux Evesques , & qu'elle leur feroit condamner la foy Catholique.* 73

C Hapitre II. *de la 1 proposition.* 81

Art. I. *Doctrine & sens de Iansenius sur cette 1 proposition.*

Et examen du principal passage rapporté par M. Pereyret , M. Morel , M. Chamillard , le P. Annat & les autres, tiré du 3 Livre de la grace du Sauveur ch. 13. 81

Art. II. *L'on rapporte cinq differences essentielles entre le passage de Iansenius expliqué dans son sens , & la proposition condamnée.* 86

Art. III. *Que Iansenius dans ce lieu qu'on allegue de son Livre touchant la 1 proposition ne parle que de la grace d'action , & nullement de celle de priere, & qu'il y a reconnu expressement la grace suffisante des nouveaux Thomistes.* 89

Art.

Art. IV. *Examen des passages de Iansenius touchant la grace de priere rapportés par M. Chamillard, & M. Morel.* 91

Art. V. *Examen des autres passages de Iansenius rapportés par M. Morel, & contenus dans l'extrait de M. Pereyret.* 94

Art. VI. *Sens de quelques expressions & comparaisons de Iansenius touchant le pouvoir que donne la grace, objectés par M. Morel.* 97

C Hapitre III. *de la 2 proposition.* 103

Art. I. *Que Iansenius n'enseigne la 2 proposition ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il enseigne manifestement le contraire.* 103

Art. II. *L'on rapporte le sens & la doctrine de Iansenius sur le sujet de cette 2 proposition.* 108

Art. III. *L'on répond à quelques objections du P. Annat.* 112

Art. IV. *L'on refute tout ce que M. Chamillard a allegué dans ses écrits sur ce mesme sujet.* 115

Art. V. *Explication des passages de Iansenius rapportés par M. Morel, & par M. Pereyret sur la 2 proposition. Que Iansenius n'y enseigne rien autre chose, sinon que dans cet estat il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina, & que la grace de Iesus Christ ne tire pas son efficacité du libre arbitre, comme celle d'Adam, mais de sa propre vertu.* 125

Art. VI. *Explication de tous les autres passages de Iansenius rapportés par M. Morel & M. Pereyret.* 128

C Hapitre IV. *de la 3 proposition.* 139

Art. I. *L'on montre que cette 3 proposition ne se trouve point dans Iansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il a enseigné formellement le contraire.* 139

Art. II. *Divers points qu'il est certain que le Pape n'a point décidés par la condamnation de cette 3 proposition.* 140

Art. III. *Trois Conclusions qui se tirent des trois suppositions précédentes. Etablissement de la question.* 148

Art. IV. Où l'on rapporte en 4 points toute la doctrine de Iansenius sur le sujet de la 3 proposition. Et l'on montre qu'il n'enseigne en aucun cette 3 proposition. 149

Art. V. Où l'on montre que Iansenius a enseigné que l'indifférence estoit requise dans cet estat pour agir librement, & pour meriter & demeriter. 156

Art. VI. L'on montre que Iansenius a admis à l'égard de cet estat la mesme indifférence que tous les Thomistes, & qu'il n'a rejeté que celle de Molina que détruit la nécessité de la grace efficace par elle-mesme. 162

Art. VII. Où l'on répond aux objections du P. Annat, qui prétend prouver, que Iansenius n'a admis qu'une puissance passive, & qu'il a tenu que la grace nécessite. 168

Art. VIII. Où l'on répond à ce que M. Chamillard a allégué dans ses écrits sur ce mesme sujet d'une grace necessitante.

Explication de deux témoignages de Iansenius allégués par ce Professeur. 172

Art. IX. Où l'on refute les réponses de M. Chamillard sur le mesme sujet. L'on éclaircit ce que Iansenius a dit de la mutabilité de la volonté en cette vie, & l'on rapporte sa doctrine de l'indifférence au bien sans la grace. 178

Chapitre V. de la 4 proposition. 195

Art. I. L'on suppose certains principes non contestés, pour bien juger du véritable sentiment de Iansenius sur cette matiere.

Et l'on montre que cette 4 proposition ne se trouve point dans son Livre ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il enseigne formellement le contraire. 195

Art. II. L'on rapporte le sens & la doctrine de Iansenius sur ce sujet; l'on répond à tous les passages cités par M. Morel, M. Pereyret, & le P. Annat, & l'on montre que Iansenius n'a mis, comme ont fait les Thomistes, l'erreur des Semipelagiens, qu'en ce qu'ils ont nié la nécessité de la grace efficace par elle-mesme pour le commencement de la foy. 199

Art.

Art. III. *L'on répond au raisonnement que le P. Annat & M. Morel font pour tirer cette 4 proposition du Livre de Iansenius.*

204

Chapitre VI. *de la 5 proposition.*

209

Art. I. *L'on montre que cette 5 proposition ne se trouve point dans Iansenius ny quant aux termes, ny quant au sens.*

209

Art. II. *Où l'on suppose la doctrine de la predestination gratuite, & les consequences qui s'en tirent, pour bien entendre la doctrine de Iansenius sur le sujet de la 5 proposition.*

210

Art. III. *Où l'on montre que Iansenius enseigne formellement le contraire de la 5 proposition, & l'on rapporte son sentiment sur cette explication de S. Prosper, que Iesus Christ est mort generalement pour tous les hommes quant à la suffisance du prix.*

214

Art. IV. *Doctrine de Iansenius touchant l'erreur rejetée par les anciens au sujet de la mort de Iesus Christ pour tous les hommes sans exception.*

218

Art. V. *Que Iansenius ne met l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Iesus Christ pour tous sans exception, qu'en ce qu'ils ont enseigné que Iesus Christ avoit donné par sa mort à tous les hommes des graces generales & suffisantes soumises au libre arbitre pour le commencement de la foy.*

223

Art. VI. *Où l'on montre que Iansenius a enseigné tout le contraire du sens particulier ajouté par le Pape à la Censure de cette 5 proposition; l'on rapporte son sens & sa doctrine sur ce sujet, & l'on répond à tout ce que M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat ont allegué.*

231

Conclusion.

239

SECONDE PARTIE.

Ou il est montré que les disciples de S. Augustin n'ont jamais dit dans aucun escrit ny avant la constitution d'Innocent X, ny depuis, que les cinq propositions condamnées soient dans le Livre de Ian-

- senius ny quant aux termes ny quant au sens ; & qu'ils ne les ont point soutenues.* 241
- Art. I. *Toutes les injures de M. Morel sans aucun fondement.*
Application de ces injures à tous les Theologiens Catholiques qui ont reconnu des erreurs de fait en plusieurs jugemens des Papes & des Conciles.
- Heresie avancée par M. Morel.* 241
- Art. II. *Les disciples de S. Augustin ont tousiours consideré dans leurs livres les cinq propositions en deux manieres differentes. Ce qui les y a obligés.* 251
- Art. III. *L'on justifie par tous les écrits publiés avant la Constitution depuis le 1 Iuillet 1649. qu'on n'a jamais soutenu aucune des propositions condamnées ; ny reconnu qu'elles fussent de Iansenius : & qu'on n'a jamais soutenu sur ces propositions que le sens & la doctrine catholique de la grace efficace par elle mesme.* 255
- De l'écrit qui fut présenté en Sorbonne le 1 Decembre 1649.* 255
- Art. IV. *De l'écrit qui a pour titre , Propositiones de gratia in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ ; & de la mauvaise foy de M. Morel en le citant.* 256
- Art. V. *De l'écrit qui a pour titre, Considerations sur l'entreprise faite par M. Cornet &c. & de la mauvaise foy de M. Morel en le citant.* 259
- Art. VI. *Du Livre de la grace victorieuse.* 261
- Art. VII. *De l'écrit qui a pour titre : Quinque propositionum de gratiâ quas Facultati Theologicæ Parisiensi M. Nicolaus Cornet subdolè exhibuit 1 Julii an. 1649. vera & Catholica expositio juxta mentem discipulorum S. Aug.* 264
- Art. VIII. *Des écrits de M. de Sainte-Beuve Professeur Royal en Sorbonne , & de sa declaration dans une assemblée de la Faculté de Theologie de Paris.* 265
- Art. IX. *De l'écrit a trois colonnes que M. Morel cite fort mal à propos.* 269
- Art. X. *Argumens tirés de ce qui a esté dit, par lesquels on convaint M. Chamillard, M. Morel, & le P. Annat , que les disciples de S. Augustin n'ont jamais soutenu aucune des cinq propositions condamnées ;*

mnées ; ny reconnu qu'aucune soit dans Iansenius. 275

Art. XI. *Conclusion de cette 2 partie.*

Abregé de tout ce qu'on y a soutenu.

Raison de la differente maniere dont on a parlé des propositions condamnées depuis la Constitution d'Innocent X. 280

TROISIEME PARTIE.

O*V l'on examine s'il y a quelque exemple dans l'histoire Ecclesiastique de ce qui a esté fait en France sur le sujet de Iansen.* 283

Art. I. *L'on montre la difference de ce qui s'est fait par des Evêques de France dans le commencement de cette dispute, & de ce qui se fit par les Evêques d'Afrique à la naissance de l'herésie Pelagienne.* 284

Art. II. *Difference de conduite dans la maniere dont les propositions ont esté conceues.* 285

Art. III. *Difference de conduite en ce qui a suivi la condamnation des propositions attribuées à Iansenius. L'on montre 1. celle qui est à l'égard des defenseurs de cet auteur.* 287

Art. IV. *Difference de conduite à l'égard des Evêques assemblés au Louvre.* 290

Art. V. *Autre difference de conduite en ce que les Evêques assemblés au Louvre ont voulu qu'on rejetast les cinq propositions comme tirées du Livre de Iansenius.* 293

Art. VI. *Difference de conduite en ce qui regarde la soumission des defenseurs de Iansenius, & en ce que l'on demande qu'ils rejettent le sens condamné de Iansenius sans marquer en quoy il consiste.* 293

Art. VII. *L'on répond à ce que les Molinistes alleguent de ce mot, consubstantiel, pour pretendre que les Evêques peuvent obliger à souscrire à un pur fait, & traiter d'heretiques ceux qui le refusent.* 300

Doctrine des Saints Peres sur ce mot. 300

Art. VIII. *L'on tire de cette doctrine quatre differences d'entre ce mot de consubstantiel, & ce qui regarde le fait & le sens de Iansf.* 305

Art. IX. *Où l'on rapporte ce que les Molinistes alleguent du Concile de Calcedoine sur le sujet de Theodoret, & la comparaison qu'ils en font avec le fait de Iansenius.* 312

Art. X. *Où l'on répond à cet exemple tiré du Concile de Calcedoine,*

T A B L E D E S C H A P. E T A R T.

<i>doine , & l'on montre qu'on n'en peut rien conclurre contre les de- fenseurs de Iansenius. Premiere response.</i>	314
Art. XI. <i>Seconde response.</i>	320
Art. XII. <i>De la cause des trois chapitres alleguée sur le fait de Iansenius. L'on propose les arguments qui se tirent de cet exemple contre les defenseurs de Iansenius.</i>	326
I <i>Argument.</i>	327
II <i>Argument.</i>	327
III <i>Argument.</i>	329
Art. XIII. <i>L'on respond au 1 argument.</i>	331
Art. XIV. <i>L'on respond au 2 argument.</i>	339
Art. XV. <i>L'on respond au 3 argument.</i>	350
Art. XVI. <i>Differentes observations sur la cause des trois Cha- pitres aiant rapport avec celle de Iansenius , où l'on montre que M. Chamillard & plusieurs autres imputent au Pape touchant le sens de Iansenius une conduite qui n'a jamais esté pratiquée , & qui ne pou- roit apporter que du trouble & de la confusion dans l'Eglise.</i>	357
Art. XVII. <i>Où l'on rend raison pourquoy l'on n'eclaircit point icy quelques autres difficultés proposées par ceux qui ont nouvellement escriit contre Iansenius.</i>	364

I

P R E F A C E

De la necessité & du dessein de cet ouvrage.

*Qu'il ne s'y agit que d'une question de fait,
qui n'a aucune liaison avec le droit :*

*Et que l'on n'y blesse nullement le respect & la
soumission que l'on doit au Pape.*



l'amour de la verité & de la paix de l'Eglise estoit le motif des Ecrivains que je refute en expliquant le veritable sens de Jansenius, je n'aurois aucun sujet de craindre leurs reproches, ny aucun besoin de me munir contre leurs accusations & leurs menaces. Car ou ils acquiesceroient par la force de la verité à ce que je dis, ou ils m'attaqueroient en le refusant, & n'emploieroient à cela que la discussion de ce qui est dans le livre de Jansenius, & de ce que j'en rapporte, par laquelle seule on peut juger assurement de la question de fait, dont il s'agit entre nous. Mais comme ils ne peuvent pas reussir par cette voie, & qu'ils ne craignent rien tant que l'eclaircissement de la verité par le rapport fidele du sens & de la doctrine de ce Prelat, ils ne manqueront pas de dire d'abord que ce livre est une entreprise injurieuse au Pape & aux Evesques, & que c'est un mepris manifeste de leur autorité & une rebellion punissable, que d'oser écrire & prouver par la discussion du sens de Jansenius, qu'il n'a point enseigné le sens condamné d'heresie dans les cinq propositions, apres que le contraire a esté declaré tant de fois par le Pape & par les Evesques. C'est pourquoy je me vois obligé de commencer ce livre par l'Apologie du sujet que j'y traite, & de montrer que sans blesser le respect & la soumission que l'on doit au Pape & aux Evesques, l'on peut représenter le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet des cinq propositions, & refuter M. Chamillard, le P. Annat, M. Morel & les autres sur ce qu'ils en écrivent, & qu'il y a mesme des raisons fort pressantes de le faire.

Mais comme je suppose dans plusieurs de ces raisons, qu'il ne s'agit que d'un fait dans cette dispute, & que je sçai que M. Morel, M. Cham-

millard, le P. Annat & les autres de leur parti ne travaillent qu'à faire croire, qu'en ce fait il s'agit de la foy mesme, il est necessaire de ruiner d'abord cette fausse pretention, dont ces Theologiens se sont avisés, pour soutenir la resolution qu'ils ont prise de faire passer pour heretiques ou suspects d'heresie tous ceux qui ne voudroient pas condamner les propositions comme tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens.

*Cum itaque
propositio
ista facti non
sit nuda fa-
cti propositio,
sed necessariam
habeat con-
nexionem
cum quaestio-
ne juris, ut
erum scilicet
sensus propo-
sitionum
intensus à
Iansenio, sit
haereticus
nec ne; id-
circo fit, ut
post damnationem istarum
propositionum &
declarationem summorum Pontificum,
quod*

Car aiantveu qu'on leur a dit nettement qu'on demeroit d'accord de tout ce qui est de foy dans la Constitution, que l'on condamnoit les cinq propolitions selon leur sens propre & naturel en quelque auteur qu'elles se trouvassent, & qu'on sou'tenoit seulement qu'elles ne se trouvent point dans Jansenius ny selon les paroles, ny selon le sens condamné. Aiant veu qu'on consentoit au formulaire des Evesques en tout ce qui regarde le droit, le dogme, & la foy, & qu'on refusoit seulement d'y souscrire en ce qui touche le fait de Jansenius qui y est renfermé, ils ont esté obligés de confesser qu'à la verité il s'agissoit d'un fait. Mais pour avoir lieu d'exiger la souscription de ce formulaire, & de persecuter & faire passer pour heretiques ou suspects d'heresie ceux qui refuseroient de le signer comme il est, ils se sont avisés en mesme temps de dire, qu'en ce fait il s'agissoit de la foy, que le droit estoit joint à ce fait, qu'il en estoit inseparable; & que partant on ne pouvoit pas condamner sincerement & entierement l'heresie des cinq propositions, qu'on ne les condamnaft comme de Jansenius, & comme condamnées dans son sens, & qu'ils avoient un juste sujet de tenir pour suspects ou fauteurs d'heresie ceux qui refusoient de les condamner de cette sorte.

doctrina Iansenii in istis quinque propositionibus sit damnata, & quod istae propositiones sint Iansenii, & in ejusdem Iansenii sensu sint damnatae, haereticus merito pronuntietur, qui negat istas propositiones esse Iansenii, & in sensu Iansenii damnatas, quia id non negat, nisi ut in sensu Iansenii propositiones damnatas defendat, quamvis in alio sensu eas ut haereticas condemnet. M. Chamillard tract. de gratia proleg. 3. sect. 7. de Jansenio & ejus sectatoribus.

Cette pretention est si absurde & si evidemment fausse, que ces Theologiens ne pouvoient pas témoigner davantage leur foiblesse, que de s'y estre reduits, & il faut que ceux qu'ils ont prevenus de cette creance, soient bien credules, & peu éclairés, pour se laisser seduire par de semblables illusions, n'y aiant rien de si facile, que de voir qu'en ce fait il ne s'agit nullement de la foy, & que sans parler de Jansenius ny de son livre, il n'y a point de verité orthodoxe qu'on ne puisse confesser, ny de dogme heretique qu'on ne puisse rejeter.

*L'on montre
que dans la*

Il est constant qu'il y a des faits qui regardent la foy, & qui en sont inse-

inse-

inseparables, comme quand il s'agit de quelque livre de l'Ecriture, ou de quelque point de la Tradition. Mais il est certain que le fait de Jansenius n'est ni ne peut estre de cette nature. C'est un fait par exemple, si l'épistre de S. Jacques a esté écrite par un Apostre, & ce fait neantmoins regarde la foy, parce que le même Esprit de Dieu qui a revelé à S. Jacques les verités qu'il a écrites dans cette épistre, a fait déterminer à l'Eglise que cette épistre estoit l'ouvrage du S. Esprit.

question du fait & du sens de Jansenius il ne s'agit nullement de la foy, & que le fait n'est point joint au droit.

C'est encore un fait, si Jesus Christ & les Apostres ont ordonné qu'on ne rebaptisast point ceux qui avoient esté baptisés par les heretiques, n'y en aiant rien d'exprés dans l'Ecriture; & neantmoins ce fait regarde la foy, parce qu'il fait partie de la Tradition apostolique sur laquelle la foy est appuïée. Mais on ne peut dire sans la dernière absurdité, que lors qu'il ne s'agit point de sçavoir si une proposition est heretique ou catholique, mais seulement si elle a esté enseignée par un auteur du 17 siecle, ce soit un fait inseparable de la foy.

La foy est fondée sur la revelation faite aux Apostres par Jesus Christ. Or Jesus Christ a-t-il revelé que Jansenius devoit enseigner cinq propositions, & cette revelation s'est-elle conservée dans l'Eglise par la Tradition de tous les siecles? La verité que l'on dit que Jansenius a combattuë, estoit sans doute reconnüe dans l'Eglise avant Jansenius, & l'on sçavoit aussi que le contraire de cette verité estoit une heresie. On pouvoit donc comprendre cette verité & cette heresie sans parler du fait & du sens de Jansenius. Pourquoi donc ne le pouroit-on pas encore faire maintenant? Et à qui pouroit-on persuader que ce qui a esté separé du fait de Jansenius durant seize cens ans, en soit devenu tout d'un coup inseparable depuis l'assemblée du Louvre de 1654?

C'est encore une chose assés extraordinaire, que de toutes ces sortes de faits, il n'y ait que celui de Jansenius qui soit inseparable du dogme heretique qu'on attribue à cet auteur. On separe fort bien le fait du Pape Honoré de l'heresie qui luy a esté attribuée par le 6 Concile general; Et Bellarmin n'est point accusé d'estre fauteur de l'heresie des Monothelites pour dire, comme il fait: *Je condamne l'heresie des Monothelites; mais je ne croi pas qu'Honoré en soit coupable.* on separe fort bien le fait de Theodoret de l'heresie des Nestoriens; & les PP. Sirmond & Petau Jesuites ne sont point suspects de l'heresie Nestorienne, pour avoir dit, comme ils ont fait: *Nous condamnons l'heresie de Nestorius; mais nous ne croions pas que Theodoret l'ait enseignée, quoy qu'elle luy ait esté attribuée par le S. Concile General.*

On separe fort bien le fait de Jean Maxence de l'heresie Eutychienne, quoy qu'il ait esté persecuté par le Pape Hormisdas comme en

estant suspect , & on n'accuse point Vasquez ny le P. Petau d'estre Eutychiens , pour avoir dit : *Nous condamnons l'heresie d'Eutyches , mais nous croions que Jean Maxence en estoit tres-innocent.*

D'où vient qu'on ne peut pas faire la mesme chose en cette rencontre ? Par quel mystere inconcevable est-il impossible de separer le fait de Jansenius des cinq propositions heretiques qu'on luy attribue ? Pourquoy ne pourra-t-on pas exprimer distinctement les dogmes condamnés d'heresie par le Pape sans nommer Jansenius & sans parler de son livre ny de son sens ? Et par quelle raison incomprehensible pourra-t-on accuser comme suspects ou fauteurs d'heresie ceux qui disent , comme font tant de Theologiens catholiques , nous condamnons ces cinq propositions heretiques ; mais nous ne croions pas que Jansenius les ait enseignées ny quant aux termes ny quant au sens ? Nous condamnons tout le sens , toute la doctrine & tous les dogmes que le Pape a condamnés dans ces propositions ; mais nous ne croions pas que ce sens , cette doctrine & ces dogmes soient contenus dans le livre de Jansenius. C'est pourquoy comme nous ne voulons pas mentir ny rien faire contre nostre conscience , nous ne pouvons pas souscrire à un formulaire qui contient la creance & la confession de ce fait , & l'on ne peut pas nous demander cette souscription comme un témoignage de la sincerité de nostre foy.

Objection.
Qu'en distinguant ainsi le droit & le fait , il s'ensuit qu'on pourroit soutenir l'Institution de Calvin & tous les autres livres des heretiques sans blesser la foy.

Il est bien étrange apres cela qu'il se trouve des personnes qui osent dire , que c'est renverser les plus solides principes de la Religion chrestienne , que de se servir de cette distinction entre le fait & le droit , & que si cette maxime a lieu , il s'ensuit qu'on peut sans blesser la foy , soutenir que la doctrine contenue dans l'Institution de Calvin & dans tous les livres de Luther & des autres Heresiarques , quoyque condamnée & proscrire par les Papes & par les Conciles , est neantmoins une doctrine saine & orthodoxe , parce que cela n'est qu'une pure question de fait , sur laquelle le Pape & même l'Eglise se peuvent tromper. Si je n'avois veu ces propres paroles dans des libelles imprimés , je n'aurois pas creu que personne eust esté capable de se servir d'une illusion si grossiere. Car on n'a jamais pretendu que toutes les disputes touchant la condamnation des livres ne soient que des questions de fait ; mais on a soutenu avec tous les Theologiens , qu'encore qu'il y en puisse avoir qui sont de droit , il y en a d'autres qui ne sont que de fait , & qu'alors il n'y a point de lieu d'en exiger la creance , ny d'accuser personne d'heresie pour ne pas reconnoistre , & même pour nier & combattre ces sortes de faits.

L'on refute cette objection.

Or pour juger quand c'est une question de droit , ou quand c'en est

est

est une de fait, il ne faut que prendre garde de quoy l'on convient & de quoy l'on dispute : Quand on convient de ce qu'un auteur a enseigné, & qu'on est seulement en contestation de la qualité de sa doctrine, si elle est bonne ou mauvaise, catholique ou heretique, il est clair qu'alors la dispute n'est point sur le fait, mais sur le droit; & qu'ainli ce seroit blesser la foy, que de soutenir un livre que l'Eglise auroit condamné d'heresie, sans pouvoir dire qu'elle eust malpris les sentimens de cet auteur, & qu'elle se fust trompée dans l'intelligence de ses paroles.

Comment on doit juger quand c'est une question de droit ou de fait.

Mais quand au contraire on convient qu'un certain dogme est heretique, & qu'on est seulement en dispute, si un auteur particulier l'a véritablement enseigné, ou si l'on ne s'est point trompé en le luy attribuant, il n'y a personne alors qui ne voye, qu'il ne peut s'agir de la foy, puisqu'on en demeure d'accord de part & d'autre, mais seulement de l'intelligence d'un livre particulier à qui les uns donnent un sens, que de part & d'autre on avouë estre catholique, & les autres un autre sens que tous les deux partis confessent estre heretique, ce qui ne peut estre au jugement de toutes les personnes sages qu'une pure question de fait.

On ne peut pas nier que la question touchant le livre de Jansenius ne soit de cette nature; puisqu'on demeure d'accord, que les cinq propositions que le Pape a condamnées d'heresie en les luy attribuant sont effectivement heretiques, & que l'on doute seulement si elles sont dans son livre. Mais quelle consequence en peut-on tirer pour l'Institution de Calvin sans avoir perdu le sens? Les Calvinistes qui soutiennent ce livre, & les catholiques qui le condamnent sont-ils d'accord de la verité ou de la fausseté des dogmes en eux mesmes, & la dispute est-elle seulement entre eux de sçavoir si Calvin a enseigné les heresies que le Concile de Trente a condamnées, ou s'il n'a rien enseigné que de conforme à ce Concile? Par exemple se peut-il trouver personne qui avouë que c'est une heresie de ne pas croire la Transubstantiation, & qui soutienne en mesme temps, qu'on ne doit pas pour cela condamner d'heresie l'Institution de Calvin, parce qu'il n'y enseigne rien de contraire à cette doctrine? Cette extrayagance seroit si grande qu'elle ne peut tomber en l'esprit d'aucun Theologien raisonnable. Et par consequent celuy qui diroit que la doctrine de l'Institution de Calvin est saine & orthodoxe, erreroit certainement dans la foy, & combatroit le jugement de l'Eglise dans un point de droit, parce qu'il y a dans ce livre un tres grand nombre de dogmes, qu'on ne peut pas nier sans folie avoir esté enseignés par Calvin, & qu'on ne peut aussi soutenir sans heresie n'estre pas impies & heretiques, comme l'Eglise l'a déterminé.

Il faut dire le mesme des autres heretiques condamnés par l'Eglise, d'Arius, de Macedonius, de Nestorius, d'Eutyches &c. puisqu'on ne peut pas nier aussi sans folie, & qu'eux mesmes & leurs sectateurs n'ont jamais nié, qu'ils n'aient enseigné les dogmes que l'Eglise a condamnés d'heresie, & pour lesquels elle les a mis au nombre des heretiques.

Mais pour montrer à ces personnes qu'il peut y avoir des questions touchant les livres des heretiques qui ne sont que de fait & non de foy, ils peuvent avoir appris de Bellarmin *de Christo* l. 2. c. 19. que Calvin a esté accusé par beaucoup de Theologiens catholiques comme par Genebrard, Lindanus & Canisius d'estre l'auteur d'une nouvelle heresie touchant la Trinité qu'ils appellent *Autotheanorum*, parce qu'il avoit dit que le Fils est Dieu par luy mesme, *Autotheos*, & cependant Bellarmin ne craint point de dire, que Calvin n'a point esté heretique sur ce point, qu'on ne peut reprendre que sa façon de parler, & que pour ses sentimens ils ne sont point differents de ceux de l'Eglise. Peut-on douter que cette contestation ne regarde une pure question de fait, & qu'on ne puisse justifier Calvin sur la matiere de la Trinité sans craindre de passer pour heretique? Pourquoi donc ne seroit-il pas encore plus permis de justifier non un heresiarque, mais un Prelat tres catholique, en demeurant d'accord que les dogmes qu'on luy attribue sont heretiques, mais estant convaincu par ses propres yeux & par une étude tres exacte de son livre, qu'il n'a jamais enseigné ces impietés & ces heresies, comme l'on verra manifestement dans cet ouvrage?

Autre objection.

Que ce fait se resoud en une question de droit, parce qu'il s'y agit de juger l'équivalence des termes.

L'on répond à cette objection.

Il y en a d'autres qui se sont avisés de dire que cette question de fait se resoud en une question de droit, parce qu'il s'agit de sçavoir si les propositions, excepté la premiere, se trouvent dans Jansenius, non pas en termes formels, mais en termes équivalens. Or que c'est une question de droit de sçavoir, si des termes sont équivalens à d'autres, parce que ce discernement ne depend pas de la veüe, mais plustost du raisonnement.

Je ne sçay comment on oze produire des objections si frivoles. Je demeure d'accord qu'il s'agit de voir si les termes du livre de Jansenius sont équivalens à ceux des propositions condamnées, mais cela ne fait nullement une question de droit. Car les Theologiens appellent question de droit, lors qu'on est en different si un certain dogme theologique, que l'on entend de mesme sorte de part & d'autre, est vrai ou faux, catholique ou heretique; mais lors qu'estant d'accord qu'un certain dogme est heretique ou catholique, on est seulement en dispute si un tel auteur a enseigné ou non ce dogme, & si les paroles dont il se sert sont équivalentes ou non à celles dont ce dogme est exprimé, cela

s'ap-

s'appelle en Theologie question de fait & non de droit. Ainsi les Cardinaux Baronius & Bellarmin disent que la question touchant le Pape Honoré est de fait & non de droit, quoy qu'il s'y agisse de connoistre le sens de sa lettre condamnée par le 6 Concile, & de sçavoir si les termes dont elle est composée sont équivalens ou non aux termes dont les Monothelites expriment leur heresie; & ces Cardinaux enseignent que le Concile en condamnant cette lettre a erré dans le fait, & non dans le droit. *In his enim qua facti sunt, unumquemque contingere posse falli, nemini dubium est.* C'est un fait de cette nature, de sçavoir si Jansenius a enseigné ou non dans son livre la doctrine contenuë & condamnée dans les cinq propositions, & si ce qu'il dit est équivalent ou non à ces propositions. Si toutefois on veut l'appeller question de droit, ce sera un droit non de Theologie, mais de grammaire, ou de logique, sur lequel on peut disputer sans craindre de commettre aucune heresie: puisqu'en convenant du propre sens d'une proposition heretique & en le rejetant, il ne peut plus y avoir d'heresie à dire que d'autres termes qui se trouvent dans un livre, ne sont pas équivalens à ceux de cette proposition, & qu'ils ne signifient pas le mesme sens.

Enfin il reste à éclaircir un raisonnement dont ces Theologiens se servent encore pour soutenir leur entreprise. Ils disent que ceux qui refusent de condamner les propositions dans le sens de Jansenius, ne le font que pour se donner la liberté de soutenir par le sens de Jansenius l'heresie qui a esté condamnée par le Pape & par les Evesques comme estant de Jansenius.

Ils ajoutent qu'encore mesme qu'on les condamne, comme l'on fait, dans leur sens propre, naturel, & literal, & la doctrine qui y est contenuë selon ce propre sens, cela ne suffit pas pour rejeter l'heresie condamnée, parce que par ce propre sens l'on entend & l'on se figure un certain sens heretique, qui n'est point en effet le propre sens tel que le Pape l'a condamné, & que ce propre sens condamné est celuy-la mesme de Jansenius; & qu'ainsi pour condamner les propositions dans leur sens propre qui a esté condamné par le Pape, il les faut condamner dans le sens de Jansenius. Que pour cette raison ils considerent le sens de cet auteur, non pas comme un simple fait, mais comme un fait qui a une liaison nécessaire avec le droit, & qu'ils ont un juste sujet de tenir pour suspects d'heresie ceux qui refusent de condamner ce sens de Jansenius, quelque condamnation qu'ils fassent du propre sens des propositions. Voila tout ce qu'ils disent, & tout ce qu'ils peuvent dire de plus specieux.

Ce raisonnement pouroit subsister & auroit quelque force, si l'on supposoit ces deux conditions. 1. Il faudroit que ceux qui refusent de

Baronius
an. 681. n.
39. Non er-
ravit hoc
sextum Con-
cilium in do-
gmatibus fi-
dei defini-
dis, tamen
errare potest
in questioni-
bus de facto.
Bellarmin.
de summo
Pontifice.
l. 4. c. 11.

Autre obje-
tion.

Qu'on ne re-
fuse de con-
damner le
sens de Jan-
senius, que
pour pouvoir
soutenir par
cet artifice
les erreurs
condamnées.

Réponse.

1. L'on mon-
tre que les

con-

*defenfeurs
de Janfenius
expliquant
ce qu'ils en-
tendent par
le fens de cet
auteur, on ne
peut les fou-
pçonner de
cacher au-
cune herefie.*

condamner les propositions dans le fens de Janfenius, refusassent de dire ce qu'ils entendent par le fens de Janfenius. Car alors on pourroit prendre qu'ils cachent quelque herefie en ne voulant pas s'expliquer. Mais puisqu'ils déclarent expreffément que par le fens de Janfenius ils n'entendent que la doctrine de la grace efficace par elle mefme, comme elle a tousjours esté soutenue par l'école de S. Thomas, & comme elle l'est encore aujourd'huy, & que toute l'Eglise convient que le Pape n'a donné aucune atteinte à cette doctrine, on ne peut pas dire avec la moindre apparence, qu'en refusant de condamner les propositions dans le fens de Janfenius, ils cachent aucune herefie sous ce fens de Janfenius.

Et de plus en appliquant sur le fujet de chaque proposition ce qu'ils entendent par le fens de Janfenius, ils en forment des propositions claires & exemptes de toute équivoque; qui font si catholiques, qu'ils défient leurs plus opiniâtres adversaires non seulement de les faire condamner, mais mefme de s'engager à soutenir publiquement, que c'est ce que le Pape a condamné d'impieté & d'herefie. Quelle peut donc estre cette herefie cachée sous le fens de Janfenius?

C'est pourquoy ce livre mefme détruit encore bien plus tous les pretextes de ce soupçon, puisqu'en y expliquant pleinement sur chaque proposition tout ce qu'on entend par le fens de Janfenius, on peut encore bien moins dire qu'on cache aucune herefie par la defenfe de ce fens. Et c'est une des raisons qui justifie entierement le deffin de cet ouvrage, & qui en a rendu la publication necessaire, comme nous le montrerons apres.

*2. L'en mon-
tre que le
fens de Jan-
fenius n'est
tant expli-
qué ny par
le Pape ny
par les E-
vesques, on
ne peut sou-
pçonner
ceux qui le
soutiennent,
de cacher
ny de favo-
riser aucune
herefie.*

2. Quand mefme les defenfeurs de Janfenius n'expliqueroient pas ce qu'ils entendent par le fens de cet auteur, afin qu'on püst les soupçonner d'herefie, touchant ce fens de Janfenius, il faudroit que ceux qui en demandent la condamnation, expliquassent en quoy il confifte, & qu'ils en convinssent. Car on ne peut jamais soupçonner personne de cacher & de fomenter une herefie, si l'on ne marque expreffément le dogme heretique qu'on l'accuse de favoriser. Or ce fens de Janfenius n'est point expliqué, le Pape ny les Evesques n'ont jamais marqué en quoy il confifte; ceux mefmes qui écrivent contre cet auteur n'en conviennent pas, comme Paul Irenée l'a fait voir dans ses difquisitions. C'est pourquoy, lors que quelqu'un accuse ceux qui refusent de condamner les propositions dans le fens de Janfenius de nier un fait qui est joint au droit, & qu'on luy demande quel est ce droit auquel le fait est joint, & en quoy il confifte, il demeure fans réponse, & ne fçauroit dire ce que c'est: sans doute il n'y eust jamais d'herefie si cachée que cel-

le la,

le-la, puisqu'elle n'est connue ny par celuy qui en accuse, ny par celuy qui en est accusé. Ce ne peut donc là estre un sujet de dire que ceux qui condamnent les propositions dans leur sens propre, cachent aucune heresie en refusant de les condamner dans le sens de Jansenius.

Cela est si veritable que si-tost qu'on expliquera en quoy consiste ce sens de Jansenius, on ne pourra plus trouver aucune heresie, n'y en soupçonner personne, & tout ce grand tumulte excité par les Jesuites sur la pretenduë heresie du Jansenisme s'évanouira entierement. Par exemple le P. Annat & M. Chamillard disent que le propre sens de Jansenius condamné par le Pape sur la troisieme proposition, est que la grace est tellement efficace qu'elle necessite la volonté en luy ostant le pouvoir de ne pas consentir. Si c'est là ce que le Pape & les Evesques ont condamné, il n'y a qu'à le presenter à signer sous ces termes, qui ne contiennent qu'un droit, au lieu de l'embrouiller dans une question confuse du fait & du sens de Jansenius qui ne signifie rien, lors qu'on n'explique point ce que c'est. Car si quelqu'un refuse lors de le condamner, voila son heresie découverte; mais si personne ne le refuse, & si l'on refuse seulement de reconnoistre que Jansenius ait enseigné cette doctrine, il est constant qu'il n'y a plus d'heresie, que ce n'est plus une question de droit, & que ce n'est qu'un pur fait, qui n'a plus aucune liaison avec le droit. Je répons donc à M. Chamillard que je condamne d'heresie la grace necessitante, mais je nie que Jansenius l'ait enseignée. Je luy demande si en ce cas il peut dire que jé tiens le sens condamné de la 3 proposition, & que j'en fomente l'heresie; s'il me peut appeller heretique en cela, & s'il peut pretendre que je nie un fait joint au droit? Il faut malgré luy qu'il confesse qu'il ne le peut pretendre, & que tous ceux qui soutiennent le sens de Jansenius condamnant cette doctrine, c'est une calomnie manifeste & criminelle de les appeller pour cela heretiques, comme il ose le faire dans ses écrits.

Il n'y a point d'homme sage & équitable qui ne juge que c'est là le seul moien de finir ces disputes, & de découvrir cette heresie cachée, s'il y en avoit quelqu'une; Mais il est aussi aisé de voir, pourquoy on ne l'embrasse pas. C'est que les Jesuites sçavent bien qu'il n'y a point de dogme sur le sujet des cinq propositions qu'ils puissent pretendre avoir esté condamné par le Pape, que leurs adverfaires ne soient prests de condamner tres sincerement. De sorte que si l'on marquoit le dogme & le sens condamné, ce qui est tres-facile à faire, & si par ce moien l'on tiroit la dispute du fait pour la mettre dans la foy, il n'y en auroit plus, & par consequent aussi il n'y auroit plus de pretexte

*Pourquoy
on ne veut
point expli-
quer ce sens
de Jansenius
& separer
le droit du
fait.*

de persecuter personne , au lieu qu'en brouillant le droit & le fait sans les vouloir separer , ils esperent par-là rendre les disputes & les persecutions eternelles.

*Offre des
defenseurs
de Jansenius
de se tenir
pour coupables,
pourveu qu'on
leur marque
distinctement
quelque heresie
qu'ils soutiennent.*

C'est pourquoy afin d'engager plus puissamment nos adversaires de nous donner un éclaircissement si necessaire , je leur declare que je suis prest de me tenir coupable & digne de toute confusion , s'il se trouve quelqu'un qui puisse marquer distinctement , clairement , & sans aucune equivoque ce sens heretique & ce dogme condamné que les defenseurs de Jansenius aient soutenu , & qu'ils fassent difficulté de condamner. Mais comme je demeure d'accord , que s'ils acceptent le deffi que je leur fais , & s'ils montrent ce sens pretendu que nous soutenons , nous serons par-là pleinement convaincus de mauvaise foy ; ainsi il faut qu'ils avouënt que s'ils refusent de l'accepter & de marquer precisement l'heresie qu'ils disent que l'on soutient , ce sera une conviction manifeste de leur impuissance & de l'integrité de nostre foy. Je traiterai encore de ce point dans le 8 & 9 article du 1 ch. de la 1 partie & dans le dernier article de la 3 partie , & montrerai particulièrement que cette maniere selon laquelle on veut que le sens de Jansenius soit ce qui regle , determine , & fait connoistre le sens condamné de chaque proposition est fausse , absurde , defectueuse , scandaleuse , nouvelle & tout-à-fait injurieuse au Pape & aux Evesques. Je ne réponds point ici à tout ce qu'on allegue des exemples de l'histoire ecclesiastique sur ce fait de Jansenius , & pour justifier cette accusation d'heresie , parce que ce doit estre le sujet de la troisième partie de ce livre.

Il a esté necessaire de bien démêler tous ces artifices , & d'éclaircir entierement cette matiere , afin qu'on n'ait aucun lieu de douter qu'en ce fait de Jansenius il ne s'agit nullement de la foy , & qu'en cette dispute le fait n'a aucune liaison avec le droit , & qu'ainsi je ne suppose rien que de tres-veritable , lors que j'entreprends de montrer , que ne s'agissant que d'un pur fait , on peut en écrire sans blesser le respect que l'on doit au Pape. Voici les raisons qui le justifient , & qui font voir la necessité qu'il y a de bien éclaircir cette question par le rapport fidele du sens & de la doctrine contenuë dans le livre de Jansenius.

Premiere Raison.

S'il a esté permis jusqu'à present à tous les Theologiens de combattre des faits decidés par les Papes & les Evesques même dans les
Con-

Conciles généraux sur des matieres toutes semblables à celle dont il s'agit, sans avoir esté aucunement soupçonnés de rebellion, ny de desobeissance au saint siege, comme nous le justifierons par plusieurs exemples dans le premier article de la seconde partie; pourquoy ne pourra-t-on pas aujourd' huy faire le mesme touchant le livre d'un Eveque tres-pieux & tres-catholique sans blesser le respect & la soumission que l'on doit aux Papes & aux Eveques.

Le Cardinal Baronius sur une question toute semblable établit comme une regle certaine, que la soumission que l'on doit aux Conciles œcumeniques, ne regarde que les choses de la foy, & non pas les personnes & leurs écrits. Voici ses paroles. *Mais quelqu'un dira, si nous demeurons d'accord que ce saint & œcumenique Concile a fait veritablement ce decret touchant le Pape Honoré, il ne sera pas permis de former une dispute sur ce point, & de vouloir rien determiner de contraire à ce qui a esté resolu par ce Concile. A quoy je répons que cette soumission ne regarde que les choses de la foy, n'estant obligés à rendre une religieuse & absolue deference à tout ce qui a esté défini par un saint Concile, que dans les points de la foy. Car pour ce qui concerne les personnes & leurs écrits, les Censures que les Conciles en ont faites, ne se trouvent pas avoir esté gardées avec tant de rigueur, comme on en voit un exemple clair dans le cinquième Concile, qui a condamné les trois chapitres touchant Theodore, Theodoret & Ibas, quoyque le saint & sacré Concile de Chalcedoine ne les eust pas condamnés. Car personne ne doute qu'il ne puisse arriver à qui que ce soit d'estre trompé dans les choses qui sont de fait, & qu'on ne puisse dire en ces rencontres ce que S. Paul écrit aux Corinthiens, [que nous ne pouvons rien contre la verité, mais seulement pour la verité.]*

dem spectant, ut planè Religio sit, vel latum unguem ab iis, quæ in Sancta Synodo sunt statuta, recedere. At in iis quæ ad personas pertinent & scripta ipsarum, non ita rigidè reperitur custodita Censura. Nam patens exemplum est de quinta synodo, quæ tria capitula condemnavit, de quibus à sancto Chalcedonense Concilio videri poterat aliter actum, nempe de Theodoro, Theodoro & Iba. In his enim quæ facti sunt utrumquemque contingere posse falli nemini dubium est, & tum illud Pauli ad Corinthios usurpari possit, Non enim possumus aliquid adversus veritatem, sed pro veritate. Baronius an. 631. n. 39.

Sed dicet aliquis, si verè assentimur ita de Honorio esse decretum à sancta œcumenica synodo, haud fas erit in controversiam rem deducere, & aliter quam statutum est à synodo velle decernere. Quod quidem dixim de his quæ ad fi-

Que peut-on dire contre ceux qui proposent aujourd' huy leurs doutes sur le fait de Jansenius, qu'on ne dise contre ce Cardinal & tant de Theologiens soit Jesuites soit autres qui ont combattu de semblables faits décidés par les Papes & les Eveques dans les Conciles généraux? Est-ce qu'il est plus permis de ne pas croire les anciens Papes que les derniers, & que pouvant accuser les Papes & les Eveques morts d'erreur de fait sans temerité & sans scandale, on ne peut douter si les vivans ne se sont point trompés dans un fait sans estre rebelle ou mesme heretique? Si cela est, ce sera une espece de rebellion & d'heresie fort nouvelle, qui sera bornée dans la vie d'un Pape, & qui

apres sa mort pourra devenir une verité , qu'il sera permis de dire sans blesser le respect & la soumission qu'on luy doit.

Seconde Raison.

SI Jansenius vivoit , ne pouroit-il pas représenter & exposer avec modestie le sens & la doctrine contenue dans son livre sur le sujet des cinq propositions , & faire voir que M. Cornet , qui avec quelques Jesuites les a composées comme il luy a plu , n'y a pas rapporté ses paroles , ny exprimé son sens & sa doctrine ? Personne n'accuseroit une defense si naturelle & si legitime de temerité , ny de rebellion envers le Pape. Car jamais on n'a refusé dans l'Eglise à aucun Ecrivain catholique la liberté de montrer qu'il n'a point enseigné les erreurs qu'on luy attribue , & qu'il les rejette ; bien loin de le traiter pour cela de criminel & de rebelle. Or il est certain que l'on peut faire sans crime pour la memoire de cet Evêque qui est mort dans la communion de l'Eglise en odeur de pieté , & qui a soumis au saint siege tout ce qu'il a écrit , ce qu'il pouroit faire innocemment & justement , s'il vivoit aujourd'huy.

Quelques-uns disent que la soumission que Jansenius a faite de son livre & de sa doctrine au saint siege est une marque de l'acquiescement qu'il feroit & qu'il devoit faire presentement s'il vivoit , à ce que le Pape en a décidé ; & qu'ainsi en écrivant pour la defense de son livre apres le jugement du Pape , on fait pour luy ce qu'il ne feroit pas luy mesme , & ce qu'il condamneroit , s'il vivoit. Mais ce raisonnement ne peut avoir de force que sur la question de droit , & non pas sur celle de fait. Car Jansenius aiant soumis au Pape sa doctrine , il seroit obligé d'acquiescer à son jugement quant aux points de doctrine , & s'il demuroit d'accord d'avoir enseigné les cinq propositions dans leur sens propre & naturel , il devoit en vertu de sa soumission tenir la doctrine de son livre sur ce sujet pour heretique ; mais il ne seroit pas obligé de croire & de reconnoître que les propositions condamnées fussent dans son livre , ny qu'elles continssent sa doctrine ; & il ne feroit rien contre la soumission qu'il a protestée au S. Siege , ny contre le respect qu'il luy devoit , s'il representoit avec modestie qu'il n'a enseigné ny ces propositions , ny le sens naturel , & la doctrine que le Pape y a condamnée. Et ainsi cet argument prouve tout le contraire de ce que pretendent ceux qui le font. Car comme la soumission qu'un auteur fait de son livre ne l'oblige jamais à reconnoître qu'il a enseigné un sentiment , lors que sa conscience luy rend témoignage qu'il ne l'a point enseigné,

seigné, & comme aussi il n'y a personne assez ridicule pour prétendre que Jansenius fust obligé, s'il vivoit, de dire en vertu de sa soumission au S. Siege, Je ne crois pas avoir enseigné dans mon livre ny quant aux termes, ny quant au sens les cinq propositions qui m'ont esté attribuées; mais toutefois puisque le Pape le dit, je crois & reconnois les avoir enseignées sans le sçavoir. De mesme il est clair qu'on ne peut accuser les Theologiens catholiques de manquer de soumission au Pape, pour ne pas croire que les cinq propositions sont dans Jansenius, lors qu'ils sont persuadés par la lecture de ce livre qu'elles n'y sont pas.

Troisième Raison.

Supposé qu'il soit tout-à-fait constant & évident par la lecture exacte du livre de Jansenius & par le rapport fidele de son sens & de sa doctrine sur le sujet de ces propositions, qu'elles ne se trouvent point dans son livre ny quant aux termes ny quant au sens, en sorte qu'il n'y ait aucun lieu d'en douter, si on en veut juger par cette voie qui est la plus naturelle & la plus seure; je demande, si en ce cas c'est une chose criminelle de le montrer? Je soutiens au contraire que cela estant, il y a des raisons beaucoup plus fortes & plus pressantes qui obligent de le représenter, que de s'en taire, comme l'on verra apres. C'est pourquoy quelques Docteurs qui avoient entrepris de condamner à quelque prix que ce fust la proposition de fait contenue dans la Lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne, ne voulurent jamais souffrir que l'on en examinast la verité ou la fausseté dans les Assemblées de Sorbonne par la lecture du livre de Jansenius, & par le rapport & la discussion de son sens. Parce qu'ils voioient bien que l'on montreroit evidemment que ces propositions ne se trouvent point dans Jansenius ny quant aux termes ny quant au sens, & que cela estant ils ne pouroient plus faire condamner cette proposition de M. Arnauld ny comme temeraire, ny comme scandaleuse, ny comme injurieuse au Pape & aux Evesques. Il s'agit donc d'examiner & de reconnoistre, si je ne rapporte pas fidelement le sens & la doctrine de Jansenius sur ce sujet, & si j'avance rien sans le justifier invinciblement par les témoignages de cet auteur. Car si je le justifie, il n'y a point de lieu de m'accuser ny de temerité, ny de desobeissance. C'est pourquoy si le P. Annat, M. Chamillard, M. Morrel ou quelque autre veulent répondre à ce livre, il faut qu'ils montrent que j'ai mal rapporté le sens & la doctrine de Jansenius, ou que ce que j'ai rapporté comme son sens, est le sens naturel & condamné des propositions condamnées, & n'est pas celui de S. Augustin; par-

ce que s'ils le font, encore que je n'eusse agi en ce cas que par ignorance, toutefois je demeure d'accord de passer pour un opiniaître & un temeraire, & d'estre traité comme tel. Mais s'ils ne le peuvent faire, la conscience, la charité, & la justice les obligent de desister de ces accusations & de ces Censures, & de ne pas inquieter & persecuter davantage ceux qui refusent justement de croire & de reconnoître ce fait.

Quatrième Raison.

Q Uoyque le Pape & les Evesques de France aient déclaré touchant le fait de Jansenius, il est constant que cela ne peut obliger à la creance interieure. Car l'obligation de croire interieurement quelque chose, suppose que celuy qui l'a dit, ne puisse estre trompé dans le jugement qu'il en fait; autrement on pouroit estre obligé de croire la fausseté & de mentir en la reconnoissant.

De examinatione doctrinarum, consid. 2.

C'est le raisonnement de Gerson Chancelier & Docteur de l'université de Paris. Car aiant posé que le Pape n'est pas infallible dans ses definitions, *Papa potest in definiendo fallere vel falli*; il conclud, qu'on n'est pas obligé de croire ce qu'il determine seul dans les points de la foy: Parce qu'autrement il pouroit arriver quelque cas auquel on seroit obligé de croire les deux contradictoires, ou une fausseté contre la foy. *Concluditur ex hac radice duplex veritas. Prima, quod determinatio solius Papa in his qua sunt fidei, non obligat, ut precise est talis, ad credendum; alioquin staret in casu, quod quis obligaretur ad contradictoria, vel ad falsum contra fidem.*

Conveniunt omnes Catholici posse Pontificem etiam ut Pontificem & cum suo casu Consiliarium, vel cum generali Concilio, errare in controversiis facti particularibus, quæ ex informatione testimoniiisque ho-

Or tous les Theologiens tombent d'accord, *conveniunt omnes Catholici*, dit le Cardinal Bellarmin. *Nemo est qui dubitet*, dit le Docteur Almaïn, que le Pape & les Evesques & mesme toute l'Eglise assemblée dans un Concile œcumenique peuvent estre trompés sur les faits particuliers que Dieu n'a revelés ny par l'Ecriture sainte, ny par la Tradition, tel qu'est celuy de Jansenius. La raison que le mesme Gerson & Almaïn en donnent est, que les verités de la foy estant de necessité de salut, & la connoissance des faits particuliers qui ne sont point revelés ne l'estant pas, le Saint Esprit qui ne manque point à l'Eglise en ce qui est necessaire au salut, l'assiste autrement dans les points de foy & de droit, que dans ceux de fait. *Respondetur secus esse in his qua sunt facti vel juris humani, & in his qua sunt juris divini de necessitate salutis cognoscendi, cujusmodi sunt veritates fidei, præcipuè articulorum. Propterea assistit specialius ubi non sufficit humanum auxilium, sicut in determinatione veritatum fidei, quam in aliis in quibus non necessario stat salus.* On ne peut donc pas estre obligé

de croire interieurement le fait de Jansenius, quand mesme il auroit esté determiné par toute l'Eglise dans un Concile œcumenique, & l'on ne peut imposer ce joug aux fideles sans une injustice & une violence manifeste, & sans donner lieu aux heretiques de reprocher la domination insupportable qui s'exerceroit dans l'Eglise Catholique, en obligeant à croire un pur fait, qui n'est nullement revelé, & qui mesime est contraire à ce qu'on découvre par l'évidence des sens & de la raison & en y obligeant sur peine d'estre traité comme un heretique.

minum præcipue pendenz. Bel-larminus de Romano Pontifice. L. 4, c. 2.

Concilium generale in his quæ fidei sunt, errare non potest.

De errore Concilium posse errare nemo est qui dubitet, nec illustratur à Spiritu Sancto speciali assistentiâ illâ nisi in necessariis. Almainus de potestate Ecclesiæ & Laic. c. 15. Ibidem confid. 2.

Cependant le proces verbal de l'Assemblée du Clergé porte que toutes les personnes ecclesiastiques signeront un formulaire, selon lequel on seroit obligé de croire & de reconnoistre en conscience non seulement que ces propositions sont heretiques, mais encore, qu'elles sont contenues dans le livre de Jansenius. Ce proces verbal porte aussi qu'il sera procedé selon la rigueur des Constitutions contre ceux qui contrediront à cette determination de fait, aussi bien que contre ceux qui professeront la doctrine condamnée.

Il est vrai que plusieurs Prelats improuvent cette conduite, & refusent de faire signer ce formulaire dans leurs dioceses, parce qu'ils croient que c'est une nouveauté sans exemple & contraire à la discipline de l'Eglise que d'obliger indifferemment tous les Ecclesiastiques à signer, mais principalement en ce qui concerne le fait d'un auteur particulier du 17 siecle, sur lequel ils sçavent que toute l'Eglise mesme, comme nous venons de montrer par Gerson, n'auroit pas droit d'imposer obligation de creance. L'on sçait aussi que quelques Evesques qui ont commencé à faire signer ce formulaire dans leurs dioceses, quoyqu'ils fussent accompagnés des plus violents Docteurs d'entre les Molinistes, n'ont pas voulu gesner & forcer les consciences des Curés jusqu'à ce point, que d'obliger ceux qui sont persuadés que ces propositions ne sont pas contenues dans le livre de Jansenius, à declarer par leurs signatures qu'ils croient & qu'ils reconnoissent qu'elles y sont, comme il est porté par ce formulaire. Toutefois l'on voit que les Jesuites, que M. Morel, M. Cornet, & les autres auteurs de cet engagement du Pape & de plusieurs Evesques dans ce fait, tendent tousjours à obliger les Theologiens catholiques à croire & reconnoistre que ce fait est veritable. L'on voit mesme que le Chapitre de Beauvais par une entreprise inouïe & sans exemple exerce une rigueur si étrange contre plusieurs

Feu M. l'Evesque de Meaux. Feu M. le Moyne.

plusieurs Chanoines des plus sçavants & des plus pieux de son corps approuvés & employés par leur Evesque avec edification publique aux principales fonctions de son ministere, que de les priver de l'entrée du chœur, de toutes leurs fonctions canoniales, & du revenu de leurs Prebendes, pour cette seule cause, qu'ils ne veulent pas signer qu'ils croient que les cinq propositions sont dans le livre de Jansenius, sans qu'on les puisse, je ne dis pas convaincre, mais mesme accuser de la moindre erreur sur aucun dogme. Il n'y a personne à qui cet exemple ne donne un juste sujet de craindre un pareil traitement. Et ainsi l'affaire estant en cet estat il est certain que l'on peut sans blesser le respect & la soumission que l'on doit au Pape & aux Evesques représenter avec modestie le sens & la doctrine de Jansenius touchant ces propositions, & que non seulement on le peut, mais que mesme on le doit. En voici une preuve convaincante.

Ceux qui refusent de reconnoître ce fait & de signer ce formulaire ou un autre qui obligeroit à le reconnoître, sont obligés de rendre raison de leur refus, pour ne pas blesser le respect qu'ils doivent à leurs Evesques. Or sans parler de cette nouveauté inouïe que l'on veut introduire dans la discipline de l'Eglise en exigeant generalement cette signature, sans parler aussi de cette violence que l'on veut exercer injustement sur les consciences, en obligeant les fideles à croire & à reconnoître un pur fait, ce qui ne se pratique pas mesme dans les Inquisitions d'Espagne ny d'Italie, ce qui est tout-à-fait nouveau dans l'Eglise de France, & entierement contraire aux droits & libertés de ce Royaume, & ce qui seul est un fondement tres-suffisant de ce refus; & pour venir au fonds de la chose, quelle meilleure raison peuvent ils rendre de leur conduite, que de représenter la doctrine & le sens contenu dans le livre de Jansenius, & de montrer qu'il est entierement different de celui des propositions condamnées, & mesme qu'il y est contraire? Car si cela est, & s'ils en sont convaincus, leur refus est juste & raisonnable, ils ne sont en cela ny temeraires, ny opiniastrés, ny rebelles, & ils sont mesme aussi indispensablement obligés à ne point souscrire ce formulaire, qu'à ne point mentir. Si l'on veut qu'ils se fassent pour témoigner leur respect, qu'on ne les oblige donc pas de parler: puisque s'ils ne parlent que pour rendre raison de ce qu'on leur demande, ils ne manquent ny au respect, ny à la soumission qu'ils doivent. Il faut ou qu'ils reconnoissent ce fait, sur lequel on les presse de répondre sur peine de les traiter d'excommuniés & d'heretiques, ce qu'ils ne peuvent faire en conscience & sans mentir; ou qu'ils montrent la raison qu'ils ont de ne le pas reconnoître, quoyque le Pape l'ait déclaré,

claré, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en écrivant, & en representant la doctrine contenue dans le livre de Jansenius. C'est pourquoy en l'estat où on les met, ils sont si éloignés de manquer au respect qu'ils doivent au Pape & aux Evesques en écrivant, qu'ils y manqueroient plus-tost en n'écrivant pas.

Cinquième Raison.

Ceux qui refusent de reconnoître ce fait, sont obligés d'une part de montrer leur innocence & la pureté de leur foy, & d'autre part de satisfaire le Pape & les Evesques sur l'opinion qu'on leur donne, qu'ils ne refusent de reconnoître ce fait, que pour pouvoir soutenir par cet artifice la doctrine condamnée d'heresie dans les cinq propositions. Car il est évident que le Pape n'appelleroit pas dans sa dernière Constitution, enfans d'iniquité, *filius iniquitatis*, ceux qui disent que les cinq propositions ne sont pas tirées de Jansenius, ny condamnées dans son sens, si on ne luy avoit representé, qu'ils tendent par-là à renouveler la doctrine condamnée.

Quelques Evesques ne s'attacheroient pas non plus, comme ils font, à faire reconnoître ce fait, si on ne les avoit imbus de cette même creance, étant certain qu'une question de fait toute pure ne pouroit pas les faire parler, ny agir de cette sorte. Et l'on voit assés par leurs deux lettres du 28 Mars 1654, l'une au Pape, & l'autre aux Evesques, qu'ils ont cru, qu'encore que les Theologiens qu'ils designent sous le nom d'amateurs & sectateurs de Jansenius, condamnaient ces propositions, toutefois ils ne les condamnoient pas au propre sens de leurs paroles, comme le P. Annat les en avoit accusés dans son *Cavilli*, & qu'ils ne refusoient de les condamner au sens de Jansenius, & d'avouer qu'elles fussent tirées de son livre, que pour pouvoir tousjours soutenir ce propre sens. Car ils disent dans leur Lettre au Pape, qu'ils détournent cette Constitution à des sens étrangers qu'elle n'avoit point, *adversus alienas à vero illius sensu expositiones sanciatur*. Et comment cela se pouvoit-il faire, que parce que selon leur opinion ces défenseurs de Jansenius condamnoient les propositions dans un sens étranger & différent de celui qui est exprimé par la propriété de leurs termes? Et dans leur lettre Circulaire aux Evesques ils déclarent deux choses pour reprimer ces Theologiens & empêcher, comme ils disent, que le venin qui attaquoit desjà quelques personnes, ne se répandist davantage: l'une qui regarde le droit, en disant que ces propositions ont esté condamnées dans le véritable & propre sens des paroles; ils supposent donc que les défenseurs de

Jansenius ne les condamnoient pas de cette sorte: L'autre qui regarde le fait, en disant que ce propre sens est le mesme que celuy qui est enseigné & expliqué par Jansenius, & qu'elles sont veritablement de cet auteur. *Manifestum & perspectum fuit, illas quinque propositiones vere esse Iansenii, & damnatas esse in vero ac proprio verborum sensu, & eo planè quo à Iansenio traduntur & explicantur.* Et comme soutenir le sens qui est exprimé par la propriété des termes de ces propositions, c'est en effet les soutenir, ils supposent dans la conclusion que ceux qui disent que ces propositions ne sont point de Jansenius, ny condamnées dans son sens, soutiennent ou approuvent ces propositions, parce qu'ils croient qu'ils en soutiennent le sens propre & litteral: *Quare & eos qui quinque illas propositiones tuentur, aut probant, verè esse ex eorum numero, &c.*

Les adverfaires de M. Arnauld ont eu aussi dessein de répandre cette mesme opinion dans les esprits en inserant dans leur Censure, que la proposition de fait donnoit occasion de renouveler toute la doctrine condamnée de Jansenius, *præbens occasionem renovanda ex integro post damnationem Iansenii doctrina.* Et tous ces témoignages joints au bruit des Jesuites ont bien pu donner au Pape cette mesme impression, & luy faire considerer dans sa derniere Constitution les defenseurs de Jansenius comme les defenseurs des cinq propositions condamnées, ou du propre sens qu'elles renferment à la lettre, & de la doctrine qui y est contenue.

Ad præcavendos igitur istos dolos non sufficit si propositiones istas damnare se profiteantur, nisi Iansenii nominatim meminuerint, nisi præterea profiteantur in quinque istis propositionibus damnatum esse lan-

Or encore que pour se purger de cette accusation, & satisfaire sur ce sujet le Pape & les Evêques, il suffise, comme nous avons justifié auparavant, de dire qu'on ne soutient aucune proposition condamnée, qu'on n'en soutient ny le sens propre naturel, & litteral, ny la doctrine qui y est contenue en quelque livre qu'elle se trouve, soit Jansenius, soit un autre, puisqu'il est certain qu'il n'y a aucune autre proposition, aucun autre sens, ny aucune autre doctrine de condamnée. Toutefois l'on voit que quelques Docteurs Molinistes ne desistent point contre toute apparence de raison de décrier comme suspects & fauteurs d'heresie ceux qui parlent de cette sorte. Et d'ailleurs il est constant qu'en rapportant le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, on satisfait encore bien plus pleinement à cette accusation, & on la détruit entierement, puisqu'on fait voir expressement & en particulier tout ce qu'on entend par le sens & par la doctrine de Jansenius. De sorte que si en representant ce sens & cette doctrine, comme on la trouve dans le livre de Jansenius, & comme on la soutient, on ne rapporte rien qui ne soit catholique par le consentement mesme des adverfaires, rien qui ne soit conforme à

S. Augustin & à S. Thomas, & rien qui ne soit le pur dogme de la grace efficace par elle-mesme, ou qui n'y ait une liaison necessaire, il est sans doute qu'on ne peut nullement soupçonner ceux qui refusent de reconnoître, que les cinq propositions sont tirées de Jansenius, & condamnées dans son sens, de soutenir ny de favoriser pour cela aucune erreur, ny aucune doctrine condamnée dans aucune de ces propositions, ny de vouloir eluder les Decisions de Rome par l'ambiguité d'aucun terme, ny par l'artifice d'aucunes evasions; & que si apres cet éclaircissement il restoit encore au Pape & aux Evesques & à quelque autre que ce soit le moindre soupçon contre la foy des defenseurs de Jansenius, ce ne seroit que parce qu'en retenant la verité dans l'injustice, on les empescheroit de connoître leur innocence, & la pureté de leur doctrine. Mais ceux que le Pape appelle enfans d'iniquité, *filios iniquitatis*, sur le faux rapport qu'on luy a fait de leur doctrine, se seroient acquités de l'obligation qu'ils ont de se justifier de ce crime envers leur Pere commun, qui par les mouvemens de sa bonté paternelle & pastorale ne desire rien davantage que d'apprendre que ses enfans marchent dans la verité, & qu'ils ne sont pas des enfans d'iniquité, mais de verité, comme disoit autrefois l'Apostre S. Jean, *majorum horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare*. Il faut donc demeurer d'accord, qu'en representant entierement le sens & la doctrine contenue dans le livre de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, non seulement on ne fait aucune injure ny au Pape, ny aux Evesques, mais plustost qu'on satisfait à ce qu'on leur doit, & à ce qu'ils desirent, & qu'on leur rend un service tres-agreable, puisqu'on se justifie entierement envers eux & envers les fideles de tous ces soupçons d'heresie, ainsi que S. Hierosme oblige de le faire, *Je ne veux pas, dit ce S. Docteur, qu'aucun soit patient, lors qu'on le soupçonne de quelque heresie, de peur que s'il se tait, ceux qui ne connoissent pas son innocence, ne prennent sa dissimulation pour un aveu qu'il fait de l'erreur dont on l'accuse: Nolo in suspicionem hereseos quemquam esse patientem, ne apud eos qui ignorant innocentiam ejus, dissimulatio conscientia judicetur, si taceat.*

Sixième Raison.

C'Est une regle constante de la prudence, que lors qu'on se trouve en cet estat, qu'il faille de deux maux en souffrir un, l'on est obligé de choisir le moindre. Or le Pape Alexandre aiant cru, comme il dit dans sa Constitution, que ceux que l'on accusoit de soutenir Jansenius, souvenoient en effet les heresies & les sens qu'il y avoit condamnés,

senii doctrinam, vel, si placet uti verbis Alexandri septimi, nisi profiteantur has quinque propositiones esse Jansenii & in sensu à Jansenio intento esse damnatas. Donec id præstiterint hæreticos eos merito pronuntiabimus, M. Chamillard traçt. de gratiâ Dei. proleg. 3. sect. 7. de Jansenio & ejus Senatoribus. Joh. Ep. 3.

S. Hieron. ep. 61. adversus errores Joan. Hierosol. c. 1.

mnés , & les aiant pour cela appellés *ensans d'iniquité* , il est certain que s'ils ne détruisent point cette opinion , l'on aura raison de croire qu'ils soutiennent en effet ces erreurs. Ils sont donc obligés de parler & de s'expliquer sur le sens de Jansenius pour se defendre de ce reproche. Car quoyqu'ils disent pour rejeter les erreurs dont ils sont soupçonnés , s'ils se taisent sur le sens de cet Evesque, on les accusera tousjours devant le Pape de fomenter les erreurs condamnées : Ils voient aussi d'autre part qu'ils ne peuvent écrire , & rapporter le veritable sens de Jansenius , qu'on ne les fasse passer pour temeraires, comme combattant un fait déclaré par le Pape & les Evesques. Que doivent-ils faire & quel parti doivent-ils prendre ? Puisqu'ils se trouvent dans cette miserable necessité d'estre tenus ou pour des ensans d'iniquité , s'ils se taisent , ou pour des temeraires en apparence , s'ils parlent & s'ils écrivent sur le sens de Jansenius , & que le reproche qu'on leur peut faire de l'un est bien moindre que celui qu'on leur fait de l'autre , il n'y a point de doute qu'ils ne soient obligés de choisir plustost de passer pour temeraires en écrivant , que d'estre regardés comme des ensans d'iniquité en se taisant.

Septième Raison.

L'On voit manifestement que ceux qui entreprennent de prouver que les cinq propositions condamnées sont contenues dans le livre de Jansenius , ne rendent contre l'intention du Pape & des Evesques , qu'à insinuer le Molinisme ; à en établir les principes , & à renverser les maximes de la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions de pieté & de la predestination gratuite des Saints à la gloire. Que l'on considere leurs écrits , & l'on ne verra dans aucun que ce dogme de la grace efficace soit établi. Ils prennent cette occasion pour avancer le premier dessein qu'ont eu les auteurs de ces propositions en les exposant à la Censure. Car comme ils pretendent écrire pour soutenir le jugement du Pape & des Evesques touchant un fait , ils se donnent sur ce pretexte la liberté d'enseigner & de détruire telles opinions de la grace qu'il leur plaist , sans craindre que personne les contredise en rien , parce qu'ils sont resolués de le faire passer aussi-tost pour un rebelle & un herétique. A quoy le respect que l'on doit au Pape sur un fait oblige-t-il en cette occasion ? faut-il pour ne le point blesser se taire , & voir le Molinisme se répandre de toutes parts , sans rien faire pour en arrester le cours ? Que ceux qui pretendent montrer que ces propositions sont dans Jansenius , ne combattent point

point par leurs raisonnemens ce dogme de la grace efficace & de la predestination gratuite, qu'ils n'en renversent point les fondemens, qu'ils les supposent, qu'ils les établissent, & l'on pourra considerer dans le silence ce qu'ils alleguent sur ce fait, sans se mettre en peine de les refuter. Mais lors qu'on les verra conspirer tous à établir une grace Molinienne soit d'action soit de priere * ou une grace congrue comme Suarez en tout ce qu'ils écriront pour montrer que ces propositions sont dans Jansenius, on ne manquera point au respect que l'on doit au Pape & aux Evêques en les refutant; puisqu'on ne le fera que par la necessité de maintenir un dogme dans lequel S. Augustin fait consister la foy catholique, de la vraie grace de Jesus Christ, & que le Pape & les Evêques ne veulent point que l'on combatte. De sorte que s'il y avoit quelque rebellion, elle seroit beaucoup plus grande de leur costé que du nostre; puisque sous pretexte de maintenir l'autorité du Pape & des Evêques touchant un fait, ils combattent leurs sentimens touchant la foy; au lieu que nous ne parlons de ce fait, que pour defendre les vrais sentimens du saint siege & de l'Eglise touchant la propre grace de Jesus Christ.

* M. Chamillard voiant que la grace de priere de M. le Moine estoit tellement détruite & décriée qu'il ne la pouvoit plus relever, & s'estant proposé de rejeter la grace efficace par sa propre

vertu & entité soutenue par tous les Thomistes, s'est avisé de vouloir établir dans ses écrits la grace congrue de Suarez & de Bellarmin, qui depuis vingt ans que ces disputes sont émeues avoit esté tellement abolie, qu'il ne se trouve aucun Docteur qui depuis ce mesme temps l'ait enseignée dans les Ecoles de Theologie de Paris.

Huitième Raison.

QUELQUE profession que M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat fassent dans leurs écrits de maintenir l'honneur du saint Siege & l'autorité de ses Decisions, je soutiens qu'ils luy font une grande injure, en ce que pour prouver que les cinq propositions sont dans Jansenius & condamnées dans son sens, ils rapportent des passages de Jansenius qui ne contiennent que la pure doctrine de S. Augustin & ses propres expressions. Ils pretendent donc que tous ces passages sont autant d'heresies condamnées par le Pape, c'est à dire que le Pape a condamné d'heresie la propre doctrine de S. Augustin. Or je demande si l'on est obligé de souffrir par son silence cette flétrissure de l'honneur du saint Siege & de la doctrine de S. Augustin, & s'il faut que tous les Theologiens catholiques se taisent, de peur de blesser le Pape sur un point de fait, sur lequel toute l'Eglise peut errer, lors qu'on luy fait une plaie mortelle sur un point de droit, & qui concerne la foy catholique? Sera-t-il permis impunement dans l'Eglise à ces Theolo-

giens & à quelque autre que ce soit de rapporter comme des heresies condamnées par le Pape des passages de S. Augustin, son sens, sa doctrine, ses expressions, parce que cela se trouvera écrit dans le livre de Jansenius sur le sujet de quelqu'une des cinq propositions ? Et personne ne pourra-t-il s'y opposer sans estre traité tout au moins d'impudent & de rebelle ? Que ces Docteurs justifient le Pape de toute erreur de fait dans le jugement des cinq propositions, c'est ce que tout le monde desire, si cela se peut ; mais que ce ne soit pas en rapportant la propre doctrine de S. Augustin, comme condamnée d'heresie & de blaspheme ; & en imputant au saint Siege par cette sorte de defense une erreur de droit. Car alors on leur répondra & on leur montrera qu'ils se trompent lourdement ; alors on rompra le silence, comme on y est obligé selon Gerson, pour s'opposer au scandale qu'ils causent dans l'Eglise, & dans sa doctrine, sans craindre que ny le Pape ny les Evesques informés de la verité improuvent cette conduite, puisqu'ils ont tant déclaré qu'ils ne vouloient point que la doctrine de S. Augustin receust aucune atteinte par la condamnation de ces propositions.

De examinatione
doctrinarum, confid.
2.

Les Evesques de France disent à la verité, que ces propositions sont dans le livre de Jansenius & condamnées dans son sens, mais ils disent que ce sens n'est pas celuy de S. Augustin, comme il paroist par leur formulaire mesme. Ils ne veulent donc pas qu'on croie que ce que Jansenius a dit de conforme à S. Augustin soit condamné par le Pape. Et partant lors que ces Theologiens & d'autres pour prouver que quelque proposition est dans Jansenius rapportent quelque passage de son livre qui ne contient que le sens, la doctrine, & les paroles de S. Augustin, ils combattent les declarations des Evesques de France, & l'on écrit pour eux & selon leur intention en refutant ces Ecrivains sur ce sujet.

Que M. Chamillard & M. Morel ne se flattent donc point de ces marques apparentes de leur soumission, & qu'ils ne croient pas estre respectueux envers le Pape, ou envers les Evesques, pour vouloir les defendre sur un point de fait, s'ils ne le font d'une maniere respectueuse. Car si l'on ne peut montrer qu'il n'y a aucune erreur de fait dans leurs declarations touchant le livre de Jansenius, qu'en exposant S. Augustin à la Censure sous le nom de Jansenius, comme ils ne le montrent point autrement dans leurs écrits, qu'ils sçachent qu'on ne manque pas seulement au veritable respect qu'on doit au Pape & aux Evesques en les defendant de cette sorte, mais que deplus on leur fait la plus grande injure qu'ils puissent recevoir. C'est pourquoy tant s'en faut qu'on puisse accuser cette refutation du livre de M. Morel & des écrits de M. Chamillard & des autres, en ce qui concerne les passages de

de Jansenius qu'ils rapportent, d'aucun défaut de respect & de soumission envers le Pape & les Evêques, qu'au contraire ce n'est que l'effet d'un véritable & d'un sincère respect, quoyque la nécessité de défendre S. Augustin en Jansenius conformément aux déclarations du Pape & des Evêques contre tous ces Theologiens oblige à dire qu'on a mal rapporté & exposé au Pape & aux Evêques le sens & la doctrine contenus dans le livre de Jansenius sur le sujet des cinq propositions.

Que si ceux qui ont engagé dans ce fait le Pape & les Evêques, continuoient tousjours de les irriter contre les Docteurs & les autres Ecclesiastiques qui refusent de le reconnoître, & qui mesme se croient obligés d'écrire pour la défense de S. Augustin & du saint Siege; *Bienheureux*, dit Gerlon, *ceux qui seroient ainsi mal-traités, parce qu'ils souffriroient persecution pour la justice. Quod si fieret persecutio sententiarum & pœnarum contra eos, sciant beatos esse, quia persecutionem patiuntur propter justitiam.*

De examinatione doctrinarum, confid. 2.

Neuvième Raisson.

ENfin s'il est vrai que les cinq propositions ne soient point dans le livre de Jansenius, & que cet auteur n'ait point enseigné le sens & la doctrine condamnée dans ces mesmes propositions, il est certain qu'il n'y a rien de si nécessaire à montrer & à éclaircir que cette vérité, & qu'en le faisant on ne peut que rendre un signalé service au saint Siege, & à toute l'Eglise.

Car l'on sçait bien qu'il n'y a pas moien d'empescher la lecture du livre de Jansenius qui est si commun en France. Or si la doctrine condamnée dans ces propositions y estoit contenuë, il faudroit qu'il fust tout plein d'impietés, de blasphemes & d'heresie, puisqu'on dit que cette doctrine est toute répandue dans ce gros volume, & que tous ses principes & toutes ses preuves s'y rapportent. Ceux donc qui liront ce livre dans cette creance, que la doctrine condamnée d'heresie dans chaque proposition y est contenue, prendront tout ce qu'ils liront dans Jansenius, & qui aura rapport au sujet de quelque proposition, pour des impietés, des blasphemes & des heresies condamnées par le Pape. Et ainsi si ce fait n'est pas véritable, si le sens condamné par le Pape n'a point esté enseigné par Jansenius sur aucune proposition, & si son livre ne contient sur ce sujet que les propres sentimens de S. Augustin, ils prendront une doctrine sainte & catholique pour une doctrine heretique, & les maximes les plus pures de la foy & de la pieté chrestienne touchant la grace de Jesus Christ ne leur passeront que pour des erreurs & des impietés abominables. Voila le peril auquel en ce

cas

cas & la foy de l'Eglise catholique touchant la grace , & les fideles seroient exposés. Or y a-t-il quelqu'un qui ose soutenir , qu'il vaut mieux exposer par son silence & la foy de l'Eglise , & les fideles à un si grand peril , que de dire & de montrer en rapportant le sens & la doctrine de Jansenius , qu'on a mal representé & au Pape & aux Evesques ce qui est contenu dans le livre de cet auteur ? C'est pourquoy s'il est veritable que ces propositions ne soient point dans Jansenius ny quant aux termes , ny quant au sens condamné , non seulement on le peut montrer sans temerité , sans scandale & sans faire aucune injure au Pape ny aux Evesques , mais mesme on le doit pour l'edification de l'Eglise , & il y a des consequences bien plus dangereuses à craindre en le raissant , qu'en le representant.

Je ne crains point mesme d'avancer que s'il est veritable & évident que ces propositions ne sont point dans Jansenius , le Pape agissant selon les regles de la charité & de la justice chrestienne , n'a point d'autre intention sinon qu'on le montre. Car sans doute sa Sainteté ne veut ny la diffamation d'un Prelat innocent , ny la flétrissure d'un livre Catholique , ny le décri & l'oppression de plusieurs Theologiens dont la vie est exemplaire , la suffisance reconnue , & la doctrine orthodoxe. Sa pieté ne veut point qu'une fausseté visible sur un fait qu'on luy auroit mal rapporté , serve de fondement à tant de troubles qu'on excite dans l'Eglise , & à tant de maux & de scandales que je viens de représenter , & qui dans les circonstances presentes ne peuvent cesser qu'en faisant voir clairement cette fausseté. Et ainsi si je prouve bien par ce livre , que ces propositions ne sont point dans Jansenius , non seulement je ne blesse point le respect que je dois au Pape , mais mesme j'agis selon la pureté de ses intentions.

Il est donc évident par toutes ces reflexions que le dessein de cet ouvrage ne blesse nullement le respect & la soumission que l'on doit au Pape & aux Evesques , qu'au contraire c'est agir tres respectueusement envers eux que d'éclaircir l'Eglise sur cette question du fait & du sens de Jansenius , & qu'il y a des raisons fort pressantes qui obligent à en écrire , & à refuter ce que M. Morel , M. Chamillard , le P. Annat & les autres en alleguent dans leurs écrits.

Dessein de cet ouvrage.

JE ne rapporte point ici les argumens pris de tant d'autorités dont on se sert pour établir la creance de ce fait, ny plusieurs circonstances de ce qui s'est passé, qu'on oppose pour donner lieu de douter s'il est véritable : parce que quoy qu'il en soit, il en faut tousjours revenir au livre de Jansenius, & à la discussion de son sens & de sa doctrine; il faut que sur un point de fait toutes les autres preuves, de quelque poids & autorité qu'elles soient, cedent à celle-ci : puisque selon tous les Theologiens il n'y en a point d'autre qui soit tout-à-fait certaine & indubitable. Qu'on ne m'allegue donc point tous ces inconveniens qui suivroient de cette erreur de fait touchant Jansenius, parce qu'on n'en peut rien conclurre contre les preuves qui se tirent de la veüe & de la connoissance de ce qu'il a écrit. On peut alleguer tous ces inconveniens & encore de plus grands sur le fait du Pape Honoré décidé par le 6 Concile, & cela n'a pas empesché les Cardinaux Baronius & Bellarmin de le combattre, *parce*, disent-ils, *qu'il en faut tousjours revenir à la verité, & répondre en ces rencontres ce que S. Paul écrit aux Corinthiens, Nous ne pouvons rien contre la verité, mais seulement pour la verité; Et tunc illud Pauli ad Corinthios usurpari possit: [non enim possumus aliquid adversus veritatem, sed pro veritate.]* Et comme dit encore M. Habert Evêque de Vabres sur ces sortes de questions dans son Pontifical de l'Eglise Grecque page 392. *Quidquid id est, ad verum semper veniendum est.* Il ne s'agit donc que de voir si je rapporte ici fidelement le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet de ces propositions, & si je refute bien ceux qui ont entrepris de prouver que ces propositions sont dans son livre. Car si cela est, on ne le peut détruire par nulle autorité, par nul témoignage, ny par nul raisonnement : puisque si ces propositions ne sont point en effet dans Jansenius, ny les declarations du Pape & des Evêques, ny les Censures des Docteurs, ny un million de signatures ne les y peuvent mettre.

Mais je représenterai seulement ici quelques difficultés préliminaires, ausquelles personne n'a encore satisfait, & dont le public attend l'éclaircissement de M. Cornet, de M. Chamillard, de M. Morel, du P. Annat ou de quelque autre.

La première, pourquoy M. Cornet qui a dressé ces cinq propositions ne les a point composées des propres termes de Jansenius qui a

tant écrit sur cette matiere & en tant de façons. Car c'est une chose inouïe jusqu'à present dans l'Eglise, que d'attribuer des propositions à un auteur, sans qu'elles soient composées de ses propres termes, & je ne crois pas qu'on en puisse trouver un seul exemple dans toute l'histoire ecclesiastique, comme nous montrerons dans la 3 partie art. 2. l'Eglise a tousjours suivi jusqu'à present cette conduite, pour ne pas exposer les Ecrivains ecclesiastiques & leurs ouvrages à la discretion de leurs ennemis, n'y aiant rien de si facile que d'adjuster des propositions sur un livre en des termes pris de-çà & de-là qui représenteront un sens mauvais & heretique, lequel aura quelque rapport avec le sens de l'auteur, pour avoir quelque lieu de les luy attribuer, & lequel toutefois en sera tres éloigné. C'est sans doute ce qui obligea M. Cornet à déclarer en Sorbonne qu'en ces propositions il ne s'agissoit point de Jansenius, lors que les aiant presentées à l'examen, M. Marcan Docteur luy reprocha qu'il ne tendoit qu'à en faire retomber la Censure sur cet Evesque, quoyqu'en ne citant aucun lieu de son livre, il ostast le moien d'examiner, si elles y estoient ou non, & quelle estoit sa doctrine sur ce sujet. Voici les propres paroles de M. Cornet adressées à ce Docteur: *non agitur de Iansenio, Domine mi.*

Rufin voulant defendre Origene des erreurs qui luy estoient attribuées, alleguoit qu'il avoit enseigné le contraire en plusieurs endroits de ses ouvrages; mais comme il n'en citoit aucun, S. Hierosme luy dit, que non seulement il devoit marquer ces endroits, mais mesme que cela ne suffisoit pas, s'il ne rapportoit en propres termes ce qu'il pretendoit avoir esté dit par Origene. *Ne me mittas ad sex millia librorum ejus quos legisse beatum Papam Epiphanium criminari, sed ipsa loca nomina, nec hoc mihi sufficiet, nisi eadem DICTA AD VERBUM protuleris.* Si S. Hierosme n'a pas cru qu'on pust defendre un auteur qu'en rapportant ses propres termes, il a bien moins cru qu'il fust permis de luy attribuer des heresies, sans rapporter aussi ses propres paroles.

S. Hieron. L. 2
contra
Ruff. c. 3.

Janseniorum Cavilli, pag. 39.

La seconde difficulté est, pourquoy le P. Annat a soutenu que les cinq propositions estoient en mesmes termes dans Jansenius, *si verba spectes sunt propositiones individua & singulares totidem verbis apud Iansenium contenta;* & que ny luy, ny aucun autre ne l'a encore pu montrer, ny citer les lieux où elles se trouvent en mesmes termes.

Les Jansenistes convaincus

La troisieme, pourquoy si les propositions condamnées sont dans le livre de Jansenius en termes equivalens & mesme *plus criminelles,*

nelles , plus erronnées & plus horribles qu'elles ne sont en elles-mêmes , comme M. Morel & les autres le soutiennent. Pourquoi , dis-je , M. Cornet n'a pas plustost choisi ses termes equivalents de Jansenius , que ceux dont il a composé ces propositions , qui ne sont point de Jansenius ?

d'erreur & de mensonge, pag. 32, 33.

La quatrième , pourquoy selon le raisonnement de M. Morel & des autres on ne dira pas que ces propositions sont de S. Augustin comme de Jansenius , puisque les equivalents que M. Morel pretend trouver dans Jansenius , se trouvent pareillement dans S. Augustin. Par exemple M. Morel dit que Jansenius enseigne une proposition equivalente à la seconde condamnée , lors qu'il dit que quand il n'y a en l'homme aucun effet ou aucune bonne volonté , c'est une marque certaine qu'il n'a point la grace de Jesus Christ , & qu'il n'a que la Loy , *hoc ipso quo effectu homo destituitur , nullam ei gratiam collatam esse , sed solo pelagiana gratia adjutorio , hoc est , lege doctrinaque ad operationis præcepta justitiam niti*. Or je demande si cette proposition de S. Augustin rapportée par Jansenius en ce mesme lieu , n'est pas autant equivalente à la seconde proposition , que celle de Jansenius : *Qui novit quid est quod fieri debeat & non facit , nondum à Deo didicit secundum gratiam , sed secundum legem*. Et cette autre aussi rapportée par Jansenius : *Cum dat incrementum Deus , auditor sine dubio credit & proficit : ecce quod interest inter legem & promissionem , inter litteram & spiritum*. Que M. Morel nous fasse voir la difference qu'il y a quant au sens entre ces deux propositions de S. Augustin , & celle qu'il rapporte de Jansenius comme equivalente à la seconde condamnée.

Pag. 25.

M. Morel dit encore , que Jansenius enseigne une proposition equivalente à la seconde condamnée , lors qu'il dit ; *Augustinus non raro dicit hominem operanti Deo per gratiam non posse resistere , sed econtrario Deum quidquid omnino voluerit in voluntate operari*. Or je demande si cette proposition de S. Augustin rapportée par Jansenius au mesme lieu , *Non est dubitandum voluntati Dei humanas voluntates non posse resistere , quominus faciat ipse quod vult* , n'est pas autant equivalente à la seconde condamnée , que celle de Jansenius , puisqu'il n'y a aucune difference entre celle de Jansenius & celle de S. Augustin quant au sens , & qu'il n'y en a presqu'aucune quant aux paroles.

Pag. 25.

M. Morel dit que Jansenius enseigne une proposition equivalente à la cinquième condamnée quant au sens particulier adjouté par le Pape , lors qu'il dit , *Profectò quisquis perit , sive aliquando justus fuerit ,*

Pag. 32.

sive non justus, non est pro illo mortuus Christus. Or je demande si cette proposition de S. Augustin citée au mesme endroit par Jansenius, *Non perit unus ex illis pro quibus Christus mortuus est*, n'est pas autant equivalente à la cinquième proposition, que celle de Jansenius, puis qu'il n'y a aucune difference entre celle de Jansenius & celle de S. Augustin quant au sens. Cela se peut justifier en plusieurs autres propositions, comme l'on verra dans la suite de cet ouvrage.

Enfin quand quelqu'un rapportera quelque proposition de Jansenius comme estant equivalente à quelqu'une des condamnées, on luy rapportera aussi-tost une proposition de S. Augustin equivalente à celle de Jansenius, & on luy justifiera bien mieux que ce que dit S. Augustin est equivalent à ce que dit Jansenius, qu'il ne justifiera que ce que dit Jansenius soit equivalent à quelqu'une de ces propositions.

J'entreprends donc d'expliquer dans cet ouvrage le véritable sens de Jansenius sur chaque proposition, comme il se trouve dans son livre, & de montrer qu'il n'a enseigné aucune de ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens: ce qui m'oblige de répondre à tous les extraicts qui ont esté faits du livre de cet auteur, & à tous les écrits qui ont esté publiés sur ce sujet. C'est pourquoy je refute ici ce que le P. Annat a allegué dans son *Cavilli*, & dans un certain placart intitulé, *La doctrine des Iansenistes contraire à la doctrine de S. Augustin*. Je refute un extraict que M. Pereyret, Grand-Vicaire de M. l'Evêque de Clermont a fait, & qui a esté imprimé en suite de l'ordonnance de ce Prelat, & je réponds à tous les témoignages de Jansenius qui y sont rapportés sur chaque proposition. Je refute le livre de M. Morel intitulé, *Les Iansenistes convaincus d'erreur & de mensonge*. Enfin je refute tout ce que M. Chamillard Professeur de Sorbonne en a cité dans ses écrits dictés en Sorbonne la dernière année 1659, où il a expressément entrepris de prouver que les cinq propositions sont dans Jansenius, & qu'elles sont condamnées au sens de cet auteur. Et pour satisfaire non seulement à ces écrits & extraicts, mais aussi à tous les autres qu'on a faits & qu'on pourroit faire, & pour éclaircir entièrement cette matiere, je fais trois choses sur chaque proposition.

1. Je montre qu'elle ne se trouve point dans Jansenius, ny quant aux termes ny quant au sens, ny formellement, ny equivalentement, ou doctrinalement, & dogmatiquement.

2. Je

2. Je rapporte & explique entierement le sens & la doctrine contenue dans le livre de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, & je montre que ce sens est entierement different de celuy de chaque proposition condamnée, & que ce n'est que le sens mesme de la grace efficace enseigné par S. Augustin, par S. Thomas & par tous les Thomistes, & par conséquent reconnu pour orthodoxe par le Pape, par les Evesques, & par toute l'Eglise.

3. Je réponds à tous les témoignages de Jansenius rapportés dans l'extrait de M. Pereyret, dans le livre de M. Morel, & dans les écrits du P. Annat, & de M. Chamillard, & ce sont presque tous les mesmes; & je montre que Jansenius n'y a rien enseigné que de conforme à S. Augustin & à S. Thomas, & que le pur dogme de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, ainsi qu'il a tousjours esté enseigné par les Thomistes, & qu'il est reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.

Cette matiere a desja esté fort bien traitée dans la réponse au P. Annat divisée en deux parties; mais on y a seulement montré que les propositions n'estoient pas dans Jansenius, & on n'y a pas rapporté & expliqué si entierement la doctrine de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, ny répondu à plusieurs passages de son livre qui ont esté allegués depuis, ny refuté plusieurs chicaneries qu'on a faites.

Enfin je rapporte ici bien plus au long les témoignages de Jansenius, & j'en adjoute encore plusieurs autres pour expliquer, & justifier pleinement toute sa doctrine sur le sujet de ces cinq propositions, & mesme je cite quelquefois des chapitres tous entiers, afin qu'on voie mieux son sentiment sans avoir besoin de recourir à son livre.

Après avoir ainsi justifié le livre de Jansenius sur le sujet des cinq propositions condamnées, je montrerai dans la seconde partie de cet ouvrage que ny avant, ny depuis la Constitution d'Innocent X, personne ne les a soutenues soit quant aux termes, soit quant au sens, ny dit qu'elles fussent dans le livre de Jansenius; & répondrai à tous les écrits que M. Morel a allegués sur ce sujet dans son livre, où il entreprend de montrer non seulement que les cinq propositions sont dans Jansenius, mais aussi que les Theologiens qui le niënt aujourd'huy ont reconnu avant la Constitution d'Innocent X, qu'elles y estoient, & qu'ils les ont soutenues, & qu'ainsi ils sont convaincus d'erreur & de mensonge.

Enfin M. Morel, M. Chamillard & d'autres aiant allegué plusieurs exemples de l'histoire ecclesiastique pour justifier ce qui a esté fait en France au sujet de Jansenius, & pour montrer qu'on peut traiter d'heretiques & de suspects en la foy ceux qui refusent de reconnoître ce fait & d'y souscrire, quand mesme il n'auroit aucune liaison avec le droit & le dogme; j'ajouterai une troisiéme partie pour examiner tous ces exemples, & ferai voir que les Molinistes ne s'en peuvent servir pour appuyer leur pretention.

L'on pouroit justement exiger de M. Chamillard, de M. Morel, & des autres que je refute, qu'ils répondent sur chaque proposition, comme ils y sont obligés. Car le Pape & les Evesques aiant également parlé de toutes, on ne peut pas montrer qu'il n'y a aucune erreur de fait dans leurs jugemens, qu'en justifiant qu'elles sont toutes dans Jansenius; si l'on manque à le prouver sur une, on ne peut plus dire en vertu de la declaration du Pape & des Evesques qu'aucune y soit. Cependant je ne montre pas seulement d'une de ces propositions qu'elle ne se trouve point dans le livre de Jansenius, ce qui suffiroit pour oster la creance sur toutes, je le montre invinciblement de toutes les cinq; & ce sera assés que M. Chamillard, M. Morel, ou quelqu'autre refutent ce que j'écris sur une seule, & je leur en laisse encore le choix: je ne leur demande pas mesme une demonstration si evidente de ce fait, il suffit qu'ils répondent avec quelque vraisemblance, pourveu qu'ils parlent clairement, & qu'ils n'usent pas de leurs equivoques ordinaires touchant ces noms de grace, suffisante, efficace, pouvoir prochain & accompli, sens de Jansenius, &c. Car je soutiens qu'eu égard au rapport fidele & entier du sens & de la doctrine contenue dans le livre de Jansenius sur le sujet de ces cinq propositions, il n'y a pas lieu de douter qu'elles n'y sont point ny quant aux termes, ny quant au sens condamné, & qu'il est impossible d'examiner expressement & soigneusement ce livre en entendant de part & d'autre les Theologiens qui le voudront accuser ou defendre, qu'on ne le reconnoisse manifestement.

Je sçai bien que M. Morel répond que c'est une question jugée qu'on ne peut plus examiner, il allegue ces paroles de S. Augustin contre Julien qui demandoit encore d'estre oui pour justifier sa doctrine: *Quid adhuc queris examen, quod jam factum est apud Apostolicam sedem, quod denique jam factum est in episcopali judicio Palastino?* Mais M. Morel écrit-il en Theologien, lors qu'il applique ces exemples à la question dont il s'agit?

il s'agit ? Car sans parler de la maniere dont cet examen s'est fait , soit à Rome , soit dans l'Assemblée du Louvre , sans dire qu'on n'a jamais oui aucun Theologien pour la defense du livre de Janfénius , quoyque les Deputés de la Faculté de Louvain aient esté si long-temps à Rome sur ce sujet , & que des Docteurs de Sorbonne aient esté tousjours prests d'en rendre raison & à Rome & à Paris , si on avoit voulu les écouter sur ce point , sur lequel ils n'ont jamais écrit ny parlé ; sans dire qu'on a refusé formellement cet examen en Sorbonne aux Docteurs qui se sont présentés , & qui estoient Juges comme les autres , lors mesme qu'il s'est agi de juger de cette question dans la proposition de fait contenue dans la Lettre de M. Arnauld , sans , dis-je , représenter toutes ces choses , & plusieurs autres , M. Morel osera-t-il pretendre que S. Augustin & les autres Peres parlent des questions de fait , lors qu'ils disent qu'on ne doit pas examiner ce qui a esté desja examiné & jugé par le Pape & les Evesques ? Ignore-t-il ce que M. de Marca maintenant Archevesque de Toulouſe établit par tant d'autorités des Papes , & des Peres , & mesme par la doctrine expresse de S. Augustin , qu'il ne faut point douter que les jugemens rendus par le Siege Apostolique dans les faits particuliers ne puissent estre reveus , & s'il est necessaire corrigés par le mesme Siege Apostolique dans le Concile general , ou particulier , selon ce principe fundamental établi par S. Leon & par d'autres Papes ; la foy est le sujet particulier pour lequel on assemble les Conciles ; c'est pourquoy tout ce qui s'y resout hors la foy peut estre examiné & jugé de nouveau : *Specialis Synodalium Conciliorum causa est fides : quidquid ergo præter fidem agitur , Leone docente ostenditur , quia nihil obstat , si ad judicium revocetur.* Or il ne s'agit point ici d'examiner aucune doctrine de foy , puisque tout le monde rejette & mesme a tousjours rejeté l'heresie des cinq propositions , comme nous le ferons voir tres clairement dans la Seconde partie de ce livre , & que les Jesuites & les autres Molinistes ne peuvent ny dire en quoy consiste precifement le dogme heretique que l'on s'outient , ny nommer personne qui le s'outienne : il s'agit seulement d'un point de fait , comme nous l'avons montré auparavant. C'est pourquoy il n'y a point de doute que cela ne puisse estre reveu & examiné nouvellement , comme il n'y en a point qu'on ne reconnoisse tousjours par l'examen & le rapport fidele de la doctrine de ce livre , que ces propositions n'y sont point contenues ny quant aux termes ny quant au sens condamné , comme j'espere

*Ex epistolis
Vigilii &
Pelagii col-
ligere licet
unam & al-
teram regu-
lam appri-
me utilem
& omnibus
disceptatio-
nibus eccle-
siasticis val-
de accom-
modatam.
Earum pri-
ma est fidei
canonem
mutari non
posse & qua-
estiones do-
gmaturum u-
niversalis
Synodi judi-
cio semel so-
pitas, iterum
excitari non
debere. Re-
gula quidem
fidei , inquit
Tertullia-
nus, una o-
mnino est, so-
la immobilis
& irrefor-*

que

mabilis. Secunda in aliis causis extra fidem, id que tous les Theologiens equitables en seront convaincus par la lecture de cet ouvrage.

est in capitibus disciplina quæ versantur non solum in factis, sed etiam in jure, veritatem nunc latere, nunc aperiri, quæ cum sese prodiderit, priores constitutiones immutandas, sive à Conciliis generalibus, sive à summis Pontificibus profectæ sint. Quod non solum Vigilus profitetur in epistolâ nostrâ, sed etiam Pelagius 2. Specialis, inquit, Synodali Conciliorum causa est fides. Quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente ostenditur, quia nihil obstat, si ad judicium revocetur. Tertullianus quoque, &c. Confirmanda est regula à nobis posita luculento beati Augustini testimonio. Ipsa plenaria Concilia, inquit, sæpe priora à posterioribus emendantur, cum aliquo experimento rerum aperitur quod clausum erat & cognoscitur quod latebat, sine ullo typho sacrilegæ superbiæ, sine ullâ inflatâ cervicæ arrogantia, sine ullâ contentione livide invidiæ, cum sanctâ humilitate, cum pace catholicâ, cum caritate christianâ. Judicia verò data in privatis negotiis à sede Apostolicâ quin retractari possint, & si opus sit emendari ab eadem sede in Concilio sive generali sive speciali, dubitari non potest. Marca in differt. de Vigilii decreto.

PREMIERE PARTIE,

Où il est montré que les cinq propositions condamnées ne sont contenues ny quant aux termes ny quant au sens dans aucun des passages du livre de Iansenius allegués par MM. Pereyret, Morel, Chamillard, le P. Annat & autres; Et qu'il n'y a rien dans ce livre sur la matiere de ces propositions qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.

C H A P I T R E I.

Des cinq propositions en general, & du dessein de Jansenius sur cette matiere, ou de la grace suffisante; & de la maniere d'examiner le sens de Jansenius.

POur bien connoître le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet des cinq propositions, il faut premierement considerer ce qu'il a dessein d'établir & de combattre dans son livre sur cette matiere. Or il est constant que tout son dessein se rapporte à établir la grace efficace, & à combattre une certaine sorte de grace suffisante. C'est pourquoy avant que de rapporter ce qu'il enseigne sur chaque proposition en particulier, il faut examiner ce qu'il tient de la grace suffisante, dont l'éclaircissement ne servira pas peu à justifier ce Prelat touchant toutes ces cinq propositions. C'est ce que nous ferons dans ce 1 Chapitre, dans lequel aussi avant que d'entrer dans la discussion du sens de Jansenius sur chaque proposition nous montrerons de quelle maniere on doit examiner ce sens de Jansenius, & le sens condamné d'heresie dans chaque proposition.

ARTICLE PREMIER.

Jansenius n'entreprend de combattre que la grace suffisante de Molina, & non celle de quelques nouveaux Thomistes, comme il le declare d'abord.

Iansenius aiant à traiter de la grace suffisante dans le 3 livre de la grace du Sauveur, tome 3, declare d'abord dans le premier chapitre,

tre, qu'il n'a point dessein de refuter la grace suffisante dans le sens de quelques nouveaux Thomistes, c'est à dire qu'il ne veut pas refuter cette sorte de grace suffisante qui ne donne qu'un simple pouvoir, qui ne passe jamais jusqu'à l'action, & outre laquelle une autre grace est toujours necessaire pour agir. Il declare que par grace suffisante il entend celle de Molina, outre laquelle nulle autre grace n'est necessaire de la part de Dieu en qualité de principe, afin que l'homme veuille ou agisse; Qu'il ne combat & qu'il ne rejette toute grace suffisante à l'égard de cet estat de la nature corrompue que selon ce sens, qui est celuy dans lequel beaucoup de Theologiens & entre autres ceux de Louvain & de Douay qu'il cite & la plus-part du monde ont accoustumé de prendre ce mot de secours suffisant. Et ainsi tout le dessein de Jansenius sur cette matiere est de combattre la grace suffisante des Molinistes, & d'établir la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions de pieté parfaites & imparfaites, comme estant la doctrine de S. Augustin opposée aux erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Voici ses paroles qui ne souffrent aucune ambiguïté.

Vocamus autem sufficientem gratiam seu sufficientem adiutorium, præter quod nullum aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut homo velit aut operetur. Sic enim à multis recentioribus & vulgò ferè accipi solet. Quod

Nous appellons grace suffisante ou secours suffisant celuy hors lequel nul autre n'est necessaire de la part de Dieu en qualité de principe, afin que l'homme veuille & agisse. Car c'est ainsi que beaucoup de nouveaux Theologiens & la plus-part du monde ont accoustumé de prendre ce mot. Que si on prenoit le mot de suffisant, comme quelques-uns (sçavoir les Thomistes) ont accoustumé de le prendre, pour un secours qui suffit, afin que l'on puisse dire que l'homme peut agir, quoy qu'un autre luy soit encore necessaire, afin qu'il agisse effectivement: NOSTRE DISPUTE N'EST PAS DE LA GRACE SUFFISANTE PRISE EN CE SENS.

Car pour cette grace suffisante peut-estre que S. Augustin n'auroit pas fait difficulté de l'admettre, quoyqu'il eust nié qu'elle fust la vraie grace de Iesus Christ dont il s'agit. Il est donc clair que dans les principes de S. Augustin Dieu ne donne plus maintenant aux hommes décheus de secours suffisant selon le premier sens (ce qui est le sens des Molinistes) qui ne soit aussi efficace. Le P. Palavicini Jesuite Professeur en

Theo-

si verò sic accipitur, ut sufficiens dicatur, sicut à quibusdam dicitur, quod satis est ut homo dicatur posse operari, quamvis aliud adhuc necessarium sit ut de facto operetur, DE HUIUSMODI SUFFICIENTI GRATIA NON EST HIC NOSTRA CONTROVERSIÀ; Talem enim sufficientem gratiam fortasse non difficulter S. Augustinus admitteret quamvis esse veram illam Christi gratiam de qua questio est, pernegaret. nullum igitur jam dari hominibus lapsis adiutorium sufficiens iuxta primum sensum, quin sit simul efficax, in Augustini principiis exploratum est. Jansenius tomo 3, L. 3, c. 1, §. Quapropter. Primum asserunt communiter Patres Dominicani, & idem re ipsa docet Iansenius, L. 3 de gratia Christi, c. 1, cum inficiaretur dari gratiam aliquam sufficientem, subdit eam concedi posse, si admittatur in eo sensu, in quo eam admittit Alvarez cæterique nobis adversarii in questionibus de auxiliis, ut nimirum det quidem posse, non tamen sit sufficiens ad agendum, nisi aliquid aliud addatur ex parte Dei: adhuc tamen ait non esse veram gratiam per Christum. Contraria est sententia societatis, pro qua fit conclusio, & c. P. Palavicinus, tr. de gratiâ dictato anno 1645, in Collegio Romano, art. 4, disp. 4.

Theologie dans le College Romain considerant ces paroles a confessé qu'en effet & dans le fonds la doctrine de Jansenius est toute semblable à celle d'Alvarez touchant la grace suffisante & efficace.

Sylvius a enseigné en ce point toute la mesme doctrine que Jansenius, & a parlé de la mesme maniere. Car apres avoir expliqué comme Jansenius la grace suffisante selon le sens de Molina & selon celui des Thomistes, il dit comme Jansenius qu'en prenant la grace suffisante selon le sens de Molina il n'y a point de grace suffisante qui ne soit efficace. *Si gratia sufficiens accipiatur juxta priorem modum (Molinianum) non apparet dari ullam gratiam sufficientem quæ non sit efficax, ac per consequens non rectè divideretur gratia in sufficientem & efficacem, sistendo in illo modo intelligendi gratiam sufficientem.* Or il est constant que Jansenius s'arreste à cette maniere Molinienne d'entendre la grace suffisante laquelle seule il rejette; puisqu'après avoir rapporté la grace suffisante selon la notion & le sens des Thomistes, il dit que sa controverse n'est pas de cette grace: **DE HUIUSMODI SUFFICIENTI GRATIA NON EST HIC NOSTRA CONTROVERSA.**

homo credat, diligat, benè operetur vel in bono perseveret. Alii (Thomistæ) sufficientem gratiam vocant, quæ etsi se solâ non sufficiat ad actualiter credendum, diligendum, &c. sufficit tamen ut per eam homo reddatur potens credere, diligere & operari: ita ut præter eam aliquid quidem aliud sit necessarium ad actualiter credendum, diligendum vel bene operandum, nimirum gratia efficax quæ tribuit actualiter operari, nihil tamen requiratur ad tribuendum posse operari. Sylvius in 1, 2. q. 111, art. 3, quæsito 3.

Après une declaration si expresse de Jansenius il est sans doute que tout ce qu'il dit de la grace suffisante doit estre pris selon ce sens; & que s'il ne dit rien sur le sujet de chaque proposition que pour détruire la grace suffisante & établir la nécessité de l'efficace, comme il est tres aisé de justifier & comme je le ferai voir expressement sur chaque proposition, on a raison de croire qu'il n'y a point d'autre sens ny d'autre doctrine dans Jansenius sur le sujet de ces propositions, sinon qu'en cet estat de la nature corrompue il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina, & que la grace efficace par elle-mesme est nécessaire à toutes les actions de piété, & que c'est ce qui a esté enseigné par S. Augustin comme la foy de l'Eglise catholique contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. D'où il s'ensuit que le sens naturel & condamné des cinq propositions estant entierement different de celui de cette grace efficace comme toute l'Eglise le reconnoit, & comme les Jesuites mesmes en demeurent d'accord, Jansenius n'a enseigné aucune de ces cinq propositions dans leur sens naturel & condamné par le Pape.

Observatu dignum est magnam in isto vocabulo, sufficiens, committi æquivocationem. quidam enim (Molinistæ) per gratiam sufficientem eam intelligunt præterquam nihil aliud est ex parte Dei necessarium ad hoc ut

ARTICLE II.

Lors que Jansenius appelle la grace suffisante *un monstre*, il ne parle que de la grace suffisante congrue de Suarez & non pas de celle des Thomistes.

Les Jesuites pour montrer que Jansenius nie & combat toute grace suffisante ont souvent allegué qu'au 3 chapitre du 3 livre de la grace du Sauveur il appelloit la grace suffisante un monstre, *quàm monstrosa sit gratia sufficiens videtur monstrum quoddam singulare gratia*. Mais comment cet auteur venant de dire au chapitre precedent que sa controverse n'estoit point de la grace suffisante des Thomistes: *de hujusmodi sufficienti gratiâ non est hic nostra controversia*; & que peut-estre S. Augustin n'auroit pas fait difficulté de l'admettre: *talem enim sufficientem fortasse non difficulter S. Augustinus admitteret*: Comment, dis-je, cet auteur auroit-il aussi-tost appellé cette grace suffisante monstrueuse? Il ne faut pas croire, disoit S. Hierosme en parlant d'Origene, qu'un auteur qui n'est pas destitué de sens, se contredise de cette sorte: *non est fatuus Origenes & ego novi, contraria sibi loqui non potest*. En effet, il n'y a rien de si éloigné de la pensée de Jansenius, il ne parle en ce lieu que de la grace suffisante congrue de Suarez, comme il le declare expressement. Car voici le titre de ce chapitre, *quàm monstrosa sit gratia sufficiens, prout à recentioribus explicatur, & quare excogitata*. Et qui sont ces nouveaux auteurs? Ce sont les auteurs de la grace congrue, comme il le dit dans les paroles qui suivent immédiatement, *gratia congrua auctores non nisi sufficientem habent*. Il declare aussi dans ce mesme chapitre que c'est de la grace suffisante congrue qu'il parle, lors qu'il l'appelle un monstre. Voici ses paroles: *Si la nature de cette grace suffisante est telle, qu'elle donne à la volonté une puissance veritablement suffisante de s'en servir, pour quelle raison est-ce que jamais aucune volonté ne s'en est servie? Mais c'estoit là le mystere caché. Ces auteurs voioient que s'ils enseignoient que quelqu'un s'en fust jamais servi, toute la machine de la grace efficace, c'est à dire de la congrue, tomboit par terre: videbant si quemquam eo usum esse constituerent, jam totam machinam efficacis gratia, hoc est congrua; corruere*. Il est donc indubitable que Jansenius ne combat dans ce chapitre que la grace suffisante congrue de Suarez, & que c'est la seule dont il parle, lors qu'il l'appelle un certain monstre de grace, & qu'il n'a pas seulement pensé dans ce chapitre à la grace suffisante des Thomistes.

S. Hieron.
adversus
Ruf. L. 2,
c. 3.

Nam si revera (non solum dicis causa) talis istius gratia natura est, ut verò sufficientem tribuat potestatem utendi: quæ, quæso, ratio est, ut nulla voluntas eam unquam arripuerit? Sed hoc erat mysterium quod latebat. Videbant si quemquam, &c.

A R-

ARTICLE III.

Jansenius reconnoist la grace suffisante des nouveaux Thomistes quant à sa realité, encore qu'il ne luy donne pas ce nom, & qu'il ne tienne pas qu'elle donne le pouvoir prochain d'operer.

LA grace suffisante des nouveaux Thomistes n'est en effet rien autre chose que la grace excitante & prevenante qui donne à la volonté les premiers desirs & mouvemens de la pieté Chrestienne, & la grace efficace est la grace aidante & subsequente qui donne l'accomplissement de ces desirs, qui forme une pleine & parfaite volonté, & qui fait faire & achever les bonnes œuvres. La grace suffisante quant à la realité, dit Alvarez, est la mesme que la prevenante, & l'efficace est la mesme que celle qui aide : *Et quidem si de re ipsa loquamur, nullus catholicus potest dubitare de illâ divisione, CUM GRATIA SUFFICIENS SIT EADEM CUM EXCITANTE, & gratia efficax ab adjuvante realiter non distinguatur.* Or personne ne peut revoquer en doute que Jansenius n'ait reconnu des graces interieures de Jesus Christ Sauveur excitantes & prevenantes, qui donnent une volonté commencée & imparfaite, distinguées des graces aidantes & subsequentes qui donnent une volonté entiere & parfaite. C'est ce qu'il enseigne en toutes les pages de son livre, & principalement lors qu'il explique les divisions de la grace au t. 3, l. 4 de la grace du Sauveur, ch. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19. L. 2, ch. 27.

liter non distinguatur, ut supra dictum est. Constat autem partitionem gratiæ in excitantem & adjuvantem haberi ex sacris literis & Conciliis, præsertim ex Tridentino & Sanctis Patribus: ergo quantum ad rem ipsam non potest rejici divisio gratiæ in sufficientem & efficacem. Alvarez de auxiliis, disp. 71, n. 11.

Gratia excitans ut compleatur non solum illuminationem externam & internam intellectus, sed etiam motionem supernaturalem receptam in voluntate, idem est realiter quod gratia sufficiens, ita ut omnis gratia, prædicto modo excitans, sit gratia sufficiens comparatione effectus ad quem excitat, ut si excitet ad credendum, erit gratia sufficiens comparatione actus fidei; & si excitet ad diligendum Deum super omnia, erit gratia sufficiens respectu actus dilectionis Dei. Idem, disp. 76, n. 5.

On ne peut pas aussi douter que Jansenius n'enseigne comme Alvarez que ces graces prevenantes & excitantes excitent aux bonnes œuvres encore qu'elles ne donnent pas de les faire. *Non enim vocatur gratia præveniens respectu bonorum operum qua justificati per totam vitam operantur, quamvis ad ea voluntatem excitet, sed tantum respectu illius mutationis ex malâ in bonam per quam incipit justificari.* Nous montrerons aussi apres qu'elle donne un veritable pouvoir d'operer, quoyqu'il ne soit pas accompli.

Et quidem si de re ipsa loquamur, nullus catholicus potest dubitare de illâ divisione, cum gratia sufficiens sit eadem cum excitante, & gratia efficax ab adjuvante rea-

L. 4 de gratia Salvat. c. 12. §. ex quibus.

Janfenius a donc enseigné la grace suffisante des nouveaux Thomistes quant à sa realité.

Lors que M. Chamillard explique l'opinion des Thomistes touchant la grace suffisante, il la rapporte de cette mesme maniere, & il n'y a qu'à se servir de la definition qu'il en donne pour le convaincre que Janfenius l'a admise. Voici ses paroles q. 3, art. 6, sect. 1: *Tertia opinio est eorum, qui dicunt quod gratia sufficiens sit gratia excitans, quæ complectitur non solum illuminationem externam & internam intellectus, sed etiam motionem supernaturalem receptam in voluntate, ita ut eis gratia prædicto modo excitans sit gratia sufficiens respectu effectus ad quem excitat, ut si excitet ad credendum, erit gratia sufficiens respectu actus fidei; si excitet ad diligendum Deum super omnia, erit gratia sufficiens respectu actus dilectionis Dei, & sic de aliis piis operationibus. Ita habet Alvarez, Lib. 8, disp. 76, n. 5. In cujus sententiâ verè potest homo per tale auxilium sufficiens operari actum illum ad quem dicitur sufficiens, etiamsi nunquam sit operaturus, eo quod ex parte Dei sit absolute necessarium aliud auxilium prævenientis gratiæ efficacis, id est prædeterminationis physica, quæ tribuat actualiter pie operari. Ita mentem suam exponit disp. 79. n. 2, 3, & 4.*

Mais il y a cette difference entre Janfenius & ces nouveaux Thomistes, qu'il ne donne pas le nom de grace suffisante à celle qui excite & previent la volonté: parce qu'il prend ce nom de suffisant dans sa propre signification & selon l'usage de plusieurs Theologiens pour un secours qui suffit tellement à la volonté pour agir, qu'elle n'a pas besoin d'un autre secours pour agir. *Vocamus autem illam sufficientem gratiam, seu sufficiens adiutorium, præter quod nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut homo velit aut operetur. Sic enim à multis recentioribus & vulgò fere accipi solet.* Et comme il faisoit profession de suivre les sentimens de l'Ecole de Louvain dont il estoit Docteur, il allegue les Theologiens de Louvain & de Douay qui prennent le secours suffisant en ce mesme sens, & qui enseignent que ceux qui n'ont point la grace qui convertit actuellement n'ont point le secours suffisant pour la conversion. * Alvarez appelle ce secours efficace qui convertit actuellement, pleinement suffisant, completè sufficiens, & dit qu'il n'y a que ce secours qui soit tout-à-fait

*Nam Lovanienſis in Censurâ pro-
positionis 14,
sic loquitur
[cum cer-
tum sit non
præſtari à
Deo huius-
modi homi-
nibus (in-*

duratis) gratiam eam quæ cor lapideum & cæcitatem auferat, manifestum est, eos non habere sufficiens auxilium, ut convertantur, cum sine jam dictâ gratiâ nullum eis auxilium sufficiat, si ve illa exterior sit etiam cum miraculis prædicatio, si ve interior per spiritum timoris concussio, aut velleitatis etiam cujusdam inspiratio] Janfenius, L. 3 de grat. Salvat. c. 1. * *Prima conclusio sit. Illud auxilium dicitur completè in*

hac secunda acceptione sufficiens ad aliquam operationem, ultra quod nullum aliud auxilium est absolute necessarium, ut illa operatio actu producat. In hac conclusione conveniunt auctores utriusque sententiæ. Alvarez de auxiliis, disp. 79, n. 111.

Ad sextum respondetur hoc auxilium efficax esse necessarium per modum principii, seu ultimi complementi actus primi, ut supra dictum est. Vnde sine illo datur quidem auxilium simpliciter sufficiens ad conversionem vel piam operationem, non tamen omnibus modis sufficiens. Idem disp. 91, n. 14.

à-fait suffisant, *omnibus modis sufficiens*. Pierre de Ledesma, aussi de l'Ordre de S. Dominique, dit que selon quelques Thomistes le secours efficace appartient en quelque façon au suffisant, & que le suffisant n'est point accompli & entier que lors qu'il est joint à l'efficace; *hoc auxilium efficax aliquo modo pertinet ad auxilium sufficiens tanquam ultimum complementum & ultimò actualitas illius. Vnde auxilium sufficiens non est completum & consummatum nisi per auxilium efficax & pradeterminans*. Enfin François Cumel dit que la grace suffisante prise au sens des Thomistes n'est pas suffisante selon la propriété du nom, *quod sanè non dicitur sufficiens ut nomen grammaticale sonat quasi seipso solùm & omni alio repulso non solùm habeat vim agendi & operandi, sed eam exercent: nam id videtur terminus ille sufficiens importare grammaticaliter*.

In tract.
de auxiliis,
qu. unica,
art. 3. p. 233.

Tomo 3.
disp. 5. sect.
1. concl. 4.

Il est certain que Jansenius a suivi en cela S. Augustin & S. Thomas qui n'ont jamais pris le nom de suffisant en un autre sens, comme on l'a justifié par plus de cinquante passages dans le livre qui a pour titre, *Vindicia S. Thomæ circa gratiam sufficientem*. Et c'est pour cette raison que Jansenius n'a pas divisé la grace en suffisante & efficace, non plus que S. Thomas, mais en grace prevenante & subsequente, excitante & aidante, operante & cooperante, qui sont en effet la mesme chose que la grace suffisante & efficace, comme dit Alvarez, *eadem sunt quantum ad rem ipsam*. Sylvius dit qu'en s'arrestant à cette maniere Moliniennè d'entendre la grace suffisante (ce qu'a fait Jansenius) on ne diviseroit pas bien la grace en suffisante & efficace: *ac per consequens non rectè divideretur gratia in sufficientem & efficacem sistendo in illo modo intelligendi gratiam sufficientem*. Il n'y a personne qui puisse reprendre en cela Jansenius, puisqu'il a parlé non seulement comme S. Augustin & S. Thomas, mais aussi comme les Theologiens de Louvain & de Douay, & l'on ne peut se servir en nulle maniere de la Constitution d'Innocent X, pour blâmer cette doctrine, ou plustost cet usage d'un nom, puisqu'il n'y est fait aucune mention de ce nom de grace suffisante, ny de sa signification.

Voiés tout
ce passage
dans l'arti-
cle 1.

La seconde difference qu'il y a entre Jansenius & les nouveaux Thomistes est touchant le pouvoir prochain, & n'est aussi en effet que de nom; & pour le faire voir il n'y a qu'à rapporter les differentes significations dans lesquelles les Thomistes ont dit qu'on pouvoit prendre ce mot de pouvoir prochain.

Alvarez enseigne que ce mot de pouvoir prochain d'operer peut estre pris en deux sens differents. Car ou l'on entend par ce mot un pouvoir auquel il ne manque rien de la part de la puissance pour estre mise dans l'acte premier, ou pour pouvoir simplement operer; ou l'on entend par ce mot de pouvoir prochain une puissance qui ne depend point

point d'une autre cause premiere qui la fasse agir & qui luy donne l'operation , c'est à dire une puissance qui a tout ce qui luy est necessaire non seulement pour pouvoir agir , mais aussi pour agir effectivement. Et cet auteur dit qu'en prenant le pouvoir prochain selon cette seconde signification , il renferme tousjours la premotion divine , & que jamais on ne peut dire que la cause seconde ait le pouvoir prochain d'agir , si elle n'est point predeterminée à agir. Parceque selon S. Thomas la cause seconde si parfaite qu'elle soit ne peut agir effectivement que par la vertu de la motion divine. Et ainsi selon cet auteur dans cette seconde signification de pouvoir prochain on ne peut pas dire que la volonté ait le pouvoir prochain de faire quelque action de pieté , si elle n'a la grace efficace & predeterminante qui luy est necessaire pour faire cette action.

Voici les propres paroles d'Alvarez , de auxiliis , disp. 117. n. 11. *Ad tertium respondetur , quod potentia potest dupliciter dici , proxima & expedita ad operandum. Primò quia nihil aliud requiritur ex parte ipsius potentia , quo in actu primo constituitur ad actualiter operandum sive ad volendum & nolendum , & hoc modo liberum arbitrium positis omnibus requisitis ad operandum potest potentia proxima & expedita operari & non operari , velle & nolle. Vnde S. Thomas 1 p. q. 83. art. 2. Ad secundum ait , quod facultas nominat quandoque potentiam expeditam ad operandum , & sic ponitur in definitione liberi arbitrii. Secundo modo potest dici facultas vel potentia proxima & expedita ad operandum , quia in sua operatione non dependet ab aliâ priori causâ efficienter ei tribuente ipsum cooperari , vel actualiter concurrere : ET IN HOC SENSU NULLA CAUSA SECUNDA QUANTUMVIS PONATUR PERFECTA , EST SECUNDUM SE , ET SECLUSA PRÆMOTIONE DIVINA , EXPEDITA AD OPERANDUM. Quia ut supra dictum est ex S. Thomâ nulla causa secunda quantumvis perfecta potest in suum actum prodire , nisi virtute motionis divine.*

Motio actualis Dei confert voluntati & omnibus causis secundis ultimum complementum actus primi. disp. 19. n. 9. §. ad rationes.

Alvarez & plusieurs autres Thomistes modernes aiant pris le pouvoir prochain d'agir selon cette premiere notion ont dit que la grace suffisante donnoit à la volonté le pouvoir prochain d'agir , parce qu'elle l'élevoit & excitoit pour produire les actions surnaturelles , & que la grace efficace ne donnoit pas ce pouvoir prochain , mais qu'elle appliquoit & determinoit la volonté à l'action , & ont dit toutefois qu'elle estoit le dernier accomplissement de l'acte premier , *Ultimum complementum actus primi.*

Et

Ad sextum respondetur hoc auxilium efficace esse necessarium per modum principii seu ultimi complementi actus primi. disp. 91. n. 14. Respondetur quod illud auxilium seu motio prævia nec est formaliter actus primus , neque actus secundus , sed complementum actus primi & medium quoddam inter eundem actum primum & secundum , ut disp. 18. & 19. dictum est. disp. 88. §. ad confirmationem.

Et Jansenius aiant pris le pouvoir prochain & accompli d'agir selon la seconde notion des Thomistes pour celui qui comprend tout ce qui est nécessaire pour agir effectivement, *completissimè dicimur posse, quando Sancti Spiritus inspiratione sic voluntas preparatur, ut non nudè possit, sed etiam velit*, a attribué à la grace prevenante ou suffisante des Thomistes le vouloir imparfait, & à la grace subsequente ou efficace le vouloir parfait & le pouvoir prochain d'operer, parce qu'il n'y a que celle-la qui comprenne toutes les forces & tout le secours dont la volonté a besoin pour operer, comme tous les Thomistes en demeurent d'accord. Il est constant que si tous les nouveaux Thomistes avoient suivi cette seconde notion, ils n'auroient attribué, comme fait Jansenius, le pouvoir prochain d'operer qu'à la grace efficace. Et ainsi il n'y a point d'autre difference en ce point. entre eux & Jansenius sinon que de deux significations dans lesquelles ils ont dit que l'on pouvoit prendre le mot de *pouvoir prochain*; Jansenius a suivi l'une & eux l'autre, ce qui n'est pas en effet une difference de sentimens.

L. 3 de
grat. Salvat.
cap. 15. §.
Quarto ita-
que.

Nous ferons encore voir plus expressement dans le 5 & 6 article, que par ces differentes manieres de parler ils n'ont entendu que la mesme chose, & n'ont designé qu'un mesme dogme sans aucune contrariété d'opinions.

A R T I C L E I V.

Que Jansenius en ce qu'il enseigne du pouvoir prochain, n'a rien dit que de conforme à S. Augustin, à S. Thomas, aux anciens Thomistes, & à plusieurs d'entre les nouveaux.

Que si l'on veut examiner les raisons qui ont porté Jansenius à preferer cette seconde signification de *pouvoir prochain* à la premiere que plusieurs nouveaux Thomistes ont suivie, l'on demeurera d'accord que ne s'estant proposé dans son ouvrage que de rapporter les propres sentimens & expressions de S. Augustin, il a esté obligé de parler de cette sorte.

Car l'on ne peut pas nier que S. Augustin n'ait coustume de prendre le pouvoir de faire pour celui qui comprend tout ce qui est nécessaire pour faire: l'on ne peut pas nier que dans ce sens il n'attribue ordinairement le vouloir imparfait à la grace prevenante, & le pouvoir de faire à la subsequente qui donne une pleine & entiere volonté, qui fait

faire & accomplir l'œuvre de piété, & qui guerit l'infirmité de la volonté qui l'empeschoit d'agir & d'accomplir l'œuvre de piété : en fin l'on ne peut pas nier que selon le mesme Saint ce pouvoir de faire ne soit inseparable du vouloir & du faire.

L'on peut rapporter une infinité de témoignages de ce saint Pere pour justifier cette doctrine, comme quand il dit au livre de la grace & du libre arbitre, chapitre 15, que par cette grace la volonté devient si forte qu'elle peut accomplir les commandemens de Dieu, parce qu'elle a une volonté entiere & parfaite de les accomplir : *per hanc etiam fit ut ipsa bona voluntas quæ jam esse cœpit augeatur, & tam magna fiat, ut POSSIT implere divina mandata quæ voluerit, cum valdè perfectèque voluerit.* Et au ch. 17 il dit que celui qui veut faire le commandement n'ayant qu'une petite volonté ne peut pas le faire, & qu'il le pourra, lors qu'il aura une grande & forte volonté, *qui vult facere Dei mandatum & NON POTEST, jam quidem habet voluntatem bonam, sed adhuc parvam & invalidam; POTERIT autem cum magnam habuerit & robustam.* Et lors qu'ayant cette petite volonté il ne peut pas, n'a-t-il pas la grace que les Thomistes appellent suffisante ? Oui sans doute selon ces paroles de S. Augustin qui suivent immediatement, *& quis illam etsi parvam dare cœperat charitatem, nisi ille qui preparat voluntatem & cooperando perficit, quod operando incipit ?* Il ne peut donc pas encore par la grace operante ou suffisante, & il pourra lors qu'il aura la grace cooperante ou efficace ; il veut mais imparfaitement par la grace operante, & sans elle il ne peut vouloir ; il veut parfaitement par la cooperante, & sans elle il ne peut accomplir l'œuvre de piété, comme par elle il le peut : *ut ergo velimus sine nobis operatur, cum autem volumus & sic volumus ut faciamus, nobiscum cooperatur : tamen sine illo vel operante ut velimus, vel cooperante cum volumus, ad bona pietatis opera nihil VALEMUS.* Et au livre de la nature & de la grace ch. 42 : La possibilité arrive aux saints avec l'effet, lors qu'ils sont aidés de la grace : *sana-tâ & adjutâ hominis voluntate possibilitas ipsa simul cum effectu in sanctis provenit.* Et au livre I des retractations, chap. 10 : La volonté des hommes est préparée par le seigneur, & est fortifiée du don d'une si grande charité, qu'ils peuvent garder les commandemens de Dieu : *tantum augetur munere charitatis ut POSSINT.* Et au livre de la grace de Jesus Christ ch. 19 : Celui qui dit à Dieu, secourés moy, témoigne de vouloir faire ce qu'il a commandé ; mais il confesse aussi qu'il a besoin de son secours pour le pouvoir faire, *qui enim Deo dicit, adjutor meus esto, confitetur se velle implere quod jussit, sed ab eo qui jussit adjutorium poscere, ut POSSIT.* Et au livre de la correction & de la grace ch. 12 : ils peuvent vaincre les tentations, parce qu'ils le veulent fortement, *ut ideo POSSINT, quia sic volunt.*

volunt. Et au mesme chapitre la grace de la perseverance leur donne tout ensemble & la possibilité & la volonté: *quoniam non perseverabunt nisi & POSSINT & velint, perseverandi eis POSSIBILITAS & voluntas divina gratia largitate donetur.* Et encore au mesme chapitre: ils ne peuvent perseverer sans le don qui les fait infailliblement perseverer, *non solum ut sine isto dono perseverantes esse non POSSINT, verum etiam ut per hoc donum non nisi perseverantes sint.* Et enfin il parle encore de cette sorte parceque les saints ne pouroient pas perseverer, ou à cause que leur volonté estant infirme, ils ne le voudroient pas, ou à cause qu'ils ne le voudroient pas assés fortement pour le pouvoir: Dieu a tellement pourveu à l'infirmité de la volonté humaine, que la grace la fait agir par une force insurmontable: *quoniam justii perseverare non POSSENT, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut POSSENT; subventum est igitur infirmitati voluntatis humanae ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.*

Et l'on voit en ces paroles de S. Augustin que la grace efficace qui fait invinciblement perseverer les saints dans la justice, guerit l'infirmité qui les empesche de perseverer; & qu'à cause qu'elle guerit cette infirmité, ils peuvent perseverer par elle, & sans elle ils ne le peuvent, encore mesme qu'ils le veulent, parce qu'ils ne le veulent pas assés entierement & fortement; *aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut possent, subventum est igitur infirmitati voluntatis humanae, ut divinâ gratiâ indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.* C'est pourquoy comme selon les principes de ce S. Docteur la grace efficace d'action guerit tousiours l'infirmité qui empesche la volonté d'agir, il a coustume d'attribuer le pouvoir, la vertu, & les forces d'agir à cette grace efficace d'action, & dit ordinairement que par elle nous pouvons agir, & que sans elle nous ne pouvons agir, parce que c'est elle seule qui donne à la volonté toute la santé, toutes les forces & tout le secours dont elle a besoin pour agir & pour accomplir ce qu'elle desire.

Toute cette doctrine de S. Augustin selon laquelle il attribue non à la grace excitante, prevenante, ou suffisante Thomistique, mais à la grace aidante, subsequente ou efficace le pouvoir de faire les commandemens de Dieu est parfaitement conforme à cette oraison de l'Eglise par laquelle les fideles demandent à Dieu & de vouloir, & de pouvoir accomplir ce qu'il commande, *da nobis velle & posse quae praecipis*, c'est à dire qu'il leur donne une si grande & si entiere volonté de faire ce qu'il leur commande, qu'ils le puissent faire. Et ainsi selon le langage de l'Eglise suivi par S. Augustin la grace efficace qui donne la volonté parfaite d'accomplir les commandemens de Dieu donne le pouvoir de les accomplir.

Sabbatho
sancto post
Prophetiam
10.

Hujusmodi autem auxilium duplex fuit: unum quidem ipsa facultas exequendi, aliud ipsa operatio sive actualitas: facultatem autem dat Deus infundendo virtutem & gratias per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum, sed ipsam operationem confert, in quantum operatur in nobis interiorius movendo & insigando ad bonum. In 3 ad Eph. lect. 2. 1, 2. q. 109, art. 1.

S. Thomas selon cette mesme doctrine de S. Augustin dit que sans la motion actuelle, ou sans la grace efficace necessaire pour faire quelque action de pieté, on ne peut faire cette action. Car encore que selon ce S. Docteur la motion actuelle, soit la prevenante ou suffisante, soit la subsequente ou efficace, donne proprement l'actualité ou l'action, & non pas le pouvoir & la faculté d'agir qu'il attribue à la grace habituelle & aux vertus infuses: toutefois entant qu'elle est necessaire pour quelque action, on ne peut sans elle faire cette action, parce qu'on ne peut pas faire une action sans le principe & le secours qui est necessaire pour la faire: *quantumcunque natura aliqua corporalis vel spiritualis ponatur perfecta, non potest in suum actum procedere, nisi moveatur à Deo.* Il dit de mesme dans les lieux que nous allons rapporter, que les justes sans la grace efficace ne peuvent faire le bien, ny éviter le peché, encore qu'il enseigne, qu'ils le peuvent par la grace habituelle & les vertus infuses, *per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum.*

Et selon ce saint cette grace actuelle & efficace est necessaire en cet estat de la nature corrompue, non seulement parce que nous ne pouvons rien faire sans la motion divine, mais encore, parceque, quoyque nous soions gueris par la grace sanctifiante, nous demeurons toujours infirmes pour le bien par la corruption & rebellion de la chair que le peché nous a causée. C'est ce qu'il enseigne dans la 1, 2, q. 109, art. 9: *Homo in gratiâ existens indiget auxilio gratiæ secundum alium modum, ut scilicet à Deo moveatur ad rectè agendum; & hoc propter duo. Primò quidem ratione generali propter hoc quod, sicut supra dictum est, nulla res creata potest in quemcunque actum prodire nisi virtute motionis divina. Secundò ratione speciali propter conditionem status humana natura, qua quidem licet per gratiam sanetur quantum ad mentem, remanet tamen in eâ corruptio & infectio quantum ad carnem per quam servit legi peccati, ut dicitur ad Rom. 7; remanet etiam quadam ignorantia obscuritas in intellectu, &c. Et ideo necesse est nobis ut à Deo dirigamur & protegamur, quia omnia novit & omnia potest, & propter hoc etiam renatis in filios Dei per gratiam convenit dicere, Et ne nos inducas in tentationem.* Et il appuie cette doctrine de l'autorité de S. Augustin qui dit que l'homme quoyque tresparfaitement justifié ne peut pas bien vivre, s'il n'est divinement aidé par la lumiere eternelle de la justice; *homo perfectissimè justificatus nisi aternâ luce justitiæ divinitus adjuvetur, rectè non potest vivere.* C'est pourquoy il est dit dans la conclusion, que le juste pour ces deux raisons ne peut faire le bien & éviter le peché sans un nouveau secours de Dieu qui le meuve, le conduise & le protege, c'est à dire, sans la grace efficace: *cum nullum*

Sed contra est quod Augustinus dicit, in lib. de nat. & grat. quod sicut oculus corpo-

nullum

nullum agens secundum agat nisi in virtute primi , sitque caro spiritui perpetuo rebellis , non potest homo licet jam gratiam consecutus per seipsum operari bonum & vitare peccatum absque novo auxilio Dei ipsius moventis , dirigentis & protegentis. Et dans l'article suivant il enseigne la mesme doctrine touchant la perseverance finale des justes dans le bien. C'est ce qui a esté amplement expliqué dans le livre de la defense de la Constitution, 1 partie, ch.9.

Tous les anciens Thomistes jusqu'à Alvarez, sçavoir Thomas Braduardin, Gregoire de Rimini, Jean Capreole, le Cardinal Caietan, ont parlé conformément à S. Thomas & dit que sans la grace efficace nécessaire à toutes les actions de pieté nous ne pouvons faire ces actions, que sans la grace efficace nécessaire pour vouloir nous ne pouvons vouloir, & que sans la grace efficace nécessaire pour operer, pour vaincre les tentations & pour perseverer, nous ne pouvons operer, vaincre les tentations, & perseverer. Et depuis Alvarez les Theologiens de Louvain & de Douay ont suivi dans leur Censure la mesme doctrine & les mesmes expressions, ainsi qu'ont fait Estius & Sylvius dans leurs livres, & Ledesma mesme de l'Ordre de S. Dominique témoigne que les nouveaux Thomistes sont partagés en cela, que les uns tiennent que la grace efficace qui fait agir, n'applique pas simplement à agir, mais de plus qu'elle donne le pouvoir accompli d'agir, & qu'elle se tient du costé de l'acte premier. *Alii verò discipuli divi Thomæ docent quod auxilium efficax prædeterminans voluntatem tenet se* EX PARTE ACTUS PRIMII. Et François Cumel dit le plus expressement de tous que ce n'est pas la grace suffisante, mais l'efficace qui donne la puissance accomplie, prochaine & immediate de faire l'œuvre de pieté, *voluntas non habet integram, adequatam, seu proximam, expeditam & immediatam potestatem ad pium opus supernaturale repulsâ gratiâ efficaci divinæ præmotionis efficienter propriè moventis animam & arbitrium nostrum.* Et un peu auparavant en la mesme section il dit que le secours suffisant donne le pouvoir & la vertu d'agir, mais non pas le pouvoir accompli qui n'est donné que par la grace efficace qui determine la volonté, *per modum actus primi. Auxilium sufficiens datur propter posse ut constituat voluntatem potentem, quod intelligitur quasi de formali effectu ipsius auxilii sufficientis, quod sane non dicitur sufficiens ut nomen grammaticaliter sonat, quasi seipso solùm, & omni alio repulso non solum habeat vim agendi & operandi, sed eam exercent; Nam id videtur terminus ille sufficiens importare grammaticaliter: sed solùm dicitur sufficiens theologicè, quia dat homini ut possit agere, tribuitque ei vim ad volendum, sed non completè omnino, quia est necessaria gratia efficax intrinseca & determinans voluntatem* PER MODUM ACTUS PRIMII, & tunc est homo completè potens.

Et l'on voit en ces témoignages que M. Chamillard prend fort mal

ris plenissimè sanus, &c.

Tous ces passages de Braduardin, Rimini, Capreole, Caietan, des Docteurs de Louvain, & de Douay, d'Estius, Sylvius & Ledesma sont rapportés dans la defense de la Constitution, 2 partie, ch. 2 & 3.

In tract. de auxiliis, qu. unicâ, art. 11, p. 233.

Tomo 3, disp. 5, sect. 1, in appendice de scientiâ mediâ, §. ad alia quinque.

Sect. 1, concl. 4.

Similiter

quoque re-
spondendum
quando op-
ponitur quo-
rundam
Thomista-
rum aucto-
ritas, qui
dicunt gra-
tiam effica-
cem presta-
re in media-
tam virtu-
tem & po-
tentiam ad
operandum:
sufficientem
vero presta-

la doctrine de ces Thomistes, lors qu'il dit qu'ils conviennent de sentiment & qu'ils ne different que de nom, en ce que lors qu'Alvarez dit que la grace suffisante donne le pouvoir prochain & accompli, il l'entend de la part de la puissance, & lors que Cumel & les autres disent que c'est la grace efficace qui donne ce pouvoir prochain & accompli ils l'entendent de la part de l'action, ce qu'Alvarez appelle, *ultimum complementum actus primi*. Car 1. Ledesma en parle comme de deux sentimens differens dans l'Ecole de S. Thomas. 2. Il dit que selon quelques Thomistes la grace efficace se tenet ex parte actus primi. Cumel dit la mesme chose, que la grace efficace donne le pouvoir accompli, parce qu'elle est necessaire, interieure & determinante, *per modum actus primi*, & tunc est homo completè potens. C'est pourquoy la distinction de M. Chamillard est entierement imaginaire.

re quidem vim potentia, sed minus proximam, seu minus immediatam & incompletam seu inadæquatam. nam posse proximum spectari potest vel respectu actus vel respectu potentia: quando nonnulli, ut Cumel, dicunt gratiam efficacem tantum tribuere posse proximum, id intelligendum est respectu actus; si quando vero Alvarez & alii contendunt gratiam sufficientem tribuere posse proximum, id intelligendum respectu potentia, & ita non est etiam inter eos controversia nisi in terminis. tract. de grat. q. 3, art. 6, sect. 5, memb. 4.

Ce n'est pas que dans le fonds lors qu'on convient ainsi que font tous ces Thomistes que la grace efficace par elle-mesme est necessaire pour toutes les actions de pieté, & pour aider la foiblesse & guerir l'infirmité de la volonté corrompue par la plaie du peché, il importe fort de tenir & de dire qu'elle se tient de la part de la puissance, ou de la part de l'action, cette question n'estant en effet qu'une dispute d'Ecole, & plustost de nom que de chose, comme nous montrerons particulièrement dans l'article 7.

L. 3 de grat.
Salvat. cap.
13, 14, 15.
L. 4 de gra-
tia divi-
sionibus, c. 12.
& seq.

Jansenius donc faisant profession de suivre les sentimens & les expressions de S. Augustin rapporte tous les passages que nous avons allegés de ce S. Docteur, & encore plusieurs autres, d'où il conclud qu'il y a selon ce Pere un certain pouvoir de vouloir & de faire qui est inseparable du vouloir & du faire, il appelle ce pouvoir prochain & accompli, & en prenant le pouvoir en cette maniere pour celuy qui comprend tout ce qui est necessaire pour faire, il dit que par la grace efficace qui fait faire nous pouvons faire le bien, & que sans elle nous ne le pouvons faire.

De grat. Sal-
vat. L. 3,
c. 15.

Quarto itaque completissime dicimur posse, quando Sancti Spiritus inspiratione sic voluntas preparatur, ut non nudè possit, sed etiam velit; tali gratia non solum posse, sed etiam ipsum agere adjuvatur; dat enim non solum posse si velis, sed & velle quod potes; hoc POSSE nunquam habetur, nisi quando re ipsa quoque agitur, & est proprius effectus non fidei aut charitatis seu bona voluntatis habitualis, sed illius gratia actualis quam Christus attulit homini-

bus infirmis per crucem suam. Et au 2 livre, ch. 27, il y a un vouloir parfait que S. Augustin appelle pouvoir, & il y en a un imparfait qu'on a coutume d'appeller velleité : *est velle perfectum quod Augustinus posse vocat, est & imperfectum quod velleitatem appellare solent.*

Et au ch. 1, du 3 livre que nous venons de rapporter, il declare que par secours suffisant il entend celuy qui comprend tout ce qui est necessaire de la part de Dieu pour agir, *prater quod nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut homo velit aut operetur.* Or il est constant que Jansenius entend la mesme chose par pouvoir suffisant & pouvoir prochain ou accompli, que par secours suffisant; & ainsi par pouvoir ou pouvoir prochain d'agir il entend tousjours celuy qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir.

Ainsi il est parfaitement d'accord avec Alvarez & les autres Thomistes modernes qui l'ont suivi, puisqu'il demeure d'accord qu'en prenant le pouvoir prochain d'agir selon cette notion, pour un pouvoir qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir, & qui est joint au vouloir parfait, la seule grace efficace d'action donne le pouvoir prochain d'agir, comme nous l'avons montré par la doctrine d'Alvarez.

L'on peut mesme soutenir que lors que Jansenius a dit que par la grace efficace nous pouvons agir, & que sans elle nous ne pouvons agir, il a parlé conformément à Alvarez, puisque cet auteur non seulement parle de cette sorte, mais mesme établit cette expression sur l'autorité des Papes, des Conciles, des Saints Peres & de S. Thomas. Car aiant à montrer que le secours special de la grace aidante c'est à dire de l'efficace est necessaire aux justes pour toutes les actions : *In homine justo prater gratiam excitantem & concursus supernaturalis simultaneum quo Deus una cum libero arbitrio & habitibus infusis actus supernaturales producit, requiritur necessario ad singulos actus speciale auxilium gratia adjuvantis.* Il le prouve par ce témoignage de S. Augustin, *homo etiam perfectissime justificatus, nisi aeterna luce justitia divinitus adjuvetur, recte non potest vivere.* Il le prouve encore par ce témoignage de l'Ecriture sainte rapporté dans un passage de S. Augustin, *sine me nihil potestis facere;* & par ces parolès d'Innocent I, écrivant au Concile de Carthage, *omnes sancti sine adiutorio Dei nihil se agere posse testantur;* par ces autres du mesme écrivant au Concile de Mileve, *neque aliàs d'aboli tentationes & machinas nisi gratiâ adjuvante possumus evitare;* & encore par celles-ci de S. Celestin, *omnis sancta cogitatio, omnisque motus bona voluntatis ex Deo fit, quia per illum aliquid possumus, sine quo nihil possumus;* & enfin par cette autorité de S. Thomas, *non potest in suum actum procedere nisi moveatur à Deo.* Et voila toutes les autorités qu'il rapporte pour prouver que les justes ont besoin de la grace efficace pour toutes les actions

L. 9, disp.
88. §. ad
confirmacionem.

Etions de pieté. Car on ne peut pas douter que par la grace aidante dont il parle dans sa conclusion, il n'entende l'efficace, comme il le dit expressement en plusieurs endroits de cette dispute. *Necessariò debet intelligi de gratiâ adjuvante per quam liberum arbitrium promovetur & pradeterminatur ad operandum. indiget speciali auxilio adjuvantis gratie quo indeclinabiliter & insuperabiliter ad bonum operandum moveatur.*

L'on ne peut pas douter que Jansenius n'enseigne aussi que la grace excitante ou suffisante des Thomistes donne un veritable pouvoir de faire non pas parfait & accompli de tout ce qui est necessaire pour agir, mais imparfait & commencé, puisqu'il tient avec S. Augustin qu'elle donne à la volonté des forces quoy qu'invalides & insuffisantes pour faire, *dat vires invalidas, infirmas.* Il dit aussi que la grace excite & donne le vouloir, afin que l'homme puisse entreprendre la bonne œuvre. *Ecce manifestum est gratiam non tantum adjuvare hominis propositum postquam fuerit & bonum opus aggressum sit, sed ipsam desuper excitare, seu dare volitionem, ut aggredi possit.* Enfin il dit que la grace en donnant le vouloir donne aussi le pouvoir: *delectatio quippe suaviter voluntatem provocat & provocando facit velle, & ipsum velle dando etiam posse largitur.* Puis donc qu'il tient que la grace excitante ou suffisante des Thomistes donne un vouloir commencé de faire, il tient aussi qu'elle donne un pouvoir commencé de faire.

L. 4 de grat.
Salvat. c. 16.

L. 8 de grat.
Salvat. c. 20.
§. huc accedit.

Tous les adversaires de M. d'Ipre convaincus par tant de témoignages si evidens de S. Augustin. & par le consentement mesme des plus celebres Scholastiques demeurent d'accord que la grace efficace necessaire pour operer donne le pouvoir prochain d'operer. M. Pereyret, & M. le Moyne l'ont enseigné dans leurs écrits.

Il est donc constant que cette doctrine de M. d'Ipre est tres-catholique, entierement conforme à S. Augustin, & à S. Thomas par l'aveu mesme de ses adversaires, suivie & approuvée par tous les anciens Thomistes & par plusieurs d'entre les nouveaux, & indubitable dans les sentimens d'Alvarez & de tous les autres Thomistes selon la notion du pouvoir que cet Evêque a posée, & differente seulement d'eux quant à la maniere de parler, comme nous montrerons encore plus expressement dans les articles suivans. C'est pourquoy l'on ne peut pas dire que ce qu'Innocent X, a defini de la possibilité des preceptes sur la premiere proposition regarde ny blessé en aucune maniere ce sentiment de Jansenius.

ARTICLE V.

L'on montre que Jansenius en ce qu'il a dit que la grace efficace applique non seulement la volonté à agir, mais aussi qu'elle luy donne des forces pour agir, aide sa foiblesse & guerit son infirmité, n'a rien enseigné que selon le sentiment de tous les Thomistes, encore que quelques-uns d'eux eussent parlé autrement.

JE ne crois pas que personne objecte, que Jansenius a dit que la grace efficace d'action donnoit à la volonté la force d'agir, qu'elle aidoit sa foiblesse, & qu'elle guerissoit sa maladie; & que les Thomistes ont parlé d'une autre sorte, & ont attribué ces effets à la grace suffisante, & non pas à l'efficace qui selon eux ne fait qu'appliquer la volonté à l'action. Car sans examiner si quelques Thomistes parlent ainsi, il est constant que ce ne seroit qu'une difference de paroles & non pas de sentimens: car tous les Thomistes ne demeurent-ils pas d'accord que cette pente & cette inclination vicieuse qui nous porte & nous fait tendre au mal, & que cette corruption & rebellion de la chair causée par la plaie du peché qui nous rend foibles & infirmes pour faire le bien, & pour vaincre les tentations, demeure tousjours en ceux mesmes qui estant justifiés ont une grace suffisante ou excitante, & qui n'ont pas la grace efficace d'accomplir quelque commandement & de vaincre quelque tentation? N'enseignent-ils pas tous selon S. Thomas que la grace efficace est nécessaire à toutes les actions de la pieté chrestienne, non seulement pour cette raison generale que nulle creature ne peut faire aucune action que par la vertu de la motion divine, mais aussi pour cette raison particuliere de l'estat de la nature corrompue par le peché, qui demeure tousjours foible, malade, & infirme quant à la chair, quoyqu'elle soit guerie par la grace sanctifiante quant à l'esprit, comme parle S. Thomas: *Secundò ratione speciali propter conditionem status humane natura, qua quidem licet per gratiam sanetur quantum ad mentem, remanet tamen in eà corruptio & infectio quantum ad carnem per quam servit legi peccati.* 1.2. q. 109, art. 9.

C'est pourquoy dans les tentations les justes, quelque grace excitante & suffisante qu'ils aient, ont tousjours besoin de la grace aidante & efficace pour retenir cette inclination vicieuse qui les entraîne au mal, pour guerir cette corruption & pour vaincre cette rebellion de la chair qui leur reste, comme dit le mesme S. Thomas: *Et ideo necesse est nobis ut à Deo dirigamur*

Lib. 9, disp.
88, §. ad
confirma-
tionem.

rigamur & protegatur, quia omnia novit & omnia potest, & propter hoc etiam renatis in filios Dei per gratiam convenit dicere Et ne nos inducas in tentationem. Alvarez enseigne expressement toute cette doctrine de S. Thomas. *Nam licet per gratiam & alios habitus infusos sanetur homo quantum ad mentem, & perficiatur in actu primo ad operandum, adhuc remanet in eo corruptio & infectio quantum ad carnem per quam servit legi peccati &c.* ET IDEO ADHUC INDIGET SPECIALI AUXILIO ADJUVANTIS GRATIÆ QUO INDECLINABILITER ET INSUPERABILITER AD BONUM OPERANDUM MOVEATUR.

Le Cardinal Caietan a aussi enseigné cette mesme doctrine en son Commentaire sur cet article de S. Thomas. voici ses paroles : *Homo per solum donum gratia non potest operari bona operanda & vitare mala vitanda, sed ad hoc eget speciali auxilio Dei ultra gratiam : quia gratia non dat quidquid opus est ad hæc duo . nam relinquit carnem infirmam & intellectum obscurum, quibus nisi speciali Dei auxilio subveniatur, inter tot occurrentia infirmitas carnis & obscuritas intellectus abducat liberum arbitrium à gratia tollendo usum gratia, & trahendo ad infirma carnis, & expedientia secundum apparentiam externi visus.*

Qui peut donc douter que selon Alvarez & Caietan & partant selon tous les Thomistes tant anciens que nouveaux la grace efficace ne soit nécessaire non seulement pour nous mouvoir à agir comme créatures dépendantes de Dieu dans toutes nos actions, mais aussi pour nous fortifier comme foibles par l'inclination au mal, pour nous aider comme infirmes par la rebellion de la chair, & pour nous guerir comme malades & corrompus par la plaie du peché, & comme aiant besoin dans toutes les actions de pieté du secours efficace non seulement de Dieu createur, mais aussi de Dieu Sauveur, medecin & liberateur.

Cette doctrine que la grace efficace est nécessaire pour aider nostre infirmité, soutenir nostre fragilité, & guerir nostre maladie, & pour rendre nostre volonté forte, & valide, est la foy mesme catholique contenue dans les Saintes Ecritures & attestée par les prieres de l'Eglise :

¹ Dom. 3
post epiph.
² Dom. 3
Septembris.
³ Feria 3 in-
fra hebd. 2
quadrag.
⁴ Fer. 6 in-
fra heb. 6
quadrag.
⁵ Dom. 3
post epiph.
⁶ Dom. 1
post Pentec.
ras quadrag.

¹ *Omnipotens Deus infirmitatem nostram propitius respice.* ² *Misericordia tua remediis fragilitas nostra subsistat.* ³ *Animarum nostrarum medere languoribus.* ⁴ *Vt qui infirmitatis nostræ conscius de tuâ virtute confidimus.* ⁵ *Deus qui nos in tantis periculis constitutos pro humanâ scis fragilitate non posse subsistere, da nobis salutem mentis & corporis, ut ea quæ pro peccatis nostris patimur te adjuvante vincamus.* ⁶ *Et quia sine te nihil potest mortalis infirmitas, presta auxilium gratia tua, ut in exequendis mandatis tuis & voluntate tibi & actione placeamus.* ⁷ *Vt qui in tot adversis ex nostrâ infirmitate descimus.* ⁸ *Qui sanat omnes infirmitates tuas.* ⁹ *Scrutator*

⁷ Fer. 2 major. heb.

⁸ Preces feriales ad primam.

⁹ Hymnus ad vesp.

tator alme cordium, infirma tu scis virium. ¹⁰ Vt quæ recta sunt agere valeamus. ¹¹ Da famulis tuis ut quæ à te iussa cognovimus, implere cœlesti inspiratione valeamus. ¹² Largire nobis quæsumus, Domine, semper spiritum cogitandi quæ recta sunt, propitius & agendi, ut qui sine te esse non possumus, secundum te vivere valeamus. ¹³ Vigilate & orate ne intretis in tentationem, spiritus quidem promptus est, caro autem infirma. ¹⁴ Sufficit tibi gratia mea, nam virtus in infirmitate perficitur.

¹⁰ Fer. 5 post dom. 1 quadrag.

¹¹ Vigil: Pentec.

¹² Dom. 8 post Pentec.

¹³ Matth. 26. ¹⁴ 2 Cor. 12.

Or personne ne doute que les Saints quelque grace suffisante ou excitante qu'ils aient, ne fassent véritablement, & n'aient besoin de faire ces prières à Dieu. L'Eglise donc nous fait connoître par ces prières, que la grace efficace par laquelle Dieu fait accomplir ses commandemens est nécessaire aux Saints pour aider leur infirmité, soutenir leur fragilité, & guerir leur maladie, & la corruption qui leur reste quant à la chair par la plaie du péché, & enfin pour donner à leur volonté la force d'accomplir ce que Dieu commande.

Si donc il y a des Thomistes qui disent que par la grace suffisante ou excitante la volonté est saine, forte, & valide pour agir, & non par la grace efficace, ils sont différents de Jansenius quant aux paroles, mais ils conviennent avec luy de sentiment, puisqu'ils tiennent tous comme luy que la grace efficace est nécessaire en cet estat pour vaincre & surmonter la rebellion & corruption de la chair dans les tentations, & que sans elle la volonté, quelque grace & habituelle & actuelle suffisante qu'elle ait, succomberoit tousjours à cause de cette inclination vicieuse, de cette infirmité, de cette rebellion, & de cette corruption qui l'assujettit à la loy du péché. C'est tout ce qu'entend Jansenius, lors qu'il dit que la grace efficace donne des forces à la volonté pour agir, qu'elle aide sa foiblesse, qu'elle guerit son infirmité & qu'elle la rend saine, forte, & valide pour agir, de malade, foible, & invalide qu'elle estoit auparavant. Ce n'est aussi qu'en ce sens qu'il dit avec S. Augustin, que par la grace efficace nous pouvons agir, & que sans elle nous ne pouvons agir.

L'on peut voir par les écrits que les disciples de S. Augustin ont faits sur cette matière que ce n'est aussi qu'en ce sens qu'ils disent, que par la grace efficace nous pouvons accomplir les œuvres de piété, que sans elle nous ne le pouvons, & qu'elle seule nous donne le pouvoir prochain & accompli de faire ce que Dieu commande. C'est ce qui paroît par le livre de la défense de la Constitution qui a esté fait particulièrement sur ce sujet. Car l'on y montre que lors qu'on attribue à la grace efficace le pouvoir prochain & accompli, l'on n'entend rien autre chose, sinon qu'elle est un secours & un principe nécessaire pour agir, qu'elle donne les forces dont nous avons besoin pour agir, qu'elle aide

la foiblesse & guerit l'infirmité de la volonté corrompue par la plaie du peché, & qu'elle surmonte dans les tentations la rebellion de la chair qui entraîneroit au peché les justes mesmes aidés de la grace excitante ou suffisante des Thomistes, s'ils n'estoient fortifiés par ce secours plus puissant. C'est ce qu'on appelle dans tout ce livre pouvoir par la grace efficace faire le bien, & vaincre les tentations, ne le pouvoir sans elle, & avoir par elle le pouvoir prochain & accompli de faire ce que Dieu commande. Voicy ce qui est dit au ch. 17, dist. 2, p. 203: *Selon S. Augustin pouvoir faire, c'est avoir toutes les forces dont la volonté a besoin pour faire; c'est avoir tous les secours necessaires, c'est avoir une volonté & une charité aussi grande; quelle doit estre pour faire ce que l'on desire, quanta sufficit ut volendo faciamus, & c'est n'avoir aucune infirmité qui empesche la volonté de vouloir pleinement & d'achever l'œuvre dont elle a conceu le desir. Or il n'y a que la grace efficace qui donne à la volonté ces grandes forces, & cette grande charité, qui l'aide autant qu'il suffit pour vouloir fortement, & pour faire, & qui guerisse assés parfaitement son infirmité pour n'avoir plus rien en elle-mesme qui l'empesche de se convertir entierement à Dieu, & d'accomplir le commandement de la charité. C'est pourquoy S. Augustin attribue à cette grande grace le pouvoir de faire ce que Dieu commande, & de vaincre les convoitises du peché. Et un peu apres: Cette doctrine des Saints Peres & des Saints Papes nous fait bien connoistre, que lors qu'ils disent que sans la grace efficace nous ne pouvons faire le bien, ils ne pretendent pas seulement dire que nous ne le voulons pas faire, mais qu'en effet nous sommes encore infirmes pour le faire, que nous n'avons pas des forces assés grandes pour vouloir pleinement, & qu'en ce sens nous ne pouvons pas encore le faire. Et en la page 209: Il y a un certain pouvoir inseparable du vouloir, *possibilitas cum effectu*, selon lequel quand nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas. La grace medecinale de Iesus Christ donne tout ensemble ce pouvoir & ce vouloir; parce qu'en nous faisant vouloir, elle aide nostre foiblesse, elle guerit nostre maladie, & elle fortifie nostre infirmité. Et un peu apres: Et partant la grace medecinale de Iesus Christ qui donne le vouloir, donne aussi le pouvoir, parce qu'elle guerit la foiblesse.*

M. Arnauld en sa dissertation Latine, 3 partie, art. 4, enseigne aussi que par la grace efficace nous pouvons vouloir le bien, & aimer Dieu, & que sans elle nous ne le pouvons, entant qu'elle est absolument necessaire pour vouloir le bien & aimer Dieu. Car il montre qu'à l'égard des actes interieurs de la bonne volonté, & de l'amour de Dieu, la grace efficace ne donne point l'acte premier, ou le pouvoir; mais seulement l'acte second, ou le vouloir; & qu'ainsi sans la grace efficace nous ne pouvons aimer Dieu, non à cause qu'elle donne proprement la puissance de l'aimer, mais à cause qu'elle est necessaire pour l'aimer, & il fonde cette necessité sur l'infirmité & la corruption de la nature par le peché.

Pour ne rien dire davantage de ce mot *pouvoir*, dont nous avons traité amplement dans l'article precedent, l'on ne peut pas douter que Janſenius & les autres disciples de S. Auguſtin en donnant à la corruption & rebellion de la chair qui ſelon tous les Thomiſtes demeure dans les juſtes meſmes qui ont la grace actuelle ſuffiſante, le nom de foibleſſe, infirmité, maladie, défaut de force, n'aient parlé & plus naturellement, comme il eſt evident de ſoy-meſme, & plus conformement à S. Auguſtin, comme on le peut montrer par une infinité de témoignages.

Car ce ſaint Docteur dit formellement que la grace qui fait agir donne à la volonté des forces tres-efficaces, *facit ut faciamus, præbendo vires efficaciffimas voluntati*: que ſans elle la volonté quoyqu'aidée de la grace excitante ou ſuffiſante des Thomiſtes eſt encore foible, & invalide pour accomplir le commandement, & que par elle la volonté devient forte & robuste; *qui vult facere Dei mandatum & non poteſt, habet quidem voluntatem bonam, ſed adhuc parvam & invalidam, poterit autem, cum habuerit magnam & robustam*: que la poſſibilité avec l'effet arrive aux ſaints, quand la volonté eſt guerrie & aidée, *ſanata & adjuvata hominis voluntate poſſibilitas ipſa ſimul cum effectu in ſanctis provenit*. Et pour omettre pluſieurs autres paſſages que nous venons de rapporter dans l'article precedent, ce ſaint Docteur dit que la volonté aidée de la grace excitante qui ne luy donne qu'un foible vouloir, demeure encore infirme pour pouvoir accomplir ce qu'elle veut, & que la grace efficace d'action luy eſt donnée pour guerir cette infirmité: *quoniam juſti perſeverare non poſſent, quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis ut poſſent: ſubventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanae, ut divina gratia indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur. Infirmis ſervavit ut ipſo donante invictiſſimè quod bonum eſt vellent, & hoc deſerere invictiſſimè nollent*.

Lors qu'il parle de la grace Chreſtienne dont il eſtoit queſtion entre luy & Pelage, qu'Alvarez reconnoiſt n'eſtre autre que l'efficace, il en établit toujours la neceſſité contre les Pelagiens pour guerir & aider l'infirmité de la volonté bleſſée & corrompue par le peché. C'eſt pourquoy il appelle cette grace une medecine, une grace medecinale, le ſecours de Jeſus Chriſt medecin & liberateur. *Gratia Dei medicinalis quaratur, & controverſia finiatur. De gratia Dei agitur qua nobis per mediatorem medicina opitulatur. Agitur de gratia Dei qua ſanatur natura per medicum Chriſtum, QUO NON INDIGERET SI SANA ESSET*. Puis donc que la grace dont il eſtoit queſtion eſt l'efficace, il faut dire ſelon S. Auguſtin que cette grace eſt une medecine qui guerit noſtre infirmité & aide noſtre

de grat. & lib. arb. c. 16.

Ibid. c. 17.

De nat. & grat. c. 42.

de corrept. & grat. c. 12.

Ibid. c. 12.

Gratia autem quæ eſt propria Chriſti (de qua controverſia S. Auguſtini cum Pelagio fuit) eſt gratia adjuvans qua Deus facit ut velimus. Alvarez, de auxiliis, diſp. 99. n. 2. De nat.

G 3

foi-

& grat. cap. 67. cap. 64. cap. 42.

foiblesse. De plus selon ces paroles, si la volonté estoit saine sans le secours efficace de Jesus Christ, elle n'auroit point besoin de ce secours, *quo non indigeret si sana esset*. Or elle en a besoin: ce secours guerit donc l'infirmité de la volonté, & il ne luy est necessaire que pour la guerir.

De nat. &
grat. c. 54.
De perf. ju-
stit. c. 3.

Sinatur orare, sinatur adiutorium medici potentissimi implorare Nec tamen cum vult continuò potest, sed cum fuerit adhibitâ curatione sanatus & medicina adjuverit voluntatem Consultissime homini precipitur ut rectis passibus ambulet, ut cum se non posse perspexerit, medicinam requirat, quæ interioris hominis ad sanandam peccati claudicationem gratia Dei est per Iesum Christum Dominum nostrum Sed pro quâ gratiâ impetrandâ oramus ne intremus in tentationem, hæc gratia non est natura, sed quâ subvenitur fragili violatæque natura.

De gestis
Pelagii, c. 7.

La grace que nous demandons à Dieu & que nous implorons continuellement par cette priere, & ne nos inducas in tentationem; n'est ce pas la grace efficace? Cette grace est donc selon S. Augustin une medecine qui nous guerit, c'est un secours par lequel ce tres-puissant medecin de nos ames aide nostre nature corrompue & blessée par la plaie du peché.

De plus selon S. Augustin ce pouvoir que l'on n'a point, quoyqu'on veuille, parce que l'on ne veut pas assés fortement, *nec tamen cum vult continuò potest*, est celuy qui est donné par la grace efficace qui nous fait vouloir fortement. Cette grace est donc celle par laquelle Dieu nous guerit: C'est une medecine qui aide nostre volonté & qui nous rend la force & la santé pour marcher droit dans la voie des commandemens. *Potest cum fuerit adhibita curatione sanatus & medicina adjuverit voluntatem. Cum se non posse perspexerit, medicinam requirat, quæ interioris hominis ad sanandam peccati claudicationem gratia Dei est per Iesum Christum Dominum nostrum.*

de perf. ju-
stit. c. 2.

Respondemus vitari posse peccatum, si natura vitata sanetur gratia Dei per Iesum Christum Dominum Nostrum In tantum enim sana non est, in quantum id quod faciendum est aut cecitate non videt, aut infirmitate non implet, dum caro concupiscit adversus spiritum & spiritus adversus carnem, ut non ea quæ vult homo faciat Ignorantia igitur & infirmitas vitia sunt, quæ impediunt voluntatem ne moveatur ad faciendum opus bonum, vel ab opere malo abstinendum. Ut autem innotescat quod latebat, & suave fiat quod non delectabat, gratia Dei est quæ hominum adjuvat voluntates.

de peccat.
merit. c. 17.

Puisque selon ces paroles nous sommes tousjours ou aveugles & ignorans ou infirmes, quand nous n'accomplissons pas le bien, & que nous commettons le mal, & que c'est la grace efficace qui nous fait accomplir le bien, & éviter le mal, ne faut-il pas dire qu'elle éclaire les tenebres de nostre esprit, & qu'elle guerit l'infirmité de nostre volonté, & que quelque grace excitante ou suffisante thomistique que nous aions, tant qu'estant destitués de la grace efficace

d'action

d'action nous manquons à faire ce que nous devons , nous ne sommes point encore sains & gueris de nostre infirmité pour l'accomplissement des bonnes œuvres. *In tantum enim sana non est , in quantum id quod faciendum est , aut cecitate non videt , aut infirmitate non implet , dum caro concupiscit adversus spiritum & spiritus adversus carnem.*

L'on peut voir encore dans Jansenius L. 2 de grat. Salvat. c. 1 & 2, plusieurs autres témoignages de S. Augustin pour la confirmation de cette verité , que la grace efficace non seulement applique la volonté à agir , mais de plus qu'elle guerit son infirmité & fortifie sa foiblesse , & qu'elle est necessaire à cause de cette infirmité , & de cette foiblesse causée par le peché.

Il est donc constant par tous ces témoignages que lors que Jansenius a dit que la grace efficace donnoit à la volonté des forces pour agir , qu'elle guerissoit son infirmité & qu'elle la rendoit forte , valide , & saine pour accomplir le bien , de foible , invalide & malade qu'elle estoit auparavant , il n'a parlé que conformément à S. Augustin.

Que si quelques Thomistes aiant le mesme sentiment , n'ont pas ordinairement ainsi parlé de la grace efficace , c'est qu'ils l'ont plustost considérée comme une motion de Dieu createur , que comme un secours de Jesus Christ redempteur , & qu'ayant creu qu'elle estoit necessaire non seulement à cause de la maladie , où la nature humaine est tombée par le peché d'Adam , mais aussi & principalement à cause de la dependance que toutes les causes secondes ont de la première dans toutes leurs actions & en toute sorte d'estats , ils ont presque tousjours raisonné selon les principes de cette dependance. Jansenius au contraire n'ayant établi selon la doctrine de S. Augustin la necessité de la grace efficace par elle-mesme qu'à raison de cet estat , & à cause de l'infirmité & de la corruption de la nature par le peché , il ne l'a considérée que comme une medecine qui repare les forces de la volonté , aide son infirmité & guerit sa maladie.

Pour comprendre donc en peu de mots toute la doctrine de Jansenius sur ce sujet , & la comparer avec celle des Thomistes ; Jansenius enseigne que la grace efficace par elle-mesme qui determine infailliblement la volonté à agir par sa propre vertu est necessaire dans cet estat à toutes les actions de pieté , & que c'est un secours medecinal donné par Jesus Christ pour guerir la corruption , l'infirmité & la rebellion de la chair causée par le peché. C'est ce que tous les Thomistes enseignent pareillement , selon ces paroles d'Alvarez , *adhuc remanet in eo corruptio & infectio quantum ad carnem ; & ideo adhuc indiget speciali auxilio adjuvantis gratia quo indeclinabiliter & insuperabiliter ad bonum operandum moveatur.*

Jansenius dit selon cet unique sens que cette grace nous donne la force d'agir, qu'elle aide nostre foiblesse, qu'elle guerit nostre infirmité, qu'elle rend la volonté forte & valide pour agir, que par elle nous pouvons accomplir le bien, & que sans elle nous ne le pouvons; & par ces expressions il n'a entendu ny enseigné rien autre chose sinon la nécessité de ce secours efficace & medecinal pour toutes les actions de la pieté chrestienne enseignée par tous les Thomistes. De sorte que toute la difference qu'il y a entre luy & les Thomistes ne consiste qu'en ce que ceux-ci ont établi la nécessité de la grace efficace par elle-mesme sur deux raisons, l'une à cause du besoin qu'ont toutes les causes secondes d'estre meües, appliquées, & predeterminées par la premiere à toutes leurs actions; & l'autre à cause de l'infirmité où la nature humaine est tombée par le peché; & que Jansenius sans considerer la premiere raison, ne l'établit que sur la derniere.

C'est pourquoy quant au dogme de la nécessité de cette grace efficace & medecinale il est evident qu'il n'a point eu d'autres sentimens que tous les Thomistes. Que s'il a exprimé ce dogme d'une autre maniere que quelques nouveaux Thomistes; s'il a dit que par la grace efficace qui fait agir nous pouvons accomplir ce que Dieu commande, & vaincre les tentations, & que sans elle nous ne le pouvons; s'il a dit que la grace efficace nous donne le pouvoir, ou le pouvoir accompli, la vertu & la force de faire les commandemens. Et si au contraire quelques nouveaux Thomistes ont dit que sans la grace efficace d'action nous pouvons faire le bien, que sans elle nous avons les forces suffisantes, la vertu & le pouvoir mesme prochain & accompli de le faire. L'on ne peut en cela reprendre Jansenius, puisqu'on ne peut pas douter que dans ces expressions il ne se soit entierement conformé & au langage de l'Ecriture & des prieres de l'Eglise, & à celui des Papes & des Conciles, & particulierement du saint Concile de Trente, & à celui des saints Peres, & principalement de S. Augustin, & à celui de S. Thomas, de tous les anciens Thomistes, & des plus celebres d'entre les nouveaux, comme nous l'avons montré auparavant. Ce qui est si veritable qu'Alvarez mesme, quoyqu'il ait souvent parlé d'une autre maniere que Jansenius, en demeure d'accord; puisqu'ayant à prouver que la grace efficace est nécessaire aux justes pour toutes les bonnes œuvres, il n'emploie point d'autres témoignages des Papes, des Conciles, des saints Peres, & de S. Thomas, que ceux où il est dit que par la grace efficace nous pouvons faire le bien, & accomplir les commandemens de Dieu, & que sans elle nous ne le pouvons, comme nous avons montré dans l'article precedent.

Et l'on voit par toute cette doctrine combien est ridicule & impertinente la pretention de quelques personnes, qui croient avoir suffisamment distingué la nécessité de la grace efficace admise par Jansenius, de celle que les Thomistes admettent, en disant que Jansenius ne se fonde pas sur les mêmes principes des Thomistes; & qu'au lieu que ces Theologiens établissent la nécessité de la grace efficace sur la nécessité de la motion divine en tout estat, Jansenius au contraire ne l'établit que sur la corruption de la nature par le peché. Car outre que cette difference est fausse, comme nous l'avons montré, & que tous les Thomistes tant anciens que nouveaux l'établissent apres S. Thomas sur l'une & sur l'autre de ces raisons, quoyque quelques uns parlent plus souvent de l'une que de l'autre: Quand mesme elle seroit veritable, cela pourroit bien distinguer les raisons pour lesquelles Jansenius admet la nécessité de la grace efficace, de celles, pour lesquelles elle est admise par les Thomistes. Mais ce la ne mettroit aucune difference dans le dogme de la nécessité de la grace efficace à l'égard de cet estat admis par les Thomistes & par Jansenius; & il ne seroit pas moins vrai de dire que touchant ce dogme il est parfaitement d'accord avec tous les Thomistes. Or estant indubitable que la Constitution ne regarde en aucune maniere les raisons de la nécessité de la grace efficace ny la difference de la grace dans les differents estats de la nature, comme tout le monde en demeure d'accord, & Jansenius estant uni dans le dogme de la grace efficace à l'égard de cet estat avec tous les Thomistes reconnus en ce point pour catholiques par toute l'Eglise, on ne peut nier que l'opinion de Jansenius touchant le mesme point ne soit aussi reconnue pour catholique par toute l'Eglise. C'est pourquoy, comme nous avons montré que toute la doctrine de Jansenius touchant le pouvoir d'accomplir les commandemens est toute renfermée dans cette doctrine de la grace efficace, nous avons montré par consequent qu'elle est parfaitement catholique, exempte de tout soupçon d'erreur, & qu'elle n'est nullement contraire à la Constitution d'Innocent X.

L'on voit encore par-là combien il est impertinent d'alleguer, comme quelques-uns font, pour prouver que Jansenius n'enseigne pas sur ce sujet la mesme doctrine que les Thomistes: Qu'il se trouve des Thomistes qui pretendent estre contraires à Jansenius, & qui rejettent & condamnent sa doctrine.

Car 1. il ne s'agit nullement de ce que quelques Thomistes de ce temps cy tiennent ou ne tiennent pas touchant la doctrine de Jansenius, mais de ce que ceux qui ont écrit avant Jansenius ont enseigné. Or j'ai montré par la doctrine des anciens & des nouveaux, & particu-

lièrement de Caietan & d'Alvarez , sans parler des autres que j'ai cités , & par la comparaison de la doctrine de Jansenius avec celle-la , qu'il n'y a aucune différence touchant le dogme de la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions de la pieté Chrestienne , & touchant le pouvoir d'accomplir les commandemens attribué à cette grace , & qu'il n'y a en cela aucune différence entre eux qu'en la maniere de parler , & de s'expliquer.

Mais de plus il ne s'agit pas de ce que ces Thomistes modernes disent ou ne disent pas , mais de ce qui est en effet. Il ne s'agit pas de sçavoir si ces Thomistes reconnoissent que Jansenius n'a point d'autre sentiment qu'eux touchant la matiere des cinq propositions : Mais s'il est vrai qu'il n'en ait point d'autre. Car il est certain qu'en ce temps où la puissance des Jesuites a rendu le nom de Jansenius si odieux , tous les timides & les politiques font ce qu'ils peuvent pour ne paroistre pas avoir les mesmes sentimens que luy : & quelques-uns se sont portés si avant par le desir de se separer de Jansenius , qu'ils s'en sont en effet reellement éloignés , parce qu'ils ont abandonné la doctrine de leur Ecole pour embrasser le Molinisme , comme le P. Nicolai qui en a esté convaincu par écrit. Les autres étant plus religieusement attachés aux sentimens de l'Ecole de S. Thomas , & voulant neantmoins eviter le nom de Jansenistes , ont esté contraints de recourir à cet artifice de falsifier les sentimens de Jansenius , & de luy en attribuer ausquels il ne pensa jamais , pour fonder ainsi sur ces fictions des differences imaginaires entre leur doctrine & celle de ce Prelat , afin de pouvoir soutenir l'une & rejeter l'autre.

Vindiciæ
S. Thomæ
adversus
P. Joan. Ni-
colai.

Ce sont proprement ces personnes que l'on allegue comme soutenant en mesme temps les sentimens des Thomistes , & condamnant ceux de Jansenius , d'où les Jesuites & leurs partisans pretendent avoir droit de conclurre , que la doctrine de Jansenius n'est pas conforme à celle des Thomistes.

Mais cette conclusion est tres mal tirée , & n'est fondée que sur une equivoque grossiere. Car il s'ensuit seulement de-là que la doctrine de ces Thomistes n'est pas conforme à ce qu'ils s'imaginent estre le sens & la doctrine de Jansenius , ce que nous ne disons pas aussi , puisque nous prouvons au contraire qu'ils ne l'entendent pas , & qu'ils luy attribuent des opinions extravagantes qu'il n'eut jamais. Mais il ne s'ensuit pas que la doctrine de ces Theologiens ne soit conforme à la veritable doctrine de Jansenius , telle que nous la representons ici , qui est ce que nous disons. Et en effet en mesme temps que ces Thomistes rejettent ces sens ridicules , qu'ils prennent pour le sens de Jansenius , ils approu-

vent

vent son sens véritable, sçavoir la doctrine de la grace efficace par elle-même nécessaire à toutes les actions de piété, qui par sa propre vertu détermine invinciblement la volonté à agir sans luy imposer aucune nécessité. Ce qu'ils n'appellent pas à la vérité sens de Jansenius, mais ce qui ne laisse pas de l'estre quoyqu'ils ne le disent pas. Ainsi ces Thomistes sont contraires à Jansenius de paroles & de nom, & ils luy sont conformes en effet, ou plustost ils sont contraires à un Jansenius chimerique & phantastique que leur timidité ou leur interest leur a fait former, & ils sont d'accord avec le véritable Jansenius, dont ils ne sçauroient désapprouver la doctrine, pendant qu'ils approuveront celle de leur Ecole, parce qu'elle n'en est point différente.

Pour borner donc la question à un point plus précis, je soutiens qu'il n'y a nulle différence réelle & positive entre la doctrine que je représente ici comme étant la doctrine de Jansenius, & celle d'aucun véritable Thomiste ou ancien ou nouveau. Or cela ne se peut refuter qu'en deux manières; l'une qui seroit de dire qu'à la vérité ce que je soutiens ici est conforme aux Thomistes, mais que ce n'est pas la doctrine de Jansenius, ce qui seroit seulement une question de fait, & qui me donneroit lieu de conclurre, qu'il est donc certain au moins que tous les sentimens que je propose ici sont catholiques: L'autre seroit de pretendre que le sens que je donne à Jansenius est en effet son vrai sens, mais qu'il est contraire aux Thomistes; & c'est ce que je n'apprehende pas qu'aucun Theologien quel qu'il soit entreprenne de soutenir autrement que par des discours en l'air, & destitués de toutes preuves, qui ne peuvent jamais manquer à ceux qui sont le plus évidemment convaincus.

ARTICLE VI.

L'on montre qu'il n'y a rien de si inutile, & qui touche si peu la foy de l'Eglise, que cette question proposée par M. Chamillard, *utrum gratia efficax se teneat ex parte potentia, an ex parte actus*, & qu'il fait consister tres-ridiculement l'heresie des Jansenistes pretendus, en ce qu'ils disent, comme il leur impute, que *gratia efficax se tenet ex parte potentia*.

CE que nous venons de dire dans l'article precedent fait bien voir qu'il n'y a rien qui touche si peu la foy de l'Eglise, que ces questions proposées par M. Chamillard, *utrum gratia efficax sit auxilium ne-*

q. 3. art. 6.
sect. 5.
memb. 5.

*cessarium se tenens ex parte potentia, an vero sit auxilium necessarium se tenens ex parte actus? An det actum primum completum, an solum det actum secundum? An posse proximum & completum quod dat, se teneat ex parte actus, an ex parte potentia? Vtrum gratia efficax nec sit actus primus, nec secundus; sed medium quoddam inter actum primum, & secundum, comme dit Alvarez? Car il suffit de dire que la grace efficace est necessaire à toutes les actions de pieté, qu'elle guerit & aide l'infirmité de la volonté pour agir & pour surmonter les tentations, comme dit Jansenius avec tous les Thomistes tant anciens que nouveaux. Que de-là on conclue, comme on voudra, qu'elle se tient du costé de la puissance ou du costé de l'action, c'est dont les Conciles, ny les Papes n'ont rien defini, & ce qui mesme ne peut estre la matiere d'une definition de l'Eglise, mais seulement d'une dispute d'Ecole & plustost de nom que de chose, puisqu'il ne s'agit que de dire & d'expliquer ce qu'on entend par ces mots *se tenir du costé de la puissance, & se tenir du costé de l'action.**

Ibid. resp.
ad object. 4.

Cependant M. Chamillard fait dependre la foy de l'Eglise de cette question. Car il dit que l'heresie de Jansenius & des pretendus Jansenistes sur ce sujet consiste, non pas en ce qu'ils enseignent, que la grace efficace est un secours necessaire, mais en ce qu'ils disent qu'elle se tient du costé de la puissance, & qu'ainsi lors qu'ils raisonnent de cette sorte, la grace efficace est necessaire pour vaincre les tentations; donc les tentations ne peuvent estre vaincues sans la grace efficace; cette conclusion est heretique. *Inferunt in conclusione; ergo non potest superari tentatio sine gratiâ efficaci. qua conclusio est heretica; quia gratia efficax in Iansenistarum sententia se tenet ex parte potentia.*

Voila donc où M. Chamillard reduit ce grand blaspheme, & cette grande heresie de Jansenius, & de ses sectateurs pretendus, en ce qu'ils disent, que la grace efficace se tient du costé de la puissance, & que sans la grace efficace nous ne pouvons vaincre les tentations. En quoy ce Professeur témoigne qu'il sçait aussi peu ce que c'est qu'une heresie, que ce que Jansenius & les autres disciples de S. Augustin enseignent.

Car lors que Jansenius & les autres disciples de S. Augustin raisonnent ainsi, la grace efficace est necessaire pour vaincre les tentations, donc sans elle nous ne les pouvons vaincre, ils n'examinent point si elle est necessaire *ex parte potentia*, ou *ex parte actus*; mais ils disent simplement qu'estant necessaire, soit qu'elle se tienne du costé de la puissance, soit qu'elle se tienne du costé de l'action, soit qu'elle soit, comme dit Alvarez, entre la puissance & l'action, sans elle nous ne pouvons, comme parlent les Conciles & les saints Peres. Parce que l'on definit le necessaire pour faire & obtenir quelque chose, ce sans quoy on ne la
peut

peut faire ou obtenir ; encore mesme que ce qui est nécessaire à une puissance pour quelque action ne luy soit pas interieur , comme l'on dit que celuy qui a les yeux sains ne peut voir sans lumiere , parce que la lumiere luy est nécessaire pour voir , encore que ce ne soit qu'un secours exterior à la puissance de voir ; & comme on dit aussi que le peintre ne peut peindre sans pinceau , encore que le pinceau ne soit point ce qui fait en luy la puissance de peindre.

Ce raisonnement est de tous les Thomistes tant anciens que nouveaux. car Alvarez aiant posé cette assertion que la grace efficace , qu'il appelle aidante , est nécessaire aux justes pour toutes les actions de pieté : *in homine justo requiritur necessariò ad singulos actus speciale auxilium gratiæ adjuvantis*. Il la prouve , parce que selon les Papes & les Saints Peres nous ne pouvons faire aucune action de pieté sans le secours de cette grace ; *homo etiã perfectissimè justificatus nisi aterna luce justitiæ divinitus adjuvetur rectè non potest vivere. Diaboli tentationes & machinas nisi gratiã adjuvante non possumus evitare. Non potest in suum actum procedere , nisi moveatur à Deo. Quia per illum aliquid possumus , sine quo nihil possumus* , comme nous avons montré dans l'article 4. De sorte que selon Alvarez , un secours nécessaire pour agir , est toute la mesme chose , qu'un secours sans lequel on ne peut agir ; puisqu'il prouve , que la grace efficace est nécessaire au juste pour toutes les bonnes actions , parce que sans elle il n'en peut faire aucune.

L 9, disp.
88, §. ad
confirmacionem.

En quoy l'on voit la hardiesse extreme de M. Chamillard de qualifier d'heresie une conclusion qui selon Alvarez mesme est enseignée par les Papes , & par les Saints Peres : *inferunt in conclusione ; ergo non potest superari tentatio sine gratiã efficaci ; quæ conclusio est heretica*. Car que disent Jansenius & les autres disciples de S. Augustin dans cette conclusion ? Ce que disent les Saintes Ecritures , les Papes , les Peres , S. Thomas & tous les Thomistes , ils se servent de leurs propres paroles , & n'entendent que ce que ces paroles signifient , sçavoir la necessité de la grace efficace de Jesus Christ pour vaincre les tentations , pour aider l'infirmité de la volonté , & pour guérir la rebellion de la chair corrompue par la plaie du peché.

Mais , dit M. Chamillard , les Ecritures , les Saints Peres , les Conciles , & les Papes enseignent que la grace efficace ne se tient pas du costé de la puissance , mais du costé de l'action ; & Jansenius & les Jansenistes disent au contraire qu'elle se tient du costé de la puissance : c'est pourquoy ils sont heretiques , & combattent la doctrine des Saintes Ecritures , des Saints Peres , des Papes & des Conciles , lors qu'ils enseignent que sans la grace efficace nous ne pouvons , parce qu'ils entendent ces paroles , nous ne pouvons , d'une grace qui se tient du costé

de la puissance ; *Inferunt, ergo non potest superari tentatio sine gratiâ efficaci : quæ conclusio est hæretica, quia gratiâ efficax in Iansenistarum sententiâ se tenet ex parte potentia.* Et les Thomistes sont Catholiques, parce que selonc eux la grace efficace se tient du costé de l'action ; *juxta Thomistas hæc gratia necessaria se tenet ex parte actus.*

Est-ce ainsi que les augustes mysteres de nostre foy se traitent dans les Ecoles de Sorbonne ; & M. Chamillard n'a-t-il point de honte de debiter publiquement comme des fondemens de la creance de l'Eglise, ces chicaneries pueriles qui ne consistent que dans des mots, que luy mesme ne sçauroit expliquer, & qui ne peuvent estre matiere d'heresie ? Que diroient les heretiques de nos disputes, s'ils venoient à lire ces écrits, & quel scandale ne recevroient-ils point de voir, que selonc ce que l'on enseigne dans les Ecoles de Sorbonne, cette grande heresie, & ce blaspheme, que le Pape, les Evesques de France & la Sorbonne veulent defraciner, consiste en ce que quelques Theologiens enseignent que la grace efficace se tient du costé de la puissance ? Examinons le fonds de cette nouvelle heresie, & voions l'absurdité de M. Chamillard.

1. M. Chamillard n'osant pas condamner absolument d'heresie les termes dont Jansenius & les autres disciples de S. Augustin expriment la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions de pieté, sçavoir que par elle nous les pouvons faire, & que sans elle nous ne le pouvons, qu'elle nous donne la vertu, les forces, le pouvoir ou le pouvoir prochain & accompli de les faire. N'osant pas, dis-je, condamner d'heresie ces termes dont Jansenius se sert, parce qu'ils sont des Ecritures, des Peres, des Conciles, de S. Thomas, & des Thomistes, il en invente de nouveaux dont Jansenius ne se sert point, pour luy imputer une heresie. Car jamais l'on ne trouvera ces termes dans Jansenius, *gratia efficax se tenet ex parte potentia.* Et si M. Chamillard avoit leu la dissertation Latine de M. Arnauld, il ne rapporteroit pas comme un dogme des Jansenistes pretendus, que *gratia efficax se tenet ex parte potentia* : puisque M. Arnauld dans cette dissertation, 3 partie, art. 6, embrasse le sentiment des Theologiens qui disent que la grace efficace appartient à l'acte second, & non pas à l'acte premier, *qui gratiam efficacem non ad actum primum, sed ad secundum; non ad posse sed ad velle necessariam statuunt; à quâ sententiâ me non alienum esse fateor.*

2. M. Chamillard prend pour une heresie dans Jansenius & dans les autres disciples de S. Augustin ce qui au jugement de Ledesma est tenu par plusieurs disciples de S. Thomas : *Alii vero discipuli divi Thomæ docent quod auxilium efficax prædeterminans voluntatem se tenet ex parte actus primi.*

Car

Car M. Chamillard met formellement en cette opinion de quelques Thomistes l'heresie des Jansenistes pretendus, & se sert des mesmes termes de *Ledesma*, si ce n'est qu'il appelle *potentia*, ce que *Ledesma* appelle *actus primus*. *Quæ conclusio est hæretica, quia gratia efficax in Iansenistarum sententia se tenet ex parte potentia*, dit M. Chamillard.

Alvarez mesme n'enseigne point que la grace efficace se tienne du costé de l'action, mais qu'elle est entré la puissance & l'action. *Respondetur, quod illud auxilium, seu motio prævia, nec est formaliter actus primus, neque actus secundus, sed complementum actus primi, & medium quoddam inter eundem actum primum & secundum*. Or encore que ce Theologien dise que la grace efficace n'appartient point aussi à l'acte premier, mais seulement qu'elle en est l'accomplissement: Neantmoins puisque selon luy c'est une forme inherente qui est principe de l'acte second, ne peut-on pas dire qu'elle appartient à l'acte premier, puisqu'on appelle communement acte premier, ce qui est principe de l'acte second? Et seroit-ce une heresie de parler de cette sorte en suivant le principe d'Alvarez, encore qu'Alvarez n'ait pas ainsi parlé?

Disp. 88, §.
ad confir-
mat.

3. Il n'y a qu'à expliquer ce que ces mots peuvent signifier, *gratia efficax se tenet ex parte potentia*, & quel est en cela le sentiment de Jansenius & des autres disciples de S. Augustin, pour faire voir qu'il n'y a rien de si chimerique que cette heresie. Car voici tout ce que Jansenius & les autres disciples de S. Augustin tiennent sur ce sujet. Lors qu'ils disent que par la grace efficace d'elle-mesme nous pouvons faire les actions de pieté, & que sans elle nous ne le pouvons, ou que nous n'avons pas le pouvoir prochain & accompli de les faire, ils n'entendent rien autre chose sinon que la grace efficace par elle-mesme qui determine la volonté à agir, est un secours interieur à la puissance, ou à la volonté, nécessaire pour agir, qui aide sa foiblesse, guerit son infirmité, & surmonte la rebellion de la chair corrompue par la plaie du péché, comme nous avons montré dans l'article precedent. Non seulement il n'y a aucune erreur en ce sentiment, mais plustost c'est la verité catholique de la grace de Jesus Christ enseignée par tous les Thomistes tant anciens que nouveaux, comme nous l'avons fait voir par les témoignages de Caietan & d'Alvarez. Voila en quoy consiste uniquement le sentiment de Jansenius & des autres disciples de S. Augustin sur ce sujet, & ils l'expriment par les termes des Conciles & des Saints Peres & particulierement de S. Augustin, sans se mettre en peine de cette question frivole, & qui ne peut regarder la foy, si la grace efficace se tient de la part de la puissance, ou de la part de l'action.

Mais pour presser M. Chamillard, je luy demande si ceux qui di-
roient

roient que la grace efficace se tient de la part de la puissance, & qui par ces termes n'entendroient que cette doctrine que nous venons de rapporter, diroient une heresie? Il ne peut pas répondre que ce seroit une heresie, puisqu'il ne peut y en avoir aucune dans la doctrine que nous avons rapportée, & qu'on peut fort bien exprimer cette doctrine par ces paroles, *gratia efficax se tenet ex parte potentia*, sans rien dire de contraire ny aux Escritures, ny aux Peres, ny aux Conciles, ny aux Papes qui n'ont jamais condamné ces termes, puisqu'ils n'en ont jamais parlé.

Je demande encore à M. Chamillard ce qu'il entend par ces paroles, *gratia efficax se tenet ex parte potentia*? Car ou elles signifient que la grace efficace est un secours interieur, prevenant, necessaire à la volonté pour agir, pour aider sa foiblesse, pour guerir son infirmité, & pour vaincre dans les tentations la rebellion de la chair qui l'entraîne au peché. Si c'est là ce qu'il entend par ces paroles, il ne peut pas dire qu'elles contiennent une heresie; puisqu'elles ne sont que l'expression d'un dogme catholique enseigné par tous les Theologiens, comme M. Chamillard est obligé de le reconnoître. Que si par ces paroles il entend quelque autre chose, Jansenius ny les autres disciples de S. Augustin n'ont aucune part à cette pretendue heresie, puisque sans se servir de ces mots, *gratia efficax se tenet ex parte potentia*, lors qu'ils disent que la grace efficace donne le pouvoir, que par elle nous pouvons, & que sans elle nous ne pouvons, ils n'entendent rien autre chose, que la necessité de cette grace efficace pour toutes les actions de pieté fondée sur la foiblesse & l'infirmité de la nature corrompue par le peché; en quoy il est certain qu'il ne peut y avoir aucune heresie.

Toutes ces raisons devoient bien faire comprendre à M. Chamillard, combien c'est une chose honteuse & criminelle devant Dieu de chercher dans des disputes de termes, & dans des pures chicaneries d'Ecole des sujets de diffamer & de persecuter ses freres, & d'entretenir le trouble de l'Eglise par des accusations d'heresie si fausses, si frivoles, & si mal fondées. Qu'il sçache que de quelque pieté qu'il fasse profession, quelque service qu'il croie rendre à Dieu & à l'Eglise, & de quelque zele qu'il se sente animé, il commet un tres-grand peché & dont il rendra un grand compte à Dieu, puisqu'il sert à la persecution injuste que l'on fait contre des Theologiens tres-catholiques & tres-innocens, comme s'ils estoient coupables de quelque heresie sur ce sujet.

Et afin de le rendre plus inexcusable, s'il continue de former une accusation d'heresie si prejudiciable à sa conscience; on luy declare qu'il est faux que ç'ait jamais esté un point de la doctrine de ceux qu'il appelle Jansenistes, que la grace efficace appartienne à l'acte premier:
qu'ils

qu'ils n'ont jamais crû seulement que des questions de cette nature deussent estre examinées , qu'ils se sont contentés de soutenir avec la meilleure partie des Theologiens catholiques la necessité de la grace efficace par elle-mesme , & de l'exprimer par les termes des Papes , des Conciles , & des Peres , & du chef de l'Ecole S. Thomas , qui doivent regler le langage des Theologiens de l'Eglise , qui sont , que sans la grace efficace nous ne pouvons bien vivre , accomplir les commandemens de Dieu , ny vaincre les tentations : *Quotidiana præstat ille remedia , quibus nisi freti confisque nitamur , nullatenus vincere humanos poterimus errores : Necessè est enim ut quo auxiliante vincimus , eo iterum non adjuvante vincamur. Diaboli tentationes & machinas nisi gratiâ adjuvante non possumus evitare. Apertissimâ confessione fateantur (Pelagius & Celestius) gratiâ Dei per Iesum Christum Dominum nostrum non solum ad cognoscendam verum etiam ad faciendam justitiam nos per singulos actus adjuvari , ita ut sine illâ nihil veræ sanctæque pietatis habere , cogitare , dicere , agere valeamus. Si quis dixerit justificatum vel sine speciali auxilio Dei in acceptâ justitiâ perseverare posse , vel cum eo non posse , anathema sit. Non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint , verum etiam ut per hoc donum non nisi perseverantes sint. Firmissimè tene & nullatenus dubites , divinis mandatis obedire neminem posse , nisi quem Deus gratiâ suâ prævenit , ut quod audit corpore , corde etiam percipiat , & accepta divinitus bona voluntate atque virtute mandata Dei facere & velit & possit. Non potest homo , licet jam gratiam consecutus , per se ipsum operari bonum & vitare peccatum absque novo auxilio Dei ipsum moventis , dirigentis & protegentis. Ne s'attachant donc qu'à cette doctrine & l'exprimant comme ces Papes , ces Conciles , ces Peres , & ce chef de l'Ecole , & ainsi estant dans une entiere indifference à l'égard de ces questions que M. Chamillard juge si importantes à la foy de l'Eglise , *utrum gratia efficax se teneat ex parte actus primi , an ex parte actus secundi* , ils sont tres disposés à embrasser toutes les decisions que l'Eglise en voudra faire & à y souscrire de tout leur cœur , si tost que M. Chamillard leur fera voir un decret , où il soit defini que , *gratia efficax non se tenet ex parte actus primi , sed ex parte actus secundi*.*

Innocentius I, ep. 91, ad Conc. Carth.

Idein, Innoc. ep. ad Conc. Milevit.

Concilium universale totius Africæ sub Zosimo Papa, apud S. Prosperum, cap. 10. contra Collat.

Conc. Trident. sess. 6. can. 22.

S. Aug. de corrept. & grat. c. 12.

S. Fulgentius de fide ad Petrum Diaconum, c. 32.

S. Th. 1, 2. qu. 109, art. 9.

ARTICLE VII.

Où l'on explique ces paroles de Jansenius : *Talem enim gratiam sufficientem fortasse non difficulter S. Augustinus admitteret , &c.*

Quelqu'un dira peut-estre que Jansenius enseigne que la grace suffisante des nouveaux Thomistes n'est pas une vraie grace de Jesus Christ,

Christ, & qu'en effet il ne l'admet point : puisqu'il dit que peut-estre S. Augustin ne feroit point difficulté d'admettre une telle grace suffisante, mais qu'il nieroit qu'elle fust cette veritable grace de Jesus Christ dont il est question : *Talem enim gratiam sufficientem fortasse non difficulter S. Augustinus admitteret, quamvis esse veram illam Christi gratiam, de qua questio est, pernegaret.*

Alvarez, de
auxiliis,
disp. 71,
n. 13.

Idem, de
auxiliis,
disp. 99, n. 2.

Ibid.

Ibid.

Mais Jansenius ne dit rien en cela que de veritable & de conforme aux Thomistes. Et pour en éclaircir la difficulté, il faut remarquer que les Thomistes considerent la grace suffisante selon deux rapports, ou entant qu'elle donne quelques desirs & un vouloir imparfait, & en ce sens ils l'appellent efficace : *idem auxilium quod est sufficiens comparatione unius effectus, simul est efficax comparatione alterius* : ou entant qu'elle donne simplement le pouvoir d'operer, & en ce sens ils l'appellent suffisante, & ils ne la considerent jamais comme suffisante qu'entant qu'elle donne le pouvoir d'operer, & non pas entant qu'elle donne quelque vouloir & quelque desir. Jansenius rapportant donc le sentiment des Thomistes ne considere la grace comme suffisante que selon ce regard. *Quod si verò sic accipiatur ut sufficiens dicatur, sicut à quibusdam dicitur, quod satis est ut dicatur homo posse operari.* Or il est certain selon la doctrine d'Alvarez que la grace suffisante comme suffisante & comme donnant seulement à l'homme le pouvoir d'operer s'il veut, n'est pas la propre grace de Jesus Christ, dont il estoit question entre S. Augustin & Pelage, *de qua controversia S. Augustini cum Pelagio fuit*, encore qu'elle fust donnée par les merites de Jesus Christ. Parce que comme dit le mesme Alvarez, cette propre grace de Jesus Christ est la grace aidante par laquelle Dieu fait que nous voulons, *gratia autem que est propria Christi est gratia adjuvans, quâ Deus facit ut velimus.* Ce qui n'empesche pas que selon le mesme auteur, la grace suffisante considerée comme efficace & comme donnant par sa propre vertu les desirs du bien & le commencement de la bonne volonté, ne soit une veritable & propre grace de Jesus Christ, que S. Augustin a maintenue contre les Pelagiens & les Semipelagiens. Jansenius n'a donc rien dit que de conforme à la doctrine des Thomistes, lors qu'il a enseigné que S. Augustin ne reconnoistroit pas que cette grace suffisante des Thomistes considerée comme suffisante fust la vraie grace de Jesus Christ dont il estoit question entre luy & Pelage : quoyqu'en la considerant comme excitante, & par rapport aux bons desirs qu'elle opere, & à l'effet qui s'ensuit, il la reconnoisse par tout avec S. Augustin comme une veritable grace de Jesus Christ.

D'où l'on voit que quand Jansenius dit que S. Augustin admettroit facilement cette grace suffisante, il ne veut pas dire qu'il ne l'ait point ad-
mise

mise en la considerant en elle-mesme, & entant qu'elle n'est autre chose que la grace excitante, puisque ce saint parle de cette grace excitante en cent lieux qui sont cités par Jansenius. Mais il veut seulement dire que S. Augustin n'a pas fait d'attention particuliere sur cet autre rapport, selon lequel les Thomistes l'appellent suffisante, & qu'il l'auroit facilement admise mesme selon ce rapport, parce qu'elle n'avoit rien de contraire à ses principes.

La seule doctrine de Jansenius qui reste à expliquer en ce qui est de la grace suffisante, regarde la resistance à la grace; mais comme c'est le propre sujet de la seconde proposition, je reserve à en parler sur cette proposition, & je montrerai que Jansenius a enseigné expressement qu'on resiste à la grace excitante ou suffisante en la mesme maniere que tous les Thomistes l'expliquent.

C'est sur ce point principalement que M. Chamillard s'est fondé pour pretendre que Jansenius a nié en effet la grace suffisante: parce que, comme ce Professeur soutient, il a nié qu'on luy resistast effectivement. Mais en traitant cette matiere sur la seconde proposition, je refuterai exactement tout ce que ce Docteur a allegué.

A R T I C L E VIII.

De quelle maniere on doit examiner sur chaque proposition cette question du sens de Jansenius, & du sens condamné d'heresic.

Avant que d'examiner la question du sens de Jansenius sur chaque proposition, il faut montrer de quelle maniere on le doit faire, afin que nous nous y conformions. Et comme entre tous ceux qui ont entrepris de prouver que ces propositions sont dans le livre de Jansenius, & qu'il a enseigné le sens condamné, M. Chamillard est celuy qui en a traité le plus amplement, cette question estant le principal sujet des écrits qu'il a dictés en Sorbonne en 1659, je ferai voir que la methode dont il se sert est tres-fausse, tres-absurde, tres-defectueuse; qu'elle rendroit la conduite des Papes Innocent X, & Alexandre VII, tres-blasmable, qu'elle blesseroit entierement leur honneur, & celuy des Evesques de France, & qu'en les excusant sur une erreur de fait, elle les feroit tomber dans une erreur de droit.

1. Il est constant qu'il n'y a point d'autres propositions de condamnées que les cinq qui sont rapportées dans la Constitution d'Innocent X, confirmée par celle d'Alexandre VII; & par consequent qu'il

n'y a point d'autre doctrine ny d'autre sens de condamné par ces Papes que celui qui est contenu dans ces cinq propositions.

2. Il est constant que ces cinq propositions ne sont condamnées que dans leur sens propre, naturel, & literal; comme le P. Annat l'a fort bien prouvé dans son *Cavilli*. C'est ce que les Evesques assemblés au Louvre ont déclaré dans leur lettre circulaire aux Evesques de France du 28 de Mars 1654: *Manifestum & perspectum fuit illas quinque propositiones damnatas esse in vero ac proprio verborum sensu*. C'est aussi ce qui paroît assés par les avis des Consulteurs qui les ont condamnées selon le sens étroit & rigoureux des paroles, *in stricto & rigoroso verborum sensu*.

3. Il est constant que ce sens propre, naturel, & literal des cinq propositions est celui qui est exprimé & signifié par la propriété des paroles qui les composent entendues selon le commun usage auquel on a coutume de les prendre, comme le P. Annat dit encore fort bien dans son *Cavilli*: *Sensus naturalis seu germanus quem propositiones habent nulla vi verbis illata, sed ex ipsâ vocum institutione, & communi atque usitatâ inter homines acceptione*.

Cavilli, pag.
12.

Il s'ensuit de-là que le sens propre & condamné de ces propositions est clairement contenu dans ces propositions en elles-mêmes, & qu'on le doit connoître évidemment par ces seules propositions. C'est ce que personne ne peut raisonnablement contester. Car autrement si ce sens propre & condamné n'estoit pas clairement connu par ces propositions en elles-mêmes, la condamnation que le Pape en auroit faite, n'auroit aucune force en elle-mesme, comme le P. Annat a fort bien remarqué, ny pour éclaircir la doctrine de la foy, ny pour resoudre les difficultés de ceux qui ont quelque doute, ny pour appaiser les divisions de ceux qui contestent; puisqu'en lisant ces propositions condamnées, on ne pouroit pas connoître certainement quel est le propre sens que le Pape y a condamné.

Et pour confirmer davantage cette mesme verité, comme c'est le dessein du Pape dans la condamnation de quelques propositions de prévenir les esprits des fideles, pour les empêcher de tomber dans l'erreur, il faut que le sens & la doctrine qu'il condamne, paroisse clairement à tous les fideles dans la condamnation qu'il en fait. Et que paroît-il aux fideles dans des propositions condamnées, sinon ces propositions mesmes, & le sens propre, & naturel qu'elles presentent selon la propriété de leurs termes? C'est ce qu'ils prennent, & ce qu'ils doivent prendre pour le sens condamné. Il faut donc que ce sens propre, naturel, & condamné soit clairement exprimé & connu par ces propositions en elles-mêmes, & par la condamnation que l'on en voit.

4. Il est encore constant que le Pape Innocent X a considéré dans sa Constitution ces propositions comme des opinions de Jansenius, & que pour cette raison Alexandre VII, qui n'a fait aucun nouvel examen, ny condamné de nouveau aucune doctrine, a déclaré qu'elles avoient esté tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens.

Mais puisqu'elles ne sont condamnées que dans leur sens propre, naturel, & literal, ces paroles d'Innocent X, qu'elles sont des opinions de Jansenius; & celles d'Alexandre VII, qu'elles sont condamnées au sens de Jansenius, ne peuvent signifier rien autre chose, sinon que le sens propre, naturel, & literal de ces propositions a esté enseigné par Jansenius & est contenu dans son livre, ou que le sens enseigné par Jansenius sur ces propositions est tout le mesme que ce sens propre, naturel, & literal, & que la doctrine expliquée & contenue dans son livre sur ce sujet est conforme à celle de ces propositions considérées selon ce sens, propre, naturel, & literal. C'est aussi ce que les Evesques de France assemblés au Louvre ont déclaré dans cette Lettre circulaire du 28 Mars 1654 en disant que ces propositions ont esté condamnées dans le veritable & propre sens des paroles, qui est tout le mesme que celui qui a esté enseigné par Jansenius, *damnatas esse in vero ac proprio verborum sensu, & eo plane quo à Jansenio traduntur & explicantur.*

C'est pourquoy pour examiner si le veritable sens qui a esté enseigné par Jansenius a esté condamné par le Pape, & si sa declaration sur ce fait est conforme à la verité, il faut 1. rapporter le sens propre, naturel, & literal de chaque proposition, puisque c'est le seul que le Pape ait condamné, & apres il faut examiner sur chaque proposition si Jansenius a enseigné ce sens propre, naturel, & literal. Car si cela se trouve par le rapport fidele de la doctrine de Jansenius sur chaque proposition, il est sans doute que le veritable sens qui a esté enseigné par Jansenius a esté condamné par le Pape, & qu'il n'y a aucune erreur de fait en ce qu'il en a déclaré: que s'il se trouve au contraire que le sens de Jansenius sur le sujet de chaque proposition ne soit point le mesme que ce propre sens, qu'il ne luy soit point conforme, qu'il en soit différent, ou mesme qu'il luy soit contraire, il faut conclurre que le veritable sens qui a esté enseigné par Jansenius sur ces propositions, n'a nullement esté condamné par le Pape, & que lors qu'il considere ces propositions comme opinions de Jansenius, ou qu'il declare qu'elles sont condamnées dans son sens, c'est qu'on luy a mal rapporté le sens & la doctrine de Jansenius, ce qui n'est qu'une erreur de fait. C'est ainsi qu'on doit examiner, & que nous examinerons sur chaque proposition cette question du sens de Jansenius.

Mais quoyque le sens propre & literal de ces propositions , qui est le seul condamné , doive estre clairement connu par ces propositions mesmes , & qu'il ne doive estre sujet à aucune equivoque , ainsi que nous l'avons fait voir , toutefois on pouroit contester sur ce sens , & dire que ce que je prends pour le sens propre , & condamné de ces propositions , ne l'est pas. C'est pourquoy il faut encore chercher quelque autre moien d'examiner si le sens de Jansenius est condamné ou non , qui soit plus infallible , & qui ne puisse estre contesté. En voici un dont tout le monde demeurera d'accord , & par lequel je montrerai certainement dans ce livre que le veritable sens de Jansenius n'a nullement esté condamné par le Pape.

C'est une chose constante dans toute l'Eglise , & reconnue par tous les adverfaires de Jansenius , que les Papes dans la condamnation de ces propositions comme opinions de Jansenius , ou au sens de Jansenius , n'ont donné aucune atteinte à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté soutenue par toute l'Ecole de S. Thomas , qu'elle est tres catholique , & qu'il est autant permis de la tenir & de l'enseigner presentement dans l'Eglise qu'il l'a esté auparavant. Car 1. c'est ce que les Papes Innocent X & Alexandre VII ont déclaré de vive voix en toutes occasions & devant & apres les Constitutions. 2. Le Pape Innocent X, dans son bref aux Evesques de France du 29 Septembre 1654 fait mention d'un decret, où il declare qu'il veut que la controverse *de auxiliis* demeure au mesme estat ; qu'elle estoit sous Clement VIII, & Paul V. Par quoy il marque expressement, qu'il n'avoit fait aucun prejudice à cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté , & qu'il ne vouloit pas qu'on se servist de sa Constitution pour la combattre en aucune maniere. 3. C'est ce qui paroît encore par les avis de tous les Consulteurs. 4. C'est aussi ce que tous les Evesques de France reconnoissent, & il n'y en a aucun d'eux qui en publiant ces Constitutions n'ait esté persuadé que cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme n'y a esté nullement condamnée , & qui ne les ait ainsi entendus. 5. Les Theses soutenues par les Peres de l'Oratoire qui leur furent dediées, lors qu'ils estoient assemblés à Paris en 1656, font encore assés voir, qu'ils croient que cette doctrine est tres-catholique, & que les Constitutions des derniers Papes n'y ont nullement touché , puisqu'elle y est expressement contenue & qu'elle a esté defendue en leur presence & avec leur applaudissement. 6. M. Cornet mesme en opinant en Sorbonne sur la proposition de M. Arnauld reconnut que cette doctrine estoit tres-bonne , *optima doctrina* , & personne ne contredit son sentiment.

ment. Enfin l'on voit qu'au meſme temps que la Conſtitution d'Innocent X eſt receuë dans toute l'Egliſe, cette doctrine de la grace efficace y eſt pareillement ſoutenue par des Ordres entiers, & par les plus celebres Theologiens avec l'approbation du Pape & des Eveſques, & que les Jeſuites ſont obligés de demeurer d'accord dans tous leurs livres que cette doctrine eſt tres orthodoxe.

Cela eſtant ſuppoſé, il eſt certain que c'eſt un moien infaillible de montrer que le ſens de Janſenius n'a point eſté condamné par le Pape, que de montrer que Janſenius n'a point enſigné d'autre ſens ſur le ſujet de chaque propoſition condamnée, que celui de cette grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté, ainſi qu'elle a eſté enſignée par toute l'Ecole de S. Thomas; & c'eſt ce que je ferai voir ſur chaque propoſition.

Que ſi quelque Jeſuite faiſoit cet argument, Toute l'Egliſe demeure d'accord que le ſens de Janſenius a eſté condamné par les Conſtitutions des Papes dans ces propoſitions ou ſur ces propoſitions. Or il n'y a point d'autre ſens dans Janſenius ſur ces propoſitions, que celui de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté. Donc cette doctrine de la grace efficace par elle-meſme a eſté condamnée par les Conſtitutions des Papes. Il ſeroit aiſé de luy répondre en luy diſant, que toute l'Egliſe en demeurant d'accord, comme je le ſuppoſe ſans l'avoïer, que le ſens de Janſenius a eſté condamné, demeure auſſi d'accord que ce ſens de Janſenius condamné n'eſt pas celui de la grace efficace par elle-meſme neceſſaire à toutes les actions de pieté, que les Papes meſmes qui ont condamné ces propoſitions, & que les Eveſques qui en ont reçu la condamnation, le tiennent pour excepté, & pour catholique; & qu'ainſi ſi l'on trouve que Janſenius n'ait point enſigné d'autre ſens ſur le ſujet de ces propoſitions que celui de cette grace efficace, l'on ne peut pas en conclurre que cette grace efficace ſoit condamnée; mais il en faut conclurre que le ſens de Janſenius n'eſt pas condamné; & qu'on a rapporté & représenté au Pape & aux Eveſques pour le ſens de Janſenius ce qui ne l'eſt pas. Que l'Egliſe auſſi, comme je le ſuppoſe, eſt demeurée d'accord ſur la declaration du Pape & des Eveſques que le ſens de Janſenius eſt condamné, ſans avoir ſceu par la lecture de Janſenius quel eſtoit ce ſens, & aiant pris ce ſens pour un ſens entierement different de celui de cette grace efficace par elle-meſme, qu'elle a tenu pour conſtant n'avoir eſté nullement condamné par le Pape. C'eſt pourquoy apres le conſentement de toute l'Egliſe, & l'exception particuliere de la doctrine de la grace efficace, il eſt impoſſible de ſe ſervir jamais de la condamnation du ſens de Janſenius, qui n'eſtant point explicqué

pliqué ne signifie rien, pour en conclurre la condamnation de la doctrine particuliere de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, qui est particulièrement exceptée.

Il y a encore un autre moien certain & infallible de montrer que le veritable sens de Jansenius n'a point esté condamné, qui consiste à montrer que ce Prelat n'a enseigné sur le sujet de chaque proposition que la propre doctrine de S. Augustin, & que mesme il ne s'est servi que de ses paroles, & de ses expressions. Car les Papes ont semblablement témoigné & devant & apres les Constitutions, qu'ils ne vouloient aucunement blesser, & n'avoient aucunement bleisé la doctrine de S. Augustin sur cette matiere de la grace, qui a tousjours esté embrassée par le saint siege comme sa propre doctrine. Et les Evesques de France qui ont dressé le formulaire, y ont aussi déclaré expressement que la doctrine de S. Augustin n'avoit esté nullement condamnée dans le sens de Jansenius, & qu'ainsi tout ce qui se trouveroit conforme à la doctrine de ce saint dans le livre de cet auteur sur le sujet de ces propositions n'estoit point compris dans la Censure d'aucune de ces propositions. Or j'entreprends de montrer dans ce livre que Jansenius n'a enseigné sur le sujet de ces propositions que la pure doctrine de S. Augustin, & que mesme il ne s'est servi que de ses paroles & de ses expressions. Si donc je fais bien voir cette conformité des sentimens de Jansenius sur ce sujet avec ceux de S. Augustin, il n'y a personne qui ne demeure d'accord que le veritable sens de Jansenius n'a point esté condamné par les Constitutions des Papes, ny par les declarations des Evesques, mais un sens tout different que l'on a mal représenté & au Pape & aux Evesques estre celuy de Jansenius.

C'est ainsi que j'examinerai dans ce livre le sens de Jansenius & que je ferai voir qu'il n'a point esté condamné, par les Constitutions des Papes, ny par les declarations des Evesques de France, en montrant 1. que ce Prelat n'a enseigné dans son livre le sens propre, naturel, & literal d'aucune des cinq propositions, mais qu'il a enseigné un sens tout different, ou entierement contraire. 2. Qu'il n'a enseigné sur le sujet de chaque proposition que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, ainsi qu'elle a tousjours esté & quelle est encore presentement enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas. 3. Qu'il n'a enseigné touchant les mesmes propositions que la pure doctrine de S. Augustin, & qu'il ne s'est servi que de ses propres paroles.

ARTICLE IX.

Que la maniere & la methode dont M. Chamillard se sert pour examiner sur chaque proposition cette question du sens de Jansenius, & du sens condamné d'heresie, est tres fausse, tres absurde, tres-defectueuse, tres-injurieuse aux Papes, & aux Evêques, & qu'elle leur feroit condamner la foy catholique.

Mais M. Chamillard procede en cette question du sens de Jansenius & du sens condamné d'heresie dans ces propositions d'une maniere bien differente. Car au lieu de rapporter premierement le sens propre & literal de chaque proposition, & de prouver apres que Jansenius a enseigné ce mesme sens, afin de justifier que le Pape n'a rien déclaré du fait & du sens de Jansenius touchant ces propositions, qui ne soit conforme à la verité, il pose comme un principe certain, que les propositions sont condamnées dans le sens de Jansenius, & de-là il conclut que pour reconnoître le sens condamné d'heresie par le Pape, il faut voir quel est le sens de Jansenius touchant chaque proposition. Il rapporte apres le sens qu'il pretend estre celui de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, & conclut que c'est celui que le Pape a condamné d'heresie. *Cum itaque certum sit hanc propositionem esse Iansenii, & præterea, sicut declaratum est, ab iisdem summis Pontificibus hac propositio, sicut & alia quatuor, damnata fuerit in sensu Iansenii; hac supersunt nobis examinanda: 1. quis fuerit sensus Iansenii circa hanc propositionem.* Voila la methode que M. Chamillard garde sur chaque proposition pour juger quel est le sens que le Pape y a condamné d'heresie, & qu'on doit rejeter comme heretique.

Sans doute il est tres aisé de prouver par cette regle que les propositions sont condamnées au sens enseigné par Jansenius, & contenu dans son livre, & que le sens de cet auteur est heretique, puisqu'il n'y a qu'à montrer qu'il a enseigné quelque sens sur le sujet de chaque proposition, ce que personne ne peut contester, estant evident qu'il a traité dans son livre de la matiere de toutes ces propositions. Le P. Annat a proposé le premier cette methode si facile pour trouver dans Jansenius les propositions quant au sens condamné. Car voiant bien que la regle qu'il avoit proposée dans son *Cavilli*, sçavoir de chercher dans Jansenius le sens propre, naturel & literal de chaque proposition, n'estoit pas bonne pour réussir dans ce dessein, il en a proposé une meilleure dans sa réponse à quelques demandes, sçavoir de chercher dans Jansenius les sens *qui ont*

art. 6. q. 3,
sect. 5.
utrum de-
tur gratia
sufficiens
omnibus
iustis.

au Lecteur,
p. 8. p. 13.
p. 48.

rapport aux propositions condamnées, le sens & la doctrine relative aux cinq propositions, le sens qu'on leur peut donner dans la doctrine de Jansenius. Car c'est là le sens que ce Jesuite prend pour celuy que le Pape a condamné. Or il est certain que Jansenius a enseigné dans son livre sur chaque proposition quelque sens qui luy est relatif: car il suffit pour cela qu'il ait traité dans son livre de la matiere de toutes ces propositions.

Mais autant que cette methode est seure & facile pour trouver dans Jansenius quelque sens qu'on pretende estre condamné, autant est-elle fausse, absurde, mauvaise, inutile, & injurieuse au Pape, aux Evesques, & à toute l'Eglise.

1. Cette methode est tres-fausse. Car, comme nous avons montré, le Pape n'ayant condamné ces propositions que dans leur sens propre, naturel, & literal, pour trouver dans Jansenius ces propositions quant au sens condamné, il ne suffit pas de trouver le sens qu'il a enseigné touchant chaque proposition & sur le sujet de chaque proposition, ou le sens qui est relatif à chaque proposition, mais il y faut trouver tout le mesme sens que le sens propre, naturel, & literal de chaque proposition.

2. Cette methode convaint de fraude & de malice ceux qui ont dressé ces propositions, & fait voir mesme qu'elles ne contiennent point proprement & à la lettre le veritable sens de Jansenius, & que par consequent il n'est point condamné dans ces propositions. Car lors qu'on demande pourquoy ils n'ont point composé ces propositions des propres termes de Jansenius, ainsi qu'il s'est tousjours pratiqué dans l'Eglise, l'on n'en rend point d'autre raison, sinon que pour bien comprendre & exprimer fidelement le sens & la doctrine de Jansenius sur ce sujet, ils ne se sont point attachés aux paroles de Jansenius, mais ils en ont cherché d'autres qu'ils ont jugées plus propres pour bien représenter le sens & la doctrine de cet auteur. Que si cela est, il est sans doute, qu'il ne faut point chercher dans le livre de Jansenius quel est le sens mauvais & heretique de ces propositions, mais plustost qu'il faut chercher dans ces propositions mesmes quel est le propre sens de Jansenius condamné d'heresie. Et par tant la methode de M. Chamillard selon laquelle pour connoistre le sens propre & condamné de ces propositions, il faut sçavoir quel est le sens enseigné par Jansenius touchant ces propositions, fait voir que ces propositions n'expriment point fidelement le propre sens de Jansenius, & que ceux qui les ont composées, n'y ont rapporté ny ses paroles, ny sa doctrine, mais qu'ils les ont ainsi fabriquées, comme il leur a plu, afin que d'une part elles représentassent selon la propriété des termes qui les composoient un sens heretique qui les rendist sujettes à la Censure, & que d'autre aiant quelque rapport à la doctrine de Jansenius, ils les pussent impu-

imputer à cet auteur, & en fissent retomber la condamnation sur son sens & sur sa doctrine.

3. Cette methode est tres-absurde, parce qu'en la suivant il est impossible, quoy mesme qu'on rapporte des propositions de Jansenius contradictoires aux condamnées & selon les paroles & selon le sens, de prouver que cet auteur n'a point enseigné ces propositions, ce qui est entiere-ment ridicule & contradictoire. Car M. Chamillard au lieu d'en conclurre que Jansenius n'a point enseigné ces propositions quant au sens, répondra qu'en effet ces propositions qui semblent contradictoires sont dans Jansenius, & qu'elles sont catholiques; mais que puisque le sens de Jansenius est condamné d'heresie touchant ces propositions, il faut chercher quelqu'autre sens que Jansenius ait enseigné sur le sujet de ces propositions, & que c'est là le sens condamné, & selon lequel les propositions ont esté condamnées. C'est ainsi que ce Professeur raisonne, lors qu'on luy propose quelque passage où Jansenius enseigne le contraire de quelque proposition quant à son sens propre, naturel, & literal, comme nous le verrons particulierement sur la seconde & la cinquième proposition. Et c'est sur ce raisonnement qu'il se fonde, pour pretendre que cette question, si les propositions sont condamnées d'heresie dans le sens de Jansenius, est une question de droit, & que celuy qui nie cela est justement considéré comme un heretique.

4. Selon cette methode l'on ne pouroit sçavoir certainement quel est le sens condamné de ces propositions. Car si Jansenius enseigne, comme il fait, plusieurs sens differents sur le sujet de quelques-unes de ces propositions, lequel de ces sens devra-t-on croire estre le sens heretique & condamné? Par quelle regle en pourra-t-on juger certainement? Et comment discernera-t-on celuy qui est condamné de celuy qui ne l'est pas, puisque selon la methode de M. Chamillard le sens de Jansenius touchant ces propositions est ce qui regle, determine, & fait connoistre le sens condamné de ces propositions, & que ces sens differents sont également le sens enseigné par Jansenius touchant ces mesmes propositions?

5. Cette methode est tres-injurieuse au Pape, & aux Evesques, & rendroit leur conduite toute pleine d'imprudence. Car si le sens, & les erreurs condamnées n'estoient pas clairement marquées par les seules propositions considérées en elles-mesmes selon leur sens naturel, & literal; & si pour bien connoistre ce sens condamné, & ces erreurs, il falloit sçavoir, comme pretend M. Chamillard par la methode dont il se sert, quel est le sens de Jansenius sur le sujet de chaque proposition, ou par rapport à chaque proposition, le Pape n'ayant point dit dans aucune Constitution quel est ce sens de Jansenius & en quoy il consiste, les Evesques de

France ne l'ayant point non plus marqué dans toutes leurs Lettres, & Declarations, personne ne pouroit connoître certainement ny par ces Constitutions, ny par les Declarations des Evesques de France, quelles sont les heresies qu'il faut éviter, & les dogmes qu'il faut confesser.

La plus-part des Evesques qui ont publié la Constitution d'Innocent X, & qui n'ayant jamais lû Jansenius ne sçavent point quel est son sens sur ce sujet, n'auroient point sceu en quoy consistent les erreurs, ou les sens condamnés, & heretiques, qu'ils obligeroient tous les fideles de rejeter. Tous les Pasteurs & tous les Theologiens qui n'ont point lû aussi Jansenius, ou qui ne l'ont pas bien entendu, ignoreroient pareillement quelle est cette doctrine condamnée d'heresie dans les cinq propositions qu'il faut éviter, & quels sont les dogmes opposés qu'il faut tenir & enseigner. Toute l'Italie & toute l'Espagne où le livre de Jansenius ne se voit point, & où, comme dit le P. Annat, *son nom n'a esté connu que dans les decrets qui le condamnent*, ne sçauoient point non plus & ne pouroient sçavoir par les Constitutions qui y ont esté publiées, quelles sont ces heresies. Et jamais rien n'auroit esté si peu capable ny d'instruire l'Eglise, ny d'edifier les fideles, ny d'éclaircir la verité, ny de retrancher les erreurs, ny d'appaiser les troubles, que ces Constitutions des Papes Innocent X, & Alexandre VII. Et ce qui rendroit encore cette conduite plus blamable est que d'une part le Pape ne veut point qu'on connoisse par le livre de Jansenius quel est son sens, puisqu'il en defend la lecture; & que d'autre il n'y a rien de si contesté que ce sens, puisque les Theologiens qui defendent Jansenius n'en conviennent point avec ceux qui le combattent, & que ceux mesmes qui le combattent n'en conviennent pas ensemble, comme Paul Irenée l'a fait voir dans ses disquisitions. Et ainsi les fideles ne pouroient sçavoir certainement en quoy consistent ces heresies, puis qu'elles dependroient du caprice de chaque Theologien Moliniste, & de la maniere dont il entendroit la doctrine de Jansenius sur chaque proposition. Le P. Annat les feroit consister en un point, M. Cornet en un autre, M. Chamillard encore en un autre, comme ils sont presentement. Ce qui ne pouroit causer que du scandale dans l'Eglise, de la confusion dans la doctrine de la grace, & du trouble parmi les Theologiens.

Ce n'est pas que pour connoître quelquefois en quel sens certaines propositions sont ou fausses ou vraies, ou heretiques ou catholiques, il ne faille en faire le rapport ou à d'autres propositions, ou à quelques livres; mais ces livres sont ceux où la doctrine de l'Eglise & la Tradition sont contenues. Car on sçait bien qu'il y a plusieurs propositions, soit de l'Ecriture, soit des Conciles, soit des Peres, lesquelles pour bien entendre il faut sçavoir la doctrine de l'Eglise, & estre instruit dans la science de la

Tradi-

Réponse à
quelques
demandes,
pag. 48.

Tradition; & comme tous les Theologiens le doivent estre, l'ambiguité de ces propositions ne trouble point l'Eglise, & n'empesche point qu'on n'en connoisse le veritable sens. Mais l'on ne peut pas dire que pour sçavoir quel est le sens condamné d'une proposition, & en quoy consiste une heresie qu'il faut éviter, il faille avoir recours à un livre nouveau d'un auteur particulier tel qu'est celuy de Jansenius, qui ne fait point partie de la Tradition ecclesiastique, & que les Evesques & les Theologiens ne sont point obligés de lire ny de sçavoir. L'on ne peut pas dire sans la derniere absurdité, que ce sens condamné ne puisse estre certainement connu que par rapport au sens qui est contenu dans un gros volume, sans qu'il soit marqué ny en quoy il consiste, ny en quel livre, ny en quel chapitre, ny en quelle page il est contenu.

Et partant la methode dont M. Chamillard se sert dans ses écrits, & que le P. Annat a proposée dans sa réponse à quelques demandes, pour examiner & connoistre le sens condamné d'heresie dans chaque proposition, & pour montrer que le sens de Jansenius est heretique, est tres-fausse, tres-absurde, tres-defectueuse, & tres-injurieuse aux Papes Innocent X, & Alexandre VII; & aux Evesques de France, & s'ils s'en estoient servis, elle rendroit leur conduite pleine d'imprudence, & ne feroit de leurs Constitutions qu'une matiere de scandale, de trouble, de confusion, & de disputes immortelles dans l'Eglise. Mais davantage ce qui tourneroit encore beaucoup plus à leur deshonneur, au lieu de les excuser touchant une erreur de fait, on seroit contraint de les accuser d'estre tombés dans une erreur de droit, & d'avoir pris la foy catholique pour l'heresie, & l'heresie pour la foy catholique. En voici la raison.

Il est certain, comme tous les Theologiens le reconnoissent unanimement, que non seulement le saint Siege, mais encore toute l'Eglise assemblée dans un Concile est sujette à erreur dans ses jugemens sur les choses de fait dont nous n'avons rien dans la parole de Dieu écrite ou non écrite. Or comme un jugement sujet à erreur ne peut pas estre la regle de la foy de l'Eglise, s'il arrive que par la decision d'un fait, & de la doctrine d'un auteur particulier on veuille regler un dogme de foy, au cas que cette decision se trouve fausse, n'est-il pas manifeste que d'un principe d'erreur dans le fait on ne pourra attendre qu'une conséquence d'erreur dans le droit, & qu'on sera contraint d'avoüer, que celuy qui aura fait cette decision aura condamné la doctrine catholique, & substitué l'heresie en la place de la vraie foy?

Si M. Chamillard n'est convaincu par la force de cette raison, qu'il prenne luy mesme la peine de répondre à son propre argument, & d'appliquer sa regle & sa methode à un exemple que l'antiquité nous fournit,

Ep. Hono-
rii Papæ
Rom. ad
Sergium.
Conc. 6.
Constanti-
nop. act. 12.

pour en voir la fausseté. Au 6 Concile general où la cause du Pape Honoré fut agitée, il est constant que le sens des lettres de ce Pape y fut condamné d'heresie par tous les Peres de ce mesme Concile. Pour connoistre donc quel est ce sens heretique, il ne faut que voir quel est le sens contenu dans ces lettres du Pape Honoré. Or en examinant le sens de ces lettres l'on trouuera qu'il est catholique, & qu'il ne contient rien autre chose, sinon qu'il y a en Jesus Christ une seule personne operante en deux natures, & qu'il n'y a point deux volontés contraires, dont l'une suive les mouvemens de la chair, & l'autre ceux de l'esprit, comme dans la nature humaine corrompue par le peché: *Non est itaque assumpta, sicut prasati sumus, à Salvatore vitiata natura, qua repugnaret legi mentis ejus, sed venit quarere & salvare quod perierat, id est, vitiatam humani generis naturam. Nam lex alia in membris aut voluntas diversa non fuit, vel contraria Salvatori, quia super legem natus est humane conditionis.* On conclurra donc que ce sens si catholique doit estre rejeté, & qu'un Concile general l'a condamné comme une heresie.

Cet argument invincible qu'on pourroit faire contre la regle de M. Chamillard, pour faire voir, que, si elle estoit veritable, toute l'Eglise seroit tombée dans l'erreur au sujet du Pape Honoré, est certe le mesme que les heretiques pouroient faire aujourd huy, pour montrer que toute l'Eglise est tombée dans l'erreur sur le fait de Jansenius.

Car qui empeschera un heretique de raisonner comme M. Chamillard & de dire en ses propres termes, il est constant que le sens de Jansenius touchant les cinq propositions a esté condamné d'heresie par les Constitutions des Papes Innocent X, & Alexandre VII. Pour voir donc quel est ce sens condamné d'heresie, il n'y a qu'à voir quel est le sens enseigné par Jansenius sur chaque proposition, c'est de cette sorte que M. Chamillard raisonne. Or le sens enseigné par Jansenius sur chaque proposition est le sens de la grace efficace par elle-mesme nécessaire pour fortifier l'infirmité de l'homme à l'égard de toutes les bonnes œuvres enseignée par S. Augustin contre les Pelagiens & les Semipelagiens comme la foy de l'Eglise. C'est de quoy il luy sera aisé de convaincre M. Chamillard par la conference des passages manifestes de Jansenius, & le mesme M. Chamillard ne scauroit produire d'autre sens qui puisse estre attribué à cet auteur; Mais quelque defense qu'il apporte, voila selon la regle la cause, & la foy de l'Eglise reduite entre le catholique & l'heretique à une question de fait, sur laquelle l'heretique aiant l'avantage il conclurra que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme nécessaire pour fortifier l'infirmité de l'homme à l'égard de toutes les bonnes œuvres enseignée par S. Augustin comme la foy catholique a esté condamnée d'heresie par les Constitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII.

Et

Et comme toute l'Eglise Romaine a receu cette condamnation, où est, dira-t-il, sa pretendue infailibilité, & si elle a bien pu errer dans nos jours en une chose de si grande consequence, pourquoy ne l'aura-t-elle pas fait dans les siecles precedents en des choses qui sont bien moindres?

Voila cependant où le raisonnement de M. Chamillard nous pousse, & nous engage sans nous en pouvoir defendre. C'est pourquoy il y a lieu de s'étonner comment il ne rougit point de honte de donner un si grand avantage aux heretiques dans le point le plus controversé entr'eux & nous qui est l'infailibilité de l'Eglise catholique, & de vouloir faire passer pour une regle constante de foy, ce qui renverse le fondement même de la foy, & ce qui ravit aux fideles la principale raison qu'ils ont de demeurer dans l'unité de l'Eglise.

Que M. Chamillard apprenne donc, s'il luy plaist, que dans de semblables controverses que celles d'aujourd'huy il faut bien se donner de garde de poser premierement un fait, sur lequel on se puisse tromper, & d'inferer de ce fait comme d'un principe constant une conclusion de foy. Car la foy estant une participation de la science & de la verité de Dieu, comme dit S. Thomas, elle doit avoir des principes bien plus certains, des regles bien plus infailibles, & des lumieres bien plus relevées que celle des faits particuliers sur lequel & les Papes & les Conciles peuvent tousjours errer & estre surpris par l'infirmité humaine: & ces principes, & ces regles, & ces lumieres ne sont autres que la parole de Dieu contenue dans les Escritures, & dans la Tradition.

Mais ce qu'il y a à faire avant toutes choses, c'est de rechercher quelle est la foy de l'Eglise, de voir ce qui est catholique & ce qui ne l'est pas, ce qui a esté condamné & rejeté par l'Eglise comme une heresie, & ce qui a esté décidé & receu comme une verité de la foy Chrestienne; & apres qu'on en sera convenu, il faut proceder à l'examen & à la recherche du fait qui peut estre en controverse. Si ce fait jugé se trouve veritable, à la bonne heure, il n'y aura plus de lieu de refuser de souscrire à la condamnation de la doctrine d'un auteur; & s'il ne se trouve pas veritable, on confessera humblement la surprise, & l'erreur de fait, on l'excusera charitablement, & cependant parce que le dogme sera à couvert, à cause qu'on en sera convenu, cette erreur de fait ne pourra jamais tirer à aucune consequence contre la foy.

Suivant cette regle si juste, si équitable, si propre & si avantageuse pour donner la paix à l'Eglise, il faut premierement examiner en quoy consiste le sens condamné d'heresie dans chaque proposition, ce qui est tres-aisé, puisque c'est le sens propre & literal de ces propositions, qui, comme dit le P. Annat, est facilement connu par la signification propre,
natu-

naturelle, & usitée des termes qui les composent. Il faut encore demeurer d'accord, comme nous avons montré que toute l'Eglise le reconnoissoit, que le dogme de la grace efficace par elle-mesme non necessitante, mais necessaire pour guerir l'infirmité de l'homme, & pour luy faire operer les œuvres à salut, n'a receu aucune atteinte par les Constitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII, & apres qu'on sera convenu de ces choses, on viendra à examiner si le sens propre, literal, & condamné de ces propositions a esté enseigné par Jansenius; & si l'on trouve dans son livre un autre sens sur le sujet de ces propositions que celui de cette grace efficace, ou si l'on n'en trouve point d'autre. Que si l'on n'y trouve point le sens propre, naturel, & condamné de ces propositions, & si l'on n'y trouve point d'autre doctrine sur ce sujet que celle de cette grace efficace, on inferera que ce n'est point la veritable doctrine de Jansenius qui aura esté condamnée par le Pape & par les Evesques, mais une autre qui luy aura esté faussement attribuée par ceux qui en ont fait le rapport au Pape & aux Evesques. Mais en tout cas, comme on sera convenu du dogme de la foy, la question du fait ne sera plus d'aucune consequence, les heretiques ne pourront plus s'en prevaloir contre le Pape & contre l'Eglise pour leur imputer d'avoir erré dans la foy, & l'on ne pourra plus aussi sous ce pretexte du fait & du sens condamné de Jansenius crier à l'heretique, ny donner aucun soupçon à la simplicité des fideles, qu'il y ait une heresie dans l'Eglise pire que celle de Luther & de Calvin.

On ne peut assurement se servir d'une autre methode que de celle-la, & M. Chamillard, le P. Annat & les autres qui s'en écartent, quelque vanité qu'ils se donnent de defendre la doctrine de l'Eglise & l'honneur du Pape & des Evesques, ne doivent passer que pour des destructeurs des principes de la foy, pour des ennemis du Saint Siege & des Evesques, & pour des fauteurs de l'heresie de Luther & de Calvin contre l'infailibilité de l'Eglise Catholique.

C H A P I T R E II.

De la premiere Proposition.

PREMIERE PROPOSITION.



Alia Dei præcepta hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentem quas habent vires sunt impossibilia; deest quoque illis gratia quâ possible fiunt.

Cette 1 proposition est ainsi condamnée dans la Constitution d'Innocent X:

Primam prædictarum propositionum: Aliqua Dei præcepta, &c. temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

ARTICLE PREMIER.

Doctrine & sens de Jansenius sur cette premiere Proposition.

Et examen du principal passage rapporté par M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, le P. Annat & les autres, tiré du 3 livre de la grace du Sauveur, chapitre 13.

Pour bien examiner le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet de la 1 proposition condamnée, il faut examiner le 13 chapitre du 3 livre de la grace de Jesus Christ, où M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat disent qu'elle est contenue, & d'où on a coustume de la rapporter.

Il faut avouer que les termes dont cette proposition est conceue se trouvent en quelque façon dans ce chapitre au §. *hæc igitur omnia*. Je dis en quelque façon: 1. Parce que Jansenius ne les rapporte que comme le sentiment de S. Augustin, & comme une conclusion tirée de ses paroles qu'il a rapportées auparavant: *hæc igitur omnia plenissimè planissimèque demonstrant, nihil esse in S. Augustini doctrinâ certius, ac fundatius*, &c. Or il est certain qu'il y a quelque difference à enoncer une proposition absolument, ou à la rapporter comme estant prise de la doctrine de S. Augu-

stin; car estant considerée comme une conclusion tirée des paroles de S. Augustin, cela determine les termes au mesme sens qui est dans les paroles de S. Augustin.

2. Parce qu'on a détaché cette proposition de ce qui la precede & la suit dans ce mesme paragraphe, & de ce qui sert à l'explication des termes qui estant ainsi separés representent & contiennent un sens heretique & bien different de celui de Jansenius. C'est pourquoy on a dit dans plusieurs écrits qui seront cités dans la 2 partie, qu'elle estoit tirée malicieusement de son lieu, à *loco suo dolosè avulsa*. Nous rapporterons apres cinq differences essentielles entre cette proposition, & ce que dit Jansenius en cet endroit.

Tous les Theologiens demeurent d'accord, qu'il n'y a point de Pere, ny de Theologien, duquel l'on ne puisse tirer des propositions conceuës dans les propres termes de l'auteur, qui estant tres-catholiques en les considerant par rapport à ce qui les precede, & à ce qui les suit dans leurs livres, seront heretiques en les considerant, *in abstracto*, nuement, precisement, & à la rigueur de la lettre.

S. Hilaire dans son livre des Synodes entreprenant de justifier la premiere profession de foy du Concile de Sirmium, & voiant que le 17 anathematisme estoit conçu en des termes qui sembloient détruire l'égalité du Fils avec le Pere, & favoriser l'heresie des Arriens, dit que ce qui precedoit & ce qui suivoit estoit entierement le soupçon d'erreur qu'il pouvoit y avoir en ces paroles; *& superiora & consequentia suspicionem, si qua esse in his dictis videbitur, penitus excludunt*. Et S. Gregoire le grand écrivant au nom du Pape Pelage II, aux Evesques d'Istrie, sur ce que ces Evesques avoient cité pour leur defense dans la cause des trois chapitres quelques témoignages du Pape S. Leon separés de ce qui les suivoit & les precedoit, dit que pour bien connoistre & alleguer fidelement le sens des auteurs, il faut tousjours considerer dans leurs paroles ce qui precede & ce qui suit, parce que l'on voit par-là où ils tendent, & ce qu'ils ont dessein d'établir. *Sed quia semper dictandi ordo tanta sibimet connexionem jungitur, ut & precedentia subsequenibus serviant, & subsequen-
tia ex precedentibus suspendantur, eorum sensum qua prolata sunt, melius pandemus, si infra supraque legentes vel quò tendunt, vel unde pendeant, demonstretur.*

3 ep. Pelagi II ad Episc. Istriæ.

Il n'est point necessaire d'alleguer d'autre autorité ny d'autre exemple pour prouver une chose que personne ne conteste. M. Pereyret mesme qui n'a pas enseigné une proposition & une doctrine impie, heretique, blasphematoire, & condamnée d'anatheme, a exprimé dans ses écrits dictés en 1651, la doctrine de S. Augustin par les mesmes termes de cette proposition, où il a seulement ajouté ce mot, *proximè*, qui a esté sous-entendu

entendu par Jansenius. *Sic Augustinus quidem vult esse precepta, qua etiam fidelibus & justis volentibus & conantibus secundum presentes quas habent vires, sunt impossibilia; deesse gratiam qua sint proximè possibilia.*

Aiant donc supposé & reconnu que les termes de cette proposition se trouvent en cette façon dans Jansenius, il s'agit d'examiner le sens & la doctrine de Jansenius sur ce sujet, par l'examen de tout ce chapitre; je soutiens que voici le sens de ses paroles par rapport à ce qui les precede, & à ce qui les suit, & selon les notions posées par Jansenius, & l'on verra, que ce sens est entierement different de celui de la premiere proposition condamnée, & qu'il ne contient que le pur dogme de la grace efficace necessaire pour observer les commandemens de Dieu.

Selon la doctrine constante de S. Augustin il y a quelquefois quelques justes qui aiant par une grace excitante, & operante, que les Thomistes appellent suffisante, quelque bonne volonté, mais foible & invalide de faire quelque commandement de la charité Chrestienne, comme est celui de souffrir plustost la mort, que de renoncer Jesus Christ, n'ont pas selon l'estat de l'infirmité, où ils se trouvent alors, ce pouvoir d'accomplir le commandement, qui comprend tout ce qui est necessaire pour l'accomplir, & la grace efficace d'action qui rend le commandement possible de cette possibilité qui comprend tout ce qui est necessaire pour le faire, leur manque.

Il est aisé de justifier par Jansenius mesme que c'est là son propre sens. Car 1. ce Prelat parle de la doctrine de S. Augustin, *nihil in S. Augustini doctrinâ certius*, qu'il a rapportée auparavant dans plusieurs passages, mais particulièrement dans celui du 17 chapitre du livre de la grace & du libre arbitre qui contient presque les mesmes expressions: *Qui vult facere Dei mandatum & non potest, jam quidem habet voluntatem bonam, sed adhuc parvam & invalidam: poterit autem, cum magnam habuerit & robustam. Ipsam charitatem Apostolus Petrus nondum habuit, quando timore Dominum ter negavit, &c. Et tamen quamvis parva & imperfecta non deerat: quando dicebat Domino, animam meam pro te ponam. putabat enim se posse, quod se velle sentiebat.* Puisque S. Pierre estoit juste avant que de renoncer Jesus Christ, il n'y a point de doute, que selon la doctrine constante de S. Augustin il y a quelquefois quelques justes, qui aiant quelque bonne volonté de faire quelque commandement, mais foible & invalide ne peuvent pas l'accomplir, c'est à dire, ont besoin d'une grace plus-forte pour l'accomplir effectivement, & que la charité ou la grace efficace qui donne & la grande volonté, & ce pouvoir prochain de l'accomplir qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir, leur manque. C'est tout ce que dit, & tout ce que pretend Jansenius.

2. Jansenius ne parle que de quelques justes : parce qu'il ne parle que de certaines tentations qui surpassent quelquefois les forces de quelques uns : *Hinc ergo fit ut subinde doceat Augustinus quarumdam cupiditatum tentationes aliquorum hominum vires superare , ita ut eas superare non possint.* Il le confirme apres S. Augustin par l'exemple de S. Pierre & de plusieurs autres qui sont vaincus par la tentation à cause de l'infirmité , où ils se trouvent , *hoc enim S. Petri exemplo , aliisque multis quotidie manifestum est.* Et il ne parle aussi que de certains temps , où ils se trouvent quelquefois , puisqu'il dit avec S. Augustin qu'ils le pourront , lors qu'ils auront une grande volonté : *poterit autem cum magnam habuerit & robustam voluntatem.* Ce qui est bien opposé à l'heresie de Luther & de Calvin , qui disent que jamais les justes aidés de la grace de Dieu ne peuvent accomplir en cette vie les commandemens de la charité Chrestienne.

3. Il parle des justes qui ont par la grace excitante une bonne volonté , mais foible & petite , selon les paroles de S. Augustin qu'il cite en ce chapitre , *parva & imperfecta charitas non deorat.* Et au livre 4 , ch. 15 , il montre que cette bonne volonté quoy que petite , venoit de la grace operante & excitante , selon ces paroles de S. Augustin : *& quis istam , est parvam , dare coeperat charitatem , nisi ille qui preparat voluntatem , & cooperando perficit , quod operando incipit ?* Et il dit en ce mesme chapitre 15 , l. 4 , qu'ayant cette grace operante ils ne peuvent à cause de la resistance de la convoitise , *non potest , concupiscentia videlicet reluctante.* Et en ce chapitre 13 du 3 livre , au mesme §. *hac igitur omnia plenissime* , &c. il dit que ces justes ne veulent pas pleinement par la resistance de la convoitise , *cujus renisu fit , ut vires voluntatis distrahantur , atque ita homo non plenè velit , non integre velit , non tota voluntate velit.* Or cette grace excitante qui donne une volonté imparfaite à la quelle la volonté resiste , si Dieu ne la fortifie par le secours efficace , est celle-la mesme que les Thomistes appellent suffisante , comme nous avons montré dans le chap. 1 , art. 3 : *Quantum ad rem ipsam gratia excitans eadem est cum sufficiente.* Jansenius reconnoist donc & renferme dans cette proposition la grace suffisante des Thomistes , qu'il designe non par le nom , mais ce qui est plus exprés par sa notion & sa nature.

4. Il parle du commandement de la charité tel qu'est celuy qui oblige à souffrir plustost la mort qu'à renoncer Jesus Christ , puisqu'il apporte la cheute de S. Pierre pour exemple : *Ipsam charitatem Apostolus Petrus nondum habuit , quando timore Dominum ter negavit.*

5. Enfin il ne parle que de ce pouvoir prochain de faire , qui comprend tout ce qui est nécessaire pour faire , & qui vient de la grace efficace qui donne le vouloir & l'action , comme il l'explique au chapitre

tre 15 du mesme livre. *Quarto itaque completissime dicimur posse, quando Sancti Spiritus inspiratione sic voluntas preparatur, ut non nuda possit, sed etiam velit. Tali gratia non solum posse, sed etiam ipsum agere adjuvatur; dat enim non solum posse si velis, sed & velle quod potes.* Et au ch. 1 du mesme livre il a declaré d'abord que par le secours suffisant qui donne ce pouvoir prochain, il entend celuy outre lequel rien n'est necessaire de la part de Dieu comme principe pour vouloir & operer, c'est à dire celuy qui comprend tout ce qui est necessaire pour agir. *Vocamus autem sufficientem gratiam, seu sufficientem adiutorium, prater quod nullum aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est ut homo velit aut operetur,* comme j'ai montré expressement dans le 1 ch. art. 1 & 3. Et c'est seulement cette sorte de pouvoir auquel il ne manque rien pour agir, qu'il dit n'estre pas toujours present à quelques iustes: *desse illis sufficientem ad illa precepta implenda potestatem.*

Ainsi pour renfermer en peu de paroles tout ce que nous venons de dire sur ce passage duquel on pretend tirer la premiere proposition, je supplie M. Morel, le P. Annat, M. Chamillard & tous les Molinistes ensemble de répondre à ce raisonnement, qui passe dans mon esprit pour une demonstration aussi claire que toutes celles d'Euclide.

On ne peut douter que le sens que j'ai rapporté ne soit celuy de Jansenius, puisque je l'ai formé par la simple explication des termes dont le passage de Jansenius est composé, & que je n'ai tiré cette explication que de Jansenius mesme, estant indubitable que le sens d'un auteur se doit prendre de l'explication qu'il donne luy-mesme à ses paroles.

On ne peut douter aussi que le sens que j'ai rapporté ne soit orthodoxe, puis que je defie tous les Molinistes de le faire condamner, ny par le Pape ny par les Evesques, & que tous les Thomistes qui sont au monde l'enseignent & le soutiennent tous les jours publiquement à la veüe du Pape mesme, & de toute l'Eglise.

Donc on ne peut douter que le sens de Jansenius en ce passage ne soit catholique; ce qu'il falloit demontrer.

Mais si catholique & si indubitable que soit ce sens, selon la methode & le raisonnement de M. Chamillard c'est celuy que le Pape a condamné d'heresie. Car il est constant, dit ce Docteur, que le Pape a condamné les cinq propositions dans le sens de Jansenius. C'est pourquoy pour connoistre le sens condamné sur la 1 proposition, il n'y a qu'à sçavoir quel est le sens de Jansenius sur cette proposition. *Cum hac propositio, sicut & alia quatuor, damnata fuerit in sensu Iansenii, examinandum quis fuerit sensus Iansenii circa hanc propositionem.* Or le sens de Jansenius sur cette proposition est celuy que nous venons de rapporter: donc c'est celuy que le

q. 3. sect. 5.
utrum de-
rur gratia
sufficiens
omnibus
iustis.

Pape a condamné d'heresie. Ce qui fait bien voir que , comme nous avons montré au chapitre precedent, il n'y a rien de si faux & de si injurieux au Pape que cette methode de M. Chamillard , selon laquelle le saint siege auroit condamné d'heresie une doctrine , que toute l'Eglise reconnoist pour tres-orthodoxe.

A R T I C L E II.

L'on rapporte cinq differences essentielles entre le passage de Jansenius expliqué dans son sens , & la proposition condamnée.

L'On peut tirer de cette explication que nous venons de faire du sens de Jansenius cinq differences essentielles entre sa proposition & celle que le Pape a condamnée.

La premiere est , que dans la doctrine que nous rapportons ici comme de Jansenius , il n'est point dit qu'une telle chose est , comme fait la proposition condamnée , mais seulement qu'une telle chose est enseignée par S. Augustin. Or nous venons de montrer au commencement de l'article precedent la difference qu'il y a sur ce sujet entre l'un & l'autre.

La seconde difference est , que dans la doctrine que nous rapportons de Jansenius il n'est parlé que de quelques justes , & de quelques tentations ; & au contraire dans la proposition condamnée , le mot d'homme juste estant indefini , & n'estant point restraints par la suite d'aucun discours se doit entendre de tous les justes , parce que les propositions indefinies en matiere de doctrine se prennent pour universelles , *propositiones indefinita in materiâ doctrinali sunt universales* , comme lors qu'on dit que les astres sont remués par une cause étrangere , cela se doit entendre de tous les astres. Et ceux qui ont voulu dire au contraire que ces propositions indefinies, lors qu'elles estoient en matiere contingente, devoient passer pour particulieres , n'ont pas assez consulté ny la raison , ny le langage des hommes. Et pour les detromper il n'y a qu'à leur demander, s'ils recevroient pour veritables ces propositions , les Parisiens ne vont point en Carosse, les François sont poltrons, les lapins sont noirs ; qui seroient tres-vraies , si on les prenoit pour particulieres , mais qui sont jugées fausses de tous les hommes , parce que tous les hommes les prennent pour universelles , encore qu'elles soient indefinies & en matiere contingente. Et pour me servir d'exemples theologiques , & qui aient du rapport avec la 1^{re} proposition dont il s'agit , je leur demande encore,

*Sacrilega est
& impia
Calvini Lutherique
sententia,
qua statuunt (Calvinus in
antidoto ad
c. 12. sess. 6.
Lutherus in
Latom.) esse
in lege gratiæ
quædam
homini præ-*

s'ils

s'ils recevoient ces propositions comme veritables , les justes ne perfeverent point dans la grace , les baptisés sont damnés , les fideles en recevant les Sacremens ne reçoivent point la grace , & s'ils ne les jugent pas eux-mesmes tres-fausës , & tres-heretiques ; parce qu'ils les prennent eux-mesmes pour universelles , & non pour particulieres ; Et cependant ce sont aussi des propositions indefinies en matiere contingente , & qui seroient tres-vraies & tres-catholiques si on les prenoit pour particulieres. Or cette proposition conceüe en termes indefinis estant prise de cette sorte & estant entenduë de tous les justes contient l'heresie de Luther & de Calvin & a esté proposée en mesmes termes dans des theses des Jesuites du College de Clermont pour exprimer cette heresie si éloignée de la doctrine que nous rapportons.

sed etiam quando volunt. Theses Claromontanæ, 4 Januar. an. 1644. Concl. 13.

La troisieme difference est , que dans la doctrine que nous rapportons il n'est parlé que de quelques justes qui veulent d'une volonté foible & imparfaite , qui n'est pas encore aussi grande qu'elle doit estre pour faire ce que l'on desire, comme dit S. Augustin , *nondum tanta quantitas sufficit ut volendo faciamus*. Et au contraire la proposition condamnée estant indeterminée & indefinie peut estre entendue de toute sorte de volonté , & mesme le mot de vouloir estant seul , & n'estant point restringé par la suite du discours s'entend plus naturellement & plus communement d'une entiere volonté ; & la proposition de cette sorte renferme encore l'heresie de Calvin. C'est pourquoy encore mesme que la proposition fust enoncée particulièrement de quelques justes , *aliquibus justis*, elle ne laisseroit pas de renfermer encore l'heresie de Calvin à cause de ce mot *volentibus* qui signifie une entiere volonté ; puisque selon la foy catholique tout juste qui veut d'une volonté pleine & entiere accomplir quelque commandement , le peut accomplir , & l'accomplit effectivement.

La quatrieme difference est que dans la doctrine que nous rapportons il n'est parlé que des forces qui manquent à quelques justes dans de certains momens de leur vie , comme dans S. Pierre , lors qu'il fut tenté par la crainte de la mort ; & la proposition condamnée estant generale & indeterminée doit estre entendue des forces qu'ont tous les justes dans tout le temps de cette vie , & par comparaison des forces de la vie presente avec celles de la vie future. Et ainsi cette proposition dans sa generalité renferme l'erreur de Luther & de Calvin qui disent que l'observation de la loy de Dieu n'est pas possible aux hommes justes selon la mesure de la grace qui leur est donnée en cette vie. C'est en ces mesmes termes que Chamier rapporte les sentimens des Calvinistes

sur

cepta illi secundum statum & vires in quibus constitutus est, impossibilia, & eam impotentiam etiam in fidelibus reperiri, nec tantum quando nolunt precepta implere,

*Est autem
hic contro-
versie sta-
tus, utrum
homines ju-
stificati &
gratia Dei
adjuvante*

sur ce point opposés à celui des Catholiques, & en quoy il fait pro-
prement consister, ainsi que le Cardinal Bellarmin, l'estat de la que-
stion qui est entre eux & l'Eglise Romaine touchant la possibilité qu'ont
les justes de garder les commandemens de Dieu. * *Est ergo perspicuus qua-
stionis status, utrum legis observatio possibilis sit hominibus justis per eam gratia
mensuram qua datur in hac vitâ. hanc thesim Papista asserunt, catholici (id est
Calvinista) negant.*
*possunt ita legem divinam implere, ut opera ipsorum non modo non sint appellanda peccata, sed etiam verè ac
propriè justa dici mereantur. Et quidem hæretici hujus temporis partem negantem defendunt. Docent enim
legem divinam esse planè impossibilem homini etiam justo, & inde colligunt nullam esse in nobis veram actua-
lem justitiam, sed omnia opera justorum esse mortalia peccata ex naturâ sui. Ita Lutherus, Calvinus,
Philippus. Bellarm. L. 4. de justif. c. 10. * Chamierus to. 3. L. 11. c. 1. status quæstionis de totius
legis observatione.*

La cinquième difference est, que la proposition condamnée peut
nier toute possibilité, & la proposition de M. d'Ippe ne nie que la possi-
bilité suffisante, c'est à dire selon qu'il explique, celle à laquelle il ne
manque rien pour agir effectivement.

Puis donc que le sens de ces paroles de Jansenius, *hac igitur omnia* &c.
d'où l'on pretend tirer la premiere proposition condamnée, est si diffé-
rent de celui de cette premiere proposition, il s'ensuit qu'elle ne se
trouve point dans ce lieu de Jansenius quant au sens. Que si M. Morel
nie que ce soit là le sens des paroles de Jansenius considérées par rap-
port à ce qui les precede & les suit, qu'il le montre, & qu'il réponde
aux preuves que je viens de rapporter; & s'il demeure d'accord que ce
l'est, qu'il confesse que la premiere proposition condamnée n'est point
tirée de ce lieu de Jansenius, & que cet Evesque n'enseigne point d'au-
tre doctrine dans ce paragraphe que celle de S. Augustin, de S. Tho-
mas, & de tous leurs disciples touchant le dogme de la grace efficace
par elle-mesme nécessaire aux justes pour accomplir les devoirs de la
pieté Chrestienne qui est reconnue pour orthodoxe par toute l'Eglise,
& laquelle M. Chamillard, M. Morel, ny aucun autre Moliniste n'ose-
roit accuser d'aucune erreur.

ARTICLE III.

Que Jansenius dans ce lieu qu'on allegue de son livre touchant la première proposition ne parle que de la grace d'action, & nullement de celle de priere, & qu'il y a reconnu expressément la grace suffisante des nouveaux Thomistes.

Cette doctrine que j'ai rapportée comme enseignée par Jansenius est si généralement receüe de tous les Docteurs catholiques, hors les seuls Jésuites, ou les purs Molinistes, que quelques adversaires de M. d'Ipre sont obligés de dire que ce n'est pas là le sens de Jansenius en cet endroit, c'est ce que M. Chamillard soutient dans ses écrits. Mais ils prétendent qu'il a nié toute grace & d'action & de priere, & suffisante & efficace, & qu'ainsi il a enseigné que quelques preceptes estoient absolument impossibles à quelques justes, puisqu'ils n'ont, disent-ils, ny la possibilité prochaine qui vient de la grace efficace d'agir, ny la possibilité éloignée qui vient de la grace suffisante de prier, & ils soutiennent que c'est là le sens de Jansenius contenu & condamné dans la première proposition.

On a si absolument détruit cette objection dans la refutation de la seconde lettre de M. Chamillard par l'examen de tout le 13 chapitre de Jansenius, qu'il seroit inutile de repeter ici ce que l'on en a dit. Et c'est une chose étonnante que M. Chamillard qui fait consister en cela tout le point de la dispute, n'y ait pas répondu un seul mot dans ses écrits, ce qui ne peut venir que de sa foiblesse & de son impuissance à le refuter. On a montré que dans ce §. *hac igitur omnia*, & dans les cinq pages qui le precedent, Jansenius ne traitoit que de la grace efficace d'action qui donne le pouvoir prochain d'agir, & qu'il monroit seulement que le pouvoir prochain qui vient de cette grace manquoit quelquefois à quelques fideles & à quelques justes. On a montré mesme qu'il supposoit que ces fideles qui n'avoient pas le pouvoir prochain d'agir avoient la grace de prier, parce qu'il prouvoit qu'ils n'avoient pas le pouvoir prochain d'agir à cause qu'ils le demandoient à Dieu par la priere. Il a donc supposé qu'ils avoient la grace de priere; puisqu'il a dit qu'ils prioient. Voici ce qu'il dit devant le §. *hac igitur omnia* &c. *Perspicuum est enim eos qui Deum pro impetrandâ gratiâ deprecantur, ut valeant facere quod jubetur, jam habere precepti implendi voluntatem, sed deesse potestatem.* Ce qui est bien conforme à ces paroles de S. Augustin; *Qui enim Deo dicit,*

M.

Adjutor

q. 3. art. 6.
sect. 5. mem.
1. quid senserit Jansenius &c.

S. Augustinus, de gratia Christi, cap. 19.

adjutor meus esto , confitetur se VELLE implere quod jussit , sed ab eo qui jussit , adjutorium poscere , UT POSSIT. Et à la fin de ce §. *hac igitur omnia* , il dit la mesme chose. *Ad hanc igitur sanitatem voluntatis assequendam , ut quemadmodum subinde necessarium est , fortiter , plene , atque integrè velle possimus , repugnantesque libidinis seu contraria voluntatis motus vincere , gratiam invocamus : hoc ipso clarissimâ voce profitentes deesse nobis sufficientem ad illa precepta implenda potestatem.* Jansenius ne parle donc jusque-là que du pouvoir prochain & suffisant de faire , qui vient de la grace d'action , & ce n'est qu'à la fin de ce chapitre apres ce §. *hac igitur omnia* , & dans le §. suivant *quintum itaque* , qu'il traite de la grace de priere dans une proposition toute differente , & par des preuves toutes distinctes.

Mais il ne faut produire que ces seules paroles de Jansenius , *volentibus* , qui ont esté mises dans la proposition condamnée , pour montrer qu'il n'y a pas le moindre pretexte de pretendre , que Jansenius nie toute grace actuelle en cet endroit , puis qu'il renferme dans ces paroles mesmes une grace actuelle excitante qui est la suffisante des Thomistes , comme je l'ai fait voir dans le 1 chap. art. 3. C'est ce qui obligea les R. R. P. P. de l'ordre de S. Dominique de demander à M. M. Hallier, Joisel & Lagaut dans la conference qu'ils eurent avec eux à Rome au Convent de la Minerve le 14 Fevrier 1653. comment ils pretendoient faire condamner Jansenius pour avoir nié toute grace suffisante , en presentant au Pape une proposition , laquelle , si on la consideroit par rapport à ce qui la precede & la suit dans Jansenius , renfermoit la grace suffisante des Thomistes. Ces Docteurs se trouvant empeschés demurerent quelque temps dans le silence , & puis dirent que Jansenius la nioit ailleurs , & qu'il se contredisoit. On leur répondit que pour la faire etablir il falloit donc presenter à la Censure une autre proposition où il la nioit , & non pas celle où il la renfermoit. Mais on leur demanda de plus , si Jansenius se contredit , & si on condamne son sens en general sans l'expliquer , lequel des deux contradictoires faudroit-il tenir pour condamné ? Cela demeura & demeurera sans replique. On ne peut donc pas dire avec la moindre couleur que Jansenius ait nié en cet endroit toute grace actuelle à l'égard de quelques justes , ny par consequent prouver que le Pape en ait établi une commune à tous les justes dans toutes les tentations , encore mesme que l'on supposast (ce qui n'est pas) que le Pape eust condamné le sens & la doctrine soutenue par Jansenius en cet endroit.

C'est pourquoy comme il ne peut s'agir dans ce lieu de Jansenius d'où l'on tire la premiere proposition , que des justes qui ont une grace actuelle , il est tout-à-fait inutile de former ici cette question , si la grace
actuelle

actuelle est necessaire pour rendre les commandemens possibles de cette sorte de possibilité que les Thomistes admettent dans ceux qui n'ont pas la grace efficace, & si la grace habituelle & les vertus infuses qui selon S. Thomas donnent proprement à l'égard des justes le pouvoir d'agir, *per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum*, ne suffisent pas pour donner cette possibilité; il est aussi entierement inutile de répondre à ce raisonnement, par lequel on suppose que sans la grace actuelle le commandement seroit absolument impossible au juste, puisqu'il est parlé ici de ceux qui ont la grace actuelle, & qu'il n'y a personne assez ridicule pour former ce raisonnement. *Gratia actualis non deest volentibus, conantibus & scientibus: ergo non deest nolentibus, non conantibus, & ignorantibus.*

Hujusmodi autem auxilium duplex fuit, unum quidem ipsa facultas exequendi, aliud ipsa operatio sive actualitas, facultatem

autem dat Deus infundendo virtutem & gratias per quas efficitur homo potens & aptus ad operandum, sed ipsam operationem confert, in quantum operatur in nobis interius movendo & instigando ad bonum.
In 3. ad Ephes. lect. 2.

ARTICLE IV.

Examen des passages de Jansenius touchant la grace de priere, rapportés par M. Chamillard & M. Morel.

A Pres avoir si evidemment montré que Jansenius ne parle que de la grace d'action dans ce témoignage qu'on allegue de son livre comme contenant la premiere proposition condamnée, il ne sera pas difficile de refuter M. Chamillard & M. Morel en ce qu'ils objectent touchant ce que Jansenius a dit de la grace de priere.

M. Chamillard dit qu'on ne peut pas nier sans impudence, que lors que Jansenius a dit qu'il y avoit quelques preceptes impossibles à quelques justes qui veulent &c. son sens n'ait esté qu'ils n'avoient ny la grace prochaine d'agir, ny la grace prochaine de prier, & qu'ainsi ils n'avoient aucune grace qui leur rendist les commandemens possibles. Voici les paroles de M. Chamillard.

Tertio hac est, inquit Jansenius, radix duorum capitum pracedentium, quia nec serventer petendi, nec omnino petendi Deus gratiam largitur. quam impiam & hereticam consequentiam infert ex altero catholicissimo S. Augustini principio, quod orare Deum sit gratia spiritalis donum.

Deinde ex his tribus capitibus colligit non dari multis nempe fidelibus sive justis gratiam sufficientem, & perpetuam potestatem faciendi precepti. Cum ergo, in-

quit, plurimi vel non petant gratiam, illam quâ possint ac sufficiant præcepta facere, vel non ita petant, ut ad impetrandum necessarium est, nec omnibus gratiam vel ferventer petendi, vel omnino petendi Deus largiatur, apertissimum est fidelibus multis deesse illam sufficientem gratiam, & consequenter illam perpetuam quam quidem prædicant faciendi præcepti potestatem.

Hæc est series totius capituli ex quo duo evidenter colliguntur. Primum quod Iansenius eo sensu dixerit quadam præcepta aliquibus hominibus justis volentibus & conantibus secundum præsentem quas habent vires, esse impossibilia, non modo quod non habent gratiam proximam ad faciendum, sed etiam quod denegatur illis omnino donum petendi gratiam proximam, ac proinde omnem gratiam illis deesse quâ & mandata fiant eis possibilia. 2. quod impudentissimè dictum sit à Iansenii sectatoribus, hanc propositionem Iansenii dolosè à loco suo divulsam, & exhibitam Innocentio X, cum sensus ejus sit planissimus & apertissimus.

Et M. Morel pour prouver aussi que Jansenius en cette proposition a nié toute grace & d'action & de priere, rapporte apres le P. Annat ces paroles du titre de ce chapitre 13: *Esse quamdam voluntatis infirmitatem qua non potest certas tentationes superare; nec adesse gratiam quâ superentur, nec spiritus orationis quo vires impetrentur.*

Il n'y a rien de si ridicule, ny de si injurieux au Pape que de rapporter, comme font M. Chamillard & M. Morel, ce que Jansenius dit de la grace de priere, soit dans le titre, soit dans la fin de ce chapitre, pour prouver qu'il a enseigné la premiere proposition condamnée, & qu'en ces paroles *aliqua Dei præcepta justis volentibus, &c.* il a nié en quelques justes toute grace soit d'action soit de priere, soit suffisante soit efficace. Car il faut remarquer que comme Jansenius traite dans ce chapitre de deux questions differentes, sçavoir de la grace d'action & de la grace de priere, il les comprend toutes deux dans le titre de ce chapitre. Et aussi, comme nous avons montré, dans le paragraphe où se trouvent ces paroles, *aliqua Dei præcepta justis volentibus, &c.* & dans les cinq pages qui precedent, Jansenius ne parle que de la grace d'action, & il ne traite de la grace de priere, & ne dit ce que M. Chamillard en rapporte, qu'apres, à la fin de ce chapitre, & dans un article séparé au §. *Quintum itaque.* Or y a-t-il rien de si ridicule, que de rapporter ce que Jansenius dit de la grace de priere, soit dans le titre, soit dans la fin de ce chapitre, pour prouver que ce qu'il dit de la seule grace d'action dans une conclusion toute differente, a esté condamné d'heresie par le Pape? Selon cette explication de M. Morel, & de M. Chamillard l'heresie pretendue de Jansenius sur la premiere proposition consiste en ce qu'il a dit de la grace de priere, & ils tiennent pour catholique, comme font les au-

les autres Docteurs , ce qu'il a dit de la grace d'action , & du pouvoir prochain d'agir donné par la grace efficace. Cependant le Pape ne condamne point cette proposition , ny les autres où Jansenius parle de la grace de priere ; & selon ces Docteurs il condamne celle où il est manifeste qu'il ne parle que de la grace d'action. Et ainsi selon cette imagination le Pape voulant condamner une proposition heretique , n'en auroit condamné qu'une Catholique , & n'auroit nullement touché à l'heretique. Peut-on rien dire de plus-injurieux au Pape , & ces Docteurs qui font tant les zelez pour le defendre , ne font-ce pas ceux qui le deshonnorent veritablement par les conséquences necessaires que l'on tire de leurs écrits ? Nous avons encore assés fait voir qu'il n'y a rien de si ridicule que d'alleguer des témoignages où Jansenius nieroit en quelques fideles la grace prochaine d'action & de priere , pour prouver qu'il a nié toute grace soit suffisante soit efficace dans une proposition , où il renferme expressement la grace excitante ou suffisante des Thomistes par ces mots *volentibus & conantibus*.

Mais j'ajoute de plus que Jansenius ne dit pas en ces paroles citées soit par M. Chamillard, soit par M. Morel , que quelques fideles soient quelquefois destitués de toute grace actuelle d'action & de priere , suffisante & efficace , mais il dit seulement que quelquefois ils n'ont pas la grace efficace par laquelle on agit , ny la grace efficace par laquelle on prie & on obtient la grace d'agir , ce qui est bien different & ce qui ne contient que le pur sens de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions , & à tous les mouvemens de pieté tant d'œuvre , que de priere.

Car n'est-il pas vrai selon la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de la pieté Chrestienne soit d'œuvre , soit de priere , que quelquefois la grace efficace par laquelle on surmonte les tentations , & la grace efficace de priere par laquelle on demande & on impetre celle de surmonter ces tentations n'est pas presente ? Ceux qui sont vaincus par la tentation n'ont pas eu la grace efficace de la vaincre , car autrement ils l'auroient vaincue : ils n'ont pas eu aussi la grace efficace de priere par laquelle on obtient la grace de vaincre la tentation , car autrement ils l'auroient obtenue. Ceux aussi qui presumant de leurs forces n'imploront point le secours de Dieu dans la tentation, n'ont point eu la grace efficace de priere. Et par consequent ces paroles de Jansenius , *nec adest gratia quâ superentur , nec spiritus orationis quo vires impetrentur* , & ces autres , *nec omnibus gratiam vel ferventer petendi , vel omnino petendi Deus largiatur* , ne contiennent que le pur dogme

de la grace efficace par elle-mesme necessaire & pour faire, & pour prier.

C'est pourquoy quand M. Chamillard traite cette doctrine de Jansenius d'impie & d'heretique, *impia & heretica consequentia*, il traite d'impie & d'heretique la verité catholique de la propre grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme non necessitante mais necessaire pour prier, comme pour agir. Et quand il dit que Jansenius tire cette consequence heretique d'un principe tres-catholique de S. Augustin, *quam impiam & hereticam consequentiam insert ex altero catholicissimo S. Augustini principio*; Je le prie de nous apprendre, si de ce principe catholique de S. Augustin dont Jansenius se sert, sçavoir que la grace dont tous les fideles ont besoin soit pour prier simplement par esprit de pieté, soit pour prier avec ferveur & perseverance, est efficace par elle-mesme; si de ce principe, dis-je, il ne s'ensuit pas, qu'il y a quelques fideles qui n'ont pas la grace dont ils ont besoin soit pour prier simplement, soit pour prier avec ardeur & perseverance. Afin que M. Chamillard montre que cette consequence est mal tirée, il faut qu'il montre qu'il n'y a point de fidele qui presume de luy mesme, & qui ne demande à Dieu par esprit de pieté la grace d'accomplir ses commandemens, & qu'il n'y en a point aussi qui ne prie avec toute la ferveur & toute la perseverance qui est necessaire pour obtenir ce qu'il demande de Dieu.

A R T I C L E V.

Examen des autres passages de Jansenius rapportés par
M. Morel, & contenus dans l'extrait
de M. Pereyret.

M. Pereyret rapporte encore dans son extrait sur la premiere proposition ce passage du 3 livre de la grace du Sauveur, chap. 19 : *§. nam si desertionem*, il n'y a qu'à le lire tout entier, pour connoistre qu'il ne contient que la pure doctrine de la grace efficace établie par les prieres de l'Eglise, & principalement par cette demande que les fideles & les justes font tous les jours à Dieu, *Et ne nos inducas in tentationem; tota quippe mole doctrina hoc agit Augustinus Deum adjuvare, & non adjuvare hominem, hoc vel illo modo, plus aut minus deserere, aut non deserere, prout ei visum fuerit, quia spiritus ubi vult spirat, quâ de re multa in superioribus dicta sunt. Nihil enim celebrius in Augustino quàm quosdam à divino adiutorio deserere etiam justos ex occultis judiciis Dei. Nam ad quid queso fideles omnes tantâ instantia orant Deum*
ne in-

ne inferantur in tentationem, hoc est, ne deserantur adjutorio ejus, si nemini justo accidit ut ejus adjutorio deseratur. (M. Pereiret n'a eu garde de rapporter ces paroles suivantes, de peur que les fideles ne connussent en les lisant, que la doctrine contenue en cet endroit & rapportée par ce Docteur comme une impieté & un blasphème estoit le sentiment de la pieté Chrestienne dont ils faisoient profession dans leur priere de chaque jour) *stultum est enim orare ne eveniat quod nunquam evenit, sicut stultum esset orare, ne Christus vos in hostiâ consecratâ deserat, quam nunquam deserit. Hinc Augustinus, explicans vim istius orationis: [ut non consentiamus (concupiscentiæ) deprecamur adjutorium, dicentes, & ne nos inferas, &c., & ut si sortè tentari ceperimus à concupiscentiâ nostrâ adjutorio ejus non deseramur, ut in eo possimus vincere, ne abstrahamur illecti.] Et sermone 9 de diversis: [In illa tentatione qua quisque decipitur & seducitur neminem tentat Deus, sed planè judicio suo alto & occulto quosdam deserit. Cum ille deseruerit, invenit quid faciat tentator, non enim invenit adversus se luctatorem, sed continuò illi se exhibet possessorem, si deserat; Deus ne deserat ergo nos, ideo dicimus ne nos inferas in tentationem.] De qua desertione superius.*

Sed hoc est quod hâc de re, non ut oportet, cogitantes, fallit homines & admirari quodammodo facit severitatem Dei. Non enim animadvertunt gratiam Christi medicinalem, qua post humanæ naturæ lapsum ad benè vivendum sufficit, non esse talem qualis primi hominis fuit: qua videlicet afferret quamdam benè vivendi potestatem, qua tamen per solum nutum voluntatis liberum, nulla concupiscentiali repugnantia præpeditum uteretur aut non uteretur ut vellet; sed esse talem, qua quando datur, ipsum velle & operari tribuit, non ampliùs quasi nutum voluntatis expectando, sed ipsum invictè largiendo. Non est enim ampliùs adjutorium sine quo non possumus velle vel operari, sed QUO volumus & QUO operamur; hoc est, ut Augustini phrasi utar [non solum ut sine isto dono volentes & operantes esse non possint, verum etiam ut per hoc donum non nisi volentes & operantes sint.] Hanc Augustini doctrinam si rectè apprehenderent, statim cernerent nihil absurdi esse, si talis gratia sufficiens non detur justis, sed potiùs perquam absurdum esse, si omnibus detur, multoque absurdius (ut quidam ex ipsis putant) quod omnibus etiam debeatur. Hoc enim nihil est aliud quàm omnibus quibus Deus justitiam dedit, perseverantiam simul esse conferendam. Non cogitant etiam, ad hoc ut infidelis peccet, aut fidelis ex justitia cadat; nullo modo Dei gratiam in statu naturæ lapsæ esse necessariam, multoque minus debitam, ut impediatur casus ejus. Quæ quia alio loco latiùs dicta sunt, non est repetitioni cum tadio lectoris immorandum.

Peut-on imposer plus visiblement au Pape & au public que de rapporter ces paroles de Jansenius comme contenant une doctrine impie, heretique, blasphematoire & declarée telle par le Pape, estant évident qu'elles ne contiennent que la pure doctrine de S. Augustin qui est en ce point

ce point embrassée non seulement par les Thomistes qui soutiennent que la grace efficace & d'action & de priere n'est point presente à tous les justes qui tombent, mais aussi de la plus-grande partie des Molinistes mitigés qui demeurent d'accord que ceux qui ne prient pas sont quelquefois abandonnés de Dieu, & privés de la grace efficace qui leur est nécessaire pour agir. Or il n'est question en ce lieu que de celle-la, puisqu'il est question de la grace que demandent à Dieu ceux qui prient, & qui par consequent ont desja celle de priere.

M. Morel cite cet autre passage du 3 livre, ch. 13. §. *secundum non adesse*, que je rapporterai tout entier.

Secundum non adesse semper gratiam quâ possimus, hoc est, quâ illa eadem precepta implere sufficiamus. Si enim jam adest gratia quâ precepta implere sufficientes simus & possimus, stultum est orando satagere ut possimus: nam quid stultius, ut Augustinus ait, quam orare ut possis id quod jam habes in tua potestate?

Il est evident que Jansenius ne parle en ce lieu que du pouvoir prochain qui comprend tout ce qui est nécessaire pour agir, & de la grace suffisante outre laquelle une autre n'est point nécessaire pour agir selon la notion qu'il a posée, *præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est ut homo velit aut operetur*. Et qui doute que ce pouvoir & cette suffisance ne manquent quelque fois à quelques fideles & à quelques justes, si la grace efficace par elle-mesme est nécessaire pour toutes les œuvres de pieté? Et ainsi ce passage ne contient que le dogme de la grace efficace par elle-mesme nécessaire pour agir. Jansenius prouve mesme en ce lieu que quelquefois on n'a pas ce pouvoir, parce qu'on le demande: si on le demande, on a donc la grace de priere; & ainsi il ne dit pas en ce lieu que la grace & le pouvoir de prier manque quelque fois, mais seulement que la grace & le pouvoir de faire n'est pas tousjours donné, comme j'ai expliqué amplement dans l'article precedent.

Enfin M. Morel & M. Pereyret alleguent encore ce passage du 5 ch. du 3 livre. Je le rapporterai tout entier comme il est dans l'extraict de M. Pereyret; & pour montrer que Jansenius n'y enseigne que la pure doctrine de la grace efficace nécessaire pour faire & pour prier, & qu'il ne nie la grace suffisante qu'au sens de Molina, je ne ferai qu'ajouter aux termes de grace suffisante qui sont dans ce passage ce que Jansenius entend par grace suffisante, comme luy mesme l'a expliqué au 1 ch. de ce mesme livre.

Ita discimus non solum Iudæis, sed & Christianis; non solum carnalibus, sed & spiritualibus gratiam TALEM SUFFICIENTEM (c'est à dire celle, *præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut*

est ut homo operetur) ad id faciendum quod iubetur frequenter subtrahi, ut nec pro tali gratiâ adipiscendâ , deprecandi similis GRATIA SUFFICIENS (c'est à dire celle , præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est , ut homo deprecetur , & adipiscatur gratiam faciendi) habeatur. Cujus doctrina vera ratio juxta profundissimi Doctoris fundamenta non est alia , nisi quia gratia sufficiens ad præcepta facienda cavendaque peccata , (c'est à dire celle , præter quam nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est , ut homo præcepta faciat & peccata caveat) vera & magna & gratuita gratia est quam spirat spiritus ubi vult : & hæc SUFFICIENS GRATIA (c'est à dire celle , præter quam nihil aliud ex parte Dei necessarium est , ut homo operetur) juxta doctrinam ejus solidissimam non est alia, nec ut videtur sine errore alia dici potest , quàm illa quæ voluntatem facit facere , & in ipsâ operatur reipsa velle & operari.

On ne peut pas dire que ces paroles de Jansenius , en entendant la grace suffisante en la maniere qu'il l'entend , & qu'il l'a expliquée , contiennent une autre doctrine que celle de la grace efficace par elle-mesme nécessaire pour toutes les actions de pieté soit d'œuvre soit de priere. C'est pourquoy M. Morel & M. Pereyret se trompent tres-lourdement , lors qu'ils rapportent ces passages comme contenant une doctrine heretique , impie , blasphematoire , & conforme à la premiere proposition , puisqu'ils ne contiennent que la doctrine de la grace efficace , qu'eux mesmes reconnoissent pour tres-catholique , & exempte de toute erreur.

ARTICLE VI.

Sens de quelques expressions & comparaisons de Jansenius touchant le pouvoir que donne la grace, objectées par M. Morel.

M. Morel & d'autres Theologiens objectent que Jansenius s'expliquant luy mesme dans la suite du mesme livre 3, ch. 15. §. *sed quomodo*, ajoute qu'on peut aussi peu dire raisonnablement que les commandemens sont possibles soit aux fideles soit aux infideles sans la grace actuelle qui donne la puissance prochaine de les faire & qui leur manque, que si l'on disoit qu'il est possible de voler sans ailes, *quàm si sine alis volare posse diceretur*.

M. Morel rapporte si mal le sens de Jansenius, qu'il luy fait dire tout le contraire de ce qu'il dit en ce lieu. Car Jansenius rapporte ces paroles,

les , *quàm si sine alis volare posse diceretur* , dans une objection qu'il se fait : Il demande comment ceux qui manquent de ce secours suffisant qui donne le pouvoir accompli , qui est tousjours joint avec le vouloir , ne sont point excusés dans leurs pechés , puisque sans ce secours ils ne peuvent pas absolument accomplir le precepte , & qu'ils ne le peuvent pas davantage , que si l'on disoit , qu'on peut voler sans aisles. *Sed quomodo , inquires , non sunt excusati sive fideles sive infideles , qui illo postremo sufficienti adjutorio carent , quandoquidem sine illo preceptum absolute implere non possint . Nam reliqui tres possibilitatis modi imperfecti sunt , quibus presentibus , si postremis qui per actualem gratiam datur , non affuerit , non magis hic & nunc & absolute fieri posse preceptum dici potest , quàm si sine alis volare posse diceretur .*

Il répond qu'il y a deux sortes d'impuissance , l'une qui vient du defect de quelque chose qui est hors la volonté & qui ne peut estre suppléé par la volonté si grande & si forte qu'elle soit , comme est l'impuissance de dire les heures en celuy qui n'a point de breviaire , l'impuissance de donner l'aumosne en celuy qui n'a point d'argent , & l'impuissance de voir en un aveugle , ou en celuy qui aiant les yeux sains est dans les tenebres : que cette impuissance qui est absolue excuse de peché , & que Dieu ne commande jamais ce qui est impossible de cette sorte ; mais qu'il y a une autre impuissance qui ne vient que du defect de la volonté mesme qui n'est pas telle qu'elle doit estre , qui ne peut accomplir quelque bien , parce qu'elle ne le veut pas , & qu'elle est obstinée au mal , qu'elle le pourra si tost qu'elle le voudra d'une grande & d'une forte volonté , que cette sorte d'impuissance qui n'est pas absoluë n'ex-cuse point de peché , parce qu'elle n'est que la mauvaise volonté mesme. *Nam revera defectus talis potestatis non est aliud quàm duritia mala voluntatis , à qua suscepta recedere non posse , non est aliud quàm tenaciter nolle . Et comme il dit ailleurs ; Ipsa eorum impotentia in vehementissimè nolendo sita est .*

Or je demande à M. Morel , si Jansenius n'enseigne pas assés par cette réponse qu'il y a une grande difference entre celuy qui n'ayant pas la grace efficace ne peut accomplir quelque precepte , & celuy qui n'ayant pas d'aisles ne peut voler . Car ne pouvoir voler sans aisles c'est un defect de puissance qui ne peut estre suppléé par la volonté , comme ne pouvoir dire ses heures sans breviaire ; puisqu'on ne le peut , quoyqu'on le veuille pleinement ; & au contraire ne pouvoir accomplir quelque precepte sans grace est plustost un defect de volonté que de puissance , puisqu'on le peut tousjours accomplir , lors qu'on le veut pleinement .

Mais quelqu'un alleguera sans doute que Jansenius en un autre lieu , tome 3 , l. 2 , chap. 1. §. *hoc igitur duplex* , compare celuy qui n'a pas la
grace

grace medecinale de Jesus Christ à un aveugle, à un sourd, & à un boiteux, & dit qu'il est autant impossible de faire le bien sans ce secours qu'à un aveugle de voir, ou à un sourd d'entendre, ou à un boiteux de marcher droit. Voici les paroles de Jansenius; *Augustinus radicem gratia Christiana jugulumque peti videns, acerrimè tuetur, naturam peccando esse violatam, hoc est liberum arbitrium contraxisse quamdam bene volendi agritudinem, propter quam ei medicus sit necessarius, cujus medicinali gratia & adiutorio nisi vires pristina restaurentur, tam esse impossibile voluntati ut benè velit & operetur, quàm homini ceco ut videat, vel surdo ut audiat, vel tibiis fracto ut rectè gradiatur, quantumvis eis lux, & species, & scipiones, & omnia cetera sanitatis adumenta suppetant.*

Ces paroles seules suffisent pour montrer que Jansenius n'a rien dit en ce lieu contre la réponse que nous venons de rapporter tirée de luy mesme. Car il entreprend seulement d'établir dans ce chapitre la nécessité de la grace efficace non pas pour pouvoir seulement, mais pour agir effectivement. Ce qu'il fait en montrant apres S. Augustin, qu'il faut dans cet estat de la nature corrompue une autre sorte de secours, que dans celuy de la nature innocente; il le prouve comme ce Pere par la comparaison de la santé avec la maladie, & dit que comme les secours nécessaires à celuy qui est sain, ne suffisent pas à celuy qui est malade, de mesme le secours nécessaire à l'homme avant le peché pour faire le bien ne luy suffit plus apres le peché; parce qu'il estoit sain dans ce premier estat, & qu'il est malade dans le second. D'où il conclud que comme l'aveugle ne peut voir, ny le sourd entendre, ny le boiteux marcher droit, s'ils ne sont auparavant gueris par la medecine, de mesme la volonté de l'homme corrompue par le peché ne peut vouloir le bien, si elle n'est auparavant guerie de son infirmité & retablie dans ses forces par la grace medecinale de Jesus Christ libérateur.

Et en cela il ne pretend comparer que la possibilité des deux effets, & non pas les puissances interieures séparées de leur effet, de quoy il ne s'agit point dans tout ce chapitre. Car il ne veut pas dire que l'homme depuis le peché n'ait point avant la grace efficace plus de puissance interieure de faire le bien, que l'aveugle de voir; puisqu'au contraire il dit que les hommes & sur tout les fideles & les justes ont toujours une puissance interieure de bien vivre; mais il veut dire seulement, que la grace efficace donnée par Jesus Christ libérateur est tellement nécessaire en cet estat de l'homme malade, qu'il est aussi peu possible de faire sans elle aucune action de pieté, qu'à un aveugle de voir, sans estre gueris auparavant par le secours de la medeci-

ne. Ou plustost il veut seulement dire, que depuis que l'homme est devenu par le peché infirme pour le bien, il est aussi necessaire que les forces luy soient rendues par la grace efficace & medecinale de Jesus Christ pour vouloir & faire le bien, qu'il est necessaire que l'aveugle soit gueri de son aveuglement par le secours de la medecine pour voir. Que l'on lise tout le chapitre, & l'on verra qu'il n'y établit contre Pelage par la doctrine de S. Augustin que ces deux verités, l'une que l'homme par le peché est devenu infirme pour les actions de pieté, & l'autre que la grace efficace & medecinale du Sauveur luy est absolument necessaire pour estre retabli dans ses forces, & pour vouloir & faire le bien.

C'est l'unique sens de ce passage & des autres semblables; & l'on n'y peut trouver à redire, qu'on ne s'attaque à S. Augustin mesme qui s'est servi en plusieurs lieux de ces mesmes comparaisons, & sur-tout dans le livre de la perfection de la justice, où il compare à un boiteux l'homme infirme par le peché, & enseigne que comme l'un ne peut marcher droit, s'il n'est gueri, & qu'il le pourra quand il le sera, de mesme l'autre ne peut bien vivre, s'il n'est gueri par la grace medecinale du Sauveur. *Cum enim videmus claudum qui sanari potest, recte utique dicimus, debet homo iste esse sine claudicatione, & si debet potest, nec tamen cum vult, continuò potest, sed cum fuerit adhibitâ curatione sanatus & medicina adjuverit voluntatem, hoc fit in interiore homine quod ad peccatum attinet, tanquam ad ejus claudicationem per ejus gratiam, qui venit non vocare justos, sed peccatores. Et un peu apres: Respondetur consultissimè homini precipi, ut rectis passibus ambulet, ut cum se non posse perspexerit, medicinam requirat, qua interioris hominis ad sanandam peccati claudicationem gratia Dei est per Iesum Christum Dominum nostrum.*

Janfenius dans ce chapitre rapporte ces témoignages-la mesmes de S. Augustin; mais comme ce seroit chicaner S. Augustin que de pretendre que cette comparaison soit semblable en toutes choses, & que l'observation des commandemens de Dieu soit aussi absolument impossible à l'homme qui n'est pas assisté par la grace efficace & medecinale du Sauveur, qu'il est impossible à un boiteux de marcher droit, contre ce que ce Pere dit si souvent que les commandemens de Dieu sont tousjours possibles à l'homme, parce qu'il les peut observer s'il veut. On ne peut pas aussi avec raison attribuer cette mesme erreur à Janfenius qui n'a parlé qu'apres luy, & qui a distingué si clairement, comme nous avons dit, l'impuissance qui depend de la volonté d'avec celle qui n'en depend point, pour montrer la difference qu'il y a entre toutes ces impuissances d'un aveugle pour voir, & d'un boiteux
pour

pour marcher droit , & celle de l'homme destitué de la grace efficace pour bien vivre.

Et l'on voit par cette doctrine de Jansenius , qu'encore que selon luy comme selon S. Augustin & selon S. Thomas & toute son Ecole la grace efficace par elle-mesme soit nécessaire pour agir , qu'elle soit un principe physique interieur à la volonté , c'est à dire agissant sur la volonté par une action réelle , physique , & plus que morale , qu'elle luy donne la vertu , & la force dont elle a besoin pour agir , qu'elle guerisse son infirmité , & aide sa foiblesse , qu'elle la rende saine , forte , & valide pour agir , de malade , foible , & invalide qu'elle estoit auparavant , & qu'en ce sens elle luy donne le pouvoir prochain & accompli pour agir. Toutefois l'impuissance de faire le bien qui est dans ceux qui sont destitués de cette grace efficace n'est point une impuissance physique & absolue , mais seulement une impuissance volontaire , parce qu'elle ne vient que du defect de la volonté qui n'est pas telle qu'elle doit estre , & de son attache volontaire à quelque bien créé , & qu'elle ne consiste qu'à ne pas vouloir pleinement ce qu'elle doit , *ipsa eorum impotentia in vehementissimè nolendo sita est*. Ce qui est d'autant plus vrai des justes qui ont quelque volonté de faire les commandemens desquels seuls il s'agit dans le témoignage qu'on rapporte de Jansenius , comme contenant la premiere proposition , *justis volentibus & conantibus* , qu'ils ont & la grace habituelle qui leur donne un pouvoir parfait prochain & accompli en son genre de faire les commandemens , & une grace actuelle & excitante appellée suffisante par les Thomistes , à laquelle ils resistent , & qui leur donne aussi un veritable pouvoir de faire les commandemens , quoyque non encore prochain & accompli de tout ce qui est nécessaire à la volonté pour les accomplir , & pour estre guerie de l'infirmité qui luy reste à l'égard de certaines tentations comme parle S. Thomas & tous ses disciples tant anciens que nouveaux , comme nous avons montré dans le chapitre precedent art. 5. par les témoignages de Caietan & d'Alvarez. *Quæ quidem licet per gratiam sanetur quantum ad mentem, remanet tamen in eâ corruptio quantum ad carnem per quam servit legi peccati &c. Et ideo necesse est nobis ut à Deo dirigamur & protegatur , quia omnia novit & omnia potest , & propter hoc etiam renatis in filios Dei per gratiam convenit dicere , Et ne nos inducas in tentationem.*

C'est pourquoy c'est entierement ignorer & mal prendre le sentiment de Jansenius , que de luy attribuer d'avoir enseigné ny que les preceptes soient absolument impossibles à quelques justes , & à quelques fideles , ny qu'ils aient une impuissance physique & absolue de les garder. Et quoyque M. Chamillard dise qu'il n'y a personne si aveugle

q. 3. art. 6. *sect. 5.* qui ne voie que la premiere proposition condamnée est de Jansenius, *nullus est arbitror adeò cacutiens qui non advertat hanc propositionem esse Iansenii,* quoyqu'il dise encore, que les pretendus sectateurs de Jansenius ont avancé & calomnié très impudemment que cette premiere proposition a esté malicieusement tirée de son lieu, *impudentissime dictum à Iansenii sectatoribus, impudentissime Iansenii sectatores calumniati sunt damnatam propositionem dolose à loco suo avulsam & Innocentio X exhibitam.* Toutefois je crois avoir montré si clairement que Jansenius n'a nullement enseigné le sens propre, condamné, & heretique de cette proposition, & avoir si entierement répondu à tout ce qu'on a écrit sur ce sujet, que je ne crains point de passer ny pour aveugle, ny pour impudent, ny pour calomniateur auprès de ceux qui voudront le considerer, & juger de cette question par la lecture & l'examen exacte du livre de Jansenius, & de son sens touchant cette 1^{re} proposition.

C H A P I T R E III.

De la seconde Proposition.

S E C O N D E P R O P O S I T I O N .



*N*teriori gratie in statu natura lapsa nunquam resistitur.

Cette 2. proposition est ainsi condamnée dans la Constitution d'Innocent X:

Secundam, interiori gratiæ &c. hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

ARTICLE PREMIER.

Que Jansenius n'enseigne la seconde Proposition ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il enseigne manifestement le contraire.

Cette proposition ne peut estre considérée qu'en deux manieres, ou selon les termes ou selon le sens: si donc on ne la peut trouver dans Jansenius ny selon les termes, ny selon le sens, il faut conclurre qu'elle ne s'y trouve point du tout.

Or quant aux termes M. Morel, ny M. Pereyret, ny M. Chamillard ne produisent aucun passage de Jansenius où ces mesmes termes se trouvent: le P. Annat Jesuite, ny aucun autre de ceux qui se sont mêlés d'écrire de cette matiere n'en ont aussi encore rapporté aucun.

Il ne peut donc estre question que du sens, & pour prouver qu'il ne se trouve point dans Jansenius, je montrerai premierement par plusieurs témoignages de son livre qu'il enseigne le contraire de la 2 proposition condamnée & quant aux termes, & quant au sens.

2. Je rapporterai son sens & sa doctrine sur le sujet de cette proposition, & ferai voir qu'il est entierement conforme à la doctrine des Thomistes.

Enfin je répondrai à tous les passages allegués par M. Morel, M. Pereyret, M. Chamillard & les autres, & montrerai qu'aucun ne contient le sens de la 2 proposition condamnée, mais seulement la doctrine de S. Augustin touchant la difference des deux secours de l'homme sain, & de l'homme malade, & touchant la vertu efficace de la grace de Jesus Christ pour determiner la volonté à vouloir & faire le bien.

Voici

Voici donc premierement comme Jansenius enseigne (ce qui est la proposition contradictoire à la 2 condamnée) que dans l'estat de la nature corrompue l'on resiste souvent à la grace interieure.

Il dit expressement , qu'il est constant que plusieurs sont éclairés dans l'esprit par une lumiere divine , & que mesme ils sont touchés & frapés dans la volonté par les mouvemens de la grace de Dieu , lesquels neantmoins resistent , & ne se rendent pas à cette suasion & à ce mouvement interieur de la grace. *NEC verò moveat quemquam , quod constet multos divinitus mente collustrari , imò vero & in ipsa voluntate motibus divinæ gratiæ percelli , qui tamen ab ejus INTERNA SUASIONE ET INCLINATIONE DISSENTIUNT , ut propterea falsum putet gratiam in eo cui datur semper operari effectum ob quem datur. Considerandum est enim multiplices esse divinæ gratiæ effectus , quemadmodum & voluntatis , est enim velle perfectum quod Augustinus posse vocat , est & imperfectum quod velleitatem appellare solent ; & hoc ipsum diversos gradus habet , donec ad ipsam primam tenuissimamque boni complacentiam veniatur. Hæc ergo primus est cælestis istius roris effectus , quem ut minimum in omnibus operatur , quibus eum infundit Deus.*

Je sçai bien que le P. Annat dans son écrit intitulé , *La doctrine de Jansenius contraire à la doctrine de l'Eglise Romaine &c.* a pretendu qu'en se servant de ce passage on prenoit une objection de Jansenius pour une réponse , & qu'il a accusé les disciples de S. Augustin de mauvaise foy , & d'impudence , pour avoir cité absolument dans la réponse qui luy a esté faite , ces paroles de Jansenius , *constat multos &c.* afin de montrer quelle est sa doctrine , veu , dit-il , qu'il ne les rapporte que par forme d'objection en disant , *nec verò moveat quemquam quod constet multos &c.* Mais il est facile de répondre à cette chicanerie , & de montrer que Jansenius enseigne en ce lieu comme une chose constante , que souvent on resiste à la grace interieure , & que l'on rejette ses mouvemens.

Car on reconnoist par là lecture de ce passage que j'ai rapporté tout entier , qu'encore que Jansenius se propose dans une objection les paroles que nous avons rapportées , c'est neantmoins en demeurant d'accord comme d'une chose constante de cette partie de l'objection , & niant seulement la conséquence qu'on en veut inferer , c'est à dire qu'en accordant que les hommes rejettent souvent les mouvemens de la grace interieure de la volonté , en n'accomplissant pas les saints desirs qu'elle inspire , il soutient que cela n'empesche pas qu'elle ne produise toujours quelque bonne volonté , & qu'elle n'ait l'effet pour lequel elle est donnée , qui est au moins quelque legere complaisance dans le bien : *Prima tenuissimaque boni complacentia ; hæc ergo primus est cælestis istius roris effectus , quem ut minimum in omnibus operatur , quibus eum infundit Deus.*

Parce-

Parce que , comme dit cet auteur , l'œuvre de la grace medecinale de Jesus Christ se fait par degrés qui ont leur commencement , leur progrès , & leur perfection, depuis la premiere complaisance du bien jusqu'à son accomplissement ; & que chaque grace ne suffit pas pour produire toute sorte d'effets ; mais que sa vertu & son action sont relatives à la qualité & à la resistance du sujet. D'où il arrive que celui qui ne fait pas ce qu'il doit , & qui n'a pas reçu la grace de le faire , *nondum à Deo didicit secundum gratiam* , comme dit S. Augustin , ne laisse pas quelquefois d'avoir reçu quelque grace de Dieu , par laquelle il desire de le faire , *nimirum* , dit Jansenius , *nondum didicit secundum gratiam id ipsum quod faciendum jubetur , quamvis aliquid aliud inferioris nota secundum gratiam didicisse nihil vetet*. Voila le seul sens auquel Jansenius enseigne apres S. Augustin que la grace de Jesus Christ interieure à la volonté ne manque jamais d'avoir l'effet, pour lequel Dieu la donne par sa volonté absolue.

Et partant les defenfeurs de la doctrine de S. Augustin n'ont point corrompu effrontément le texte de cet Evefque , & n'ont commis aucune perfidie , comme l'auteur de cet écrit les en accuse tres-faussement , lors que pour représenter la doctrine constante de Jansenius , ils ont ainsi cité son texte , *constat multos divinitus &c.* Puisque dire , ainsi que fait Jansenius ; *nec verò moveat quemquam , quod constet multos &c.* c'est dire *constat multos &c.* Comme si un auteur avoit écrit sur le sujet de l'Eucharistie ; *nec verò moveat quemquam , quod constet Christi corpus sub speciebus panis verè & realiter contineri , ut propterea falsum putet , Christum in caelo mansurum , quo usque ad judicium veniat* ; il n'y auroit point de perfidie à alleguer ces paroles , pour montrer que cet auteur auroit soutenu effectivement , que Jesus Christ est reellement present sous les especes du pain dans l'Eucharistie , & celui qui voudroit accuser cette citation d'effronterie , seroit luy mesme sans front au jugement de toutes les personnes raisonnables. Et c'est ce qui a obligé M. Chamillard de reconnoître que ces paroles *quod constet multos* , ne contenoient point une objection de Jansenius , mais son propre sentiment , & mesme de les citer absolument , comme nous verrons en rapportant dans l'article 4 les objections de ce Professeur.

Cependant voila le seul texte de Jansenius sur lequel on s'est fondé pour pretendre que dans la reponse au P. Annat on avoit allegué avec mauvaise foy des textes de Jansenius. Ce que le P. Annat avoit si bien persuadé à feu M. l'Evesque de Chartres & à d'autres Prelats , qu'ils n'ont pas craint de l'insérer dans leur proces verbal. Par où l'on peut voir combien il est necessaire dans ces sortes de matieres embrouillées de ne proceder point au jugement sans avoir oui les Theologiens en

presence les uns des autres, estant visible que si les matieres avoient esté agitées en une conference reglée, comme on l'a tant demandé, il n'y auroit eu rien de plus aisé, que d'oster à ces Prelats une impression si mal fondée.

C'est une doctrine si constante de Jansenius que souvent l'on resiste à la grace interieure en rejettant ses mouvemens, que l'on peut produire plusieurs autres témoignages pour le confirmer. Car cet auteur parle sans cesse du combat de la chair contre l'esprit, & de la resistance de la convoitise contre les desirs inspirés par la grace, il enseigne que lors que la volonté aidée de la grace prevenante appellée suffisante par les Thomistes, n'est point fortifiée dans la tentation d'un plus grand secours, elle succombe tousjours par la resistance de la convoitise, & n'acheve point l'œuvre de pieté à laquelle elle estoit excitée par cette grace prevenante ou suffisante des Thomistes, comme il paroist par tous ces témoignages.

Ita adjuvans illa propriè ab Augustino & Patribus vocatur, qua jam excitato acceptoque bonæ voluntatis motu hominem jam volentem conantemque adjuvat, ut vel efficiat quod voluerit, vel ut fortius velit quod velle cœpit, carnisque concupiscentiam acceptæ voluntati pertinacissimè RESISTENTEM superet. L. 4. de grat. Christi salvat. c. 16.

Ne tantummodo in generali & imperfectâ voluntate seu velleitate bene vivendi harendo propter infirmitatem bonæ voluntatis & RELUCTANTES concupiscentiæ suæ motus perficere non possit quod facere cupit, juxta illud Apostoli [caro concupiscit adversus spiritum.] L. 4. c. 13.

Ille qui vult facere Dei mandatum & non potest, concupiscentiâ videlicet RELUCTANTE. L. 4. c. 15.

Adjuvando infirmitatem ejus, ne in conatibus suis imperfectis cassâ maneat & inanis. L. 4. c. 16.

Christi adjutorium nullo modo tale est (ut, in quibuscumque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere, & operetur effectum suum, omnemque superet resistentiâ;) nam delectatio victrix, quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est: tunc enim est victrix quando alteram superat. Quod si contingat alteram ardentiorē esse, in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est. L. 8. c. 2.

Le chapitre 13 du 3 livre de la grace de Jesus Christ est rempli de cette mesme doctrine, principalement lors que Jansenius parle de la conversion de S. Augustin, & qu'il rapporte du livre de ses confessions ce combat de la chair contre les mouvemens de la grace qui empeschoit que ce saint ne se convertist entierement à Dieu. Car on ne peut pas douter que Jansenius n'attribue à la grace ces premiers efforts que S. Augustin

gustin faisoit pour se convertir, & cette nouvelle volonté qu'il commençoit d'avoir pour servir Dieu selon ce témoignage de S. Augustin qu'il rapporte; *Et quis istam etsi parvam dare cœperat charitatem, nisi qui cœperando perficit, quod operando incipit?* Lors donc qu'il dit que S. Augustin résistoit à ces premiers efforts, & qu'il les rejettoit; *tanto conatui remitebatur, recusabat & non se excusabat.* Et lors qu'il dit que sa nouvelle volonté n'estoit pas encore capable de vaincre la vieille fortifiée par la coutume: *Nova voluntas qua mihi esse cœperat, ut te gratis colerem, fruique te vellem, nondum erat idonea ad superandam priorem vetustate roboratam;* n'enseigne-t-il pas que S. Augustin résistoit à la grace intérieure, & qu'il en empêchoit les mouvemens?

Il dit la mesme chose en parlant de ceux qui ont par la grace operante une bonne volonté de faire les commandemens de Dieu; & qui ne les font pas, il dit que ce la vient de la résistance de leur convoitise, *concupiscentiâ renisu fit, ut vires voluntatis distraherentur, atque ita homo non plene velit, non integrè velit, non tota voluntate velit.* Ibid.

Præbendo vires efficacissimas voluntati per quas videlicet possimus & sufficiamus renitentes nobis contrariæ voluntatis carnalis impetus vincere. Ibid.

Non tamen possit adversantes bonæ voluntati suæ cupiditates superare, donec gratia Dei majorem vim ardoremque volendi inspiraverit. Ibid.

Vt possimus REPUGNANTES libidinis seu contrariæ voluntatis motus vincere, gratiam invocamus. Ibid.

De tous ces passages de Jansenius je forme cet argument, pour montrer qu'il a enseigné que souvent dans l'estat de la nature corrompue on résiste à la grace intérieure, & que l'on rejette ses mouvemens.

Résister à la grace intérieure & rejeter ses mouvemens, c'est ne pas faire ce à quoy elle excite. Or Jansenius enseigne que souvent dans l'estat de la nature corrompue l'homme ne fait pas ce à quoy la grace prevenante qui est intérieure à la volonté l'excite. Car il enseigne d'une part que la grace prevenante nous excite aux bonnes œuvres: *Non enim vocatur gratia præveniens respectu bonorum operum quæ justificati per totam vitam operantur, quamvis ad ea voluntatem excitet.* Et d'autre part il enseigne que souvent celui qui est aidé de la grace prevenante ne fait pas les bonnes œuvres, & n'a pas une pleine volonté de les faire; & il dit expressement que cela vient de la résistance de la convoitise, *concupiscentiâ renisu, concupiscentiâ reluctante.* C'est ce que l'on voit par tous les passages que je viens de rapporter. Donc Jansenius enseigne que dans l'estat de la nature corrompue souvent on résiste à la grace intérieure & que l'on rejette ses mouvemens, ce qui est formellement contraire à la seconde proposition condamnée, & quant aux termes, & quant au sens.

De grat. sal-
vat. L. 4.
c. 13.

ARTICLE II.

L'on rapporte le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet de cette 2 Proposition.

M. Morel ne pouvant trouver cette 2 proposition dans le livre de Jansenius en propres termes, pretend comme les autres, qu'elle y est en termes equivalents, & que cet auteur enseigne en mil lieux le sens & la doctrine qui y est contenuë & condamnée, en ce qu'il tient, qu'il n'y a plus maintenant de grace qui soit vraiment suffisante, & que depuis la cheute d'Adam toute veritable grace de Jesus Christ est efficace, & produit tousjours tout l'effet pour lequel elle est donnée; & pour le prouver il allegue plusieurs témoignages de Jansenius; Mais avant que de les rapporter, il faut expliquer la doctrine & le sens de cet auteur sur ce sujet.

Pour ruiner en un mot tout ce que dit M. Morel touchant cette 2 proposition, il n'y a qu'à supposer ce qui est constant parmi tous les Theologiens catholiques, qu'il est aussi permis aujourd'huy, qu'il l'a jamais esté, de rejeter la grace suffisante de Molina soumise au libre arbitre quant à son usage, qui a esté combatue par toute l'Ecole de S. Thomas, condamnée par la Congregation de *auxiliis*, & par les Facultés de Louvain & de Douay, & que tous les Thomistes rejettent encore presentement. D'où il s'ensuit que tous les passages de Jansenius, où il ne fait que rejeter cette grace ne peuvent estre accusés d'erreur, & qu'on ne peut dire sans une imposture manifeste qu'ils contiennent le sens de la 2 proposition. Or c'est ce que ce Prelat enseigne dans tous les passages dans lesquels M. Morel pretend trouver la 2 proposition, à cause que ce Prelat y dit, qu'il n'y a plus maintenant de grace qui soit vraiment suffisante, & que toute grace de Jesus Christ est efficace. Car nous avons desia fait voir par la notion que cet auteur donne à la grace suffisante, qu'il ne rejette par là que la grace suffisante de Molina soumise au libre arbitre quant à son usage, ainsi qu'elle estoit avant la cheute d'Adam.

Jansenius tient aussi que la grace medecinale de Jesus Christ interieure à la volonté a tousjours quelque effet, sçavoir celuy que Dieu veut qu'elle ait par sa volonté absolue, & qu'elle ne manque jamais d'avoir tout l'effet que Dieu veut qu'elle ait par cette volonté. Mais il n'enseigne rien en cela qui ne soit conforme à toute l'Ecole de S. Thomas; & il est aisé de montrer selon les principes mesmes de cette Ecole, que

que cela ne contient point le sens condamné dans la 2^e proposition, & n'empesche point qu'on ne resiste à la grace interieure. Et voici comme ces Theologiens accordent ensemble ces deux sentimens en expliquant les differents effets de la grace prevenante.

La grace prevenante qui est interieure à la volonté, & qui est appelée suffisante par les Thomistes, a deux effets. Le premier & le plus-prochain est de former en nous les desirs du bien, & de donner le commencement de la bonne volonté; Le second & le plus-éloigné est de nous porter & exciter à accomplir ce bien. C'est ce que Jansenius enseigne en ces paroles: *Non enim vocatur gratia preveniens respectu bonorum operum quæ justificati per totam vitam operantur, quamvis ad ea voluntatem excitet, sed tantum respectu illius mutationis ex mala in bonam, per quam incipit justificari.* Ce premier effet est celuy pour lequel elle est donnée dans le dessein de Dieu & selon sa volonté absolue; & ce second effet est celuy auquel elle se rapporte par sa nature. Car tout desir se rapporte par sa nature à l'execution de ce que l'on desire, & tout mouvement se rapporte aussi de sa nature à ce à quoy il porte, & excite.

Selon Jansenius on ne resiste jamais à la grace interieure prevenante ou suffisante des Thomistes quant au premier & plus-prochain effet, pour lequel elle est donnée dans le dessein de Dieu, & selon sa volonté absolue; elle est tousjours efficace quant à cet effet, & jamais la volonté humaine n'empesche qu'elle ne l'ait. Cette doctrine n'est point de Jansenius, elle est de S. Augustin & de tous les Peres qui l'ont suivy, elle est de S. Thomas & de toute son Ecole. Car S. Thomas dit expressement & en des termes bien plus forts que tous ceux de Jansenius, que la motion actuelle de Dieu a tousjours l'effet auquel Dieu la destine, & qu'il a intention qu'elle ait. *Alio modo potest considerari secundum quod est à Deo movente, & tunc habet NECESSITATEM ad id ad quod ordinatur à Deo, non quidem coactionis, sed infallibilitatis, quia intentio Dei deficere non potest.* Et selon cette doctrine de S. Thomas tous les Thomistes & anciens & nouveaux tiennent que toute grace suffisante au regard d'un effet, est tousjours efficace au regard d'un autre effet, auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu, & ils le prouvent par ces paroles des Pseaumes: *nostre Dieu a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre; & par ces autres d'Isaïe, la parole qui sortira de ma bouche ne retournera point à moy sans fruit, mais elle sera tout ce que j'ai voulu.* C'est ce que dit Alvarez en termes expres de auxiliis, disp. 71, n. 13: *Dicendum est omne auxilium sufficiens comparatione unius actus simul esse efficax respectu alterius, ad quem efficiendum decreto absoluto divina voluntatis destinatur, ut verbi gratia auxilium sufficiens ad actum fidei efficaciter producit in homine pias cogitationes.*

L. 4 de grat.
Salvat. c. 13.

I. 2. q. 112.
art. 3.

tationes, & notitias credendorum, vel pia desideria habendi fidem, & alios hujusmodi actus imperfectos qui regulariter loquendo antecedunt assensum fidei: hanc sententiam docent communiter recentiores Thomistæ.

Voies toutes ces citations dans la defense de la Constitution, 2 partie, ch. 23, pag. 273.

Ratio manifesta est, quia omnis hujusmodi possibilitas quoniam ab actu separata esse potest, consistit absque initio bonæ voluntatis & justitiæ, sine quo tamen initio non consistit ea quæ proprie vocatur gratia Christi, quemadmodum Augustinus docet, lib. de nat. & grat. c. 42. Estius, in 2, dist. 26, §. 41.

Cette mesme doctrine est enseignée par Medina, Avila, Errera, Arauxius, Cabreira, Cabezudus, Ledesma, Nazarius, Navarette, Jean de S. Thomas, Silvius & Estius. Silvius parle de cette sorte in 2, 2. q. 3, art. 3: *Revera omnis gratia est efficax alicujus effectus ad quem proximè ordinatur, & quem Deus absolutè voluntate intendit.* Et Estius soutient expressement & confirme par la doctrine de S. Augustin, qu'il n'y a point de grace de Jesus Christ qui ne donne que la simple possibilité separée de tout acte de volonté, parce que la grace de Jesus Christ ne peut être sans quelque commencement de bonne volonté & de justice, *sine initio bonæ voluntatis & justitiæ non consistit ea quæ proprie vocatur gratia Christi.* M. Morel ne peut pas pretendre que ce sentiment de Jansenius ait esté nullement condamné par le Pape, puisqu'il luy est commun avec S. Thomas & toute son Ecole.

Si M. Morel en vouloit plustost juger par les lumieres de la pieté Chrestienne que par l'engagement de sa passion, il demeureroit luy mesme d'accord de la verité de cette doctrine, puisqu'il l'a reconnue dans son livre sans y prendre garde encore qu'il la combatte dans Jansenius comme heretique. Voici ses paroles lors qu'à la fin de son livre il demande la grace de Dieu agissant dans le cœur pour faire avouer aux Jansenistes pretendus que les cinq propositions condamnées sont dans Jansenius: *que l'esprit de sa grace qui souffle où il veut & qui sait vaincre toute resistance, quand il luy plaist, leur inspire l'amour de la verité.* Donc la grace de Dieu interieure à la volonté a tousjours dans la volonté tout l'effet que Dieu veut qu'elle ait. Car si elle surmonte toute la resistance quand il plaist à Dieu, il faut que quand elle ne la surmonte pas toute, il ne plaist pas à Dieu qu'elle la surmonte toute, & ainsi elle surmonte dans la volonté autant de resistance qu'il plaist à Dieu qu'elle surmonte, & par consequent elle a dans la volonté tout l'effet qu'il plaist à Dieu qu'elle ait. C'est tout ce que dit Jansenius sur ce sujet, M. Morel dit encore, que cette grace est necessaire, puisqu'il dit qu'il la faut demander à Dieu, & que sans elle tout nostre travail est inutile: *il faut, dit ce Docteur, prier Dieu, sans lequel tout nostre travail seroit inutile.* Enfin il dit qu'elle est gratuite, & que Dieu ne la donne pas à tous; *il faut prier Dieu que l'esprit de sa grace qui souffle où il veut.* C'est ainsi que les plus-grands adversaires de la doctrine de la grace enseignée par S. Augustin

& con-

& contenue dans le livre de Jansenius sont forcés de luy rendre témoignage, lors qu'ils ont à exprimer les sentimens de la pieté Chrestienne, & à parler le langage commun de l'Eglise dans ses prieres.

Mais selon Jansenius l'on resiste souvent à la mesme grace interieure prevenante ou suffisante des Thomistes quant au second effet auquel elle excite & auquel elle se rapporte de sa nature, & l'on rejette son mouvement quant à cet effet. L'on y resiste toutes les fois que l'on n'exécute pas les saints desirs que cette grace nous inspire, & qu'on n'accomplit pas les actions de pieté auxquelles elle nous porte & excite, comme j'ai justifié dans l'article precedent par tant de passages formels de Jansenius: *ab ejus internâ inclinatione & suasionè dissentiunt. Concupiscentia renisu fit, ut homo non plenè velit, non integrè velit, non totâ voluntate velit. Carnis concupiscentiam acceptæ voluntati pertinacissimè resistentem: Tanto conatui renitebatur, recusabat & non se excusabat.* Voici donc en peu de mots le sens & la doctrine de Jansenius sur le sujet de la 2 proposition.

Dans cet estat de la nature corrompue il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina soumise quant à son usage au libre arbitre telle qu'elle estoit dans l'estat d'innocence.

Dans cet estat de la nature corrompue la grace medecinale de Jesus Christ interieure à la volonté est tousjours efficace quant à l'effet prochain auquel est ordonnée par la volonté absolue de Dieu, & jamais on ne luy resiste & on ne la rejette quant à cet effet; mais souvent on luy resiste & on la rejette quant à l'effet éloigné auquel elle excite, & auquel elle se rapporte de sa nature, & par la volonté antecedente de Dieu.

Si cette doctrine est equivalente à la seconde proposition condamnée, il est vrai que cette seconde proposition se trouve dans mil lieux du livre de Jansenius en termes equivalents; mais dans cette hypothese elle se trouve aussi semblablement en mil lieux des ouvrages de S. Augustin, de S. Thomas & de tous leurs disciples, comme nous l'avons fait voir. C'est pourquoy il est aussi faux qu'elle soit equivalente à la 2 proposition, qu'il est faux que le Pape ait condamné d'heresie par equivalence la doctrine de S. Augustin, de S. Thomas & de tous les Thomistes qui s'enseigne encore tous les jours à Rome.

Ainsi pour renfermer encore en une demonstration ce que nous venons de dire touchant le sens de Jansenius, je supplie M. Morel, le P. Annat & tous nos adversaires de répondre à cet argument.

L'unique sens de Jansenius sur la matiere de la 2 proposition est que toute grace de Jesus Christ suffisante ou efficace produit tousjours dans la volonté l'effet auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu;

mais

mais qu'il y a neantmoins des graces interieures de Dieu ausquelles on resiste effectivement à l'égard de l'effet auquel elles disposent & portent la volonté, & pour lequel elles donnent une possibilité qui a besoin pour passer à l'action d'une grace efficace.

Or ce sens est orthodoxe & catholique, indubitable, approuvé du Pape & des Evesques, & n'est accusé d'erreur par aucun catholique.

Donc le sens de Jansenius sur la matiere de la 2 proposition est catholique, orthodoxe, approuvé du Pape & des Evesques, & n'est accusé d'erreur par aucun catholique.

Il est impossible de répondre à cet argument que par une Censure en forme de la proposition que j'ai dit contenir le sens de Jansenius, laquelle on declare à M. Morel, au P. Annat & à tous les Jesuites qu'ils n'obtiendront jamais.

A R T I C L E III.

L'on répond à quelques objections du P. Annat.

IL n'y a point de chicaneries que les Molinistes ne fassent pour embrouiller cette matiere, & pour trouver quelque difference en ce point entre Jansenius & les nouveaux Thomistes.

Le P. Annat dit qu'encore que Jansenius reconnoisse qu'il y a des graces interieures qui ne convertissent pas, il soutient neantmoins qu'elles ont tousjours tout l'effet dont elles sont capables, qui est égal à leur vertu, pour lequel elles sont suffisantes, & pour lequel elles donnent un pouvoir prochain, & qu'en cela il est different des Thomistes qui enseignent le contraire. Car puis qu'ils disent que la grace suffisante donne le pouvoir prochain d'agir & est suffisante pour l'action, lors qu'en luy resistant on n'agit point, elle n'a point l'effet de la bonne action dont elle est capable, qu'elle a la vertu de produire, auquel elle est suffisante, & auquel elle donne le pouvoir prochain.

Cette objection n'est qu'une pure chicanerie fondée sur l'ignorance du sentiment de Jansenius, & sur l'équivoque de ces mots de grace suffisante & de pouvoir prochain. Car premierement Jansenius n'enseigne point que la grace excitante ou suffisante des Thomistes qui forme en nous les bons desirs ait tousjours tout l'effet dont elle est capable en elle-mesme : puisqu'il dit au contraire que la grace de Jesus Christ ne produit que des desirs inefficaces par la resistance de la mauvaise volonté ou de la convoitise qui se trouve plus-forte & plus-enflammée. Cette grace est donc capable par elle-mesme d'operer le consentement,

& ce n'est que la volonté depravée qui l'empesche, qui l'arreste, & qui fait que son action se termine à des desirs foibles & inefficaces. Et partant selon Jansenius lors que la volonté luy resiste & refuse de consentir pleinement, elle n'a pas tout l'effet dont elle est capable en elle-mesme, & qu'elle a la vertu de produire par elle-mesme. J'ai desja rapporté le passage de Jansenius du l. 8 de grat. Salvat. c. 2, où il enseigne expressement cette doctrine; je le repete encore: *Christi adjutorium nullo modo tale est (ut, in quibuscunque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere & operetur effectum suum, omnemque superet resistantiam) nam delectatio victrix, quæ Augustino est efficax adjutorium, relativa est. Tunc enim est victrix quando alteram superat. Quod si contingit alteram ardentiore esse, in solis inefficacibus desideris hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est.*

Le P. Annat pour confirmer que selon Jansenius la grace produit tousjours tout l'effet dont elle est capable & qui est égal à sa vertu, rapporte ces paroles du L. 2 de grat. Salvat. c. 32. §. ex his: *Et effectum ejus adequatum duplicem, videlicet voluntatem seu volitionem infirmam ac sortem statim explicans.*

Il est vrai que Jansenius enseigne en ce lieu que tout l'effet de la grace de Jesus Christ est ou la foible ou la forte volonté, mais il ne parle que de l'effet que la grace produit actuellement, qui est tousjours une bonne volonté, soit grande soit petite; ce qui n'empesche pas que la grace qui ne donne qu'une petite volonté, ne soit capable en elle-mesme d'en produire une plus-grande, & d'operer le consentement parfait, si elle trouvoit la volonté moins depravée & moins engagée dans l'amour du monde & de soy-mesme. Je rapporteray ce passage de Jansenius tout entier que le P. Annat ne cite que par piece, & l'on verra que ce Prelat n'y enseigne rien que de tres-catholique, & de tres-indubitable dans la doctrine de S. Augustin qu'il ne fait que suivre. *Ex quo nascitur ut si nomen congrui vel incongrui usurpandum esset, omnis Christi gratia deberet potius dici congrua, quia omnis omnino efficit ut voluntas sive tenuiter, sive fortiter velit, quemadmodum supra diximus, unde quodam loco dicit Augustinus, [gratia verò Dei semper est bona] & effectum ejus adequatum duplicem, videlicet voluntatem seu volitionem infirmam ac sortem statim explicans, [& per hanc, inquit, etiam fit ut homo sit bona voluntatis, cum prius fuerit voluntatis malæ; per hanc etiam fit, ut ipsa bona voluntas quæ jam esse cœpit, augeatur, & tam magna fiat, ut possit divina implere mandata quæ voluerit, cum valdè perfectèque voluerit,] ubi quod dixit [gratia Dei semper est bona] non alium sensum habet, nisi quod semper hominem efficiat bonum, & consequenter semper congrua sit, & congruè moveat voluntatem, nimirum quia semper voluntatem determinat ad influendum secum, non à voluntate ad influendum determinatur.*

Mais, dit le P. Annat, selon Jansenius le secours de Jesus Christ a toujours l'effet auquel il est suffisant, & selon les Thomistes il ne l'a pas.

Pour répondre à cette instance il n'y a qu'à expliquer l'équivoque de ce mot, secours suffisant. Car si on l'entend au sens des Molinistes, comme fait Jansenius, pour celuy, *prater quod nihil aliud ex parte Dei per modum principii necessarium est, ut homo velit aut operetur*; & selon Jansenius, & selon tous les Thomistes, & selon la verité ce secours de Jesus Christ a toujours l'effet auquel il est suffisant. Mais si l'on prend le mot de secours suffisant au sens des Thomistes pour celuy qui donne un pur pouvoir d'agir, il n'est pas vrai selon Jansenius que le secours de Jesus Christ ait toujours l'effet pour lequel il est suffisant. Car en ce sens la grace excitante est suffisante pour agir, puisqu'elle donne le pouvoir d'agir, c'est ce que Jansenius reconnoist. Lors donc qu'on n'agit pas, cette grace n'a pas l'effet pour lequel elle est suffisante, c'est ce que Jansenius ne nie point en ce sens.

De grat.
Salvat. L. 3,
c. 15.

Il faut dire le mesme du pouvoir prochain, que si par ce mot on entend, comme a fait Jansenius, un pouvoir qui comprend tout ce qui est nécessaire pour agir & pour aider la foiblesse & guerir l'infirmité de la volonté, *completissimè dicimur posse, quando Sancti Spiritus inspiratione sic voluntas preparatur, ut non nudè possit, sed etiam velit*. la grace excitante ou suffisante des Thomistes n'a pas l'effet auquel elle donne un pouvoir prochain. Tous les Thomistes tant anciens que nouveaux en demeurent d'accord, comme Jansenius, selon cette notion du pouvoir prochain, comme nous l'avons montré dans le 1 ch. art. 4, 5, & 6. Mais si par pouvoir prochain on entend, comme a fait Alvarez, celuy qui établit la volonté dans l'acte premier en l'élevant pour produire une action surnaturelle; & qui a encore besoin d'une application efficace de Dieu, afin que la volonté agisse & consente entierement, & qu'elle soit guerrie de l'infirmité qui l'empesche d'accomplir la bonne œuvre, Jansenius selon cette notion avoüera aisément avec tous les Thomistes tant anciens que nouveaux, que la volonté resiste quelquefois à la grace excitante de Jesus Christ ou suffisante Thomistique quant à l'effet pour lequel elle donne un pouvoir prochain.

On peut encore ajouter que le P. Annat ne sçait pas bien la doctrine des nouveaux Thomistes, lors qu'il dit que selon eux on resiste à la grace suffisante quant à l'effet pour lequel elle donne un pouvoir prochain, puisqu'au rapport de Ledesma les nouveaux Thomistes sont partagés sur ce point, les uns disant que la grace suffisante donne le pouvoir prochain & accompli, & les autres le niant, & soutenant que c'est la grace efficace qui le donne comme appartenant à l'acte premier, S E T E N E T

EX PARTE ACTUS PRIMI. C'est ce que Cumel a dit expressement. *Auxilium sufficiens dat homini ut possit agere, tribuens ei vim ad volendum, sed non completè omnino, quia est necessaria gratia efficax intrinseca & determinans voluntatem PER MODUM ACTUS PRIMI, & tunc est homo completè potens.* C'est pourquoy selon l'opinion commune des nouveaux Thomistes, il n'est pas necessaire de dire qu'on resiste souvent à la grace interieure quant à l'effet pour lequel elle donne le pouvoir prochain & accompli; mais il suffit de dire simplement qu'on luy resiste quant à l'effet pour lequel elle donne le pouvoir. Et c'est ce qu'on ne trouvera point que Jansenius, ny aucun de ses defenseurs aient jamais nié. Voies le 4, 5, & 6 article du 1 chapitre, où nous avons rapporté les sentimens de Jansenius & des Thomistes tant anciens que nouveaux sur ce pouvoir prochain, & montré qu'il n'y a entr'eux aucune difference quant au sentiment, quant au dogme, & quant à la chose, mais seulement quant à la maniere de parler, & d'exprimer leur sentiment.

Mais j'accorde davantage au P. Annat. Car je luy soutiens que ce n'est point une proposition contraire à M. l'Evêque d'Ipre que celle-ci: *Gratia interiori in statu natura lapsa saepe resistitur quoad hunc effectum cujus est capax in se, ad quem est sufficiens sensu Thomistico, & ad quem etiam dat posse proximum sensu pariter Thomistico.*

ARTICLE IV.

L'on refute tout ce que M. Chamillard a allegué dans ses écrits sur ce mesme sujet.

M. Chamillard Professeur en Sorbonne dans le traité qu'il a donné l'année dernière 1659. q. 3, art. 6: *Vtrum gratia convenienter dividatur per sufficientem & efficacem,* s'est encore efforcé de trouver d'autres differences entre Jansenius & les Thomistes pour composer l'heresie de Jansenius. En quoy il a agi de bien meilleure foy que le P. Annat, aiant sincerement reconnu ce que Jansenius & les Thomistes enseignent de la resistance à la grace; mais y aiant pretendu trouver des differences qui sont ou fausses, ou hors de propos.

Car 1. il avoüe que tous les Thomistes tiennent que la grace excitante ou suffisante est tousjours efficace quant à quelque effet, & qu'on ne luy resiste point quant à cet effet, ainsi que nous l'avons expliqué dans l'article precedent. Reconnoissant donc que Jansenius n'a pas esté condamné en ce qu'il a dit de conforme aux Thomistes, il ne met pas en cela son heresie.

2. Il avoue que Jansenius enseigne , que quelquefois on resiste aux mouvemens de la grace interieure , comme il paroist par plusieurs passages qu'il cite , & que nous avons aussi rapportés ; & particulièrement par ces paroles du L. 2, ch. 27 : *Nec verò moveat quemquam , quod constet multos divinitus mente collustrari , imò verò & in ipsa voluntate motibus divina gratia percelli , qui tamen ab ejus internâ suâsione & inclinatione DISSENTIUNT.* Car il confesse de bonne foy contre le P. Annat que ces paroles , *quod constet multos* , &c. ne se doivent pas prendre pour une objection de Jansenius , mais pour une doctrine que cet auteur suppose comme constante ; & il ne croit point qu'il y ait aucune mauvaise foy à les citer absolument , & à dire , comme on a fait dans la réponse au P. Annat 2 prop. *constat multos* , &c. Puisque luy mesme les cite quelquefois en cette maniere. *Sic autem habet Iansenius, L. 2 de grat. Salvat. c. 27, alias citato; constat, inquit, multos divinitus mente collustrari* , &c. Et ainsi M. Chamillard & le P. Annat sont directement opposés. Car le P. Annat voiant bien que si Jansenius en ce lieu avoit suppose comme une doctrine constante , que souvent la volonté resiste aux mouvemens de la grace interieure , on ne pouroit pas dire que Jansenius n'eust enseigné (ce qui est directement opposé à la 2 proposition) que souvent dans cet estat on resiste à la grace interieure. Ce Jesuite , dis-je , voiant cela a esté obligé de dire que Jansenius proposoit ces paroles comme une objection. M. Chamillard au contraire reconnoist en homme sincere que c'est la doctrine constante de Jansenius. Et ainsi M. Chamillard & le P. Annat en se combattant absolvent Jansenius de l'heresie de la 2 proposition. Car le P. Annat confesse que Jansenius seroit catholique , & n'enseigneroit point l'heresie condamnée dans la 2 proposition , si ces paroles , *Nec vero moveat quemquam , quod constet multos* , &c. contenoient le propre sentiment de Jansenius , & s'il ne les rapportoit pas comme une objection. Or selon M. Chamillard ces paroles contiennent le propre sentiment de Jansenius , & non pas une objection. Et ainsi le P. Annat selon le sentiment de M. Chamillard doit tenir Jansenius pour catholique sur ce sujet , & dire qu'il n'a pas enseigné l'heresie de la 2 proposition , & M. Chamillard doit aussi dire le mesme selon le jugement du P. Annat.

*Dicunt
quinto , eo
sensu da-
mnatam esse
prædictam
propositio-
nem , quod
interiori*

Toutefois selon M. Chamillard Jansenius ne laisse pas d'estre heretique , & d'enseigner la seconde proposition dans le sens condamné , puisque le Pape a condamné d'heresie le sens & la doctrine de cet auteur. A la verité , dit ce Professeur , Jansenius a enseigné comme une chose constante , que souvent dans cet estat l'on resiste à la grace interieure à la volonté en rejetant ses mouvemens , comme il paroist par plusieurs

plucieurs passages qu'il allegue. Mais au lieu d'en conclurre, comme il devroit, qu'il n'a point enseigné la 2 proposition, il dit que le Pape a condamné cette 2 proposition en un autre sens qui a esté enseigné par Jansenius, puisqu'il est constant qu'il a condamné le sens de Jansenius. *Jansenius non negavit eo sensu resisti gratiæ, proindeque constat hanc propositionem in alio damnatam esse.* De sorte que pour connoître ce sens condamné il faut le chercher dans le livre de Jansenius; Et en effet il est, comme nous verrons, si obscur & si caché, qu'il n'y a personne qui le puisse connoître par les termes de cette 2 proposition. Nous avons fait voir dans le 1 chapitre article 9, combien cette maniere dont M. Chamillard se sert pour examiner le sens de Jansenius & le sens condamné d'heresie, est fausse, scandaleuse, & injurieuse aux Papes & aux Evêques.

quoque esse hanc solutionem 1. quia Jansenius non negavit eo sensu resisti gratiæ. proindeque constat hanc propositionem in alio sensu damnatam esse. Sic autem habet Jansenius L. 2. de gratiâ Christi salvatoris c. 27. aliàs citato. Constat, inquit, multos divinitus mente collustrari, imò verò & in ipsâ voluntate motibus divini gratiæ percelli, qui tamen ab ejus internâ suâsione & inclinatione dissentiunt. Item L. 4. c. 16. Gratiâ inquit, adjuvans illa propriè ab Augustino & Patribus vocatur, quæ excitato acceptoque bonæ voluntatis motu hominem jam volentem conantemque adjuvat, ut vel efficiat quod voluerit, vel ut fortius velit quod velle capit, carnisque concupiscentiam acceptæ voluntati pertinacissime resistentem superet. Denique L. 8. c. 2. determinatio, inquit, physica talis esse dicitur, ut in quibuscumque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere & operetur effectum suum, omnemque superet resistentiam; Christi adiutorium nullo modo (In hoc enim capite docet, ut alibi diximus, quomodo determinatio physica Thomistarum capitaliter repugnet doctrinæ Augustini). Nam delectatio vitrix, quæ Augustino est efficax adiutorium, re-lativa est, tunc enim est vitrix quando alteram superat. quod si contingat alteram ardentiorē esse, in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est. q. 3. art. 6. memb. 2.

3. M. Chamillard avoue encore que selon Jansenius cette resistance regarde l'effet moins prochain auquel la grace excitante ou suffisante dispose, & excite, & auquel elle se rapporte de sa nature. C'est ce que les Thomistes disent aussi. C'est pourquoy ce Theologien reconnoist encore, qu'il n'y a point en cela d'heresie.

Voici donc où il met cette heresie de Jansenius en ce qu'il dit, comme il paroît par ce chapitre 27 du 2 livre, §. *nec verò moveat quemquam, que la grace a tousjours l'effet pour lequel elle est donnée, gratia in eo cui datur, semper operatur effectum, ob quem datur.* Car, dit ce Professeur, afin qu'il soit vrai qu'on résiste à la grace interieure, il faut qu'on luy résiste quant à l'effet pour lequel elle est donnée de Dieu, & c'est ce qu'enseignent les Thomistes, puisqu'ils tiennent que la grace suffisante est donnée de Dieu non seulement pour former les premiers mouvemens & desirs du bien; mais aussi pour le faire faire, veu qu'elle en donne le pouvoir, & qu'ainsi selon eux, lors que celui qui a la grace suffisante pour faire quelque action ne la fait pas, il résiste à la grace quant

gratiæ Christi, cum adhuc est parva, & dat tantum voluntatem inchoatam, in statu nature lapsæ aliquando resistitur quantum ad effectum ulterio-riorem ad quem disponit.

Respondeo fallacem

Ibidem.

à l'effet pour lequel elle luy est donnée de Dieu , encore que cette grace ait tousjours quelque effet en luy : *omnis gratia* , disent-ils , *semper est efficax alicujus effectus* , *sed non semper est efficax effectus ob quem datur* , *seu non semper operatur istum effectum*. Et c'est ce que Jansenius nie expressement , puisqu'il dit au contraire , *gratia in eo cui datur* , *semper operatur effectum ob quem datur*. Et voila , dit M. Chamillard , l'heresie ou le sens heretique de Jansenius sur la 2 proposition.

Ce Professeur tourmente bien vainement son esprit pour transformer en heresies les verités les plus orthodoxes , & pour trouver des differences entre Jansenius & les Thomistes , où il n'y en a aucune de solide. Un seul mot de volonté absolue de Dieu renverse tout ce vain raisonnement. Car M. Chamillard n'est-il pas obligé d'avoüer , que selon les Thomistes & selon la verité la grace a tousjours l'effet pour lequel elle est donnée par la volonté absolue de Dieu ? *Dicendum est omne auxilium sufficiens comparatione unius actus semper esse efficax respectu alterius* , *ad quem efficiendum decreto absoluto divina voluntatis destinatur* , *ut verbi gratia auxilium sufficiens ad actum fidei &c.* *Hanc sententiam docent communiter recentiores*

Sylvius, in
1. 2. q. 111.
art. 3. qua-
sito 3.

Thomista. Sylvius parle comme Alvarez , lors qu'il dit , *Revera enim omnis gratia est efficax alicujus effectus* , *ejus nimirum ad quem proximè ordinatur & quem Deus absolutâ voluntate intendit* , *juxta illud Psalmi 115. Deus noster in cœlo & in terra omnia quaecumque voluit fecit.*

q. 3. art. 6.
sect. 3.
memb. 1.

Or lors que Jansenius dit que la grace de Jésus Christ a tousjours l'effet pour lequel Dieu la donne , parle-t-il d'une autre volonté de Dieu que de l'absolue par laquelle il destine sa grace à former quelque velleité & complaisance du bien , ou une volonté plus grande & plus parfaite ? Il n'y a personne qui l'ose nier , estant constant que c'est tousjours de cette volonté que parle Jansenius , lors qu'il parle simplement de la volonté & de l'intention de Dieu dans le don de ses graces. M. Chamillard en demeure d'accord , puisqu'il dit que Jansenius ne reconnoit point en Dieu d'autre veritable volonté que l'absolue ; *nullam autem aliam veram in Deo voluntatem admittunt* , *per quam talis effectus à Deo intendatur.*

Mais , dit M. Chamillard , les Thomistes tiennent que la grace suffisante n'a pas l'effet auquel elle est destinée par la volonté antecedente de Dieu selon ces paroles de Sylvius au même lieu que nous venons de citer , *quamvis non sit efficax alterius effectus* , *ejus scilicet ad quem ulterius tum ex se* , *tum ex voluntate Dei antecedente ordinatur*. Et Jansenius au contraire ne reconnoit point que Dieu veuille par sa volonté antecedente cet effet éloigné que la grace n'a pas , ou il ne tient point que ce soit une veritable volonté en Dieu. Il ne croit donc point que la grace

excitante ou suffisante soit destinée par aucune véritable volonté à l'effet éloigné auquel elle se rapporte de sa nature. Et ainsi, dit M. Chamillard, selon Jansenius & ses défenseurs Dieu n'a nulle véritable intention de produire cet effet, puisqu'il ne le veut pas par sa volonté absolue, & que selon Jansenius & ses défenseurs la volonté antecedente n'est point une véritable volonté en Dieu. *Nam secundum illos talis effectus à Deo non intenditur absolutâ voluntate, nullam autem aliam veram in Deo voluntatem admittunt, per quam talis effectus à Deo intendatur: ideoque nullatenus intenditur à Deo.* D'où M. Chamillard conclut que selon Jansenius & ses défenseurs à proprement parler on ne résiste jamais à la grace, puisque ce n'est pas en effet luy résister, que de luy résister quant à un effet, que Dieu n'a nulle intention de produire par aucune véritable volonté.

Ibidem.

Ce Professeur est bien peu instruit & de la nature de la volonté antecedente, & des sentimens de Jansenius, & de ceux des Thomistes. Jansenius accorde tout ce que Sylvius & les autres Thomistes disent sur ce sujet. Car puisqu'il enseigne comme S. Thomas L. 3. de grat. Salvat. c. 20. §. *nam quod*, que Dieu veut par sa volonté antecedente que tous les hommes soient sauvés, *Nam S. Damascenus nihil aliud eo loco docet, quam quod libenter amplectimur, duplicem in Deo esse voluntatem, antecedentem, quam & primariam dicit, & consequentem.* Il croit aussi par consequent, que Dieu veut par cette volonté qu'ils se convertissent, qu'ils fassent le bien, qu'ils gardent ses commandemens, qu'ils obeissent à sa parole, qu'ils accomplissent les saints desirs, & qu'ils consentent à sa grace. Car Dieu veut par cette volonté tout ce qui est bon en soy.

Jansenius croit aussi avec S. Thomas que cette volonté est véritablement & proprement en Dieu, comme se rapportant à celle de bon plaisir, puisqu'il l'admet comme S. Thomas. *Hac vero doctrina recta & sana est, quam & S. Thomas probat & sequitur.* Mais quand il croiroit qu'elle n'y est qu'improprement & métaphoriquement, il ne feroit que suivre en cela le sentiment des tres-celebres Théologiens Bagnez & Estius, qui ne croient point que la grace excitante, ou suffisante soit destinée à l'effet plus éloigné par une autre volonté que l'antecedente, & ne croient point que cette volonté soit véritablement & proprement en Dieu, ne croient point par consequent que Dieu ait intention de produire cet effet par aucune véritable & propre volonté. Ce n'est donc pas sur Jansenius, mais sur ces Théologiens & les autres qui les ont suivis en ce point, que tombe au jugement de M. Chamillard la Censure de la 2 proposition, ils en ont soutenu l'herésie, ils ont nié en effet que la volonté résistât à la grace. M. Chamillard devoit mieux s'instruire des opinions des Thomistes.

Et hæc est voluntas beneplaciti quæ per antecedentem & consequentem distinguitur, ut dictum est. S. Thomas in quæst. diis. q. 23. de voluntate Dei art. 3.

Bagnez in 1 p. q. 19. art. 6. Estius in 1. dist. 46. §. 3. p. 223.

Il est toutefois à remarquer que Jansenius tient selon la doctrine de S. Thomas que toutes les graces que Dieu donne en cet estat sont des effets de sa volonté consequente & absolue, & non pas de l'antecedente. Mais cela n'empesche pas que comme Dieu veut par sa volonté antecedente que tous les hommes soient sauvés, il ne veuille aussi par cette volonté qu'ils vivent bien, qu'ils obeissent à sa parole, & qu'ils accomplissent ce à quoy sa grace les porte & les excite. Quand donc ils ne l'accomplissent pas, ils resistent selon Jansenius à la grace de Jesus Christ quant à l'effet auquel elle excite, auquel elle se rapporte de sa nature, & auquel elle est ordonnée par la volonté antecedente de Dieu, que Jansenius ne nie point estre proprement & veritablement en Dieu. Il est donc constant qu'il ne tient point d'autre sens sur ce sujet que celui des Thomistes, qui est reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise, & par M. Chamillard mesme.

q. 3. art. 6.
sect. 3.
memb. 1 &
2.

Toutes les objections de M. Chamillard ne sont pas encore épuisées. Voici la dernière où toutes les autres observations se rapportent. Il dit que Jansenius enseigne que toute grace interieure à la volonté produit toujours quelque bonne volonté si foible & si petite qu'elle soit, comme il paroît en ces paroles du L. 2. ch. 27. *Hac igitur gratia quamvis nullo modo sufficiat, ut homo Dei mandatum operetur, ut Deum super omnia diligat, ut speret, ut oret, ut credat, ad hoc tamen facit aliquid ut istarum vel alterius cujusdam celestis rei liberas quasdam non voluntates, sed velleitates, vel complacentias excitet, quas, nisi divinitus infundantur, obtinere humanâ potestate nemo potest.* Or les Thomistes, dit ce Professeur, enseignent que la grace excitante ou suffisante ne produit pas toujours un mouvement libre de la volonté, mais que quelquefois elle n'en produit qu'un indeliberé, ce qu'il prouve par quelques passages d'Alvarez, & qu'ainsi souvent la volonté meue par la grace suffisante ne forme aucun vouloir libre.

1. Cette observation est tout-à-fait hors de propos & ne regarde nullement ce qui est défini de la resistance à la grace. Car encore qu'Alvarez & d'autres Thomistes croient que souvent la grace suffisante ne produit qu'un vouloir indeliberé, ils croient que souvent aussi elle produit un vouloir libre, puisqu'ils attribuent à la grace suffisante de la foy tous les bons mouvemens qui precedent le consentement parfait qu'on donne à la foy, comme ils attribuent à la grace suffisante de la contrition tous les bons mouvemens qui ont coutume de preceder la parfaite contrition, & qu'on ne peut pas douter que plusieurs de ces mouvemens ne soient parfaitement libres. C'est ce que dit Alvarez; *Auxilium sufficiens ad actum fidei efficaciter producit in homine piâs cogitationes & notitias credendorum, vel pia desideria habendi fidem, & alios hujusmodi actus imper-*

imperfectos qui regulariter loquendo antecedunt assensum fidei. Or selon ces Thomistes cette grace qui produit ces actions libres est veritablement suffisante, & la volonté resiste proprement à cette mesme grace suffisante qui produit ces actions libres; elle luy resiste quant à l'effet plus éloigné qui est le consentement parfait. Jansenius enseigne au mesme sens, que l'on resiste souvent à la grace interieure, encore qu'elle produise tousjours quelque bonne volonté ou velleité libre. Il enseigne donc comme les Thomistes qu'on resiste veritablement à la grace interieure, ainsi qu'il est defini par le Pape. Car il n'est pas defini dans la Censure de la 2 proposition si l'effet de la grace interieure est tousjours un mouvement libre ou si ce n'est quelquefois qu'un mouvement indeliberé, mais seulement que quelquefois on luy resiste, c'est à dire que la volonté ne fait pas ce à quoy la grace la porte & excite; ce que Jansenius reconnoit selon M. Chamillard mesme, *eius inclinationi & suasioni interna dissentit.*

2. Comme cette observation est hors de propos, & ne peut regarder la 2 proposition, aussi est-elle toute nouvelle, & aucun Moliniste n'y a encore pensé que M. Chamillard, d'où il s'ensuivroit que personne n'a encore sceu ce que le Pape a voulu dire par sa constitution, & qu'il faut renvoyer tous les Evêques qui l'ont receüe aux Ecrits de M. Chamillard pour apprendre ce qu'ils ont voulu qu'on tint pour condamné.

3. Jansenius dit que ce premier effet de la grace est une tres-legere complaisance dans le bien, *hec ergo prima tenuissimaque boni complacentia primus est celestis istius roris effectus, quem ut minimum in omnibus operatur quibus eum infundit Deus.* Or c'est une chose si indifferente de croire si cette premiere complaisance que la grace donne pour le bien est un mouvement libre ou indeliberé, que Jansenius n'en fait aucun dogme, mais il dit seulement une fois en passant; *ut istarum vel alterius cujusdam celestis rei liberarum quasdam non voluntates, sed velleitates, vel complacentias excitet.* Et mesme ces paroles se pouroient entendre de la plus part des graces, & non pas de toutes; Et aussi ce point n'a-t-il jamais fait aucun dogme entre les defenseurs de Jansenius? J'en ai consulté quelques-uns, & n'en ai point trouvé qui aient encore pensé à cette nouvelle subtilité, ny formé aucune opinion sur cela. Ce ne sera donc jamais un sujet de division, pourveu que l'on tienne que la grace de Jesus Christ a tousjours l'effet pour lequel Dieu la donne par sa volonté absolue. Il est vrai que l'on ne croit pas que le Pape ait jamais pensé à decider cette question philosophique, sçavoir si les premiers desirs & mouvemens que la grace excitante ou suffisante forme en la volonté, sont libres ou

non libres , deliberés ou indeliberés , & que l'on ne voit pas mesme sur quel principe de l'Ecriture sainte ou de la Tradition une telle décision pouroit estre fondée. Toutefois si ces Theologiens tiroient une nouvelle Constitution du Pape , où il fut defini que quelquefois les mouvemens de la grace excitante ou suffisante thomistique sont indeliberés, *motus gratia excitantis aliquando sunt purè indeliberati* , ils peuvent s'asseurer que personne n'y contrediroit , n'y ayant rien de si indifferent que cette opinion , & Jansenius n'ayant posé aucun principe qui luy soit contraire.

tomo 2.
controvers.
17. de auxi-
lio excitante,
in 1 p. q.
19. art. 8.

4. Jansenius mesme n'a rien dit de nouveau en cela , puisque Navarrettè de l'ordre de S. Dominique tient que les actions de la volonté meue par la grace excitante sont tousjours des actions libres , & par consequent que ce ne sont point des mouvemens indeliberés. Voici ses paroles. *Quinta conclusio. Auxilium excitans quatenus denotat actum voluntatis per se loquendo est actus liber eidem voluntati. Non intendimus in presenti tractare de actibus quibus Deus potest necessitare voluntatem ad exercitium , sed solum de actibus quibus secundum potentiam suam ordinariam Deus incipit pramovere voluntatem in ordine supernaturali ut convertatur , & de istis dicimus quod per se loquendo sunt liberi quoad exercitium.*

Estius in 2.
dist. 26. §. 41.

Estius enseigne aussi que les premiers mouvemens que la grace de Jesus Christ forme dans la volonté sont tousjours libres , puisqu'il dit que la propre grace de Jesus Christ n'est jamais sans le commencement de la bonne volonté & de la justice , ce qui marque un mouvement libre de la volonté , quoyque foible & imparfaite , *sine initio bonæ voluntatis & justitiæ non consistit ea quæ propriè vocatur gratia Christi.* Estius a-t-il en cela nié la grace suffisante ? a-t-il nié que la volonté luy resiste ? a-t-il enseigné la 2 proposition ou l'heresie condamnée dans cette proposition ?

Enfin il est indigne de la majesté du saint siege de détourner ses décisions à ces subtilités de l'Ecole , & de chercher dans ses decrets des sens qui ne s'y trouvent point , & auxquels ny le Pape quand il les a faits , ny les Evêques quand ils les ont receus n'ont jamais pensé. Lors qu'il est defini qu'on resiste à la grace interieure , cela signifie selon l'usage ordinaire des mots & l'intelligence commune des Theologiens , que quelquefois la volonté meue & touchée de la grace qui luy est interieure refuse de consentir à ses mouvemens , & de faire ce à quoy cette grace fincline , la porte , & l'excite. Voila le sens propre , naturel , & literal de ces termes de resistance à la grace interieure contenus en la 2 proposition. C'est ce que Jansenius dit si clairement que M. Chamillard est obligé de le reconnoistre. Mais de dire que le Pape a defini sur ce sujet

jet comme un article de foy, que la grace efficace ne donne point le pouvoir prochain, parce qu'elle n'appartient qu'à l'acte second, *gratia efficax se tenet solum ex parte actus secundi, & nullo modo ex parte actus primi*, ou qu'il a defini que quelquefois la grace ne produit dans la volonté qu'une velleité indeliberée, ou qu'il a defini que la grace n'est pas une action vitale & indeliberée de la volonté, mais qu'elle est le principe des actions vitales & indeliberées, ou autres pareilles subtilités de l'Ecole, c'est luy faire definir ce qui ne se peut definir par aucun principe ny de l'Écriture, ny de la Tradition, c'est luy faire definir ce que personne ne peut sçavoir ny entendre par la lecture de sa Constitution, & c'est faire des articles de foy & des heresies de l'imagination de chaque Theologien. Que Jansenius soit donc different des Thomistes touchant ces questions ou qu'il ne le soit pas, cela n'importe, & ne regarde nullement ce que le Pape a defini sur la 2 proposition & sur les autres, de mesme que ce que Jansenius a enseigné selon S. Augustin contre les Thomistes de la difference de l'operation de la grace dans les differents estats de la nature avant & apres le peché, quoyque d'une bien plus-grande importance que ces autres questions, n'a rien de commun avec la Censure de ces propositions, & peut estre librement soutenu sans y contrevenir aucunement.

Il faudroit sans doute que les écrits de M. Chamillard fussent publiés dans toute l'Eglise, pour faire connoistre aux fideles ce que le Pape a condamné d'heresie dans la 2 proposition. Car jusqu'à present on avoit cru qu'il avoit condamné d'heresie de dire, que dans l'estat de la nature corrompue jamais on ne resiste à la grace interieure à la volonté, & que pour éviter cette heresie, il suffisoit de dire, que dans cet estat souvent on resiste à la grace interieure à la volonté, & qu'on rejette ses mouvemens, puisque c'est la proposition contradictoire à la condamnée; mais personne n'a bien entendu cette condamnation. Car voici selon M. Chamillard ce que le Pape a condamné d'heresie dans cette 2 proposition: Dieu n'a point intention de produire par sa volonté antecedente l'effet éloigné selon lequel on resiste souvent à la grace interieure, *effectus remotus & ulterior secundum quem interiori gratiæ sæpe resistitur, non intenditur à Deo per voluntatem antecedentem*. Ou bien le Pape a condamné dans cette proposition de dire, que la volonté antecedente n'est en Dieu qu'improprement & metaphoriquement, & non pas proprement & formellement, *voluntas antecedens non est propriè & formaliter in Deo, sed tantùm impropiè & metaphoricè*. Ou enfin le Pape a condamné de dire, que l'effet que la grace produit en la volonté est tousjours une action libre, *effectus quem habet gratia in voluntate est semper actus liber*. Et pour ex-

primer & faire connoître à l'Eglise ces propositions & ces sens heretiques de Jansenius, le Pape selon M. Chamillard s'est servi de ces termes, *interiori gratia in statu natura lapsa nunquam resistitur*. Peut-on rendre la Constitution du Pape plus-méprisable, plus-ridicule, & plus-inintelligible que de luy faire condamner des heresies pretendues par des propositions qui signifient toute autre chose, & par lesquelles ny aucun Evesque en recevant & en faisant publier cette Constitution, ny aucun fidele en la lisant n'a pu connoître ces heresies, & par lesquelles aussi aucun Theologien qui n'auroit pas perdu le sens, ne les a jamais exprimées? Sans doute lors qu'il plaira au Pape & aux Evesques d'entendre sur cette question du fait & du sens de Jansenius les Docteurs de part & d'autre, & d'examiner ce qui en a esté écrit, je ne doute point qu'ils ne tournent leur indignation & leur colere contre tous ces Theologiens, qui apres les avoir engagés sur ce fait par de faux rapports du sens de Jansenius les defendent si mal, que si leurs interpretations estoient veritables, les Constitutions des Papes Innocent X, & Alexandre VII, ne seroient dans l'Eglise qu'un sujet de trouble, de scandale, & de mépris.

Voila sur quoy principalement est fondé tout ce que M. Chamillard dit dans ses écrits pour montrer que Jansenius a nié toute grace suffisante, & qu'il a tenu qu'en effet la volonté ne luy resistoit point. Car pour les autres preuves qu'il allegue, sçavoir que Jansenius n'a pas cru que S. Augustin l'eust admise, nous y avons pleinement satisfait dans le 1 chapitre touchant la grace suffisante, art. 7.

Après donc avoir si absolument détruit toutes les preuves & tous les vains raisonnemens de ce Professeur sur ce sujet, n'est-il pas obligé de reconnoître que non seulement la 2 proposition, mais mesme que les quatre autres nē se trouvent point dans Jansenius; puisqu'il avoue que de l'affirmation ou de la negation de la grace suffisante s'ensuit l'affirmation ou la negation des cinq propositions? C'est ce qu'il dit expressement article 6: *Vtrum gratia convenienter dividatur per sufficientem & efficacem. Sectione 2. Quid sentiat Iansenius de gratia sufficiente, & utrum existimaverit aliquando gratia resisti. Tria nobis examinanda sunt. Primò quid senserit Iansenius de gratia sufficiente, nam ex illius affirmatione vel negatione predictarum propositionum affirmatio vel negatio sequitur.*

ARTICLE V.

Explication des passages de Jansenius rapportés par M. Morel & par M. Pereyret sur la 2 proposition. Que Jansenius n'y enseigne rien autre chose, sinon que dans cet estat il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina, & que la grace de Jesus Christ ne tire pas son efficacité du libre arbitre, comme celle d'Adam, mais de sa propre vertu.

IE rapporterai premierement les passages où Jansenius enseigne qu'il n'y a point de grace suffisante dans cet estat de la nature corrompue; & l'on verra par la seule lecture qu'il ne parle que de la grace suffisante au sens de Molina soumise au libre arbitre quant à son usage telle qu'elle estoit dans l'estat d'innocence, & que pour signifier cette grace il se sert des mesmes termes de S. Augustin, lors qu'il explique la nature du secours de l'homme sain soumis au libre arbitre quant à son usage; & ainsi l'on ne peut reprendre ny le sens de Jansenius, puisque ce n'est que le sens de la grace efficace, ny ses termes, puisqu'ils sont de S. Augustin. Voici le premier passage rapporté par M. Morel au L. 2 de grat. Salvat. ch. 4.

Quod clarius fortassis ita dici posset, quod gratia sana voluntatis in ejus libero arbitrio relinqueretur, ut eam si vellet desereret, aut si vellet uteretur: gratia verò lapsa egrotaque voluntatis nullo modo in ejus relinquatur arbitrio, ut eam deserat aut arripiat si voluerit, sed ipsa sit potius illa postrema gratia quæ invictissimè facit ut velit & à voluntate non deseratur.

Que veut dire ce passage, siron que la grace de cet estat n'est pas suffisante au sens de Molina, comme estoit celle d'Adam?

M. Pereyret cite ces trois autres passages tout semblables, & qui ne contiennent que la mesme doctrine.

Le premier est du mesme chapitre 4.

Alterum adjutorii genus est, quo, simul ac datum fuerit, fit effectus, & si non datur, nunquam fiet. Nempe quia tanta necessitatis est, ut sine illo non possit effectus fieri, tantæque efficacia ut hoc ipso quo datur, continuò fiat: dat enim simul posse & operari.

Le second est du mesme livre chapitre 14.

Hoc imprimis postulat solennis ille loquendi modus, quo juxta Sacrarum Scripturarum normam Augustinus & Concilia docent per istud Christi adjutorium Deum scire ut arbitrium velit, ut consentiat, ut operetur. Nunquam autem vel leviter in-

sinuat, sed potius expressis verbis negat in hominis lapsi sicut integri hoc voluntate relinqui, ut illud amplectatur aut deserat.

Le troisieme est du mesme livre 2, ch. 27.

Quapropter quisquis jam alia divina gratia adjutoria infirmis hominibus afferre nititur qua deserant, si velint, & in quibus permaneant, si velint, cum quibus tanquam sufficientibus operentur, si velint, nihil aliud imprudens facit, nisi ut originalis peccati virus evacuet, illasas liberi arbitrii vires esse, Christum frustra venisse, & gratis mortuum esse persuadeat.

Il n'y a qu'à lire les chapitres 11, & 12, du livre de la correction & de la grace pour voir que Jansenius dans ces quatre passages & dans tous les autres semblables, explique comme S. Augustin la difference des deux graces de l'homme sain & de l'homme malade, de Dieu Createur & de Jesus Christ Redempteur : qu'il enseigne d'une part comme S. Augustin, que la grace d'Adam estoit soumise au libre arbitre quant à son usage, *ut in eo maneret si vellet, ut illud per liberum arbitrium deserere posset, ut in ejus libero relinqueretur arbitrio, quod desereret cum vellet, in quo permaneret si vellet, non quo fieret ut vellet.* Ce sont les propres paroles de S. Augustin au livre de la correction & de la grace, chap. 11, & 12, citées par Jansenius au 2 livre de la grace du Sauveur, ch. 4, & que d'autre-part il enseigne comme le mesme S. Augustin, que la grace de Jesus Christ Libérateur donne non seulement de faire, si nous voulons, mais donne le vouloir mesme & fait faire invinciblement. *Secunda ergo plus potest, quàm etiam fit ut velit & tantùm velit tantoque ardore diligit, ut carnis voluntatem (id est concupiscentiam) contraria concupiscentem voluntate spiritus vincat. . . . Est quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo & perseveranter tenendo non solum posse quod volumus, verum etiam velle quod possumus. . . . Subventum est igitur infirmitati voluntatis humana, ut divina gratia indeclinabiliter & superabiliter ageretur. Fortissimo quippe dimisit, atque permisit facere quod vellet; infirmis servavit ut ipso donante invictissimè quod bonum est vellent, & hoc deserere invictissimè nollent.* Ce sont encore les propres termes de S. Augustin cités par Jansenius dans ce mesme chapitre 4, livre 2.

M. Morel cite encore ce passage du l. 2, ch. 14 : *Non liberum arbitrium esse quod possit gratia efficientiam seu influxum in opus impedire.* Mais en lisant tout le passage on verra que Jansenius n'enseigne autre chose en ce lieu la, sinon que ce n'est pas le libre arbitre qui fait que la grace soit efficace ou inefficace, comme dit Molina, mais que c'est plustost la grace qui fait que le libre arbitre veut & fait efficacement le bien : que ce n'est pas le libre arbitre qui domine sur la grace, mais que c'est la grace qui domine sur le libre arbitre par l'empire que Dieu a sur les volontés des hommes ; Ce qui est vrai tant de la grace suffisante des Thomistes à l'é-
gard

gard des volontés foibles, que de la grace efficace à l'égard de la volonté entière. Et Jansenius en ce lieu ne se sert que des termes des Jesuites mesmes qu'il cite à la marge, & qu'il distingue par des caractères Italiques, pour marquer que ce sont ceux dont ils expriment leur grace Molinienne.

Voici le titre de ce chapitre 14: *Adjutorium gratiæ Christi esse revera tale quale hætenus declaratum est, ostenditur diversis aliis modis; & sexto quidem ex eo quod faciat ac donet velle & operari, & omnia merita.* Et il commence ainsi ce chapitre.

Et ista quidem Augustini doctrina divinæ gratiæ patrocinantis, & hæreticorum adversantium principia, quæ hætenus hoc libro explicuimus vel tetigimus, manifestè ostendunt nihil capitalius medicinali Christi adjutorio fingi posse adversum, quam istud gratiæ genus (c'est à dire la grace suffisante des Molinistes) cujus actio vel cessatio vel utilis vel inutilis homini sit, in libero relinquatur voluntatis arbitrio. Quod si reliquam doctrinam, quam de isto auxilio tradidit, eadem diligentia lustrare vellemus, & ob oculos lectoris ponere, videret profectò, & quodam modo manibus palparet, omnia ex istis jam traditis principiis sic intellectis ad amussim fluere, totamque doctrinæ molem in illum tanquam scopum collimare, ut Christiani credant, & qui possunt intelligant non liberum arbitrium esse [quod reddat auxilium efficax vel inefficax] quod sit [causa cur hîc & nunc Deus influat in opus] quod [possit gratiæ efficientiam seu influxum in opus impedire] quod [libertas illius causa sit, ut actus singuli hîc & nunc fiant] quod [à sola libertate discrimen illud oriatur, quod hîc & nunc & ab hoc potius fiat, quam alias, & ab altero] videlicet gratiâ prævento. Quod sit denique illius rei [causa directâ & principalis] & hujusmodi quæ studiosissimè inculcantur: sed gratiam esse causam ut arbitrium hîc & nunc velit & operetur: esse causam cur hîc & nunc voluntas in opus influat: esse causam ut conversio nunc potius, quàm aliàs, hoc potius quàm alio, intenso potius quàm remisso modo fiat: hoc est non liberum arbitrium esse quod dominetur gratiæ, sicut habitibus bonis & virtutibus & aliis instrumentis operandi potentialibus dominatur, sed gratiam esse quæ dominatur arbitrio, usque adeo ut quemadmodum Augustinus hoc intellexit, per hujusmodi gratiam [Deus magis habeat in potestate voluntates hominum, quàm ipsi suas] quo nihil disertius, sincerius, & potentius ad exprimendum gratiæ divinæ dominatum super arbitrium excogitari potest.

Que détruit ce passage, sinon la grace suffisante des Molinistes exprimée par les termes de leurs auteurs? Et qu'établit-il, sinon la grace efficace de Jesus Christ qui comprend & celle qui donne le vouloir parfait, que les Thomistes ont appelée suffisante, & l'efficace proprement dite qui donne le vouloir parfait; puisqu'il est vrai de l'une & de l'autre que c'est la grace qui est cause que le libre arbitre veut parfaitement ou imparfaitement.

Vide supra alia loca citata ex Molina, Lessio, Suarez.

Vide Lessium, de gratia, c. 10, n. 7, 9, 12.

Vide similia, c. 4, n. 16; & c. 11, n. 11; c. 12, n. 8; c. 18, n. 3, & 11, in fine.

Que ceux donc qui pretendent tirer la 2 proposition de ces passages de Jansenius répondent à cet argument.

Il est permis non seulement sans erreur, mais sans aucune temerité de soutenir que dans l'estat de la nature corrompue il n'y a point de grace suffisante au sens de Molina. Or Jansenius ne dit rien davantage dans ces passages. Donc il n'a dit que ce qu'il pouvoit dire sans erreur.

A R T I C L E V I.

Explication de tous les autres passages de Jansenius rapportés par M. Morel & M. Pereyret.

M. Morel & M. Pereyret citent encore d'autres passages où Jansenius enseigne que la grace de Jesus Christ est inseparable de la bonne volonté, *gratia & opus bonum reciprocantur*, qu'elle a tousjours son effet, *nulla prorsus effectu careat*, qu'elle oste toute la resistance, *tollit omnem ejus resistantiam*, & qu'elle surmonte avec une force invincible tous les obstacles qu'elle rencontre dans nos volontés & nos affections, *omnes oppositos obices voluntatum & affectuum invicta potestate perrumpit*.

L. 2 c. 4.

Avant que de rapporter ces passages entiers, il faut remarquer que Jansenius parlant de la grace medecinale de Jesus Christ & expliquant ses propriétés ne pretend pas & ne dit pas que toute grace medecinale de Jesus Christ soit la prevenante & operante appelée suffisante par les Thomistes, soit la subsequente & cooperante appelée simplement efficace par les mesmes Thomistes, oste entierement toute la resistance de la volonté & toute la dureté du cœur, & qu'elle soit inseparable de l'accomplissement des bonnes œuvres. Je ne croi pas que M. Morel, ny M. Pereyret veuillent imputer à Jansenius une doctrine qu'il combat en tant d'endroits. Car Jansenius croit que toute grace qui donne quelque desir de pieté & quelque commencement de bonne volonté est une vraie grace medecinale de Jesus Christ, puisqu'il dit qu'on ne peut avoir aucun mouvement de pieté sans la grace medecinale de Jesus Christ. Il dit avec S. Augustin qu'il y a des graces veritables de Jesus Christ propres à cet estat de la nature corrompue qui ne donnent qu'un simple desir & qu'une legere complaisance dans le bien, telles que sont les graces excitantes, prevenantes & operantes : il enseigne que ces graces n'ostent pas entierement toute la resistance de la volonté, qu'elles ne surmontent pas generalement tous les obstacles qu'elles rencontrent dans nos affections, & qu'elles ne rompent pas toute la dureté de nos cœurs ; & il enseigne semblablement que ces graces sont souvent sans l'accomplisse-

plissement de l'œuvre & sans la volonté entière de servir Dieu. Ainsi il enseigne que la grace de Jesus Christ qui donnoit à S. Augustin une nouvelle volonté de le servir, n'ostoit pas en luy toute sa mauvaise volonté : *Nondum idonea ad superandam priorem vetustate roboratam*. Il enseigne que S. Augustin resistoit encore avec cette grace, *tanto conatus renitebatur, & recusabat*. Il enseigne que souvent nous voulons le bien par la grace operante & excitante, & que par la resistance de la convoitise nous ne l'accomplissons pas, *concupiscentia renisu sit ut vires voluntatis distraherentur, atque ita homo non plenè velit bonum, non integrè velit, non tota voluntate velit*. Il enseigne qu'il y a des graces inefficaces à l'égard de l'operation & de l'accomplissement des bons desirs, *sed utrumlibet fiat, non erit sufficiens gratia* (Moliniano scilicet sensu, præter quam nihil aliud ex parte Dei, &c.) *Sed vel efficax, vel ita inefficax ex quâ operatio nequidem possit sequi, nisi ejus inefficacia per aliam suppleatur*. Enfin il enseigne expressément que la grace de Jesus Christ n'est pas telle qu'elle fasse toujours agir, qu'elle produise toujours son effet, & qu'elle surmonte toujours toute la resistance de la volonté : *Christi adjutorium nullo modo tale est, ut in quibuscumque circumstantiis voluntas collocetur, semper faciat facere, & operetur effectum suum, omnemque superet resistantiam*.

De grat. Salvat. L. 4, c. 10. §. sexto hinc etiam.

Il est donc constant que Jansenius n'enseigne pas que toute grace medecinale de Jesus Christ oste entièrement toute la resistance de la volonté, & soit toujours inseparable de l'œuvre.

Pour prevenir mesme cette objection, apres avoir établi dans le 2 livre de la grace du Sauveur l'efficacité & la force invincible de la grace de Jesus Christ, il fait un chapitre exprés, où il explique comment la grace a toujours son effet, quoyque plusieurs resistent à ses mouvemens en n'accomplissant pas les desirs qu'elle inspire, & dit qu'il y a plusieurs effets de cette grace medecinale depuis la premiere complaisance dans le bien jusqu'à l'accomplissement de l'œuvre, & qu'il ne soutient autre chose, sinon que la grace de Jesus Christ a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne, sçavoir, ou un vouloir imparfait ou un parfait, c'est au chapitre 27 : *Nec verò moveat quemquam quod constet multos divinitus mente collustrari, imò verò & in ipsâ voluntate motibus divina gratia percelli, qui tamen ab ejus internâ suasionè & inclinatione dissentiunt, ut propterea falsum putet, gratiam in eo cui datur, semper operari effectum ob quem datur. Considerandum est enim multiplices esse divina gratia effectus quemadmodum & voluntatis : est enim velle perfectum, quod Augustinus posse vocat, est & imperfectum quod velleitatem appellare solent, & hoc ipsum diversos gradus habet, donec ad ipsam primam tenuissimamque boni complacentiam veniatur. . . . Non enim quævis gratia ad quosvis effectus inferendos sufficit, ut quidam imaginati sunt, sed potestates operationum difficultati*

attemperanda sunt. Rectissime igitur profundeque dixit Augustinus [qui novit quid est quod fieri debeat, & non facit, nondum à Deo didicit secundum gratiam, sed secundum legem] nimirum nondum didicit secundum gratiam id ipsum quod faciendum jubetur, quamvis aliquid aliud inferioris nota secundum gratiam didicisse nihil vetet.

C'est pourquoy quand Jansenius dit que la grace medecinale de Jesus Christ oste toute la resistance de la volonté il ne parle que de la resistance de la volonté qui empesche que la grace n'ait l'effet prochain auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu. Quand il dit qu'elle a tousjours son effet, il ne parle que de cet effet prochain qui est ou le vouloir imparfait ou le vouloir parfait & l'action, comme il le dit en propres termes, de grat. Salvat. L. 2, c. 25: *Perspicuum est illam solam gratiam predicasse Augustinum qua dat simul effectum suum, ut homo velit aut faciat.* Et au ch. 32: *Omnis Christi gratia omnino efficit ut voluntas sive tenuiter sive fortiter velit.* Et en effet les graces excitantes & operantes appellées suffisantes par les Thomistes ne surmontent-elles pas toute la resistance qui empeschoit la volonté de vouloir foiblement, comme les graces aidantes & cooperantes appellées simplement efficaces par les mesmes Thomistes surmontent toute la resistance qui empeschoit la volonté de vouloir fortement & d'accomplir ce qu'elle desiroit.

Ou bien l'on peut dire, qu'encore que Jansenius parle de la grace efficace en toute son étendue, & qu'il comprenne en effet les grandes & les petites graces, toutefois il se fert, comme fait souvent S. Augustin, des expressions qui marquent l'espece la plus-noble, & qui conviennent plus-parfaitement à la grace efficace proprement dite qui guerit entierement la volonté, & qui est donnée non seulement pour vouloir, mais aussi pour faire. Il montre la vertu de cette grace qui est telle que quand Dieu veut sauver, il n'attend pas que la volonté de l'homme fasse agir sa grace, comme dit Molina, mais il applique & determine la volonté à agir par la vertu invincible de sa grace, & il ne craint pas que la volonté meue à consentir par sa grace, refuse de consentir: parce que par sa grace il luy donne le consentement mesme, il luy oste toute sa resistance, & il surmonte toute sa dureté. Et c'est en quoy consiste proprement la difference de la propre grace de Jesus Christ enseignée par S. Augustin, prout ab Augustino intellecta descriptaque fuit, avec la grace enseignée par Molina, Lessius & les autres Jesuites, *qualem recentiores nonnulli tradunt.* Voici les paroles entieres de Jansenius au commencement du chapitre 24, du mesme 2 livre de gratia Salvatoris.

Quod si quis adhuc luculentius naturam gratie Christi medicinalis, prout ab Augustino intellecta descriptaque fuit, audire expressam & intelligere desideret, propria-

prietates ejus genuina, quibus ab eo delineata est, & epitheta quibus depicta, & elogia quibus efficacia ejus celebrata est, attendenda sunt. Videbit enim non talem gratiam ab eo predicatam esse, qualem recentiores nonnulli tradunt, quæ videlicet curiosâ exploratione voluntatis ac dispositionum ejus indigeat, ne fortè per gratiam pulsata nolit, ac dissentiat: non talem, quæ instar alicujus habitus, impulsum ad operandum ab ipsa expectet voluntate; non talem quæ dominatrici famulando voluntati vel influit, vel non influit, prout imperanti sese determinare vel herere placet, sed prorsus talem, quæ simul ac pulsat fores, rumpit ostia, repugnantemque domat voluntatem, tollit omnem ejus resistantiam, rapit eam secum, & ex invicta volentem ac se determinantem ineffabili suavitate ac potestate facit, quod utcumque tetigit Prosper, dum ita canit.

[At vero omnipotens hominem cum gratia salvat,
Ipsa suum consummat opus, cui tempus agendi
Semper adest, quæ gesta velit: non moribus illi
Fit mora, non causis anceps suspenditur ullis.]

Carmine de
ingratis, c.
15.

Hanc ergo medicinalis gratiæ naturam non tam servientem quàm dominantem nutibus egrotæ voluntatis; nec talem [sine qua non] potest agra voluntas velle, sed quâ Deus invictè facit ut velit, nobis primò commendant illa loca, &c.

Au mesme chapitre: Quinto ex isto efficaci operandi modo proficiscitur, quod Augustinus non rarò gratiam Christi medicinalem [victtricem] vocat, quia omnes oppositos obices voluntatum & affectuum invicta potestate perrumpit; [donat per spiritum charitatem, cujus delectatione vincatur delectatio peccati.

Et il dit en suite ce que M. Morel rapporte comme estant conforme à la 2 proposition condamnée & contraire à S. Augustin, *hominem operanti Deo per gratiam non posse resistere*. Mais pour convaincre M. Morel, que Jansenius n'enseigne rien autre chose en ce lieu, sinon que la grace de Dieu est la maîtresse de la volonté de l'homme, & que Dieu opere ce qu'il veut dans nos cœurs par la puissance de sa grace, & pour montrer qu'il n'enseigne que la pure doctrine de S. Augustin, & qu'il ne se sert que de ses termes, & qu'ainsi il est tres-éloigné d'enseigner en ce lieu la 2 proposition condamnée d'herésie, il n'y a qu'à rapporter le passage entier de Jansenius.

Quamobrem sextò gratiam Dei Augustinus ita victtricem statuit supra voluntatis arbitrium, ut non rarò dicat hominem operanti Deo per gratiam [non posse resistere] sed econtrariò Deum non quidquid voluntatem facturam prævidet, sive absolutè, sive conditionatè, sed quidquid omnino voluerit in voluntate operari, quam ipse magis habeat in sua omnipotenti potestate, quàm ipsa voluntas se: [cui volenti salvam facere, nullum hominis resistit arbitrium. Sic enim velle & nolle in volentis aut nolentis est potestate, ut divinam voluntatem non impediatur, nec superet potestatem. De his enim qui faciunt quæ non vult, facit ipse quæ vult.] Pauloque inferiùs in eodem

libro & loco [non est itaque dubitandum voluntati Dei qui in caelo & in terra omnia quaecumque voluit fecit, & qui etiam illa quae futura sunt, fecit, humanas voluntates non posse resistere, quominus faciat ipse quod vult, quandoquidem etiam de ipsis hominum voluntatibus quod vult cum vult facit.] Et exemplo explicans quod traderat [nisi forte (ut ex multis aliqua commemorem) quando Deus voluit Saùli regnum dare, sic erat in potestate Israëlitarum subdere se memorato viro, sive non subdere, quod utique in eorum erat positum voluntate, ut etiam Deo valerent resistere.] Et paucis adhuc interjectis de Amasai: [numquid ille posset adversari voluntati Dei, & non potius ejus facere voluntatem, qui in ejus corde operatus est per spiritum suum, quo indutus est, ut hoc vellet, diceret, faceret?] cui mox adjungit [hoc in eis egit qui in cordibus hominum quod voluerit operatur:] Et iterum concludens disputationem illam [si ergo cum voluerit Reges in terra Deus constituere, magis habet in potestate voluntates hominum, quam ipsi suas, quis alius facit ut salubris sit correctio, & fiat in correpti corde correctio, ut caelesti constituatur in regno?] Unde in eodem libro cum Angelos & primum hominem ita per adiutorium status innocentiae adjutos esse docuisset, ut adiutorium istud in eorum [libero relinqueretur arbitrio] à quo possent declinare si vellent, ita e contrario de lapsi hominis subicit adiutorio: [subventum est igitur infirmitati voluntatis humanae, ut divinam gratiam indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.]

Il suffit de lire ce passage entier de Jansenius pour y voir la conformité parfaite de ce qu'il dit avec la doctrine de S. Augustin & quant au sens & quant aux termes. Je ne repeterai point ici ce qui a été dit si ample-ment sur ce sujet dans la réponse au P. Annat, & j'y adjouâterai seulement cette observation. Selon la doctrine de S. Thomas expliquée par les Thomistes il n'y a rien de si catholique que cette proposition, *voluntatis arbitrium Deo operanti per gratiam non potest resistere*, principalement si on l'entend, comme fait Jansenius en ce lieu, de la grace de Jesus Christ medecinale, victorieuse, & efficace. Car comme enseigne Alvarez, disp. 93, encore qu'on puisse résister à la grace comme cause particulière, & considérée selon son entité, toutefois on ne peut résister à Dieu, ny à sa volonté absolue, parce que la cause seconde ne peut arrêter la cause universelle, ny empêcher sa conduite dans le gouvernement des creatures: *Ceterum verbum, resistere, in sua formali significatione importat quamdam renitentiam, quae respectu Dei non potest competere alicui propter rationes, disp. 31, & 32, assignatas.* Et un peu apres: *Respondet S. Thomas nihil posse contrari ordini divinae gubernationis secundum quod progreditur à causa universali gubernativâ totius; bene tamen secundum quod progreditur à causa particulari quae est executiva divinae gubernationis. Sed de hoc jam disp. 31, & 32, egimus ex professo.*

Alvarez enseigne encore dans cette mesme dispute, qu'on ne peut résister

sister à la grâce efficace en la considérant comme l'instrument de la volonté de Dieu, *unde licet arbitrium motum auxilio efficaci ad consentiendum possit dissentire si velit, non tamen potest Deo resistere vel auxilio ejus efficaci secundum quod est instrumentum voluntatis divinae.*

Selon cette doctrine il n'y a rien de si catholique que l'expression de Jansenius qui ne parle pas simplement de la résistance à la grâce, mais de la résistance à Dieu, *Deo non potest resistere*, & qui conjoint encore la grâce comme l'instrument de la volonté de Dieu, & comme servant à l'exécution des ordres & des desseins de sa volonté toute puissante, *Deo operanti per gratiam.*

Mais nous ferons encore voir, en rapportant sur la 3 proposition le sentiment de ce Prelat touchant l'indifférence, qu'il a enseigné expressément que le libre arbitre meu par la grâce peut toujours luy résister, & qu'il n'a enseigné qu'il ne peut luy résister que selon la doctrine de toute l'Ecole de S. Thomas; qu'il le peut quant au sens divisé; qu'il ne le peut quant au sens composé; comme il paroît par ces paroles si expressees & si capables de confondre M. Morel, le P. Annat, & tous les autres Molinistes qui alleguent ce passage de Jansenius, *non raro dicit Augustinus hominem Deo operanti per gratiam non posse resistere*, pour prouver qu'il a tenu le sens heretique condamné dans la 2 proposition. *Sicut ergo in sensu composito vera sunt hujusmodi phrasae quibus voluntas acta per divinam gratiam dicitur non posse resistere Deo, non posse dissentire ab eo quod vult operari Deus, non posse declinari, non posse superari; ita è contrario in sensu diviso vera sunt quibus dicitur posse declinari, posse superari, posse dissentire.*

L. 8 de grat.
Salvat. c. 4

M. Morel rapporte encore quelques témoignages du 25 chapitre, où Jansenius enseigne que la grâce medecinale de Jesus Christ a toujours quelque effet, & qu'elle fait toujours que la volonté veut & opere quelque chose, & que la grâce & la bonne action sont inseparables, c'est à dire, comme j'ai montré, non pas que toute grâce de Jesus Christ soit inseparable de la pleine volonté & de l'accomplissement de l'œuvre, mais qu'elle est inseparable de la bonne volonté soit grande soit petite, comme il dit au chapitre 32 de ce mesme livre, *omnis omnino Christi gratia efficit ut voluntas sive tenuiter sive fortiter velit.*

C'est pourquoy en expliquant au chapitre 27, ces paroles de S. Augustin que celui qui ne fait pas ce qu'il doit n'a pas encore appris selon la grâce, il dit qu'il ne laisse pas d'avoir appris selon la grâce à le desirer, *nimirum nondum didicit secundum gratiam id ipsum quod*

L. 2, c. 32

faciendum jubetur, quamvis aliquid aliud inferioris notæ secundum gratiam didicisse

dicisse nihil vetet. Et ainsi il enseigne que la grace de Jesus Christ peut estre quelquefois sans l'accomplissement de l'œuvre, quoyqu'elle ne soit jamais sans quelque effet de la bonne volonté.

Voici le titre de ce chapitre 25. *Decimò ejus efficacissima natura declaratur ex eo quod nulla prorsus effectù caret, sed eum in omnibus quibus datur, infallibiliter operatur.* Et voici le commencement de ce chapitre.

Hec itaque est vera ratio, & radix, cur nulla omnino medicinalis Christi gratia effectù suo careat, sed omnis efficiat ut voluntas velit & aliquid operetur. Quod quantumvis gratia istius congruè auctoribus permirum videatur, veritas tamen est in scripturis sacris & Augustini scriptis explorata. Quanquam hoc igitur ex ipso essentiali discrimine jam assignato utriusque gratia, juxta quod prima gratia justitiam dabat homini si vellet, secunda ut vellet, ceterisque pene omnibus quæ toto libro diximus, apertissimè consequatur, opera tamen pretium est disertis confirmare testimoniis, ne quasi ad rem à me recenter excogitatam trepidet aut perturbetur auditor.

Primò igitur hoc probat quod apud Augustinum gratia & opus bonum ita reciprocantur, ut quemadmodum ex gratiâ datâ mox effectum operis consecutum inferre solet, ita vice versâ ex defectù operis gratiam non esse datam. Quo ratiocinandi modo indicatur gratiam tanquam causam, & operationem voluntatis bonam velut effectum esse, ut Philosophi loquuntur, convertibiles & à se mutuo inseparabiles.

Il justifie cette doctrine par tant de témoignages de S. Augustin conceus en termes plus forts & plus exprés, que je ne sçai pas comment on peut rapporter ces passages de Jansenius comme contenant une doctrine condamnée d'herésie par le Pape, & soutenir en mesme temps, ce qui est tres-veritable, & dont tout le monde demeure d'accord, que le Pape n'a nullement condamné la doctrine de S. Augustin. Je rapporterai quelques-uns de ces principaux témoignages de S. Augustin, ainsi qu'ils sont cités par Jansenius dans ce ch. 25.

L. 2. ad Bonif. c. 9.
c. 14.

Et de preparatione cordis [homo preparat cor, non tamen sine adjutorio Dei, qui si tangit cor, homo preparat cor] Et libro de correptione & gratia [Numquid aliquis dicturus est non iturum fuisse cum Saul quemquam eorum quorum tetigit corda Deus ut irent cum illo; aut isse aliquem pestilentium quorum ut hoc facerent corda non tetigit]... Et de ipsa primâ hominis voluntate bonâ in primo ad Simplicianum libro, ubi & rationem tangit cur non possit gratia effectù suo sine absurditate destitui: [illud autem nescio quomodo dicatur, frustra Deum misereri, nisi nos velimus, si enim Deus miseretur, jam volumus. Ad eandem quippe misericordiam pertinet ut velimus.] Quod si jam volumus, quando miseretur Deus, profectò gratia quæ est effectus misericordiæ & voluntatis effectrix, non potest ab hominis, cuius miseretur Deus, voluntate seu volitione separari. Quamobrem disertè subjicit in eodem loco: [nullus

Deus

Deus frustra miseretur]. Ratio est quia ut adjungit [cujus miseretur, sic eum vocat, quomodo scit ei congruere ut vocantem non respuat] Et de cursu jam volentis hominis [ideo voluit & cucurrit Iacob, quia misertus est Deus.] Et de fructu externa correptionis [tunc est salubris correptio, cum supernus medicus respicit, non enim aliquid proficit, nisi cum sapit ut peccati sui quemque pœniteat.] Et in epistola ad Vitalem: [gratia dat merita ipsa cum datur] Et eodem modo S. Ambrosius apud Augustinum, [quos respicit Iesus, plorant delictum] Probat enim exemplo Petri: [Negavit primo Petrus & non flevit, quia non respexerat Dominus: negavit & tertio: respexit Iesus & amarissimè flevit.]

His igitur & hujusmodi crebris locutionibus affirmativis, sicut significat Augustinus, hoc ipso quo data est homini gratia, mox effectum sequi, sic è contrario negativè subinde ratiocinando docet, hoc ipso quo effectû homo destituitur, nullam ei gratiam collatam esse, sed solo Pelagiana gratiæ adjutorio, hoc est, lege doctrinaque ad operationis præcepta justitiam niti. Luculentiora sunt istius doctrina testimonia, quam ut ullo artificii fucò obscurari queant. Nam in libro de gratia Christi, ubi ex professo cum Pelagianis de adjutorio medicinalis gratiæ, hoc est, gratiæ christiana, adeoque veræ gratiæ qua per crucem Christi humano generi revelata atque donata est, ita definitivè loquitur [qui novit quid est quod fieri debeat & non facit, nondum à Deo didicit secundum gratiam sed secundum legem, non secundum spiritum sed secundum literam: quamvis multi quod imperat lex, facere videantur timore pœnæ, non amore justitiæ: quam dicit Apostolus justitiæ suam, quæ ex lege est, tanquam sit imperata, non data] Et paucis in eodem loco interpositis sic subjungit: [de isto docendi modo (nempe per gratiam) etiam Dominus ait: omnis qui audit à Patre meo, & didicit, venit ad me. Qui ergo non venerit, non de illo rectè dicitur, audit quidem & didicit sibi esse veniendum, sed facere non vult quod didicit. Prorsus non rectè dicitur de isto docendi modo, quo per gratiam docet Deus. Si enim, sicut veritas loquitur, omnis qui didicit, venit: quisquis non venit, profectò non didicit] Et in libro de prædestinatione Sanctorum [Quid est, omnis qui audit à Patre & didicit, venit ad me; nisi, nullus est qui audiat & discat à Patre, & non veniat ad me? si enim omnis qui audit à Patre, & didicit, venit: profectò omnis qui non venit, non audit à Patre nec didicit. Nam si audisset & didicisset, veniret. Neque enim ullus audit & didicit, & non venit: sed omnis, ut ait veritas, qui audit à Patre & didicit, venit.] Et iterum inferius [si & illos quibus stultitia est verbum crucis, ut ad Christum venirent, docere voluisset, procul dubio venirent & ipsi. Non enim fallit aut fallitur qui ait, omnis qui audit à Patre & didicit, venit ad me. Absit ergo ut quisquam non veniat qui à Patre audit & didicit] Et rursus instantius & inculcatius: [qui credunt, prædicatore forinsecus insonante, intus à Patre audiunt atque discunt, qui autem non credunt, foris audiunt, intus non audiunt, neque discunt, hoc est, illis datur ut credant, illis non datur].... Et paulò inferius: [hoc modo quisquis discit] per gratiam scilicet [agit omnino quidquid agendum didicerit.]

rit.] Et rursus disputationem istam , sententiamque suam irrefragabili definitione consignans : [ac per hoc , inquit , quando Deus docet non per legis literam . Sed per spiritus gratiam , ita docet , ut quod quisque didicerit , non tantum cognoscendo videat , sed etiam volendo appetat , agendoque perficiat . Et isto divino docendi modo (per gratiam qua non est lex) etiam ipsa voluntas , id est , volitio & ipsa operatio , non sola volendi & operandi naturalis possibilitas adjuvatur] quam doctrinam tanquam in catholicâ Ecclesiâ indubitatam in scriptis ceteris passim magna asseverandi constantia tradit . Nam in libro de predestinatione sanctorum , ubi pariter non semel inculcaverat , eos qui non credunt [intus nec audire , nec discere] sic illam Christi gratiam depingit : [hæc itaque gratia , qua occulte humanis cordibus divina largitate tribuitur , à nullo duro corde respuitur . Ideo quippe tribuitur ut cordis duritia primitus auferatur] quod est perinde ac si apertissime diceret , nunquam illa caret effectu suo : ideo quippe tribuitur ut duritiâ cordis seu voluntatis ablatâ , quâ sola impeditur operatio , non careat effectu suo . Vnde statim adjicit : [quando ergo Pater intus auditur & docet , ut veniatur ad filium , auferit cor lapideum] hoc est , voluntatem duram & inflexibilem [& dat cor carneum , sicut Prophetâ predicante promisit] Et illud in opere imperfecto contra Iulianum , ubi docet eum operari voluntates in mentibus hominum [non ut nolentes credant , quod absurdissime dicitur , sed ut volentes ex nolentibus fiant , non sicut facit Doctor homo docendo & hortando , minando & promittendo in sermone Dei , quod frustra fit , nisi Deus intus operetur & velle per investigabiles vias suas . Cum enim verbis Doctor plantat & rigat , possumus dicere , forte credit auditor : cum verò dat incrementum Deus , sine dubio credit & proficit .] Quibus verbis ut ostenderet se dedisse differentiam legis & gratia , litera & spiritus , statim adjicit : [Ecce quod interest inter legem & promissionem , inter literam & spiritum .] Quam gratia & incrementi indifferentiam pluribus in locis usurpat Augustinus , & ex Apostolo sumpsit , ubi effectum divina gratia quorumlibet ministrorum cooperatione secernit . [Ego plantavi , Apollo rigavit , sed Deus incrementum dedit . Itaque neque qui plantat , est aliquid , neque qui rigat , sed qui incrementum dat Deus] Quo nihil aliud ex Augustini mente dicit , quam [qui gratiam dat Deus , vel qui spiritum dat Deus .] Cum igitur incrementum etiam ipso nomine significet effectum adjuvantis gratia , nil mirum si Augustinus universim doceat medicinalem Christi gratiam semper effectum suum inferre voluntati , cui eam Deus sua benignitate largiatur .

M. Morel rapporte encore ce passage du 32. ch. Qua agit & peragit effectum suum . Le voici tout entier . Cujus rei si quis radicem scire velit , meminisse debet , nullam gratiam actualem ab Augustino pro illâ verâ Christi gratiâ agnosci , quam tanquam medicus infirmæ voluntati attulit , nisi qua agit & peragit effectum . Omnis alia , qualiscumque fuerit , ab ipso ad legem doctrinamque relegatur . Ex quo nascitur , ut si nomen congrui vel incongrui usurpandum esset , omnis Christi gratia deberet potius dici congrua , quia omnis omnino efficit ut
voluntas

voluntas sive tenuiter sive fortiter velit, quemadmodum supra dicimus. Vnde quodam loco dicit Augustinus: [gratia verò Dei semper est bona] Et effectum ejus adequatum duplicem, videlicet voluntatem seu volitionem infirmam ac fortem statim explicans: [& per hanc] inquit [etiam fit, ut sit homo bonæ voluntatis] cum prius fuerit voluntatis mala. Per hanc etiam fit, ut ipsa bona voluntas quæ jam esse cœpit, augeatur, & [tam magna fiat ut possit divina implere mandata quæ voluerit, cum valdè perfectèque voluerit] ubi quod dixit [gratia Dei semper est bona] non alium sensum habet, nisi quod semper hominem efficiat bonum, & consequenter semper congrua sit, & congruè moveat voluntatem: nimirum quia semper voluntatem determinat ad influendum secum, non à voluntate ad influendum determinatur.

L'on voit par tous ces témoignages de S. Augustin rapportés par Jansenius, premièrement qu'ayant parlé comme S. Augustin il peut & doit estre expliqué dans le mesme sens que S. Augustin, c'est à dire dans un sens catholique.

2. Que ce sens de Jansenius & de S. Augustin est, que toute grace est efficace à l'égard de son premier & plus prochain effet, auquel elle est destinée par la volonté absolue de Dieu, ce qui est commun à tous les Thomistes généralement; & reconnu pour catholique par tout le monde.

3. Que comme il ne s'ensuit point des passages de S. Augustin, que l'on ne puisse point résister à la grace intérieure, cela ne s'ensuit point aussi des passages de Jansenius.

4. Que ceux qui voudroient persuader que ce sens de Jansenius auroit esté condamné par le Pape, luy feroient la plus grande injure qu'on luy puisse faire.

1. Parce que cette doctrine estant un article de foy, puisque c'est une suite nécessaire de la toute-puissance de Dieu dont la volonté absolue ne peut manquer d'estre accomplie, *omnia quacumque voluit fecit*, dire que le Pape l'a condamnée, c'est dire qu'il a condamné la foy de tous les siècles & de toute l'Eglise.

2. Parce qu'il s'ensuivroit que la Constitution des Papes Innocent & Alexandre auroit esté receüe seulement quant aux paroles, & rejetée quant au sens par toute l'Eglise: puisque la doctrine qu'on pretendroit y estre condamnée d'herésie est encore receue & reconnue pour orthodoxe par toute l'Eglise, & que l'on y peut soutenir, comme je fais, sans crainte d'aucune Censure, que toute grace, soit suffisante soit efficace, a tousjours l'effet prochain auquel elle est destinée de Dieu par sa volonté absolue, quoy qu'il y ait des graces intérieures auxquelles on résiste véritablement, & qui n'ont pas l'effet auquel

elles sont destinées par la volonté antecedente de Dieu , & que l'on puisse aussi resister à toute grace suffisante ou efficace , ce qui est l'unique & veritable sens de Jansenius. Si M. Morel , M. Chamillard ou le P. Annat luy en attribuent un autre , je leur soutiens qu'ils se trompent , & s'ils pretendent que ce sens soit heretique , je leur soutiens qu'ils sont seuls de leur sentiment , & qu'ils avancent eux-mesmes une heresie. Voila à quoy ils doivent répondre precisement.

C H A P I T R E IV.

De la troisieme Proposition.

TROISIEME PROPOSITION.



Ad merendum & demerendum in statu nature lapsa non requiritur in homine libertas à necessitate ; sed sufficit libertas à coactione.

Cette 3 Proposition est ainsi condamnée dans la Constitution d'Innocent X.

Tertiam : Ad merendum & demerendum &c. hereticam declaramus, & uti talem damnamus.

ARTICLE PREMIER.

L'on montre que cette 3 Proposition ne se trouve point dans Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il a enseigné formellement le contraire.

IL est constant que cette 3 Proposition ne se trouve point dans Jansenius quant aux termes, puisqu'on ne rapporte aucun passage de son livre, où ces mesmes termes se trouvent.

Il est certain mesme que si on la considere precisement, comme elle est conceue, & dans son pur sens literal, l'on trouvera que Jansenius enseigne formellement le contraire, puisqu'en parlant de cet estat de la nature corrompue, il dit que pour estre libre, & par consequent pour meriter & demeriter, il ne suffit pas d'estre exempt de violence & de contrainte ; *amplius ergo requiritur sine dubio, quàm esse voluntarium & sine violentiâ, ut sit liberum* ; mais qu'il faut de plus agir avec jugement & raison, & qu'ainsi les mouvemens indeliberés de la concupiscence ne sont point libres, quoyqu'ils soient volontaires, parce que, dit cet auteur, ils ne sont pas en la puissance de l'homme, & qu'ils s'élevent en nous sans le jugement de la raison, ce qui repugne essentiellement à la liberté. *Deest quippe illis quod præcipuum est, quia non sunt in hominis potestate, non sumus eorum domini, sunt sine plenâ rationis advertentiâ, quæ omnia essentialiter repugnant libertati.*

de gratia
Salvat. L. 6.
c. 36. §. re-
spondeo.

Ibidem,
§. quan-
quam.

Mais fans s'arrester à cette condition, & en considerant la proposition comme si l'on y avoit compris le jugement de la raison, & comme si on l'avoit conceue de cette sorte, *sed sufficit libertas à coactione cum plenâ rationis advertentiâ*, je soutiens qu'elle ne se pouroit encore trouver dans Jansenius quant au sens, non plus que quant aux termes, puisqu'il enseigne qu'en cet estat de la nature corrompue pour agir librement il ne suffit pas que la volonté soit exempte de contrainte, & conduite par la raison; mais de plus qu'il est requis, qu'elle soit exempte de nécessité & indifferente, & qu'elle puisse faire & ne pas faire le bien & le mal. Mais pour bien justifier que dans le livre de Jansenius il n'y a point d'autre sens, ny d'autre doctrine sur ce sujet que celle-la, & qu'ainsi cette 3^e Proposition ne s'y trouve point quant au sens, non plus que quant aux termes; pour démesler nettement toutes les difficultés qui regardent cette matiere, & prevenir les sophismes par lesquels les Molinistes taschent de faire comprendre dans la condamnation que le Pape a faite de cette 3^e Proposition, le sens & la doctrine de ce Prelat, il faut supposer premierement certains principes qui ne peuvent estre contestés, & qui nous seront facilement accordés par tous ceux d'entre nos adversaires qui ne veulent pas renoncer ouvertement au sens commun.

A R T I C L E II.

Divers points qu'il est certain que le Pape n'a point
decidés par la condamnation de cet-
te 3^e Proposition.

LE premier principe qu'il faut supposer est, que le Pape par sa Constitution n'a point pretendu decider cette question philosophique, si la liberté en general entant qu'elle convient à Dieu, à Jesus Christ, aux bienheureux, aux demons, & aux hommes voyageurs consiste dans l'indifference, ny par consequent condamner l'opinion de ceux qui soutiendroient, comme fait Scot & son Ecole, que les bienheureux sont libres d'une liberté generale dans l'acte d'amour de Dieu, que le Saint Esprit est produit librement par le Pere & le Fils, & que Jesus Christ est mort tres-librement, quoyqu'il n'eust pas le pouvoir de desobeir à son Pere. Cela est clair par les paroles mesmes de la proposition condamnée, *Ad merendum & demerendum in statu natura lapsa*, qui restraignent la liberté dont il est parlé dans la proposition à celle du merite & du demerite, & à l'estat de la nature corrompuë.

Et

Et l'on ne peut les entendre autrement sans rendre la Constitution du Pape entierement ridicule , & inintelligible ; puisqu'il est sans doute qu'on ne peut plus ridiculement , & moins intelligiblement decider que la liberté de necessité est requise dans tout estat de liberté , & pour toute sorte de liberté , qu'en decidant , comme le Pape a fait , qu'elle est requise en un estat particulier de liberté qui est celuy de la nature corrompue , & pour une sorte de liberté , qui est celle de meriter & de demeriter.

Car qui a jamais pensé qu'en disant que la liberté de necessité est requise dans l'estat de la nature corrompue , cela veuille dire que la liberté de necessité est requise pour l'estat des bienheureux , & pour celuy de Jesus Christ , & de Dieu mesme ? Cette interpretation est si extravagante , que je ne scaurois croire , qu'il se trouve aucun de nos adversaires qui l'ose defendre. Et ainsi j'aime mieux supposer , comme j'ai fait , que le Pape n'a point decidé cette question touchant la liberté en general , que de m'arrester à prouver ce qui est plus clair que le jour.

Mais je passe outre , & je dis que non seulement il ne l'a pas fait , mais qu'il ne l'a pu faire , parce que ce n'est pas proprement une question , mais une pure dispute de nom & de fait. Or il est impossible de decider comme un dogme , ce qui ne comprend aucun dogme.

Je dis que c'est une question de nom & de fait , & non pas une question de dogme ; parce que quand on demande si la liberté en general consiste dans l'indifference , ou seulement dans l'exemption de contrainte accompagnée d'avertence , on convient de toutes les choses , & ainsi on ne peut plus disputer que des mots. On convient , par exemple , que le Pere eternel produit tellement le Saint Esprit avec le Fils par un acte de volonté , qu'il n'a point esté indifferent à le produire , mais l'a produit seulement par une volonté exempte de toute contrainte.

On convient que les bienheureux aiment tellement Dieu , qu'ils ne sont plus indifferens à ne l'aimer pas , & qu'ils ne peuvent plus cesser de l'aimer , parce que leur concupiscence est entierement détruite , & que toute la puissance de leur volonté est entierement remplie par la présence du souverain bien. De quoy donc dispute-t-on , quand on demande s'ils sont libres dans ces actions , sinon si on leur peut donner le nom de libres ? Il est donc visible que ceux qui disent qu'ils sont libres , & ceux qui disent qu'ils ne le sont pas , ne sont differents que de mot , & non de dogme , & que la contrariété qui se trouve en leurs paroles ne vient que de ce que le mot de libre & de liberté est un mot equivoque parmi eux. Car ceux qui entendent par le mot de liberté l'exemption de contrainte , concluent fort bien que les bienheureux sont libres ; &

ceux qui entendent l'indifference , concluent encore fort bien que les bienheureux ne sont pas libres en aimant Dieu. Et dans tout cela il n'y a en effet aucune dispute de dogme , mais seulement de mots.

Mais parce que dans l'Eglise il n'est pas permis de parler à sa phantaisie , & qu'il faut suivre le langage des Peres , on peut encore former sur ce point une autre question que l'on peut appeller de fait : sçavoir si dans le langage des Peres l'exemption de contrainte jointe à l'advertence , qui se rencontre dans Dieu au regard de l'amour de soy mesme , & dans Jesus Christ & les bienheureux au regard de l'amour de Dieu , est appellée du nom de liberté. Cette question ne peut encore regarder la foy , mais elle est pourtant de quelque importance , & il est encore certain que le Pape n'y a point touché , & n'a point décidé que l'exemption de contrainte de Dieu , de Jesus Christ , & des bienheureux ne pouvoit estre appellée liberté. Je dis qu'il est certain que le Pape n'a point décidé cette question de fait , tant parce qu'il marque par les qualifications , qu'il decide un dogme & non une question de fait , & que les termes de la Proposition condamnée parlent visiblement de la liberté spécifique de cet estat , & non de la liberté en general ; que parce qu'il est clair par l'aveu mesme de nos adversaires , que les Peres & les Scholastiques ont donné une infinité de fois le nom de libre aux actions nécessaires , comme a expressement enseigné M. Pereyret dans ses écrits. *Sic apud alios Patres , ut apud Augustinum , quod voluntarium est , licet necessarium , quia coactum non est , liberum appellatur , & frequenter ita loquuntur , & reddentes rationem quare aliquid liberum sit , dicunt id esse , quod non sit coactum. Et sequentium temporum Theologi multi liberum appellant , quod non est coactum , & illis libertas à necessitate est passim libertas à coactione.* Et par consequent si le Pape avoit décidé le contraire , il se seroit trompé non pas dans le dogme , mais dans l'intelligence du langage des Peres & des Scholastiques , ce qui seroit une erreur visible de fait beaucoup plus grande , que celle de s'estre trompé dans l'intelligence du sens de Jansenius.

Jansenius a rapporté un grand nombre de témoignages tant des Peres que des Scholastiques , par lesquels il paroist evidemment qu'ils ont souvent donné le nom de liberté à l'exemption de contrainte , & qu'ils ont creu qu'une action faite avec nécessité ne laissoit pas d'estre libre , pourveu qu'elle fut faite avec volonté & sans contrainte en supposant tousjours le jugement de la raison. Nous en alleguerons seulement quelques-uns pour ne pas ennuyer le lecteur.

*In prælectionibus anni
1644. L. 4 de
statu justitiæ
reparatæ,
art. 1. an,
quid , &
quotuplex sit
libertas.*

S. Augustin.

S. Augustin dans le 5 livre de la cité de Dieu, ch. 10, distingue deux sortes de nécessités; l'une par laquelle quelque chose arrive nécessairement, soit que nous le voulions, soit que nous ne le voulions pas; & l'autre par laquelle il est simplement nécessaire que quelque chose se fasse. Il dit que la première nécessité repugne à la liberté, & que l'autre n'y repugne nullement. *Si autem ista definitur esse necessitas secundum quam dicimus, necesse est ut ita sit aliquid vel ita fiat, nescio cur eam timeamus, ne nobis auferat libertatem voluntatis.*

S. Thomas expliquant la doctrine de S. Augustin sur ce sujet dit en plusieurs endroits, que selon ce S. Pere la liberté est opposée à la nécessité de contrainte, mais non pas à la nécessité de l'inclination naturelle. *Dicendum quod libertas secundum Augustinum opponitur necessitati coactionis, non autem naturalis inclinationis.*

q. 22 de verit. art. 5, ad 3.

C'est encore un principe constant dans la doctrine de S. Augustin, qu'être libre à faire quelque action, c'est l'avoir en sa puissance: *non enim est nobis liberum, quod in potestate non habemus, aut potest non esse quod habemus.* Or selon le même Saint avoir une action en sa puissance, c'est la faire si nous voulons, & ne la pas faire si nous ne voulons pas: *Vnde hoc quisque in potestate habere dicitur, quod si vult facit, si non vult non facit.* Et ailleurs: *Cum hoc sit in potestate, quod cum volumus facimus.* Et ainsi selon la doctrine de ce Saint nous sommes libres, lors que nous faisons ce que nous voulons; & que nous ne le faisons pas, si nous ne le voulons pas; ce qui se trouve tousjours en ce que nous faisons volontairement & sans contrainte.

Lib. de libero arb. c. 3.

L. de Spiritu & litera, c. 31.
L. 1 retract. c. 31.

S. Jean Damascene.

S. Jean Damascene dit que les Saints Peres ont défini que le libre arbitre consistoit à vouloir: *Quippe Patres liberum arbitrium voluntatem esse definiturunt.* Et il dit encore, que le libre arbitre n'est rien autre chose que la volonté: *Arbitrii porro libertas, nihil est aliud quam voluntas;* mais qu'il faut que la liberté soit tousjours accompagnée de la raison: *Arbitrii libertas rationi annexa sit necesse est.*

L. 3 orth. fidei, c. 3.
Ibidem.
L. 2 orth. fidei, c. 27.

S. Bernard.

S. Bernard parle de cette sorte; où il y a consentement, il y a volonté; & où il y a volonté, il y a liberté: & c'est, comme je crois, ce qu'on appelle libre arbitre: *Vbi ergo consensus, ibi voluntas, porro ubi voluntas ibi libertas, & hoc est quod dici puto liberum arbitrium: ipsam enim voluntatem,*

L. de grat. & lib. arb.

quia.

quia impossibile est de seipsa sibi non obedire , etiam impossibile est sua privari libertate.

Hugue de S. Victor.

In summa
sentent.
tract. 2, c. 4.

Hugue de S. Victor en parlant des Anges qui ne peuvent plus de bons devenir mauvais, ny de mauvais devenir bons, dit qu'ils ne laissent pas d'estre libres, parce que le libre arbitre se prend pour ce qui est volontaire ; *Liberum itaque arbitrium ex eo dicitur quod est voluntarium. Quod enim boni Angeli non possunt esse mali, non facit necessitas, sed confirmata per gratiam voluntas. Quod mali non possunt esse boni, non facit ulla coactio, sed voluntas obstinata in malo ; & tamen isti naturâ, & illi immutabiles sunt.* Et s'estant objecté que puisqu'ils ont le libre arbitre, il faut qu'ils puissent fléchir leur volonté de costé & d'autre, *ad hoc opponitur quod liberum arbitrium habent : ergo in utramque partem possunt flecti*, il répond que le libre arbitre ne consiste pas en cela, mais que ce qui est volontaire est libre, & que les bons Anges s'abstiennent du mal non par une nécessité de contrainte, mais par une libre volonté, & que les mauvais s'abstiennent semblablement du bien : *Sed inde non dicitur liberum arbitrium, ut in suo loco ostendemus, sed liberum id est voluntarium, & boni non necessitate cogente, sed liberâ voluntate à malo abstinent, similiter & mali à bono.*

Richard de S. Victor.

Tract. de
statu inte-
rioris homi-
nis, c. 3.
Ibid. c. 20.

Richard de S. Victor enseigne en plusieurs endroits, que n'estre point contraint, c'est estre veritablement libre : *Libertatis est quod ad aliquid volendum cogi non potest. Cogi non posse, est verè liberum esse.*

Le Maistre des Sentences.

Lib. 2,
dist. 17.

Le Maistre des Sentences enseigne comme Hugue de S. Victor, que les bons & les mauvais Anges, quoyque les uns ne puissent mal faire ny les autres bien faire, ne laissent pas d'estre libres, parce qu'ils agissent volontairement sans aucune nécessité de contrainte. *Dicimus quod boni tantâ gratiâ confirmati sint, ut nequeant fieri mali ; & mali in malitiâ adeo obdurati sint, ut non valeant fieri boni ; & tamen utrique habent liberum arbitrium, quia & boni non aliquâ cogente necessitate, sed propriâ ac spontaneâ voluntate per gratiam quidem aduti bonum eligunt & malum respuunt ; & mali similiter spontanea voluntate à gratia destituti bonum vitant, & malum sequuntur.*

Alexandre de Halés.

Alexandre de Halés s'estant objecté ce lieu de S. Bernard, *ubi est necessitas, non est libertas*, distingue deux sortes de nécessités, l'une d'inevitabilité, l'autre de contrainte, & dit que la premiere ne detruit point le libre

libre arbitre, mais que l'autre le détruit; d'où il conclut que les Anges ne perdent point le libre arbitre, quoyqu'ils agissent par une nécessité d'inevitabilité, parce qu'ils agissent volontairement & sans contrainte. *Ad objecta autem in contrarium dicendum est, quod est duplex necessitas, inevitabilitatis, & coactionis; necessitas coactionis tollit liberum arbitrium, sed non necessitas inevitabilitatis. Licet ergo in Angelis sit necessitas inevitabilitatis, nihilominus tamen liberum arbitrium. Vnde Bernardus, quod diabolus non potest bonum, non est ex alienâ oppressione, sed ex voluntaria obstinatione, & obstinatâ voluntate.*

2 p. q. 72,
mem. 2, art.
2, ad 1.

S. Thomas.

S. Thomas a aussi suivi cette doctrine commune des Saints Peres & des anciens Scholastiques. Car premierement, comme nous avons desja dit, il pose comme un principe certain, que selon S. Augustin la liberté est opposée à la nécessité de contrainte, & non pas à celle de l'inclination naturelle, ce qui luy fait dire que la volonté desire la beatitude librement, quoyque nécessairement, & que Dieu s'aime librement quoyqu'avec nécessité: *unde voluntas libere appetit felicitatem, licet necessario appetat illam; sic autem & Deus sua voluntate libere amat seipsum, licet de necessitate amet seipsum; & que les bienheureux aiment Dieu par une élection libre & éternelle. Ita dico quod quadam ordinata sunt ad finem ultimum beatitudinis qua ipsi fini conjungunt, ut videre, amare, & huiusmodi; & respectu horum erit sempiterna & libera electio, non autem imperfectorum qua à fine distant, ut fides, spes, & huiusmodi.*

q. 10 de po-
tentia, art. 2,
ad 1.

In 2, dist. 25,
art. 1, ad 4.

Secondement il dit que le libre arbitre de Jesus Christ estant déterminé à une action particuliere, comme estoit celle d'aimer Dieu, dont il ne pouvoit s'abstenir, n'a pas laissé en cela d'estre libre, & de meriter; parce qu'il s'y est porté volontairement & sans contrainte, ce qui fait qu'il estoit maistre de son action. *Dicendum quod etiamsi esset determinatum ad unum numero, sicut ad diligendum Deum, quod non facere non potest, tamen ex hoc non amittit libertatem aut rationem laudis sive meriti, quia in illud non coactè sed spontè tendit, & ita est actus sui dominus.*

In 3, dist. 13,
art. 2, ad 5.

Scot.

Scot enseigne si manifestement cette mesme doctrine, qu'on l'alle-
gue vulgairement dans les Ecoles pour le principal auteur de ce senti-
ment entre les Scholastiques. Je soutiens, dit ce subtil Docteur, que la
liberté subsiste dans la volonté avec la nécessité de vouloir. *De secundo*
articulo principali dico, quod cum necessitate ad volendum stat libertas in voluntate.
Ce qu'il croit si certain, qu'il n'en rend point d'autre raison, sinon qu'il
ne faut point chercher de raison des choses dont il n'y a point de raison;

In quod-
lib. 16.

In quod-
lib. 16.

comme l'on n'en cherche point des essences; que c'est l'essence mesme des agents libres, comme estant distingués des agents naturels, d'agir de cette sorte. *Si queras, quomodo stat libertas cum necessitate: Respondeo secundum Philosophum 4. metaph. non est querenda ratio eorum quorum non est ratio. Demonstratio enim principii non est demonstratio. . . . Non est aliqua ratio quare hoc habet talem modum agendi, puta liberè vel naturaliter, nisi quia est tale principium actionum, scilicet liberum vel naturale.*

S. Bonaventure.

In 2. dist. 7,
q. 2.

S. Bonaventure parle aussi si clairement, qu'on ne peut pas douter, qu'il ne tienne la mesme doctrine. Il dit qu'il n'y a que la necessité de contrainte qui fasse qu'on ne veut pas librement, mais non pas la necessité qui vient de la disposition interieure, & qu'ainsi vouloir librement, & vouloir necessairement de cette seconde necessité ne sont pas deux choses opposées. *Ad illud quod objicitur, quod liberè velle & necessariò opponuntur, dicendum quod duplex est necessitas, quaedam à causa extrinseca, utpote necessitas coactionis, & hæc opponitur ei quod est liberè velle: quaedam verò est à dispositione intrinseca, & hæc huic non opponitur, imò stat simul cum libertate; talis est in libero arbitrio demonum, qui ita conglutinant sibi malum, ut nullomodo velint ab eo separari.* Il dit encore que la necessité d'immutabilité vers le bien ne repugne nullement au libre arbitre. *Respondeo dicendum quòd necessitas immutabilitatis ad bonum nullo modo repugnat libero arbitrio. . . . Actus liberi arbitrii ut liberum est, non solum potest esse circa necessarium, sed etiam necessarius in se.* Et il en rend la mesme raison que S. Augustin & S. Thomas, parce que tout ce que le libre arbitre veut, il ne le veut que par l'empire qu'il a sur soy mesme, & ainsi lors qu'il veut, il se meut soy mesme, & est le maistre de son action, *quia omne quod vult, appetit ad sui ipsius imperium; quia sic vult aliquid, ut velit se velle illud; & ideo in actu volendi seipsum movet, & sibi dominatur; & pro tanto dicitur liberum arbitrium, quamvis immutabiliter ordinetur ad illud.* Et enfin il dit que non seulement la necessité subsiste avec le libre arbitre, mais aussi avec la louange des actions. Car en traitant cette question si Jesus Christ pouvoit pecher, il se fait cette objection, que personne n'est digne de louange en ce qu'il fait par necessité, & il répond que cela est vrai de la necessité de contrainte qui vient d'un agent exterieur, mais non pas de celle qui procede de l'immutabilité de la volonté. *Dicendum quod est necessitas quæ repugnat voluntati, sicut necessitas coactionis quæ venit ab extrinseco, & est necessitas quæ venit ex voluntatis immutabilitate. Cum ergo dicitur quod laus non est in operibus necessitatis, dicendum quod verum est de necessitate primo modo dicta, sed non de secundo.*

In 3. dist. 12.

L'on peut voir dans Jansenius plusieurs autres témoignages, & plusieurs

ieurs autres auteurs ; mais ceux que j'ai allegués suffisent assés pour prouver invinciblement , que les Saints Peres & les plus celebres Scholastiques ont donné une infinité de fois le nom de libre aux actions entiere-ment nécessaires , & qu'ils ont cru que la nécessité de contrainte repugnoit au libre arbitre , mais non pas celle d'immutabilité.

Estant donc certain que le Pape n'a nullement condamné le langage & le sentiment de tant de Peres & de Scholastiques , il est aussi entiere-ment certain , qu'il n'a point décidé que l'exemption de contrainte dans les actions de Dieu , de Jesus Christ , & de bienheureux qui sont nécessaires , ne puisse estre appelée liberté.

De sorte que l'on peut dire d'Innocent X, ce que Jansenius dit du Concile de Trente & de Pie V, qu'il n'a point pensé à definir cette question de Philosophie, en quoy consiste l'essence de la liberté en elle-mesme, & si l'amour des bienheureux est libre ou non, & qu'ainsi il n'a rien déterminé de la seule question dont il traite. *Noverat quippe Sancta Synodus, (dit Jansenius) philosophicam esse questionem, utrum libertatis ratio, à qua liberum arbitrium dicitur, in experte coactionis voluntate sita, an in indifferentia ad bonum & malum. . . Philosophicam verò de natura libertatis questionem tacitam intactamque præterivit. De amore autem beatifico, quem plures auctores veteres liberrimum cum Augustino esse docuerunt, nulla Pontificibus cura fuit. De illo vero solo nostra questio est.*

De grat. Salvat. L. 8, c. 21, §. Quintum denique.

De grat. Salvat. L. 6, c. 26.

Le second point qu'il est certain que le Pape n'a point décidé, est de sçavoir si l'indifference est nécessaire pour meriter & demeriter en un autre estat que celuy où nous sommes, comme dans celuy de Jesus Christ, ou dans celuy d'une creature à qui Dieu auroit donné dez le commencement de son estre une si grande abondance de grace, qu'elle ne püst pecher. Car outre que les paroles de la proposition condamnée excluent manifestement ce sens, en la déterminant à l'estat de la nature corrompue, c'est faire injure au S. Pere, & luy attribuer un procedé plein d'imprudence, que de pretendre, qu'il auroit décidé une question philosophique comme celle-la, dans laquelle non seulement il seroit destitué de toute lumiere de la tradition, mais il auroit encore S. Thomas formellement opposé à sa décision, comme nous avons veu en ce qu'il enseigne touchant le merite de Jesus Christ dans les actions où il estoit déterminé, & qu'il ne pouvoit pas ne point faire, comme estoit l'action d'aimer Dieu.

3. Il est certain que le Pape n'a point décidé que l'indifference des Molinistes soit nécessaire à la liberté. J'entends par cette indifference non seulement le pouvoir d'agir & de n'agir pas, mais un tel pouvoir, qu'il arrive quelquefois que l'on agisse, & quelquefois que l'on n'agisse

pas. Je dis par exemple que le Pape n'a point décidé, que pour estre libre dans une bonne action, il faille tellement avoir le pouvoir de ne la point faire, qu'en supposant dans l'esprit les mesmes dispositions ou de grace, ou de concupiscence, il arrive quelquefois qu'on la fasse, & quelquefois qu'on ne la fasse pas. Il ne faut point de preuve pour montrer une verité si claire; puisque si le Pape avoit établi cette sorte d'indifference comme nécessaire à la liberté, il auroit condamnée d'heresie la grace efficace par elle-mesme qui la détruit, comme elle détruit la grace efficace. Ainsi il suffit de dire à tous ceux qui le voudroient soutenir, qu'on les défie de faire condamner ny par le Pape, ny par les Evesques cette proposition que je soutiens non seulement comme orthodoxe, mais comme appartenante à la foy. Pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue il n'est point nécessaire d'estre indifferent au sens de Molina, c'est à dire, qu'il n'est point nécessaire de pouvoir faire tellement le contraire de ce que l'on fait, qu'il arrive quelquefois qu'on le fasse avec les mesmes dispositions; parce que lors que la grace efficace nous porte à quelque action, encore que nous puissions tousjours ne la pas faire, il n'arrive neantmoins jamais que nous ne la fassions pas. Cette demonstration est evidente, estant clair que rien ne peut empescher le Pape de condamner cette proposition que je soutiens, que parce qu'elle ne merite pas d'estre condamnée, & qu'elle ne le peut estre.

A R T I C L E III.

Trois conclusions qui se tirent de trois suppositions precedentes. Etablissement de la question.

1. **L**E Pape n'ayant point condamné l'opinion de ceux qui disent que la liberté en general ne consiste point dans l'indifference, ou qu'elle consiste dans l'exemption de contrainte accompagnée d'avertence, il est clair que les passages de Jansenius qui ne contiennent que cette doctrine, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 Proposition.

2. Le Pape n'ayant point décidé si la liberté de nécessité estoit nécessaire pour meriter & demeriter dans un autre estat que celui-cy, il est clair encore, que les passages de Jansenius qui diroient que l'indifference ou l'exemption de nécessité n'est pas nécessaire pour meriter & demeriter dans toute sorte d'estats, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 proposition.

3. Le

3. Le Pape n'ayant point établi l'indifférence Molinienne contraire à la grace efficace, il est clair que tous les passages de Jansenius qui rejettent seulement cette indifférence, ne contiennent rien de contraire à la Constitution du Pape.

Il s'en suit de ces trois conclusions, que pour trouver dans Jansenius la doctrine condamnée dans la 3 Proposition, il y faut trouver une autre doctrine que celle qui est contenue dans ces conclusions, & qu'il faut montrer, qu'il n'a point cru que la liberté de nécessité fust requise dans cet estat pour meriter & demeriter. Et pour montrer au contraire qu'il n'a point tenu la doctrine condamnée dans la 3 Proposition, il faut seulement montrer, qu'il a cru que l'indifférence estoit nécessaire pour cet estat; & c'est ce que nous allons faire voir par l'exposition claire de toute la doctrine de Jansenius sur la matiere de cette 3 Proposition.

A R T I C L E IV.

Où l'on rapporte en quatre points toute la doctrine de Jansenius sur le sujet de la 3 Proposition; Et l'on montre qu'il n'enseigne en nul de ces points cette 3 Proposition.

Premier Point de la doctrine de Jansenius.

I. IL est constant que Jansenius a enseigné que la liberté généralement considérée ne consistoit qu'en l'exemption de contrainte accompagnée de l'advertence de la raison.

Car selon cet auteur la liberté peut estre considérée en deux manieres: ou généralement, en elle-mesme, selon son essence, & sa propre nature, entant qu'elle convient à Dieu, à Jesus Christ, aux Anges, aux bienheureux, & aux hommes soit dans l'estat d'innocence, soit dans celui de la nature corrompue. *Libertas generalis & naturalis; natura & ratio formalis libertatis; essentialis & genuina arbitrii libertas. Liberum arbitrium prout in omnibus agentibus liberis, sive beatis, sive damnatis, sive viatoribus, sive Deo, sive creatura uniformem libertatis rationem obtinet.* Ou elle peut estre considérée particulièrement, selon son estat, & par rapport aux sujets dans lesquels elle se trouve, *status libertatis, hominum viatorum libertas, libertas certo liberi arbitrii statui propria.*

Si on considere la liberté en elle-mesme, quant à son essence, & sa propre nature, il n'est pas nécessaire selon Jansenius qu'elle soit exempte de nécessité, mais il suffit qu'elle soit exempte de contrainte, &

ainſi toute action accompagnée de jugement, qui ſe fait avec volonté & ſans contrainte, eſt eſſentiellement libre; & ce qui fait proprement en toute action libre la nature & l'eſſence de la liberté en elle-mesme, c'eſt d'eſtre faite volontairement & avec connoiſſance. Voilà ce qu'enſeigne Jansenius dans tous les témoignages que M. Pereyret, M. Morel, le P. Annat, M. Chamillard & les autres rapportent de ſon livre pour montrer que la doctrine contenue & condamnée dans la 3 Proposition ſ'y trouve. Je demeure d'accord qu'il n'eſt beſoin que d'avoir des yeux, & de ſçavoir lire pour reconnoiſtre que Jansenius enſeigne cette doctrine-la touchant la nature de la liberté.

Mais, comme nous avons montré dans le ſecond article, cette doctrine n'a rien de commun avec la 3 Proposition, où il ne ſ'agit nullement de cette queſtion de l'eſſence de la liberté en elle-mesme, mais d'une autre toute différente. C'eſt pourquoy ſelon la premiere concluſion du 3 article tous ces paſſages qu'on allegue de Jansenius qui ne contiennent que cette doctrine de l'eſſence de la liberté en general, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 Proposition.

Et ainſi ce paſſage de Jansenius L. 6. de grat. Salvat. c. 38. allegué par M^{rs} Chamillard, Pereyret, Morel & le P. Annat, *Habes lector conſenſum admirabilem tot ſanctiſſimorum & erudiſſimorum virorum &c. unanimiter conſtanterque docent voluntatem hoc ipſo quo rationalis voluntas eſt eſſe liberam, nullam immutabilitatis, inevitabilitatis, vel quocumque voces nomine, ſed ſolam coactionis neceſſitatem ei repugnare.*

Cet autre du meſme livre c. 6. allegué par M. Morel: *Nullam omnino voluntatem quantumcumque ad unum determinatam nulla tali neceſſitate, quâ dicitur neceſſe eſſe ut velit, deſinere eſſe liberam.*

Ces autres du L. 7. c. 5. allegués par le P. Annat dans ſon *Cavilli*, p. 4. *Vt igitur diſiſionis ipſius natura percipiatur, memoria repetendum eſt id quod tam prolixè ex Auguſtino, Bernardo, caterisque tum Patribus, tum ſcholasticis aſſerimus, libertatem arbitrii generalem, & naturalem non eſſe aliam niſi à neceſſitate, per quam patet eos ſolam coactionem intellexiſſe. Ex quo fit ut apud eos liber actus idem ſit, qui non coactus. Et in alio loco ejuſdem libri ſeptimi. Qua ſi vera ſunt, ſicut juxta Sanctiſſimi Doctōris principia vera ſunt, non poterit amplius de ejus mente dubitari, qua eum ſentire & conſtanter docere diximus, libertati arbitrii ſolam neceſſitatem coactionis, ſeu qua eſti nolumus, efficit id quod poteſt, eſſe contrariam, omnemque actum voluntarium, ſeu ſpontaneum hoc ipſo eſſe liberum.*

Ces paſſages, dis-je, & tous les autres ſemblables qu'on allegue, ne contiennent point la doctrine condamnée dans la 3 Proposition, puifqu'ils ne contiennent que cette doctrine de l'eſſence de la liberté en general, & en elle-mesme: *Libertatem arbitrii generalem & naturalem*, que
le Pape

le Pape n'a nullement condamnée selon la 1 conclusion du 3 article.

M. Morel après avoir rapporté fort inutilement ces témoignages de Jansenius touchant l'essence de la liberté en elle-mesme, dit que cet Evêque reconnoist luy mesme qu'il avancoit sur ce sujet de la liberté une nouveauté inouïe dans l'Eglise & dans la science de Dieu, puisqu'il declare que sa doctrine en ce point paroistra étrange aux Scholastiques. *Mira videbitur Scholasticis ista doctrina; Quia tamen hac doctrina recentioribus inaudita est, & non mediocriter mira videbitur.*

L. 6 de grat.
Salvat. c. 6.
L. 6, c. 11.

Si M. Morel avoit bien leu S. Augustin ou Jansenius, il auroit appris que les Docteurs catholiques proposent quelquefois des doctrines inouïes, quoyqu'elles soient fondées sur une verité tres-manifeste. C'est ce que Jansenius établit de statu naturæ lapsæ L. 4. c. 27. par un témoignage de S. Augustin des questions sur l'Evangile de S. Mathieu, question onzième. *Hinc Augustinus de catholicorum Doctorum officio [Ita docent si quid docendum habent, ut usitata & confirmata securissimè, & fidentissimè, & levissimè ut possunt, insinuent. Inusitata verò etiamsi veritatis liquidissima manifestatione perceperunt, quarendi potius quam precipiendi aut affirmandi modo propter audientis infirmitatem.]* Il ne s'ensuit donc pas que la doctrine que Jansenius propose touchant l'essence de la liberté en general soit fausse, ny nouvelle; quoyqu'il dise qu'elle paroistra étrange aux Scholastiques. Il l'établit luy-mesme non seulement par l'autorité de S. Augustin & des autres saints Peres qui ne sont pas auteurs de doctrines nouvelles, mais mesme par celle de tous les anciens Scholastiques, & particulièrement du Maître des sentences, de S. Thomas, & de Scot, comme nous l'avons justifié par leurs témoignages que nous avons rapportés dans l'art. 2. Et lors qu'il dit qu'elle paroistra étrange aux Scholastiques, il n'entend que les nouveaux Scholastiques, & principalement les Jésuites (auxquels, tout ce qui n'est pas conforme à leur opinion, paroist nouveau) puisqu'il la propose comme estant tenue communement par le subtil Scot, & son Ecole. *Quia tamen hac doctrina recentioribus inaudita est, & non mediocriter mira videbitur, non erit abs re explorare, quid alii veteres etiam Scholastici de essentiali & genuina arbitrii libertate tum post, tum ante Augustinum judicaverint.* Et au mesme chapitre cité par M. Morel, où il dit que cette doctrine paroistra étrange aux Scholastiques, il dit qu'elle est de S. Augustin selon le consentement unanime des anciens Scholastiques. *Cum Scholasticorum antiquorum unanimi judicio necessitas coactionis in illa divisione intelligenda sit.*

II Point de la doctrine de Jansenius.

Que si l'on considère la liberté particulièrement, spécifiquement, selon

selon son estat, & par rapport aux sujets où elle se trouve, par exemple par rapport à l'homme, soit devant, soit apres le peché, il ne suffit pas qu'elle soit exempte de contrainte, mais il est requis qu'elle soit encore exempte de necessité, & qu'elle soit avec l'indifference & le pouvoir de faire ou de ne pas faire, de faire le bien ou le mal. Il ne s'agit que de montrer que Jansenius a enseigné cette doctrine. Car cela estant, l'on ne peut pas douter, qu'il n'ait enseigné le sens contraire à celui de la 3 proposition condamnée; puisque celui qui dit, que dans l'estat de la nature corrompue, il est requis à l'estat de la liberté d'estre exempt de necessité, & d'agir avec indifference, dit sans doute, que pour meriter & demeriter dans l'estat de la nature corrompue, il ne suffit pas d'estre exempt de contrainte en supposant mesme le jugement de la raison. Toute la difficulté consistant en ce point, nous en traiterons dans les articles suivans.

Les Molinistes ne peuvent pas nier qu'il n'y ait beaucoup de difference entre l'essence de la liberté & l'estat de la liberté, & qu'il n'arrive quelquefois que ce qui est joint à la liberté, ou ce qui est requis à l'estat de la liberté n'est pas de l'essence de la liberté. Car par exemple dans cet estat de la nature corrompue pouvoir pecher se trouve joint à la liberté, ou est requis à l'estat de la liberté, comme estant dans une nature sujette à faillir & corrompue par le peché, & toutefois cela n'est pas de l'essence de la liberté en elle-mesme, comme tous les Theologiens en demeurent d'accord selon ces paroles de S. Anselme, *Nec libertas est nec pars libertatis potestas peccandi*; & celle-cy de S. Thomas, *Possibile eligere malum non est de ratione liberi arbitrii, sed consequitur liberum arbitrium secundum quod est in natura creata possibili ad defectum*. Et ailleurs: *Pro tanto dicitur, quod velle malum non est libertas nec pars libertatis, sed quoddam libertatis signum*. Et encore ailleurs: *Quod liberum arbitrium diversa eligere possit servato ordine finis, hoc pertinet ad perfectionem libertatis ejus, sed quod eligat aliquid divertendo ab ordine finis, hoc pertinet ad defectum libertatis*. Ce qui a fait dire au Cardinal Bellarmin: *Possibile autem eligere malum non est virtus liberi arbitrii, sed defectus; nihil enim aliud est nisi posse in eligendo falli & errare. Itaque hoc defectu remoto non perit, sed fortius liberiusque efficitur liberum arbitrium beatorum*.

quæst. disp.
q. 23, art. 3,
ad 2.
quæst. disp.
q. 2 de vo-
luntate, art.
6.
1 p. q. 62,
art. 8, ad 3.
tomo 4 de
gratia & lib.
arb. L. 3, c. 6.

III Point de la doctrine de Jansenius.

Jansenius a aussi tenu que pour agir librement, & pour meriter & demeriter dans un autre estat de liberté que celui-cy, il ne seroit pas necessaire d'estre indifferent; mais qu'il suffiroit d'estre exempt de contrainte en supposant le jugement de la raison, ce qu'il prouve particu-
liere-

lièrement par le mérite de Jesus Christ, d'où il conclut que l'indifférence n'est pas essentielle au mérite & demérite généralement considérés, encore qu'elle se trouve tousjours dans les actions méritoires & deméritoires de cette vie, comme estant requise à cet estat de la liberté des hommes voyageurs, ainsi que nous montrerons dans les articles suivans.

1. Il est constant selon la 2 conclusion du 3 article, que Jansenius n'enseigne point la 3 proposition dans cette doctrine; puisqu'il n'est parlé dans cette 3 proposition que de la liberté requise dans cet estat de la nature corrompue pour mériter & demériter; & que Jansenius ne parle que de l'essence du mérite & de la liberté généralement considérés & comme ils se trouvent en certains estats, tel qu'estoit celuy de Jesus Christ.

2. Il est constant que cette doctrine est purement de S. Thomas en ce qu'il dit du mérite de Jesus Christ. Car si Jesus Christ a agi librement, & a mérité dans les actions d'amour & d'obéissance envers son pere, auxquelles il estoit déterminé, & qu'il ne pouvoit pas ne point faire, puisqu'il ne pouvoit pecher, il s'ensuit que le mérite en soy peut estre sans indifférence, & que si dans l'estat de la nature corrompue l'indifférence est requise pour mériter, ce n'est pas à cause de l'essence du mérite & de la liberté généralement considérés, mais à cause de l'estat particulier du mérite & de la liberté. Je rapporterai le lieu entier de Jansenius sur ce sujet, pour faire voir le nombre & la force des témoignages de S. Thomas qu'il emploie pour appuyer cette doctrine.

Sextò S. Thomas docet opus esse laude vel vituperio dignum, meritorium vel demeritorium, ex hoc quod est voluntarium, spontaneum, non coactum, tametsi sic determinatum ad unum. Nam disputans utrum Christus peccare potuit, cum sibi objecisset ex Augustino, quod nullus peccat in eo quod vitare non potest, & proinde nullus etiam mereatur vel laudetur de hoc quod dimittere non potest, respondet, [Impotentia coactionis qua opponitur voluntario tollit rationem meriti vel demeriti, non impotentia qua est ex perfectione in bonitate vel malitiâ, quia hoc voluntarium non tollit, sed ponit voluntatem confirmatam ad unum.] Et paulò superius in eodem articulo [Quod posse peccare pertinet ad laudem, est per accidens, in quantum ostendit opus quod laudatur ex necessitate (id est coactione) factum non esse: sed quamvis removeatur à Christo potentia peccandi, non tamen ponitur coactio, qua voluntario contrariatur & laudis rationem tollit.] Et in distinctionem decimam octavam, ut explicaret quomodo Christus mereri potuerit per liberum arbitrium determinatum ad unum, scilicet ad diligendum Deum. [Dicendum, inquit, quod etiamsi esset determinatum ad unum numero, sicut ad diligendum Deum, quod non facere non potest, tamen ex hoc non amittit libertatem, aut rationem laudis sive meriti, quia

in illud non coacte , sed sponte tendis , & ita est actus sui dominus] *Eandem suam mentem satis manifestè indicat scribens in distinctionem vigesimam quintam secundæ sententiarum , ubi dicit , [nunquam liberum arbitrium ad peccandum compelli seu cogi , quia jam sibi peccatum non imputatur ,] quasi indicans hoc sufficere ut in peccatum imputetur , quia non cogitur. Et in articulo sequenti [Libertas à coactione & necessitate (quam ibi pro iisdem habet) per se & semper liberum arbitrium sequitur. Vnde in litera (Magistri sententiarum) dicitur quod in omnibus invenitur , sine quâ peccatum imputari non posset.]*

Jansenius parle encore de la liberté selon son essence , & par rapport à un autre estat que celui-cy , lors qu'il dit au 24 ch. du 4 L. du 2 tome de l'estat de la nature corrompue ; ainsi donc si l'amour pervers de soy-mesme estoit nécessaire non seulement quant à la specification, comme il est presentement , mais aussi quant à l'exercice de la maniere qu'est la vision de Dieu : neantmoins selon la pensée de S. Augustin il ne laisseroit pas d'estre libre : *Sic ergo & hic etiamsi ille perversus amor sui in quem ex Dei dilectione rationalis creatura lapsa est , & in quo ex justissima Dei damnatione perseverat , & ex quo omnis actus vel omisso damnata voluntatis fluit , firmissimè adhareat voluntati ; imò etiamsi non solum specificatione , ut nunc est , sed etiam exercitio , quemadmodum amor beatificus , esset necessarius , non tamen ex Augustini mente desineret esse liber.*

Il est certain que Jansenius ne parle pas en ce passage de cet estat de la liberté qui se trouve dans les actions de cette vie , puisqu'il parle d'un amour pervers de soy-mesme qui seroit nécessaire non seulement en general , comme il est presentement , *ut nunc est* , mais aussi quant à l'exercice , comme est l'amour des bienheureux. Et ainsi cette doctrine de Jansenius n'empesche pas , que l'indifference quant à l'exercice ne soit requise à cet estat de la liberté.

C'est pourquoy le P. Annat a cité fort mal à propos dans son placart ce témoignage de Jansenius pour prouver qu'il avoit enseigné la 3 proposition , puisque dans ce témoignage il n'est point parlé de la liberté , comme elle se trouve dans les actions de cette vie , *ut nunc est* , & que dans cette proposition il n'est parlé que de la liberté requise dans cet estat de la nature corrompue.

Jansenius suppose encore la liberté selon un autre estat , & d'une autre maniere que nous ne l'avons en cette vie presente , lors qu'il dit , que si le libre arbitre de quelqu'un estoit tellement affermi dans le bien par la charité , qu'il ne püst pecher , il ne perdrait pas pour cela sa liberté. *Neque enim quisquam spero ita desipuerit , ut hominem etiam viatorem libertatem amissurum putaret , si liberrima & liberatrice charitate ita humanum liberaretur & firmaretur arbitrium , ut , quod beatis jam in præmium retributum est , in hac*
vita

vita constitutus amplius jam peccare non posset. Ex alio igitur capite, quam ex natura libertatis oritur indifferentia ad agendum & non agendum, itemque ad bonum & malum. Nam quamvis istud certissimum in creatura rationali libertatis indicium sit, non tamen libertatis est causa vel ratio.

Celuy qui estant ainsi affermi dans le bien ne pouroit pecher, ne perdroit pas en effet la liberté, parce que cet affermissement dans le bien ne détruiroit pas l'essence & la raison formelle de la liberté, & que pouvoir pecher, comme disent S. Anselme & S. Thomas, n'est ny la liberté, ny une partie de la liberté, mais ce seroit un privilege extraordinaire de grace, & un autre estat de la liberté que celui dans lequel nous vivons presentement, puisque selon Jansenius, comme nous montrerons dans les articles suivans, tant que nous vivons ici le libre arbitre a tousjours l'indifference à faire le bien & le mal, & que c'est une propriété de cet estat, *cui hujusmodi flexibilitas propria & semper praesto est.*

C'est pourquoy M. Pereyret rapporte aussi fort mal à propos dans son extraict ce témoignage de Jansenius, pour prouver qu'il a enseigné la 3 proposition condamnée, puisque dans ce témoignage il ne s'agit pas de la liberté comme elle est dans les actions de cette vie, & que dans cette proposition il n'est parlé que de la liberté requise dans cet estat de la nature corrompue.

IV Point de la doctrine de Jansenius.

Enfin Jansenius enseigne que l'indifference de Molina n'est point nécessaire pour agir librement, ny pour meriter & demeriter dans cet estat de la nature corrompue; Et il definit cette indifference, celle selon laquelle la volonté a un tel pouvoir de faire ou de ne pas faire quelque action, qu'en supposant les mesmes dispositions ou de grace ou de concupiscence, il arrive quelquefois qu'elle la fasse, & quelquefois qu'elle ne la fasse pas. C'est cette seule indifference qu'il combat & rejette à l'égard de cet estat, & qu'il dit que S. Augustin a constamment niée contre les Pelagiens comme diametralement opposée à la propre grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme. Voici les paroles: *Respondetur quamdiu hic vivimus sive in infidelitate ante gratiam, sive jam sub gratia indifferentiam ad contraria, hoc est ad volendum faciendumque bonum & malum semper inesse libero arbitrio, sed non eo modo quo isti Scholastici putant quos supra diximus, qui quocumque modo arbitrium sive gratia, sive peccati delectationibus imbuatur, semper existimant cum utraque ejus dispositione posse fieri, ut utrumlibet velit, sive bonum sive malum, pro illa sola scilicet innata indifferentia voluntatis, qua sub quacumque dispositione actum praeveniente se sua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Augustino constantissime negata fuit, & à*

De grat. Salvat. L. 3, c. 20.

De grat. Sal-
vat. l. 8, c. 19,
§. Quod si
quis radi-
ces.

Pelagianis contentiosissime postulata , prout utrumque suis locis demonstravimus. Et au chapitre precedent. Nam Augustino , discipulis , & posteris ejus , definitio ista liberi arbitrii qua nunc Scholastici quidam id esse volunt , quod positus omnibus ad agendum requisitis potest agere & non agere , ita videlicet ut , sicut ipsi intelligunt , tam agere quam non agere , cum omnibus ad agendum prerequisite pro mero beneplacito voluntatis conjungi disjungi que possit , ad multa secula fuit ignotissima , sicut etiam nunc ab omnibus qui gratiam physice determinantem liberum arbitrium tuentur velut Christi gratia capitaliter inimica reprobatur. Nam illa definitio qua recto sensu exponi potest , ea potissimum de causa in predicto sensu à quibusdam recentioribus urgetur & exaggeratur , ut ita Dei , hoc est , gratie medicinalis operationem non minus atque habituum libera voluntati subjectam ad concurrendum & non concurrendum esse tueantur , atque ita si ei acquiescere nolumus , nos , ut operatio ejus nihil in nobis proficit , efficiamus , quemadmodum olim Vitalis ab Augustino refutatus de sua gratia semipelagiana docuit.

Comme on ne peut pas nier que cette sorte d'indifference sou tenue par l'Ecole de Molina ne détruisse la grace efficace par elle-mesme , on ne peut pas dire aussi que le Pape ait établi par la Censure de la 3 proposition , cette indifference comme necessaire à cet estat , puisque toute l'Eglise convient , qu'il n'a nullement touché à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme. C'est pourquoy il est sans doute selon la 3 conclusion du 3 article que ces passages que nous avons rapportés & les autres que l'on cite où Jansenius n'exclut & ne nie que cette indifference de Molina , ne contiennent point la 3 proposition.

A R T I C L E V.

Où l'on montre que Jansenius a enseigné que l'indifference estoit requise dans cet estat pour agir librement , & pour meriter & demeriter.

Toute la question donc qu'il peut y avoir sur la 3 proposition se reduisant à examiner ce que Jansenius a tenu de l'indifference au regard de cet estat ; pour faire voir qu'il n'a point enseigné la doctrine contenue & condamnée dans la 3 proposition , il faut faire voir qu'il a enseigné que dans l'estat de la nature corrompue pour agir librement , & pour meriter & demeriter il ne suffit pas d'estre exempt de contrainte , mais de plus qu'il faut agir sans necessité & avec indifference , ce qui est le contradictoire de la 3 proposition condamnée. C'est ce que j'entreprends de prouver evidemment par les témoignages formels de ce Prelat.

Voici

Voici premièrement ce qu'il dit de grat. Salvat. L. 6, ch. 34, pour répondre à plusieurs passages de l'Écriture & des Pères qui mettent la liberté dans l'indifférence à faire le bien ou le mal, à observer ou ne pas observer les commandemens de Dieu. Je rapporterai le chapitre tout entier, il met ainsi le titre de ce chapitre.

*Solvuntur generaliter Scriptura, Patres; & Concilia quæ
REQUIRUNT indifferentiam ad utrumlibet.
Caput XXXIV.*

Primò igitur obijciuntur Scriptura Sacra quæ dicunt [Deus reliquit hominem in manu consilii sui, adjecit mandata & præcepta. Si volueris mandata servare, conservabunt te. Apposuit tibi ignem & aquam, ad quod volueris, porrigis manum tuam. Ante hominem vita & mors, bonum & malum: quod placuerit dabitur illi] Vbi scriptura satis explicat, quid sit esse in manu consilii, cum dicit hominem, si voluerit, mandata servare, & consequenter non servare, si noluerit: rursum ex duobus oppositis vita & morte, bono & malo, eligere posse quod placuerit. Ergo in homine est libertas & contrarietatis & contradictionis, & non sola libertas à coactione. Idem convincunt omnia mandata, quibus aliquid vel jubetur vel vetatur. Significant enim hominem ad utrumvis posse flecti, ad bonum, ad malum, ad agendum, ad abstinendum. Quibus consentanea Patres omnes clamant, indicantes passim hominem posse quæ jubentur facere & non facere, ut visum fuerit, & habere, ut Nazianzenus, τὰ ἐν' ἀμφοῖν ἔστω πρὸς τὴν κινήματι, in utramque partem liberi arbitrii motus] neque Deum homini [necessitatem] ut Hilarius [in alterutrum affigere.] Loca plura non est opus operose proferre. Nam ex hujus unius argumenti solutione facile patefiet quid de cæteris dicendum sit.

Itaque respondeo argumentum esse verissimum, quod ab ipso Augustino, Damasceno, Bernardo & cæteris non solum admittitur, sed velut catholica fidei immobilis basis adversus Manichæos, aliasque pestes veritatis & libertatis inimicas invictissime defenditur, ac defendi debet. Verùm ad propositum nostrum nihil facere facile videt, quisquis oculos habeat, quibus apertas veritates videat. Quis enim nesciat scripturas istas ac similes de viatorum hominum libertate loqui? Illi quippe sunt quibus præcipitur bonum ac vetatur malum: illi sunt quibus ignis & aqua, vita & mors apposita sunt: illi sunt qui parem in utramque partem habent voluntatis motum: illi denique qui possunt præcepta facere & non facere, servare vel transgredi. Sed sicut ex istiusmodi Scripturæ testimoniis perperam concluderetur, ergo Deus libero arbitrio caret, ergo Angeli, ergo beati homines, ergo demones, libertatis expertes sunt, ergo ipse Christus Dominus, dum in via ad patriam tenderet, libertate caruit: cum neque beati, neque Christus Dominus præcepta transgredi possit aut potuerit, nec Deus eligere malum, nec demones bonum: ita neque recte concluditur, actum rationalis

voluntatis solius coactionis expertem, non esse liberum. INTER ACTUM QUIPPE LIBERUM ET STATUM LIBERTATIS PERMAGNA DIFFERENTIA EST. Aliter Deus, aliter Angeli viatores, & primus homo, aliter beati, aliter damnati, aliter homines reparandi, aliter Christus Dominus in via constitutus liber fuit. NEC ULLO PACTO QUÆ IN UNO STATU LIBERTATIS ADSUNT, AUT ETIAM REQUISITA SUNT, AD ALTERUM EXTENDENDA SUNT. Hominum igitur viatorum non solum coactionis expertem esse libertatem, sed etiam necessitatis immutabilis voluntaria, hoc est, eam ad utrumque indifferentem esse cum scripturis, Augustino, & Patribus, & catholica fide fatemur perlibenter: sed in illa indifferentia sitam esse GENERALITER humani arbitrii libertatem iidem Patres pernegarent. Neque enim quisquam, spero, ita desipuerit, ut hominem etiam viatorem libertatem amissurum putaret, si liberrima & liberatrice charitate ita humanum liberaretur & firmaretur arbitrium, ut quod beatis jam in primum retributum est, in hac vita constitutus amplius jam peccare non posset. Ex alio igitur capite quàm ex natura libertatis oritur indifferentia ad agendum & non agendum, itemque ad bonum & malum. Nam quamvis istud certissimum in creatura rationali libertatis indicium sit, non tamen libertatis est causa vel ratio. Et propterea adesse vel abesse potest voluntatis arbitrio, sine dispendio libertatis. Deus quippe (ut prætermisissis Angelis tam beatis, quàm damnatis, de re notissima duntaxat loquar) juxta catholicam fidem est liberrimus, qui tamen nec malum unquam eligere, neque ab eligendo bono, quod ab æternitate sibi eligendum præfixit, ullâ mutatione desistere potest, ne vel imprudens videatur id eligendo, quod postea propter alias non prævisas rationes mutandum esse judicaret, vel certè inconstans ac levis, sine nova ratione respuendo, quod semel prudenter elegisset. Quid si hoc ipsum igitur Deus, quod sibi per naturam competit, angelicis humanisque voluntatibus per gratiam tribuere velit, ut propter similem, licet imparem, lucis illustrantis magnitudinem, non sinantur novas rationes electionis mutanda cernere, nec propter prudentissima voluntatis constantiam sine ratione mutare, quod sibi semel & semper sine ulla cessatione diligendum elegerant? quis, quaeso, nisi iniquus rerum apertarum iudex, non eos tantò in illa electione liberiores putet, quanto propius ad illam immobilem firmitatem divina libertatis & electionis accesserint? Vt propterea merito dixerit S. Thomas, quod [respectu amare erit in beatis sempiterna & libera electio,] atque inde concluderit in eis esse liberum arbitrium. Quapropter liberum arbitrium in omnibus, sive beatis, sive damnatis, sive viatoribus, sive Deo, sive creatura, UNIFORMEM LIBERTATIS RATIONEM OBTINET, ETSI DIFFORMEM STATUM. In Deo per natura constantiam, in beatis per gratia beneficium ad bonum semper determinatum est, in damnatis ad malum, cum tamen neutris quicquam de illa libertate, à qua dictum est liberum arbitrium, detrahatur. Rursum in Angelis & primo homine viatore indifferentissimum fuit ad bonum & malum, in omni-

bus lapsis viatoribus itidem indifferens, sed longe minus; utpote qui vident aliam legem in membris suis repugnantem legi mentis sua, & captivantem eos in lege peccati. In Christo Domino viatore, nullo pacto ad malum flecti potuit. Ita fit ut liberum arbitrium pro natura cujusque, vel ordinis divinitus instituti, vel meritorum diversitate, diversum statum sortiatur, in quo ad diversa actionum genera potens, promptum, & expeditum fiat, citra tamen ullam liberi, sive **FORMALIS RATIONIS LIBERTATIS** varietatem. Eadem quippe ratio libertatis in omnibus istis actionum & cessationum generibus dominatur, sive voluntas ita in alteram partem fixa sit, ut non possit velle nisi vel tantum bonum, vel tantum malum; vel ita indifferens, ut adhuc in utramque partem flecti queat. Hoc est enim in omnibus liberum [quod habent in suâ potestate,] hoc est [quod fit cum volunt] sive sit bonum duntaxat, sive malum, sive utrumlibet, sive sit ad agendum, sive ad cessandum, sive ad utrumlibet. Fortitudo enim & amplitudo liberi arbitrii peccatis aut benefactis ita amitti potest, ut quadam actionum & voluntatum genera non possit, quæ ante poterat, aut possit quæ ante non poterat; atque ita ad plures actiones extendatur aut contrahatur: ipsa tamen libertas arbitrii amitti non potest, quandiu vigente rationis consideratione, vel bene, vel malè tantum, vel utrumque facere potest. Quamobrem quando Scriptura vel Patres vel Concilia indifferentiam illam agendi boni & mali, & arbitrii flexibilitatem ad utrumlibet partem urgent, aut judicant, aut provocant, per quam videlicet possimus, si volumus, bene vel malè vivere, velle vel nolle, divina inspirationi liberè consentire, eamque abjicere, Deo vocanti consentire vel dissentire, certum liberi arbitrii statum respiciunt, cui hujusmodi **FLEXIBILITAS PROPRIA ET SEMPER PRÆSTO EST**, non autem quasi continuò non esset liberum, quidquid hujusmodi flexibili in utrumlibet potestate caret. De quibus tamen locutionibus alibi, cum ad concordiam gratiæ & liberi arbitrii ventum fuerit, plura dicturi sumus; quo videlicet pacto hoc ipso veræ sunt, quatenus etiam tum cum alterum eorum facit, potest non facere, quantumvis ad alterutrum sive per gratiam, sive absente gratiâ per concupiscentiam determinetur.

Difficultas quæ moveri posset, quod ista doctrina Patrum, Calvinii opinioni concinat, opportunius etiam reservabitur alteri loco, ubi gratiæ concordia cum libero arbitrio, juxta S. Augustini principia demonstranda est.

Jansenius répond de la même sorte dans le chapitre 36, à l'objection qu'il se propose de la Bulle de Pie V, & dit que les Papes n'ont point pensé à définir l'essence de la liberté en elle-même, telle qu'elle se trouve par exemple dans l'amour des bienheureux, & que sa question n'est que de cela, & qu'il reconnoît que les actions de cette vie se font non seulement sans contrainte, mais aussi avec indifférence de contradiction, & même de contrariété, quoique selon S. Augustin ce ne soit pas cette indifférence qui fasse essentiellement qu'elles soient libres. Voici ses paroles: *Amplius ergo sine dubio requiritur quam esse voluntarium &*
sine

sine violentiâ ut sit liberum. Hoc Pontifices stabilire voluerunt, ne tales spontanei necessarii motus liberi putarentur, & in perniciosum humana vita errorem iretur, quem heretici hujus temporis protulerunt. De amore autem beatifico, quem plures auctores veteres liberrimum cum Augustino esse docuerunt, nulla Pontificibus cura fuit. DE ILLO VERO SOLO NOSTRA QUÆSTIO EST. Nam ceteras humana vite actiones, quamvis etiam juxta tradita jam Augustini principia, sine indifferentia nihil vetaret esse liberas, reipsa tamen non solum sine violentiâ, sed & cum quâdam indifferentiâ contradictionis, imò contrarietatis, ut ex Augustini & veterum citatorum mente ante dictum est, fieri credimus.

Et dans le 8 livre de la grace du Sauveur, chap. 20, il enseigne que dans tout le cours de cette vie le libre arbitre de l'homme, soit dans l'infidelité & avant la grace, soit sous la grace, a tousjours l'indifference au bien & au mal, & il ne rejette que celle de Molina qui est incompatible avec la grace efficace par elle-mesme.

Respondetur quandiu hic vivimus sive in infidelitate ante gratiam, sive jam sub gratiâ, indifferentiam ad contraria, hoc est ad volendum faciendumque bonum & malum, semper inesse libero arbitrio, sed non eo modo quo isti Scholastici putant quos supra diximus, qui quocumque modo arbitrium sive gratia sive peccati delectationibus imbuatur, semper existimant cum utraque ejus dispositione posse fieri, ut utrumlibet velit sive bonum sive malum, pro illa sola scilicet innata indifferentia voluntatis, quæ sub quacumque dispositione actum praveniente sese sua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Augustino constantissimè negata fuit, & à Pelagianis contentiosissimè postulata, prout utrumque suis locis demonstravimus.

L'on voit clairement par ces témoignages, & particulièrement par tout le chapitre 34, que Jansenius ne croit pas qu'en quelque estat que ce soit l'indifference soit de l'essence de la liberté considérée en elle-mesme, & selon la raison formelle de liberté, *secundum rationem formalem libertatis*. Il croit toutefois que non seulement elle se trouve tousjours dans les hommes voiageurs, mais mesme qu'elle est requise à l'estat de la liberté, telle qu'elle est dans cette nature corrompue par le péché. Car il dit dans le titre de ce chapitre que l'Ecriture, les Conciles, & les Peres requierent pour la liberté l'indifference, *REQUIRUNT indifferentiam ad utrumlibet*. Et il en demeure d'accord à l'égard des hommes voiageurs, & quant à l'estat de la liberté qui se trouve en cette vie; il dit seulement, qu'il ne s'ensuit pas qu'elle fasse l'essence de la liberté en elle-mesme. Il dit que ce qui se trouve, ou ce qui est requis dans un estat de la liberté, ne doit pas se rapporter à un autre estat, *nec ullo pacto qua in uno statu libertatis adsunt, aut etiam REQUISITA SUNT, ad alterum extendenda sunt*. Il dit qu'estre indifferent & pouvoir consentir,

ou ne

ou ne pas consentir à la grace est une propriété de cet estat de la liberté: *Patres certum liberi arbitrii statum respiciunt, cui hujusmodi FLEXIBILITAS PROPRIA & semper praesto est.* Or ce qui est une propriété à l'estat de la liberté, est requis à l'estat de la liberté.

Mais de plus dire, comme fait Jansenius, que cette indifférence se trouve non pas quelquefois, mais tousjours dans les actions de cette vie, n'est-ce pas dire qu'elle est requise à cet estat de la liberté, puisqu'elle en est inseparable? *Respondetur quandiu hic vivimus sive in infidelitate ante gratiam, sive jam sub gratia, indifferentiam ad contraria, hoc est ad volendum, faciendumque bonum & malum semper inesse libero arbitrio.* C'est ainsi qu'on a tousjours pris & rapporté la doctrine de Jansenius sur ce sujet, comme il paroist par le livre de la grace victorieuse qui a esté fait beaucoup de temps avant la Constitution, 2 *verité*, ch. 3 de la 3 *prop.* pag. 35. dont voici les propres termes.

Que l'on lise le chapitre 34, & l'on verra que dans l'estat de la nature corrompue cet Evêque a non seulement admis la liberté qui affranchit de contrainte, mais aussi celle qui affranchit de nécessité, & qu'il a reconnu que l'indifférence est REQUISE quant à l'estat de la liberté dans l'homme, pendant qu'il vit en cette chair, quoyqu'en parlant de la liberté de l'homme prise en general, l'on ne puisse pas dire qu'elle consiste generalement dans l'indifférence.

C'est pourquoy le P. Annat répond fort mal dans son placart à ce témoignage, *Respondetur quandiu hic vivimus*, en alleguant que Jansenius dit seulement en ce lieu que nous avons une autre liberté que celle qui est exempte de la nécessité de contrainte, mais qu'il ne dit pas qu'elle soit nécessaire pour meriter ou demeriter, & par conséquent qu'il ne contredit point la proposition condamnée, qui dit, *que pour meriter ou demeriter il n'est point nécessaire que nous aions d'autre liberté.* Car puisque Jansenius enseigne dans ce chapitre que l'indifférence & le pouvoir d'observer, ou de ne pas observer le commandement; de consentir ou de ne pas consentir à la grace, sont requis à cet estat de la liberté, comme nous l'avons prouvé par ses propres paroles, n'enseigne-t-il pas que dans les actions meritoires & demeritoires non seulement nous avons une autre liberté que celle qui est exempte de la nécessité de contrainte, mais de plus qu'une autre liberté est requise & nécessaire?

Mais Jansenius, dit cet auteur, enseigne au livre 8, chapitre dernier que c'est par accident que nostre liberté a de l'indifférence, *an verò nonnulla indifferentia & qualis libertati arbitrii in certis vitae statibus per accidens juncta sit, & in quibus, & quousque se extendat*; d'où il conclut que selon Jansenius l'indifférence n'est point nécessaire à la liberté. Mais cette conclusion est fort mal tirée. Car dans cet estat l'indifférence est jointe

Jansenius dit encore la mesme chose de grat. Salvat. L.6,c.8. Nam quamvis verissi-

mum sit voluntatem sub gratia Dei ab agendo posse cessare, (sic ut & in Adamo & Angelis sine ulla dubitatione cessare potuit.) hoc tamen, ut dixi, vera libertati voluntatis humanae, juxta Augustinum, per accidens conjunctum est, & nihil omnino ad libertatem volendi & operandi facit.

par accident à la liberté, parce qu'elle ne fait pas l'essence de la liberté considérée en elle-mesme, ce qui n'empesche pas qu'elle ne soit requise à cet estat de la liberté, comme luy estant propre, & qu'elle ne soit inseparable des actions de cette vie, comme dit Jansenius, *quandiu hic vivimus semper inest libero arbitrio. Patres requirunt indifferentiam ad utrumlibet.*

Je réponds donc en peu de mots au P. Annat, que selon ce passage de Jansenius & d'autres semblables l'indifference est accidentelle à la liberté considérée en elle-mesme, & selon son essence generique: mais non pas à la liberté considérée par rapport à cet estat, & selon son essence spécifique.

L'on peut encore adjoûter que cette observation du P. Annat est tout-à-fait ridicule. Car il est constant que le Pape n'a defini rien autre chose sinon que l'indifference estoit inseparable de cet estat de la nature corrompuë & des actions meritoires & demeritoires de cette vie presente, puisque c'est tout ce qu'on peut tirer des Saintes Escritures & des Saints Peres. Or c'est ce qu'on ne peut pas nier que Jansenius n'ait enseigné; mais de dire qu'il ait defini si elle estoit inseparable accidentellement ou essentiellement, & si l'indifference estoit un accident, ou une propriété, ou l'essence de la liberté des actions de cette vie, c'est luy faire definir une question de Philosophie inutile à la foy, & dont on ne peut juger par les principes de l'Escriture, ny de la Tradition.

A R T I C L E V I.

L'on montre que Jansenius a admis à l'égard de cet estat la mesme indifference que tous les Thomistes, & qu'il n'a rejetté que celle de Molina qui détruit la necessité de la grace efficace par elle-mesme.

A Pres avoir fait voir que Jansenius a enseigné que l'indifference de contradiction & de contrariété se trouvoit tousjours dans les actions meritoires & demeritoires de cette vie, & qu'elle estoit requise à cet estat de la liberté, il reste à expliquer cette indifference, & à montrer qu'il l'a reconnue en la mesme maniere qu'elle l'est par toute l'Escole de S. Thomas, & qu'il n'a rejetté que l'indifference de Molina qui ne peut subsister avec la necessité de la grace predeterminante & efficace par elle-mesme. C'est ce que l'on voit evidemment par la le-
cture

Autre de trois chapitres, où il a particulièrement traité cette question, sçavoir du chap. 4, 20, & 21 du livre 8 de la grace du Sauveur.

Dans le chapitre 4 que je rapporterai tout entier à la fin de ce chapitre, il enseigne qu'on peut accorder la liberté avec le secours medicinal de Jesus Christ en la mesme maniere que les Thomistes l'accordent avec la predetermination physique: *quapropter quidquid physica predeterminationis defensores, pro sua sententia protulerint, ut liberum arbitrium sub ea salvum esse persuadeant, pro hac sententia dictum puta.* Il reçoit & explique au mesme sens qu'eux la distinction du sens composé & du sens divisé. *Nam serè quidquid ab adversariis objici potest, unica illa distinctione sensus compositi ac divisi, quam isti predeterminationis physica defensores adhibent, solvi potest.* Et un peu apres: *Sicut ergo in sensu composito vera sunt hujusmodi phrasæ, quibus voluntas acta per divinam gratiam dicitur non posse resistere Deo, non posse dissentire ab eo quod vult operari Deus, non posse declinari, non posse superari: ita è contrario in sensu diviso vera sunt, quibus dicitur posse declinari, posse superari, posse dissentire.* Eodem igitur modo locus Concilii Tridentini quo dicit quod [*liberum arbitrium à Deo motum & excitatum possit dissentire si velit.*] itemque quod [*inspirationem recipiens, illam & abjicere potest*] non difficulter ab eis & à nobis solvi potest.

Il rend la mesme raison que les Thomistes, pourquoy le pouvoir de résister à la grace, & de ne pas faire ce à quoy elle determine, demeure avec cette grace, parce, dit ce Prelat, que le pouvoir de consentir, & celuy de ne pas consentir n'estant pas opposés peuvent subsister ensemble, & ainsi celuy qui est meu à consentir par la grace efficace & predeterminante, conserve tout le pouvoir de ne pas consentir, & c'est ce qu'il appelle, comme toute l'Ecole de S. Thomas, *posse in sensu composito*, mais il ne se peut pas faire que l'action de ne pas consentir soit jointe avec la grace efficace qui determine à consentir; & ainsi celuy qui est meu par la grace predeterminante à consentir, ne peut pas ne point consentir quant au sens composé, quoyqu'il le puisse quant au sens divisé. *Potestas enim dissentendi non repugnat isti excitationi, aut delectationi, aut predeterminationi, aut ipsi etiam consensui actuali voluntatis, sed tantum dissensus actualis.* Et un peu auparavant: *Potentia enim non volendi non repugnat omnibus illis ad volendum requisitis. Sed solum quod actualiter non velit.* Itaque in sensu diviso potest voluntas non facere id quod Deus per gratiam efficacem in eâ operatur, in sensu verò composito nequaquam. Et au chapitre 20: *Nam quamvis duo actus contrarii sint oppositi, & in eadem voluntate simul esse non possint, potestates tamen ad opposita non sunt opposita, nec sibi invicem, nec actibus oppositis, & in eodem simul subjecto sive agente, sive quiescente commorantur.*

Il enseigne la mesme doctrine au chapitre 20, & montre que le libre

arbitre soit en ceux qui n'ont point la foy , & qui vivent sous la servitude du peché ; soit en ceux qui ont la foy , & qui sont remplis des douceurs celestes de la grace , conserve toujours l'indifference à faire & ne pas faire , à faire le bien & le mal , & il ne nie que l'indifference de Molina, selon laquelle il se peut faire tousjours , que le libre arbitre, quelque grace qu'il ait pour faire le bien , ne le fasse pas , & qu'il peche. Il la nie , parce qu'elle détruit la necessité de la grace medecinale de Jesus Christ efficace par elle-mesme : *gratia medicinalis Christi Salvatoris necessitatem aufert* ; & il dit que pour cette raison Pelage l'a soustenuë opiniairement contre S. Augustin , & que S. Augustin l'a niée constamment contre Pelage.

Respondetur, quando hic vivimus, sive in infidelitate ante gratiam, sive jam sub gratiâ, indifferentiam ad contraria, hoc est, ad volendum faciendumque bonum & malum, semper inesse libero arbitrio: sed non eo modo quo isti Scholastici putant quos supra diximus, qui quocumque modo arbitrium, sive gratiâ, sive peccati delectationibus imbuatur, semper existimant cum utraque ejus dispositione posse fieri, ut utrumlibet velit sive bonum, sive malum, pro illa sola scilicet innata indifferentia voluntatis, quæ sub quacumque dispositione actum preveniente se sua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Augustino constantissimè negata fuit, & à Pelagianis contentiosissimè postulata, prout utrumque suis locis demonstravimus. Et un peu apres: Alio igitur sensu liberum arbitrium ante gratiam, quemadmodum etiam alio sensu sub gratia indifferentiam contrarietatis & contradictionis habet, ita videlicet, ut quibuscumque positis, quæ ad agendum bonum aut malum requisita sunt, possit liberum arbitrium in hac vita facere bonum & malum, facere alterutrum & non facere. Quod quamvis ex iis quæ supra de potestate non faciendi sub gratia nos determinante diximus, utcumque intelligi potest, hic tamen breviter pro utraque parte annotandum est.

Dicimus igitur liberum arbitrium, quantumcumque vehementi atque efficaci gratia delectatione præventum atque determinatum ad faciendum bonum, adhuc tamen posse bonum non tantum non facere, sed etiam malum. Verum est enim istud non quidem in sensu composito, ut vulgò dici solet, sed in sensu diviso. Nimirum quia eodem tempore, quo voluntatis arbitrium sub gratia delectatione efficaciter eam movente positum est, imò quo etiam actum voluntatis bonum facit, est in eadem voluntate potestas illud non faciendi, imò peccandi, non quod cessatio ab actu quem tunc elicit, aut actuale peccatum cum gratia delectantis influxu consistere possit (quod sensus compositus postuleret); sed quia cessandi, & peccandi potestas cum eadem gratia simul in eodem voluntatis arbitrio conjungi potest.

Enfin dans le 21 Chapitre il rejette comme l'heresie de Calvin, de croire qu'on ne peut resister à la grace , & dit qu'on doit tenir comme la doctrine de S. Augustin definie par le Concile de Trente contre Calvin,

Calvin, que la volonté meue par la grace peut luy resister, ou luy obeïr.

Hæc igitur sunt quæ Ecclesia in Calvino quantum ad hanc materiam gratia & liberi arbitrii improbat, Censuraque sua securitate damnavit.

Primum est, quod Calvinus negat esse in homine boni & mali electionem, quam tamen semper Augustinus libero arbitrio asserit. Sic enim loquitur Calvinus in libro 2 Institut. [Liberi arbitrii hoc modo dicitur homo, non quia liberam habeat boni ac mali electionem, sed quia male voluntate agit.] Et §. precedenti reprehendit illam sanissimam sententiam S. Prosperi quam libro 2 de vocat. gen. tradit [liberum esse iis qui rationis iudicio utuntur, à gratia discedere, ut non discessisse sit premium, & ut, quod non potest nisi spiritu cooperante fieri, eorum meritis deputetur, quorum id potuit voluntate non fieri.] Tacite carpit id quod Prosper Augustino concinens, multis sententiis cap. precedenti tradidit; Deum sic in homine operari velle atque perficere, ut tamen idipsum possit si vellet non facere, sive ut Prosper loquebatur [ut à perseveraturis illam mutabilitatem quæ potest nolle non auferat] Hinc & cap. 5 Calvinus dicit [se evicisse voluntariè fieri, quod liberæ tamen electioni non subiaceat.] Quod ex diametro cum S. Augustini sensu pugnat, qui docet hominem liberè eligere non solum malum, sed etiam bonum, atque ita eligere utrumlibet, ut illud, si nollet, non eligeret; quamvis bonum non nisi gratia præstante eligatur.

Secundum est, quod Calvinus doceat gratiam ita movere hominem, ut non sit ei liberum resistere. Sic enim loquitur [voluntatem Dominus movet, non qualiter multis seculis traditum est, & creditum, ut nostra postea sit electionis, motioni aut obtemperare, aut refragari] Augustino verò, Dominus ita movet voluntatem, ut quamvis infallibiliter convertatur & operetur, possit tamen motioni Dei refragari, aut obtemperare, seu ut Concilium Tridentinum loquitur, illi dissentire si velit. Potentia quippe dissentendi non repugnat actuali gratia motioni, & consensui, quamvis fieri nequeat, ut actualis dissensus cum actuali Dei motione jungatur.

Il n'y a qu'à rapporter ici ce que dit Alvarez sur le mesme sujet pour reconnoître la parfaite conformité qu'il y a entre cette doctrine de Jansenius & celle d'Alvarez & quant au sens, & quant aux termes.

Disp. 94, n. 2: Igitur quando S. Thomas vel ejus discipuli dicunt, liberum hominis arbitrium motum à Deo auxilio efficaci non posse in sensu composito dissentire aut non operari, nihil aliud significatur, quam motionem illam efficacem & actualement dissensum non posse simul poni in eodem arbitrio, qui sensus est catholicus, ac per consequens propositio illa est catholica.

Disp. 115, n. 3, & 4: Potentia ad unum actum non repugnat potentia ad actum contrarium: nec etiam repugnat actui contrario: actus autem contrarii repugnant inter se in eodem subjecto. Et un peu apres: Notandum secundò quòd eum

dicitur potentiam liberam esse qua positis omnibus requisitis ad operandum potest operari & non operari, etiam in sensu composito, hoc dupliciter intelligi potest. Primo ut compositio fiat inter prerequisites ad operandum, & potentiam operandi & non operandi, & tunc sensus est quod potentia ad operandum & non operandum stat simul in eodem subjecto cum antecederet prerequisites ad talem operationem; & hic sensus verissimus est. Secundo modo potest intelligi ita ut compositio fiat inter antecederet prerequisites ad operandum talem actum particularem, & carentia ejusdem actus, seu actus contrarius, possint esse, aut aliquando sint simul in eodem subjecto: in hoc sensu intendimus predictam definitionem impugnare.

Et en la disp. 92, n. 1, apres avoir ainsi exprimé l'opinion des Molinistes, *Quidam dixerunt quod stante in homine quocumque auxilio prevenientis gratia secundum omnem realem virtutem & perfectionem quam habet ut venit à Deo, possit etiam in sensu composito dissentire & non converti.*

Il dit apres au n. 4, que cette opinion est fausse & contraire à S. Thomas, & à tous les Docteurs de son Ecole: *contraria sententia vera est, & de mente S. Thomæ, omniumque Doctorum quos disp. 25 adduximus.*

Et en la disp. 74, n. 6: *Liberum arbitrium motum à Deo auxilio efficaci non potest illi dissentire in sensu composito, sed in sensu diviso, ut inferius patebit: sequeretur enim quod voluntas Dei esset inefficax & impedibilis per hominis voluntatem, quod, ut Augustinus dicit, & nos supra ostendimus, est impossibile.*

Enfin il rapporte comme Jansenius & dans les mesmes termes l'heresie de Calvin, & la doctrine contraire de l'Eglise suivie par S. Augustin & S. Thomas, & definie par le Concile de Trente, disp. 121, n. 9: *Secundò erravit Calvinus, quoniam asseruit Deum ita efficaciter movere & afficere hominis voluntatem, ut postea non sit nostra electionis motioni ejus aut obtemperare aut refragari, ut dixi disp. 3. Nos autem dicimus è contrario, quod quamvis Deus efficaciter moveat liberum arbitrium, ut infallibiliter & indeclinabiliter convertatur & pie operetur, sicut Augustinus & Thomas sapius docuerunt, nihilominus liberum nostrum arbitrium potest motioni Dei vel obtemperare vel refragari, & ut loquitur sacrum Concilium Tridentinum, illi dissentire si velit.*

Il est donc constant par tous ces témoignages si manifestes de Jansenius & par leur conformité avec ceux d'Alvarez, qu'il a reconnu l'indifference de la mesme maniere que toute l'école de S. Thomas, qu'il a admis tout pouvoir de faire & de ne pas faire, de faire le bien & le mal, de consentir & de résister à la grace, qui subsiste avec la nécessité de la grace predeterminante & efficace par elle-mesme, qu'il n'a jamais dit que la grace efficace nécessite la volonté, comme le P. Annat & les autres Molinistes luy imputent ordinairement: qu'il a enseigné au contraire qu'elle ne la nécessite point, puisqu'il a dit qu'elle luy laissoit tousjours le pouvoir de ne pas consentir, & qu'il a seulement tenu,

nu, comme tous les Thomistes, que la grace efficace determinoit la volonté infailliblement & invinciblement à agir non par la direction d'une science moienne, mais par sa propre vertu, par une influence physique, & par la force invincible de la motion mesme. En fin il est constant qu'on ne peut reprendre son sens ny sa doctrine sur ce sujet, qu'on ne renverse le propre dogme de la grace efficace par elle-mesme & de la predetermination physique, & qu'on ne s'attaque à toute l'Ecole de S. Thomas.

Je sçai bien que l'on pourra dire, qu'encore que Jansenius ait rapporté dans le 4 chapitre la maniere dont les Thomistes se servent pour accorder le libre arbitre avec la grace par la distinction du sens composé & du sens divisé, toutefois il ne reçoit & n'approuve pas cette maniere d'accorder le libre arbitre avec la grace, comme il paroist par ces paroles du chapitre suivant.

Verumtamen merito dubitari potest, utrum Augustinus eo modo intellexerit incolumem permanere libertatem, atque ita senserit influxum gratia cum libero arbitrio conciliandum esse, quatenus sub ejus efficacia determinante voluntatem ut velit & agat, simul potestas maneat ut non velit & non agat, nempe ut arbitrium voluntatis ea ratione liberum sub gratia esse censeat, quia semper per gratiam ita vult & agit, ut simul possit nec velle nec agere.

Mais il est facile de répondre à cette objection. Car je demeure d'accord que Jansenius aiant enseigné que l'essence de la liberté considérée generalement, & en elle-mesme, consiste à vouloir avec connoissance, & qu'elle n'est opposée qu'à la necessité de contrainte, & non pas à celle d'immuabilité, comme nous avons expliqué dans l'article precedent. Je demeure, dis-je, d'accord que Jansenius enseigne en suite que la veritable maniere d'accorder la liberté prise generalement selon son essence & sa nature avec la grace efficace ne consiste pas en ce que l'on peut résister à la grace, & ne pas faire ce à quoy elle determine. Mais cela n'empesche pas qu'il ne reconnoisse qu'il est vrai qu'on luy peut résister, & mesme que ce pouvoir de résister est requis à cet estat de la liberté, & qu'il n'admette comme veritable & comme conforme à S. Augustin tout ce que les Thomistes disent du sens composé & du sens divisé, encore qu'il tienne que S. Augustin en répondant aux Pelagiens ne s'est pas servi de cette doctrine pour expliquer la nature de la liberté generalement considérée, & pour l'accorder avec la grace. C'est ce qu'il dit expressément au livre 8, chap. 17: *Nam quod Concilium addit, arbitrium vocanti Deo posse dissentire si velit, itemque hominem inspirationem sic recipere, ut illam & abicere possit, etiam Augustinus admittit; non tamen unquam in universis operibus ejus extat vestigium, quod in ista miserabili potestate vel potius*

infr-

infirmirate. dissentiendi & abjiciendi inspirationem, si velit, libertatem arbitrii collocaverit. Hoc enim oritur in hac vita non ex natura libertatis arbitrii, sed ex instabilitate quam habet in bono.

Que si l'on demande, si Jansenius a reconnu, que le pouvoir prochain suffisant & accompli de ne pas consentir subsiste avec la grace efficace. Je répons qu'il l'a reconnu en la mesme maniere & au mesme sens que les Thomistes, puisqu'il reçoit & approuve tout ce qu'ils ont dit de ce pouvoir, *quidquid protulerunt pro hac sententia, dictum puta, & qu'il a enseigné qu'encore qu'il ne puisse jamais arriver que la volonté meue par la grace efficace la rejette, toutefois la volonté a tout ce qui est requis de la part de la puissance pour pouvoir veritablement ne pas consentir, si elle veut, veram non agendi potestatem etiam sub gratiâ rapiente retinet.* Et c'est en quoy consiste selon les Thomistes le pouvoir prochain de ne pas consentir: *Similiter etiam dicimus quod potentia liberi arbitrii ad dissentiendum, est potentia proxima, quia ex parte potentia nihil superadditum requiritur, ut verè possit dissentire si velit, quamvis de factò non sit dissensura.* Mais si l'on prend le pouvoir prochain de ne pas consentir au sens de Molina pour celuy qui est quelquefois joint avec l'action de ne pas consentir, il est certain selon Jansenius, comme selon tous les Thomistes, que le pouvoir de ne pas consentir, qui demeure avec la grace efficace par elle-mesme, n'est pas prochain; puisqu'il ne se peut pas faire que l'action de ne pas consentir soit jamais jointe avec la grace efficace par elle-mesme.

Alvarez,
disp. 115,
n. 14.

A R T I C L E VII.

Où l'on répond aux objections du Pere Annat qui pretend prouver, que Jansenius n'a admis qu'une puissance passive, & qu'il a tenu que la grace necessite.

LE P. Annat ne pouvant pas nier que Jansenius n'ait reconnu dans cet estat l'indifference & le pouvoir de faire & ne pas faire, de faire le bien & le mal, s'est avisé d'imposer à Jansenius qu'il n'admettoit qu'une indifference passive à faire le bien & le mal, & un pouvoir de recevoir successivement la necessité de faire le bien, & celle de faire le mal. Voici ce qu'il dit dans son livre intitulé, *Informatio de quinque propositionibus*, sur la 3 proposition, pag. 95.

Captiosum etiam est quod mutabilitatem illam indifferentiam vocant. Indifferentia enim quam omnes requirunt ad liberum arbitrium, activa est, & ad agendum
vel

vel non agendum, hac passiva est ad recipienda hac vel illa vincula: nimirum tota illa mutatio qua reperitur in hac vita, est mutatio necessitatum; catenam semper trahit liberum arbitrium, sed non eamdem semper, modo aureâ ligatur, modo ferreâ, sed semper alterutrâ. Il cite à la marge, L. 6 de gratia Salvatoris, cap. 3 4; & L. 7, cap. 10; & L. 8, cap. 15, & 17.

Et voici ce qu'il dit ailleurs sur cette 3 proposition dans son écrit intitulé, *La doctrine des Iansenistes contraire à la doctrine de l'Eglise; &c.* Et de plus l'indifférence que Iansenius admet est ridicule, & aucun des herétiques ne l'a jamais niée. Car c'est une indifférence non pas pour agir, ou ne pas agir, mais pour avoir une vicissitude de nécessités qui s'entresuivent pour agir & ne pas agir, & pour cela Iansenius en ce dernier chapitre du 8 Livre l'appelle quelque sorte d'indifférence. Et au livre 3, chapitre dernier, S. ex his etiam. La liberté qui est en balance entre agir ou ne point agir & la seule liberté que les Scholastiques reconnoissent, & la seule qu'ils ne scauroient trouver après la chute des hommes & des Anges, soit dans les bonnes, soit dans les mauvaises actions. L'on n'a donc en cette vie d'autre indifférence que celle qui fait que par des nécessités qui succèdent les unes aux autres nous voulons nécessairement quelque chose en un temps, & dans l'autre pareillement nécessairement nous ne la voulons pas, qui est l'indifférence qui se trouve dans le chien qui devore en un temps le pain qu'on luy présente, & en un autre il le dédaigne.

Ces paroles sont autant d'impostures. Car il est tres-faux que Jansenius n'ait reconnu qu'une indifférence passive; il a reconnu une indifférence active en la même manière que les Thomistes. Il a reconnu comme eux tout le pouvoir de faire & de ne pas faire qui subsiste avec la nécessité de la grâce predeterminante & efficace par elle-même, comme on voit évidemment dans tous les témoignages que je viens de rapporter, & il l'enseigne encore expressement, lors qu'il explique dans le chapitre 17, ces paroles du Concile de Trente, *potest dissentire si velit, inspirationem Dei abjicere potest.* Car il montre que le libre arbitre agit véritablement, *non se habere merè passivè, revera aliquid agere, utpote liberè assentiendo & cooperando.* Et il dit que le Concile de Trente prouve qu'il agit, parce qu'il peut rejeter l'inspiration, *quod ex opposito probat (hominem revera aliquid agere) quia inspirationem illam etiam abjicere potest, quod signum est eum non se habere merè passivè, sed potius voluntate sua approbare & assentire, sicut improbare possit ac dissentire si vellet.* Et un peu après: *Concilium ostendit ex contrario arbitrium sub gratia non nihil omnino agere, non veluti inanime quoddam, non merè se passivè habere, sed aliquid agere instar rei animata activè se habentis, motum quoque & vitam & consensum suum habere, utpote quod motu opposito inspirationem abjicere possit, eique dissentire si vellet. Quasi Concilium diceret, hoc est argumentum infallibile, quod homo non nihil omnino agat velut inanime quoddam, nec merè passivè sese habeat instar ejus quod vio-*

lencia extrinsecus illata compellitur, quia id quod recipit, potest etiam abjicere, seu dissentire si velit.

Il faut donc selon Jansenius que ce pouvoir de ne pas consentir & de rejeter l'inspiration soit un veritable pouvoir d'agir, & non pas un simple pouvoir de recevoir; il faut que ce soit une indifference active, & non pas purement passive. Car comment le pouvoir de rejeter l'inspiration pouroit-il estre un argument infallible que la volonté agit en consentant & en recevant l'inspiration, si ce n'estoit un veritable pouvoir d'agir & une indifference active?

L. 6, c. 20.

Jansenius a reconnu cette indifference active à pecher sous la grace determinante non seulement à cause de la volonté qui par elle-mesme est tousjours sujette à faillir, mais aussi à cause de la convoitise qui demeure tousjours mesme avec la grace comme un poids qui porte continuellement la volonté à pecher, & qui est un pouvoir tres-parfait de pecher. *Quod est peccandi potestas perfectissima. Hinc fit enim quod in nobis non solum ipsa potentia voluntatis qua de se ad malum flexibilis est, sed etiam pondus ad peccandum remanet, quod est peccandi potestas perfectissima, qua sanè non solum adest, inestque voluntati, quando gratia delectatione caret, sed etiam quando intimâ ejus suavitate efficaciter trahitur, propter quam sane liberum arbitrium qualicumque gratia ad agendum rapiatur, rectissimè dici potest posse peccare, licet fieri nequeat ut ipsum peccatum simul in sensu composito cum gratia operatione societur.*

Cap. 20.

Jansenius n'a aussi jamais enseigné que l'indifference qu'il admet au bien & au mal ne soit que celle qui se fait par des vicissitudes de necessités qui succedent les unes aux autres, c'est une pure calomnie forgée par le P. Annat. Car, comme nous venons de montrer, il a reconnu une veritable indifference active à agir & ne pas agir, à faire le bien & le mal, il a reconnu en la mesme maniere des Thomistes que le libre arbitre meü par la grace avoit en mesme temps, *simul*, une indifference active & un veritable pouvoir de ne pas agir, de ne pas consentir à la grace & de pecher, *motu opposito potest dissentire si velit, simul peccare potest*, & qu'avant la grace il avoit un veritable pouvoir de croire & de bien vivre: *Quemadmodum igitur qui sub gratia ad opus bonum determinante operatur, simul etiam peccare potest, ita quoque econtrario qui ista gratia destituitur, sive fidelis, sive infidelis, & peccati delectationibus quatitur, potest bene facere. . . . Veram non agendi potestatem etiam sub gratia rapiente retinet. . . . In libero arbitrio quantumcumque ad agendum preparato imò determinato & actu operante reperitur, ut ipsi docent, simultas potentia ad operandum & non operandum; non potentia simultatis, ut videlicet simul agat & non agat.*

Mais ce n'est pas à nous à prouver que Jansenius n'a pas tenu ces absurdi-

surdités, & ces erreurs ridicules que le P. Annat luy impute, c'est au P. Annat à prouver qu'il les a tenues. Qu'il cite donc quelque témoignage de Jansenius, ou il enseigne cette doctrine ? Dans son information sur les cinq propositions il designe a la marge ces lieux, L. 6 de *gratia Salvatoris*, cap. 34 ; & L. 7, cap. 10 ; & 8, cap. 15, & 17 ; & dans tous ces chapitres non seulement on ne voit rien de cette opinion, mais l'on y voit tout le contraire. Il dit dans son placart que Jansenius au dernier chapitre du 8 livre appelle l'indifférence qu'il admet au bien & au mal quelque sorte d'indifférence : *An verò nonnulla indifferentia, & qualis libertati arbitrii in certis vita statibus per accidens juncta sit*. Il est vrai que Jansenius n'admet pas toute sorte d'indifférence dans cet estat, il rejette comme les Thomistes celle de Molina qui détruit la nécessité de la grace predeterminante, mais il ne rejette que celle-la. S'il s'ensuit de-là qu'il n'admette qu'une indifférence passive pour avoir une vicissitude de nécessités, les Thomistes donc n'en admettent point d'autre. Quant à ces mots, *per accidens juncta sit*, nous y avons assés répondu auparavant à la fin du 5 article :

La doctrine de Jansenius contraire a la doctrine de l'Eglise.

Le P. Annat pour soutenir son sentiment ajoute cet autre témoignage de Jansenius, L. 3, ch. 15. §. ex his etiam. *Qualem libertatem solam (que potestatem voluntatis velut in equilibrio ad utrumque ponit) Scholastici sibi conceperunt, solamque post lapsum & hominum & Angelorum sive in bonis sive in malis nusquam inveniunt*. Il est encore vrai que Jansenius rejette cette sorte de liberté & d'indifférence, mais c'est celle-la mesme de Molina qui détruit la nécessité de la grace efficace, ainsi qu'il dit plus-expressement en ces paroles du L. 8, chap. 20, que nous avons desja rapportées. *Respondetur, quandiu hic vivimus sive in infidelitate ante gratiam, sive jam sub gratia, indifferentiam ad contraria, hoc est ad volendum faciendumque bonum & malum, semper inesse libero arbitrio, sed non eo modo quo isti Scholastici putant, quos supra diximus, qui quocumque modo arbitrium sive gratia, sive peccati delectationibus imbuatur, semper existimant cum utraque ejus dispositione posse fieri, ut utrumlibet velit, sive bonum sive malum, pro illa sola innata indifferentia voluntatis que sub quacumque dispositione actum praveniente sese sua libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Augustino constantissime negata fuit, & à Pelagianis contentiosissime postulata, prout utrumque suis locis demonstravimus*. Jansenius n'a jamais rejeté à l'égard de cet estat d'autre indifférence que celle-la qui soumet au libre arbitre l'usage de la grace, & qui détruit la nécessité de la grace predeterminante & efficace par elle-mesme, & tous les Thomistes la rejettent aussi bien que luy.

Voila tout ce que le P. Annat allegue du livre de Jansenius pour prouver qu'il n'a reconnu qu'une indifférence passive pour avoir une

vicissitude de nécessités. Ce Jesuite ne pouvoit commettre une imposture plus grossiere, ny témoigner plus de foiblesse à combattre Jansenius que de luy imputer ce sentiment ridicule dont on ne voit pas la moindre trace dans tout son livre ; & cependant c'est sur ces calomnies visibles d'une grace necessitante qui oste tout pouvoir de resister, que les Jesuites ont fait declarer que les propositions condamnées estoient dans Jansenius.

A R T I C L E VIII.

Où l'on répond à ce que M. Chamillard a allegué dans
ses écrits sur ce mesme sujet d'une gra-
ce necessitante.

Explication de deux témoignages de Jansenius
allegués par ce Professeur.

M. Chamillard voulant montrer que Jansenius a enseigné la 3 proposition, luy impose, comme le P. Annat, de tenir que la grace efficace necessite la volonté, & qu'elle luy oste le pouvoir de ne pas consentir. Voions si ce Docteur a mieux reussi dans son dessein que ce Jesuite, & s'il n'a point donné lieu aux Molinistes de faire la mesme plainte contre luy, qu'il a faite publiquement dans son Ecole contre le P. Annat, de n'avoir pas bien montré que ces propositions sont dans le livre de Jansenius.

Prolegom. 4
de libero
arbitrio,
sect. 2.

Ce Professeur dans les cinq premieres preuves qu'il donne pour faire voir que Jansenius a enseigné la 3 proposition, n'allegue que des témoignages où cet auteur dit que toute action accompagnée de jugement qui se fait avec volonté & sans contrainte est essentiellement libre, & que ce qui fait proprement en toute action libre la nature & l'essence de la liberté en elle-mesme, c'est d'estre faite volontairement & avec connoissance. Mais comme nous avons montré dans les articles precedens, Jansenius ne parlant en tous ces lieux que de l'essence, & non pas de l'estat de la liberté, & ne niant pas qu'à raison de cet estat particulier de la nature corrompue il ne soit requis que la liberté soit exempte de necessité, & qu'elle soit avec l'indifference & le pouvoir de faire & de ne pas faire, de faire le bien & le mal, ces cinq premieres preuves de M. Chamillard sont inutiles & hors de propos pour montrer que Jansenius a enseigné la 3 proposition.

C'est pourquoy M. Chamillard voiant bien qu'il est necessaire de
trouver

trouver dans Jansenius une autre doctrine pour luy attribuer la 3 proposition, soutient dans la dernière preuve qu'il a enseigné que la grace efficace nécessite la volonté, & que c'est là son propre sens sur ce sujet, & il fonde uniquement sur ce principe toutes les réponses qu'il fait après à ce qu'on allegue pour la défense de Jansenius.

Ce que nous avons desja rapporté de Jansenius, & ce que nous avons répondu aux objections & chicaneries du P. Annat, n'est que trop suffisant pour justifier ce Prelat contre une imposture si visible. Mais pour ne rien omettre de tout ce qu'on allegue de son livre, & pour mieux éclaircir les Ecoliers que ce Professeur a abusés durant tout le cours d'une année, voicy l'examen & la refutation de tout ce qu'il dit sur ce sujet.

Pour prouver que Jansenius enseigne que la grace efficace nécessite la volonté, & luy oste l'indifférence & le pouvoir de ne pas consentir, il allegue deux témoignages, l'un du 7 livre de la grace du Sauveur chapitre 14, où ce Prelat enseigne que la grace efficace est diametralement opposée à l'indifférence de la liberté, l'autre du 8 livre chapitre 3, où il dit avec S. Augustin qu'il est nécessaire que nous agissions selon ce qui nous plaist d'avantage, *quod amplius nos delectat, secundum hoc operemur necesse est.*

In c. 5 ad Gal.

Voicy les propres paroles de M. Chamillard.

Probatur denique, quia Jansenius docet gratiam (qua in ejus sententiâ semper est efficax, ut alibi probabimus) diametraliter opponi indifferentiâ libertatis & imponere necessitatem voluntati: si requiretur ad meritum libertas etiam à necessitate secundum illum, gratia profecto non imposeret necessitatem voluntati, neque indifferentiâ libertatis diametraliter opponeretur: ergo, &c. Minor est evidens. Major probatur ex ipsis verbis Jansenii, Libro 7, prædicto capite 14, non longe ab initio. Effectus igitur, inquit, gratiæ est delectando voluntatem facere ut actu velit & faciat id quod ante languorem vel torpore quodam volebat neque faciebat, & ita diametraliter repugnat philosophicæ libertati seu indifferentiâ libertatis, quia illam extrahit ab indifferentiâ agendi, eamque determinatè facit agere vel non agere, velle vel non velle.

L'on a expliqué & justifié sur la 2 proposition le sens de Jansenius touchant le point de la grace toujours efficace.

Pour comprendre le vrai sens de Jansenius en ce lieu il faut supposer ce que nous avons prouvé, qu'il a tousjours considéré la liberté selon son essence generique commune à tous les estats, & non selon son essence spécifique qui naist de la condition de la nature corrompue. Or il est vrai que selon luy cette liberté generique & essentielle consistant seulement dans l'exemption de contrainte jointe à l'advertence, elle ne consiste point dans l'indifférence ny de contrainte, ny de contradiction, qui est ce qu'il prouve en ce chapitre allegué par M. Chamillard.

lard. Et sous le nom d'indifference il faut entendre l'indifference en general qui peut estre en suite divisée en plusieurs degres, dont l'indifference des Molinistes qui enferme l'équilibre comprend le premier, & l'indifference des Thomistes qui enferme un simple pouvoir d'agir ou de n'agir pas, qui n'est jamais reduit en acte qu'en une de ces deux parties, comprend le dernier & le plus-bas degre. Jansenius voulant donc montrer que la liberté generique ne consiste point dans cette indifference generique, le prouve, parce que la grace parfaite la détruit, & l'imparfaite la diminue. *Nam si perfecta gratia perfectè indifferentiam libertatis tollit, imperfectior imperfectè tollit.* Et un peu apres : *Minimus motus gratiæ tollit perfectum æquilibrium, major minuit, maximus penitus adimit.* Par la grace parfaite il entend celle du ciel, & par la grace imparfaite celle de la terre, comme il est clair par ces paroles, *quæ quidem contradictio tanta est & tam præcisa, ut si perfecta cœlestis gratia delectatio voluntari tribuatur, indifferentiam illam philosophica libertatis funditus interimat, sicut hoc in animabus beatitudine fruentibus manifestum est. Quia non amplius illo rore delectantis gratiæ asperguntur ut nos, sed ejus torrente inebriantur qui affectum tantopere ad diligendam justitiam & non diligendam iniquitatem rapit, ut non possit illam non diligere vel hanc diligere. Hoc autem certissimum signum est directæ repugnantia etiam in infimo gradu. Nam si perfecta gratia perfectè indifferentiam libertatis tollit, imperfectior imperfectè tollit.*

De-là il s'ensuit fort bien que la liberté generique ne consiste point dans aucune indifference, mais il ne s'ensuit point que la liberté en cette vie ne soit point inseparablement unie, avec l'indifference des Thomistes pour former la liberté spécifique de cet estat, mais il s'ensuit tout le contraire. Car si la seule beatitude détruit l'indifference entiere, donc la grace imparfaite de cette vie ne détruit pas celle des Thomistes qui est le plus-bas degre d'indifference, & essentiel à l'estat de voiageur separé de celui de la gloire.

Il ne s'ensuit pas non plus que la grace efficace en cette vie diminue l'indifference des Thomistes. Car il est bien vrai qu'elle diminue l'indifference en general, parce qu'elle détruit l'indifference Molinienne, mais elle ne détruit ny ne diminue point l'indifference des Thomistes qui est le plus-bas degre d'indifference dans ce qui luy est essentiel.

Or il ne s'ensuit pas que ce qui diminue le tout, diminue chaque partie du tout. Il est donc vrai, comme dit Jansenius, que la moindre grace efficace diminue l'indifference, parce qu'elle oste & détruit l'indifference Molinienne en determinant la volonté à agir, *illam extrahit ab indifferentia agendi, eamque determinatè facit agere vel non agere, velle vel non velle.*

Comme il est vrai qu'en abbatant le toit on diminue la hauteur de la maison ;

maison; mais il n'est pas vrai que la grace efficace détruisse ou diminue l'indifférence des Thomistes, comme il n'est pas vrai qu'en abbatant le toit on diminue le premier estage d'une maison.

Mais il n'est pas question si Jansenius a cru que la grace diminuât ou ne diminuât pas l'indifférence des Thomistes, il est question s'il l'a reconnue inséparablement attachée à cet état, ce qui est invinciblement prouvé par le passage même que M. Chamillard allegue; puisqu'il n'attribue qu'à la gloire la destruction de l'indifférence, & qu'il y reconnoît qu'elle ne peut être détruite entièrement dans cette vie; or quelque degré qui en reste, celle des Thomistes reste toute entière, ce que nous avons à prouver.

Ne faut-il pas lire Jansenius avec une préoccupation bien aveugle, & être bien dénué de preuves par lesquelles on montre que cet auteur a rejeté à l'égard de cet état toute indifférence, & a établi une grace nécessitante, lors que les témoignages & les chapitres mêmes que l'on cite, contiennent expressément le contraire? Mais si M. Chamillard s'est mépris dans cette citation, il croit sans doute qu'ayant trouvé dans l'autre témoignage le mot de *neceffe*, voilà la grace nécessitante toute trouvée, & que ce seul mot suffit pour imputer ce sens à cet auteur, quoiqu'il dise pour le rejeter. M. Chamillard continue ainsi.

Item, L. 8, c. 3, ex quibus, inquit, Augustini principiis quæ fusiùs ante declarata sunt, cum de delectationis necessitate tractaremus, perspicuè apparet, impossibile esse ut adiutorium illud cælestis delectationis non determinet, imò prædeterminet voluntatem, quia facit ut velis, & sine illâ velle non possis, efficit deniquè ut neceffe sit animum istud sequi, & secundum istud operari quod amplius delectaverit. Si M. Chamillard a trouvé la grace nécessitante dans ces paroles de Jansenius, il faut aussi qu'il la trouve dans celles de S. Augustin, puisque Jansenius ne fait que les rapporter, *quod amplius nos delectat, secundum hoc operemur neceffe est.* Mais il n'y a rien de si éloigné du sentiment de Jansenius non plus que de celui de S. Augustin, comme il paroîtra en considérant ce qu'il enseigne dans ce chapitre.

Il dit qu'encore qu'il y ait plusieurs différences entre la grace médicinale de Jésus Christ & la prédétermination physique des Thomistes, toutefois il n'y en a aucune quant à la vertu de déterminer physiquement, parce que l'une comme l'autre applique & détermine par elle-même & par une action physique réelle & plus que morale, la volonté à vouloir ou à agir, & qu'ainsi elle la prédétermine physiquement. Et il le prouve en ce que la grace médicinale ne consistant que dans un plaisir céleste qui surmonte en nous quelque plaisir du monde, comme il l'a montré dans le 4 L. ch. 1, 2, 3, 4, 5, 6, par une infinité de témoignages

gnages de S. Augustin, & estant nécessaire selon la maxime de ce même Saint que nous agissions selon ce qui nous plaist davantage, *quod amplius nos delectat, secundum hoc operemur necesse est*, il est nécessaire que la grace medecinale nous determine à vouloir, & il ne se peut pas faire qu'elle ne nous fasse vouloir; puisqu'elle nous rend toujours quelque bien celeste agreable; & ainsi à mesure que Dieu par une plus-grande grace nous inspire plus de plaisir pour les biens eternels, il faut sans doute que nous les aimions davantage; & que nous nous éloignons davantage de l'amour des biens temporels, parce que nous y trouvons moins de plaisir. Voila tout ce que Jansenius enseigne en ce lieu apres S. Augustin. Est-ce là la grace necessitante? Il n'y a rien de si éloigné; & pour le montrer à M. Chamillard, il faut qu'il apprenne que selon tous les Theologiens ce terme, *necesse est ut velis*, ne marque que la certitude & l'infailibilité de l'effet, & ne signifie pas la maniere dont la cause le produit. Ainsi il est nécessaire que ce que Dieu veut arrive, *si Deus hoc vult necesse est hoc esse*, dit S. Thomas, mais il n'arrive pas pour cela nécessairement: il arrive nécessairement, dit le même Saint, lors que la cause qui le produit ne peut defaillir, & il n'arrive que contingemment, lors qu'elle peut defaillir. *Cum igitur voluntas divina sit efficacissima, non solum sequitur quod fiant ea quæ Deus vult fieri, sed & quod eo modo fiant, quæ ea Deus vult fieri; vult autem Deus quadam fieri necessario, quadam contingenter, ut sit ordo in rebus ad complementum universi, & ideo quibusdam effectibus aptavit causas necessarias quæ deficere non possunt, ex quibus effectus de necessitate proveniunt, quibusdam autem aptavit causas contingentes defectibiles ex quibus effectus contingentes eveniunt.* Et c'est par cette doctrine qu'il montre que la volonté que Dieu a du salut de quelques-uns ne leur impose aucune nécessité, encore que selon S. Augustin il soit nécessaire que si Dieu veut Sauver quelqu'un, il soit sauvé, parce que ce n'est pas une nécessité absolue qui oste à la volonté de l'homme le pouvoir de defaillir, mais seulement une nécessité conditionnelle. Voici l'objection qu'il se fait.

1 p. q. 19,
art. 18.

Ibid. ad 1.

Ad 8 sic proceditur. Videtur quod voluntas Dei rebus volitis necessitatem imponat, dicit enim Augustinus in enchir. nullus est salvus nisi quem Deus voluerit salvari, & ideo rogandus est ut velit, quia necesse est fieri si voluerit. Et voici la réponse de ce Saint. *Ad primum ergo dicendum quod per illud verbum Augustini intelligenda est necessitas in rebus volitis à Deo non absoluta sed conditionalis: necesse est enim hanc conditionalem veram esse, si Deus hoc vult, necesse est hoc esse.* Et en la q. 23, art. 3, ad 3: *Prædestinatum necesse est salvari necessitate conditionata quæ non tollit libertatem arbitrii.*

Selon cette doctrine de S. Thomas il n'y a point de Thomiste qui n'avoue ces propositions, si Dieu veut convertir quelqu'un par la grace efficace,

efficace, il est nécessaire qu'il se convertisse, ou, ce qui est la même chose, il ne se peut pas faire qu'il ne se convertisse; si Dieu predetermine quelqu'un à quelque bonne œuvre, il est nécessaire qu'il la fasse. Et ils diront que ce mot de nécessaire, ne marque que la certitude & l'infailibilité de l'effet qui vient non pas seulement de la science de Dieu qui ne peut être trompée, comme enseignent les Molinistes, mais du pouvoir de sa volonté absolue, & de la vertu toute puissante de sa grace qui ne peut manquer d'avoir l'effet auquel Dieu la destine par cette volonté, *habet necessitatem ad id ad quod ordinatur à Deo, non quidem coactionis, 1, 2. q. 112, sed infallibilitatis, quia intentio Dei deficere non potest.* Mais ils nieront absolument que ny la volonté de Dieu si absolue & si efficace qu'elle soit, ny la predetermination physique, si certain & si invincible que soit son effet, nécessite pour cela la volonté, parce qu'ils diront qu'elle peut toujours defaillir & faire le contraire de ce à quoy Dieu la determine, encore qu'il ne puisse jamais arriver qu'elle le fasse, & que partant selon la doctrine de S. Thomas elle n'est point nécessitée. C'est ce que Jansenius répond à M. Chamillard, puisqu'il tient comme les Thomistes & selon leur sens que la volonté mue par la grace efficace peut toujours defaillir, & ne pas faire ce à quoy elle est déterminée, & même faire le contraire, comme nous l'avons montré si expressément, & le montrerons encore après en refutant les imaginations de ce Professeur.

Et l'on voit que ce Prelat est si exact dans ses expressions sur ce sujet, qu'en parlant de la vertu invincible de la grace efficace jamais il ne se sert de ce mot *neccessé*, que lors qu'il rapporte quelque témoignage de S. Augustin où il est contenu, & il ne se sert que des mêmes termes dont les Thomistes expliquent la vertu de la predetermination physique, *ad volendum inclinatur, applicatur, determinatur; causatur in voluntate ut se determinet, adeoque prädeterminatur verâ, reali, & physicâ determinatione; facit ut actu velit & faciat; determinate facit agere; efficacissime prabet ut velit, &c.* D'où l'on voit que ce n'est pas tant sur la doctrine de Jansenius, que sur celle de S. Augustin & de S. Thomas que tombe cette accusation de M. Chamillard, & qu'il est aussi aisé d'en justifier cet auteur que ces Saints, comme il paroît par cet argument, auquel il faut que ce Professeur réponde.

On ne peut pas accuser Jansenius de tenir la grace nécessitante en produisant des témoignages dans lesquels il ne se sert que des termes de S. Augustin & de S. Thomas, qu'on n'attribue aussi cette doctrine à ces Saints: puisqu'il est constant qu'un auteur en ce qu'il dit de conforme à un autre, ne peut pas être accusé d'enseigner un dogme heretique,

que, que cet autre ne le soit pareillement. Or en ce que M. Chamillard allegue, Jansenius ne se sert de ce terme *neceffe* qu'avec S. Augustin & S. Thomas, il ne s'agit que de leurs expressions, lors qu'il dit, *neceffe est animus istud sequi, & secundum istud operari quod amplius delectaverit*. M. Chamillard ne peut donc pas sur ce seul témoignage de Jansenius luy imputer de tenir la grace necessitante, qu'il ne l'impute aussi à S. Augustin & à S. Thomas. Mais s'il est obligé de dire, qu'il ne s'ensuit pas que ces Saints en se servant de ce terme *neceffe* aient pour cela tenu la grace necessitante, on luy dira le mesme de Jansenius, & on luy fera avouer qu'il a produit inutilement & hors de propos ce témoignage de son livre pour le convaincre de cette erreur. Il faut donc qu'il en rapporte quelque autre, jusque-là il ne peut passer que pour peu éclairé dans la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, ou pour un tres-injuste accusateur de celle de Jansenius. Cependant voilà où se terminent toutes les preuves de ce Professeur, & il n'allegue aucun autre passage de Jansenius pour montrer qu'il enseigne cette heresie de la grace necessitante.

A R T I C L E IX.

Où l'on refute les réponses de M. Chamillard sur le mesme sujet. L'on éclaircit ce que Jansenius a dit de la mutabilité de la volonté en cette vie, & l'on rapporte sa doctrine de l'indifference au bien sans la grace.

QUoyqu'il n'y ait rien de si peu concluant que ces preuves, & que M. Chamillard n'en apporte aucune autre, il ne laisse pas de prononcer hardiment, qu'on doit entendre de cette grace necessitante tout ce que dit Jansenius dans les témoignages mesmes où il la combat expressément.

Il s'objecte ceux que nous avons rapportés, où ce Prelat reconnoist que c'est une verité enseignée par S. Augustin, & qui appartient à la foy Catholique, que de dire que nous avons tousjours en cette vie l'indifference au bien & au mal, que l'indifference tant de contrariété que de contradiction & le pouvoir de faire & de ne pas faire, de faire le bien & le mal demeure tousjours avec la grace efficace, & que cette indifference est requise à raison de cet estat de la nature corrompue. Il rapporte les mesmes termes des Thomistes dont Jansenius se sert pour expliquer comme eux, comment le pouvoir de ne pas consentir demeure avec la grace efficace, qui fait consentir par sa propre vertu. Enfin il s'objecte

s'objecte ce que dit Jansenius pour montrer les différences qu'il y a entre son sentiment de l'accord de la grace avec la liberté, & l'herésie de Calvin.

Il répond que Jansenius fait semblant de s'éloigner des erreurs de Calvin, mais qu'en effet il ne s'en éloigne point, *Jansenius docet se ab istis erroribus recedere; fictè concedo, verè nego*; qu'il n'est différent de cet hérétique que par le son des paroles, *quantum ad dogma de libertate Jansenius nullatenus discrepat à Calvino nisi juxta verborum sonum*; qu'il reconnoît l'indifférence, mais pour tromper ses lecteurs: *Respondeo Jansenium hoc unum spectare, ut larvata quadam veritatis specie incautos secum in errorem pertrahat*. Parce qu'il tient en effet que la grace nécessite la volonté & la fait agir nécessairement, & que toute cette indifférence qu'il établit en cet état ne consiste qu'en ce que la volonté de l'homme est muable, & que de bonne elle peut devenir mauvaise, & de mauvaise bonne; mais qu'étant meüe par la grace elle fait le bien nécessairement, & qu'étant sans grace elle fait le mal nécessairement, *si homines considerentur ante gratiam, dit ce Professeur, necessario determinantur ad malum; si considerentur sub gratiâ, necessario determinantur ad bonum*, & que comme elle peut être tantost avec la grace, & tantost sans la grace, elle a tousjours la puissance de faire le bien & le mal. Voilà, conclud-il, toute l'indifférence que Jansenius admet en cet état, *hæc est nugatoria & hæretica indifferentia quam ubique prædicat Jansenius in viatoribus in statu nature lapsa, præsertim autem L. 8, c. 20. Respondetur, inquit, quandiu hic vivimus, &c.*

M. Chamillard a emprunté du P. Annat ce sentiment ridicule qu'il impose à Jansenius & dont nous l'avons desjà assés justifié en refutant ce Pere; il imite aussi les Jesuites dans les reproches qu'ils faisoient autrefois aux Thomistes en combattant leur doctrine de la predetermination physique. Car le P. Annat dans son traité de la science moienne objectoit à ces Theologiens au nom de tous les Jesuites, comme M. Chamillard fait à Jansenius, qu'en effet leur doctrine touchant l'accord de la liberté avec la predetermination physique estoit toute la mesme que celle de Calvin, & qu'ils n'estoient différents que par le son des paroles: *Ecce quàm justa est defensorum scientia mediæ petitionis, qui post tam longam tot annorum altercationem adhuc quarunt quæ sit reipsa differentia inter adversariorum* c. 4, n. 120. *(Thomistarum physicam prædeterminationem defendentium) & Calvinæ doctrinæ, in eâ præcisè dubitatione quæ petitur, si sine aut non sit in homine liberi arbitrii usus aliquis?* Il faut que le livre de Jansenius ait bien ouvert les yeux aux Jesuites, puisque depuis qu'il a paru, ils ont fort bien compris, comment la doctrine des Thomistes touchant la predetermination physique ne ruinoit point la liberté, & estoit différente de celle de Calvin, & que

n. 114.

cessant de faire ce reproche aux Thomistes , ils ne l'ont plus fait qu'à Jansenius. Ce Jesuite parle encore au mesme lieu en ces termes : *Ergo Calvinus reipsa putat Deum praderminare voluntatem ad agendum libere eo libertatis modo qui superesse potest in sententia Thomistarum*, ET IN USU VOCUM TANTUM AB EIS DIFFERT, *idque non pertinaciter*. M. Chamillard dit tout le mesme de Jansenius, NULLA TENUS DISCREPAT A CALVINO NISI JUXTA VERBORUM SONUM.

Mais voions sur quoy M. Chamillard se fonde pour soutenir que Jansenius enseigne comme Calvin, que la grace necessite la volonté, & qu'il n'admet qu'une indifference de mutabilité. Il cite le chapitre 20 du Livre 8, & apres avoir rapporté ce témoignage *Respondetur quandiu hic vivimus*, jusqu'à ces mots, *talis est indifferentia*, où il est évident, comme nous avons fait voir, que Jansenius ne rejette que l'indifference de Molina qui détruit l'efficacité de la grace, il dit que Jansenius explique dans la suite son sentiment, comme il vient de le rapporter, *deinde aperit mentem suam, sicut exposuimus*. Est-ce là justifier une accusation capitale que l'on forme contre un livre ?

Il s'agit de rapporter les paroles de Jansenius qui contiennent le sens que M. Chamillard luy attribue, & ce Professeur sans en rapporter aucune se contente de dire, *deinde aperit mentem suam sicut exposuimus*. Mais voions comment Jansenius explique sa pensée tant sur l'indifference que l'homme meu par la grace efficace a au mal, que sur l'indifference que l'homme destitué de la grace a au bien.

Après avoir rejeté dans le §. *respondetur quandiu*, l'indifference de Molina comme contraire à la nécessité de la grace medecinale de Jesus Christ efficace par elle-mesme, il explique dans le §. suivant, *dicimus igitur*, le pouvoir de pecher qui subsiste avec la grace, il l'explique en la mesme maniere & selon le mesme sens des Thomistes. Je ne repete point ici ses paroles, parce que je les ai entierement citées dans l'article 6, & que j'ai fait voir en les comparant avec celle d'Alvarez que Jansenius suit en cela toute la mesme doctrine que les Thomistes & quant au sens & quant à la maniere de parler. Quelle preuve plus grande peut-on donner que Jansenius n'a rejeté que l'indifference de Molina, & qu'il a admis celle des Thomistes & l'a entendue & expliquée comme eux, que de produire des témoignages où il le dit formellement ?

M. Chamillard répondra peut-estre que Jansenius dit apres que le libre arbitre est muable dans les Saints. Il est vrai qu'il le dit en rapportant le témoignage de S. Prosper & se servant de ses paroles, *hoc sensu S. Prosper [qui ad obediendum sibi ipsum velle sic donat, ut etiam à perseveraturis*
illam

illam mutabilitatem qua potest nolle non auferat] quibus verbis significat manere in sanctis illam [*mutabilitatem qua potest in tentatione mutari*] propter pugnam videlicet carnis & spiritus.

Mais ces paroles signifient elles que Jansenius ne reconnoisse point dans les Saints d'autre pouvoir de pecher que celui qu'ils ont de pouvoir cesser d'estre en grace, & de pouvoir pecher, quand la grace ne les aidera plus? elles signifient donc pareillement que S. Prosper n'en reconnoist point d'autre, puisqu'il se sert des mesmes termes. Il est certain que ces seules paroles ne peuvent avoir ce sens, si l'on ne produit quelqu'autre témoignage où Jansenius dise qu'il ne reconnoist point d'autre pouvoir que celui de mutabilité & d'instabilité. Or M. Chamillard n'en produit aucun, au contraire on luy en produit une infinité de tres-exprés, où il dit qu'il reconnoist le pouvoir de pecher avec la grace en la mesme maniere & au mesme sens des Thomistes. Peut-on agir avec plus d'aveuglement ou de mauvaise foy, que de seindre dans un livre un sens heretique que l'on n'y peut voir, & de nier un sens catholique que l'on y voit expressément?

Et pour éclaircir entierement ces expressions dont Jansenius se sert apres S. Augustin & S. Prosper, comme font tous les autres Theologiens, le libre arbitre des Saints en cette vie est muable & flexible dans le bien, & n'est pas stable comme celui des bienheureux, ces termes pouroient signifier que les Saints meus par la grace n'ont qu'un pouvoir de mutabilité, si la grace des Saints estoit si parfaite en cette vie, qu'elle détruisist comme dans les bienheureux toute la concupiscence, & guerist toute l'infirmité de la volonté, & que quelquefois elle leur fust donnée, quelquefois elle leur fust déniée. Est-ce là le sens de Jansenius?

Mais cette mutabilité & ce pouvoir de pecher qu'ont les Saints à cause de la convoitise & du combat de la chair contre l'esprit renferme necessairement un pouvoir de pecher & de tomber au mesme moment qu'ils sont meus par la grace. Car peuvent-ils estre tentés de quelque plaisir de la chair, qu'ils ne puissent consentir à ce plaisir, lors qu'ils sont tentés? Peuvent-ils estre divisés entre vouloir & ne vouloir pas, qu'ils ne puissent & vouloir & ne vouloir pas? Peut-il y avoir entr'eux un combat de la chair & de l'esprit, qu'ils ne puissent suivre les desirs de la chair dans le temps du combat? Enfin se peut-il faire qu'ils aient en eux mesmes de quoy tomber, lors que le secours de Dieu les soutient, qu'ils ne puissent tomber en ce mesme temps? Or quelle est cette mutabilité & ce pouvoir de pecher dont Jansenius parle en ce lieu apres S. Prosper? C'est celle qui demeure tousjours dans les Saints à cause

de la convoitise qui les tente , les fait combattre & les divise d'eux memes , lors qu'ils sont meus par la grace. Pour mieux représenter ce sens si catholique de Jansenius je rapporterai tout ce qu'il dit sur ce sujet.

de grat.
Salv. l. 8,
c. 20.

Hoc est igitur quod S. Augustinus tradit , quando toties docet concupiscentiam & ignorantiam, per quam nunc omnia peccata committuntur, non auferri ex nobis quando in hac mortali vita versamur. hinc fit enim quod in nobis non solum ipsa potentia voluntatis , qua de se ad malum flexibilis est , sed etiam pondus ad peccandum remanet , quod est peccandi potestas perfectissima. Quae sane non solum adest , inestque voluntati quando gratia delectatione caret , sed etiam quando intima ejus suavitate efficaciter trahitur. Propter quam sane liberum arbitrium qualicumque gratia ad agendum rapiatur , rectissime dici potest posse peccare , licet fieri nequeat , ut ipsum peccatum simul in sensu composito gratia operatione societetur. Hoc sensu S. Prosper : [qui ad obediendum sibi ipsum velle sic donat , ut etiam à perseveraturis illam mutabilitatem qua potest nolle non auferat.] Quibus verbis significat manere in Sanctis illam MUTABILITATEM QUÆ POTEST IN TENTATIONE MUTARI , propter pugnam videlicet carnis & Spiritus. Nam ut infra dicit : [In ceteris hominibus præter Christum, donec caro concupiscit adversus spiritum & spiritus adversus carnem , & donec spiritus quidem promptus est , caro autem infirma, incommutabilis animi fortitudo non potest reperiri , quoniam non hujus , sed alterius vita est.] Hæc est ergo peccandi potestas , qua etiam sub gratia quantumcumque ad bonum determinante manet. Vnde ibi S. Prosper adjicit : [Et licet innumeris sanctis suis donet virtutem perseverandi usque in finem divina protectio , à nullis tamen auferit , quod ipsis repugnat ex ipsis : ut in omnibus studiis eorum atque conatibus semper inter se velle & nolle decertent.] Quam concupiscentia tumultuationem & repugnantiam cum in eodem loco latius tradidisset , tandem adjicit : [ut quamvis auxilio Dei steterint , tamen quia in se habebant unde caderent , ipsorum sit meritum quod steterunt.] Et in eodem libro multò superius : [multis qui jam judicio rationis utuntur ideo liberum esse discedere , ut non discessisse sit præmium , & ut quod non potest nisi cooperante spiritu Dei fieri , eorum meritis deputetur , quorum id potuit voluntate fieri.] Quam mutabilitatem etiam continuo revocat ad [vitium quod per malam voluntatem irruit in naturam.] Hoc ergo modo sentit Augustinus & Prosper sub gratia manere peccandi potestatem , quia præter naturalem flexibilitatem ad malum , manet etiam concupiscentia per cujus tentationes animus mutari potest , quod quia in cælo accidere non potest , consequenter etiam beatus amplius peccare non potest. Vnde idem Augustinus : [non poterunt ibi (in regno) esse peccata , ubi spiritus non dico non consentit concupiscentiis carnis , sed nec concupiscit adversus carnem :] atque ita in cælo indifferentia contrarietatis per magnitudinem atque perpetuitatem intima delectationis ablata est.

J'adjouterai encore cette reflexion pour refuter davantage cette imposture

posture du P. Annat & de M. Chamillard. L'indifference & le pouvoir de faire le bien & le mal se peut prendre en deux manieres, ou au sens de Molina qui est directement opposé à la grace efficace par elle-mesme, ou au sens des Thomistes qui s'accorde avec cette doctrine de la grace efficace. Or lors que Jansenius combat l'indifference, il ne la combat & ne la rejette jamais qu'au sens de Molina comme estant capitalement contraire à la necessité de la grace medicinale de Jesus Christ, comme il paroît par ces paroles que nous avons rapportées du Livre 8, ch. 20. §. *Respondetur quandiu vivimus. Sed non eo modo quo isti Scholastici putant, quos supra diximus, qui quocumque modo arbitrium, &c.* Et apres il rapporte l'indifference au sens que les Thomistes l'expliquent & l'admettent, & il la reçoit & l'embrasse. *Dicimus igitur liberum arbitrium, &c.*

Et au chapitre precedent il rapporte cette definition que quelques Scholastiques donnent au libre arbitre, *quod positis omnibus ad agendum requisitis potest agere & non agere*, il ne la combat qu'estant prise au sens de Molina, selon lequel il dit qu'elle est rejetée par tous les defenseurs de la predetermination physique, & dit qu'on peut la prendre en un sens tres-veritable qui est celuy des Thomistes, comme estant conforme à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme. Voici ses paroles que nous avons desja rapportées §. *quod si quis radices.*

Nam Augustino, discipulis & posteris ejus, definitio ista liberi arbitrii quâ nunc Scholastici quidam id esse volunt, QUOD POSITIS OMNIBUS AD AGENDUM REQUISITIS POTEST AGERE ET NON AGERE, ita videlicet, ut, sicut ipsi intelligunt, tam agere quam non agere, cum omnibus ad agendum prærequisitis, pro mero beneplacito voluntatis conjungi disjunctive possit, ad multa secula fuit ignotissima, sicut etiamnum ab omnibus qui gratiam physice determinantem liberum arbitrium tuentur, velut Christi gratia capitaliter inimica reprobatur. Nam illa definitio, quæ recto sensu exponi potest, eâ potissimum de causâ in isto predicto sensu à quibusdam recentioribus urgetur & exaggeratur, ut ita Dei, hoc est gratia medicinalis operationem non minus atque habituum, liberæ voluntati subjectam ad concurrendum & non concurrendum esse tueantur; atque ita si ei acquiescere nolumus, nos ut operatio ejus nihil in nobis prosit efficiamus, quemadmodum olim Vitalis ab Augustino refutatus, de suâ gratiâ Semi-pelagianâ docuit: Sic enim totum discrimen concurrentis cum gratiâ & non concurrentis, à voluntate hîc & nunc (ut loquitur) se cum gratia determinante vel non determinante, suspendere volunt, ut non amplius gratiam Christi medicinalem infirmitati nostræ opitulantem, sed gratiam status innocentia & Angelorum tanquam vegetos robustosque juvantem si voluerint habeamus. Hic enim præcipuus & fere unicus eorum scopus est, cur istam liberi arbitrii definitionem & istud jam dictum equilibrium ad utrumque tantopere salvum esse velint. Hujusmodi verò libertatis ratio

& in-

Et indifferens ad utrumque aequilibrium, lesa libertati secundum Augustinum è diametro contrarium est; quamvis ut dixi verissimo gratiaque medicinali congruentissimo sensu, liberum arbitrium etiam peccato lesum tam ante, quam post susceptam gratiam possit velle & nolle, agere bonum ac malum si voluerit.

L'on voit assés ce que je veux inferer de ces témoignages. Jansenius ne combat l'indifference qu'au sens de Molina comme estant directement contraire à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme. On ne peut donc pas dire qu'il en rejette une autre. Jansenius rapporte, explique, approuve, reçoit au sens des Thomistes l'indifference qui subsiste avec la grace efficace, il la reçoit & l'établit comme appartenante à la foy catholique opposée à l'heresie de Calvin. Et M. Chamillard qui lit ces témoignages ne fera point de scrupule de dire qu'il la rejette; & si on luy oppose les lieux où Jansenius la reçoit expressément, il répondra, *ficte concedo, vere nego*; sur quoy appuiera-t-il cette réponse? Jansenius, dira-t-il, ne reconnoist dans ceux qui font le bien par la grace qu'un pouvoir de mutabilité, il enseigne qu'ils agissent necessairement. Quelle preuve en apportera-t-il? Nulle. Si on luy dit que Jansenius reconnoist ce pouvoir de mutabilité que les Saints meus par la grace ont en effet, mais qui est tousjours joint avec le pouvoir de pecher pris au mesme sens que les Thomistes l'entendent, parce qu'il le dit expressément. M. Chamillard répondra qu'il le dit pour tromper le lecteur. *Respondeo Iansenium hoc unum spectare, ut larvata quadam veritatis specie incautos secum in errorem pertrahat.* Quoy M. Chamillard? vous ne ferés point de conscience de tromper vous mesme ceux qui vous écoutent dans vostre Ecole, & d'imposer à Jansenius sans preuve & sans fondement une opinion extravagante & heretiquē qu'il n'avance en aucun endroit, & qu'il combat expressément en plusieurs; & sur cette fausse idée que vous avés conceüe de la doctrine de Jansenius vous traiterés d'heretiques manifestes ceux qui ne veulent pas condamner d'heresie le sens de Jansenius sur la 3 proposition condamnée, quoyqu'ils rejettent l'heresie que vous attribués à cet auteur, c'est à dire ceux qui rejettant la grace necessitante comme une heresie, ne veulent pas reconnoistre que Jansenius l'ait enseignée, parce qu'ils en sont convaincus par l'évidence de ses témoignages! Voicy vostre decision qui blesse également la verité, la charité, la justice & le sens commun; *ut hereticus merito pronuntietur, qui negat istas propositiones esse Iansenii, & in sensu Iansenii damnatas.*

Prolegom. 3
de lib. arb.
sect. 7. de
Janfenio &
Janfenistis,
object. 3.

M. Chamillard fait encore une injustice à Jansenius, qu'il seroit difficile de croire, si on ne la voioit dans les propres paroles de ce Professeur; il absout les Thomistes d'heresie en leur imputant la mesme doctrine pour laquelle il qualifie la doctrine de Jansenius d'heretique. Car

en refusant l'opinion des Thomistes touchant la predetermination physique, il allegue cette raison, qu'en la supposant l'homme ne peut résister à la grace; *atqui posita predeterminatione physica Thomistarum, ex qua repetunt gratia efficaciam, non potest homo resistere gratia*, ce qu'il dit estre condamné par le Canon du Concile de Trente qu'il cite, *quicumque dixerit liberum arbitrium, &c.* Or M. Chamillard ne peut pas soutenir que Jansenius ait dit formellement, *non potest homo resistere gratia*; il ne condamne donc sa doctrine d'herésie, que parce qu'il pretend, qu'il s'ensuit que l'homme ne peut résister à la grace. Il faut donc ou qu'il condamne pareillement d'herésie la doctrine des Thomistes auxquels il impute la mesme consequence, ou qu'il en absolve celle de Jansenius. Car s'il répond que Jansenius dit à la verité qu'on peut résister à la grace, mais que ce n'est que pour tromper les lecteurs par une profession apparente de la verité, parce qu'il tient en effet qu'on ne peut y résister; ne pourra-t-il pas reprocher le semblable aux Thomistes, lors qu'ils disent aussi qu'on peut résister à la grace, puisque selon luy ils ne peuvent pas tenir la predetermination physique, sans tenir qu'on ne peut résister à la grace? Et par consequent c'est la dernière injustice & une malice inexcusable d'avoüer que la doctrine des Thomistes est exempte d'erreur, & d'accuser en mesme temps Jansenius d'herésie sur une consequence que M. Chamillard pretend tirer des Thomistes aussi bien que de Jansenius, & que Jansenius nie aussi bien que les Thomistes. Car il faut estre aveugle pour ne pas voir, que si selon luy les Thomistes sont exempts d'herésie, parce qu'ils nient la consequence, laquelle neantmoins il pretend se bien tirer de leur doctrine, il en doit aussi bien exempter Jansenius, quelque imagination qu'il ait de pouvoir tirer cette consequence de sa doctrine, puisque Jansenius la nie aussi bien que les Thomistes.

Je ne rapporte point plusieurs observations que M. Chamillard fait sur la doctrine de Jansenius, dans lesquelles il confond l'essence & l'estat de la liberté, & conclud que Jansenius n'a pas reconnu l'indifference à l'égard de cet estat, parce qu'il a enseigné que ce n'estoit pas ce qui faisoit l'essence de la liberté en elle-mesme & generalement considerée, j'ai desja assez montré la fausseté de ce raisonnement. C'est une verité, dit Jansenius, que l'indifference de faire le bien & le mal, n'est pas ce qui fait l'essence de la liberté considerée en elle-mesme, & selon ce qui est commun à tous les agents libres; mais c'est aussi une verité qui n'est pas contraire à celle-la, & qu'on ne peut nier sans erreur, qu'il est au pouvoir de l'homme en cet estat de faire le bien & le mal, de faire ce bien ou cet autre, d'agir ou de

art. 10. sect.
11.
Utrum efficacia gratiæ repetatur à predeterminatione physica.

L. 6 de grat. ne pas agit; neque quidquam ad illam eorum sententiam infrigendam valet, quod
 Salvat. c. 20. *sæpe dicunt hominem in sua potestate habere ut faciat bonum aut malum, hoc vel istud
 agat aut non agat, certè ista veritas est, fateor, & SINE ERRORE NEGA-
 RI NEQUIT. Sed quia veritas non repugnat veritati, neutra excludit alteram,
 ut paulo post dicendum erit. Quod quia non satis attentè à nonnullis ponderatur,
 hallucinandi multis occasio fuit.*

M. Chamillard suppose encore dans ses observations, comme une chose constante, que le sens de Jansenius est, que ceux qui sont meus par la grace efficace à faire le bien le sont nécessairement, & sont nécessairement déterminés, mais c'est ce que j'ai assés réfuté.

Il reste à expliquer ici ce que Jansenius enseigne de l'indifference que ceux qui sont sans grace ont pour faire le bien: Je ne m'y arrêterai pas beaucoup, parce qu'il suffit d'avoir montré qu'il ne tient nullement que la grace efficace necessite la volonté, ne s'agissant proprement que de cela.

L. 1 ad Bo-
 nif. c. 2.
 Janf. L. 7,
 c. 5, 6, 7, 8, 9.
 De perf. in-
 fit. c. 4.
 Aug. Lit.
 op. imperf.
 c. 159.
 Janf. L. 7,
 c. 11.
 L. 1 op. im-
 perf. c. 104.
 Ad Ep. Gal-
 liæ, c. 6.
 Innoc. ep.
 93. apud
 Aug.

1. Il est constant que Jansenius ne reconnoît qu'une necessité generale de pecher en celuy qui n'a aucune grace, & non pas une necessité qui le determine à ce peché en particulier selon ce témoignage de S. Augustin qu'il rapporte avec plusieurs autres: *Nec liberum in bono erit quod liberator non liberaverit, sed in malo liberum habet arbitrium. Hac voluntas qua libera est in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non est, quia liberata non est.* On ne peut pas aussi nier que ce Saint Pere ne se soit souvent servi de ce terme, necessité de pecher; *Per arbitrii libertatem factum ut esset homo cum peccato, sed jam pœnalis vitiositas subsecuta ex libertate fecit NECESSITATEM.* Et ailleurs: *Multum erras, si vel NECESSITATEM nullam putas esse peccandi, vel eam non intelligis illius peccati esse pœnam, quod nulla necessitate commissum est.* Et encore ailleurs: *NECESSE EST ut peccet à quo ignoratur justitia, numquid ideo cum justitiam cognoverit, non sunt ei remittenda peccata qua ignorantia necessitate commisit, aut quia jam cognovit quemadmodum vivere debeat, de seipso ei præsumendum est, ut justè vivat, & non de illo cui dicitur, ne nos inferas in tentationem. Non est igitur impunitatis securitas in NECESSITATE peccandi, sed ut non obsit ista NECESSITAS donat ille cui dicitur, De necessitatibus meis erue me; donat autem duobus modis & præteritam dimittendo iniquitatem, & opitulando ne intremus in tentationem.* Et le Pape S. Celestin dans sa lettre aux Evêques de France se sert aussi de ce terme apres Innocent I, lors qu'il dit, qu'il est nécessaire que ceux qui ne sont point aidés de la grace soient vaincus; *NECESSE EST, ut quo auxiliante vincimus, eo iterum non adjuvante vincamur.* Et le mesme Pape Innocent I, dit encore dans sa lettre aux Evêques d'Afrique, qu'il est nécessaire que celuy qui est privé de la grace succombe aux embusches de Satan: *gratia privatus NECESSE est diaboli*

diaboli laqueis irretitus occumbat. Enfin le grand Pape S. Gregoire expliquant ces paroles du 3 Pſalme, Ne me quittés pas mon Seigneur mon Dieu, dit qu'il est nécessaire que tout homme qui est delaiſſé de Dieu, cede à toute forte de tentation: *Illos procul dubio Dominus relinquit, quibus constantiam in tribulatione non tribuit.* NECESSARIO ENIM SEQUITUR, *ut omni tentationi sit subditus, quicumque à Deo fuerit derelictus.* C'est ce que M. Chamillard ne peut pas contester, puisqu'il demeure d'accord, qu'à fin que la volonté soit nécessitée & agisse sans liberté & indifférence, il faut que ce soit une nécessité qui la determine à un telle action particuliere, *necessitas ad unum numero determinans; & qu'ainſi selon ce Professeur mesme la nécessité generale de pecher n'empesche ny la liberté, ny l'indifférence, laquelle selon luy on conserve tousjours, lors qu'on a le pouvoir de ne pas faire l'action que l'on fait, selon cette definition qu'il donne de la liberté de nécessité: Libertas à necessitate ad unum determinante definiri solet, facultas natura intellectualis qua positus omnibus ad agendum praequisitis potest agere vel non agere, vel hoc aut illud agere.*

2. Il est constant qu'on ne peut pas pretendre que Jansenius ait erré en la maniere dont il a expliqué l'indifférence que ceux qui n'ont aucune grace ont pour faire le bien & pour éviter le peché. Car M. Chamillard est obligé de confesser, comme ont fait en Sorbonne les Censeurs de M. Arnauld, qu'il n'y a aucune erreur à dire avec tant de Theologiens, que Dieu refuse quelquefois toute grace & suffisante & efficace à quelques infideles & à quelques endurcis. * Vasquez reconnoist que c'est la doctrine manifeste de S. Augustin, de S. Fulgence & de S. Prosper, & qu'elle a esté enseignée par plusieurs Theologiens des plus celebres. M. Pereyret l'a aussi enseignée dans les écrits qu'il a dictés en 1651. *CARENT OMNI GRATIA ETIAM SUFFICIENTE AD SALUTEM TAM PROXIMA, QUAM REMOTA.* Que s'ils sont sans aucune grace, ils n'ont point d'autre indifférence, & d'autre pouvoir d'accomplir comme il faut les commandemens de Dieu, de bien vivre, & de vaincre leurs convoitises, que le libre arbitre qui en cette vie peut tousjours se convertir à Dieu; & toutefois ils pechent en suivant les desirs de leur convoitise, & en violant les commandemens de Dieu. On ne peut donc imputer aucune erreur à Jansenius, lors qu'il a ainſi expliqué l'indifférence qui est au bien sans aucune grace, & qu'il a dit avec S. Augustin que la grace suffisante n'estoit point nécessaire pour pecher, & pour estre coupable devant Dieu de la transgression de sa Loy, *Ad male agendum habes sine adjutorio Dei liberam voluntatem.* Il est indubitable qu'il ne s'agit nullement de cette doctrine dans la 3 proposition, ny dans aucune autre. Voici comme il parle de cette indifférence à l'égard & des infideles, & des fideles.

In expositione psalmi tertii poenitentialis.

Prolegom. 4 de lib. arb. sect. 1.

* Augustinus vero ejusque discipuli omnium clarissime id tradiderunt.

Vasques in 1 p. disp. 97, c. 2.

Quocirca ergo non dubitarem Augustinum ejusque discipulos Prosperum & Fulgentium illius fuisse sententiae.

Ibid. c. 3.

Sunt tamen non pauci nec infimi nominis Theologi qui consent, &c. Ibid.

Art. 9. an docuerit S. Aug. gratiam non dari omnibus.

Serm. 13, de verbis Apost.

De grat. Sal-
vat. L. 8,
c. 20.

Quemadmodum igitur qui sub gratia ad opus bonam determinante operatur, simul etiam peccare potest, ita quoque e contrario qui ista gratia destituitur, sive fidelis, sive infidelis, & peccandi tentationibus quatitur, potest bene facere: non quidem quasi semper etiam ante susceptam Christi aut Dei fidem gratia ad non peccandum sufficiente munatur, (quo nihil alienius ab Augustini doctrina dici potest,) aut arbitrium etiam ante gratiam, sit in illius indifferentia aequilibrio, quæ se ad utrumlibet, nulla mutatione facta in requisitis ad agendum, pro libero voluntatis nutu flectat, (quod non minus capitaliter principiis Augustini adversatur:) sed quia quantumcumque ad peccandum peccati voluptate, hoc est, voluntatis infirmitate trahatur, manet in arbitrio non solum fides & habitus boni in fidelibus, sed in infidelibus etiam illa saltem naturalis flexibilitas seu capacitas, qua liberum arbitrium credere, sperare ac Deum diligere potest. Liberum enim arbitrium quantumvis peccato corruptum sicut in hac vita reparari potest, ita etiam credere, & justitiam diligere, & bene operari potest. Quæ credendi aut benefaciendi operatio licet cum infidelitate vel determinatione ad peccandum jungi in eadem voluntate nequeat: potentia tamen illa credendi & benefaciendi cum infidelitate simul manet: quam ob causam recte dicuntur infideles posse credere, posse diligere, posse benefacere, in sensu similiter diviso non composito, quandiu in hac vita constitutis gratia Dei & illuminatio eis conferri potest.

Il ne faut pas s'étonner si M. Chamillard aiant imposé à Jansenius cette heresie de la grace necessitante qu'il rejette formellement par des chapitres exprés, il l'impose encore aux disciples de S. Augustin qui ont esté à Rome, qui n'ont produit aucun écrit sur ce sujet que celui de la distinction des sens. Ils y exposent purement la doctrine & le sens des Thomistes sur l'accord de l'indifference avec la grace efficace, & l'expliquent comme eux en ces termes: *Quanquam ratione status semper reperiatur indifferentia potentia, qua voluntas etiam sub gratia proxime necessaria & ex se efficace potest non velle, non tamen ut unquam simul cum eadem gratia non velit.* Ils n'en disent pas davantage sur ce sujet, parce que ce n'estoit pas là le lieu. M. Chamillard soutient que ces paroles selon eux signifient que celui qui a la grace efficace agit necessairement, *secundum illos posita gratia, si data sit ad volendum, necessario vult homo; si data sit ad operandum, ita necessario vult homo, ut etiam operetur: unde secundum illos gratia non tantum infallibiliter, sed etiam necessario semper obtinet effectum suum.* Cette gloze de M. Chamillard est si extravagante, & si éloignée tant de la proposition qu'il rapporte, que du sentiment des Docteurs qui l'ont présentée au Pape, qu'il n'y a pas lieu de la refuter, mais seulement de deplorer ou l'ignorance grossiere, ou la passion extreme de ce Professeur.

Si je ne puis vaincre l'opiniastreté de M. Chamillard par l'évidence de ces témoignages & de ces raisons, & luy faire croire que Jansenius & les Docteurs qui ont présenté l'écrit de la distinction des sens ne tiennent point

point l'herésie de la grace necessitante, au moins suis-je certain que je luy ferai avoüer que je ne la tiens point, non plus que ceux qui parlent comme moy, puisque je la rejette comme une herésie, & que je soutiens comme une verité de foy, que le libre arbitre meu par la grace efficace a tous-jours l'indifference active, & le pouvoir de ne pas faire ce à quoy il est déterminé & de faire le contraire, au mesme sens que les Thomistes le soutiennent, l'expliquent, & l'entendent; enfin qu'il n'agit jamais necessairement, mais seulement infailliblement. Avouez donc M. Chamillard malgré que vous en aiez, qu'encore que je soutienne la doctrine de Jansenius sur le sujet de la 3 proposition, & que je ne condamne pas cette proposition dans le sens de cet auteur, parce que je ne crois pas qu'il ait enseigné la grace necessitante, je ne suis point toutefois heretique en ce point, non plus que tous les autres qui parlent comme moy, & que je ne tiens point la grace efficace de Calvin ou au sens de Calvin, & que vous avés tres-faussement & tres-temerairement dit, qu'on doit tenir justement pour heretique celuy qui nie que ces propositions sont dans Jansenius & condamnées dans son sens.

Quoyque j'aie cité assés au long les passages de Jansenius sur le sujet de l'indifference pour faire voir son sentiment, toutefois je rapporterai ici le 4 chapitre du 8 Livre de la grace du Sauveur tout entier, & une grande partie du 20 chapitre, afin qu'on voie en les lisant qu'il est tout manifeste que Jansenius a admis & expliqué l'indifference comme les Thomistes, & qu'il n'a rejetté que celle de Molina qui détruit le dogme de la grace efficace par elle-mesme.

Conciliatio gratiæ Christi quam Augustinus docuit, cum libero arbitrio juxta principia Scholasticorum.

Caput IV.

De gratia.
Salvat. L.6.

Iam si quis scire aveat, quo pacto hujusmodi medicinale adiutorium Christi consistere possit cum humani arbitrii libertate, quæ passim in Scholis tradi solet, atque in eo sita dicitur, quod positis omnibus ad agendum requisitis voluntas possit agere & non agere, vel agere unum & contrarium ejus, non est difficile ei satisfacere. Cum enim istud auxilium eundem operandi modum, qui physica prædeterminationi tribui solet, ut capite præcedenti tactum est, & ex libro secundo de gratia Christi Salvatoris, & quarto de natura gratiæ medicinalis Christi latius intelligi potest, eodem modo libertas illa jam dicta voluntatis sub illo Christi auxilio incolumis manet, quo sub physica prædeterminatione salvatur. Quapropter quidquid physica prædeterminationis defensores pro sua sententia protulerunt, ut liberum arbitrium sub ea salvum esse persuadeant: quidquid etiam ad dissolvenda oppugnantium argumenta telaque

repercutienda moliti sunt , PRO HAC SENTENTIA DICTUM PUTA. Eodem quippe modo libertatem illam arbitrii de qua ipsi solliciti sunt , incolumem permanere sub illo auxilio medicinali quod Augustinus docuit , ostendi ac defendi potest. Nam ferè quidquid ab adversariis objici potest , unica illa distinctione sensus compositi ac divisi , quam isti prädeterminationis physica defensores adhibent , solvi ac dissipari potest. Non enim necesse est , aiunt , ut cum omnibus illis ad agendum requisitis , inter qua etiam celestis delectatio est , stet simul ut non agat voluntas , sed solùm ut possit non agere. In libero enim arbitrio quantumcumque ad agendum preparato , imò determinato , & actu operante reperitur , ut ipsi docent , simultas potentia ad operandum & non operandum , non potentia simultatis , ut videlicet simul agat & non agat. Hoc est , ut clarius dicatur , in libero arbitrio est potestas ad opposita , non tamen potestas ad opposita simul in se habenda. Hoc enim nemo nisi fatuus dixerit. Hoc ergo sensu intelligendum esse docent id quod adversarii ad libertatem postulant , ut videlicet positus omnibus ad agendum requisitis , etiam celesti quacumque delectatione & prädeterminatione , stet simul ut possit non velle , non autem ut simul non velit. Potentia enim non volendi non repugnat omnibus illis ad volendum requisitis , sed solum quod actualiter non velit. Itaque in sensu diviso potest voluntas non facere id quod Deus per gratiam efficacem in ea operatur , in sensu verò composito , nequaquam. Nam inde sunt istæ locutiones Augustini : [subventum est igitur infirmitati voluntatis humana , ut divina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur.] hoc est , ita ut voluntas ab opere bono nulla tentatione declinari , nulla adversitate superari possit : ita videlicet ut actualis declinatio voluntatis & superatio una cum Dei gratia jungeretur. Sic enim seipsum explicat cum immediatè subjungit : [& ideoo quamvis infirma , non tamen deficeret , neque adversitate aliqua vinceretur.] simili sensus compositi phrasi , in eodem libro inferius dicit : [cui volenti salvum facere nullum hominis resistit arbitrium.] Et iterum manifestius : [non est itaque dubitandum voluntati Dei , qui in cælo & terra omnia qua voluit fecit , & qui etiam illa qua futura sunt fecit , humanas voluntates non posse resistere.] Et rursus in eodem loco nisi [fortè quando Deus voluit Sauri regnum dare , sic erat in potestate Israelitarum subdere se memorato viro , sive non subdere , quod utique in eorum erat positum voluntate , ut etiam Deo valerent resistere.] Et de dono perseverantia loquens ; [quomodo potest amitti , per quod fit , ut non amittatur etiam quod possit amitti ?] ut perseverantia amittatur , fieri nullo pacto potest. Et ipsa scriptura sacra de renato ex Deo loquens : [Qui natus est ex Deo , peccatum non facit &c. Et non potest peccare.] Sicut ergo in sensu composito veræ sunt huiusmodi phrasæ , quibus voluntas acta per divinam gratiam , dicitur non posse resistere Deo , non posse dissentire ab eo quod per eam vult operari Deus ; non posse declinari , non posse superari , ita è contrario in sensu diviso veræ sunt , quibus dicitur posse declinari , posse superari , posse dissentire. Eodem igitur modo locus Concilii Tridentini quo dicit , quod [liberum arbitrium à Deo motum & excitatum possit dissentire si velit :] itemque , quod [inspirationem recipiens , illam & abjicere potest] non difficulter ab eis , & à nobis

solvi potest. Concilium enim in sensu diviso, inquitur, loquitur, quo significatur, ita hominem recipere Dei inspirationem, & motionem; & excitationem istius delectationis, aut prædeterminationis, (addo; si libet, etiam actualem ipsius voluntatis consensio- nem ac motum) ut nihil auferat ejus voluntati potestatem dissentendi, si velit, quam- vis actualis dissensus cum illis presuppositis componi nequeat. Potestas enim dissentiendi non repugnat isti excitationi, aut delectationi, aut prædeterminationi, aut ipsi etiam consensui actuali voluntatis, sed tantum dissensus actualis: quemadmodum cum paries albus verè dicitur esse posse niger, non hoc significatur, quod albedine permanente, si- mul in eo nigredo reperiri possit, sed quod simul cum albedine sit in eo potentia ut fiat niger. Hac & similia respondent ii qui physicam tuentur prædeterminationem. Ut per eam non destrui libertatem patefaciant. Quæ sane omnia ad istam veram Augustini gratiam ab adversantium argumentis eripiendam, tuendamque illam arbitrii liber- tatem quam putant esse necessariam, mutatis tantum vocabulis, huc transferri possent; sed cum istud cuius facile sit, & nihil adversus libertatem ex hac doctrina objici possit, quod scholastici non dissolverint, neque minus talium argumentorum solutiones, quam argumenta ipsa in promptu posita sint apud eos qui de physica prædeterminatione scri- pserunt, nolim hic actum agere, ac tempus illis proponendis solvendisque terere, præfer- tim cum non sit instituti mei rebus illis explicandis inherere quæ plenè apud scholasticos explicata sunt.

Caput XX.

Agnovit Augustinus sub gratiâ, & ante gratiam indifferentiam con- trarietatis, & contradictionis quodam sensu; non tamen tanquam libertatem aut partem ejus. Explicatur ista indifferentia conformi- ter principiis Augustini.

Quæres fortassis utrum igitur nulla indifferentia, sive contrarietatis sive contra- dictionis, sit in libero voluntatis arbitrio post peccatum, quandiu in mortalitate vivimus? si enim non adest indifferentia contrarietatis, quomodo possumus hic sem- per benè & malè vivere? si non adest indifferentia contradictionis, quomodo ergo di- citur: [qui potuit transgredi, & non est transgressus; facere mala & non fecit?]

Respondetur, quandiu hic vivimus, sive in infidelitate ante gratiam, sive jam sub gratiâ indifferentiam ad contraria, hoc est ad volendum faciendumque bonum & malum semper inesse libero arbitrio: sed non eo modo, quo isti scholastici putant, quos supra diximus, qui quocumque modo arbitrium, sive gratia, sive peccati delectationi- bus imbuatur, semper existimant cum utraque ejus dispositione posse fieri, ut utrumlibet velit sive bonum sive malum, pro illâ solâ scilicet innatâ indifferentiâ voluntatis, quæ sub quacumque dispositione actum præveniente sese suâ libertate in utramvis partem flectit. Talis enim indifferentia contrarietatis ab Augustino constantissimè negata fuit

& à Pelagianis contentiosissime postulata, prout utrumque suis locis demonstravimus. Illâ quippe datâ nihil facilius est, quàm totam Pelagianam heresim defendere, ipsumque peccatum originale de medio tollere. Nam illâ sola ratio fuit, cur istam indifferentiam contrarietatis tam importunè flagitarint isti, & ille pernegarit. Videbant enim, si talis indifferentia adhuc post peccatum superest, liberum arbitrium non esse peccati iniquitate violatum, integras adhuc persistere voluntatis vires, nullam contractam esse peccandi infirmitatem, imò sortius esse voluntatis arbitrium, quàm ante lapsum fuit. Quid enim amplius à sanissima voluntate virium postulari potest? Quæ cum capitaliter Christiana fidei adversentur, & gratiæ medicinalis Christi Salvatoris necessitatem auferant, mordicus quoque defendit Augustinus, talem indifferentiam contrarietatis esse perditam, inductamque pro tali libertate peccandi necessitatem. Ad alteram quippe partem contrarietatis, liberum arbitrium post lapsum, ipsâ peccandi perpetuâ cupiditate ac delectatione determinatum fuit, amissâ benefaciendi potestate, nisi denuò per gratiam inseratur. Alio igitur sensu liberum arbitrium ante gratiam, quemadmodum etiam alio sensu sub gratiâ indifferentiam contrarietatis, & contradictionis habet; ita videlicet, ut quibuscumque positis quæ ad agendum bonum aut malum requisita sunt, possit liberum arbitrium in hac vitâ facere bonum & malum, facere alterutrum & non facere. Quod quamvis ex iis quæ supra de potestate non faciendi sub gratia nos determinante diximus, utcumque intelligi potest: hic tamen breviter pro utraque parte annotandum est.

Dicimus igitur liberum arbitrium, quantumcumque vehementi atque efficaci gratiâ delectatione prævencum atque determinatum ad faciendum bonum, adhuc tamen posse bonum non tantùm non facere, sed etiam malum: Verum est enim istud non quidem in sensu composito, ut vulgo dici solet, sed in sensu diviso. Nimirum quia eodem tempore, quo voluntatis arbitrium sub gratiâ delectatione efficaciter eam movente positum est, imò quo etiam actum voluntatis bonum facit, est in eadem voluntate potestas illud non faciendi, imò peccandi, non quod cessatio ab actu quem tunc elicit, aut actuale peccatum cum gratiâ delectantis influxu consistere possit (quod sensus compositus postulare;) sed quia cessandi & peccandi potestas cum eadem gratiâ simul in eodem voluntatis arbitrio conjungi potest. Nam quamvis duo actus contrarii sint oppositi, & in eadem voluntate simul esse non possint: potestates tamen ad opposita non sunt oppositæ, nec sibi invicem, nec actibus oppositis, & in eodem simul subjecto, sive agente, sive quiescente commorantur. Sic ergo voluntas quantumcumque gratiâ suavitate capiatur, potest non agere id quo rapitur, quia veram non agendi potestatem etiam sub gratiâ rapiente retinet, quamvis fieri nequeat ut ipsa non actio, cum gratiâ operatione in eadem simul voluntate copuletur. Sic Deus, quamvis nihil omnino faciat, nisi conformando se iudicio sapientiæ, recte tamen dicitur hoc libere facere, quia potest etiam contrarium facere, quia potestas faciendi contrarium ejus, quod hic & nunc dicitur aterna sapientiâ, cum actione opposita non repugnat, sic etiam juxta Tridentinum homo [recipiens inspirationem illam abjicere potest, & liberum arbitrium à

Deo motum potest dissentire si velit.] Qua de re qui plura volet, auctores qui de physica prädeterminatione tractant, consulendi sunt. Sic enim illi indifferentiam contradictionis atque contrarietatis, quam ipsi libertatem arbitrii vocant, cum illa prädeterminatione conciliant.

Hoc est igitur quod S. Augustinus tradit, quando toties docet concupiscentiam & ignorantiam, per quam nunc omnia peccata committuntur, non auferri ex nobis, quandiu in hac mortali vita versamur. Hinc fit enim quod in nobis non solum ipsa potentia voluntatis qua de se ad malum flexibilis est, sed etiam pondus ad peccandum remanet, quod est peccandi potestas perfectissima. Quæ sanè non solum adest inestque voluntati, quando gratia delectatione caret, sed etiam quando intima ejus suavitate efficaciter trahitur. Propter quam sane liberum arbitrium qualicumque gratia ad agendum rapiatur, rectissime dici potest posse peccare, licet fieri nequeat, ut ipsum peccatum simul in sensu composito cum gratia operatione societur. Hoc sensu S. Prosper: [qui ad obediendum sibi ipsum velle sic donat, ut etiam à perseveraturis illam mutabilitatem, qua potest nolle: non auferat.] Quibus verbis significat manere in sanctis illam [mutabilitatem qua potest in tentatione mutari,] propter pugnam videlicet carnis & spiritus. Nam ut infra dicit [in cæteris hominibus] præter Christum [donec caro concupiscit adversus spiritum & spiritus adversus carnem, & donec spiritus quidem promptus est, caro autem infirma, incommutabilis animi fortitudo non potest reperiri, quoniam non hujus, sed alterius vita est.] Hac est ergo peccandi potestas, qua etiam sub gratia quantumcumque ad bonum determinante manet. Vnde ibidem S. Prosper adjicit: [et licet innumeris sanctis suis donet virtutem perseverandi usque in finem divina protectio, à nullis tamen aufert, quod ipsis repugnat ex ipsis, ut in omnibus studiis eorum atque conatibus semper inter se velle & nolle decertent.] Quam concupiscentia tumultuationem, & repugnantiam, cum in eodem loco latius tradidisset, tandem adjicit: [ut quamvis auxilio Dei steterint, tamen quia in se habebant unde caderent, ipsorum sit meritum quod steterunt.] Et in eodem libro multò superius: [multis qui jam judicio rationis utuntur ideo liberum esse discedere, ut non discessisse sit premium, & ut quod non potest nisi cooperante spiritu Dei fieri, eorum meritis deputetur, quorum id potuit voluntate fieri.] Quam mutabilitatem etiam continuò revocat ad [vitium quod per malam voluntatem irruit in naturam.] Hoc ergo modo sentit Augustinus & Prosper sub gratia manere peccandi potestatem, quia præter naturalem flexibilitatem ad malum, manet etiam concupiscentia per cujus tentationes animus mutari potest; quod quia in cælo accidere non potest, consequenter etiam beatus amplius peccare non potest. Vnde idem Augustinus: [non poterunt ibi (in regno) esse peccata, ubi spiritus non dico non consentit concupiscentiis carnis, sed nec concupiscit adversus carnem;] atque ita in cælo indifferentia contrarietatis per magnitudinem atque perpetuitatem intimæ delectationis ablata est.

Quemadmodum igitur qui sub gratia ad opus bonum determinante operatur, simul etiam peccare potest, ita quoque è contrario, qui ista gratia destituitur, sive fidelis,

sive infidelis , & peccandi tentationibus quatitur , potest benè facere. Non quidem quasi semper etiam ante susceptam Christi aut Dei fidem , gratia ad non peccandum sufficiente muniat (quo nihil alienius ab Augustini doctrina dici potest) aut arbitrium etiam ante gratiam sit in illius indifferentia æquilibrium , qua se ad utrumlibet nulla mutatione facta in requisitis ad agendum , pro libero voluntatis nutu flectat (quod non minus capitaliter principiis Augustini adversatur) : sed quia quantumcumque ad peccandum peccati voluptate , hoc est , voluntatis infirmitate trahatur , manet in arbitrio non solum fides , & habitus boni in fidelibus , sed in infidelibus etiam illa saltem naturalis flexibilitas , seu capacitas qua liberum arbitrium credere , sperare , ac Deum diligere potest. Liberum enim arbitrium quantumvis peccato corruptum , sicut in hac vita reparari potest , ita etiam credere , & justitiam diligere , & bene operari potest. Quæ credendi aut benefaciendi operatio , licet cum infidelitate , vel determinatione ad peccandum jungi in eadem voluntate nequeat ; potentia tamen illa credendi & benefaciendi cum infidelitate , simul manet : quam ob causam rectè dicuntur infideles posse credere , posse diligere , posse benefacere , in sensu similiter diviso non composito , quantumdiu in hac vita constitutis gratia Dei & illuminatio eis conferrì potest. Nam hanc ob causam diabolus ac damnati dicuntur non amplius posse benefacere [non oremus , inquit , contra illum (diabolum) qui corrigi non potest , sed pro ipsis (hominibus) qui possunt .] quam differentiam tangit & S. Prosper , quando contra objectiones Vincentianas dicit : [hoc inter malos homines distat & demones , quod hominibus etiam valde malis superest , si Deus misereatur , reconciliatio ; demonibus autem nulla est in æternum servata conversio .] Hoc ergo sensu &c.

C H A P I T R E V.

De la quatrième Proposition.

QUATRIÈME PROPOSITION.

Semipelagiani admittebant prævenientis gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare.

Cette 4 proposition est ainsi condamnée dans la Constitution d'Innocent X.

Quartam: Semipelagiani admittebant, &c. Falsam & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus.

ARTICLE PREMIER.

L'on suppose certains principes non contestés, pour bien juger du véritable sentiment de Jansenius sur cette matière.

Et l'on montre que cette 4 proposition ne se trouve point dans son livre, ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il enseigne formellement le contraire.

Pour bien juger du véritable sentiment de Jansenius sur cette matière, il n'y a qu'à supposer ces principes qui ne sont contestés de personne.

1. Que le Pape n'a point établi la grâce suffisante de Molina, & qu'il est aussi permis de la rejeter que jamais: d'où il s'ensuit que tous les lieux de Jansenius, qui rejettent simplement la grâce de Molina, & qui la taxent de Semipelagianisme, ne peuvent être accusés pour cela d'aucune erreur.

2. Que la nature de cette grâce consistant à être soumise au libre arbitre quant à son usage; à avoir tantost son effet, & tantost ne l'avoir pas; & à laisser la volonté tellement indéterminée, qu'il arrive quelquefois, qu'elle la rejette, & que quelquefois elle ne la rejette pas, à

causé de sa liberté; nier & combattre une grace de cette sorte, c'est nier & combattre la grace de Molina.

3. Qu'on peut entendre en deux manieres le pouvoir de resister & d'obeir à la grace suffisante ou efficace. L'une au sens de Molina, qui veut que l'on puisse tellement resister à quelque grace que ce soit, que quelquefois l'on y resiste effectivement, en refusant d'y consentir; & que l'on puisse tellement consentir à quelque grace que ce soit, que quelquefois l'on y consente en effet sans aucun nouveau secours.

L'autre selon les Thomistes qui veulent que l'on puisse tellement resister à la grace efficace, qu'en effet l'on n'y resiste jamais; & que l'on puisse tellement consentir à la grace excitante ou suffisante, qu'en effet, lors qu'elle est seule, l'on n'y consente jamais pleinement: de sorte que selon eux jamais le consentement & la resistance ne se joignent actuellement avec la mesme grace, quoyque le pouvoir de resister & de consentir soient tousjours ensemble dans la volonté à l'égard de toute sorte de grace.

4. Comme la grace suffisante de Molina n'a pas plus d'autorité maintenant, que devant la Constitution, il est certain qu'il n'est pas moins permis que jamais de rejeter le pouvoir de consentir & de ne pas consentir au sens de Molina, & qu'il suffit de l'admettre comme les Thomistes. De sorte que si Jansenius ne rejette que celui de Molina, & s'il admet celui des Thomistes, il n'y a aucun lieu de l'accuser d'avoir enseigné la 4 proposition.

Tout cela supposé je dis que cette 4 proposition ne se pouvant considerer que selon les termes, ou selon le sens, elle n'est point dans Jansenius en aucune de ces deux manieres, & partant qu'elle n'y est point du tout.

Quant aux termes: M. Morel, M. Pereyret, ny M. Chamillard ne produisent dans leurs extraicts aucun passage de Jansenius, où ces mesmes termes se trouvent. Le P. Annat Jesuite, ny aucun autre de ceux qui se sont mêlés d'écrire de cette matiere, n'en ont aussi encore rapporté aucun.

Il ne peut donc estre question que du sens. Et pour prouver qu'il ne se trouve point dans Jansenius, premierement je montrerai qu'il dit formellement le contraire: je rapporterai en suite son sens & sa doctrine touchant l'erreur des Semipelagiens: enfin je répondrai à tous les passages allegués par M. Morel, M. Pereyret, & le P. Annat, & à toutes les consequences qu'ils en tirent, & ferai voir qu'il n'y enseigne que la pure doctrine des Thomistes touchant le dogme de la grace efficace par elle-mesme.

Il n'est

Il n'est point nécessaire de s'arrester à la première partie de cette proposition, parce qu'elle ne regarde qu'un point de fait & d'histoire qui n'est pas d'une grande importance, & que le Pape n'a point prononcé sur cette première partie de Censure particulière séparée de celle de la seconde. Je ne traiterai donc ici que de la seconde partie qui regarde l'erreur des Semipelagiens.

Janfenius a esté si éloigné d'enseigner, que les Semipelagiens ont esté heretiques, en ce qu'ils tiennent que la grace intérieure nécessaire pour les commencemens de la foy estoit telle, que la volonté humaine pouvoit luy résister, ou luy obéir, comme il est dit dans cette 4 proposition; qu'il soutient au contraire, que selon la foy catholique enseignée par S. Augustin, & définie par le Concile de Trente contre l'herésie de Calvin, il faut admettre une grace telle que la volonté humaine puisse luy résister, ou luy obéir. Et ainsi ce qui fait dans cette 4 proposition l'herésie des Semipelagiens, fait dans Janfenius la foy de l'Eglise catholique opposée à l'herésie de Calvin. Voici les propres paroles de Janfenius de grat. Salvat. L. 8, c. 21, que j'ai desja rapportées sur la 3 proposition: *Hac sunt quæ Ecclesia in Calvino quantum ad hanc materiam gratiæ & liberi arbitrii improbavit, Censuræque sua securitate damnavit.*

Primum est, quod Calvinus negat esse in homine boni & mali electionem, quam tamen semper Augustinus libero arbitrio asserit. Sic enim loquitur Calvinus in lib. 2. Institut. [Liberi arbitrii hoc modo dicitur homo, non quia liberam habeat boni æque ac mali electionem, sed quia malè voluntate agit.] Et §. preced. reprehendit illam sanissimam sententiam S. Prosperi, quam libro 2. de vocatione gentium tradit. [Liberum esse eis, qui rationis judicio utuntur, à gratiâ discedere, ut non discessisse sit præmiûm: & ut, quod non potest nisi spiritu cooperante fieri, eorum meritis deputetur, quorum id potuit voluntate non fieri.] Tacitè carpit id quod Prosper Augustino concinens, multis sententiis capite precedenti tradidit, Deum sic in homine operari velle atque perficere, ut tamen id ipsum possit si vellet non facere, seu ut Prosper loquebatur, [ut à perseverantibus illam mutabilitatem quæ potest nolle, non auferat.] Hinc & capite quinto Calvinus dicit [se evicisse voluntariè fieri, quod libera tamen electioni non subjaceat.] Quod ex diametro cum S. Augustini sensu pugnat, qui docet hominem liberè eligere non solum malum, sed etiam bonum, atque ita eligere utrumlibet, ut illud, si nallet, non eligeret; quamvis bonum non nisi gratiâ præstante eligatur.

Secundum est, quod Calvinus doceat, gratiam ita movere hominem, ut non sit ei liberum resistere. Sic enim loquitur [Voluntatem Dominus movet, non qualiter multis sæculis traditum est, & creditum, ut nostra postea sit electionis, motiõni aut obtemperare, aut refragari.] Augustino verò Dominus ita movet voluntatem, ut quamvis infallibiliter convertatur & operetur, possit tamen motiõni Dei refragari,

aut obtemperare , seu, ut Concilium Tridentinum loquitur , illi dissentire si velit. Potentia quippe dissentiendi non repugnat actuali gratie motioni & consensui ; quamvis fieri nequeat, ut actualis dissensus cum actuali Dei motione jungatur.

Secondement Jansenius a enseigné formellement dans le 4 & 20 chapitre de ce livre comme une verité constante reconnue par S. Augustin que le libre arbitre meu par la grace efficace peut tousjours luy resister en la mesme maniere que tous les Thomistes l'enseignent, comme nous l'avons si clairement justifié sur la 3 proposition, chap. 4, art. 6. Et partant non seulement il n'a point dit, que l'heresie des Semipelagiens consiste à tenir qu'on peut ou resister, ou obeïr à la grace, mais il l'a nié expressément, & a souûtenu & établi tout le contraire. Il est facile de satisfaire à tout ce que le P. Annat ou quelque autre Moliniste que ce soit a objecté ou pourra objecter contre ces témoignages, en souûtenant, comme nous avons fait voir sur la 3 proposition, que Jansenius a enseigné en la mesme maniere & au mesme sens que tous les Thomistes, que le libre arbitre meu par la grace efficace peut tousjours luy resister. Que si l'on parle sur ce sujet de la resistance actuelle à la grace, il faut répondre que c'est une question toute differente de celle-ci, où il ne s'agit que du pouvoir de resister; puisque tous les Thomistes qui enseignent que le libre arbitre meu par la grace efficace a tousjours le pouvoir de luy resister, souûtiennent aussi que jamais il ne luy resiste actuellement, & mesme qu'il est impossible que la resistance actuelle à la grace efficace se trouve avec la grace efficace dans un mesme sujet, comme dit Alvarez, disp. 115, n. 13 : *Dicimus in presenti, quòd quia hæc duo sunt impossibilia, quòd scilicet liberum arbitrium moveatur à Deo motione efficaci, & resistat, aut dissentiat; ideo illa propositio in sensu composito est falsa, videlicet liberum arbitrium motum à Deo motione efficaci potest dissentire.* Et disp. 25, n. 19 : *Auxilium efficax, & actualis resistantia nec sunt, nec esse possunt simul in eodem.* Mais cette question de la resistance actuelle regarde la 2 proposition, sur laquelle nous avons montré que Jansenius n'a rien enseigné que de conforme à la doctrine de S. Augustin, & de S. Thomas, & à celle de tous les Thomistes touchant le dogme de la grace efficace par elle-mesme, & nous avons répondu à tout ce qui a été allégué & objecté sur cette matiere.

C'est pourquoy je ne réponds point à ce que M. Chamillard a dit dans ses écrits, pour montrer que Jansenius a enseigné cette 4 proposition, parce qu'il l'a réduit à la seconde, & à la question de la resistance actuelle à la grace, sur quoy j'ay amplement refuté ce Professeur en traitant de la 2 proposition.

ARTICLE II.

L'on rapporte le sens & la doctrine de Jansenius sur ce sujet: l'on répond à tous les passages cités par M. Morel, M. Pereyret, & le P. Annat; & l'on montre que Jansenius n'a mis, comme ont fait les Thomistes, l'erreur des Semipelagiens, qu'en ce qu'ils ont nié la nécessité de la grace efficace par elle-mesme pour le commencement de la foy.

Comme Jansenius n'a soutenu que le sens des Thomistes touchant le pouvoir de résister à la grace, il n'a aussi soutenu que leur doctrine touchant l'erreur des Semipelagiens, & a suivi en l'un comme en l'autre les purs principes de la predetermination physique, & de la grace efficace par elle-mesme. Car voici tout ce qu'il enseigne de l'erreur des Semipelagiens.

Les Semipelagiens avoient des sentimens heretiques en ce qu'ils nioient que la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme fust nécessaire au commencement de la foy, & aux actions imparfaites de la pieté Chrestienne, & qu'ils rejettoient au regard de ces actions le secours qui donne non seulement le pouvoir si nous voulons, mais qui fait aussi invinciblement que nous voulons, tel que S. Augustin l'avoit établi dans le livre de la correction & de la grace, comme estant propre à cet estat de la nature corrompue.

Qu'on lise tout ce que Jansenius a écrit de l'erreur des Semipelagiens, ou des Prestres de Marseille dans le 6, 7, & 8 livre de l'heresie Pelagienne, où il explique en quoy consiste l'erreur des Semipelagiens, dans le second livre de la grace du Sauveur, & dans tous les autres endroits où il en parle, & l'on ne trouvera point sur ce sujet d'autre sens, ny d'autre doctrine que celle-la.

Il dit au 8 livre de l'heresie Pelagienne chapitre 6, que l'erreur des Prestres de Marseille consistoit proprement en ce qu'ils disoient, qu'il n'y avoit point d'autre grace nécessaire pour croire, que celle dont l'usage estoit soumis au libre arbitre, telle qu'elle estoit dans la nature saine pour perséverer: *cujus usus vel abusus relictus esset in uniuscujusque arbitrio & potestate*. Et s'il se sert de ce terme, *posset credere si vellet*, ce n'est que pour marquer selon l'expression de S. Augustin la grace suffisante de Molina soumise au libre arbitre, telle qu'elle estoit dans l'estat d'innocence, comme nous montrerons apres. *In hoc ergo propriè Massiliensium*

sum error situs est, quod aliquid primæva libertati reliquum putant, quo sicut Adam, si voluisset, poterat perseveranter operari bonum, ita lapsus homo saltem credere posset, si vellet; neuter tamen absque interioris gratia adjutorio, cujus usus, vel abusus relictus esset in uniuscujusque arbitrio & potestate. C'est pourquoy M. Morel, & M. Pereyret citent fort mal à propos ce témoignage de Jansenius, comme contenant le sens de la 4 proposition condamnée, puisqu'il n'y est parlé que de la grace suffisante de Molina, telle qu'elle estoit dans l'estat du premier homme, exprimée par les propres termes de S. Augustin.

Il dit de mesme au ch. 8, que l'erreur des Prestres de Marseille, que S. Augustin avoit suivie avant que d'estre Evêque, consistoit proprement en ce qu'ils tenoient que la grace de la nature saine, dont l'usage estoit soumis au libre arbitre, suffisoit aux hommes décheus pour croire & pour vouloir estre gueris, & qu'il n'estoit point nécessaire que cette grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme qui est propre à la nature malade, leur donnast la volonté de croire. *In hoc ergo proprie Massiliensium & Augustini error situs fuit, quod Angelorum Sanctorum, & stantis hominis adjutorium, in quo intelligendo & admittendo nulla penitus ipsis difficultas fuit, etiam lapsis hominibus hæc sufficere voluerint; ut quia non penitus esset [depravata vel extincta natura,] cum illo eodem auxilio perdurante, quo antea in Adamo cuncta poterant, possent etiam nunc lapsi, fracti, & egri saltem credere, & à sua infirmitate velle sanari, nec opus esse, ut per illam aliam gratiam agrotis propriam, quam Christus attulit, ipsa [credendi voluntas donaretur,] seu, ut etiam dicunt, [donaretur ut velit,] rejectis ab illo dono aliis pariter reis. Talem enim gratiam volunt non ad initium bonæ voluntatis, seu ad credendum, sed tantum ad operandum esse necessariam; quia aliquid integritatis in natura remanserit, propter quam cum illo Adami & Angelorum adjutorio, si vellet, crederet; non autem, si vellet, posset operari.*

Il dit de mesme au chap. 14, que les Prestres de Marseille ne se soucioient de rien autre chose, sinon que la premiere action de la bonne volonté ne vint point de cette grace puissante, & discernante. *Neque enim solliciti erant de magnitudine virium libertatis quas peccatum supersites reliquisset; sed hoc unum duntaxat, ut primum illud volendi nolendique momentum, & simplicissimus ille voluntatis flexus esset suus, non ab illa potenti ac discernente gratia tribuendus.*

Il enseigne le mesme sens & la mesme doctrine dans tout le second livre de la grace de Jesus Christ. Il explique dans le ch. 3, la difference que S. Augustin a mise entre le secours de la nature saine, & celuy de la nature malade, & montre par les ch. 11, & 12 de la correction & de la grace, qu'elle consiste en ce que l'un estoit soumis au libre arbitre
quant

quant à son usage, & que l'autre se soumettoit le libre arbitre. *Quod clarius fortassis ita dici posset, quod gratia sana voluntatis in ejus libero relinquere-tur arbitrio, ut eam si vellet desereret, aut si vellet uteretur. Gratia verò lapsæ agro-taque voluntatis nullo modo in ejus relinquatur arbitrio, ut eam deserat, aut arripiat si voluerit; sed ipsa sit potius illa postrema gratia, quæ invictissimè facit ut velit, & à voluntate non deseratur.*

Et au chapitre suivant il dit que tout secours dont l'usage est soumis au libre arbitre n'est point le secours par lequel nous voulons, mais celui sans lequel nous ne voulons point, & qu'ainsi il n'appartient point au secours medecinal de Jesus Christ Libérateur, que S. Augustin & l'Eglise ont établi contre les Pelagiens, mais se doit rapporter au secours du premier homme & de la nature saine. *Profectò eadem claritate perspicuum est id quod diximus, nullum adjutorium gratiæ cuius usus in voluntatis arbitrio relinquatur, esse adjutorium quo, quamvis sine illo simul concurrente velle non possit: nec esse adju-torium medicinale, seu gratiam Christi de qua contra Pelagianos Augustinus & Ec-clesia disputavit, sed ad summum esse tantum adjutorium sine quo, seu adjutorium primi hominis sanæque voluntatis, quocumque tandem nomine appelletur.* Les Semipelagiens ont donc erré & combattu la propre grace de Jesus Christ, en ce qu'ils ont nié la nécessité de ce secours medecinal qui fait vouloir, pour le commencement de la bonne volonté, comme les Pelagiens ont erré, en ce qu'ils en ont nié la nécessité pour toutes les actions de pieté. Voila tout le sens & toute la doctrine soutenuë par Jansenius sur ce sujet.

Et au ch. 25, il dit que les Semipelagiens n'ont pu éviter la note d'he-resie, parce qu'ils n'ont pas voulu confesser pour le commencement de la bonne volonté cette grace que S. Augustin enseignoit, qui donne la vo-lonté de croire, qui est la seule veritable grace de Jesus Christ qui sert à guerir l'infirmité de la nature pecheresse, dont S. Augustin dit que, *quand Dieu donne l'accroissement, il est indubitable que l'auditeur croit & profite: Cum dat incrementum Deus, sine dubio auditor credit & proficit:* & que c'est en cela que consiste la difference de la loy & de la grace, de la lettre & de l'esprit: *ecce quod interest inter legem & promissionem, inter literam & spiritum.*

Tertio, quemadmodum ex istâ cum Pelagianis concertatione perspicuum est, illam solam gratiam prædicasse Augustinum quæ dat simul effectum suum, ut homo velit aut faciat: ita similiter illud ipsum ex disputatione cum Semipelagianis apertissimum est. Nam præterquam quod ipsi gratiam quamdam potentialem intus cum libero arbitrio concurrentem asserrent, quæ adjuvaret hominem ad credendum si vellet, nec tamen hæresis notam effugere potuerunt, (ut supra susius declaravimus:) ipse Augustinus di-sertis verbis docet, illam gratiam esse confitendam, qua Deus ipsam credendi volunta-tem effectumque boni operis largiatur. Nempe quia ipsa vera & sola Christi gratia est, quam sananda natura peccatricis infirmitati attulit.

M. Morel, & M. Percyret ne laissent pas de rapporter ce passage comme conforme à la 4 proposition condamnée, comme si le Pape avoit absous par cette Censure la doctrine de Molina, & s'il avoit condamné d'heresie toute l'Ecole de S. Thomas, pour avoir tousjours soutenu, comme fait Jansenius en ce lieu, que cette doctrine de la grace suffisante de Molina soumise au libre arbitre quant à son usage renouvelloit l'erreur des Pelagiens ou des Semipelagiens.

Et au ch. 27, il dit que ceux qui reconnoissent dans cet estat de la nature corrompue des graces suffisantes, dont l'usage est soumis au libre arbitre, telles qu'elles estoient dans l'estat de la nature saine, détruisent sans y penser la plaie du peché originel; & portent à croire, que les forces du libre arbitre ne sont point affoiblies, & que Jesus Christ est mort en vain. Il adjoûte que ces Theologiens en établissant à l'égard de cet estat cette grace suffisante soumise au libre arbitre apportent dans l'Eglise une nouvelle grace, que ny S. Augustin, ny aucun des Peres Latins qui se sont proposés de disputer de la grace contre les Pelagiens, ny l'Eglise dans les Conciles generaux, ou dans les Provinciaux approuvés du Saint Siege n'ont jamais reconnuë, & n'ont pu reconnoître qu'en renversant entierement les principes dont l'Eglise s'est servië par les écrits des anciens Peres pour soutenir contre les Pelagiens la grace medecinale de Jesus Christ. *Quapropter quisquis jam alia divina gratia adjutoria infirmis hominibus afferre nititur, qua deserant si velint, & in quibus permaneant, si velint, cum quibus tanquam sufficientibus operentur, si velint, nihil aliud imprudens facit, nisi ut originalis peccati virus evacuet, illasas liberi-arbitrii vires esse, Christum frustra venisse, & gratis mortuum esse persuadeat. Iam enim per naturam liberamque voluntatem, non minus quam primus homo, justitiam operari potest. Nec enim alio ille indiguit adjutorio, quam illo, quod, ut Augustinus loquitur, [in ejus libero relinqueretur arbitrio, ita ut illud desereret si vellet, & in eo permaneret si vellet.] Cujusmodi adjutorium nihil impedit, quominus per liberum arbitrium ac naturam, ut supra declaravimus, sit justitia. Hoc ergo si nunc etiam fieri potest, quemadmodum olim sine dubitatione potuit, fidenter juxta Augustini doctrinam dico, gratis Christus mortuus est.*

Quamobrem quicumque animadvertit omnia qua de adjutorio gratia medicinalis ex Augustino diximus, de gratia quadam potentissima, quam efficacem recentiores suo sensu vocant; esse intelligenda; consequenter hoc etiam animadvertere debet, non aliam Christi gratiam medicinalem in scriptis ejus reperiri. Proinde satendum sibi esse, quod aliam nobis procudendo, novum gratia genus Christianis afferat, quod nec Augustinus, nec ullus Latinorum Patrum qui de gratia adjutorio cum Pelagianis ex professo decertarunt, nec Ecclesia in Conciliis generalibus vel provincialibus ab Apostolicâ sede approbata agnovit unquam, nec agnoscere potuit, nisi principia, quibus ipsa per antiquos Patres medicinalem Christi gratiam defendit funditus evertantur. De quo genere.

genere sufficientis adjutorii nonnihil adhuc in sequentibus, Deo dante, disserturi sumus.

Et au ch. 28, il dit que les Prestres de Marseille aiant esté condamnés pour n'avoir pas voulu reconnoître à l'égard du commencement de la bonne volonté la nécessité du secours qui donne non seulement de pouvoir si nous voulons, mais aussi de vouloir ce que nous pouvons, tel que S. Augustin l'établit dans le livre de la correction & de la grace; c'est une grande hardiesse à Lessius, que d'avancer que l'homme dans cet estat n'a point besoin d'un autre secours que de celui qui estoit nécessaire à Adam pour perseverer, & de combattre directement par cette doctrine celle que S. Augustin enseigne dans le livre de la correction & de la grace, en expliquant la différence qu'il y a entre le secours d'Adam, & celui de Jesus Christ, entre le secours donné par Dieu Createur à la nature saine, & le secours donné par Jesus Christ liberateur à la nature corrompue. Il dit encore que les Prestres de Marseille se sont moins écartés de la doctrine de la grace que ces nouveaux auteurs, parce que ceux-la ont reconnu la nécessité de la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme pour les bonnes œuvres, quoyqu'ils ne l'aient pas reconnue pour le commencement de la foy, & de la bonne volonté; & que ceux-ci n'en reconnoissent la nécessité ny pour les œuvres, ny pour le commencement de la foy, & de la bonne volonté: *Quidam igitur (Leonardus Lessius cum suis in prop. 22. quam Facultates Theologica Lovaniensis & Duacensis censuerunt) cum illa doctrina de gratia congrua prateritis annis servare cœpit, sic aperte argumentati sunt: [in statu innocentie sufficiebat homini ad salutem gratia qua poterat perseverare, si vellet: ergo & nunc.] Quod argumentum directè adversus illam solemnem Augustini doctrinam, quam libro de correptione & gratia, cap. 10, 11, & 12, tradit, intortum est. . . . Quanquam illi (Massilienses) non ita enormiter exorbitarunt, ut asserere auderent generaliter, nunc etiam, quemadmodum in statu innocentie, sufficere gratiam, cum qua possit homo perseverare si vellet: Imò hoc tanquam contrarium catholicae fidei Massilienses improbant. Sed hoc duntaxat asserbant, quod ad fidem, vel ejus initium, talis gratia sufficit: deinceps verò ad operandum & in operibus bonis perseverandum gratia homines, [amissis & perditis viribus, non solum erigat prostratos, verum etiam suffulciat ambulantes.] Quanta igitur audacia, post condemnatos jam à tot sæculis Massilienses asserere, quod quia in statu innocentie sufficiebat homini ad salutem gratia qua poterat perseverare si vellet, etiam nunc sufficiat? Itaque non satis penetrant, aut perpendunt naturæ corruptionem, & humanæ voluntatis infirmitatem quam peccatum attulit, & in qua discrimen istud fundavit Augustinus, qui talibus ratiunculis doctrinam ejus saluberrimam imprudentes evertunt.*

Enfin pour omettre plusieurs semblables témoignages il dit au 3 L.

ch. 1, que les Prestres de Marseille ont esté condamnés comme heretiques, en ce qu'ils ont enseigné que l'homme pour croire actuellement n'avoit point besoin de la part de Dieu d'un autre secours que de celui qui estoit soumis au libre arbitre quant à son usage, tel qu'est le secours suffisant au sens de Molina, comme il l'explique expressément dans ce chapitre, & que le secours qui donne non seulement de pouvoir, mais aussi de vouloir, c'est à dire le secours efficace par luy mesme ne luy estoit pas necessaire. *Tertio quia (tale adiutorium sufficiens) est adiutorium quod Massilienses ad credendum necessarium esse, atque ita sufficere statuebant; ut cum eo credere posset homo si vellet, qui tamen tanquam heretici proscripti sunt, non aliam sane ob causam, nisi quia tale auxilium homini sufficere posse putarent, adeoque nullum aliud adiutorium ad credendum actu ex parte Dei esse necessarium, de quo etiam superius disertum est.*

Ces témoignages que j'ai rapportés sont ceux-la mesmes en partie que le P. Annat, M. Morel, M. Pereyret & les autres ont allegués dans leurs extraits pour montrer que la 4 proposition est tirée du livre de Jansenius, ou que la doctrine condamnée dans cette proposition est contenuë dans son livre, & que ce qu'il enseigne sur ce sujet est heretique. Cependant il est clair qu'il n'y a point d'autre sens ny d'autre doctrine dans tous ces lieux, sinon que les Semipelagiens erroient en ce qu'ils ne reconnoissent point la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour le commencement de la foy & de la bonne volonté, & qu'ils se contentoient d'une grace suffisante Molinienne soumise au libre arbitre pour toutes ces actions, ce que Jansenius a eu raison de pretendre estre une erreur Semipelagienne.

A R T I C L E III.

L'on répond au raisonnement que le P. Annat & M. Morel font, pour tirer cette 4 proposition du livre de Jansenius.

LE P. Annat & ses adherans qui ne sçauoient trouver dans Jansenius cette proposition en mesmes termes, la tirent de cette sorte de tous les témoignages que nous avons rapportés. Jansenius, disent ils, enseigne que les Semipelagiens estoient dans l'erreur; en ce qu'ils disoient que la grace estoit soumise au libre arbitre, de telle sorte qu'il la delaissoit, s'il vouloit, & qu'il s'en seruoit, s'il vouloit, sans qu'il eust besoin de cette grace qui fait invinciblement que la volonté veut; & en ce qu'ils disoient que la grace de l'estat d'innocence par laquelle l'homme

me peut perséverer s'il veut, suffisoit dans cet estat de la nature corrompue, & qu'une autre grace n'estoit point necessaire. Il est veritable que Jansenius dit cela. Or, disent ces Theologiens, delaisser la grace si l'on veut, c'est pouvoir resister à la grace; & pouvoir la rejeter, & se servir de la grace si l'on veut, c'est pouvoir obeir à la grace. Et par consequent selon le sens de Jansenius les Semipelagiens avoient des sentimens heretiques en ce qu'ils tenoient, que la volonté pouvoit ou resister, ou obeir à la grace. Or c'est là la proposition condamnée d'heresie par le Pape. Jansenius a donc enseigné cette proposition, & la doctrine condamnée dans cette proposition est contenue dans le livre de Jansenius en mil endroits.

Voilà tout le raisonnement du P. Annat, de M. Morel, & des autres adversaires de Jansenius, qui n'est fondé que sur une equivoque puerile. Car comme nous avons remarqué dès le commencement de ce chapitre, le pouvoir de resister & d'obeir à la grace est un genre qui convient à la grace suffisante des Molinistes, & à la grace efficace & suffisante des Thomistes, & qui est déterminé par des differences spécifiques selon ces diverses sortes de grace.

Dans la grace suffisante des Molinistes le pouvoir d'obeir & de resister est tel, qu'il est quelquefois joint à la resistance, & quelquefois au consentement actuel. Et dans la grace efficace des Thomistes il est toujours joint avec le consentement actuel, & jamais avec la resistance actuelle; & dans la grace suffisante des mesmes Thomistes, lors qu'elle est seule, il est toujours joint avec la resistance actuelle, & jamais avec le consentement parfait. Or l'on peut nier l'espece sans nier le genre, ny une autre espece opposée. L'on peut aussi nier le pouvoir de resister & d'obeir à la grace au sens de Molina sans le nier generalement, & en le reconnoissant specifiquement dans la grace efficace & suffisante des Thomistes. C'est ce que font tous les Thomistes qui reconnoissant qu'on peut resister & consentir à la grace suffisante & efficace, ne laissent pas de nier le pouvoir de resister & de consentir à la grace au sens des Molinistes. Et c'est aussi la seule chose que Jansenius a faite, puisque par cette grace qu'on delaisse & qu'on suit quand on veut, il a toujours entendu non la grace en general, mais la grace suffisante de Molina; & partant il n'a rejeté que ce qu'il a deü rejeter, & n'a nullement refusé de reconnoistre en general que l'on peut resister & obeir à la grace; & en particulier, qu'on le peut au sens des Thomistes, soit à l'égard de la grace efficace, soit à l'égard de la suffisante. Mais au contraire il l'a fait expressement, comme nous l'avons montré par tant de témoignages formels au traité de la 3. proposition. Ainsi pour répondre précisément

Alvarez
L.9. disp. 92.
& 93.

à l'argument du P. Annat & des Molinistes, il n'y a qu'à expliquer les termes equivoques dont il est composé, & l'on verra qu'il ne conclut rien. Jansenius, dit il, accusé de Semipelagianisme la grace qu'on suit si l'on veut, & que l'on rejette si l'on veut.

Je distingue, Jansenius condamne cette grace que l'on suit si l'on veut, & que l'on rejette si l'on veut, au sens de Molina; c'est à dire que l'on suit quelquefois actuellement, & que l'on rejette quelquefois actuellement, en sorte que le refus & le consentement actuel soient quelquefois joints avec la mesme grace sans aucun nouveau secours. Cela est vrai, & Jansenius a eu raison de le faire: mais il est faux qu'il condamne en general la grace qu'on peut rejeter ou suivre, & qu'il ne reconnoisse pas en particulier qu'on peut résister & consentir à la grace efficace & suffisante de la mesme maniere que les Thomistes, comme nous l'avons fait voir sur la 3 proposition.

Que si l'on pretend qu'il n'a pas deu exprimer la grace de Molina par les termes de grace soumise au libre arbitre, que l'on delaisse, si l'on veut, & que l'on rejette, si l'on veut; c'est une accusation qui ne tombe pas sur luy, mais sur S. Augustin mesme, qui n'exprime point autrement la grace d'Adam qui est proprement la suffisante des Jesuites. Car voici les expressions dont S. Augustin se sert dans l'onzième & le douzième chapitre du livre de la correction & de la grace pour expliquer la grace suffisante de Molina, qu'il exclud de cet estat de la nature corrompue. *Gratia quam Deus reliquit in libero arbitrio. Adjutorium quod desereret cum vellet, & in quo permaneret si vellet, non quo fieret ut vellet. Gratia qua fit ut homo habeat justitiam si velit. Adjutorium sine quo homo in bono non permaneret, sed quod si vellet desereret, per quod posset manere si vellet, & sine quo non posset: dans homini posse quod vult, seu posse si vult, non velle quod potest. Adjutorium dans posse non peccare, bonum posse non deserere. Adjutorium sine quo aliquid non fit, non verò quo aliquid fit.*

S. Prosper a aussi quelquefois expliqué par ce mot de pouvoir l'erreur des Semipelagiens; puisque dans son livre contre l'auteur des conferences chap. 27. il rejette & combat cette doctrine par laquelle Cassien avoit dit, *que le libre arbitre estoit demeuré dans l'homme, par lequel il pouvoit rejeter & recevoir la grace: manet in homine liberum arbitrium, quod gratiam Dei POSSIT negligere vel amare.* Et il refute cette proposition par la doctrine de la grace efficace par elle mesme qui opere dans nos cœurs le mouvement de la bonne volonté & le commencement de la foy, *bona voluntatis affectum fideique principium operante gratia.*

Qui peut donc trouver mauvais, que Jansenius rejettant avec S. Augustin la grace suffisante des Molinistes l'ait expliquée par ces termes,

veu principalement qu'il l'a fait avec tant de retenue, qu'il n'explique jamais cette grace par les mots de *posse*, ou *posse si velis*, qu'il n'y ait quelque chose dans ce qui precede & ce qui suit, qui en limite & determine la signification à la grace de Molina soumise au libre arbitre quant à son usage, & qu'il ne fasse connoître, qu'il ne parle que du pouvoir ou d'obeir à la grace, ou de la rejeter, dont l'usage est soumis au libre arbitre, sans que la grace efficace par elle-mesme soit necessaire pour obeir, comme l'on peut voir dans tous les passages que nous avons rapportés dans l'article precedent, & il n'y a aucun Thomiste qui en cela ne soit d'accord avec Jansenius.

Enfin pour conclurre cette matiere, l'on offre au P. Annat ou à tout autre Jesuite, à M. Morel, M. Chamillard, M. Cornet qui ne pouvoit pas ignorer en quel lieu du livre de Jansenius sont ces propositions, s'il les en avoit fidelement extraites, ou à tout autre Docteur adherant à leur sentiment, de choisir dans tout le livre de Jansenius quel chapitre il leur plaira; & s'ils peuvent montrer que Jansenius ait enseigné un autre sens & une autre doctrine sur ce sujet, sinon que l'erreur des Semipelagiens consistoit en ce qu'ils nioient que la grace efficace par elle-mesme appelée par S. Augustin, *adjutorium sine quo non fit, & quo fit; quo etiam fit ut homo velit; dans non solum posse quod volumus, verum etiam velle quod possumus*, fust necessaire pour le commencement de la bonne volonté; & de plus si on ne leur montre invinciblement en conferant ce que dit cet Evêque avec l'onzième & le douzième chapitre du livre de la correction & de la grace, qu'il n'a point enseigné d'autre sens, ny d'autre doctrine que celle-la sur cette matiere, & qu'il ne s'est point servi d'autres expressions que de celles de S. Augustin, & qu'il n'y a pas mesme aucun fondement, ny aucune apparence de contester sur cela; l'on signera que cette proposition est tirée du livre de Jansenius, & qu'elle est condamnée dans son sens, & que la doctrine contenue en effet dans son livre sur ce sujet est condamnée d'heresie, & qu'on la rejette comme heretique. Cependant que ceux qui voudront connoître la verité de ce fait, lisent tous les chapitres que M. Perèyret, M. Morel, & les Jesuites ont cités sur ce sujet, ou qu'ils en lisent seulement quelqu'un, & qu'ils le confrontent avec l'onzième & le douzième chapitre de la correction & de la grace, & qu'ils jugent eux-mesmes, s'il y a quelque lieu de douter que Jansenius y enseigne un autre sens, & une autre doctrine que celle que nous avons rapportée.

C'est pourquoy si M. Morel, le P. Annat & M. Chamillard veulent qu'on croie, que la doctrine & le sens de Jansenius sont condamnés d'heresie sur ce sujet, il faut qu'ils obtiennent une Bulle où cette proposition soit condamnée d'heresie.

Les Semipelagiens erroient , en ce qu'ils nioient que la grace efficace par elle mesme fust necessaire pour la foy , & pour le commencement de la bonne volonte ; & qu'ils se contentoient d'une grace suffisante qu'on peut rejeter & accepter au sens de Molina , en sorte que le refus & le consentement actuel soient quelquefois joints avec cette grace.

art. 6. sect. 3.
memb. 3.

Il est vrai selon la methode de M. Chamillard que cette doctrine a esté condamnée d'heresie par le Pape, puisque c'est le sens de Jansenius touchant la 4 proposition ; & que c'est selon luy ce qu'il faut examiner pour connoistre le sens condamné , *quis fuerit sensus Iansenii circa hanc propositionem , Semipelagiani in hoc erant heretici* &c. Mais c'est ce qui fait voir combien cette methode est fausse & scandaleuse , selon laquelle le Pape auroit condamné d'heresie la propre doctrine de S. Augustin que le saint siege par les oracles de tant de Papes a reconnue pour la sienne & qui a tousjours esté soutenuë par les disciples de S. Thomas contre ceux de Molina.

C H A P I T R E VI.

De la cinquième Proposition.

CINQUIÈME PROPOSITION.



Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omnino hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse.

Cette 5^e Proposition est ainsi condamnée dans la Constitution d'Innocent X.

Quintam: Semipelagianum est dicere &c. falsam, temerariam, scandalosam: & intellectam eo sensu, ut Christus pro salute duntaxat predestinatorum mortuus sit; impiam, blasphemam, contumeliosam, divina pietati derogantem, & hereticam declaramus, & uti talem damnamus.

ARTICLE PREMIER.

L'on montre que cette 5^e proposition ne se trouve point dans Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens.

Cette proposition ne peut estre considérée qu'en deux manieres, ou selon les termes, ou selon le sens. Si donc on ne la peut trouver dans Jansenius ny selon les termes, ny selon le sens, il faut conclurre qu'elle ne s'y trouve point.

Or quant aux termes, M. Morel, M. Pereyret, ny M. Chamillard ne produisent dans leurs extraicts aucun passage de Jansenius où ces mesmes termes se trouvent. Le P. Annat Jesuite ny aucun autre de ceux qui se sont mêlés d'écrire de cette matiere n'en ont aussi encore rapporté aucun.

Il ne peut donc estre question que du sens; & pour prouver qu'il ne se trouve point dans Jansenius, je rapporterai toute sa doctrine sur ce sujet, ainsi qu'elle est contenue dans le chapitre 21 du 3 livre de la grace du Sauveur, d'où sont extraits tous les passages allegués par ces Theologiens, & l'on verra par cette doctrine qu'il enseigne tout le contraire de cette 5^e proposition, soit qu'on la considere comme elle est en elle-mesme, soit qu'on la considere selon le sens particulier dans lequel le Pape l'a encore condamnée. En expliquant cette doctrine de Jansenius je rapporterai tous les passages contenus dans les extraits de M. Pereyret,

de M. Morel, de M. Chamillard, du P. Annat & des autres, & montrerai que la 5 proposition, ny le sens particulier adjouté par le Pape ne s'y trouve nullement, & que Jansenius n'y enseigne rien qui ne soit entierement conforme à la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, aux definitions des Conciles, & aux Saints Peres du 9 siecle, soit quant aux termes, soit quant au sens, & qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.

Mais comme ce sujet de la mort de Jesus Christ pour tous a une liaison necessaire avec la doctrine de la predestination, il faut parler de ce point avant que de rapporter le sens & la doctrine de Jansenius sur cette cinquieme proposition. Car l'éclaircissement de ce dogme de la predestination fera paroistre manifestement, que Jansenius n'a rien dit touchant la mort de Jesus Christ pour tous, qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.

A R T I C L E I I.

Où l'on suppose la doctrine de la predestination gratuite,
& les consequences qui s'en tirent, pour bien entendre
la doctrine de Jansenius sur le sujet
de la 5 Proposition.

Personne ne doute, que la predestination gratuite & absolue avant la prevision des merites ne soit une doctrine saine & catholique, qu'il est aussi libre de tenir depuis la Constitution d'Innocent X, qu'il l'estoit auparavant. Comme en effet bien loin d'estre considerée comme condamnée par ce dernier jugement, elle est presentement soutenue par les principaux Theologiens, & communement enseignée dans les Ecoles hors celles des Jesuites. C'est de cette doctrine que S. Augustin dit, Je sçai, que personne n'a pu combattre sans erreur cette predestination, que nous soutenons conformement aux Saintes Ecritures: *hoc scio, contra istam predestinationem, quam secundum Sanctas Scripturas defendimus, neminem nisi errando disputare potuisse.* C'est cette doctrine que les plus habiles Theologiens du Concile de Trente ont soutenue au milieu de ce Concile estre le sentiment des Ecritures Saintes, de S. Paul, de S. Augustin, de S. Thomas, de Scot, & la doctrine commune de l'Ecole. Les plus celebres d'entre les Jesuites mesmes en ont aussi parlé de cette sorte, & l'ont enseignée non comme une opinion particuliere & indifferente, mais comme un point de la foy catholique necessaire à tenir.

Pere-

Pererius Jesuite dit, que c'est la doctrine toute pure de S. Paul, & nécessaire à croire, comme le docte Driedon avoit desia dit, quand mesme les Saints Peres des trois premiers siècles ne l'auroient pas reconnue & enseignée. Salmeron aussi Jesuite qui a esté present au Concile de Trênte la soutient tellement comme une doctrine de foy, qu'il dit, que ceux qui sont si hardis que de protéger l'opinion contraire doivent estre refutés ainsi que Calvin qui a fait Dieu auteur du peché. Le Cardinal Bellarmin dit, que S. Augustin & tous les Saints Peres qui l'ont suivi, l'ont enseignée comme appartenante à la foy catholique, & qu'ils ont rejetté l'opinion contraire comme une erreur des Pelagiens; de telle sorte qu'après le jugement du Pape S. Celestin dans sa lettre aux Evêques de France, & l'approbation que le Saint Siege, & les Conciles ont si souvent donnée à S. Augustin, & aux autres défenseurs de la grace, & de la predestination contre les restes de l'herésie Pelagienne, ce sentiment ne doit plus estre considéré comme l'opinion de quelques Docteurs particuliers, mais comme la foy de l'Eglise catholique, UT JAM HÆC SENTENTIA NON QUORUMVIS DOCTORUM OPINIO, SED FIDES ECCLESIAE CATHOLICAE DICI DEBEAT.

dunt, & contrariam ad Pelagianos rejiciunt.

Itaque sedes Apostolica non tantum semel, sed etiam secundo & tertio adversus Pelagianorum reliquias pro defensoribus gratiae & praedestinationis sententiam tulit, ut jam hæc sententia non quorumvis Doctorum opinio, sed fides Ecclesiae catholicae dici debeat. Bellarminus t. 4. de grat. & lib. arb. L. 2. c. 10.

Enfin le P. Petau reconnoist que c'est la doctrine de S. Augustin, qui ne peut estre delaissée sans aneantir la profondeur des jugemens impénétrables de Dieu dans le secret de la predestination divine, & sans renverser tout ce que l'Apostre dit de ce mystere, lors qu'en le contemplant il s'écrie, ô altitudo! Car, dit ce Jesuite, s'il estoit vrai, que Dieu choisit, ou reprouve les hommes, selon qu'ils ont voulu, ou n'ont pas voulu faire bon usage du secours qu'il leur a donné; & si on alleguoit en suite que le jugement que Dieu exercé sur eux ne paroist pas juste, il ne faudroit nullement refuter cette pensée par la consideration dont l'Apostre s'est servi dans cette rencontre, ny recourir à l'abyssme des occultes & ineffables jugemens de Dieu; mais on pourroit user d'une réponse claire & accommodée au sens commun des hommes, que dans la maniere dont Dieu les traite, on ne voit pas la moindre ombre d'injustice; puisqu'il reçoit au banquet celeste ceux qui estant invités ont voulu y venir, & en mesme temps en éloigne ceux qui aiant esté conviés de la mesme sorte ont refusé de s'y presenter.

D d 2

II

cere: postea, ut quisque concessis sibi adjumentis uti voluerit aut noluerit, ita eligi vel reprobati. Tum profecto si quis iniquum id esse Dei arbitrium causari vellet, non exceptione ac praescriptione illa summo vendus esset adversarius, quâ usus est Apostolus, nec arcanorum Dei judiciorum altitudo commovenda, sed recta & facilis esset illa defensio ac communibus hominum sensibus aptior: ideo justam esse in utramque partem sententiam, quod & illos qui invitati paruerint, ad caeleste convivium admisserit, & eos qui perinde vocati renuerint, excludendos censuerit. t. 1. dogm. L. 9. c. 8. p. 607. n. 4.

Pererius in ep. ad Rom. Driedo de concordia gratiae & liberi arbitrii fol. 55.

Salmero in ep. ad Rom. disp. 21.

Neque solum Sancti isti Patres hoc affirmant, sed antiquiores & doctiores ex ipsis quos caeteri postea secuti sunt, ad fidem catholicam hanc sententiam pertinere tra-

Sic enim verior illa sententia, quae Deum mortales omnes salvos esse velle definit, ex eoque decreto sufficientem omnibus ad illam adipiscendam vim & auxilium suffi-

Il faudroit donc estre tout-à-fait ignorant dans la doctrine de l'Eglise, ou croire que le Pape pust & voulust condamner d'heresie & d'impieté les dogmes qui y sont le plus constamment receus par toute sorte de Theologiens, pour pretendre qu'Innocent X eust donné la moindre atteinte par sa Constitution à cette doctrine de la predestination gratuite & absolue avant la prevision des merites, & qu'il ne fust pas aussi libre de la soutenir maintenant dans l'Eglise, qu'il l'a esté auparavant. Aussi n'y a-t-il personne à qui une pensée si déraisonnable soit encore venue dans l'esprit.

Supposé cette doctrine de la predestination gratuite & absolue l'on en tire ces deux conséquences, qui sont receües par tous ceux qui la soutiennent. La premiere est, que Dieu ne veut pas également le salut de tous les hommes, & qu'il ne leur donne pas également à tous les moiens & les graces dont ils ont besoin pour y arriver; mais qu'il veut absolument & particulièrement le salut de quelques-uns, & qu'il leur prepare & donne toutes les graces qui leur sont nécessaires pour y arriver, & par lesquelles ils y arrivent certainement & infailliblement; & qu'il ne veut pas absolument le salut des autres, & qu'il ne leur prepare & ne leur donne pas toutes les graces nécessaires pour y arriver, & par lesquelles on y arrive certainement.

La seconde consequence qui se tire certainement de cette doctrine de la predestination est, que Jesus Christ n'ayant point eu de volonté absolue de meriter aux hommes par sa mort le salut & les graces nécessaires pour y arriver, que conformement à celle de son Pere, il a voulu absolument délivrer & sauver par sa croix tous ceux que son Pere avoit élus & predestinés, & leur meriter tous les moiens & toutes les graces qui y font arriver; & il n'a point eu une volonté absolue de délivrer de la damnation eternelle, & de sauver par sa mort aucun de ceux que son Pere avoit delaissés, & reprouvés, ny leur meriter tous les moiens, & toutes les graces qui y font arriver. C'est ce qu'il nous dit luy mesme par ces paroles de l'Evangile de S. Jean; *omne quod dat mihi Pater, ad me veniet; & eum qui venit ad me non ejiciam foras: quia descendi de caelo, non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me: hac est autem voluntas ejus, qui misit me, patris, ut omne quod dedit mihi, non perdam ex eo. Quos dedisti mihi, non perdidisti ex eis quemquam. Nemo potest venire ad me, nisi pater qui misit me, traxerit eum. Non pro mundo rogo, sed pro his quos dedisti mihi.* C'est donc une suite infaillible de la predestination gratuite & absolue, que Jesus Christ n'a eu une volonté absolue de mourir pour le salut eternel que des seuls predestinés, & qu'il n'a point eu cette volonté absolue de mourir, pour donner & meriter le salut eternel à aucun des reprouvés.

Joan. 6.

Joan. 18.

Joan. 6.

Joan. 17.

Le P. Petau a fort bien remarqué la liaison nécessaire de ces deux dogmes de la volonté absolue de Dieu, & de la mort de Jesus Christ quant à cette même volonté pour le salut éternel des seuls prédestinés, avec la doctrine de la prédestination avant la prévision des mérites; ce qu'il a même exprimé bien durement, lors qu'il a dit: *Quapropter si quis Augustini sententiam illam amplecti voluerit, qua prædestinationem sine ullo ad merita respectu tanquam ad causam fieri censet, reprobationem autem ex solo originali delicto; consequens videtur, ut neque reprobatorum salvandorum voluntatem ullam habuisse Deum asserat; neque pro eorum salute vel esse passum, vel orasse. Qui enim poterat, cum absoluto decreto damnare illos statuisset?* Et il ajoute après, que selon la doctrine du même Pere il est mort pour ceux d'entre les réprochés qui ont reçu quelquefois la grace par les mérites de Jesus Christ, non afin qu'ils fussent sauvés, mais afin que cette grace leur fût donnée, **NON UT SALVI ESSENT, SED UT GRATIA ILLIS EA TRIBUERETUR.**

t. 1. dogm.
L. 10, c. 5,
n. 3.

Puisque ce dogme de la prédestination gratuite & absolue est si bien fondé dans l'antiquité, & a tant d'approbation dans l'Eglise, comme nous l'avons montré, il faut conclure, que l'opinion contraire de la prédestination non gratuite qui dépend de la prévision des mérites, & qui est enseignée par Molina, & par son Ecole, est nouvelle, & qu'elle a peu d'approbation dans l'Eglise selon les témoignages mêmes des plus célèbres Theologiens d'entre les Jesuites, le Cardinal Bellarmin ne craignant point de dire, que S. Augustin, & tous les Saints Peres qui l'ont suivi l'ont rejetée comme une erreur Pelagienne, **CONTRARIAM AD PELAGIANOS REJICIUNT.**

Autant que cette opinion est rejetée, autant le sont aussi toutes les conséquences qui s'en tirent nécessairement, comme sont celles-cy.
1. Que Dieu a une volonté générale, indifférente, & égale pour le salut de tous les hommes, & qu'en suite il leur prépare, & leur donne à tous tous les moyens & les secours suffisants & nécessaires à salut, & que les adultes font selon leur volonté un bon ou mauvais usage de ces secours, sans avoir besoin pour toutes les actions de piété de grâces particulières qui soient efficaces par elles-mêmes. C'est aussi ce qu'enseigne Molina & son Ecole.

2. Que Jesus Christ est mort généralement, indifféremment & également pour le salut de tous sans exception, & que par sa mort il a voulu absolument leur mériter tous les moyens & tous les secours suffisants & nécessaires à salut, & qu'il ne leur a point mérité de grâces particulières & efficaces par elles-mêmes qui soient nécessaires pour toutes les actions de piété. C'est encore ce qu'enseigne Molina & son Ecole.

Tout le monde demeure d'accord que ces deux opinions suivent de la predestination non gratuite, comme les deux contraires suivent de la predestination gratuite & absolue, ainsi que nous l'avons montré.

Supposé cette doctrine de la predestination, & les conséquences de cette doctrine, il s'ensuit premièrement que toutes les propositions de Jansenius, qui ne contiennent que le dogme de la predestination gratuite & absolue, ou qui y ont une liaison nécessaire, sont tres-orthodoxes, ne contiennent point le sens condamné par Innocent X, dans la cinquième proposition, ny dans aucune autre, n'ont esté nullement condamnées par la Constitution, & ne peuvent estre accusées d'aucune erreur.

Il s'ensuit secondement, que toutes les propositions de Jansenius qui rejettent simplement la predestination non gratuite de Molina, & les suites nécessaires de cette nouvelle opinion, ne peuvent estre blasmées, ny alleguées comme contenant le sens condamné dans la 5 proposition, ny accusées d'aucune erreur.

Voilà ce qui doit servir de fondement à la justification de Jansenius sur le sujet de la 5 proposition, en montrant que dans les témoignages qu'on rapporte de son livre pour y trouver cette proposition, ou le sens que le Pape y a condamné, il n'a enseigné que le dogme non contesté de la predestination gratuite, & qu'il n'a rejeté & combattu que l'opinion nouvelle de la predestination non gratuite de Molina rejeté & combattu par les plus celebres mesme des Jesuites; & qu'ainsi il n'a rien dit sur ce sujet qui ne soit reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.

A R T I C L E III.

Où l'on montre que Jansenius enseigne formellement le contraire de la 5 Proposition; & l'on rapporte son sentiment sur cette explication de S. Prosper, que Jesus Christ est mort generalement pour tous les hommes quant à la suffisance du prix.

DAns cette 5 proposition il s'agit de deux points, l'un regarde le sens de cette proposition comme elle est conceue, l'autre regarde le sens particulier que le Pape y a adjouté, & qu'il y a encore condamné. Quant au premier point, il s'agit d'examiner ce que dit Jansenius de l'erreur des Scinipelagiens touchant la mort de Jesus Christ pour tous: & quant au second, il s'agit de connoistre ce qu'il a enseigné de
la mort

la mort de Jesus Christ touchant les élus & les reprovés. Nous traiterons premierement du premier point, & apres nous examinerons le second.

Janfenius est si éloigné de tenir, que ce soit une erreur Semipelagienne de dire, que Jesus Christ soit mort & ait répandu son sang generalement pour tous les hommes, comme porte la 5 proposition, qu'il enseigne au contraire, que l'on peut dire selon S. Prosper, que Jesus Christ est mort generalement pour tous les hommes quant à la suffisance du prix, mais non pas quant à la propriété & à l'application de la redemption. *Respondeo igitur quando Christus ab Apostolo dicitur, [redemptionem semetipsum dedisse pro omnibus,] in cruce videlicet pro omnibus moriendo, ab aliquibus intelligi, quod se dederit redemptionem seu ἀντίλυτρον, id est, pretium pro omnibus omnino sufficienter, quia sufficiens pretium obtulit; non tamen pro omnibus omnino efficienter; quia non omnibus applicatur ista redemptio, idque juxta regulam à S. Prospero diversis locis traditam, ut ad objectionem primam Vincentianam: [quod ad magnitudinem & potentiam pretii, & quod ad unam pertinet causam generis humani, sanguis Christi redemptio est totius mundi.*

Janfenius dit que cette explication est facile, & qu'elle ne peut nullement servir à établir un secours suffisant qui soit préparé à tous les hommes: *solutio ista facilis est, ex qua nullo modo sequitur, sufficiens adiutorium omnibus ex tali redemptione omnium esse praparatum.*

Mais S. Prosper aiant reconnu que la propriété de la redemption regarde seulement ceux hors desquels le Prince du monde a esté chassé, & qui n'estant plus vaisseaux du diable sont faits membres de Jesus Christ: *[redemptionis proprietates haud dubie penes illos est, de quibus princeps mundi missus est foras, & jam non vasa diaboli, sed membra sunt Christi:]* Janfenius dit qu'il est plus naturel, & plus veritable d'expliquer comme S. Augustin la mort de Jesus Christ pour tous, & d'entendre par ce mot de tous toute l'Eglise répandue par tout le monde, & tous les fideles de toute sorte de conditions qui la composent, *hinc genuinè veriusque respondemus, &c.* Parce, dit Janfenius, que quand on dit que Jesus Christ a esté crucifié, est mort, & s'est donné en propitiation pour tous, il semble que l'on dit quelque chose de plus, que si on disoit seulement qu'il a offert un prix suffisant pour tous, lequel toutefois il ne voudroit pas appliquer à tous d'une volonté absolue & efficace; car Janfenius ne parle que de celle-là; mais que cette façon de parler signifie, que dans l'intention de Jesus Christ mourant pour tous, le prix de son sang a esté offert pour eux, afin que le Pere eternal estant appaisé par cette oblation les delivraست effectivement de servitude, non pas sous cette condition, si ils veulent, puisqu'ils ne peuvent vouloir, que lors que Dieu les fait vouloir; mais

de telle sorte que Dieu agissant puissamment dans leurs volontés, ils veuillent & ils croient : *sed quod esse passum, crucifixum, mortuum, se redemptionem dedisse vel propitiatorem esse pro omnibus plus aliquid dicat, quàm nudè pretium sufficiens obtulisse quod eis applicari nolit. Illud enim indicat, intentione morientis pretium pro illis oblatum esse, ut ejus oblatione placatus Pater eos reipsa de servitute liberaret, non sub ista conditione, si ipsi velint, qui nisi Deo donante velle non possunt, sed ut velint & credant potenter in eorum voluntatibus operando.* Et en ce sens la il est bien evident que Jesus Christ n'est pas mort pour tous les hommes sans en excepter un seul, mais seulement pour tous les fideles. *Sed quia in istis verbis aperte profitetur Prosper redemptionis proprietatem haud dubiè penes illos esse qui sanctificantur in sanguine Christi, & quia ista phrasis quâ quis dicitur se pro aliquo redemptionem dare, præ se ferre videtur redemptionem ex redimentis animo in usum ac liberationem captivorum offerri ac dirigi, &c. hinc genuinè veriusque respondemus Christum se dedisse redemptionem pro omnibus, hoc est, pro universa sua Ecclesia toto orbe dispersa, & consequenter pro omnibus hominum generibus, &c.*

Je reconnois donc que Jansenius a preferé l'explication de S. Augustin à celle de S. Prosper, parce, dit cet auteur, qu'il est plus-naturel de considerer en la mort de Jesus Christ l'intention de celuy qui s'offroit pour meriter par sa mort les graces suffisantes, que la suffisance & la valeur du prix: mais que ce soit une erreur des Semipelagiens de dire, que Jesus Christ est mort pour tous sans en excepter aucun, comme porte la proposition, c'est ce qu'on ne trouvera jamais dans Jansenius: & il est aussi éloigné de le dire qu'il est éloigné d'appeller S. Prosper Semipelagien, qui a esté au jugement mesme de Jansenius le plus-grand ennemi des Semipelagiens, & qui, comme il dit à la fin de ce chapitre, a détruit cette machine que les Semipelagiens avoient dressée d'une grace suffisante generale meritée par la mort de Jesus Christ: outre qu'il reconnoist que cette explication de S. Prosper ne favorise nullement l'erreur des Semipelagiens, puisqu'on n'en peut pas inferer que tous aient par la mort de Jesus Christ les graces necessaires & suffisantes pour la salut. Or comment Jansenius qui tient que les Semipelagiens n'ont erré, qu'entant qu'ils ont voulu établir par la mort de Jesus Christ pour tous des graces generales communes à tous les hommes sans en excepter aucun, soumises à l'usage de leur libre arbitre, ainsi que nous montrerons après; comment, dis-je, Jansenius tiendroit-il, qu'une explication qui ne peut pas servir à établir ces graces suffisantes communes à tous, fust erronée & Semipelagienne, ou favorisast l'erreur des Semipelagiens? Car il y a bien de la difference entre dire, que cette explication de S. Prosper; que S. Augustin n'a jamais donnée, est moins vraie & moins propre,

propre, & qu'une autre qui a esté donnée par S. Augustin, & qui a esté aussi suivie par S. Prosper, est plus-vraie & plus-propre; & dire que cette explication de S. Prosper est Semipelagienne, & qu'elle contient ou favorise l'erreur des Semipelagiens. En un mot selon Jansenius cette explication de S. Prosper est moins vraie & moins propre que celle de S. Augustin; mais elle est catholique, & sans aucune erreur. Et partant non seulement la 5 proposition n'est point dans Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, mais il enseigne tout le contraire.

Il faut ici remarquer que Jansenius entre les raisons qu'il allegue pour preferer l'explication de S. Augustin à celle de S. Prosper dit, qu'en prenant la mort de Jesus Christ pour tous, pour la suffisance du prix, l'on pourroit aussi dire en ce mesme sens que Jesus Christ est mort pour les demons, puisque le prix de son sang estant infini il a esté sans doute suffisant pour racheter les demons; *& quia alioquin etiam pro demonibus se dedisset redemptionem dici posset, quibus redimendis sine dubio pretium sanguinis ejus est sufficiens.*

Cette raison de Jansenius est veritable, si lors qu'on dit que Jesus Christ est mort suffisamment pour tous les hommes, on ne considere que la vertu & la grandeur du prix, comme Jansenius n'y a consideré que cela. Mais on y peut encore considerer autre chose de la part du sujet, sçavoir qu'il soit capable d'estre racheté, & de recevoir l'influence de Jesus Christ par la foy & les sacremens; & en ce sens on peut bien dire, que Jesus Christ est mort suffisamment pour tous les hommes sans en excepter aucun; parce que d'une part le prix de son sang est suffisant pour leur redemption; & que d'autre part tant qu'ils vivent, ils sont toujours capables d'estre rachetés, & comme dit S. Thomas, ils sont toujours unis à Jesus Christ par la foy & les sacremens, ou en acte, ou en puissance: mais on ne peut pas dire en ce mesme sens, que Jesus Christ soit mort suffisamment pour les demons, parce qu'encore que le prix de son sang soit suffisant pour leur redemption, toutefois leur nature estant irreparablement perdue, ils ne sont pas capables d'estre rachetés, & ne peuvent jamais estre unis à Jesus Christ par la foy, ny recevoir le fruit de sa mort, ainsi qu'il a esté bien expliqué en rapportant la doctrine de S. Thomas sur ce sujet dans le livre intitulé, *Vindicia S. Thomæ, sect. 3, art. 5.*

Il n'y a donc nulle apparence d'accuser Jansenius d'avoir cru, que l'explication de S. Prosper touchant la generalité de la mort de Jesus Christ quant à la suffisance du prix fust Semipelagienne, veu que l'ayant approuvée comme contenant en soy une doctrine veritable, il ne prefera à cette explication celle de S. Augustin, que comme exprimant mieux

la force de ces mots, *mourir pour*, qui semblent enfermer quelque chose de plus, que la simple oblation du prix suffisant.

art. 6, sect. 6,
membro 1.

M. Chamillard demeure d'accord que Jansenius n'a point enseigné que ce fust une erreur des Semipelagiens de dire, que Jesus Christ soit mort pour tous sans exception quant à la suffisance du prix; mais au lieu d'en conclurre, comme on le doit, que Jansenius n'a point enseigné la 5 proposition quant au sens, il dit que Jansenius a enseigné selon un autre sens, que c'estoit une erreur Semipelagienne de dire que Jesus Christ soit mort pour tous sans exception; & que puisqu'il est constant que cette 5 proposition a esté condamnée dans le sens de Jansenius, il faut que cet autre sens de Jansenius soit condamné d'heresie. Mais l'on voit en cela qu'il n'y a rien de si faux ny de si injurieux au Pape que ce raisonnement de M. Chamillard, puisqu'il en faudroit conclurre que le Pape auroit condamné d'heresie le sens de S. Augustin; & les maximes de la grace efficace & de la predestination gratuite sur ce sujet, s'il se trouvoit qu'il n'y en eust point d'autre dans Jansenius, comme nous le montrerons dans l'article 5.

Et de plus cet autre sens que M. Chamillard impute à Jansenius, est d'avoir enseigné, que c'est une erreur Semipelagienne de dire, que Jesus Christ soit mort pour donner & à tous les enfans, & à tous les adultes des moiens suffisans à salut. Or nous ferons voir dans l'art. 5, que cela est entierement faux, & que Jansenius n'a jamais mis l'erreur des Semipelagiens à admettre simplement des secours generaux suffisans, comme font quelques Thomistes defenseurs de la predetermination physique; mais seulement à admettre des secours generaux suffisans de telle sorte, que les adultes pour commencer à croire, pour prier, & pour se disposer à bien vivre n'aient point besoin de grace qui soit efficace par elle-mesme. Et ce sens est tres-veritable, est soutenu par les Thomistes, & n'a nullement esté condamné par le Pape, comme M. Chamillard est obligé de le confesser.

A R T I C L E IV.

Doctrine de Jansenius touchant l'erreur rejetée par les anciens au sujet de la mort de Jesus Christ pour tous les hommes sans exception.

Comme il n'y a point de proposition si veritable dans laquelle les heretiques ne puissent enfermer des sens erronés, ce n'est pas merveille que l'on en puisse enfermer quelques-uns sous cette proposition de

de l'Apostre, *Christus pro omnibus mortuus est*. Car par exemple ce seroit une erreur de dire que Jesus Christ est mort pour tous les hommes, en sorte qu'il leur ait merité & qu'il leur doive procurer le salut, quelque vie qu'ils menent. Ce seroit aussi une erreur de dire qu'il est mort pour delivrer de la damnation eternelle les hommes qui estant morts hors la grace ont esté precipités dans les enfers, & qu'un jour Dieu fera misericorde à tous les damnés, & leur donnera la vie eternelle en vertu de la mort & du sang de son fils. Ce seroit aussi une erreur de dire qu'il est mort pour tous les fideles, en sorte qu'il n'y en ait aucun de damné, comme les Calvinistes l'enseignent.

Voila trois mauvais sens qu'il faut que tous les catholiques rejettent, sans qu'on les accuse pour cela de nier que Jesus Christ soit mort pour tous. Car ce n'est pas nier une verité de l'Ecriture, que de nier un mauvais sens auquel des heretiques prennent un passage de l'Ecriture. Le Concile de Trente marque encore un autre mauvais sens qui seroit de dire que Jesus Christ est mort pour appliquer à tous actuellement le benefice de sa mort, ce que le Concile rejette par ces paroles, *etsi Christus pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, sed hi duntaxat quibus meritum passionis ejus communicatur*, ce qui veut dire que Jesus Christ n'est pas mort, *ut omnes mortis ejus beneficium recipiant*, parce qu'ils ne le reçoivent pas tous en effet.

Il n'est donc pas question, si Jansenius a dit, que cette proposition, quoyque tres sainte en soy, estoit expliquée par quelques-uns en un sens erroné & condamné par l'Eglise; mais il est question, s'il a condamné quelque sens de cette proposition, que l'on ne puisse condamner sans heresie.

Or c'est ce que l'on ne peut pretendre avec la moindre apparence. Car il rapporte premierement les paroles de S. Remy Archevesque de Lion, & de son Eglise: [*Catholica fides tenet & Scriptura Sancta veritas docet, quod pro omnibus credentibus & per gratiam baptismi ex aqua & Spiritu Sancto regeneratis, & Ecclesia incorporatis verè Dominus & Salvator noster sit passus. De infidelibus verò eadem constantiâ definit: Cesset hac nova & inaudita præsumptio, ut nullus hominum etiâ impiorum & apud inferos irrevocabiliter damnatorum fuerit, pro quo Christus passus non fuerit, cum pro solis illis defunctis passionem sustinuerit, qui eum, dum in corpore viverent, fideliter venturum, & mundum suâ passione redempturum crediderunt: hoc itaque est catholicum, hoc fidei Ecclesiæ ab initio commendatum.*] Et ils disent encore apres, que c'est une verité qu'on ne peut combattre ny par l'autorité de l'Ecriture, ny par aucun decret du Saint Siege & des Conciles, ny par aucun dogme ecclesiastique, que Jesus Christ n'est mort pour aucun de ceux qui doivent perseverer dans l'in-

fidelit . [Ex his igitur omnibus diligenter ac fideliter consideratis certissim  & clarissim  ostenditur, pro omnibus fidelibus Christi qui fuerunt, aut sunt, vel erunt, factam esse passionem Christi: pro corpore Christi immolari corpus Christi. De his ver  qui adhuc infidelitate atque impietate detinentur, manifestum est ex hac regula fidei, quod quicumque ex ipsis per Dei gratiam fuerint ad fidem conversi & in Christo regenerati, etiam pro ipsis confitendum sit, factum esse quod pro omnibus fidelibus factum constat. De ceteris ver  qui in ipsa infidelitate atque impietate sua perseverantes sunt perituri, si de Scriptura Sancta auctoritate quod etiam pro talibus Dominus passus sit, certissimis & clarissimis testimoniis nobis demonstrare potuerint boni viri, qui talia desinierunt, dignum omnino est ut credamus & nos. Si ver  non potuerint, cessent contendere pro eo quod non legunt, pudeat eos desinire quod nesciunt, timeant statuere quod nullum Sanctorum Patrum Concilium, nullum Apostolica Sedis Pontificium, nullum ecclesiasticorum dogmatum decretum hactenus inveniunt statuisse.]

Jan nienus rapporte tous ces t moignages, & ajoute que le m me S. Remy & l'Eglise de Lion disent ailleurs, qu'ils croient & qu'ils s avent tres-veritablement, que jamais Jesus Christ n'est mort pour les infid les qui meurent dans leur infidelit , & qu'il n'est aucunement venu pour les sauver: [verissim  credimus, & verissim  novimus, quod nunquam Dominus passus, nunquam mortuus est, nec ad eos salvandos ullatenus venit, nec pro eis pretiosum sanguinem fudit.]

Il joint   ces paroles de S. Remy celles du Concile de Valence: [Item de redemptione Sanguinis Christi propter nimium errorem qui de hac causa exortus est, ita ut quidam, sicut eorum scripta indicant, etiam pro illis impiis qui   mundi exordio usque ad passionem Domini in sua impietate mortui, & aeterna damnatione puniti sunt, effusum desiniant, contra illud propheticum, ero mors tua   mors, ero morsus tuus inferne, illud nobis simpliciter & fideliter tenendum ac docendum placet juxta evangelicam & apostolicam veritatem, quod pro illis hoc datum pretium teneamus, quibus ipse Dominus noster dicit; sicut Moyses exaltavit serpentem in deserto, ita exaltari oportet filium hominis, ut omnis qui credit in ipso non pereat, sed habeat vitam aeternam.] Et de tous ces t moignages il conclut, que l'on ne peut pas tirer la grace suffisante de la mort de Jesus Christ pour tous. Ex quibus omnibus jam satis arbitror patere argumentum istud quo Christus pro omnibus passus & mortuus, vel redemptionem se pro omnibus dedisse dicitur, nihil omnino pro auxilio sufficienti omnibus nemine excepto suppeditando facere. Nec enim juxta doctrinam antiquorum pro omnibus omnino Christus passus aut mortuus est, aut pro omnibus omnino tam generaliter sanguinem fudit, cum hoc potius tanquam errorem   fide catholica abhorrentem doceant esse respuendum. D'o  il est clair que ces paroles  tant relatives aux passages du Concile de Valence & de l'Eglise de Lion, il ne condamne la generalit  de la

mort de Jesus Christ pour tous, qu'au mesme sens que le Concile de Valence & l'Eglise de Lion l'ont condamnée; & comme il est certain que ce Concile & cette Eglise ne l'ont condamnée que dans un sens qui merite d'estre condamné, il est certain aussi que Jansenius ne peut estre justement accusé pour avoir rapporté la décision de ce Concile & de cette celebre Eglise; qu'on rapporte fort mal à propos ces paroles de son livre: *Nec enim juxta doctrinam antiquorum*, &c. pour prouver qu'il a enseigné la 5 proposition; & que ce reproche ne tombe pas tant sur cet Eveque, que sur ce Concile & cette Eglise, dont il n'a fait que rapporter les propres paroles.

Cela suffiroit pour justifier Jansenius, quand mesme il n'auroit pas marqué en quel sens il rejettoit la generalité de la mort de Jesus Christ. Mais ce qui le met le plus hors d'atteinte & de soupçon, c'est qu'il a defini si clairement & d'une maniere si catholique ce sens dans lequel il pretend que le Concile de Valence a condamné la generalité de la mort de Jesus Christ, qu'il est étrange qu'on luy ait pu faire un crime d'une doctrine si certaine parmi tous les Catholiques.

Il enseigne donc expressement, que l'Eglise de Lion n'a jamais entendu en niant la generalité de la mort de Jesus Christ pour tous, nier que le prix qu'il a offert ne fust suffisant pour la redemption de tous les infideles & des demons mesmes. Mais il dit que la raison pour laquelle elle nie qu'il soit mort pour les infideles, est que ces paroles *souffrir, estre crucifié, mourir, se donner en redemption pour tous*, signifient quelque chose davantage, que d'offrir seulement un prix suffisant, lequel il ne veut pas d'une volonté absolue (car il ne parle que de celle-la) leur estre appliqué; parce que ces paroles signifient, que par l'intention de Jesus Christ mourant ce prix a esté offert, afin que le Pere appaisé par cette oblation les délivre reellement de la servitude, non sous cette condition s'ils le veulent, parce qu'ils ne peuvent vouloir, si Dieu ne les fait vouloir; mais en les faisant vouloir & croire par une puissante operation de sa grace sur leur volonté; & que c'est pour cette raison que le Concile de Valence a defini cette mesme doctrine. *Non quod ullo pacto (Rhemigius Archiepiscopus cum sua Ecclesia Lugdunensi) negatum velit, pretium istud infinitum esse sufficiens ad redemptionem omnium omnino infidelium; imò etiam demonum, omniumque damnatorum; sed quod esse passum, crucifixum, mortuum, se redemptionem dedisse vel propitiatorem esse pro omnibus, plus aliquid dicat, quam nudè pretium sufficiens obtulisse quod iis applicari nolit. Illud enim indicat intentione morientis pretium oblatum esse, ut ejus oblatione placatus pater eos reipsa de servitude liberaret, non sub ista conditione si ipsi velint qui nisi Deo donante velle non possunt.* , SED UT VELINT ET CREDANT POTEN-

TER IN EORUM VOLUNTATIBUS OPERANDO. *Quapropter Concilium Valentinum eodem plane tempore, &c. §. Qua sane.*

Or qui doute qu'en prenant mourir pour tous en ce sens, où Jansenius a cru qu'il avoit esté pris par l'Eglise de Lion & le Concile de Valence, ce ne soit une verité indubitable, que Jesus Christ n'est pas mort pour les infideles, mais pour les seuls fideles? Car dire que Jesus Christ n'est pas mort pour tous en ce sens, c'est dire simplement que Jesus Christ mourant n'a point eu d'intention absolue & efficace, que son Pere estant appaisé par son sang delivraست réellement tous les hommes & les infideles mesme de la servitude du peché, & les fist tous croire par une grace efficace. N'est-ce pas là la doctrine mesme definie par le Concile de Trente, que Jesus Christ n'estoit pas tellement mort pour tous, que tous sans exception reçoivent le bien-fait de sa mort, & que le merite de sa passion soit communiqué & appliqué à tous? *Etsi Christus pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt, sed hi duntaxat quibus meritum passionis ejus communicatur.* C'est pourquoy pour montrer aux adversaires de ce Prelat, combien ils ont peu de raison de pretendre; que le Pape ait condamné le veritable sens de Jansenius sur ce point, je les defie de faire condamner à Rome ny en quelque lieu que ce soit cette proposition qui contient le veritable sens de Jansenius sur la 5 proposition: *Christus juxta doctrinam antiquorum pro omnibus omnino tam generaliter sanguinem non fudit, ut moriens efficaciter & absolute intenderit sic pro illis pretium offerre, ut ejus oblatione placatus Pater eos re ipsa de servitute liberaret, non sub ista conditione, si & ipsi velint, qui nisi Deo donante velle non possunt, sed ut velint & credant potenter in eorum voluntatibus operando.*

On ne peut donc blasmer justement Jansenius pour avoir expliqué le Concile de Valence d'une maniere si catholique; & si l'on pouvoit faire un crime à un auteur d'avoir rapporté les sentimens des anciens, il est certain que le P. Petau Jesuite seroit bien plus digne de Censure que Jansenius, puisqu'il rapporte le sentiment de l'Eglise de Lion & du Concile de Valence d'une maniere plus rude & exterieurement plus contraire à la Constitution du Pape. Car ce Jesuite demeure d'accord qu'ils ont enseigné non seulement que Jesus Christ n'estoit pas mort pour ceux qui estoient dans la damnation eternelle, avant qu'il vint au monde, mais aussi qu'il n'estoit pas mort pour ceux qui devoient perseverer jusqu'à la mort dans l'infidelité & l'impieté. Et il adjoute, que cette Eglise rapporte quelques témoignages des Peres, par lesquels il semble qu'elle ait ce sentiment, que Jesus Christ a souffert la mort pour les seuls élus, & pour ceux-la seulement qui en effet sont sauvés. C'est au tome 1, des dogmes Theologiques, Livre 10, chapitre 5, n. 3: *At*

*Ecclesia Lugdunensis in libro de tenenda Scriptura veritate, illud idem oppugnans Carisiacæ Synodi dogma, quod Rhemigijs Lugdunensis & alii Episcopi in Valentina tertia damnarunt, non solum asserit Christum passum non esse pro iis qui ante ipsum damnati jam erant, sed neque pro omnibus postea secutis: sed tantummodo pro iis qui fidem erant amplexuri [de cæteris, inquam, qui in ipsa infidelitate atque impietate sua perseverantes sunt perituri,] statuit omnino pro iis passum non esse Christum; sed utrum pro iis qui ab suscepta fide defecerunt, mortuus sit, non satis disertè docet. Nihilominus sub finem epistola quedam asserit testimonia Patrum, quibus probari videtur hoc eam velle, pro solis electis & revera salutem adeptis mortem obiisse Christum: quorum locorum aliquot initio capituli adducta sunt: quibus & ille Bernardi potest adjungi: [Reverentur eum: sed qui? non plane Iudæi ad quos missus: sed electi propter quos missus] Quod etiam indicat in 2 Sermone de circumcissione. Quapropter si quis Augustini sententiam illam, &c. Et il dit encore explicitement au livre 9, chapitre 16, n. 9, que le Concile de Valence a défini que Jesus Christ a versé son sang pour ceux-la seulement qui obtiennent la vie éternelle, *Canone 9. (Patres Concilii Valentini) reprehendunt eorum errorem qui dicunt Christum pro omnibus etiam impijs qui à mundi exordio usque ad passionem Domini in sua impietate mortui aterna damnatione puniti sunt, suum effudisse sanguinem, AC STATUIT PRO IIS TANTUM ID FECISSE, QUI ÆTERNAM VITAM CONSEQUUNTUR.* Voila ce que dit ce Jesuite sans donner aucune explication ny à ces paroles de l'Eglise de Lion, ny à celles du Concile de Valence, que Jansenius n'a rapportées qu'en leur donnant, comme nous avons montré, un sens qui est reconnu pour orthodoxe par toute l'Eglise.*

Serm. 5 de
nativitate.

A R T I C L E V.

Que Jansenius ne met l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Jesus Christ pour tous sans exception, qu'en ce qu'ils ont enseigné que Jesus Christ avoit donné par sa mort à tous les hommes des graces generales & suffisantes soumises au libre arbitre pour le commencement de la foy.

Avant que de rapporter ce que Jansenius a tenu de l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Jesus Christ pour tous sans exception, il faut supposer qu'encore qu'il soit faux de dire que Jesus Christ par sa mort a mérité à tous sans exception un secours suffisant, comme les Docteurs de Douay ont fort bien remarqué dans leur Censure: *Sufficiencia*

Censura, af-
fert. 7.

*Hæc sane res
citra contro-
versiam ef-
fet, nisi qui-
busdam re-
centioribus
visum fuis-
set, Deum o-
mnibus par-
vulis media
sufficiencia
hoc modo
providisse, e-
tiam si per
accidens
fuerunt im-
pedita. Va-
squez in 1 p.
disp. 96, c. 1.
Inter Scho-
lasticos Do-
ctores qui
scripta sua
prælo man-
daverunt, nul-
la de hac re
dissentio est,
sed omnes
eodem modo
sentiunt. I-
bid. c. 2.
Ibidem.
Censura,
assert. 17.
Vasquez
in 1 p. disp.
97, c. 2.*

sufficiencia ergo quam postulat generalis redemptio, in pretio sanguinis Christi est, non tamen in auxilio omnibus collato, ut prætendit objectio: Nam alioquin etiam parvulis quibus per baptismum succurri non potuit, tale auxilium tribuendum erit; aut certe dicere oportebit, non pro iis Christum se dedisse redemptionem; & ita non pro omnibus. Encore que cette opinion d'un secours ou d'un moiens suffisant donné à tous les enfans par la mort de Jesus Christ pour recevoir la grace du baptesme, & pour arriver au salut, selon la propre confession de Vasquez Jesuite, soit si nouvelle dans l'Ecole, qu'avant luy aucun des Scholastiques qui avoient fait imprimer leurs ouvrages ne l'avoit tenue, & qu'elle blesse la foy de la providence de Dieu sur toutes les causes secondes, comme plusieurs autres Theologiens & entre autres ceux de Louvain & de Douay l'ont pareillement remarqué: Ce qui l'a fait aussi rejeter à M. Lescot Docteur de Sorbonne. Encore aussi que selon le mesme Vasquez l'opinion d'un secours suffisant donné à tous les adultes ait esté manifestement combattue par S. Augustin & ses disciples, & rejetée par plusieurs Theologiens renommés, *non pauci nec infimi nominis Theologi*, sçavoir par Henry, Abulensis, Gregoire, Caietan, & Roffensis: toutefois l'erreur des Semipelagiens ne consiste ny à dire que Jesus Christ par sa mort ait mérité à tous les enfans des secours ou des moiens suffisans de recevoir le baptesme & d'estre sauvés, ny à dire, comme font quelques Thomistes, qu'il ait mérité à tous les adultes des graces suffisantes par lesquelles ils peuvent croire, se convertir, & bien vivre, & outre lesquelles ils ont toujours besoin des graces efficaces par elles-mêmes pour toutes ces actions de la pieté Chrestienne. Car il est evident que quiconque tient, comme font ces Thomistes, que la grace efficace par elle-mesme est necessaire à toutes les actions de la pieté Chrestienne soit parfaites, soit imparfaites; soit d'œuvre, soit de priere, n'est nullement dans l'erreur ny des Pelagiens, ny des Semipelagiens touchant la grace de Jesus Christ. Mais cette erreur consiste seulement à dire, que Jesus Christ par sa mort a mérité à tous les adultes des secours suffisans dont l'usage soit en la disposition du libre arbitre, sans qu'ils aient besoin pour vouloir croire, pour prier & pour commencer à bien vivre, de la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme. Voici donc le sentiment de Janſenius sur ce sujet.

Selon Janſenius ce n'est pas une erreur des Semipelagiens de dire avec S. Prosper que Jesus Christ soit mort generalement pour tous les hommes sans en excepter aucun, quant à la suffisance du prix, comme nous l'avons prouvé au 3 article, ny mesme quant à la volonté de les sauver tous, en prenant cette volonté non pour une volonté absolue & consequente par laquelle on veut simplement quelque chose apres en avoir confi-

considéré l'estat & les circonstances particulieres, mais pour une volonté antecedente, par laquelle on ne veut pas simplement, mais seulement selon quelque consideration, & qui est plustost une velleité qu'une volonté absolue & simplement dite, comme enseigne S. Thomas. Car comme nous montrerons dans l'article suivant, Jansenius dans tout ce chapitre 21, ne parle que de la volonté absolue & deliberée de Jesus Christ.

Selon ce mesme auteur ce n'est pas aussi une erreur des Semipelagiens de dire, comme font quelques Thomistes, que Jesus Christ par sa mort a merité à tous les enfans qui meurent avant l'usage de raison des secours ou des moiens suffisants pour recevoir le baptesme, & pour arriver au salut; ny de dire, comme font aussi quelques Thomistes, qu'il a merité à tous les adultes des secours suffisants qui donnent simplement de pouvoir, & outre lesquels ils ont tousjours besoin de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions de la pieté Chrestienne. Car, comme nous montrerons apres, Jansenius ne parle en ce lieu que des secours suffisants au sens de Molina, dont l'usage est soûmis au libre arbitre. Et ainsi M. Chamillard prend fort mal le sens de Jansenius, lors qu'il luy impute d'avoir taxé de l'erreur Semipelagienne quelques Thomistes pour avoir admis simplement des secours suffisants communs soit à tous les enfans, soit à tous les adultes, & pour avoir expliqué la mort de Jesus Christ pour tous sans exception de la generalité de ces secours suffisants. Voici donc en quoy Jansenius met uniquement l'erreur des Semipelagiens touchant la mort de Jesus Christ pour tous.

art. 6, sect. 6,
utrum de-
tur gratia
sufficiens o-
mnibus ho-
minibus,
membro 1,
& 2.

C'est une erreur des Semipelagiens de dire que Jesus Christ soit mort generalement pour tous sans en excepter aucun quant à l'intention deliberée, & quant à la volonté absolue & simplement dite de leur donner à tous des secours suffisants pour se sauver dont l'usage soit soûmis à leur libre arbitre, qui rende comme il luy plaist l'operation & la grace de Dieu meritée par Jesus Christ inutile & inefficace en ne consentant pas, ou utile & efficace en consentant, sans avoir besoin pour consentir actuellement, pour vouloir croire, & pour se disposer à bien vivre, de la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme.

Pour bien entendre ce que dit Jansenius sur ce sujet, il faut remarquer, qu'il y a bien de la difference entre dire que Jesus Christ est mort generalement pour tous, & dire qu'il est mort generalement pour tous quant à l'application de sa mort, & quant à la volonté absolue de leur donner des graces, dont le libre arbitre dispose comme il luy plaist, pour obtenir le salut. Dans l'un l'on n'explique point ce que signifie mourir generalement pour tous, & on l'explique dans l'autre. Ce qui

se peut entendre dans l'un en un sens catholique, qui est la suffisance du prix pour le salut de tous generalement, est determiné dans l'autre à un autre sens particulier, qui contient la doctrine de la grace suffisante soumise au libre arbitre quant à son usage, & qui exclut la necessité de la grace efficace par elle-mesme pour toutes les actions, ou pour quelques actions de la pieté Chrestienne, ce qui est l'erreur des Semipelagiens. Il est certain que les Semipelagiens ont dit ces deux choses. Car premierement ils ont dit, que Jesus Christ est mort generalement pour tous, & ils ont expliqué ces passages de l'Ecriture, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; & , Iesus Christ est mort pour tous*, de tous les hommes sans exception, comme il paroist par les lettres de S. Prosper & d'Hilaire à S. Augustin, & en cela ils n'ont pas erré; parce que cette interpretation de l'Ecriture peut recevoir un sens catholique. Secondement ils ont entendu & expliqué cette mort pour tous generalement de la volonté absolue de Jesus Christ de meriter par sa mort à tous les hommes generalement une grace generale que le libre arbitre rend efficace ou inefficace comme il luy plaist, & en cela ils ont erré. De mesme que les Eutychiens n'ont pas erré en disant selon l'Ecriture que le Verbe s'est fait chair; mais en entendant & expliquant ces paroles de l'Ecriture de la confusion de la nature divine avec l'humaine, & en les prenant pour le fondement de leur herefie.

Inde est, quod illius sententiae expositionem non eam quae à te est de prompta, suscipiant, (Massilienses) id est, ut non nisi omnes homines salvos fieri velit, & non eos tantum

qui ad sanctorum numerum pertinebunt, sed omnes omnino, ut nullus habeatur exceptus. Hilarius ad Augustinum. *Pro universo humano genere mortuum esse Dominum nostrum Iesum Christum, & neminem prorsus à redemptione sanguinis ejus exceptum, etiamsi omnem hanc vitam alienissima ab eo mente pertranscat, quia ad omnes homines pertineat divinae misericordiae sacramentum. Itaque quantum ad Deum attinet, paratam omnibus vitam aeternam, quantum autem ad arbitrii libertatem ab his eam apprehendi qui Deo sponte crediderint.* Prosper ad Augustinum. *Vt cunctos vocet illa quidem invitetque, nec ullum praeteriens studeat communem afferre salutem omnibus, & totum peccato absolvere mundum; sed proprio quemque arbitrio parere vocanti, &c.* Massilienses apud Prosperum carmine de ingratia, c. 10.

Cum responderimus, totum planè gratiae est, sed omnibus eam offert atque ingerit ad salutem omnium conditor atque redemptor; ad haec illi longe à pietatis tramite recedentes respondere praesumunt, non eam Salvator omnibus dedit, quia nec pro omnibus mortuus est. Faustus, libro 1 de gratia & libero arbitrio, capite 17. *Si autem nolimus, nihil in nobis operationem Dei valere faciamus.* Vitalis Semipelagianus apud S. Augustinum, epistola 107.

Cela supposé, il est tres-facile de montrer que Jansenius n'a enseigné que le sens que nous avons rapporté touchant l'erreur des Semipelagiens au sujet de la mort de Jesus Christ pour tous. Car il est bien vrai qu'il a avancé que les Semipelagiens avoient dit, que Jesus Christ est mort generalement pour tous sans en excepter aucun, & qu'ils avoient expliqué ces passages de l'Ecriture, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; & , Iesus Christ est mort pour tous*, de tous les hommes sans exception. Mais il est tres-faux qu'il ait soutenu, que les Semipelagiens aient erré en ce qu'ils ont simplement dit, que Jesus Christ est mort

pour

pour tous sans exception, & en ce qu'ils ont expliqué les passages de l'Ecriture, de tous les hommes sans exception; mais il a seulement dit, que les Semipelagiens ont erré en ce qu'ils ont entendu la mort de Jesus Christ pour tous generalement d'une volonté absolue de Jesus Christ de donner à tous les hommes par le merite de sa mort une grace generale dont l'usage est en la disposition du libre arbitre. Il n'y a qu'à lire les propres paroles de Jansenius.

Car premierement il ne propose ce passage de l'Ecriture, [*qui dedit semetipsum redemptionem pro omnibus,*] qu'entant qu'il sert d'argument pour établir une grace suffisante generale soumise au libre arbitre: *Sed aliud argumentum pro gratia sufficienti omnium proferri solet [quia Christus redemptor est omnium, juxta illud, &c.*

2. Il répond que les Pelagiens & principalement les Prestres de Marseille se sont servis de ce mesme argument, & l'ont pris comme le fondement de leur erreur, entant que par cet argument ils ont voulu établir une volonté generale & indifferente en Dieu pour le salut de tous sans exception, & une grace suffisante donnée à tous, que le libre arbitre rend efficace ou inefficace comme il luy plaist; & ainsi détruire la predestination gratuite, & la necessité de la grace efficace par elle-mesme. Voila en quoy Jansenius met seulement leur erreur, & en quoy en effet elle consiste.

Respondetur & hoc argumentum, sicut omnia precedentia, jam olim ad nauseam usque à Pelagianis, præsertimque Massiliensibus, inculcatum fuit: ut mirum sit recentiores tanto studio trita hæreticorum arma colligere, & obsoleta recudere. Quin potius nihil mirum, si ad eundem scopum collimantes eodem eadem viâ pervenire contendunt. Cum enim Massilienses divina benevolentia propositum erga quosdam subvertere, ac penitus ex hominum animis tollere conarentur, tanquam gentilium fatum, libertatis excidium, necessitatis asylum, desperationis, ignaviaque barathrum, præcepti, exhortationis, correptionis, orationis interitum, denique tanquam quo duæ partes, duæ massæ, duæ naturæ insania plûs quàm Manichæa inducerentur, quemadmodum fusè demonstravimus, tanquam firmissimam basim errori suo collocarunt ista Scripturæ loca, quibus Deus dicitur omnes velle salvos fieri, atque esse redemptor omnium. Nam inde fabricarunt; primò adversus illud peculiare & rigidum propositum Dei, quamdam generalem & indifferentem erga universos voluntatem: deinde ex illa generali voluntate salutis omnium, vocationem quoque generalem SUFFICIENTEMQUE OMNIBUS GRATIAM DERIVARUNT, QUAM QUI VELIT, ARRIFERET, AUT ABJICERET, ATQUE OPERATIONEM EJUS, CONSENTIENDO AUT DISSENTIENDO, FRUCTUOSAM AUT CASSAM REDDERET PRO SUÆ LIBERÆ ARBITRIO VOLUNTATIS. (Remarqués ces mots) Ita gene-

rali ista voluntate Dei, & gratia sufficienti velut basi jacta, totam divini propositi & predestinationis efficaciam, totam hominum discretionem ad humanum arbitrium revocabant, ut subversa istius propositi duritie atque incertitudine, in placidissima propria voluntatis libertate, PRO LIBITU SUO OBLATA GRATIA UTENTIS AUT NON UTENTIS conquiescerent. HIC SCOPUS MASSILIENSIVM IPSISSIMUS FUIT. remarqués encore ces paroles.

3. Jansenius dit que cette solution des Scholastiques, *Christus redemit omnes sufficienter, non efficienter*, est facile; parce qu'elle ne favorise point ce secours suffisant préparé à tous par la mort de Jesus Christ. Jansenius ne croit donc pas, que les Semipelagiens aient erré en disant simplement que Jesus Christ est mort generalement pour tous, mais en disant que par sa mort il a préparé à tous un secours suffisant, non tel que les Thomistes l'admettent, mais tel que Molina l'établit, sçavoir un secours soumis au libre arbitre, & qui exclud la necessité d'un autre secours efficace par luy-mesme: Car c'est le seul dont il parle; *Sufficientem gratiam, quam qui vellet arripere aut abjiceret, atque operationem ejus consentiendo aut dissentiendo fructuosam aut cassam redderet pro sua libera arbitrio voluntatis*; & en expliquant la mort pour tous de la generalité de secours: Et il ne refute dans tout ce chapitre cet argument tiré de la mort de Jesus Christ pour tous, qu'entant qu'on s'en sert pour établir ce secours suffisant: *Ex quibus omnibus jam satis arbitror patere argumentum istud quo Christus pro omnibus passus & mortuus, vel redemptionem se pro omnibus dedisse dicitur, nihil omnino pro auxilio sufficiente omnibus nemine excepto suppeditando facere.* Et il dit encore, qu'il n'y a qu'à opposer les solutions de S. Augustin & de S. Prosper aux arguments des Prestres de Marseille, *fabrificarunt Massilienses adversus rigidum illud & peculiare propositum Dei quamdam generalem & indifferentem erga universos voluntatem, deinde ex illa sufficientem omnibus gratiam derivarunt: quare nihil mirum est, si iisdem verbis idem proponamus antidotum, hoc est, si iisdem argumentis, quibus Massilienses usi sunt, easdem Augustini & Prosperi solutiones opponamus.* Et aussitost il commence par cette solution de S. Prosper qui explique la mort de Jesus Christ pour tous sans exception de la suffisance du prix. Or y auroit-il rien de si ridicule que d'opposer la solution de S. Prosper aux erreurs des Semipelagiens, & de croire que cette solution favorisast l'erreur des Semipelagiens? Jansenius n'a donc point cru qu'il y eust aucune erreur d'entendre, comme a fait S. Prosper, la mort de Jesus Christ pour tous, de tous sans exception.

Enfin il conclud ce chapitre en disant que les modernes, c'est à dire les Jesuites, ont fait valoir cette extension generale de la mort de Jesus Christ

Christ à tous, en y enfermant la volonté absolue de Jesus Christ de donner à tous par sa mort des graces suffisantes, & que S. Augustin, S. Prosper, S. Fulgence & l'ancienne Eglise ont rejeté cette volonté absolue & generale en Dieu de donner à tous ces graces suffisantes soumises au libre arbitre, comme une machine dressée par les Semipelagiens, afin que le libre arbitre estant mis comme en equilibrio par la grace suffisante, ainsi qu'il estoit dans l'estat d'innocence, tout le discernement des hommes vint de leur volonté. Il fait donc tousjours consister l'erreur des Semipelagiens non en ce qu'ils ont dit que Jesus Christ est mort generalement pour tous, mais en ce qu'ils ont établi par la mort de Jesus Christ pour tous generalement une grace suffisante generale qui oste à Dieu le discernement du salut pour le mettre entre les mains de l'homme. Ce qui ne peut convenir à la grace suffisante des Thomistes, mais à la seule grace suffisante des Molinistes dont l'usage est soumis au libre arbitre, & qui exclut la necessité de la grace efficace des mesmes Thomistes.

Mais de plus comment par cette machine que les Semipelagiens ont dressée pouroit-il entendre cette doctrine de la mort de Jesus Christ pour tous sans exception, puisqu'il dit que cette machine a esté renversée par S. Augustin & S. Prosper; *quorum utrumque Augustinus, Prosper, Fulgentius & antiqua Ecclesia velut machinam à Semipelagianis introductam repudiavit*, & qu'il rapporte que S. Prosper a tenu que Jesus Christ est mort pour tous sans exception quant à la suffisance du prix? Car celuy qui a renversé la machine dressée par les Semipelagiens, n'a pas pu errer avec les Semipelagiens en ce qu'il a expliqué la mort de Jesus Christ pour tous generalement de la suffisance du prix. Voici donc ce que dit Jansenius à la fin de ce chapitre. *Nam illa extensio tam vaga modernorum scriptorum non alio ex capite, quam ex ista generali & indifferenti voluntate Dei erga salutem omnium, & ex illa sufficientis gratia omnibus conferenda & preparatione fluxit, quorum utrumque Augustinus, Prosper, Fulgentius & antiqua Ecclesia, velut machinam à Semipelagianis introductam repudiavit; eo quod alia ex causa excogitata non esset, quam ut Deo erga quoslibet indifferenter se gerente, ET ARBITRIO, VELUT IN INNOCENTIÆ STATU, PER SUFFICIENTISSIMAM GRATIAM AD ÆQUILIBRIUM REDACTO, TOTA DISCRETIO HOMINUM, ULTIMO EX HOMINIBUS, HOC EST, UT OLIM PROSPER DIXIT [EX FONTE VOLENDI] PETERETUR.* Ces paroles expriment-elles pas encore uniquement la grace suffisante de Molina, & les peut-on entendre de celle des Thomistes?

Il ne faut que lire ces témoignages entiers de Jansenius pour décou-

vrir la mauvaise foy ou la grossiere ignorance de M. Morel, de M. Pereyret, de M. Chamillard, du P. Annat & des autres, lors qu'ils rapportent ce que dit Jansenius en ce chapitre des Prestres de Marseille, & ces mots particuliers, *velut machinam à Semipelagianis introductam*, comme contenant la 5 proposition. Ils auroient honte de rapporter aucun témoignage de ce chapitre avec le raisonnement entier de cet auteur; parce qu'on y verroit trop clairement son sens & sa doctrine, & que ceux qu'ils ont abusés jusqu'à present par leurs extraits, & par le déguisement du sens de Jansenius, seroient convaincus qu'il n'a point enseigné ces propositions, & que sa doctrine sur ce sujet n'est en rien différente de celle de S. Augustin, & de S. Thomas, & ne contient que le pur dogme de la predestination gratuite & de la grace efficace par elle mesme. Et qu'ainsi ceux qui excusent Jansenius comme n'ayant point enseigné cette 5 proposition condamnée, ny quant aux termes, ny quant au sens ne sont point coupables de cette extreme impudence, dont M. Chamillard les accuse selon sa coustume, apres avoir luy mesme faussement imposé à Jansenius ce qu'il ne tient point. Voici les paroles de ce Professeur art. 6. sect. 6. memb. 1. *Ex his omnibus supra dictis colligitur, nullam in accusando Iansenio audaciam; sed summam in eo excusando post Constitutiones summorum Pontificum esse impudentiam.*

Si donc M. Chamillard, M. Morel & le P. Annat vouloient tq' on reconnust que le sens de Jansenius sur ce sujet est condamné d'heresie par le Pape, il faudroit qu'ils obtinssent une bulle où cette proposition fust condamnée d'heresie, *Les Semipelagiens ont erré en ce qu'ils ont dit, que Iesus Christ estoit mort generalement pour tous les hommes quant à l'application du prix de son sang, & quant à la volonté absolue de donner à tous par sa mort des graces suffisantes pour se sauver, sans qu'ils aient besoin de grace efficace par elle-mesme pour la foy, & pour le commencement de la bonne volonté.*

Voila selon le faux raisonnement de M. Chamillard le sens que le Pape a condamné d'heresie, puisque c'est le sens de Jansenius touchant la 5 proposition. Car c'est ainsi que ce Professeur examine le sens condamné de cette proposition, & des autres. *Cum itaque certum sit hac duo dogmata esse Iansenii & in sensu Iansenii constet esse damnata; nobis in hac questione, sicut in precedentibus, hac tractanda sunt, 1. quo sensu Iansenius docuerit Semipelagianum esse Christum pro omnibus mortuum esse.* Mais autant qu'il est certain que le Pape n'a point touché à ce sens de S. Augustin soutenu par les Theologiens de l'Ordre de S. Dominique dans la Congregation de auxiliis, autant est-il certain que la methode dont M. Chamillard se sert pour trouver le sens condamné d'heresie en ces propositions est fausse, scandaleuse, & injurieuse au Pape & à toute

Se&. 6. U-
trum detur
gratia suffi-
ciens omni-
bus homi-
nibus.

l'Eglise, comme nous l'avons fait voir particulièrement dans le 1 ch. art. 9.

ARTICLE VI.

Où l'on montre que Jansenius a enseigné tout le contraire du sens particulier adjouté par le Pape à la Censure de cette 5 Proposition. L'on rapporte son sens & sa doctrine sur ce sujet, & l'on répond à tout ce que M. Pereyret, M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat ont allegué.

IE n'ai encore expliqué la doctrine & le sens de Jansenius sur le sujet de la 5 Proposition qu'en la considerant comme elle est : mais comme le Pape en la censurant y a encore adjouté un sens particulier ; & *intellectam eo sensu* &c. il faut rapporter la doctrine de Jansenius touchant ce sens, & montrer qu'il a esté tres éloigné de l'enseigner. Il s'agit donc ici d'examiner, si Jansenius a jamais dit, que Jesus Christ soit mort seulement pour le salut des predestinés, & quelle a esté sa doctrine sur ce sujet.

Jansenius enseigne que Jesus Christ n'est pas mort seulement pour le salut des predestinés, mais qu'il est mort aussi pour meriter, & pour donner aux reprovés toutes les graces qu'ils reçoivent pour croire, & pour bien vivre, encore qu'ils ne perseverent pas jusqu'à la fin dans la bonne vie. *Pro istis (predestinatis & electis) ab omni malo liberandis rogavit Patrem suum, non pro ceteris qui à fide & caritate deficientes in iniquitate moriuntur. Pro his enim in tantum mortuus est, & in tantum propitiatio peccatorum est, & in tantum rogavit Patrem, in quantum temporalibus quibusdam divina gratia effectibus exornandi sunt.* Et un peu apres : *Nempe quia ipsorum (predestinatorum) liberationem ex massa predestinationis & salutem ABSOLUTE VOLUIT; reliquorum EATENUS duntaxat, quatenus aliquo temporali sanctificationis gustu nonnihil ex ista salute & liberatione participant.*

§. ex quibus omnibus.

§. cum igitur.

C'est pourquoy l'on ne peut pas dire que Jansenius ait enseigné le sens particulier que le Pape a adjouté à la Censure de cette proposition, qui est, qu'elle est heretique & blasphematoire estant entendue en ce sens, que Jesus Christ soit mort seulement pour le salut des predestinés, & *intellectam eo sensu, ut Christus pro salute duntaxat predestinatorum mortuus sit*; puisque Jansenius enseigne que Jesus Christ n'est pas seulement mort pour le salut des predestinés, mais aussi en quelque sens pour celuy des reprovés, & pour leur donner toutes les graces qu'ils reçoivent pendant leur vie.

M. Cha-

M. Chamillard demeure d'accord, que Jansenius enseigne, que Jesus Christ selon ce sens est mort pour donner des graces à quelques reprobés : mais au lieu d'en conclurre, comme on le doit, qu'il n'a pas enseigné le sens particulier adjouté par le Pape, il répond que puisque le Pape a condamné cette proposition selon le sens de Jansenius, & que le sens de Jansenius est, que Jesus Christ est mort pour le salut eternal des seuls predestinés, c'est ce sens qui a esté condamné par le Pape.

art. 6. sect. 6.
membro 2.

Respondeo 2. hanc propositionem Christus pro salute duntaxat prædestinatorum mortuus est, damnat. un fuisse in sensu Iansenii. Atqui sensus Iansenii etiam fatentibus adversariis est ille, quem proposuimus Ergo.

1. Nous avons assés montré combien ce raisonnement de M. Chamillard est faux, & injurieux au Pape; puisqu'on en peut conclurre, que le Pape a condamné cette proposition au sens qu'on luy pouroit donner de la predestination gratuite, & de la necessité de la grace efficace, si l'on montre, comme nous ferons, que Jansenius n'a point enseigné sur ce sujet d'autre sens que celui-la.

2. Cette réponse de M. Chamillard n'est fondée que sur une equivoque. Car lors qu'il dit que le sens de Jansenius du consentement mesme de ses defenseurs est, que Jesus Christ est mort pour le salut des seuls predestinés, je luy demande s'il entend parler de la volonté absolue de Jesus Christ, par laquelle il a voulu meriter par sa mort le salut eternal. Car si c'est ce sens-la que M. Chamillard entend, il a raison de dire que c'est celui-la de Jansenius, & que tous ses defenseurs en demeurent d'accord, puisque ce l'est en effet. Mais ce Professeur le tient luy mesme, puisque c'est une suite nécessaire de la predestination gratuite qu'il enseigne, & ainsi il ne peut pas l'accuser d'heresie. Que s'il entend un autre sens, il se trompe & prend fort mal le sens de Jansenius; parce qu'il n'enseigne point que Jesus Christ soit mort pour le salut eternal des seuls predestinés, que selon le sens de cette volonté absolue, comme nous l'allons faire voir si evidemment, qu'il n'y aura pas lieu d'en douter.

Pour entendre donc mieux toute cette doctrine de Jansenius, & la foiblesse des objections par lesquelles on le veut rendre coupable de l'heresie condamnée par le Pape dans la 5 proposition; il faut remarquer, comme nous avons fait dès le commencement de ce Chapitre, que de la doctrine catholique & apostolique de la predestination gratuite & absolue il s'ensuit nécessairement, que Dieu n'a point eu à l'égard des reprobés cette volonté absolue & efficace par laquelle il a résolu de toute eternité de procurer à ses élus la gloire & les moiens efficaces pour l'acquérir. Et il s'ensuit encore, que la volonté absolue & efficace de Jesus Christ aiant tousjours esté conforme à la volonté absolue de Dieu, il n'a

il n'a point eu aussi de volonté absolue de procurer efficacement par sa mort le salut éternel & le don de la persévérance finale aux reprouvés, & qu'il n'a point prié son Père en ce sens de les sauver.

Ainsi il est vrai de dire que Jésus Christ selon sa volonté absolue & efficace n'a point voulu obtenir efficacement le salut éternel d'aucun reprouvé. Celuy qui ne dit que cela, non seulement ne peut estre accusé d'aucune erreur, mais ne dit qu'une chose très constante parmi tous les catholiques. Or il est plus clair que le jour, que c'est l'unique sens de ce passage fameux de Jansenius dont les Molinistes prétendent tirer la 5 proposition. *Qua sane cum in Augustini doctrinâ, perspicua certa que sint, nullo modo principis ejus consentaneum est, ut Christus Dominus vel pro infidelium in infidelitate morientium, vel pro justorum non perseverantium aternâ salute mortuus esse, sanguinem fudisse, semetipsum redemptionem dedisse, patrem orasse sentiatur. Scivit enim quò quisque jam ab aeterno prædestinatus erat: Scivit hoc decretum neque ullius pretii oblatione mutandum esse, nec seipsum velle mutare. Ex quo factum est, ut juxta Sanctissimum Doctorem, non magis Patrem pro aternâ liberatione ipsorum, quam pro diaboli deprecatus fuerit. Sed si quid pro illis rogavit Patrem, pro temporalibus quibusdam justitia effectibus rogavit, & pro iisdem obtinendis obtulit pretium, sudique sanguinem suum.*

Il n'y a qu'à lire les passages de S. Augustin allegués par Jansenius, & sur lesquels il fonde cette conclusion, *qua sane cum in Augustini doctrinâ perspicua certa que sint*, pour reconnoître que Jansenius ne dit rien en ce lieu, que S. Augustin n'ait dit en plus forts termes. Et que si, comme dit M. Morel, cette proposition se trouve plus criminelle dans le livre & dans le dessein de Jansenius, qu'elle ne paroît en estant séparée, c'est S. Augustin qui est coupable, & non pas Jansenius, qui n'a fait que rapporter & que suivre le pur sens & la pure doctrine de ce Père & de S. Thomas.

Car Jansenius avoit déjà expliqué ce qu'il entendoit par ces paroles mourir pour, s'offrir pour redemption, & il avoit marqué expressément, qu'il enfermoit dans le sens de ces paroles une volonté absolue & efficace de Jésus Christ d'obtenir ce qu'il demandoit de son père. Il dit que cette volonté dont il parle, c'est *redemptio qua ex redimentis animo in usum ac liberationem captivorum offertur ac dirigitur: qua oblatio ac directio Christi inanis esse non potest. Pretium pro illis oblatum intentione morientis, ut ejus oblatione placatus pater eos reipsa de servitute liberaret, non sub istâ conditione, si isti velint, qui nisi Deo donante velle non possunt, SED UT VELINT ET CREDANT POTENTER IN EORUM VOLUNTATIBUS OPERANDO. Voluntas Christi quam habet, ut ei mors sua Patri oblata & sanguis prosit: qua pro vero populo ABSOLUTE semetipsum dedit & tradidit: qua prædestinatorum liberationem ex massa perditionis & salutem ABSOLUTE voluit.* Enfin il parle de la volonté de Jésus Christ qui est conforme au decret éternel de son Père sur la délivrance des uns

& le delaiſſement des autres. *Scivit enim quò quiſque jam ab atero prædeſtinatus erat : ſcivit hoc decretum neque ullius pretii oblatione mutandum eſſe, nec ſeipſum velle mutare.*

De ſorte que quand il dit dans le paſſage cité , *Principiis Auguſtini conſentaneum non eſt, ut Chriſtus Dominus pro juſtorum non perfeverantium aterna ſalute mortuus ſit, ſanguinem fuderit, ſemetipſum redemptionem dederit*, il ne dit qu'une verité conſtante parmi tous ceux qui ſouſtiennent la predeſtination gratuite, qui eſt, que Jeſus Chriſt n'a point voulu efficacement & abſolument obtenir par ſa mort le ſalut des juſtes qui ne perfeverent pas, comme il a fait celuy des élus. C'eſt ce que tous les deſenſeurs de ce dogme catholique ſouſtiennent tous les jours, & ce que le P. Petau Jeſuite avoüe en eſtre une ſuitté infaillible, ce qu'il exprime en des termes plus durs que M. d'Ipre, que nous avons deſja rapportés dans l'article 2 de ce chapitre, *Quapropter ſi quis Auguſtini ſententiam illam &c.*

Mais comme tous les Thomiſtes, & les Jeſuites meſmes, & M. Chamillard qui ſouſtiennent la predeſtination gratuite, & par conſéquent qui enſeignent que Jeſus Chriſt n'a point voulu obtenir abſolument & efficacement le ſalut eternel d'aucun reprové, ny leur meriter toutes les graces qui y font arriver, ne laiſſent pas de reconnoiſtre, qu'on peut dire en d'autres ſens, qu'il eſt mort pour le ſalut des reprovés: de meſme on ne peut pas conclurre de ce que Janſenius nie, que Jeſus Chriſt ait eu une volonté abſolue & efficace de ſauver les reprovés, qu'il ait nié abſolument, qu'il ſoit mort pour leur ſalut en quelque autre ſens qui ne repugne point au premier.

Au contraire on peut dire avec verité, qu'excepté le ſens auquel les Moliniſtes veulent que Jeſus Chriſt ſoit mort pour le ſalut de tous en procurant à l'égard de tous les adultes des graces ſuffiſantes ſoumiſes au libre arbitre; & excepté encore le ſens auquel quelques autres nouveaux Scholaſtiques veulent contre le ſentiment manifeſte des Saints Peres, & meſme de tous les anciens Theologiens qui ont écrit, comme dit Vaſquez, que Jeſus Chriſt par ſa mort ait mérité & à tous les enfans qui meurent ſans baptême, & à tous les adultes infideles & endurcis des moiens & des ſecours ſuffiſants pour ſe ſauver, il n'a nié aucune des autres manieres par leſquelles les Theologiens-enſeignent que Jeſus Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous, & les a toutes admises ou expreſſement, ou par une conſéquence neceſſaire de ſes principes.

Il a admis expreſſement que Jeſus Chriſt eſt mort pour le ſalut de tous les reprovés quant à la ſuffiſance du prix, comme nous avons montré au 3 & 4 article.

Il a admis expreſſement, & auſſi par une conſéquence neceſſaire de ſa doctrine que Jeſus Chriſt eſt mort en quelque façon pour le ſalut eternel

de tous les baptisés, puisqu'il dit qu'il a voulu absolument le salut des predestinés, & leur délivrance de la masse de perdition, & qu'il a seulement voulu le salut & la délivrance des autres, entant que par la sanctification presente ils ont quelque part à ce salut & à cette délivrance : *nempe quia ipsorum (predestinatorum) liberationem ex massa perditionis & salutem absolute voluit; reliquorum eatenus duntaxat, quatenus aliquo temporali sanctificationis gustu nonnihil ex ista salute & liberatione participant.* Et en effet puisque, comme dit S. Thomas, la grace sanctifiante est la semence de la gloire, qu'elle luy est égale en vertu, & qu'elle la contient comme la semence contient tout l'arbre: *Gratia Spiritus Sancti quam in presenti habemus, etsi non sit equalitas glorie in actu, est tamen equalis in virtute, sicut semen arborum, in quo est virtus ad totam arborem.* Et puisque, comme dit le mesme Saint, elle dispose suffisamment à la gloire autant qu'il est en elle : *Per gratiam inhabitat hominem Spiritus Sanctus, qui est sufficiens causa vite aeternae, unde & dicitur esse pignus hereditatis nostrae. Gratia quantum est de se sufficienter disponit ad gloriam.* Et enfin puisque, comme dit encore le mesme Saint, si celuy qui est justifié ne reçoit pas la gloire, ce n'est que par l'empeschement qu'il y met; *non est neque ex defectu gratiae, neque ex defectu dantis gloriam, quod habens gratiam gloria privetur, sed ex defectu recipientis in quo impedimentum intervenit.* Jansenius selon cette doctrine de S. Thomas a tres-veritablement dit que Jesus Christ vouloit en quelque sorte le salut eternel de quelques reprovés, sçavoir des justes qui ne perseverent pas, & qu'ainsi il estoit mort en quelque sorte pour leur salut eternel, entant que par la grace sanctifiante qu'il leur a meritée par sa mort ils ont quelque part à ce salut, & que s'ils n'y parviennent point, ce n'est que par l'empeschement qu'ils mettent à cette grace.

Et comme ces moiens qu'il donne à tous les justes sont suffisants d'eux mesmes pour les sauver, s'ils n'y mettoient empeschement, & s'ils n'y resistoient par leur mauvaise volonté, c'est encore une suite de la doctrine de Jansenius, que Dieu est mort pour donner à tous les justes des graces suffisantes au sens des Thomistes pour les sauver.

De plus comme la volonté naturelle, *quae consideratur ut natura*, dit le mesme S. Thomas, *& quae est de eo quod habet in se bonitatem, non considerato ordine ejus ad aliud*, comme, dis-je, cette volonté naturelle est en Jesus Christ, ainsi que la volonté antecedente est en Dieu, *Voluntas rationis ut natura*, dit le mesme S. Thomas, *in Christo fuit de salute omnium hominum, sicut voluntas antecedens fuit in Deo; sed secundum hanc simpliciter & absolute non dicitur aliquis velle*, Jansenius aiant admis en Dieu la volonté antecedente du salut de tous les hommes generalement comme veritable & conforme à S. Thomas, *Nam S. Damascenus nihil aliud eo loco docet, quam quod libenter amplectimur, duplicem in Deo esse voluntatem, [antecedentem,] quam & [primariam] dicit, & [consequentem.]* *Hac verò doctrina recta & sana est, quam & S. Thomas probat &*

1. p. q. 114.
art. 3. ad 3.

Ibidem.

qq. disp. de
verit. q. 6.
art. 4. in 3.
arg.
Ibid. arg. 2.

3. p. q. 21.
art. 4.
in 3. dist. 17.
q. 1. art. 3. ad
4. q. ad 2.
Ibidem.

de grat. Sal-
vat. l. 3. c. 20.
§. nam
quod.

sequitur. Il a admis par consequent en Jesus Christ une espece de volonté, selon laquelle on peut dire qu'il a voulu le salut de tous les hommes.

Et comment n'auroit-il pas admis selon ses principes, que Jesus Christ a voulu par cette sorte de volonté le salut de tous les hommes generalement? Car cette volonté naturelle & antecedente se porte tousjours à ce qui est bon en soy, *quæ est de eo quod habet in se bonitatem, non considerato ordine ejus ad aliud.* Puis donc qu'il est bon en soy, que tous les hommes embrassent l'Evangile, se convertissent, perseverent dans la bonne vie, & se sauvent, c'est ce qu'on ne peut pas imputer à Jansenius de ne pas reconnoître: qui peut douter que Jansenius n'ait admis que Jesus Christ selon cette sorte de volonté a voulu le salut de tous les hommes generalement & predestinés & reprovés?

Enfin comme Jesus Christ par sa mort a meritè les graces exterieures, les sacremens, & les moiens ordinaires d'acquérir la grace; & qu'il a voulu les proposer aux reprovés qui n'en usent pas par leur malice, on peut dire encore suivant les principes de Jansenius, que Jesus Christ a voulu meriter par sa mort des moiens de salut à tous ceux à qui l'Evangile a esté presché, quoyque selon sa volonté absolue, de laquelle seule Jansenius parle en tout ce chapitre, il n'ait pas voulu leur obtenir les graces efficaces, sans lesquelles ils ne se convertissent jamais. De sorte que Jansenius n'a rien dit que ce qui est commun à tous les defenseurs de la predestination gratuite, sans condamner aucune opinion de l'Ecole horsmis celle des Molinistes. C'est pourquoy, lors qu'il dit dans le passage allegué par les Molinistes, que Jesus Christ n'est point mort, & n'a point prié son Pere pour le salut eternel des infideles qui meurent dans l'infidelité, ny des justes qui ne perseverent pas, il ne dit rien en effet de contraire à la doctrine commune des Scholastiques, parce qu'il ne parle, comme il le témoigne luy-mesme, que de cette volonté absolue que Jesus Christ a eüe de meriter, & de donner par sa mort non seulement la justice, mais aussi la perseverance finale dans la justice, & d'obtenir de la misericorde de son Pere toutes les graces necessaires pour vaincre finalement les empeschemens du peché, & pour arriver au salut eternel: & il dit qu'en ce sens, & eu égard à cette volonté Jesus Christ n'est point mort, & n'a point prié pour le salut eternel des justes qui ne perseverent pas. Il le dit dans les termes de l'Ecriture, *non pro mundo rogo, sed pro his, quos dedisti mihi.* Il le dit dans les termes de S. Augustin, *pro isto mundo non rogat, neque enim quò sit predestinatus ignorat.* Il le dit dans ceux de S. Thomas, *Dominus non oravit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant credituri in eum; sed pro his qui erant predestinati, ut per ipsum vitam consequerentur aternam. Nolebat quod ignosceret omnibus, sed illis tantum qui crediderunt, & multi postea conversi sunt.* En-

Joan. 17.

3 p. q. 21,
art. 4.

in 3 ad Heb.

fin il le dit dans les termes du P. Petau, *pro reprobatorum salute neque passus est, neque oravit.* Et sa doctrine en ce point, comme nous avons dit, & comme le Pere Petau le confesse, est une suite infaillible du dogme de la predestination gratuite avant la prevision des merites, & de la grace efficace par elle-même nécessaire à toutes les actions de pieté.

Mais M. Morel, M. Pereyret, M. Chamillard, & le P. Annat accusent encore Jansenius d'une grande heresie, pour avoir dit, que selon S. Augustin Jesus Christ n'a pas davantage prié son Pere pour le salut eternel des reprobés, que pour celui du diable: *Ex quo factum est, ut juxta Sanctissimum Doctorem non magis Patrem pro aternâ liberatione ipsorum, quam pro diaboli deprecatus fuerit.*

Cette accusation retombe encore sur S. Augustin même, puisque Jansenius ne fait que rapporter & quant aux termes, & quant au sens ce que ce S. Docteur dit dans le 21 livre de la cité de Dieu, ch. 24, que si l'Eglise connoissoit certainement de cette vie ceux qui sont destinés pour brusler dans les flammes eternelles avec le diable, elle ne prieroit non plus pour eux, que pour le diable. *Denique si de aliquibus ita Ecclesia certa esset, ut qui sunt illi etiam nosset, qui licet adhuc in hac vita sint constituti, tamen predestinati sunt in aeternum ignem ire cum diabolo, tam pro eis non oraret, quam nec pro ipso.* Or, dit ailleurs le même S. Augustin, Jesus Christ ne prie point pour ce monde, c'est à dire pour le monde reprobé, parce qu'il n'ignore pas à quoy il est destiné: *pro isto mundo non rogat, neque enim quod sit predestinatus ignorat.* D'où Jansenius conclut, que selon S. Augustin, puisque Jesus Christ connoist fort bien à quoy chacun est destiné, il n'a non plus prié pour la delivrance eternelle des reprobés, que pour celle du diable.

Que si Jansenius n'a parlé en cela que dans les propres termes de S. Augustin, il n'a aussi suivi que son sens. Car cet auteur, comme nous avons montré, ne parle que de la priere de Jesus Christ qui est conforme à sa volonté absolue, & qui est des choses que le dernier jugement de la raison propose pour les obtenir, & cette priere de Jesus Christ, comme dit S. Thomas, est tousjours exaucée, de même que la volonté absolue d'où elle procede est tousjours accomplie: *Secundum autem voluntatem rationis Christus nihil aliud voluit, nisi quod scivit Deum velle; & ideo omnis absoluta voluntas Christi etiam humana fuit impleta, quia fuit Deo conformis: & per consequens omnis ejus oratio fuit exaudita.*

3 P. Q. 22,
art. 4.

C'est pourquoy encore que Jesus Christ par sa volonté considerée comme nature, ait eu quelque desir pour le salut eternel des reprobés, qu'il n'a point eu pour celui du diable, parce que les uns estoient capables d'estre rachetés & d'estre faits membres de Jesus Christ, & que les autres ne l'estoient pas à cause de la difference de leur estat: toutefois Jesus Christ n'a point eu de volonté absolue de delivrer & de sauver e-

ternellement les reprovés, comme il n'en a point eu de sauver le diable, & en ce sens il n'a non plus prié pour le salut éternel des uns que pour celui de l'autre de cette priere qui exprime la volonté absolue de Jesus Christ de donner le salut éternel. Voilà l'unique sens de Jansenius en cet endroit qui est entièrement conforme à celui de S. Thomas, comme on l'a fort bien montré dans le livre intitulé, *Vindicia S. Thomæ circa gratiam sufficientem adversus P. Ioannem Nicolai, sect. 3, art. 6.*

M. Morel rapporte encore un autre passage de Jansenius comme conforme au sens particulier condamné par le Pape, mais il l'a ainsi tronqué, *Profectò quisquis perit, sive aliquando justus fuerit, sive non justus, non est pro illo mortuus Christus:* parce que s'il l'eust rapporté tout entier, l'on eust veu que ce n'est qu'un raisonnement composé des paroles de S. Augustin, & qui ne peut être faux, ny erroné, que le témoignage de S. Augustin ne le soit aussi. Voici donc ce que dit Jansenius, §. & ne quis. *Hoc enim in epistola ad Evodium sine ulla ambiguitate pronuntiat (Augustinus): [non perit unus ex illis pro quibus mortuus est Christus.] Quod si nullus ex illis perit pro quibus Christus mortuus est, profectò quisquis perit, sive aliquando justus fuerit, sive non justus, non est pro illo mortuus Christus.* Et Jansenius explique en un fort bon sens ces paroles de S. Augustin, en disant qu'encore que Jesus Christ soit mort, & ait prié son Pere pour les reprovés mesmes qui reçoivent quelque grace en cette vie, toutefois parce que le principal fruit de la passion regarde seulement les élus, souvent S. Augustin leur attribue particulièrement la propriété de la redemption, & dit absolument que Jesus Christ est mort pour eux, & qu'il n'est mort que pour eux: & en ce sens, sçavoir quant au principal fruit de la passion, qui est la délivrance de la masse de perdition, & le salut éternel, il est vrai que Jesus Christ n'est mort que pour les élus. Jansenius ne fait donc que rapporter, & que suivre les expressions de S. Augustin, & les explique dans un sens tres-veritable & tres-catholique.

C'est pourquoy pour juger du veritable sens de Jansenius sur ce sujet, il faudroit examiner cette proposition, sur laquelle on prie le P. Annat de faire prononcer le Pape.

Jesus Christ. quant à la volonté efficace & absolue d'obtenir de son Pere, & de donner par le prix de son sang toutes les graces efficaces nécessaires pour perseverer dans la justice jusqu'à la fin, & pour arriver au salut éternel, est mort & a prié son Pere pour le salut éternel des seuls predestinés.

Quand les Molinistes auront fait condamner par le Pape cette proposition d'heresie & de blaspheme, on reconnoitra que le sens & la doctrine de Jansenius sur ce sujet sont condamnés d'heresie & de blaspheme par le Pape; mais comme il est evident & indubitable, que c'est la doctrine mesme de S. Augustin & de S. Thomas, & une suite infaillible du dogme catholique de la predestination gratuite & absolue avant la

prevision des merites, il n'y a point lieu de craindre que les Jesuites, ny leurs adherants obtiennent jamais ny à Rome, ny ailleurs une telle Censure, ny mesme qu'ils l'osent pretendre.

Conclusion.

IE ne scaurois croire, qu'apres un éclaircissement si entier & si fidele du sens & de la doctrine de Jansenius sur le sujet des cinq propositions condamnées, tous les Theologiens instruits sur la matiere de la grace, & un peu équitables ne demeurent d'accord, qu'il n'y a aucun lieu de douter que ces propositions ne se trouvent point dans le livre de ce Prelat ny quant aux termes, ny quant au sens naturel & condamné; ny formellement, ny equivallemment, ou doctrinalement, & dogmatiquement. Mais plus ils seront persuadés de cette verité, plus ils seront étonnés de tous les troubles qu'on veut exciter sous ce pretexte, & plus aussi ils seront convaincus de la necessité qu'il y avoit d'éclaircir cette matiere. Car enfin quels maux & quels scandales cette accusation de Jansenisme & d'heresie ne cause-t-elle point dans l'Eglise? On persecute sous cette fausse couleur des personnes tres-innocentes: on rend inutiles au service des ames, au ministere de la parole, & à la defense de la morale Chrestienne des Ecclesiastiques tres-pieux, & tres-éclairés. Quelque verité que l'on avance, quelque bien que l'on entreprenne, & quelque bonne œuvre que l'on fasse, ceux qui s'y veulent opposer, & en arrester le progrès, n'ont qu'à former une accusation de Jansenisme: Et l'on vient de voir avec horreur que les Jesuites ont entrepris d'autoriser les plus méchantes maximes de leur Morale corrompue sur ce seul fondement, qu'elles estoient combattues par les pretendus Jansenistes.

Il est donc évident qu'il n'y a rien de plus nécessaire, que de repousser cette accusation d'heresie, & de détruire ce fantosme du Jansenisme; & il n'y a point d'autre moien de le faire, que de représenter & d'éclaircir la doctrine de Jansenius. Car ou il faut garder le silence sur ce fait; ou il faut reconnoître que ces propositions sont dans Jansenius, & que la doctrine contenue dans son livre sur ce sujet est heretique; ou il faut montrer que ces propositions ne sont point de luy, & qu'il n'enseigne rien sur ce sujet qui ne soit catholique par la confession de tous les Theologiens. Le premier est insuffisant, & inutile pour repousser cette accusation d'heresie; puisque quelque silence que l'on garde sur le fait, & quelque condamnation que l'on fasse du droit, & des propositions condamnées, M. Chamillard & M. Morel, les Jesuites & leurs adherants ne cessent point de traiter d'heretiques, ou de suspects d'heresie ceux qui refusent de reconnoître que ces propositions sont dans Jansenius, & condamnées dans son sens.

Le second ne se peut pas sans blesser la verité, & sa conscience, & sans

commettre un mensonge criminel, lors qu'on s'est donné la peine de s'instruire pleinement des sentimens de cet auteur; puisque nous avons montré si clairement, qu'il n'a jamais enseigné ces propositions, ny le sens qui y est condamné.

Il n'y a donc que le troisiéme qui reste. Et ainsi ce sont les Jesuites, c'est le P. Annat, c'est M. Morel, c'est M. Chamillard qui nous ont mis dans cette necessité de rapporter & de justifier la doctrine de Jansenius sur ces propositions pour repousser cette accusation d'heresie.

Et en effet quelle couleur peuvent-ils avoir de nous traiter d'heretiques apres cet éclaircissement? Car où sera cette heresie? Ce ne sera pas celle des propositions condamnées en les considerant en elles-mêmes, & selon leur sens propre & literal. Il y a long temps qu'ils ne l'oseroient imputer, apres qu'ils ont veu qu'on les rejettoit si absolument. Ce ne sera pas aussi celle du sens caché & confus de Jansenius; puisqu'on l'a ici representé si clairement, & si entierement, que s'il n'y a rien que de catholique, & de different des propositions condamnées, en ce qu'on a rapporté dans ce livre, comme estant le sens de Jansenius, ils sont obligés d'avouier, que par le sens de Jansenius on ne soutient rien que de catholique, qu'on ne cache nulle heresie sous l'ambiguité d'aucun terme, qu'on n'élude nullement le jugement du Pape par la subtilité d'aucunes evasions, & qu'on ne donne point d'occasion de renouveler aucune proposition, ny aucune doctrine condamnée, par la defense du sens & de la doctrine de cet Eveque, & par la dispute de la question de fait.

Que si apres leur avoir osté toute sorte de pretexte, ils persistent encore dans ces accusations par le seul engagement de leur passion, il faut esperer de la misericorde de Dieu, qu'il ne permettra pas qu'ils surprennent plus long temps les puissances de l'Eglise & de l'Estat: Il faut esperer qu'apres avoir excité une si grande tempeste, & donné tant d'allarmes de nouvelles heresies, & de nouveaux heretiques pires que Luther & Calvin, sans pouvoir dire jusqu'à present en quoy consistent ces dogmes heretiques que l'on soutient, ny qui sont ceux qui les soutiennent, l'on reconnoistra qu'en effet l'on ne soutient, & l'on n'a soutenu aucune heresie touchant ces propositions; que le Jansenisme n'est qu'une chimere, & ne consiste que dans une fausse idée, que l'on a conceüe de la doctrine enseignée par Jansenius sur ce sujet; & que toute cette dispute n'a esté qu'un artifice des Jesuites & de leurs adherants, pour établir d'une part dans l'Eglise la doctrine de Molina & renverser celle de S. Augustin sous le nom de Jansenius, & pour ruiner de l'autre & decrediter entierement ceux qui se sont declarés contre leurs erreurs touchant la Hierarchie, & la Morale Chrestienne.

S E C O N D E P A R T I E ,

Où il est montré que les disciples de S. Augustin n'ont jamais dit dans aucun écrit ny avant la Constitution d'Innocent X, ny depuis: que les cinq propositions condamnées soient dans le livre de Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'ils ne les ont point soutenues.

A Pres avoir veu si clairement que les cinq propositions condamnées ne sont point dans Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, & qu'il n'a rien enseigné sur cette matiere qui ne soit Catholique par le consentement de toute l'Eglise; personne n'aura de peine à croire que les disciples de S. Augustin ne les ont point non plus soutenues, ny dit qu'elles fussent dans Jansenius, & qu'ils ne sont point menteurs, lors qu'ils disent presentement qu'ils ne croient pas qu'elles y soient. C'est ce que j'entreprends de justifier dans cette seconde partie, contre le livre de M. Morel, apres que j'aurai répondu à toutes les injures qu'il dit, & montré qu'elles sont sans aucun fondement, encore mesme que ces Theologiens se trompassent dans ce fait.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les injures de M. Morel sans aucun fondement.

Application de ces injures à tous les Theologiens Catholiques, qui ont reconnu des erreurs de fait en plusieurs jugemens des Papes & des Conciles.

Herésie avancée par M. Morel.

M. Morel commence son livre par une infinité d'injures contre ceux qui refusent de croire, & de reconnoître que les cinq propositions condamnées soient dans le livre de Jansenius, parce que l'aïant leu avec attention ils n'ont pu les y trouver ny quant aux termes, ny quant

H h

au sens;

au sens; & qu'ils ne peuvent pas declarer contre leur conscience qu'ils croient ce qu'ils ne croient pas en une matiere de fait.

L'on ne peut pas voir un plus-grand renversement dans la Theologie, & dans la discipline de l'Eglise que ce que l'on veut introduire aujourd'huy, pour avoir un sujet de persecuter les disciples de S. Augustin. Jusqu'à present il a esté permis à tous les Theologiens Catholiques de combattre les faits que les Papes & les Conciles ont decidés, sans que personne les ait traités pour cela de rebelles au Saint-Siege, & sans qu'on les ait accusés ny d'avoir les caracteres de l'esprit de l'heresie, ny de resister à l'ordre que Dieu a établi, ny de s'élever contre la pierre fondamentale de l'Eglise.

Les Evesques d'Afrique ne crurent pas que les Canons qui avoient esté attribués par le Pape Zozime dans la cause d'Apiarius au Concile de Nicée, fussent du Concile de Nicée, parce qu'ils ne les trouverent pas dans les exemplaires de ce Concile qui estoient en Afrique. Et pour estre plus assureés de la verité, ils deputerent vers les Patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, & d'Antioché pour consulter les exemplaires de ce Concile qui estoient gardés dans les Archives de leurs Eglises, & n'y aiant point trouvé ces Canons, ils crurent que le Pape Zozime s'estoit trompé dans ce fait.

Nam etsi legere alia dignentur, qui legenda conscribunt, invenient etiam Timotheum Apollinaris discipulum, à B. Athanasio per ignorantiam temporibus B. Damasi sedi Apostolicæ velut orthodoxum commendatum,

Le Pape Damase, comme remarque Facundus, fut surpris dans un fait, ainsi que S. Athanase, lors qu'il receut Timothée disciple d'Apollinaire, comme s'il eust esté orthodoxe. Et le Pape Zozime aussi par erreur de fait approuva la foy de Pelage & de Celeste comme veritable & catholique contre le jugement d'Innocent I, son Predecesseur, & blasma injustement les Evesques d'Afrique de ce qu'ils croioient que les mesmes Pelage & Celeste estoient heretiques. Mais ces Evesques luy aiant fait voir la verité par leurs lettres, & découvert les tromperies de ces heretiques, il reconnut qu'il avoit esté surpris, & revoqua le jugement qu'il avoit rendu en leur faveur. Tous les auteurs & Theologiens qui parlent de cette histoire, ne font aucune difficulté de dire que le Pape Zozime commit en cela une erreur de fait, comme M. Hallier mesme, depuis Evesque de Cavailon l'a écrit en répondant aux libelles des Jesuites contre luy.

atque ab ipso Papa Damaso sine cohibentia hæresis simpliciter esse susceptum. Invenient postremò B. quoque Zozimum, Apostolicæ sedis Antistitem, contra S. Innocentii decessoris sui sententiam, qui primus Pelagianam hæresim condemnavit, fidem ipsius Pelagii ejusque complicitis Celestii, quem in Ecclesiâ Carthaginiensi convictum, atque appellantem Apostolicam sedem & ipse gestis discusserat, tanquam veram & catholicam laudantem, insuper etiam Africanos culpantem Episcopos, quod ab illis hæretici crederentur: cum necdum ipsi Africanis Episcopis dolos eorum multo manifestius detegentibus, memoratos Pelagium & Celestium putaret orthodoxos. Facundus, L. 7, c. 3.

Car ce Docteur aiant écrit que le Pape Zozime dans cette cause de Pelage & de Celeste avoit injustement diffamé Heros & Lazare Evesques.

ques.

ques en France, comme s'ils eussent faussement accusé Pelage d'herésie, un Jesuite luy reprocha que ces paroles estoient injurieuses au Saint Siege. Et M. Hallier répondit pour se justifier, qu'il n'avoit rien dit qu'après le Cardinal Baronius, & que ne s'agissant que d'un fait, il n'avoit point manqué au respect qu'il devoit au Pape de le taxer de s'estre trompé en cela. Voici les paroles de M. Hallier en sa defense contre le supposé Abbé de Boific, page 36.

VII. *L'accusation de laquelle vous me chargés, quand vous me blasmez de taxer le Pape Zozime, comme s'il avoit injustement diffamé deux Evesques Heros & Lazarus, retombe sur une personne aussi eminente pour sa doctrine, que pour la pourpre dont ses merites l'ont autrefois revestu, je veux dire le grand Cardinal Baronius qui le dit expressement dans son tome 5, sur l'année 417 de Iesus Christ. Vous seriez ridicule de pretendre que cet illustre Cardinal ait pu estre injurieux à la personne des Papes, & à l'honneur du Saint Siege qu'il a si dignement soutenu. Ne trouvez donc pas mauvais que j'écrive hardiment ce qu'il a dit, & que sans rien perdre du respect que je rendrai toujours inviolablement aux Souverains Pontifes, je rapporte un fait, qui ne peut estre deshonoré au Pape Zozime, que l'on sçait avoir esté surpris en cette rencontre.*

Le Cardinal Baronius rapporte que le Pape Estienne VII, fit deterrer le Pape Formose, & que l'ayant revestu de ses habits Pontificaux, il l'en dépouilla, luy fit couper trois doigts de la main, & fit jeter son corps dans le Tibre; qu'il dégrada & ordonna une seconde fois ceux que ce Pape avoit ordonnés; & qu'il fit definir dans un Concile qu'il assembla à Rome que tout cela estoit juste & legitime. Et ce Cardinal dit que ce ne fut pas une erreur dans la foy, mais une violente tyrannie dans le fait: *non fuit error in fide, sed violenta tyrannis in facto.*

an. 897.

Le Cardinal Bellarmin dit selon le sentiment du Cardinal de la Tour Brûlée que le 6 Concile general composé de trois cens Evesques, & approuvé par deux autres Conciles generaux, & par deux Papes, aiant condamné d'herésie les lettres du Pape Honoré, après les avoir leuës & examinées en presence des Legats du Pape Agathon, s'estoit trompé dans le fait, & avoit mal pris le sens des paroles de ce Pape. Le Cardinal Baronius & plusieurs autres Theologiens disent la mesme chose.

De summo Pontifice, L. 4, c. 11.

an. 681, n. 39.

Le P. Sirmond & le P. Petau Jesuites disent que les écrits de Theodoret sont exempts de l'herésie Nestorienne, & qu'ainsi le cinquième Concile general approuvé par plusieurs Papes, qui les a condamnés comme contenant cette herésie, a erré dans le fait, & s'est trompé dans l'intelligence de ces écrits.

Cum à Nestorii placitis adversum semper fuisse constaret. Sirmondus in vita

Hh 2

Tous Theodoret.

Cum Theodoretus adversus 12 Cyrilli anathematismorum capitula librum edidisset, multorum in se offensionem quasi Nestorio faveret, vitare non potuit; etsi revera quidquid inter eos fuit contentions, rixæ potius simultatisque quàm dogmatum fuisse diffidium exitus declaravit. Sirmondus, ibidem.

Tous les sçavans Theologiens rejettent maintenant les anciennes Decretales des premiers Papes comme estant fausses & supposées, quoyque plusieurs Papes les aient alleguées, approuvées, & inferées dans le droit Canonique comme estant véritablement de ces Papes, & que Nicolas I les ait voalü faire recevoir aux Evêques de France comme authentiques.

M. Pereyret Docteur de Sorbonne aiant reconnu dans son Apparatus que la doctrine de Molina avoit esté examinée devant le Pape Clement VIII en plusieurs Congregations les Jesuites contradictoirement ouïs, dit que ce Pape l'aïant declarée Semipelagienne s'estoit trompé dans le fait. *Notandum quoque falso persuasum fuisse Clementi VIII, Molinam fuisse in opinione Semipelagianorum. Et un peu apres: Hanc Cassiani esse bene dicebat Clemens VIII. sed deceptus in facto.*

Apparatus
ad tractatum de gratia pag. 73.
Pag. 77.

Ripalda Jesuite apres avoir aussi confessé qu'il y avoit eu soixante propositions de Molina condamnées dans la Congregation de auxiliis, dit que ce n'estoit que des impostures & des calomnies forgées contre Molina. C'est ce que nous apprend l'auteur d'un livre tout nouveau, intitulé *nota in notas*, que l'on sçait estre un Jesuite. Voici comme il parle. *Subnectis denique Ripaldam sateri tomo 2. disp. 113. sect. 9. n. 55. sexaginta Molinæ propositiones Romæ in Congregatione de auxiliis fuisse damnatas. Sed nuga. Quando quidem Ripaldam laudas, eodem judice stamus. Quid legis in eadem pagina, meras fuisse imposturas, & calumnias Molinæ affectas.* Ce Jesuite donc approuve la réponse de Ripalda aussi Jesuite, & ne craint point de dire apres luy que cette Congregation s'est tres lourdement trompée, lors qu'elle a jugé que ces soixante propositions estoient de Molina. Cependant les Jesuites avoient esté ouïs sur ce fait, il avoit esté soigneusement examiné par plusieurs fois; les Consultants non seulement avoient jugé que ces propositions estoient de Molina; mais de plus sur la plainte que les Jesuites avoient faite au Pape Clement VIII, qu'on avoit imputé à Molina ce qu'il ne tenoit point, sans avoir bien examiné sa doctrine, ils avoient confirmé leur premier jugement, & apres avoir ouï les Jesuites en presence des Dominicains pour la defense de cet auteur, apres avoir relu, examiné, & rapporté les propres lieux de son livre, ils avoient prononcé que ces propositions avoient esté enseignées par Molina, & qu'elles contenoient les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Et le Pape Clement VIII ne doutoit point aussi, comme M. Pereyret avoüe, que Molina n'eust enseigné ces opinions, & qu'elles ne fussent Semipelagiennes. Toutefois il est permis aux Jesuites de dire que ce n'estoit que des impostures, & que Molina n'avoit jamais tenu ces opinions, au mesme temps qu'ils accusent de rebellion & d'heresie ceux qui sçachant que

In notam 3.
ad ep. 2.
pag. 21.

personne n'a jamais esté oui pour la defense de Jansenius, & qu'on n'a jamais apporté pour l'examen de son livre & de ses sentimens ny le temps, ny la diligence qu'on a employés à Rome pour la discussion du livre & des opinions de Molina, ne sont pas persuadés que ce Prelat ait enseigné les propositions heretiques qui luy ont esté attribuées par Innocent X, sur le rapport qui luy en a esté fait, par ce qu'ils n'ont pu les trouver dans son livre, quelque soin qu'ils aient pris de les y chercher, & qu'en effet on ne produit aucun lieu de ce livre où elles se trouvent.

M. de Marca maintenant Archevesque de Toulouse nous fait voir aussi dans les decrets contraires du Pape Vigile touchant les trois chapitres, que les Souverains Pontifes se trompent quelquefois dans les jugemens qu'ils font des personnes & de leurs écrits. Car ce Pape aiant fait pendant le cinquième Concile une Constitution appellée, *Constitutum*, pour la defense des trois chapitres, il en fit, apres qu'il fut fini, une contraire pour leur condamnation, comme l'on voit par la lettre de ce Pape à Euty chius Patriarche de Constantinople, que M. de Marca a donnée au public. Car comme ce Prelat remarque dans la dissertation qu'il a faite touchant cette lettre, Vigile apres avoir jugé en faveur des trois chapitres, les condamna par un decret contraire: parce qu'aiant cherché soigneusement la verité dans les écrits de Peres, il la connut: & ainsi la premiere Constitution contenoit quelque erreur, puisqu'elle estoit contraire à la verité qu'il avoit connuë depuis; & cette verité selon ce mesme Prelat ne regardoit pas seulement une question de fait, mais aussi une de droit, non pas touchant des dogmes de la foy, mais touchant des points de la discipline. Puisqu'il s'agissoit de sçavoir, 1. Si l'on pouvoit examiner de nouveau ce qui avoit esté réglé par le Concile de Calcedoine sans luy faire injure. 2. Si l'on pouvoit anathematifer apres leur mort ceux qui estoient morts dans la paix & la communion de l'Eglise. 3. Si les écrits condamnés par le cinquième Concile estoient veritablement des auteurs auxquels ils estoient attribués, & si ces auteurs avoient enseigné les erreurs que ce Concile avoit condamnées sous leur nom. M. de Marca dit que ce Pape fit sa Constitution pour la defense des trois Chapitres en se fondant sur ces deux regles. 1. qu'on ne pouvoit rien mettre en question de ce qui avoit esté arresté au Concile de Calcedoine. 2. qu'on ne pouvoit excommunier apres leur mort ceux que l'Eglise n'avoit point excommuniés pendant leur vie: & qu'aiant apres connu que ces deux regles ou maximes estoient fausses, il avoit revoqué & cassé cette Constitution, comme ce Pape le dit expressement: *Quæ vero aut à me, aut ab aliis ad defensionem prædictorum trium capitulorum facta sunt, presentis hujus scripti nostri definitione evacuamus:*

& avoit fait une definition contraire pour la condamnation de ces trois chapitres. Voici les paroles de M. de Marca.

XIX. *Quarendam sapere est, cuius rei veritatem affecutus sit Vigilus, qua illum antea lateret. Id autem colligi potest ex illa epistola Pelagii II, collata cum verbis Constituti Vigiliani. Quippe prima regula qua in Constituto figitur, hac est: nihil ex iis qua quoquo modo disposita sunt in Concilio Chalcedonensi, posse in quaestionem deduci, seu retractari; cuius regula probatio petitur ex epistolis Leonis Papa ad Leonem Imperatorem, & ex epistolis Simplicii ad Zenonem. E contrario Pelagius docet solam fidei causam, qua definita est in Concilio Chalcedonensi, ir retractabilem esse: cetera vero omnia qua discussa sunt in illa synodo, ad privata negotia pertinere. Leonis testimonia interpretatur, & ex eo probat licentiam tribui, [ut quidquid illic, extra fidei causas, de personis gestum est, retractetur.] unde rectè concludit de Iba epistola, etsi probata fuisset in Synodo Chalcedonensi, iterum disceptari posse. Secunda regula juxta Constitutum hac est, eos qui in communione & pace Ecclesie mortui sunt, post obitum non posse subjici anathemati. Quam regulam confirmat Vigilus allatis Leonis & Gelasii testimoniis, unde sequebatur Theodorum post mortem damnari non posse: Pelagius vero docet ex Augustino post mortem quoque eos rectè damnari, qui haesim professi sunt: [cum culpa in fide perpetrata nec morte interveniente laxetur.] nempe ad exemplum perduellionis reorum, quorum memoria post mortem damnatur, & bona addicuntur fisco, licet cetera omnia crimina mortalitate extinguantur, ut loquitur Papinianus. Quod attinet ad Theodori dogmata, ea quidem in Constituto anathemate damnantur ut impia, & blasphema; ita tamen ut ibi significetur, non omnino liquere, an revera Theodorus illa scripserit. At vero in ultimo suo decreto Vigilus docet, sibi tandem manifestissime patuisse $\Delta\lambda\epsilon\ \kappa\alpha\ \theta\alpha\ \rho\epsilon\ \sigma\iota\ \varsigma\ \alpha\ \lambda\iota\ \theta\epsilon\ \iota\ \alpha\varsigma$, liquida veritate, Theodorum blasphemis quam plurimis libros suos foedarisse.*

M. de Marca collige de cette lettre du Pape Vigile & de la revocation qu'il y fit de son precedent decret cette regle generale fort propre au sujet que nous traitons, que tout ce qui est defini par les Papes ou les Conciles hors les dogmes de la foy, peut estre reveu & corrigé; & qu'ainsi ils peuvent tousjours errer non seulement dans les questions de fait, mais aussi dans celles de droit qui regardent la discipline, ce qu'il confirme par plusieurs témoignages des Saints Peres.

XX. *Ex epistolis Vigilii & Pelagii colligere licet unam & alteram regulam apprime utilem, & omnibus disceptationibus Ecclesiasticis valde accommodatam. Earum prima est, fidei canonem mutari non posse, & quaestiones dogmatum universalis Synodi judicio semel sopitas iterum excitari non debere. [Regula quidem fidei (inquit Tertullianus) una omnino est, sola immobilis & irreformabilis.] Secunda in aliis causis extra fidem, id est, in capitibus discipline, qua versantur non solum in facto, sed etiam in jure, veritatem nunc latere, nunc aperiri, qua cum sese prodiderit, priores Constitutiones immutandas sive à Conciliis generalibus, sive à summis*

Pontificibus profecta sint. Quod non solum Vigilus profitetur in epistola nostra; sed etiam Pelagius II, [specialis, inquit, Synodalium Conciliorum causa, est fides. Quidquid ergo prater fidem agitur, Leone docente ostenditur, quia nihil obstat, si ad iudicium revocetur.] Tertullianus quoque in eadem sententiam ait: [Hac lege fidei manente, ceteramque disciplinam & conversationis admittunt novitatem correctionis, operante scilicet & proficiente usque in finem gratia Dei. Ne quis verò excipiat à Tertulliano hæc adnotata in odium Psychicorum, quos ipse vocat, ad asserendam novam Paracleti sui disciplinam, confirmanda est regula à nobis posita, luculento beati Augustini testimonio: [Ipsa plenaria, (Concilia) inquit, sæpe priora à posterioribus emendantur, cum aliquo experimento rerum aperitur quod clausum erat, & cognoscitur quod latebat sine ullo typho sacrilega superbia, sine ulla inflata cervice arrogantia, sine ulla contentione livida invidia, cum sancta humilitate, cum pace catholica, cum caritate Christiana.] Iudicia vero data in privatis negotiis à Sede Apostolica quin retractari possint, & si opus sit, emendari ab eadem sede, in Concilio sive generali, sive speciali, dubitari non potest, ut alibi copiosè ostendi.

Pelagius II,
in ep. ad E-
pisc. Istriae,
cap. 19.

Aug. L. 2 de
bapt. c. 3.

Sans doute M. de Marca selon la doctrine qu'il a enseignée dans cette dissertation est fort éloigné de croire qu'on puisse traiter d'herétiques, ny de rebelles à l'Eglise ceux qui refuseroient de croire & de reconnoître que les cinq propositions condamnées d'herésie sont tirées du livre de Jansenius, & qu'elles contiennent le sens de cet auteur, ny qu'on puisse les obliger de souscrire à la détermination de cette question de fait.

Enfin ceux qui ont écrit le plus avantageusement pour l'autorité du Pape, comme M. du Val & les autres, sont obligés de dire souvent que les Papes ont erré dans le fait & non dans le droit.

Il faut donc que M. Morel s'éleve contre tous ces Theologiens & qu'il les accuse d'estre rebelles au Pape & à l'Eglise pour avoir combattu des faits contre les déclarations des Papes & des Conciles. Selon son raisonnement. *Ils sont sans respect ny du saint Siege, ny des dignités les plus inviolables de l'Eglise. Ils ont les marques les plus certaines & les caracteres les plus visibles de l'esprit de l'herésie. Ils n'ont pas l'esprit de Dieu, ils résistent à l'ordre qu'il a établi en ne voulant pas suivre le Vicaire de Iesus Christ en terre & les successeurs des Apostres. Ils ne doivent passer que pour des infideles. Ils foulent aux pieds l'auguste dignité du chef de l'Eglise. Le raisonnement de ces rebelles contre le Saint Pere & contre les Princes de l'Eglise n'est qu'une pure illusion qui doit faire horreur dans ses suites à tous les hommes qui sont éclairés de la foy aussi bien que de la raison. Car qui ne voit (c'est le raisonnement de M. Morel en ses propres termes) que ces Cardinaux, ces Docteurs & ces Jesuites se constituent les juges & plus infailibles que ceux qui sont particulièrement établis de Dieu, & assistés des lumieres de son esprit, en publiant par leurs écrits que la déclaration du Pape & des Evêques*

Pag. 3. 4. 5.

Pag. 6.

dans

dans les Conciles ne peut prevaloir contre ce qu'ils jugent eux-mesmes par leurs sens & par leur raison. Mais de plus qui ne voit que s'ils croient qu'il est permis de ne point rendre de soumission aux puissances ecclesiastiques sur cette pretention qu'elles ne sont point infallibles en ces points de fait, ils pourront s'élever par le mesme principe contre les puissances seculieres. Ils ne peuvent nier cette consequence à moins que de combattre la lumiere naturelle. Le sens commun sans Logique fait voir la force & la solidité de ce raisonnement.

Voilà en quel aveuglement M. Morel est tombé par la passion de décrier les disciples de S. Augustin & de les rendre odieux aux puissances ecclesiastiques & temporelles. Il ne voit pas que tout ce qu'il dit contre eux sur le fait de Jansenius retombe sur tous les Theologiens catholiques qui ont eu à traiter de semblables questions. Mais son aveuglement est encore plus visible, lors qu'il dit, qu'on s'éleve contre la pierre fondamentale de l'Eglise, en pretendant, comme fait l'Ecclesiastique dans la Lettre à son Evêque, que le Pape n'est pas infallible sur les points de fait, & que son auctorité ne peut prevaloir contre ce qu'on decouvre par l'evidence des sens & de la raison. Et ainsi selon M. Morel pour ne point s'élever contre la pierre fondamentale de l'Eglise, il faut maintenant croire & dire que le Pape est infallible sur les points de fait, & que son auctorité doit prevaloir contre ce qu'on decouvre par l'evidence des sens & de la raison.

Tous les Saints Peres & tous les Theologiens qui ont enseigné le contraire, sans en excepter aucun, *conveniunt omnes Catholici* (dit le Cardinal Bellarmin) S. Leon, Pelage 2 & S. Gregoire le grand, qui ont dit, que tout ce qui se resoud dans les Conciles hors la foy peut estre examiné & jugé de nouveau, c'est à dire, que l'Eglise n'est infallible que sur le droit, M. l'Archevesque de Thoulouse qui se sert de ces auctorités pour confirmer cette doctrine, les Cardinaux Baronius & Bellarmin, les Peres Sirmond & Petau Jesuites, M. du Val, M. Pereyret, M. Hallier, & tous les autres Theologiens qui disent que les Conciles & les Papes se peuvent tromper & se sont quelquefois trompés dans des questions de fait, se sont donc tous élevés contre la pierre fondamentale de l'Eglise que rien ne peut ébranler. Je soutiens, & tous ces témoignages le font assés connoître, que cette proposition de M. Morel, ceux qui pretendent que le Pape n'est pas infallible dans les points de fait, & que son auctorité ne peut prevaloir contre ce qu'on decouvre par l'evidence des sens & de la raison, s'élevent contre la pierre fondamentale de l'Eglise : Je soutiens, dis-je, que cette proposition est notoirement heretique & blasphematoire, quelque approbation que M. le Theologal de nostre Dame, & M. Gaudin, approbateurs du livre de M. Morel luy aient donnée, parce qu'elle renverse le fondement de la foy qui est essentiellement la revelation divine faite par Jesus Christ

pag. 5.

Conveniunt omnes catholici posse Pontificem etiam ut Pontificem & cum suo cœtu Consulariorum vel cum generali Concilio errare in controversiis facti particularibus que ex informatione testimoniiisque hominum præcipuè pendet. Bellarminus, de Romano Pontifice, l. 4. c. 2.

à ses

à ses Apostres, qu'elle met un fait du 17 siecle dont on ne peut avoir qu'une certitude humaine, au rang des verités divines que nous avons apprises par la Tradition, & qu'elle égale l'auctorité du Pape qui ne peut estre qu'humaine dans un pur fait à celle de Dieu mesme qui sert de fondement à la veritable foy. Mais les plus grandes erreurs & absurdités deviennent de grandes verités & meritent l'approbation publique, pourveu que l'on parle contre Jansenius & les disciples de S. Augustin; comme les plus grandes verités deviennent de grandes heresies, & ne meritent que la Censure, si l'on parle pour la defense de cet Eveque par la seule necessité de ne rien faire contre sa conscience sur une chose de fait.

Je sçai bien que l'on abuse de l'esprit de quelques simples peu versés dans les principes de la Theologie, en leur disant que l'Eglise oblige à croire dans l'Eucharistie ce qui combat les sens & la raison, & qu'ainsi cet Ecclesiastique est tombé dans une grande erreur, lors qu'il a dit, que l'auctorité du Pape ne peut pas prevaloir contre ce qu'on decouvre par l'evidence des sens & de la raison. Mais M. Morel n'oseroit pas proposer par écrit cette objection si indigne d'un Theologien. Il est bien vrai que l'Eglise oblige à croire ce qui est au dessus des sens & de la raison, mais non pas ce qui leur est contraire, selon cette maxime de S. Thomas, *quamvis fides nostra non sit subjecta rationi, non est tamen contra rationem, sed supra ipsam.* l'Eglise oblige à croire que le corps de Jesus Christ est dans l'Eucharistie, & que la substance du pain & du vin n'y sont plus, c'est ce qui surpasse les sens & la raison, & ce que l'on ne peut comprendre, *quod non capis, quod non vides, animosa firmet fides præter rerum ordinem*; Mais elle n'oblige pas à croire que ce que les sens decouvrent n'y soit pas. Elle oblige à croire que ce que les sens ne voient pas & ne peuvent voir y est, mais non pas à croire que ce qu'ils voient n'y soit pas, *nam fides non est contra sensum, sed est de eo ad quod sensus non attingit*, au contraire elle s'accommode à ce que les sens rapportent. C'est pourquoy, comme le mesme S. Thomas remarque, Dieu a voulu que les accidens sensibles subsistassent dans l'Eucharistie, afin que les sens qui ne jugent que de ces accidens ne fussent pas trompés, *ut sensus à deceptione reddantur immunes.*

Mais de plus quand l'Eglise nous oblige de preferer la foy à la raison & à l'apparence exterieure des sens, elle nous donne en mesme temps pour appuyer nostre creance un fondement plus solide & plus infailible que la raison & les sens, qui est l'auctorité de Dieu. Or dans la question presente comme le Pape n'est nullement infailible sur le fait dont il s'agit, tant s'en faut qu'on doive preferer son auctorité à celle

3. p. 9. 75.
art. 5. arg. 3.

Ibid. ad 3.

In opusculo de Sacramento Altaris.

des sens & de la raison, qu'il est impossible mesme de le faire; parce qu'il est impossible que l'esprit ne soit plus déterminé à croire ce que les sens & la raison luy font connoître avec évidence, que ce qui luy est proposé par une auctorité qui quoyque grande ne peut estre estimée infallible dans une matiere de fait sans une manifeste heresie.

Enfin il ne s'agit pas ici de la foy, & c'est en cela principalement que consiste l'heresie de M. Morel, en ce que la foy estant essentiellement fondée sur l'auctorité divine & sur la revelation de Jesus Christ à ses Apostres, c'est détruire entierement cette maxime de la foy que de soutenir, comme fait M. Morel, qu'on puisse estre obligé de croire avec la mesme certitude un point de fait du 17 siecle que les articles fondamentaux de nostre Religion, comme s'il estoit attesté par l'Ecriture ou par la Tradition.

La proposition de cet Ecclesiastique est donc tres veritable & entierement conforme aux principes de la foy, & ne peut estre combattue qu'en les renversant.

M. Morel croit encore avoir bien convaincu les disciples de S. Augustin de fouler aux pieds l'auguste dignité du Chef de l'Eglise par un témoignage qu'il rapporte de Petrus Aurelius qui dit, *que pas un des heretiques n'a jamais éludé les Conciles des Evêques sous la seule apparence de pouvoir dire qu'ils n'estoient pas d'une auctorité infallible, que pas un ne s'est servi de cette desfaite, de laquelle aussi un homme de bon sens ne voudroit pas se servir contre un juge seculier.* Enfin que cette desfaite n'est qu'une obstination d'un esprit opiniastre, & qui manque de sens commun.

Pag. 7.
*Quis enim
 inquam
 hereticorum
 Concilia
 episcopalia
 hoc solum
 nomine elu-
 fit quod di-
 ceret non esse
 infallibilis auctoritatis? nemo hoc effugio usus est; quo nemo mentis compos in secularem etiam
 judicem utatur: quis hoc effugium aliud censeat quam pertinacis animi? Petrus Aurelius in assert. epist. il-
 lustr. & rever. Gal. Antist.*

Cette observation de Petrus Aurelius est tres veritable, & M. Morel l'applique fort mal au sujet dont il s'agit. Car que dit Petrus Aurelius? il dit seulement que celui-la auroit perdu le sens commun, qui nieroit ce qui est défini par un Concile d'Evêques, sans en rendre d'autre raison sinon qu'il n'est pas d'une auctorité infallible, *hoc solum nomine quod non esset infallibilis auctoritatis.* Mais ceux qui croient que les propositions attribuées par le Pape à Jansenius ne sont pas dans Jansenius, alleguent ils pour toute raison de leur sentiment, que le Pape n'est pas infallible sur les points de fait? Nullement. Mais ils disent qu'ayant leu soigneusement Jansenius ils n'y ont point trouvé ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens. Ils ajoutent qu'encore que la declaration du Pape soit d'un tres-grand poids, toutefois elle n'oblige pas absolument à croire qu'elles y soient, parce que n'estant pas infallible dans

les faits, il peut y estre surpris par le rapport d'autrui. Et ils disent que ce fait-la ne regardant nullement la foy de l'Eglise, ils peuvent ne le pas croire, & ne le pas reconnoistre sans blesser en rien la foy catholique, & sans estre fauteurs d'aucune heresie.

Tous les Theologiens disent que le Pape & les Conciles se peuvent tromper, & se trompent quelquefois dans les choses de fait, parce qu'ils ne sont pas infallibles en cela. Mais lors qu'ils alleguent quelques faits dans lesquels ils disent qu'ils se sont trompés, ils le prouvent par la lecture & l'explication des livres, par l'experience des sens, & par les autres preuves qu'ils en ont. Le Cardinal Bellarmin dit que selon l'opinion du Cardinal de la Tour Brulée le 6 Concile s'est trompé, lors qu'il a condamné d'heresie la Lettre du Pape Honoré, il pretend le prouver par la lecture de cette Lettre, & par l'explication de ce qu'elle contient; & il dit que l'on peut suivre ce sentiment avec assurance, & sans blesser l'auctorité du Concile general dans ses decisions, *parce qu'encore qu'il ne puisse errer dans la definition des dogmes de la foy, il peut errer dans les questions de fait.* Baronius parle de la mesme sorte. Ceux qui ne croient pas que les cinq propositions condamnées soient dans Janse-

Quamvis enim generale Concilium legitimum non possit errare; ut neque erravit hoc

sexum in dogmatibus fidei definiendis, tamen errare potest in questionibus de facto. Itaque tutò dicere possumus hos Patres deceptos ex falsis rumoribus & non intellectis Honorii epistolæ, immerito cum hæreticis connumerasse Honorium. Bellarminus de summo Pontifice L. 4. c. 11. In his enim quæ facti sunt unumquemque contingere posse falli nemini dubium est. Baronius an. 681. n. 39.

ARTICLE II.

Les disciples de S. Augustin ont tousjours consideré dans leurs livres les cinq propositions en deux manieres differentes. Ce qui les y a obligés.

LA principale partie du livre de M. Morel consiste à montrer que les disciples de S. Augustin ont avoué avant la condamnation de ces propositions qu'elles estoient de Jansenius, & qu'ils les ont soutenues en mesme temps comme des verités catholiques & la doctrine celeste de S. Augustin; & ainsi il pretend les convaincre de mensonge en ce qu'ils refusent aujourd'huy de le croire & de le reconnoistre. Pour le prouver il allegue plusieurs écrits qui ont esté faits avant la Constitution; c'est ce qu'il faut examiner. Mais avant que de faire voir la mau-

vaïse foy dont il use dans ces citations, il est necessaire de représenter en peu de mots l'artifice des Molinistes en la poursuite de cette affaire, & ce qui a obligé les disciples de S. Augustin de parler comme ils ont fait des cinq propositions.

Lors que M. Cornet forma ces propositions, & les presenta en Sorbonne pour estre censurées, l'on vit aussitost son dessein dans l'artifice dont il s'estoit servi. Car il les avoit conceües de telle maniere, qu'en les considerant precisement, nuëment, & selon la lettre elles estoient sujettes à la Censure; mais d'autre part on les pouvoit considerer par rapport à la doctrine souëtenüe par les disciples de S. Augustin sur cette matiere, & contenue dans le livre de M. l'Evesque d'Ipre, c'est à dire par rapport à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme enseignée par S. Augustin & par S. Thomas. Il presentoit ces propositions de cette sorte pour en obtenir la Censure, en les considerant en elles-mesmes, & pour la faire retomber apres sur cette doctrine de la grace efficace souëtenüe par les disciples de S. Augustin, en les considerant par rapport à leurs sentimens.

Il voioit que si ces propositions eussent exprimé fidelement & clairement cette doctrine de S. Augustin & de ses disciples, laquelle seule estoit effectivement en contestation, jamais elles n'eussent pu estre censurées ny à Paris, ny à Rome à cause de l'Ecole de S. Thomas & de la Congregation de *auxiliis*. C'est pourquoy quelques instances qu'on ait faites pendant trois ans & à Paris & à Rome que l'on conceust ces propositions en des termes plus clairs & moins sujets à diverses interpretations: que l'on exprimast sincerement ce qui estoit uniquement en dispute entre les disciples de S. Augustin & ceux de Molina: que l'on distinguast les sens differents dans lesquels ces propositions pouvoient estre prises, & qu'on en jugeast séparément, ce qui estoit la chose du monde la plus juste, la plus facile, & la plus utile pour terminer toute ces contestations, jamais il n'a esté possible de l'obtenir. C'est ce que les Docteurs disciples de S. Augustin demanderent instamment à Innocent X, de la part des Evesques qui les avoient envoïés, dans le premier memorial qu'ils luy presenterent en arrivant à Rome. *Vt Sanctitas vestra distingui & sigillatim examinari jubeat varios sensus quinque propositionum equivocarum & ad fraudem fictarum que Vestra Beatitudini exhibita sunt, atque us de predictis sensibus, prout exigit illorum veritas ac aliorum falsitas, sententiam ferre velit.* Et M. Hallier qui voioit que cet éclaircissement seroit la ruine de tous ses desseins, & qu'en le faisant l'on ne pouroit jamais rejeter la Censure de ces propositions sur cette doctrine de la grace efficace; fit tous ses efforts à Rome pour empescher toute explication & toute distinction

stinction de sens, jusqu'à témoigner publiquement qu'il en avoit ordre des Evêques qui l'avoient envoyé, comme il parut dans la conference qu'il eut sur ce sujet au Convent de la Minerve le 14 Fevrier 1653, avec le General & les principaux Theologiens de l'Ordre de S. Dominique.

Les Molinistes découvrent aujourd'huy visiblement leur dessein, & justifient la conduite de leurs adversaires qui ont bien predit & représenté dans leurs livres * tout ce qui arrive presentement dans l'Eglise, & tous les troubles qu'on y excite sur ce sujet. Car ils ne produisent plus maintenant ces propositions en elles-mêmes, comme estant ce qui est condamné, mais comme ce qui leur a servi de moien pour parvenir à ce qu'ils pretendent estre condamné. Tout ce qui est dans Jansenius, & ce qui a quelque rapport à ces propositions, quoyqu'il en soit entierement different & quant aux termes, & quant au sens naturel & literal, est selon eux ce que l'on doit tenir pour condamné d'heresie. C'est pourquoy ne trouvant dans ce livre sur le sujet de ces propositions que les maximes de cette doctrine de la grace efficace enseignées par S. Augustin & par S. Thomas, ils les produisent comme autant d'heresies & de blasphemes condamnés par la Constitution d'Innocent X, & d'Alexandre VII, quoyqu'ils reconnoissent en même temps, que cette doctrine de la grace efficace n'a reçu aucune atteinte par ces jugemens. C'est ce qu'a fait le P. Annat dans ses écrits, M. Pereyret dans ses extraits, M. Morel dans son livre, & M. Chamillard dans son traité de la grace, comme j'ai montré dans la 1 partie de cet ouvrage.

** Voyez la Preface & la Conclusion du livre de la grace victorieuse & l'écrit qui a pour titre, quinque propositionum de gratia, &c. publiée en 1651, où l'on parle ainsi. Per equivocationum assertionum Censuram ancipitem, & variis interpretationibus obnoxiam, in animo habuerunt invidiam & odium in Episcopum Iprensensem & S. Augustini discipulos concitare, vera falsis involvere, Pelagianum errorem cum catholicâ sicut fide commiscere, perturbare omnia; censuram ipsam ancipitem, hujus sibi judicium & interpretationem arrogando, in quos libebit sensus inflectere, sibi hujus Censuræ tuendæ prætextu quidvis audendi licentiam facere; apud imperitam multitudinem, cui uni fallendæ & deludendæ student, totum Iprensis Episcopi opus ut de errore vel hæresi notatum concludere.*

C'est pourquoy les disciples de S. Augustin reconnoissant cet artifice de leurs adversaires dans la composition de ces propositions, & dans la poursuite qu'ils faisoient pour en obtenir la condamnation, ils ont esté obligés de les considerer, & les ont tousjours considerées en deux manieres differentes, ou selon les termes precis dans lesquels elles sont conceues, ce que les Evêques de France appellent *proprius verborum sensus*, & ce que les Consulteurs de Rome appellent *strictus & rigorosus verborum sensus*; ou par rapport à la doctrine qu'ils soutenoient sur ce sujet, qui estoit veritablement en contestation, qui estoit expliquée par Jansenius; & sur laquelle ils voioient que les Molinistes vouloient faire retomber la Censure de ces propositions. En les considerant selon la lettre & dans le sens propre & rigoureux des paroles, selon lequel seul elles ont esté condamnées par le Pape, comme le P. Annat l'avouë & le

c. 2, p. 21.

prouve fort solidement dans son *Cavilli*; jamais ils ne les ont soutenuës; mais en les considerant de cette autre sorte, & par rapport & reduction à la doctrine de la grace efficace de laquelle seule il estoit question à Paris, & que le Pape n'a nullement condamnée, comme le P. Annat en demeure aussi d'accord. Il est vrai qu'ils les ont soutenuës, c'est à dire, qu'ils ont soutenu sur le sujet de ces propositions les maximes de la grace efficace, comme les maximes celestes de la grace de Jesus Christ enseignées par S. Augustin contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Et il est vrai qu'ils ont reconnu que ces propositions ainsi considerées, c'est à dire, que ces mesmes maximes de la grace efficace estoient enseignées par Jansenius, & contenues dans son livre. Ce n'est pas une invention nouvelle, ny une distinction trouvée depuis la Constitution, c'est ce qu'il est aisé de justifier par plusieurs écrits, & par ceux-la-mesmes que M. Morel produit avec tant de mauvaise foy, qu'on y trouvera la refutation de tout ce qu'il avance.

L'on justifie au dernier article cette differente maniere dont on a consideré les propositions, & dont on en a parlé devant & apres la Constitution.

Je n'omettrai aucun des écrits que M. Morel rapporte, & en adjouïterai encore plusieurs autres, par lesquels on verra tout evidemment, que personne n'a jamais soutenu sur ces propositions, ny attribué à Jansenius aucun autre sens que celui de la grace efficace par elle-mesme nécessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de pieté, dans lequel, puisqu'aucune des propositions condamnées ne consiste par la propre confession de M. Morel & des autres Molinistes; ne faut-il pas bien deplorer la malice de ceux qui ne pouvant pas ignorer ces écrits, ne laissent pas de publier qu'on a soutenu ces propositions condamnées, ou le sens & la doctrine condamnée dans ces propositions, & qu'on a dit qu'elles estoient contenuës dans le livre de Jansenius selon le sens condamné? En refutant le livre de M. Morel je refuterai aussi tout ce que le P. Annat a écrit sur ce sujet dans sa réponse à quelques demandes, 2. demande, page 2. Puisque ce Jesuite entreprenant de prouver comme Morel, que plusieurs Theologiens ont soutenu ces propositions condamnées, n'allegue point d'autres livres & écrits que ceux que M. Morel rapporte.

ARTICLE III.

L'on justifie par tous les écrits publiés avant la Constitution depuis le 1 Juillet 1649, qu'on n'a jamais soutenu aucune des propositions condamnées, ny reconnu qu'elles fussent de Jansenius, & qu'on n'a jamais soutenu sur ces propositions que le sens & la doctrine Catholique de la grace efficace par elle-mesme.

De l'Ecrit qui fut présenté en Sorbonne
le 1 Decembre 1649.

Lors que l'on voulut renouveler en Sorbonne le 1 Decembre 1649, l'examen de ces propositions dont M. Cornet avoit fait l'ouverture au 1 de Juillet. M. Coppin ancien Docteur presenta au nom de plusieurs autres un écrit qui contenoit certaines conditions pour examiner cette doctrine de la grace, & ces Docteurs reconnoissent par cet écrit, que ces propositions considerées selon leur sens naturel & literal ne sont point soutenues par Jansenius, ny par aucun autre auteur. Voici ce qu'ils disent. *Quam periculosè M. Nicolaus Cornet propositiones quasdam de gratia ambiguas, equivocas, A NULLO AUCTORE IN SENSU QUEM PRÆ SE FERRE VIDENTUR ASSERTAS vocaverit in medium.* Or ceux qui disent que ces propositions ne sont soutenues par aucun auteur dans le sens qu'elles paroissent avoir en elles-mesmes, ne disent-ils pas que dans leur sens naturel & literal elles ne sont point de Jansenius, & qu'elles ne contiennent point sa doctrine? Et ne declarent-ils pas aussi en mesme temps qu'ils ne les soutiennent point non plus, comme elles sont en elles-mesmes, & dans le propre sens des paroles? Il n'est donc pas vrai que lors que ces Docteurs ont voulu empescher en Sorbonne par les voies de droit la Censure de ces propositions en la maniere qu'on la vouloit faire, ils aient ny voulu les soutenir en elles-mesmes, ny creu qu'estant considerées selon la lettre elles ne contiennent autre chose que la pure doctrine de Jansenius, comme M. Morel le vouloit persuader. Mais ils ont voulu seulement empescher la condamnation de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, sur laquelle les Molinistes pretendoient alors faire retomber un jour la Censure de ces propositions, en les considerant non à la lettre, mais par rapport aux sentimens des disciples de S. Augustin qui estoient
en con-

en contestation dans l'Ecole, & qui ne consistoient que dans les maximes toutes pures de cette doctrine de la grace efficace.

ARTICLE IV.

De l'écrit qui a pour titre, *Propositiones de gratiâ in Sorbona Facultate propediem examinanda*; & de la mauvaise foy de M. Morel en le citant.

AU mesme temps que M. Cornet presenta ces propositions en Sorbonne, il parut deux écrits, sur lesquels M. Morel fonde principalement la conviction du mensonge des pretendus Jansenistes, l'un en Latin qui a pour titre, *Propositiones de gratiâ in Sorbona Facultate propediem examinanda*, qu'il attribue à M. l'Abbé de Boursei; l'autre en François qui a pour titre, *Considerations sur l'entreprise*, &c. qu'il attribue à M. Arnauld; & il pretend, comme fait M. Chamillard dans son traité de la grace, qu'on a reconnu en ces deux écrits que les cinq propositions condamnées sont dans Jansenius. Voici comme ces deux Docteurs citent cet écrit Latin: M. l'Abbé de Boursei dit d'abord que ces propositions sont dans S. Augustin de Iansenius ou selon les paroles, ou selon la force & le sens des paroles. *In Iansenii Augustino jacent vel quoad verba, vel quoad verborum vim ac sententiam.* Il est vrai que ces mesmes paroles Latines sont dans cet écrit, mais dans une construction qui fait un sens tout contraire à celuy que M. Morel & M. Chamillard rapportent. Qu'on lise ces paroles & qu'on y reconnoisse que ces Ecrivains ne cherchent qu'à surprendre le monde par des faussetés & des déguisemens. Car voici ce qui est dit dans cet écrit: * L'on peut, comme je pense, examiner ces propositions en deux manieres. 1. Si nous les regardons en elles-mesmes & selon ce qu'elles signifient, ainsi qu'elles sont convenues. 2. Si nous les considerons de la maniere qu'elles sont dans S. Augustin de Iansenius, soit quant aux paroles, soit quant à la force & au sens des paroles.

*Sic habet pag. 1. In Iansenii Augustino jacent vel quoad verba vel quoad verborum vim & sententiam. Postea loca indicat, in quibus singule repe- riuntur. Nihil, ut arbitror, clarius dici potuit. Multa alia Iansenistarum testimonia proponi possent, in quibus eadem propositiones ut Iansenii ab illis asseruntur & proponuntur, sed quia ab aliis id egregie jam præstitum est, in iis diutius non immorabimur. . . . Non ergo adversarii absque dolo post damnationem de questione facti litem movent, & negant se unquam apud Iansenium legisse propositiones, cum ante damnationem contrarium docuerint, & ad eas legendas oculos ita apertos se habuisse professi sint. Res est incredibilis dictu, quod ita subito sententiam mutaverint, & videre desierint. M. Chamillard proleg. 3, sect. 7, de Jansenio & ejus sectatoribus. * Ut ego quidem reor, duplici modo & via præfixarum thesium examen incundum est. Primum eas si spectemus in semetipsis ac prout ipsæ per se sonant. Deinde easdem si attendamus ut in Iansenii Augustino jacent vel quoad verba vel quoad verborum vim ac sententiam. Pag. 1.*

Cet auteur donc considere ces propositions en deux manieres differentes: L'une selon la lettre & le sens naturel des paroles, *IN SEMET-IPSIIS AC UT IPSÆ PER SE SONANT*. L'autre par le rapport qu'elles

qu'elles ont au livre de Jansenius ; & il oppose une maniere à l'autre. Il ne croit donc pas & ne dit pas qu'elles soient dans Jansenius selon le sens naturel qu'elles ont en elles-mêmes : & par conséquent il ne soutient point ces propositions condamnées , & ne reconnoît point qu'elles soient dans Jansenius , puisqu'elles ne sont condamnées que comme elles sont en elles-mêmes , *ut ipsa per se sonant* , & selon le sens naturel & rigoureux des paroles , *in stricto & rigoroso verborum sensu* , comme disent les Consulteurs de Rome ; *in proprio verborum sensu* , comme disent les Evêques de France assemblés au Louvre , & comme le P. Annat le prouve fort bien dans son *Cavilli* , ch. 2 , pag. 21. Et lors que le Pape & les Evêques disent qu'elles ont été condamnées dans le sens de Jansenius , ce n'est pas en les considérant dans un sens différent de ce sens propre & rigoureux des paroles ; mais c'est en attribuant à Jansenius ce sens propre qu'elles ont en elles-mêmes , comme ils le témoignent eux mêmes par ces termes de leur Lettre circulaire du 28 Mars 1654. *Elles sont condamnées au propre sens de leurs paroles , qui est celui-la mesme auquel cet auteur les enseigne & les explique.*

M. Morel adjointe que l'auteur de cet écrit remarque que la 1 proposition est dans le 13 ch. du 3 L. de la grace de Jesus Christ , mais c'est en la considérant dans un sens tout différent de celui qu'elle a en elle-même ; c'est en l'expliquant selon le sens de la grace efficace ; c'est en l'entendant seulement , comme fait Jansenius , de quelques justes , qui ne veulent que foiblement , tel qu'estoit S. Pierre , & qui manquent de ce pouvoir prochain qui n'a point besoin d'un autre secours pour agir , & qui ne détruit point la grace suffisante des Thomistes. *Non possunt potentia directa & proxima qua alio insuper auxilio non indiget ut in opus suum exeat : quod itentidem advertendum censeo , ne qua hic Thomistarum sufficienti gratia , quam admitto lubens , fiat injuria.* Voici donc la proposition , le sens , & la doctrine que cet auteur soutient comme de S. Augustin & de Jansenius. Il y a quelques justes , tel qu'estoit S. Pierre , qui n'ayant par la grace excitante ou suffisante des Thomistes qu'une volonté foible de faire quelque action de piété qui leur est commandée , n'ont pas ce pouvoir prochain de la faire , qui n'a point besoin d'un autre secours pour agir. Quand M. Morel & M. Chamillard auront justifié que cette doctrine de S. Augustin qui ne contient que le dogme de la grace efficace par elle-même nécessaire aux justes pour accomplir les devoirs de la piété , est condamnée d'herésie & de blasphème dans la 1 proposition condamnée , on leur accordera que cet auteur a soutenu dans cet écrit la 1 proposition condamnée , & la doctrine qui y est condamnée , & qu'il a reconnu que cette proposition , & cette doctrine condamnée estoit de Jansenius.

Mais comme il est evident & reconnu mesme par M. Morel & M. Chamillard , que cette doctrine ou proposition ainsi rapportée & expliquée par cet auteur est tres-catholique , ne contient que la pure doctrine de la grace efficace , & est entierement differente de la 1 proposition condamnée , & que ce mesme auteur n'en attribue point d'autre à Jansenius sur le sujet de cette 1 proposition condamnée , on ne peut pas dire avec la moindre couleur , qu'il ait reconnu que cette 1 proposition soit dans Jansenius ; & il faut que M. Chamillard & M. Morel qui l'accusent de l'avoir reconnu à cause de ces mots mal entendus , *vel quoad verborum vim ac sententiam* , n'aient jamais leu que les quatre premieres lignes de cet écrit , ou qu'ils passent pour des Ecrivains sans foy & sans sincerité , qui ne s'étudient qu'à imposer au public , & à le surprendre par l'apparence de quelques paroles tronquées.

Cet auteur explique de mesme les autres propositions par rapport à Jansenius selon le sens de la grace efficace , & cite les endroits de Jansenius où elles sont en les reduisant à ce sens lequel n'estant nullement condamné dans aucune proposition , l'on ne peut conclurre autre chose , sinon que ce mesme auteur n'a sou'tenu aucune de ces propositions condamnées , & qu'il n'en a attribué aucune à Jansenius , puisque toutes ces propositions condamnées sont des propositions prises selon leur sens naturel , *prout ipsa per se sonant* , differant de celui de la grace efficace.

C'est pourquoy encore que l'auteur de cet écrit eust mesme sou'tenu expressement quelqu'une de ces propositions , & avancé qu'elle est tirée du livre de Jansenius & quant aux paroles , & quant à leur sens propre & literal , l'on ne pouroit pas conclurre ny qu'il eust sou'tenu une proposition condamnée , ny qu'il eust reconnu qu'elle est de Jansenius , puisqu'il n'auroit sou'tenu cette proposition que dans le pur sens de la grace efficace par elle-mesme qui n'est point le propre sens de la proposition , & qui n'est nullement condamné : mais l'on pouroit seulement dire , qu'il auroit mal pris & entendu cette proposition , en luy donnant un sens qu'elle n'a point naturellement , comme nous expliquerons plus amplement dans l'article 9.

ARTICLE V.

De l'écrit qui a pour titre , *Considerations sur l'entreprise faite par M. Cornet, &c. & de la mauvaise foy de M. Morel en le citant.*

M. Morel n'a pas cité plus fidelement l'écrit des considerations dans lequel il est vrai que l'on dit que la 1 proposition est de S. Augustin & de M. d'Ipre, mais c'est en l'expliquant pareillement dans le sens de la grace efficace, auquel M. d'Ipre l'a entendue, & ce sens-la est rapporté au mesme lieu qui est cité par M. Morel, n. 17, p. 16. Mais il est dit dans ce mesme écrit que cette proposition estant prise d'une autre sorte & selon la lettre contient entre autres choses l'heresie de Calvin, c'est au n. 23, p. 23. où l'auteur apres avoir expliqué la 1 proposition selon le sens catholique de S. Augustin enseigné par Jansenius parle en ces termes. *En ce sens si vrai & si conforme non seulement à S. Augustin & à l'Ecriture, mais aussi aux prieres ordinaires de l'Eglise & à l'experience continue des plus-grands Saints & de tous ceux qui taschent de servir Dieu fidelement, cette proposition ne peut recevoir aucune atteinte de l'envie mesme, mais estant prise D'UNE AUTRE SORTE ET SELON LA LETTRE elle peut signifier entre autres choses qu'il y a des commandemens de Dieu que les justes ne peuvent jamais garder par les forces qui leur sont données dans la vie presente, quelque grace que Dieu leur communique, & quelque volonté qu'ils puissent avoir de les accomplir, CE QUI EST UNE ERREUR ET UNE HERESIE AVANCÉE PAR CALVIN, puisque c'est rendre les commandemens de Dieu absolument impossibles en ce monde.*

On rapporte dans ce mesme écrit plusieurs sens heretiques des autres propositions; on n'y soutient que celui de la grace efficace; on les appelle *captieuses, trompeuses, pleines d'obscurité*: On dit que M. Cornet *Syndic* Pag. 24, 26, 28. les a formées de sa teste telles qu'il luy a plu, & qu'il n'a tiré du livre de M. l'Evêque d'Ipre que la 1 proposition, mais en la falsifiant. Est-ce là reconnoistre qu'elles sont tirées du livre de Jansenius? Est-ce là les soutenir? M. Morel se servant principalement de ces écrits pour convaincre de mensonge les Jansenistes pretendus, les devoit lire avec un peu plus de soin; & celui qui ne traite ses adversaires que de *réveurs, d'extravagans, de grands imposteurs, de hardis menteurs, d'impudens, d'infames, sans foy & sans front*, Pag. 7, 18, 19, 21, 34. devoit apporter plus de fidelité en la citation de leurs écrits.

Je ne m'arreste point à ce que M. Morel rapporte des deux Apologies pour M. l'Evêque d'Ipre, de la Preface de l'Apologie pour les

Saints Peres, & de la réponse à un écrit Latin qui a pour titre, *Propositiones excerpta ex Augustino Rev. D. Corn. Episcopi Iprensis*, parce que ce que j'ai dit, fait assés voir qu'il prend tous ces témoignages à contre-sens, puisqu'en tous ces lieux on n'a parlé de ces propositions qu'en les considérant non à la lettre, mais par rapport à ce que Jansenius enseigne, & à la doctrine de la grace efficace dont il s'agissoit uniquement. Et en effet qu'on lise toute l'Apologie pour les Saints Peres, où l'on explique fort amplement toutes les questions de la grace, on ne trouvera point qu'on y soutienne aucune de ces propositions condamnées ny quant aux termes, ny quant au sens, mais on y verra seulement la refutation de la grace suffisante de M. le Moyne, & l'établissement des pures maximes de la grace efficace nécessaire à toutes les actions de pieté soit d'œuvre soit de priere. Et le seul passage que M. Morel rapporte de ce livre pour prouver que l'auteur y a reconnu que les cinq propositions se trouvent dans Jansenius, fait voir au contraire qu'il a reconnu qu'elles n'y estoient pas, & qu'il a creu que Jansenius n'avoit point enseigné d'autre doctrine sur ce sujet que celle de la grace efficace par elle-mesme. Car cet auteur dit (comme M. Morel rapporte) *que toutes les maximes enseignées par Iansenius sont tellement liées ensemble qu'elles doivent necessairement ou subsister toutes ensemble, ou estre renversées toutes ensemble.* Et il n'a pas pu parler de cette sorte qu'à cause qu'il croit que Jansenius n'a enseigné sur cette matiere que les maximes de cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme.

Pag. 11.

Il faut encore remarquer que lors qu'on a cité le lieu de Jansenius d'où l'on a tiré les paroles qui composent la premiere proposition, comme on a fait *dans l'extrait de quelques propositions de Iansenius*, on est demeuré d'accord que Jansenius avoit enseigné cela, parce qu'en citant Jansenius on a pris ses paroles au mesme sens que Jansenius les expliquoit par rapport à ce qui les precede & les suit dans son livre, c'est à dire au sens de la grace efficace. C'est ainsi que l'auteur de la réponse à cet extrait a dit, *sic est, hoc dicit Iansenius*, mais en considerant cette mesme proposition hors de ce lieu, à la lettre, & dans le sens qu'elle paroist avoir en elle-mesme, *in sensu quem prae se ferre videntur, à loco suo avulsa*, on a dit qu'elle n'estoit soutenue par aucun auteur, *à nullo auctore*, & qu'elle contenoit l'heresie de Calvin. Il est donc constant qu'on ne l'a ny soutenüe, ny reconnu qu'elle soit de Jansenius.

ARTICLE V I.

Du livre de la grace victorieuse.

M. Morel dit qu'il omet une infinité d'autres libelles qui disent ou supposent la mesme chose; mais c'est plustost, parce qu'il n'y trouve que des preuves qui détruisent ce qu'il avance.

Il n'ignore pas que le livre de la grace victorieuse a esté fait particulièrement pour l'explication de ces propositions, & que c'est celuy qui luy devoit fournir les plus forts argumens pour convaincre de mensonge les Jansenistes pretendus; mais il y voit tout le contraire, puisqu'on y declare en tant d'endroits que ces propositions sont susceptibles de plusieurs sens heretiques, qu'on ne les soutient qu'en les reduisant à la pure doctrine de la grace efficace par elle-mesme, & que c'est ce seul sens qu'on dit avoir esté enseigné par Jansenius sur ce sujet.

Voici ce qu'on lit en la Preface, pag. 6: *Il est aussi à remarquer qu'à la marge de chacune de ces propositions les Jesuites ont mis les lieux du livre de M. d'Ippe, où ils pretendent que ce Prelat les a enseignées, ce qui est entierement faux, estant certain que nulle proposition ne se trouvera comme elle est conceüe dans les livres de ce Prelat, excepté la premiere que l'on a comme mutilée & détachée de ce qui precede & de ce qui suit, afin qu'on luy pust donner un autre sens que celui de S. Augustin, dans lequel seul cet Evefque l'enseigne, comme je montrerai evidemment dans l'explication de ces propositions.* Et en la page 3: *Car ces propositions estant d'une part susceptibles d'un mauvais sens, & pouvant d'un autre costé estre reduites au sens tres-veritable & tres-catholique, qui est soutenu par les disciples de S. Augustin.* Et en la page 18: *La seconde verité est que ces propositions se peuvent toutes reduire à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes sortes de bonnes actions & de bons mouvemens, qu'elles sont tres-veritables & tres-catholiques selon ce sens Comme c'est aussi DANS CE SEUL SENS QUE M. L'EVESQUE D'IPPE LES SOUTIENT CONTRE LES ERREURS DES JESUITES, & dans lequel elles ne seront jamais condamnées par l'Eglise & par le Saint Siege, quelque brigue que ces Theologiens politiques puissent faire pour interesser à la defense de leur Molinisme les plus augustes puissances de la terre.* Et au commencement de la seconde partie, page 1, il est dit semblablement, *que ces propositions peuvent estre reduites à cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme, & que c'est le sens unique dans lequel on les soutient; comme en effet on les reduit toutes dans ce livre à ce sens.*

Declarer que l'on ne soutient touchant ces propositions, que le sens unique de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, &

ne proposer que ce seul sens que l'on soutienne, est-ce soutenir le sens des propositions condamnées ? Et dire qu'il n'y a dans Jansenius que ce seul sens sur cette matiere, est-ce reconnoître que ces cinq propositions condamnées sont de Jansenius ?

Mais il faut bien remarquer de quelle sorte on parle de ces propositions. Car on ne dit pas qu'en elles-mêmes & à la lettre elles contiennent proprement la doctrine de la grace efficace, mais on dit qu'elles peuvent estre reduites à cette doctrine, ce qui signifie qu'en elles-mêmes elles ne la contiennent pas, puisqu'on ne dit jamais qu'une proposition puisse estre reduite à une doctrine qu'elle contient dans son sens propre & naturel. Et en effet comment fait-on dans ce livre & dans les autres écrits dont nous parlerons apres, la reduction de ces propositions à la doctrine de la grace efficace ? On la fait en les limitant & les modifiant de telle sorte, que l'on compose des propositions toutes differentes de celles de M. Cornet qui ont esté condamnées. On n'a donc jamais soutenu ces propositions de M. Cornet en les considerant à la lettre, *ut ipsa per se sonant, in sensu quem pra se ferre videntur*, comme on l'a déclaré expressément dans les écrits que nous avons rapportés ; mais on les a tousjours rejettées en cette maniere, sans soutenir sur ce sujet aucun autre sens, ny aucune autre doctrine que celle de la grace efficace par elle-mesme.

On considere encore dans la Preface de ce livre les defenseurs de ces propositions comme des ennemis chimeriques que les Molinistes s'estoient formés à plaisir. Ce qui signifie qu'on ne defendoit point ces propositions, & qu'on ne croioit point qu'elles fussent dans Jansenius qui n'est pas un auteur chimerique ; parce que les soutenir & les attribuer à Jansenius par la reduction qu'on en faisoit au seul sens de la grace efficace, & les condamner en tout autre sens, ce n'estoit pas en effet les soutenir, ny croire qu'elles fussent dans Jansenius, & qu'elles continssent sa doctrine. Voici les paroles pag. 3. *Ils se sont avisés de cet étrange stratageme de ne combattre effectivement que contre des ennemis CHIMERIQUES QU'ILS SE SONT FORMÉS A PLAISIR, & d'étendre neantmoins sur les veritables disciples de S. Augustin la victoire dont ils se promettoient desja les avantages.* Ce n'est donc pas seulement depuis la Constitution que l'on dit, qu'il n'y a aucun defenseur des cinq propositions condamnées, & qu'il n'y a aucune nouvelle heresie qu'on soutienne sur ce sujet, puisqu'on écrivoit long temps auparavant *que c'estoit des ennemis chimeriques que les Molinistes s'estoient formés à plaisir.* C'est pourquoy il y a lieu de s'étonner que le P. Annat dans sa réponse à quelques demandes, 2 demande, page 3, ait produit ce livre de la grace victorieuse pour prou-

prouver qu'on a soutenu ces propositions condamnées, puisque, comme nous venons de voir, on prouve si évidemment tout le contraire par ce livre-la mesme.

M. Hallier aiant fait en l'Assemblée de la Faculté du 1 Janvier 1651, quelques plaintes des termes d'une approbation donnée à ce livre par le Sieur Olonergan Hibernois Docteur de Sorbonne, on en fit aussitost la justification qui fut publiée ce mesme mois. On y declare encore expressément que ny Jansenius, ny aucun autre disciple de S. Augustin ne soutiennent sur le sujet de ces propositions que la pure doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, & qu'on ne peut combatte cette doctrine de laquelle seule il s'agit en toute cette dispute: voici les propres termes page 6. *Or Iansenius & tous les autres disciples de S. Augustin ne soutiennent & n'enseignent ces cinq propositions que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de pieté, comme il est clairement prouvé dans la seconde partie de ce livre de la grace victorieuse. Donc ces Hibernois rejettent & qualifient comme suspecte d'erreur ou d'heresie la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout. Page 8. Mais on proteste publiquement, on dit sincerement, on montre par livres exprés qu'il ne s'agit que de cette doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout: que ny M. d'Ipre, ny aucun autre disciple de S. Augustin n'ont jamais soutenu & ne soutiennent ces 5 propositions que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout. On le prouve évidemment, dans ce livre de la grace victorieuse. Et encore apres. Puisqu'il est evident, comme on l'a justifié dans le livre de la grace victorieuse, que M. d'Ipre qui n'a jamais soutenu ces propositions comme elles sont conceuës, ne les a enseignées que selon le sens de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tout, auquel on les peut aisément reduire, comme on l'a fait dans la seconde verité de ce livre de la grace victorieuse.*

Peut-on dire avec la moindre apparence en lisant ces paroles que les disciples de S. Augustin aient soutenu touchant ces propositions une autre doctrine que celle de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, ny qu'ils aient cru qu'il y en ait une autre dans tout le livre de Jansenius sur le mesme sujet? Et puisque le sens naturel & condamné des propositions condamnées ne consiste nullement dans ce sens de la grace efficace, comme toute l'Eglise en demeure d'accord, n'est-il pas plus clair que le jour, qu'ils n'ont jamais soutenu aucune des cinq propositions considerées selon leur sens naturel & condamné, & qu'ils n'ont jamais cru qu'aucune fust dans le livre de Jansenius, ny quant aux termes, ny quant au sens?

*Defense
d'une appro-
bation don-
née par M.
Philippe O-
lonergan Hi-
bernois Do-
cteur en
Theologie de
la Faculté
de Paris au
livre de la
grace victo-
rieuse de Je-
sus Christ.*

ARTICLE VII.

Del'écrit qui a pour titre: *Quinque propositionum de gratiâ quas Facultati Theologica Parisiensi M. Nicolaus Cornet subdolè exhibuit 1 Julii an. 1649. vera & catholica expositio juxta mentem discipulorum S. Augustini.*

A Pres le livre de la grace victorieuse on publia au mois de Juillet 1651 un autre écrit Latin qui contenoit une explication catholique des mesmes propositions selon le sentiment des disciples de S. Augustin, *quinque propositionum de gratiâ &c.* L'on y parle de ces propositions de la mesme sorte, comme il paroît en ces termes. *Si tost qu'on ouit parler de ces propositions en Sorbonne, les disciples de S. Augustin se plainirent, qu'excepté seulement en quelque façon la premiere, elles estoient forgées à plaisir, que ny l'Evesque d'Ipre, ny aucun autre ne les avoit jamais avancées, comme elles estoient conceues, & qu'on les avoit artificieusement composées de paroles equivoques, & ambiguës.*

Nec audita prius, quin statim S. Augustini discipuli eas primâ duntaxat aliquatenus exceptâ pro libito fectas, nec ab Episcopo Iprensi, nec à quovis alio iisdem quibus conceptæ sunt verbis assertas, atque ex ambiguïs & equivocis vocibus callidè concinnatas esse, & contra morem omnem examini subijci conquesti sint. Pag. 1.

Hæc propositiones esse ad libitum fectas tam diu constabit, quam diu ubi & à quo ut jacent assertæ sint, demonstratum non fuerit, quod à nemine hætenus nisi mendaciter præstitum est, nec præstari potest.

L'on dit ensuite qu'encore que la 1 proposition soit conceue en des termes qui se trouvent dans Jansenius, toutefois estant separée de ce qui la precede & la suit dans ce livre, ainsi qu'on a fait en la presentant à l'examen, elle est sujette à un sens pervers. *Attamen à præcedentibus & consequentibus verbis quæ apud Iansenium planum & rectum illius sensum declarant, dolose avulsa, sic exhibitæ est, ut obscura & ambigua penitus, perversæque interpretationi obnoxia videatur; & qu'elle n'a point ce mauvais sens dans Jansenius, puisqu'il n'exprime en ces paroles par rapport à ce qui les precede & les suit, que la necessité de la grace efficace par elle mesme pour toutes les actions de pieté, tota non alio sensu quam qui gratiæ per se efficacis ad singulos actus necessitatem exprimit, defensa deprehenderetur.*

Quàm periculosum autem, quàm iniquum, quàm inusitatum est, propositiones à nullo auctore assertas, à nullo auditas, ad libitum fectas examini subijcere. Primam propositionem utcumque excipimus, quæ iisdem quidem verbis in Iprensis Episcopi opere expressa, attamen à præcedentibus & consequentibus verbis quæ apud Iansenium planum & rectum illius sensum declarant, dolose avulsa, sic exhibitæ est, ut obscura & ambigua penitus, perversæque interpretationi obnoxia videatur. Propterea que non sine arte & consilio dissimulatus est locus Iprensis Episcopi, ne scilicet quo sensu ibi assertitur & exponitur, tota Augustiniana, hoc est tota catholica, tota non alio sensu quàm qui gratiæ per se efficacis ad singulos actus necessitatem exprimit, defensa deprehenderetur. Posterius est quod spectat ad harum propositionum sensum, scilicet æquivocas esse & ambiguas omnes, propterea que hinc rectæ, inde perversæ, hinc catholice, inde erroneæ & hæreticæ interpretationi obnoxias. Possunt enim ad gratiæ virtutis & per se efficacis ad singulos piæ voluntatis motus necessariæ doctrinam singule revocari. Nec alio quàm gratiæ istius per se efficacis sensu, aut ab Episcopo Iprensi, quantum ex ejus operis lectione innoscit, aut à quovis beati Augustini discipulo defensæ sunt, nunquam ab iis ut jacent, assertæ, ut in libro de gratiæ Christi victrice satis juse & perspicue demonstratur.

L'on rapporte apres sur chaque proposition le sens de la grace efficace que l'on soutient, & l'on conclut par ces paroles : *Jamais ny l'Evesque d'Ipre, ny aucun autre disciple de S. Augustin n'a defendu ces propositions soit dans les livres imprimés, soit dans les leçons publiques, soit dans les Sermons, EN UN AUTRE SENS QUE CELUI DE LA GRACE EFFICACE PAR ELLE MESME nécessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de pieté, ainsi qu'il est ici exprimé, & personne ne les a soutenues comme elles sont. Si tost qu'elles furent veues en Sorbonne, les disciples de S. Augustin declarerent qu'ils ne les soutenoient que selon ce sens. M. de Sainte Beuve Docteur de Sorbonne & Professeur du Roy les a ainsi expliquées cette mesme année, comme il est evident par les écrits qu'il a dictés publiquement.*

Non alio quam isto hic expresso gratiæ per se efficaci ad singulos piæ voluntatis motus & actus necessariæ sensu propositiones istæ quinque aut ab illustrissi-

mo Iprensi, aut ab alio quovis S. Augustini discipulo, si ve in libris editis, si ve in lectionibus publicis, si ve in concionibus Parisus defensæ sunt, à nemine ut jacent assertæ. Non prius in Comitibus Facultatis Parisiensis auditæ sunt, quin professi confestim fuerint S. Augustini discipuli eas à se non nisi juxta hunc sensum propugnari. Has ita Dominus de Sainte Beuve Doctor ac Professor Regius in Sorbonicis Scholis hoc anno explanavit; ut ex illius scriptis publicè dictatis manifestum est, nec aliter expositæ sunt in eo libro qui de victrice Christi gratiâ nuperrimè in eam rem editus est, ut elucidarentur propositiones istæ. Pag. 18.

Que peut-on dire de plus exprés pour convaincre M. Morel qu'on n'a jamais soutenu aucune de ces propositions condamnées, ny reconnu que Jansenius les ait enseignées; puisqu'on n'a jamais ny soutenu, ny attribué à Jansenius sur ce sujet que la seule doctrine de la grace efficace par elle-mesme nécessaire à toutes les actions de pieté, en laquelle aucune des propositions condamnées ne consiste, comme le P. Annat & tous les autres Molinistes en demeurent d'accord?

ARTICLE VIII.

Des écrits de M. de Sainte Beuve Professeur Royal en Sorbonne, & de sa declaration dans une Assemblée de la Faculté de Theologie de Paris.

M de Sainte Beuve Docteur & Professeur Royal en Sorbonne, dont la doctrine & la pieté sont assés connus, donna dans les Ecoles de Sorbonne en 1651, deux ans avant la Constitution, le traité de la grace, où il a si expressément dit que ces propositions avoient esté faites à plaisir par quelques Docteurs particuliers, & faussement imposées aux disciples de S. Augustin, & a si clairement condamné d'heresie les mesmes propositions, que je ne sçai pas comment des Docteurs de Paris osent avancer qu'avant la Constitution l'on a soutenu à Paris ces

propositions, & reconnu qu'elles sont de Jansenius; puisqu'ils ne peuvent ny ignorer, ny supprimer ces écrits qui ont esté dictés à cinq cens Ecoliers.

disp. 1. sect. 3.
Ce Professeur dit de la 1 proposition que quelques-uns l'ont formée en la maniere qu'ils ont voulu, pour exciter l'envie contre les disciples de S. Augustin, & qu'après ils l'ont imposée à ces Theologiens. *Alii ad excitandam invidiam in discipulos beati Augustini alio modo contexuerunt propositionem suam, quam postea illis imposuerunt, dixerunt scilicet, quod hanc propositionem Augustiniani tuentur: Aliqua Dei precepta hominibus iustis volentibus, &c.*

Il rapporte apres cinq sens de cette proposition dans lesquels il la condamne d'heresie, & ne soutient que le pur sens de la grace efficace par elle-mesme qui donne le pouvoir prochain d'accomplir comme il faut les commandemens de Dieu.

Eadem sectione.
Il dit de mesme de la 2 proposition, qu'elle a esté composée par les adversaires de la doctrine de S. Augustin, & qu'on l'a imputée aux disciples de ce Saint, comme s'ils en estoient les auteurs: *Quod spectat ad istam propositionem, interiori gratia nunquam resistitur, qua secunda est ex quinque quas composuerunt adversarii doctrinae S. Augustini, & discipulis ejus tanquam auctoribus objecerunt.* Il la condamne de mesme en plusieurs sens & ne soutient que celui des Thomistes sçavoir que la grace de Jesus Christ soit celle qui ne donne que des desirs imparfaits, soit celle qui les fait accomplir, a tousjours l'effet auquel Dieu la destine par sa volonté absolue.

Et apres en expliquant la division de la grace en suffisante & efficace, il dit qu'encore que la grace suffisante qui ne donne qu'une volonté imparfaite, soit efficace à l'égard de cet effet, toutefois elle n'est que suffisante à l'égard d'un autre effet, sçavoir de la bonne œuvre: parce que si elle ne le produit pas, ce n'est pas par defect de vertu, puisqu'elle a en elle-mesme tout ce qui est necessaire pour produire cet effet, mais c'est à cause de la resistance du sujet, parce que la grace n'est victorieuse que par rapport à une moindre convoitise, & que Dieu ne veut point par sa volonté absolue que cet effet soit produit dans un sujet qui resiste de cette sorte. Peut-on parler sur cette matiere plus catholiquement & plus conformement à la doctrine des Thomistes, & peut-on exclurre plus clairement toute sorte d'erreur?

disp. 5. art. 6. *Voici ses propres termes. Hac autem qua parit desideria parva & imbecilem dat voluntatem, licet sit efficax ratione hujus effectus, est tamen sufficiens respectu ulterioris effectus; quia quod eum non ponit, non est ex defectu virtutis qua de se habet omnia qua requiruntur ad effectum illum ponendum, sed ratione resistentiae subjecti, quia scilicet gratia victrix est non absolute, sed comparate duntaxat ad*

minorem concupiscentiam. Deus verò non intendit suâ absolutâ voluntate ultimum hunc effectum poni in subjecto sic resistente.

Il dit semblablement de la 3 proposition qu'elle a esté fabriquée par les mesmes auteurs, & dans le mesme esprit, & calomnieusement imposée aux disciples de S. Augustin. *Ex dictis iudicium pariter facile fiet de 3 propositione ab iisdem auctoribus eodem spiritu fabricata ex equivocis, & calumniose imposita Augustinianis.* Eadem sect. 3.

Il la condamne aussi d'heresie en plusieurs sens, & dit seulement que la nécessité hypothetique qui vient de la position de la grace efficace ne détruit point la liberté; parce que, quoyqu'elle détruise l'indifférence de Molina, elle ne détruit point le pouvoir d'agir, & de ne pas agir.

Et en expliquant ailleurs ce pouvoir de ne pas consentir qui subsiste avec la grace efficace, il exclud formellement ce sens ridicule que le P. Annat impose aux disciples de S. Augustin soutenant qu'ils n'admettent avec la grace efficace le pouvoir de ne pas consentir, qu'entant que la volonté peut cesser d'estre en grace, & que la grace estant absente, elle pourra pecher. Voici comme ce Professeur rejette ce sens chimerique. *Seu quod aliis terminis dicunt Theologi, potest in sensu diviso dissentire stante divino auxilio, non potest in sensu composito; cujus distinctionis sensus non est, quod si voluntas non moveatur per gratiam, potest dissentire, sed quod etiam mota per gratiam conservat potentiam ad dissentiendum, quamvis nunquam contingat dissensus cum ejusmodi actuali Dei motione, nam actus opponitur non actui, sed non opponitur potentia ad non actum.* Disp. 5. art. 7.

Il dit pareillement de la 4 proposition que quelques fauteurs de Molina l'ont calomnieusement imputée aux disciples de S. Augustin; *quam propositionem una cum aliis quatuor beati Augustini discipulis calumniose imputant aliqui Molinae fautores.* Et apres avoir distingué la premiere partie de cette proposition qui regarde l'histoire & le fait, & montré en quel sens elle est fausse, il dit de la seconde, que simplement parlant elle est fausse & heretique. *Quoad posteriorem verò ejus partem dicimus illam simpliciter loquendo falsam esse & hereticam. Nam de fide est ex Concilio Tridentino homines posse gratia interiori voluntatis resistere, vel obtemperare.* Ead. sect. 3.

Enfin il dit de mesme de la 5 proposition qu'elle a esté forgée à plaisir par les defenseurs de Molina pour noircir les disciples de S. Augustin en la leur attribuant. *Ex his patet quale iudicium ferendum sit de hac propositione quam objiciunt Molinae defensores Augustini discipulis quasi suam, cum tamen ipsi ad excitandam invidiam eam ad libitum composuerint.* Et il rapporte sept sens catholiques de cette proposition, *Christus pro omnibus mortuus est,* & ne rejette que ce seul sens comme estant Semipelagien, de dire

que Jesus Christ soit tellement mort pour chacun des hommes , qu'ils aient tous par le merite de sa mort des graces dont l'usage soit en la disposition de leur libre arbitre , sans que pour croire ils aient besoin d'une grace qui soit efficace par elle-mesme.

M. de Sainte Beuve fit encore en la mesme année 1651 , en pleine Assemblée de Sorbonne une declaration si publique de ce qu'il avoit enseigné sur ce sujet , que personne de l'Université de Paris ne peut revoquer en doute , que dès lors ces propositions ne fussent rejetées par les disciples de S. Augustin. Je ne rapporte que ce qui est dans les registres mesmes de la Faculté.

Auditur oratione & supplicatione prædicti Magistri Nicolai Poeri & lectione prædictorum aëtorum honorandus M. N. Jacobus de Sainte Beuve interpellavit dictum Poerum, ut declararet, quinam sint illi Professores in Academia Parisiensi qui nova & perniciosa dogmata docent, eaque potissimum quæ hic referuntur. Cum vero prædictus Poerius omnino taceret, atque ab aliquibus prohiberetur ne responderet, & honorandum M. N. Hallier Syndicum dixit

Dans l'Assemblée de la Faculté tenue en Sorbonne le 1 d'Avril 1651, il s'agita une affaire touchant une declaration de certains Hibernois particuliers. Cette declaration fut leuë en presence de quelques-uns de ces Hibernois, & il y estoit dit entre autres choses, que quelques-uns enseignoient de nouveaux dogmes renfermés principalement dans les cinq propositions. M. de Sainte Beuve qui se trouva dans cette Assemblée, & qui enseignoit en ce mesme temps le traité de la grace, voiant assés le mauvais dessein qu'on avoit dans ces accusations vagues, requit ces Hibernois de nommer qui estoient ces Professeurs qu'ils accusoient dans leur declaration d'enseigner des dogmes pernicieux. Ces Hibernois ne sçachant qui nommer se teurent; & comme on les pressoit, M. Hallier dist pour eux, qu'ils répondroient quand ils auroient pris conseil, *respondebit ex consilio*. M. de Sainte Beuve adjoûta que quant à luy, afin que personne ne le pust noircir de cette calomnie, il declaroit qu'il n'avoit enseigné aucune de ces propositions, & qu'il ne connoissoit personne qui les eust enseignées, si ce n'estoit M. Pereyret qui avoit enseigné la premiere en mesmes termes dans ses leçons publiques de l'année 1645. Il interpella mesme M. Hallier Syndic d'informer de la verité ou de la fausseté de cette accusation contre les Professeurs de l'Université, & demanda acte de toutes ces choses à la Faculté. Cette declaration de M. de Sainte Beuve fut assés connuë par l'impression que M. Amiot fit faire de tout ce qui s'estoit passé ce jour-la dans la Faculté; & l'on peut remarquer dans cet imprimé que lors qu'il est parlé de cette declaration & requisition de M. de Sainte Beuve, M. Amiot fit mettre soigneusement à la marge ces mots en Italique, *Expostulatio D. de Sainte Beuve quæ damnat Propositiones Iansenistarum, & inquiri vult in eos qui illas docent*. Et l'on voit ici visiblement que les Molinistes ne cherchent en cette dispute qu'à ruiner & decréditer leurs adversaires en leur imposant des erreurs qu'ils sçavent qu'ils n'ont jamais soutenues. Car M. Amiot & les autres Docteurs qui favorisoient le parti de Molina firent lors imprimer

primèr ces actes de la Faculté principalement pour faire connoître que M. de Sainte Beuve, & par conséquent les autres Docteurs qui faisoient profession comme luy de suivre la doctrine de S. Augustin, rejettoient & condamnoient ces propositions; & aujourd'huy tout au contraire pour rendre leur foy suspecte ils publient & veulent faire croire, comme M. Morel l'entreprend dans son livre, & M. Chamillard dans ses écrits, qu'ils les souvenoient avant la Constitution, & que mesme ils les souvenoient encore presentement.

se prætendret dictus D. de Sainte Beuve (respondet ex consilio), statimque prædictum Poerum per eos per quos loqui prohibebatur ex aulâ exire compulsus fuisse, de iis actum petiit dictus D. de Sainte Beuve, idemque observans adesse M. N. Richardum Nugent, unum ex Hibernis qui subscripserent, eum interpellavit, ut declararet ipse quinam essent isti Professores; ipso tacente, iterum prætendens dictus D. de Sainte Beuve dictum Syndicum dixisse, (respondet ex consilio,) actum petiit. Dictus D. de Sainte Beuve dixit, se idcò urgere ipsos Hibernos de Professoribus nominandis quos in sua declaratione accusabant; ut noscant omnes quinam illi sint qui dogmata perniciose doceant: ne verò id sibi per calumniam objiciatur, se declarare nullam se ex quinque istis propositionibus docuisse, cujus declarationis actum petiit D. Amiot. Addidit autem D. de Sainte Beuve ignotum esse qui illas docuerit præter unum M. N. Pereyret qui anno Domini 1645, in lectionibus suis publicis primam quæ est de possibilitate præceptorum ipsissimis terminis docuit. Cum verò negasset D. Pereyret hanc se docuisse, D. de Sainte Beuve exhibuit quaternionem. Statimque D. Pereyret dixit, si docui revoco, petieruntque actum utrobique dicti DD. Pereyret, & de Sainte Beuve. Qui quidem D. de Sainte Beuve interpellavit D. Syndicum, ut pro sui muneris ratione inquireret de veritate vel calumnia accusationis Hibernorum contra Professores Academiæ, & à Facultate requireret quod moris est. Facultatem etiam rogavit ut suæ hujus adversus Hibernos expostulationis rationem haberet, horumque omnium actum petiit. Extractum ex libro conclusionum præfatæ Facultatis.

ARTICLE IX.

De l'écrit à trois colonnes que M. Morel cite fort mal à propos.

ENfin l'on voit par l'écrit à trois colonnes que les Docteurs qui estoient à Rome n'ont point reconnu que ces propositions condamnées soient de Jansenius, puisqu'ils les appellent des propositions fabriquées & faites à plaisir, *propositiones fabricatæ*, ainsi qu'ils avoient fait dans le premier memorial qu'ils presenterent au Pape en arrivant à Rome, où ils les appellent, *ad fraudem factæ*. Or une proposition faite à plaisir, n'est pas une proposition tirée du livre de Jansenius. Ils appellent la première, *à loco suo dolosè avulsam*, tirée malicieusement de son lieu, c'est à dire, comme le P. Annat en demeure d'accord, qu'estant considérée par rapport à ce qui la precede & ce qui la suit dans le livre de Jansenius, elle a un sens different de celui qu'elle a en elle-mesme & separée de ce lieu. *Et quod addunt dolosè id factum, tunc probaverint, quando constabit avulsa atque unita sensum esse diversum.* Je ne sçai donc pas comment M. Morel dit que ces Docteurs ont reconnu par cet écrit, que ces propositions condamnées sont de Jansenius, puisqu'il rapporte ces

Cavilli,
pag. 3.

mots, à *loco suo dolosè avulsam*, qui prouvent tout le contraire. Et mesme ils n'ont aucunement nommé Jansenius dans cet écrit, & ne sont jamais entrés dans cette question de fait.

Cette seule raison d'avoir tousjours appellé ces propositions forgées & faites à plaisir, *fabricata, ad libitum facta*, dans tous les écrits & Latins & François qui ont esté faits sur ce sujet, depuis que M. Cornet les presenta en Sorbonne, cette seule raison, dis-je, suffit pour justifier, qu'on n'a jamais ny creu, ny dit qu'elles fussent tirées du livre de Jansenius; puilque dire qu'elles sont faites à plaisir, & dire qu'elles sont tirées du livre de Jansenius, ce sont deux choses contraires & opposées l'une à l'autre, comme il paroist mesme par la dernière Constitution d'Alexandre VII. Il est encore constant que ces Docteurs n'ont soutenu que les propositions de la seconde colonne, & la doctrine qui y est exprimée, & que ces propositions ne contiennent que la pure doctrine de la grace efficace, & sont entierement différentes des propositions condamnées prises selon leur sens propre & literal, comme on reconnoist par leur seule lecture, & par la comparaison des unes avec les autres. Ce qui a obligé MM. de S. Sulpice de confesser que ces propositions de la seconde colonne sont des *maximes de verité auxquelles le Pape n'a pas touché*. Ces Docteurs n'ont donc soutenu devant le Pape que cette doctrine de la grace efficace, & ils n'ont point soutenu les propositions condamnées.

Cum autem, sicut accepimus, nonnulli iniquitatis filii predictas quinque propositiones vel in libro predicto ejusdem Cornelii Jansenii non reperiri, sed fidei & pro arbitrio compositas esse, &c.

2 Lettre d'un Abbé, pag. 29.

Je ne rapporte point ici les témoignages d'approbation que le Pape Innocent X d'heureuse memoire rendit apres la publication de la Constitution à la doctrine que ces Docteurs avoient soutenuë en sa presence, & le favorable accueil qu'il leur fit, lors qu'ils prirent congé de sa Sainteté. Ce qui marque evidemment qu'il estoit persuadé, qu'ils n'avoient point soutenu dans l'écrit de la distinction des sens les propositions condamnées d'heresie, d'impieté, & de blaspheme par sa Constitution, & que ce qu'ils avoient soutenu comme la doctrine constante de S. Augustin estoit tres-differente de ces propositions, & du sens qui y estoit condamné. Car est-il jamais arrivé dans l'Eglise que des Theologiens aient soutenu de vive voix & par écrit devant le Saint Siege, ou devant un Concile une doctrine qui ait esté condamnée d'heresie & de blaspheme, & que non seulement ils n'en aient fait aucune retractation, mais de plus qu'au lieu de les reprendre, & d'improuver leurs sentimens, ils n'aient reçu que des louanges & des approbations de ces sentimens, & se soient retirés publiquement de Rome avec la benediction du S. Siege, & la grace de sa communion?

Mais ce qui est encore bien remarquable, & ce qui justifie bien evidem-

demment que ces Docteurs n'ont soutenu dans cet écrit à trois colonnes qu'une doctrine catholique, & exempte de toute erreur, & qu'ils déclarerent au Pape en pleine Congregation, que si sa Sainteté ne condamnoit point expressement & distinctement les propositions de la seconde colonne, ce qu'ils esperoient qu'elle ne feroit jamais, ils les soutiendroient tousjours comme une doctrine tres-catholique, & entierement conforme à celle de S. Augustin. Or le Pape n'a fait aucune mention de ces propositions dans sa Constitution, & n'a déclaré par nul decret qu'elles continssent aucune erreur; quoyqu'on sçache bien que les Jesuites ont fait assés d'efforts pour les faire condamner expressement d'heresie, & qu'il soit évident que sa Sainteté n'eust pas manqué de le faire, si elle eust veu qu'elles fussent conformes aux cinq propositions condamnées quant à leur sens propre, naturel, & literal, & qu'elles continssent une doctrine heretique, & un autre sens que celui de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté.

Que s'il se trouvoit des personnes assés déraisonnables pour pretendre que ces propositions de la seconde colonne sont heretiques, & condamnées par le Pape comme contenant des heresies, à cause que l'écrit à trois colonnes aiant esté imprimé pour faire voir, que les docteurs n'avoient point soutenu à Rome les propositions condamnées, comme les Molinistes les en accusoient, a esté condamné & defendu par un decret de la Congregation du Saint Office. Il seroit aisé de refuter une objection si peu solide, & qui ne peut toucher que ceux qui ignorent la nature de ces sortes de condamnations. Car cet écrit n'est condamné & defendu par ce decret que generalement, sans qu'il soit déclaré que ce soit à cause d'aucune erreur qui y soit contenue, & sans que les propositions de la seconde colonne soient marquées d'aucune note particuliere. C'est pourquoy l'on ne peut pas conclurre de ce decret, qu'il y ait aucune erreur dans ces propositions de la seconde colonne, mais seulement qu'il y a dès raisons pour lesquelles cet écrit a esté condamné & defendu. Or il peut y en avoir plusieurs qui ne designent aucune erreur. L'une parce qu'il y est traité de la matiere de *auxiliis*, & qu'il est defendu de rien imprimer sur ce sujet sans une permission particuliere de la Congregation du Saint Office. Ce peut estre aussi à cause qu'il y est dit, qu'on peut donner aux cinq propositions condamnées le sens des cinq propositions de la seconde colonne, & qu'on les soutient en les reduisant à ce sens. Car quoy qu'on ait pu parler de cette sorte avant la condamnation des cinq propositions, l'on ne le doit plus apres cette condamnation. Parce que lors que des propositions sont absolument condamnées, on ne leur doit appliquer aucun bon sens;

sens; mais on les doit rejeter simplement, & seulement soutenir le bon sens qu'on leur appliquoit, sans en faire aucun rapport à ce qui est condamné, comme nous montrerons plus particulièrement dans le dernier article. Encore donc que le Pape ne juge pas que ces propositions de la seconde colonne contiennent aucune erreur, toutefois de peur que l'on ne soutienne quelque une des cinq propositions condamnées sous prétexte du bon sens auquel on les pouroit réduire, il a condamné & défendu l'écrit imprimé dans lequel on soutenoit les cinq propositions condamnées en les réduisant au sens catholique de la grace efficace par elle-mesme contenue dans ces propositions de la seconde colonne. Il est indubitable que cet écrit n'a été généralement condamné & défendu que pour ces raisons-la ou d'autres semblables, & nullement pour aucune erreur. Puisque, comme nous venons de dire, apres les declarations des Docteurs qui le présenterent à Innocent X, ce Pape n'eust pas manqué de condamner particulièrement d'heresie ces propositions de la seconde colonne, s'il eust cru qu'elles meritoient de l'estre, & qu'elles fussent conformes aux cinq propositions qu'il avoit condamnées. C'est ce que Messieurs de S. Sulpice ont sincèrement reconnu, lors qu'ils ont dit depuis la condamnation de cet écrit à trois colonnes que les propositions de la seconde colonne sont des *maximes de verité, auxquelles le Pape n'a pas touché.*

Les Jesuites sçavent bien faire ces distinctions des condamnations generales & particulieres de Rome, lors qu'il s'agit de leurs livres & de leur doctrine. Car quoyqu'il soit évident par les Censures particulieres que tant de Prelats de France, & la Sorbonne ont faites de l'Apologie des Casuistes, & des maximes abominables qui y sont contenues, que le Pape n'a condamné ce livre qu'à cause de ces erreurs manifestes qui renversent toute la Morale Chrestienne: toutefois parce que dans la condamnation qui a été faite à Rome de ce livre, il n'y a aucune note particuliere de ces erreurs, le Jesuite qui a publié sous le nom de Bernard Stoubrock le livre intitulé, *Nota in notas VVillemi Vendrochii*, dit qu'il n'a été condamné, que parce qu'il a été publié sans nom d'auteur & sans approbation, ce qui est contre les regles établies par le Concile de Trente. *Quod sine nomine auctoris, nec non sine approbatione superiorum prodierit. . . . At si nihil prorsus in eo singillatim configatur, sed prohibeatur generatim, nemo sapiens neget, eo duntaxat nomine prohibitum fuisse, quod contra regulas à Concilio Tridentino prescriptas editus sit.*

Dans une note qui commence, *his assente ut rogaveram perlectis*,

&c. qui est au commencement du livre en suite d'un decret du Pape.

Il est donc indubitable que les Docteurs qui ont présenté au Pape Innocent X, l'écrit à trois colonnes, ou de la distinction des sens, n'y ont

ont nullement souûtenu les cinq propositions condamnées d'heresie, & qu'ils n'y ont souûtenu que les pures maximes de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté enseignées par S. Augustin, par S. Thomas, & par son Ecole, & contenues dans la seconde colomne de cet écrit.

Que s'ils ont dit que le sens legitime des cinq propositions presentées à l'examen estoit celuy des propositions de la seconde colomne, ç'a esté en considerant ces cinq propositions non purement en elles-mesmes, & par rapport aux termes dont elles sont conceuës, mais par rapport aux sentimens de ceux ausquels on les imputoit, par rapport à la doctrine qui estoit en contestation en France entre les disciples de S. Augustin & ceux de Molina, & sur laquelle les Molinistes preten- doient faire tomber la Censure, comme ces paroles le montrent clai- rement, *sensus legitimus qui à nobis defenditur; de quo hic & inde contendimus; propositiones ut à nobis intelliguntur, exponuntur, ac defenduntur.* Et en les con- siderant de cette sorte, & comme elles estoient modifiées dans la se- conde colomne, ils ont dit qu'elles estoient inseparables de la doctri- ne de la grace efficace, *cum gratia ex se efficace inviolabili insolubili nexu conjuncta sunt.* Ils l'ont justifié par un écrit exprés présenté au Pape, & n'ont souûtenu dans la seule audience qu'ils eurent du Pape que cette seule doctrine de la grace efficace; & ainsi quelque glose que l'on don- ne à toutes leurs paroles, on ne peut pas dire qu'ils aient souûtenu d'au- tre sens, ny d'autre doctrine que celle de cette grace efficace, puisqu'ils n'ont rien souûtenu que par liaison avec cette doctrine.

Mais j'adjoute encore, comme on a desja remarqué, que quand les disciples de S. Augustin auroient souûtenu simplement & purement avant la Constitution ces propositions comme elles sont en elles mesmes, (ce qu'ils n'ont pas fait, & ce qu'a fait M. Pereyret sur la 1^{re} proposition,) sans les appeller ny ambiguës, ny equivoques, & sans dire qu'elles sont sus- ceptibles de sens heretiques; quand ils les auroient souûtenues selon leur sens naturel & literal; quand ils auroient dit qu'elles sont ainsi dans Jansenius; quand, dis-je, ils auroient parlé de cette sorte: toutefois a- pres avoir déclaré expressement, comme ils ont tousjours fait, qu'ils ne les souûtenoient que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme, & qu'elles n'estoient dans Jansenius que selon ce sens, on ne pouroit pas dire qu'ils eussent souûtenu les propositions condamnées d'heresie, ny qu'ils eussent reconnu qu'elles sont de Jansenius; puisqu'ils n'auroient souûtenu que la doctrine de la grace efficace qui n'est nullement conda- mnée dans ces propositions; mais on pouroit seulement dire, qu'ils n'entendoient, & ne prenoient pas bien les propositions qu'ils souûte-

noient, qu'ils ne leur donnoient pas le sens qu'elles avoient proprement, & qu'ils les expliquoient trop favorablement. De mesme qu'on ne peut pas dire que Facundus & tant d'autres Evêques de l'Occident qui ont soutenu avant le cinquième Concile, & mesme depuis, les propositions contenues dans les écrits de Theodoret comme catholiques, & exemptes de toute erreur, ce que le P. Sirmond Jesuite a fait encore nouvellement, aient soutenu des propositions impies, & Nestorienes, quoyque le cinquième Concile ait condamné d'heresie & d'impie-té Nestorienne ces mesmes propositions de Theodoret : parce que ces Evêques n'ont soutenu ces propositions de Theodoret qu'en leur donnant un sens catholique, & different de l'heresie Nestorienne. Et ce Concile n'a pas condamné d'heresie ce sens qu'ils donnoient à ces propositions; mais il a jugé qu'on ne les devoit pas entendre selon ce sens, & que ces Evêques s'estoient trompés non pas dans la doctrine de la foy qu'ils soutenoient, mais dans l'explication qu'ils donnoient aux paroles de Theodoret.

Il faudroit dire le mesme, que le Pape n'ayant nullement condamné dans aucune de ces propositions la doctrine de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de la pieté chrestienne, comme tout le monde en demeure d'accord, n'auroit nullement condamné d'heresie le sentiment de ces Docteurs qui n'en auroient point soutenu d'autre; mais qu'il auroit jugé, qu'ils auroient mal entendu ces cinq propositions, & qu'ils leur auroient donné un sens qu'elles n'avoient pas selon leur signification propre, naturelle, & literale. C'est ce qu'il faut dire de M. Pereyret, qui aiant soutenu simplement dans les écrits qu'il dicta au College de Navarre en l'an 1651, la 1 proposition comme estant la doctrine de S. Augustin, sans y adjoûter que ce seul mot, *proximè*, n'a pas neantmoins soutenu une proposition heretique, ny une doctrine impie, blasphematoire, & condamnée d'anatheme par le Concile de Trente, parce qu'il ne l'a soutenuë que dans le sens de la grace efficace par elle-mesme qui est necessaire aux justes pour accomplir comme il faut les commandemens de Dieu, & qui leur donne le pouvoir prochain de les accomplir, ce qui ne contient que la doctrine toute catholique de S. Augustin.

ARTICLE X.

Argumens tirés de ce qui a esté dit, par lesquels on convaint M. Chamillard, M. Morel, & le P. Annat, que les disciples de S. Augustin n'ont jamais sou'tenu aucune des cinq propositions condamnées, ny reconnu qu'aucune soit dans Jansenius.

DE toutes ces preuves je forme ces argumens, ausquels je prie M. Morel, le P. Annat, M. Chamillard ou un autre Moliniste de répondre; & pour leur oster tout sujet de chicaner, je declare que par la grace efficace d'elle-mesme necessaire à tous les bons mouvemens & à toutes les actions de la pieté Chrestienne, j'entends celle qui sans necessiter la volonté, & sans luy oster le pouvoir de ne pas consentir la determine infailliblement & invinciblement à agir, non pas par la direction d'une science moienne, mais par la toute-puissance de Dieu & par la propre vertu de la grace mesme, ainsi que toute l'Ecole de S. Thomas l'enseigne.

C'est pourquoy les Jesuites & les autres Molinistes ne peuvent pas répondre, comme ils ont de coustume, qu'en ne soutenant sur le sujet des cinq propositions que la grace efficace par elle-mesme, on ne s'éloigne pas pour cela de l'heresie de Calvin, ny du sens condamné d'heresie dans les cinq propositions, parce qu'on sou'tient la grace efficace de Calvin, ou dans le sens de Calvin. Car puisque les Molinistes demeurent d'accord que le sens & l'heresie de Calvin sur ce point consiste à tenir que la grace efficace necessite la volonté à agir, & qu'elle luy oste le pouvoir de ne pas consentir, ils ne peuvent pas pretendre que ceux qui excluent formellement ce sens d'une grace necessitante, & le rejettent comme une heresie, sou'tiennent la grace efficace de Calvin, ou dans le sens de Calvin.

Les Molinistes ont encore accoustumé de répondre que Jansenius & ses defenseurs ne soutiennent point la doctrine de la grace efficace par elle-mesme comme toute l'Ecole de S. Thomas l'enseigne. Car, disent-ils, les Thomistes tiennent la predetermination physique non seulement pour les actions surnaturelles, mais aussi pour les naturelles; ils mettent la grace efficace de Jesus Christ dans cette predetermination physique, & en établissent la necessité sur la dependance que tous les agents ont de la cause premiere, & ainsi ils l'admettent à l'égard de tous les estats tant de la nature innocente, que de la nature corrompue par le peché. Jansenius au contraire ne tient point la predetermination physique à l'égard de

toutes les actions soit naturelles, soit surnaturelles; il ne met point la grace efficace & medecinale de Jesus Christ dans cette predetermination physique; & il ne fonde point la necessité de cette grace efficace sur la dependance qu'ont tous les agents de la premiere cause, mais sur la seule corruption de la nature par le peché: c'est pourquoy il ne la reconnoist qu'à l'égard de cet estat de la nature corrompue par le peché, & enseigne contre les maximes fondamentales de toute l'Ecole de S. Thomas, que les Anges & l'homme dans l'innocence, & avant le peché n'avoient besoin pour perseverer dans la justice que d'une grace suffisante dont l'usage estoit soumis à leur libre arbitre, comme il dit expressément en plusieurs endroits, & principalement de grat. Salvat. L. 8, c. 1, & 2.

Nous avons desja assés montré au ch. 1, art. 5, que ces réponses des Molinistes estoient tout-à-fait impertinentes & hors de propos. Car il est vrai que Jansenius suivant les principes de S. Augustin a eu ces sentimens de la grace efficace, & medecinale de Jesus Christ, & qu'en cela il est different de ceux des Thomistés qui en ont de contraires, c'est ce que personne n'a jamais nié. Mais cette difference n'empesche nullement qu'il ne soit vrai que Jansenius & les autres disciples de S. Augustin n'ont enseigné sur le sujet des cinq propositions que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, ainsi qu'elle est enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas; puisqu'il ne s'agit nullement dans ces propositions de tous ces points dans lesquels Jansenius est different des Thomistes. Car s'y agit-il de sçavoir, s'il y a une predetermination physique pour les actions naturelles, & surnaturelles? s'y agit-il de sçavoir, si la grace efficace consiste dans une predetermination physique? si la necessité dans cet estat est fondée sur la dependance que tous les agens ont dans leurs mouvemens du premier moteur, ou seulement sur la corruption de la nature par le peché, & s'il la faut admettre dans tous les estats de la nature humaine, ou seulement dans celui où nous sommes depuis le peché d'Adam? Le Pape dans le jugement des cinq propositions a-t-il prononcé sur laquelle une de ces questions, & a-t-il condamné Jansenius d'heresie pour avoir dit contre les Thomistes que la grace efficace par elle-mesme qui predetermine physiquement la volonté à faire le bien, c'est à dire par une action réelle, physique & plus que morale, n'estoit necessaire qu'à la nature corrompue par le peché, & qu'elle ne l'estoit point ny à l'égard des Anges, ny à l'égard de l'homme avant le peché? Et par consequent toutes ces differences qu'il y a entre Jansenius & les autres disciples de S. Augustin, & les Thomistes touchant la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, n'empeschent nullement, qu'il ne soit vrai, qu'au sujet des cinq propositions ils ne tiennent point d'autre sens, ny d'autre doctrine

ctrine que celle de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, ainsi que toute l'Ecole de S. Thomas l'enseigne, comme nous l'avons montré expressement sur chaque proposition. Il a esté necessaire de faire encore ici ces observations pour fermer la bouche aux Molinistes qui n'ont rien à répondre, sinon qu'encore qu'on ait dit & qu'on dise, qu'on ne tient touchant ces propositions que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, toutefois on ne laisse pas de tenir l'heresie des cinq propositions, parce qu'on ne tient point la grace efficace comme les Thomistes, & qu'on ne la tient que comme Calvin, & selon son sens condamné d'heresie par le Concile de Trente.

Voici donc cela supposé comme on convaint M. Morel, le P. Annat, & M. Chamillard par une demonstration certaine que les disciples de S. Augustin n'ont jamais soutenu aucune des cinq propositions condamnées, ny reconnu qu'aucune soit dans Jansenius, & qu'ainsi ils ne sont point menteurs dans ce qu'ils disent aujourd'huy, & dans le refus qu'ils font de declarer qu'ils croient qu'elles y sont.

On ne peut considerer les cinq propositions condamnées qu'en deux manieres; ou quant aux termes, ou quant au sens. Si donc on ne les a point soutenues, & si on n'a point reconnu qu'elles soient dans Jansenius ny quant aux termes, ny quant au sens, il s'ensuit qu'on ne les a ny soutenues, ny reconnu qu'elles soient dans Jansenius. Or il est constant qu'il y en a quatre qu'on n'a point soutenues quant aux termes, ny reconnu qu'elles soient dans Jansenius quant aux termes. Il est encore constant, qu'encore qu'on ait reconnu, que les termes de la 1^{re} proposition se trouvent dans Jansenius, mais avec falsification, toutefois aucun disciple de S. Augustin ne l'a soutenue quant aux termes.

Il reste donc à prouver que les disciples de S. Augustin n'en ont soutenu aucune quant au sens, ny reconnu qu'aucune soit dans Jansenius quant au sens. Ce qui suffit mesme pour prouver, qu'on n'a ny soutenu aucune de ces propositions condamnées, ny reconnu qu'aucune soit dans Jansenius; parce qu'une proposition consiste principalement dans le sens qu'elle renferme selon la propriété des paroles qui la composent; & c'est ce qui est facile à justifier par ces deux argumens.

Ceux qui n'ont point soutenu d'autre sens, ny d'autre doctrine sur le sujet des cinq propositions condamnées que celle de la grace efficace par elle-mesme necessaire à tous les bons mouvemens, & à toutes les actions de la pieté Chrestienne, ainsi qu'elle est enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas, n'ont soutenu quant au sens aucune des cinq propositions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans les cinq propositions, puisque cette doctrine de la grace efficace n'a esté

nullement condamnée dans aucune de ces propositions, comme le P. Annat, & tous les autres Molinistes en demeurent d'accord. Or les disciples de S. Augustin, que M. Morel combat sous le faux nom de Jansenistes, n'ont point soutenu d'autre sens, ny d'autre doctrine sur le sujet des cinq propositions condamnées que celle de cette grace efficace par elle-mesme nécessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de la pieté Chrestienne, ainsi qu'elle est soutenuë par l'Ecole de S. Thomas, comme je l'ai montré par tous leurs écrits qui ont precedé la Constitution. Donc les disciples de S. Augustin n'ont soutenu quant au sens aucune des cinq propositions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces cinq propositions.

Il n'est pas moins facile de montrer qu'ils n'ont jamais reconnu que Jansenius ait enseigné quant au sens aucune de ces propositions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces propositions : en voici la preuve.

Ceux qui n'ont point reconnu, que Jansenius ait enseigné d'autre sens, ny d'autre doctrine sur la matiere des cinq propositions condamnées, que celle de la grace efficace par elle-mesme nécessaire à tous les mouvemens, & à toutes les actions de la pieté chrestienne, ainsi qu'elle est enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas, n'ont point reconnu que Jansenius ait enseigné quant au sens aucune de ces propositions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces cinq propositions; puisque cette doctrine de la grace efficace n'y est nullement condamnée. Or les disciples de S. Augustin n'ont point reconnu que Jansenius ait enseigné d'autre sens, ny d'autre doctrine sur la matiere des cinq propositions condamnées que celle de cette grace efficace par elle-mesme nécessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de la pieté chrestienne, comme je l'ai montré par tous leurs écrits. Donc les disciples de S. Augustin n'ont point reconnu que Jansenius ait enseigné quant au sens aucune des cinq propositions condamnées, ny aucune doctrine condamnée dans ces cinq propositions. Et par consequent ils n'ont soutenu aucune des propositions condamnées, ny reconnu qu'aucune soit dans Jansenius.

La demonstration de cette verité fait bien voir, combien il auroit esté nécessaire d'entendre les Theologiens de part & d'autre, avant que de rien prononcer sur le fait de Jansenius, & que d'en ordonner la souscription. Car M. Chamillard dit qu'une des principales causes qui a porté les Evesques assemblés au Louvre, à declarer que les propositions estoient tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens, & à obliger les Theologiens à les condamner comme tirées de ce

livre, & dans le sens de cet auteur, sur peine d'estre traités comme des heretiques, a esté la mauvaise foy qu'ils ont reconnuë dans les defenfeurs de Jansenius, lors qu'ils leur ont oüi dire apres la Constitution d'Innocent X, qu'ils ne sou'tenoient, & n'avoient jamais sou'tenu ces propositions, ny reconnu qu'elles fussent de Jansenius, estant cependant tout manifeste par leurs écrits, qu'ils les avoient ouvertement soutenues comme estant de Jansenius. Voici comme M. Chamillard parle de ces Evesques assemblés au Louvre. *Merito autem latentem errorem sub prædicta propositione suspicati sunt Episcopi Gallie; cum Iansenii discipuli antequam prædicta quinque propositiones Romæ damnarentur, eas apertè ut propositiones Iansenii propugnaverint . . . Non ergo adversarii absque dolo post damnationem de questione facti litem movent, & negant se unquam apud Iansenium legisse propositiones istas, cum ante damnationem contrarium docuerint, & ad eas legendas oculos ita apertos habuisse professi sint. Res est incredibilis dictu, quod ita subito sententiam mutaverint & videre desierint. Ad præcavendos igitur istos dolos non sufficit, si propositiones istas damnare se profiteantur, NISI JANSENI NOMINATIM MEMINERINT, id est nisi præterea profiteantur in quinque istis propositionibus damnatam esse Iansenii doctrinam, vel si placet uti verbis Alexandri VII, nisi profiteantur has quinque propositiones esse Iansenii, & in sensu à Iansenio intento esse damnatas. DONEC ID PRÆSTITERINT HÆRETICOS EOS MERITO PRONUNTIABIMUS.* Et ainsi selon M. Chamillard ces Evesques ont déclaré que les propositions sont dans Jansenius, & ordonné qu'on souscriroit à ce fait pour prevenir les feintes, & les artifices des Jansenistes pretendus, qui aiant ouvertement soutenu avant la Constitution les cinq propositions comme de Jansenius, nioient depuis qu'elles fussent de cet auteur, & disoient qu'ils ne les avoient jamais soutenues comme telles. Or il est constant que ces Evesques n'ont eu cette opinion que sur le rapport que les Molinistes leur ont fait, & sur quelques extraits mal entendus qu'ils leur ont fait voir de quelques écrits en leur cachant & déguisant ce qui estoit dans la suite qui les auroit aussitost détrompés, & que si ces Prelats eussent voulu se donner la peine d'entendre sur ce sujet les disciples de S. Augustin, ces Theologiens leur eussent fait facilement connoître par tous leurs écrits, ainsi que nous venons de faire, qu'avant la Constitution ils n'avoient jamais soutenu aucune de ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens condamné, ny reconnu qu'aucune eust esté enseignée par Jansenius, & qu'ainsi il n'y avoit point de déguisement ny de tromperie à dire, comme ils faisoient depuis la Constitution, que ces propositions n'estoient point dans Jansenius, & qu'ils ne les avoient jamais soutenues comme telles.

Proleg. 3.
sect. 7. de
Janfenio &
ejus secta-
toribus.

ARTICLE XI.

Conclusion de cette seconde Partie.

Abregé de tout ce qu'on y a soutenu.

Raison de la differente maniere dont on a parlé des propositions condamnées depuis la Constitution d'Innocent X.

Pour conclurre cette seconde partie , & renfermer en peu de paroles tout ce que nous y avons prouvé , j'espere que le Lecteur demeurera pleinement convaincu de tous ces points.

1. Que les disciples de S. Augustin ont tousjours traité les cinq propositions de faites à plaisir , *ad libitum factæ* , de fabriquées , *fabricatæ* , & d'obscures , ambiguës , & equivoques.

2. Qu'ils ont dit constamment qu'elles estoient heretiques selon la lettre , *ut sonant , in sensu quem præ se ferre videntur*.

3. Qu'ils ont déclaré que ce sens literal n'estoit soutenu de personne , *à nullo auctore in sensu quem præ se ferre videntur , asserta*.

4. Qu'ils ont reconnu qu'elles pouvoient estre reduites au sens de la grace efficace par elle-mesme non necessitante , mais necessaire à toutes les actions de pieté , ce qui n'est pas les soutenir en elles-mesmes , mais seulement le sens auquel on les reduisoit. Car il y a une extreme difference entre soutenir une proposition simplement , & soutenir un sens qu'on peut enfermer dans une proposition. Il n'y a point de proposition si catholique , que l'on ne puisse reduire à des sens heretiques , comme on voit que les heretiques ont fait de ces paroles de l'Ecriture , *Verbum caro factum est* , dans lesquelles les Eutychiens ont enfermé leur erreur : & il n'y a point presque de proposition si heretique , que l'on ne puisse aussi reduire à un sens catholique en la modifiant , & y ajoutant quelque chose , comme cette proposition , Jesus Christ n'est pas dans l'Eucharistie , qui contient l'heresie des Calvinistes , devient une verité certaine , si l'on y ajoute , avec l'extension ordinaire des corps. Car il est tres-vrai que Jesus Christ n'est pas dans l'Eucharistie avec l'extension ordinaire des corps.

Ainsi les disciples de S. Augustin aiant tousjours protesté , qu'ils ne soutenoient touchant les cinq propositions que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme , ainsi qu'elle est enseignée par toute l'Ecole de S. Thomas , & les aiant condamnées en tout autre sens , il est clair que
cette

cette doctrine n'ayant point esté condamnée, ils n'ont jamais soutenu le sens condamné de ces propositions, ny par conséquent les propositions qui consistent uniquement dans les termes qu'ils ont tousjours rejettés, & dans le sens condamné qu'ils ont aussi tousjours rejetté.

La seule différence qu'il y a dans le langage dont ils usoient avant la Constitution, & celuy dont ils usent présentement, est que devant la Constitution ils disoient, nous condamnons les termes des cinq propositions, leur sens literal, & tous les autres sens qu'elles enferment excepté le sens de la grace efficace par elle-mesme auquel on les peut reduire, dans lequel seul nous les soutenons.

Et maintenant ils disent qu'ils condamnent simplement & absolument les cinq propositions dans leurs termes, & dans tous les sens que l'Eglise y a condamnés sans exception, & qu'ils ne les soutiennent en aucun sens; mais seulement qu'ils soutiennent touchant ces propositions, ou sur le sujet de ces propositions la doctrine de la grace efficace par elle-mesme. Et la raison de cette différence de langage est que le sens de la grace efficace aiant esté excepté de la condamnation de ces propositions, & par la declaration expresse du Pape, & par le consentement general de toute l'Eglise, ce sens ne peut plus estre enfermé sous les propositions condamnées. Parce que l'Eglise estant maistresse de son langage, lors qu'elle determine une proposition equivoque à un certain sens, cette proposition cesse d'estre equivoque, & ne peut plus dans l'usage de l'Eglise avoir d'autre sens que celuy auquel elle est determinée. D'où il s'en suit que le Pape & l'Eglise aiant excepté particulierement la doctrine de la grace efficace du sens condamné des cinq propositions, ces propositions ne peuvent plus estre reduites au sens de la grace efficace, & il n'est plus besoin de l'excepter en particulier, puisqu'il n'y est plus compris apres l'exception generale que l'Eglise en a faite. De mesme selon S. Hilaire que le terme de consubstantiel qui pouvoit enfermer en soy l'heresie des Sabelliens & de Paul de Samosate, aiant esté déterminé par le Concile de Nicée à signifier simplement l'unité de la nature entre le Pere & le Fils, ce terme cessoit d'estre equivoque dans l'usage de l'Eglise, & il n'estoit plus besoin d'exclure ce mauvais sens qu'il avoit eu autrefois, parce qu'il ne l'avoit plus par le commun consentement de l'Eglise. *Atque ita* (dit ce Saint) *non relinquitur vitiosa intelligentia questio, ubi in vitii damnatione communis assensus est.* Et ainsi les disciples de S. Augustin qui devant la condamnation des cinq propositions ont cru avoir besoin d'excepter particulierement le sens de la grace efficace, n'ont plus maintenant besoin de cette precaution, & peuvent condamner simplement, comme ils font, les cinq propositions dans tous les sens que le Pape y a condamnés, & qu'il a cru

S. Hilarius
de Synodis
adversus A-
rianos.

estre contenus dans le livre de Jansenius, en demeurant neantmoins avec toute l'Ecole de S. Thomas & tous les amateurs de la doctrine ancienne de l'Eglise inviolablement attachés à la doctrine de la grace efficace par elle-mesme non necessitante, mais necessaire à toutes les actions de pieté.

Voila les disciples de S. Augustin pleinement justifiés de cette accusation de M. Morel, de M. Chamillard, du P. Annat & des autres Molinistes. L'on reconnoist qu'ils ne sont ny menteurs, ny imposteurs, ny trompeurs, ny hypocrites en ce qu'ils disent aujourd'huy touchant le fait de Jansenius, & en ce qu'ils refusent de declarer, qu'ils croient que ces cinq propositions sont dans Jansenius, & qu'elles sont condamnées dans son sens: puisqu'il est évident qu'ils n'ont jamais dit, ny cru qu'elles y fussent. Je ne crois pas que M. Morel, ny ses approbateurs, ses protecteurs, & ses amis continuent de publier que son livre est sans réponse: puisque la partie qu'ils croioient la plus-invincible est si absolument détruite, qu'on ne craint point d'asseurer, qu'il n'entreprendra point de la maintenir contre cette refutation, & qu'il demeurera convaincu par son silence d'avoir faussement accusé de mensonge & d'imposture les disciples de S. Augustin.

Et quant à l'autre partie de son livre qui regarde le fait & le sens de Jansenius, j'asseure encore qu'il ne pensera point à écrire pour la relever, & que luy & les autres que j'ai refutés dans la premiere partie chercheront d'autre voie pour se defendre: si ce n'est que Dieu leur touchant le cœur dans l'impuissance où on les reduit de montrer ces propositions dans le livre de Jansenius soit quant aux termes, soit quant au sens condamné, ils n'avouënt sincerement qu'ils se sont trompés, qu'ils ont mal pris & entendu la doctrine de ce livre, & qu'ils l'ont mal representée au Pape & aux Evesques. C'est le plus assure moien de rendre la paix à l'Eglise, puisque tout le trouble que nous y voions à l'occasion de cette dispute n'estant fondé que sur les faux rapports de ces Theologiens, il est sans doute qu'il cessera, si-tost qu'ils voudront rendre témoignage à la verité.

T R O I S I E M E P A R T I E ,

Où l'on examine , s'il y a quelque exemple dans l'histoire ecclesiastique de ce qui a esté fait en France sur le sujet de Jansenius.



L n'y a point de doute, qu'après avoir ainsi éclairci le fait de Jansenius sur le sujet des cinq propositions condamnées, soit en ce qui regarde son livre & sa doctrine, soit en ce qui concerne ceux qui ont esté faits sur cette matiere par les disciples de S. Augustin, tout ce que les adversaires de ce Prelat peuvent alleguer, ne tombe par terre, & ne soit considéré comme inutile, & hors de propos. Car s'il demeure constant, que Jansenius n'a enseigné aucune de ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens; & que les Theologiens qui le defendent ne les ont point non plus soutenuës, ny jamais reconnu qu'elles fussent de luy, comme on l'a fait voir dans la 1 & 2 partie de ce livre; que peut-on proposer de l'histoire ecclesiastique, qui serve ny à justifier ce fait, ny à obliger les defenseurs de Jansenius de le croire & d'y souûcrire? Toutefois le dessein que je me suis proposé d'éclaircir autant que je pourois cette question, & de répondre à tout ce que les adversaires de ce Prelat disent ou dans leurs écrits, ou dans leurs discours, m'oblige à examiner plusieurs exemples qu'ils rapportent de l'histoire ecclesiastique, pour justifier ce qui a esté fait sur ce sujet, & pour montrer qu'on peut obliger legitimentement les Ecclesiastiques à souûcrire à la definition de ce fait, quand mesme aucune question de droit & de foy n'y seroit jointe.

M. Morel apres avoir fait le livre que j'ai refuté, en a publié un second, pour montrer que la conduite des Evesques de France contre les defenseurs de Jansenius est toute conforme à celle de S. Augustin contre les Pelagiens: c'est ce que j'examinerai dans les premiers articles, & en rapportant & comparant ensemble ce qui a esté fait par les uns & par les autres, j'en ferai voir la difference. Ce Docteur, M. Chamillard, & d'autres alleguent encore la conduite de l'Eglise en ce qui est des purs termes, comme de celuy de consubstantiel; ce qui se passa dans le Concile de Calcedoine touchant Theodoret; & l'histoire fameuse des trois chapitres, pour prouver qu'il n'est pas sans exemple, que l'Eglise oblige à signer des faits, & qu'elle en exige la creance com-

La conduite de S. Augustin, contre les Pelagiens, suivie par les Evesques de France contre les Jansenistes.

me un témoignage mesme de la droite foy, & de l'unité ecclesiastique: c'est ce que j'examinerai dans les articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

L'on montre la difference de ce qui s'est fait par des Evesques de France dans le commencement de cette dispute, & de ce qui se fit par les Evesques d'Afrique à la naissance de l'heresie Pelagienne.

M. Morel ne pouvoit pas choisir dans toute l'antiquité un modele plus dissemblable de la conduite de quelques Evesques de France contre les Jansenistes pretendus, que celle de S. Augustin, & des autres Evesques d'Afrique contre les Pelagiens: puisqu'il n'y a aucune conformité, & qu'on ne peut trouver rien de si opposé en toutes ses circonstances. Il n'y a qu'à faire le simple rapport de ce qu'ils ont fait, pour en connoistre la difference. Commençons par la conduite que tinrent les Evesques d'Afrique, lors qu'ils virent naistre l'heresie Pelagienne.

Premierement ils s'assemblerent à Carthage contre Celeste; ils l'oüïrent en presence du Diacre Paulin qui l'avoit accusé; ils examinerent, & condamnerent sa doctrine, & le retrancherent de leur communion. Environ cinq ans apres les mesmes Evesques d'Afrique assemblés à Mileve & à Carthage condamnerent encore la doctrine de Pelage & de Celeste touchant la grace & le peché originel, & en écrivirent à Innocent I, afin que cette heresie, & ses auteurs fussent condamnés par son autorité. S. Augustin & quatre autres Evesques qui avoient assisté à ces Conciles envoierent encore à ce Pape des lettres particulieres, pour l'informer plus expressement de cette heresie.

Les Evesques de France dont nous parlons n'ont nullement suivi cette conduite: puisque sur la dispute que M. Cornet estant Syndic de la Faculté de Theologie de Paris avoit émeüe en Sorbonne par la fabrication des cinq propositions, & qui avoit esté appaisée, ils écrivirent au Pape Innocent X, sans avoir fait aucune assemblée ecclesiastique, sans avoir ouï personne, & sans avoir examiné entre eux ny les propositions, ny le livre de Jansenius, pour connoistre si elles y estoient. Mais ils sousscrivirent chacun en particulier environ au nombre de 80, comme on le rapporte, à la lettre qui leur fut présentée par les soins du P. Dinet Jesuite, sans s'estre bien informés du fait, & de l'origine de ces propositions, & sans avoir examiné en particulier le livre de Jansenius, pour sçavoir s'il enseignoit ces propositions, & quel estoit son sens sur

cette matiere , comme plusieurs d'eux en font souvent demeurés d'accord.

L'on ne peut pas répondre , comme a fait l'auteur de la Relation du Clergé , que les troubles qui arriverent en France au temps que ces Evêques écrivirent au Pape , les empêcherent de s'assembler , pour examiner ensemble cette matiere : puisqu'en ce mesme temps-la , sçavoir en l'an 1650 , ils estoient assemblés à Paris pour les affaires du Clergé ; & que ce fut une des principales plaintes qui fut faite contre cette lettre , qu'au lieu de proposer cette affaire dans cette assemblée , pour l'examiner publiquement , l'on rechercha les signatures des Evêques en secret. Mais de plus quelque raison que l'on allegue de la conduite de ces Evêques , l'on ne prouvera jamais , qu'elle soit semblable à celle des Evêques d'Afrique contre Pelage & Celeste ; puisque ceux-ci n'en écrivirent au Pape Innocent I , qu'après avoir tenu trois Conciles , deux à Carthage & un à Mileve , après avoir oui Celeste en présence de son accusateur , & après avoir leu & examiné publiquement ses écrits ; & qu'il ne s'est rien fait de tout cela par ces Evêques de France , avant que d'écrire au Pape.

ARTICLE II.

Difference de conduite dans la maniere dont les propositions ont esté conceuës.

IL se trouve encore une autre difference dans la conduite de ces Evêques quant à la maniere dont les propositions ont esté conceuës. Car il est constant que celles qui ont esté présentées à Innocent X , dans la lettre de ces Prelats comme estant de Jansenius , ne sont point composées des propres termes de cet auteur. Au contraire , lors qu'il fut question d'examiner la doctrine de Pelage & de Celeste , l'on ne forma point des propositions de leurs livres en d'autres termes que ceux dont ils s'estoient servis ; mais on leur representa les livres qui estoient sous leur nom , on leur demanda s'ils tenoient les propositions qui y estoient , & quel estoit leur sens sur chaque point , comme il paroît par ce qui se passa dans le premier jugement qui fut rendu à Carthage contre Celeste sur les accusations du Diacre Paulin , ainsi que S. Augustin le rapporte dans son livre du peché originel , ch. 3 : *Aurelius Episcopus dixit , sequentia recitentur , & recitatum est : quod peccatum Adæ ipsi soli obsuerit , & non generi humano. Et cum recitatum esset , Celestius dixit : dixi , de traduce peccati me dubium esse , &c.*

Les Evêques d'Orient garderent cette mesme conduite contre Pelage

De gestis
Pelagii, c.13.

dans le Concile de Diospole, comme S. Augustin rapporte dans son livre de *gestis Pelagii*: on luy representa ses écrits; on luy objecta plusieurs propositions qui y estoient; & on luy demanda sur chaque article ce qu'il tenoit, & quel estoit son sens. *Recitata sunt objecta Pelagio. Illud est primum, quod in libro suo quodam scribit, non posse esse sine peccato, nisi qui legis scientiam habuerit. Quo recitato Synodus dixit, tu hoc edidisti Pelagi. At ille respondit. Ego quidem dixi, sed non sicut illi intelligunt, &c.*

De gestis
Pelagii, c.14.

Il est vrai qu'on objecta encore à Pelage quelques articles du livre de Celeste, où l'on rapportoit plus son sens que ses paroles, parce que ceux qui avoient accusé Pelage dirent qu'ils n'avoient pu tout marquer. *Deinde objecta sunt de libro Celestii, quid in unoquoque capitulo contineat magis secundum sensum, quam secundum verba, que quidem ille latius exsequitur; sed tunc subjicere omnia qui libellum adversus Pelagium dederunt, se non potuisse dixerunt.* Mais il ne s'agissoit pas en ce Concile d'examiner les sentimens de Celeste, & de les condamner sous son nom; il s'agissoit seulement d'interroger Pelage, & de connoître son sentiment sur tous les chefs dont il estoit suspect & accusé. C'est pourquoy on luy pouvoit représenter ce qui estoit dans le livre de Celeste plustost quant au sens, que quant aux paroles. Il estoit mesme present pour dire si l'on rapportoit bien ou mal les sentimens de Celeste. Et S. Augustin remarque que Pelage n'ayant pas voulu reconnoître que cette doctrine fust de Celeste, il n'importoit pas de sçavoir de qui elle estoit; mais seulement de sçavoir qu'elle avoit esté condamnée par ce Concile, & par Pelage mesme. Ce qui fait bien voir que ce Concile ne pensoit nullement ny à l'examiner, ny à la condamner sous le nom de Celeste. *Vtrum ea Pelagius, an Celestius, an uterque, an neuter illorum; an alii sive cum ipsis, sive sub nomine illorum senserint, sive adhuc sentiant, sit dubium vel occultum; satis tamen hoc judicio declaratum est, esse damnatum, & Pelagium simul fuisse damnandum, nisi hoc etiam ipse damnalet.* Mais lors qu'il s'estoit agi d'examiner dans le Concile de Carthage la doctrine de Celeste, & de la condamner sous son nom, on n'avoit rapporté les propositions tirées de son livre qu'en propres termes, & il avoit esté present pour répondre, & pour expliquer luy mesme ses sentimens, comme nous avons remarqué auparavant. Mais qu'on ait formé des propositions sur le livre d'un auteur en d'autres termes que ceux de cet auteur, comme on a fait à l'égard de Jansenius; qu'on les luy ait imputées; & qu'on les ait présentées pour les faire condamner sous son nom, sans entendre ny cet auteur, ny ceux qui ont entrepris sa defense, & qui sont prests de répondre de ses sentimens, c'est ce que non seulement les Evêques soit d'Occident, soit d'Orient n'ont jamais fait contre Pelage & ses disciples; mais ce que n'ont jamais fait

De gestis
Pelagii, c.14.

aucuns

aucuns Evêques dans aucun Concile contre quelque auteur, & quelque heretique que ce soit, comme nous montrerons encore à la fin de cette partie, art. 16, par l'exemple des trois Chapitres.

ARTICLE III.

Difference de conduite en ce qui a suivi la condamnation des propositions attribuées à Jansenius. L'on montre 1 celle qui est à l'égard des défenseurs de cet auteur.

A Pres que M. Morel a prétendu justifier que quelques Evêques de France ont suivi dans leur première lettre à Innocent X, la conduite de ceux d'Afrique contre Pelage & Celeste, il avance qu'ils l'ont encore suivie, lors qu'après la condamnation des cinq propositions ils s'assemblerent au Louvre pour s'opposer aux Jansenistes prétendus & donnerent avis au Pape de ce qu'ils avoient fait. Il ne me sera pas difficile de montrer encore qu'il n'y a rien de si opposé, soit que l'on compare la conduite de S. Augustin & des autres Evêques d'Afrique avec celle de ces Evêques de France, soit que l'on compare la conduite des défenseurs de Jansenius avec celle de Pelage & de Celeste. Je commencerai par celle-ci.

M. Morel remarque bien que Pelage par l'ambiguïté de ses paroles & par les divers sens qu'il donna à la grace qu'il avoit reconnue dans le Concile de Palestine, retint tous les sentimens de son erreur en feignant de les condamner. Il remarque bien qu'au lieu de confesser la grace telle que la doctrine Chrestienne l'enseigne, il publia qu'il n'y en avoit point d'autre nécessaire que le libre arbitre & la loy, & que par cet artifice il trompa l'Eglise & ralluma son heresie qui sembloit avoir esté éteinte par la condamnation qu'il en avoit faite. Enfin il remarque bien que ce fut ce qui porta S. Augustin à écrire au Pape Innocent I, avec quatre autres Evêques pour le supplier de faire venir à Rome cet heretique & de l'interroger soigneusement de quelle grace il croioit que les hommes sont aidés, ou de l'obliger à s'expliquer par lettres. Pour rapporter donc en un mot l'artifice & la feinte de cet heretique & en faire aisément la comparaison avec la conduite des défenseurs de Jansenius. Pelage confesse la grace dans le Concile de Palestine, il en reconnoist la nécessité pour toutes les bonnes actions, de peur d'estre condamné, s'il la nie; mais lors qu'il vient après à s'expliquer, il ne veut pas
confesser

confesser qu'elle soit intérieure, & que Dieu forme & opere par elle dans nos cœurs la bonne volonté & les bonnes œuvres. Il ne veut pas confesser que cette grace Chrestienne qui fait faire le bien par sa propre vertu, soit absolument nécessaire à tous les mouvemens & à toutes les actions de la pieté Chrestienne, comme l'Eglise l'enseigne, & comme elle veut qu'il le reconnoisse pour estre Catholique. Voila en quoy consiste l'artifice de cet heretique & le venin de son heresie. Voila par quelle voie il eludoit le jugement des Evesques d'Orient & la condamnation qu'il avoit fait luy mesme de ses erreurs. Examinons s'il y a rien de semblable dans la conduite des disciples de S. Augustin, ou plustost s'il se peut rien trouver de plus contraire.

Pag. 12.

Le Pape Innocent X condamne cinq propositions de la grace qui luy ont esté presentées sous le nom de Jansenius. Les disciples de S. Augustin les condamnent pareillement. Mais, dit M. Morel, ce n'est qu'une feinte pour détourner l'anatheme de dessus leur teste, ils s'efforcent aussitost de les retablir de nouveau en publiant qu'elles ne sont pas de Jansenius, ny condamnées dans son sens, mais dans un sens tout différent de celui de cet auteur. Voila en quoy ce Docteur les compare à Pelage, & je vas faire voir au contraire qu'autant que la confession de Pelage estoit equivoque, artificieuse & imparfaite, autant celle des disciples de S. Augustin est claire, sincere & parfaite.

Pelage ne confesse le dogme de la grace que de nom, & il nie la véritable grace de Jesus Christ en ne voulant pas reconnoistre qu'elle soit intérieure & operante ou efficace par sa propre vertu. Les disciples de S. Augustin en condamnant les propositions condamnées par le Pape, refusent-ils de reconnoistre quelque dogme defini? En combattent-ils quelqu'un? nullement: puisque l'on ne dit point & que l'on ne sçauroit dire quel il est. Condamnent-ils ces propositions en un autre sens que celui auquel le Pape les condamne? nullement. Car le Pape ne les condamne que dans leur sens propre naturel & literal, comme disent les Evesques, *in proprio verborum sensu*, & comme le P. Annat le justifie fort bien dans son *Cavilli*. Les disciples de S. Augustin les condamnent de mesme dans leur sens propre naturel & literal.

Mais, dit M. Morel, *ils nient qu'elles soient dans Jansenius & qu'elles soient condamnées dans son sens*. Cela est veritable, mais ce n'est qu'une question de fait & nullement un dogme. Car avouant avec les Evesques qu'elles sont condamnées dans le sens exprimé par la propriété des paroles, *in proprio verborum sensu*, ils nient seulement que ce mesme sens soit contenu dans le livre de Jansenius, ce qui leur fait dire qu'elles ne sont pas condamnées dans le sens de cet Evesque, mais dans un sens tout contraire.

traire. Ils ne s'efforcent donc point de retablir ces propositions dans leur sens propre, comme M. Morel leur impose faussement, puisqu'ils les condamnent dans ce sens propre; mais ils nient seulement que ce sens propre soit celui de Jansenius, ce qui n'est plus une question de droit, mais de fait. Puis donc qu'ils condamnent tout dogme qui est condamné, & qu'ils ne refusent de reconnoître aucun dogme qui soit défini, leur confession est toute sincere & toute opposée à celle de Pelage qui n'a jamais voulu reconnoître le dogme Catholique de la véritable grace de Jesus Christ interieure & efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions & à tous les mouvemens de la pieté.

Mais de plus ils ont exposé si clairement toute la doctrine qu'ils soutiennent sur cette matiere, qu'il faut fermer les yeux à ce qu'ils écrivent pour leur imputer la moindre ambiguïté. Car en disant que ces propositions ne sont point condamnées dans le sens de Jansenius, ils ont déclaré ce qu'ils entendent par le sens de Jansenius. Ils ont dit qu'ils n'entendoient que la doctrine de la grace efficace par elle-mesme, comme elle est enseignée par S. Thomas & par son Ecole. Ils ont soutenu que Jansenius n'avoit point enseigné d'autre sens que celui-la sur la matiere de ces propositions. Ils ont expressement rejeté le sens heretique de Calvin d'une grace necessitante qui oste le pouvoir de ne pas consentir, comme le P. Annat l'a proposé, & ils ont déclaré qu'ils ne tenoient le dogme de la grace efficace sur le sujet de ces propositions que selon le sens qui est tenu pour Catholique par toute l'Ecole de S. Thomas tel que le mesme P. Annat l'a encore proposé. Ils ont aussi expliqué sur chaque proposition la doctrine qu'ils tiennent & qu'ils ont tousjours tenue, comme on le peut voir dans les disquisitions de Paul Irenée & dans la 2 partie de ce livre, & il n'y a aucun Moliniste qui ose taxer cette doctrine d'aucune erreur, ny en demander la condamnation au Pape, puisque ce n'est que celle de la grace efficace par elle-mesme. Est-ce là s'efforcer de relever de nouveau les propositions condamnées & de les retablir dans leur propre sens, que de ne soutenir que le pur sens de la grace efficace par elle-mesme, dans lequel toute l'Eglise demeure d'accord que le propre sens des propositions condamnées ne consiste nullement? Est-ce là imiter les artifices de Pelage & vouloir éluder par l'ambiguïté des termes la condamnation de quelque doctrine? Ils ont encore fait davantage.

Car apres avoir exposé tout ce qu'ils tiennent avec toute la clarté qu'on peut desirer, ils ont demandé & ne cessent de demander qu'on les instruisse & qu'on leur marque sans aucune equivoque les dogmes catholiques qu'ils doivent tenir, & les dogmes heretiques qu'ils doivent re-

jetter, s'il y en a quelqu'un ou qu'ils ne tiennent pas, ou qu'ils ne rejettent pas. Qu'on leur dise en quoy consiste ce sens de Jansenius, qu'on veut qu'ils rejettent confusement, sans qu'ils puissent sçavoir ce qu'on entend par ce sens, duquel mesme ils voient que leurs adversaires ne conviennent pas ensemble. Et c'est ici où je me vois obligé de montrer qu'autant que le procedé des disciples de S. Augustin est opposé à celui de Pelage, autant l'est aussi la conduite de quelques Evêques de France à celle de S. Augustin & des autres Evêques d'Afrique en ce qui a suivi la condamnation des propositions.

ARTICLE IV.

Difference de conduite à l'égard des Evêques assemblés au Louvre.

IL faut premièrement rapporter ce que S. Augustin, & les autres Evêques d'Afrique firent contre Pelage, après que sa doctrine eut esté condamnée dans le Concile de Diospole, pour le comparer avec ce que ces Evêques de France ont fait dans l'assemblée du Louvre.

Pelage taschant de couvrir son erreur, & d'en eluder l'anatheme par la confession de la grace quant au nom: *Sub ambigua generalitate quid sentiret abscondens, gratia tamen vocabulo frangens invidiam, offensionemque declinans,* les Evêques d'Afrique s'assemblent à Carthage & à Mileve pour définir contre cet heretique la nécessité de la grace Chrestienne, & pour expliquer en quoy elle consiste. Voici comme ils parlent. *Nullum relinquunt (Pelagiani) locum gratia Dei, quâ Christiani sumus, quâ & ipsum nostra voluntatis arbitrium verè sit liberum, dum à carnalium concupiscentiarum dominatione liberatur, dicente Domino, si vos filius liberaverit, &c. illam verò gratiam, quâ, ut dictum est, Christiani sumus, cujus Apostolus pradicator est dicens, &c. nolunt omnino cognoscere, sed nec apertè quidem oppugnare audent.* S. Augustin avec quatre Evêques écrit à Innocent I, & le prie de faire venir Pelage à Rome, afin qu'il explique ce qu'il entend par la grace qu'il confesse; parce qu'il ne peut estre absous, qu'il ne reconnoisse celle que la verité ecclesiastique & apostolique enseigne, *quam docet ecclesiastica & apostolica veritas*, qui consiste dans cette force interieure que Dieu donne par le S. Esprit pour vaincre les tentations & les convoitises, *quod per subministrationem Spiritus Sancti pertinet ad concupiscentias tentationesque vincendas*, & qui est marquée & attestée dans les prieres que nous faisons à Dieu pour pouvoir vaincre les tentations, & pour éviter le peché. *Hinc enim oramus ut peccatorum tentationem superare possimus. Ut Spiritus Dei unde pignus accepimus*

S. Aug. de
gratia Chri-
sti, cap. 37.

Epist. 95.

cepimus adjuvet infirmitatem nostram. Qui autem orat & dicit, Ne nos inferas in tentationem, non utique id orat, &c. orat ergo ut non peccet, hoc est, ne quid faciat mali. . . . Ipsa igitur oratio clarissima est gratiæ testificatio. Hanc ille confiteatur, & eum gaudebimus sive rectum, sive correctum.

Ces Evesques assemblés ne crurent pas encore avoir assés fait pour la defense de la grace Chrestienne. Car voiant l'accroissement que cette heresie prenoit par les artifices de Pelage, & par les feintes dont il usoit pour eluder les jugemens de l'Eglise, ils deputèrent S. Augustin pour écrire contre cet heretique, pour découvrir & détruire tous ses artifices, & pour établir la necessité de la grace Chrestienne telle que l'Eglise l'enseignoit, & qu'il falloit la reconnoistre pour estre Catholique. *Curam scripturarum mihi fratres & patres mei coëpiscopi duobus Conciliis Numidie & Carthaginis imponere dignati sunt.* S. Augustin fit expres le livre de *gratiâ Christi*, pour faire voir par les écrits de cet heretique, qu'il n'avoit usé que de feintes dans le Concile de Palestine, qu'il ne confessoit la grace que de nom, & qu'il nioit en effet celle dont il estoit question, & dont l'Eglise luy demandoit la creance. Il montre en quoy consiste cette grace Chrestienne, & l'explique si clairement, qu'il empesche Pelage de cacher plus long temps le venin de son erreur par l'ambiguité de ses paroles, en le mettant dans la necessité ou de renoncer ouvertement au dogme catholique de la vraie grace de Jesus Christ operante & efficace par elle-mesme, ou de le confesser sincerement : *hanc debet Pelagius gratiam confiteri, si vult non solum vocari, verum etiam esse Christianus.* Voila la conduite de S. Augustin & des autres Evesques d'Afrique contre Pelage. Voici celle de quelques Evesques de France contre les Jansenistes pretendus apres la condamnation des cinq propositions. Voions s'il s'y trouvera la moindre ressemblance.

Ep. 110.

De gratiâ Christi, c. 10.

M. Morel dit que les Evesques voiant que les Jansenistes apres avoir condamné les cinq propositions, s'efforçoient de les retablir selon leur propre sens, en publiant qu'elles n'estoient point dans Jansenius, ny condamnées dans le sens de cet auteur, s'assemblerent au Louvre pour s'opposer à ce mal, & qu'afin qu'on ne pust eluder la Constitution, ny renouveler les sentimens condamnés, ils declarerent que ces propositions estoient dans Jansenius, & condamnées dans son sens.

pag. 14.

1. Si ces Evesques ont creu, que quelqu'un souûtenoit ces propositions dans le propre sens des paroles, *in proprio verborum sensu*, c'est à dire, dans le sens naturel & literal, comme M. Morel le suppose, & comme le P. Annat l'a dit à ces Evesques pour les tromper, & l'a avancé dans son *Capilli*, ils ont ignoré le sentiment de ceux qu'ils condamnoient;

puisqu'e, comme nous avons fait voir, ces Jansenistes pretendus ont toujours reconnu que ces propositions estoient condamnées dans le sens exprimé par la propriété des paroles qui les composent, & ils ont seulement dit que ce sens-la n'estoit pas celui de Jansenius, comme plusieurs Docteurs le declarerent en Sorbonne par un acte public & imprimé au mesme temps que M. Cornet y presenta ces propositions, à *nullo auctore in sensu quem pra se ferre videntur, asserta*, ce qui n'est qu'un fait. S. Augustin, & les Evesques d'Afrique ont-ils ainsi imputé à Pelage & à Celeste ce qu'ils ne tenoient point?

2. J'ai fait voir que les defenseurs de Jansenius en niant que ces propositions fussent condamnées dans le sens de Jansenius, n'ont nié qu'un fait, & qu'ils n'ont jamais voulu eluder la Constitution, ny renouveler aucune doctrine condamnée; puisqu'on ne peut designer particulièrement aucun dogme condamné par le Pape, qu'ils n'aient condamné; ny aucun dogme défini, qu'ils n'aient reconnu.

Mais s'ils ont voulu eluder la condamnation de quelque dogme, & renouveler quelque sentiment condamné, comme M. Morel leur impute faussement, il falloit que les Evesques assemblés au Louvre, pour imiter la conduite de S. Augustin & des autres Evesques d'Afrique assemblés à Carthage & à Mileve, expliquassent quel est ce dogme, & en quoy consiste ce sentiment condamné: s'il y avoit quelque ambiguité dans leurs paroles, il falloit la découvrir en exposant clairement en quoy consiste la doctrine qu'il faut rejeter, & celle qu'il faut tenir, ainsi que firent les Evesques d'Afrique contre Pelage. S'ils croioient que par la defense du sens de Jansenius, on voulust cacher quelque erreur, il falloit découvrir cette erreur en la marquant expressement, & expliquer en quoy consiste le sens de Jansenius condamné dans ces propositions. S'ils vouloient mesme s'informer particulièrement des sentimens de ces Docteurs sur ce sujet & les leur faire expliquer, il n'y avoit qu'à les faire venir dans l'assemblée du Louvre, comme il fut proposé par un Evesque alleguant sur cela la conduite du Concile de Trente, mais negligé par plusieurs autres. Ils eussent imité la conduite des Evesques d'Afrique qui entendirent Celeste, & qui ne pouvant pas entendre Pelage, parce qu'il estoit absent, prièrent le Pape Innocent de le faire venir à Rome pour l'interroger de ce qu'il tenoit de la grace; ou au moins de l'obliger à l'expliquer par lettres. Enfin s'ils vouloient éclaircir davantage ce qu'ils auroient défini, & convaincre ceux qui tascheroient de l'eluder par quelque artifice, ils n'avoient qu'à donner à quelqu'un le soin d'en écrire, pour imiter encore la conduite des Evesques d'Afrique qui deputerent S. Augustin dans les Con-

Feu M. de
Valence.

*Aut ergo à
tuâ Venera-
tione accien-
dus est Ro-
mam, & di-
ligenter in-
terrogandus
quam dicat
gratiam, quâ*

ciles de Carthage & de Mileve pour écrire contre Pelage, & découvrir tous les artifices de son erreur.

*fateatur, si
tamen jam
fateatur, ad*

non peccandum, jusque vivendum homines adjuvari. Aut hoc ipsum cum eo per literas agendum. S. Aug. ep. 95. Innoc. Papæ.

Et cependant les Evesques assemblés au Louvre n'ont rien fait de tout cela; ils n'ont expliqué de nouveau aucun dogme; ils n'ont marqué aucune erreur; ils n'ont rapporté aucun sens; ils n'ont éclairci aucune ambiguïté sur la doctrine; ils n'ont jamais dit ce que c'est que le sens de Jansenius, ny en quoy il consiste: mais ils ont seulement déclaré, que les cinq propositions estoient condamnées dans le propre sens des paroles, *in proprio verborum sensu*, ce qui n'a jamais esté contesté par personne; & qu'elles estoient contenues dans le livre de Jansenius, & condamnées dans son sens, ce que plusieurs ont nié; mais ce qui n'est qu'un pur fait, qui en soy mesme n'éclaircit aucun dogme, lors qu'on ne dit point en quoy ce sens consiste; & ce qui n'a rien de commun avec ce qui s'est fait contre Pelage & Celeste: puisqu'il ne s'agissoit que du dogme contre ces heretiques, & nullement du fait. Ils n'ont pas mesme marqué en quel livre, & quel chapitre de Jansenius ces propositions sont contenues ou quant aux paroles, ou quant au sens, quoyque l'on ait dressé une fort ample relation de tout ce qui s'est passé sur ce sujet; où il est dit à la verité, que les Evesques deputed à l'assemblée du Louvre avoient trouvé ces propositions dans Jansenius, mais sans jamais marquer en quel chapitre ils les avoient trouvées, ny expliquer en quoy consiste ce sens & cette doctrine de Jansenius condamnés dans ces propositions. Je ne pretends pas blasmer cette conduite de quelques Evesques; je ne rapporte que ce qu'ils ont fait, & ce que M. Morel ne peut pas nier luy-mesme: mais je soutiens seulement, qu'ils n'ont aucunement suivi la conduite de S. Augustin & des autres Evesques d'Afrique contre les Pelagiens.

A R T I C L E V.

Autre difference de conduite, en ce que les Evesques assemblés au Louvre ont voulu qu'on rejettast les cinq propositions comme tirées du livre de Jansenius.

Les Evesques assemblés au Louvre ont encore eu une conduite bien differente de celle des Evesques d'Afrique, en ce qu'ils ne se sont pas

pas contentés que l'on rejetaft les propositions condamnées par le Pape; qu'on les rejetaft selon leur propre sens; & qu'on condamnast toute la doctrine contenue & condamnée dans ces propositions: mais ils ont voulu de plus, que l'on crust & reconnust que ces propositions sont contenues dans le livre de Jansenius Evêque d'Ipre, & qu'il enseigne le sens & la doctrine de ces propositions, comme il est porté par le formulaire qu'ils ont dressé pour estre signé par tous les Ecclesiastiques. Tout au contraire les Evêques d'Afrique n'ont jamais voulu obliger Celeste à confesser, qu'il eust enseigné ce qu'on luy objectoit; mais ils luy ont seulement demandé, qu'il le condamnast, ou qu'il niaft de l'avoir enseigné. *Aurelius Episcopus dixit, docuisti Celesti aliquando, ut dixit Diaconus Paulinus, quod infantes qui nascuntur, in eo statu sint, in quo Adam ante transgressionem? Celestius dixit, exponat quid dixit, ante transgressionem. Paulinus Diaconus dixit, tu nega hoc te docuisse. UNUM EST EX DUOBUS: AUT NEGET SE DOCUISSE, AUT JAM DAMNET ILLUD.*

Les Evêques d'Orient assemblés en la ville de Diospole se comporterent de la mesme sorte envers Pelage. Car luy aiant objecté quelques articles tirés du livre de Celeste; ils ne luy demanderent point qu'il reconnust que Celeste avoit enseigné cette doctrine: mais ils crurent qu'il suffisoit qu'il la condamnast en elle-mesme de quelque auteur qu'elle fust. *Ad ista Pelagius respondit, hac utrum Celestii sint, ipsi viderint qui dicunt ea Celestii esse. Ego verò nunquam sic tenui, sed anathematizo qui sic tenet. Synodus dixit, RECIPIT TE SANCTA SYNODUS, ITA VERBA REPROBA CONDEMNANTEM.* Et S. Augustin rapportant cela remarque qu'il n'importoit pas que Pelage ou Celeste, ou tous deux ensemble, ou pas un d'eux, ou peut-estre d'autres sous leur nom eussent enseigné cette doctrine, parce que c'estoit assés qu'elle fust condamnée, & que Pelage l'eust esté pareillement, s'il ne l'eust luy-mesme condamnée. *Vtrum ea Pelagius an Celestius, an uterque, an neuter illorum, an alii sive cum ipsis, sive sub nomine illorum senserint, sive adhuc sentiant, sit dubium vel occultum: satis tamen hoc iudicio declaratum est esse damnatum, & Pelagium simul fuisse damnandum, nisi hoc etiam ipse damnaret.* Il dit encore apres la mesme chose. *Quomodolibet ea Celestius posuerit, an non posuerit, vel Pelagius senserit, an non senserit, tanta mala tam nova hujus hæresis illo iudicio Ecclesiastico damnata gaudeamus, & Deo gratias agamus laudesque dicamus.* Et ce témoignage de S. Augustin a obligé M. Chamillard de reconnoistre, que de sçavoir ce que Jansenius avoit tenu de ces propositions n'estoit pas une question bien importante en elle-mesme: *Quid Jansenius de hisce propositionibus senserit, parum videretur interesse, ut enim ait S. Augustinus, lib. de gestis Pelagii, cap. ultimo, quomodolibet, inquit, ea Celestius posuerit, an non, &c.*

S. Aug. de peccato originali, c. 4.

De gestis Pelagii, c. 14.

Art. 6, sect. 2.

Enfin S. Augustin sçachant que Pelage se plaignoit qu'on avoit surpris quelqu'un de ses livres, avant qu'ils fussent corrigés, & qu'il en devoit quelques autres, ne crut pas que ce fust un sujet sur lequel il fallust contester avec cet heretique, pourveu qu'il anathematist les lieux qu'on rapportoit de ce livre, & qu'il confessast ouvertement la grace que la doctrine Chrestienne reconnoist. C'est ce qu'il écrit à Innocent I: *Si autem hunc esse suum librum negat, aut eadem in libro loca, non contendimus; anathematizet ea, & illam confiteatur apertissimè gratiam, quam doctrina Christiana commendat, & predicat esse propriam Christianorum.* Ce n'est pas que ce Saint eust avancé temerairement que Pelage estoit auteur de ces livres, & qu'il n'eust de quoy l'en convaincre par des témoins dignes de foy, & par ses propres amis, comme il le dit dans sa lettre 252, à Jean Evesque de Hierusalem; mais il ne croioit pas, qu'il importast à la foy de l'Eglise de convaincre Pelage sur ce fait, pourveu qu'il rejettast ce qu'on luy objectoit de ces livres, & qu'il confessast la grace Chrestienne, ainsi que l'Eglise l'enseignoit.

ep. 95.

Si autem & hunc librum vel hunc in eo libro locum esse negaverit

suum, ego quidem idoneos testes habeo, honestos & fideles viros & ejus sine dubio dilectores, quibus attestantibus purgare me possum, quod eundem librum ipsi mihi dederint, & ibi hoc legatur, eumque Pelagii esse dixerint; ut saltem hoc mihi sufficiat, ne dicat à me fuisse corruptum, sive falsatum. Ep. 252. ad Joan. Episc.

Ces Evesques de France par une conduite toute contraire voiant que tout le monde anathematise les propositions condamnées par le Pape, veulent de plus qu'on signe qu'elles sont contenues dans le livre de Jansenius, & qu'il a enseigné le propre sens de ces propositions, comme si ce fait estoit important à la foy de l'Eglise, & menacent de traiter comme des heretiques ceux qui refuseront de le reconnoistre, ainsi qu'il est porté dans le procès verbal de la deliberation qu'ils ont tenue sur ce sujet, quoyque ce fait ne puisse jamais estre matiere d'heresie.

ARTICLE VI.

Difference de conduite en ce qui regarde la soumission des défenseurs de Jansenius, & en ce que l'on demande qu'ils rejettent le sens condamné de Jansenius sans marquer en quoy il consiste.

M. Morel adjointe pour faire mieux voir la conformité de la conduite de ces Evesques de France avec celle de S. Augustin, que comme S. Augustin dit dans son 2 livre au Pape Boniface, que ce n'estoit pas assés que Pelage (il devoit dire Celeste duquel S. Augustin parle en ce lieu) consent

Pag. 18.

tist

tist aux lettres du Pape Innocent, s'il ne desavouoit aussi particulièrement tous les points de son erreur; & que comme luy & Pelage devoient ouvertement detester ce qu'ils avoient mis de mauvais dans leurs livres; (*anathematiset ergo Pelagius scripta sua.*) de mesme les Iansenistes sont obligés de retracter les heresies, les impietés, les blasphemes, les mensonges, les faussetés, & les impostures de leurs libelles infames pour satisfaire à l'Eglise, & à leur conscience; mais que tant s'en faut qu'ils les retractent selon l'esprit de S. Augustin, ils ne sont pas seulement dans la disposition que estoit Pelage de se soumettre au S. Siege, & de souscrire à ses lettres, & n'ont point de soumission pour le jugement d'Innocent X, & d'Alexandre VII, refusant de signer la condamnation des cinq propositions dans le sens de Iansenius: & que c'est par ce principe & par cette regle de S. Augustin que les Prelats du Clergé de France ont cru les devoir obliger de condamner expressément la doctrine des cinq propositions de Iansenius contenue dans son livre, & de reconnoistre que cette doctrine de Iansenius n'est point celle de S. Augustin. Examinons ce rapport que M. Morel remarque d'une part entre Pelage & Celeste, & les Jansenistes pretendus; & d'autre entre S. Augustin, & ces Evesques de France.

S. Aug. ad
Bonifac.
L. 2, c. 3.

Celeste aiant nié expressément le peché originel dans le libelle qu'il avoit présenté au Pape Zozime: *Cum hoc Celestinus in suo libello posuisset, sine ullo vitio peccati originalis hominem nasci.* S. Augustin dit qu'il ne suffisoit pas qu'il consentist en general aux lettres du Pape Innocent, s'il n'anathematisoit ouvertement cette erreur: mais que comme il se vit obligé de le faire, il ne voulut point paroistre devant le Pape pour répondre sur les articles dont on le devoit interroger, & qu'il se retira de Rome, *se subtraxit & negavit examini.* Il s'agissoit donc d'un dogme heretique qu'on marquoit à Celeste, & dont on luy demandoit la condamnation, parce qu'il l'avoit soutenu dans son libelle. Je prie maintenant M. Morel de dire, si le Pape ou les Evesques ont jamais marqué quelque dogme heretique dont ils demandent la condamnation, sinon les cinq propositions dans leur sens propre. Et les Jansenistes pretendus les ont condamnées dans ce sens. Car, comme j'ai montré, d'ajouter qu'elles sont contenues dans le livre de Iansenius, & condamnées dans son sens, ce n'est pas un dogme, mais un fait, si ce n'est qu'on exprime quel est ce sens de Iansenius, ce que ny le Pape, ny les Evesques n'ont jamais fait.

Lors que S. Augustin demandoit encore à Pelage qu'il condamnaft ses écrits, il luy marquoit aussi particulièrement les points de son erreur, en ce qu'il y combattoit la grace Chrestienne, & qu'il y soutenoit le pouvoir de la nature pour faire les commandemens, & pour vaincre les pechés. *Anathematiset ergo Pelagius scripta sua, ubi contra eam (gratiam) etsi non per contumaciam, tamen per ignorantiam disputat, possibilitatem defendendo,*

dendo natura ad vincenda peccata, & implenda mandata. Et Pelage ne nioit pas que ces écrits ne continssent la doctrine que S. Augustin combattoit, mais il taschoit à s'excuser, en disant ou qu'ils n'estoient pas de luy, ou que ses ennemis les avoient falsifiés. A quoy S. Augustin répond, que s'il nie que ces écrits soient de luy, il ne l'oblige pas de s'en reconnoistre l'auteur, pour veu qu'il les condamne, & qu'il confesse ouvertement la grace Chrestienne qui y est combattue; afin que le scandale cesse, & que ses amis qui sçavent ou qui croient certainement que ces livres sont de luy, ne disputent plus contre la grace donnée par Jesus Christ, lors qu'ils verront que Pelage aura condamné les écrits qui la combattent.

Et ainsi pour suivre l'esprit de S. Augustin, l'on doit marquer expressement en quoy consiste ce sens & cette doctrine de Jansenius, & quelles sont ces heresies que les disciples de S. Augustin refusent de condamner. Car ils soutiennent qu'il n'y en a point d'autres que les cinq propositions; & ils les condamnent en quelques livres qu'elles se trouvent soit de Jansenius, soit de tout autre. S: Augustin demandoit-il autre chose à Pelage, & à Celeste que la condamnation de leurs erreurs touchant la grace & le peché originel? N'exprimoit-il pas clairement ces erreurs, & ne designoit-il pas manifestement le dogme qu'ils devoient tenir sur ces deux points pour estre catholiques?

Il faudroit encore que Jansenius, ou ces Jansenistes pretendus eussent reconnu qu'ils sont auteurs ou defenseurs de ces propositions, & qu'elles sont contenues dans le livre de ce Prelat, sinon quant aux paroles, au moins quant au sens naturel, & condamné; de mesme que Pelage reconnoissoit que les écrits, dont on luy demandoit la condamnation, ne contenoient point la confession de la grace Chrestienne, telle que S. Augustin l'enseignoit avec l'Eglise Catholique; & que Celeste confessoit aussi, qu'il avoit nié le dogme du peché originel dans le libelle de sa foy, qu'il avoit présenté au Pape Zozime. C'est pourquoy comme ny Jansenius, ny ses defenseurs n'ont jamais soutenu ces propositions, ny jamais reconnu qu'elles soient contenues dans le livre de Jansenius soit quant aux termes, soit quant au sens naturel & condamné, ainsi que je l'ai fait voir dans la 2 partie; & comme on ne marque point, & qu'on ne peut marquer en quoy consistent ces heresies qu'ils refusent de condamner, il n'y a rien de si opposé à la conduite de S. Augustin, que de vouloir obliger ces Theologiens à condamner ces propositions comme estant contenues dans le livre de Jansenius, & à declarer qu'ils ont eux-mesmes enseigné dans leurs livres des heresies, des impietés; & des blasphemes.

Hoc in illo factum esse putabatur, quando se literis beatæ memoriæ Papæ Innocentii, quibus de hac re dubitatio tota sublata est, consentire respondit. Et hoc ut plenius & manifestius in illo fieret, expectabatur venturis ex Africâ literis, in qua provincia ejus aliquanto calliditas evidentius innotuerat.

M. Morel compare encore fort mal leur conduite à celle que Celeste tint à Rome envers le Pape Zozime. Car non seulement ils consentent en general aux Constitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII, en tout ce qui regarde les dogmes; mais ils condamnent encore en particulier les cinq propositions qui y sont condamnées, ce que Celeste ne faisoit pas, puisqu'il ne vouloit pas expressement confesser le peché originel, & reconnoistre qu'il avoit erré en le niant. A la verité ils ne croient pas que ces propositions soient dans Jansenius, ny condamnées dans son sens, comme il est déclaré dans la Constitution d'Alexandre VII, c'est à dire, ils ne croient pas que le sens propre & naturel de ces propositions ait esté enseigné par cet auteur. Mais ce n'est qu'un fait, & nullement un dogme. Et ils soustiennent que, comme le Cardinal Baronius enseigne, ce n'est point manquer à la soumission que l'on doit aux Papes, & mesme aux Conciles generaux, que de refuser de croire, & de signer un fait qui est défini, comme ce mesme Cardinal, le Cardinal Bellarmin, & tant d'autres Theologiens pretendent n'avoir point manqué à la soumission qu'ils doivent au 6 Concile œcumenique & aux Papes qui l'ont approuvé, lors qu'ils ont nié le fait du Pape Honoré défini par ce Concile.

Quæ Romam literæ posteaquam venerunt, id continentes, non sufficere hominibus tardioribus & sollicitioribus, quod se generaliter Innocentii Episcopi literis consentire fatebatur, sed aperte eum debere anathematizare quæ in suo libello præva posuerat, ne si id non fecisset, multi parùm intelligentes magis in libello ejus illa fidei venena à sede Apostolicâ crederent approbata, propterea quod ab illa dictum erat eum libellum esse catholicum, quam emendata, propter illud quod se Papæ Innocentii literis consentire ipse responderat. Tunc ergo cum ejus præsentia posceretur, ut certis ac dilucidis responsonibus vel astutia hominis, vel correatio diluisceret, & nulli ambigua remaneret, se subtraxit & negavit examini. S. Augustinus ad Bonifacium, L. 2, c. 3.

Les disciples de S. Augustin sont encore prests de répondre devant quelque tribunal que ce soit de leur foy touchant toute la doctrine qui regarde ces propositions. Que M. Morel, M. Chamillard, & le P. Annat demandent & procurent, comme firent les Evesques d'Afrique par leurs lettres, qu'on les interroge non pas sur un fait, & sur un sens confus de Jansenius qu'on n'explique point, mais sur quelque dogme de la grace que ce soit, & l'on verra s'ils fuiront. Les Docteurs qui estoient à Rome ont-ils fui, comme fit Celeste, & ont ils refusé de s'expliquer, & de répondre à quelque interrogation soit devant, soit apres la Constitution? Ne sont-ce pas plustost leurs adversaires qui par un esprit tout contraire à celui de S. Augustin ont empesché autant qu'ils ont pu toute dispute avec eux, & toute explication & distinction de sens, jusqu'à déclarer dans la conference qu'ils eurent avec les RR. PP. Dominicains le 14 Fevrier 1653, qu'ils en avoient ordre des Evesques qui les avoient deputés? Mais les Molinistes n'ont jamais voulu, & ne veulent pas

pas encore terminer cette dispute par cette voie : ils empêchent de tout leur pouvoir ce que les Evêques d'Afrique demanderent par leurs lettres, parce que les réponses des disciples de S. Augustin leur osteroient tout pretexte de les taxer d'herésie, & qu'ils ne pouvoient plus se servir de ce fantôme du sens de Jansenius & du Jansenisme pour rendre leur foy suspecte, & pour persecuter leurs personnes. Ils sont semblables à ces adversaires de S. Hierosme qui luy faisoient tous les jours quelque nouvelle demande, & n'estoient jamais contents de ce qu'il faisoit pour rendre témoignage de sa foy, parce qu'ils n'avoient pour but que de le persecuter, & de le chasser de sa solitude. *Non mihi conceditur unus angulus eremi; quotidie exposcor fidem, quasi sine fide renatus sim. Confiteor ut volunt, non placet: subscribo, non credunt: unum tantum placet, ut hinc recedam; iam jam cedo, abruperunt à me partem animæ meæ carissimos fratres.* Voila comme les Jansenistes pretendus imitent la conduite de Celeste, & comme M. Morel imite celle de S. Augustin & des Evêques d'Afrique.

Ep. 77 ad
Marcum
Celeden-
sem.

M. Morel pretend encore que les defenseurs de Jansenius se doivent retracter des heresies qu'ils ont soutenues dans leurs libelles. Il faudroit donc que ce Docteur marquast distinctement quelles sont ces heresies, comme S. Augustin les marquoit à Pelage & à Celeste, & qu'il montrast qu'ils les ont soutenues. Le Pape Innocent X, apres avoir oui les sentimens des Docteurs qui estoient à Rome sur la matiere de ces propositions, il a esté si éloigné de leur en demander aucune retractation; qu'au contraire il ne leur a rendu que des témoignages d'approbation, parce qu'il a reconnu qu'ils ne soutenoient aucune de ces propositions condamnées, ny aucun sens heretique; mais que toute leur doctrine se rapportoit au pur dogme de la grace efficace par elle-mesme necessaire à toutes les actions de pieté, auquel il n'avoit nullement touché, comme en effet l'on n'en scauroit trouver d'autre dans tout ce qu'ils ont écrit sur le sujet de ces propositions.

Et ainsi l'on voit par le rapport & la comparaison de ce qui a esté fait en la cause des Pelagiens, avec ce qui a esté fait en France sur le fait de Jansenius, qu'il n'y a rien de si opposé en toutes ses circonstances; & que M. Morel ne pouvoit trouver un modele plus dissemblable de la conduite de quelques Evêques de France contre Jansenius & ses defenseurs, que celle de S. Augustin & des autres Evêques d'Afrique contre Pelage & ses sectateurs.

ARTICLE VII.

L'on répond à ce que les Molinistes alleguent de ce mot, *consubstantiel*, pour pretendre que les Evesques peuvent obliger à souscrire à un pur fait, & traiter d'heretiques ceux qui le refusent.

Doctrine des Saints Peres sur ce mot.

Les Molinistes alleguent encore plusieurs autres exemples de l'histoire ecclesiastique pour justifier la conduite de ces Evesques de France sur le fait de Jansenius, & pour montrer particulièrement, qu'ils ont pu ordonner aux Ecclesiastiques de reconnoître par leurs signatures, que ces propositions sont tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens, sur peine d'estre traités comme des heretiques, encore mesme qu'il n'y eust aucun dogme de foy renfermé dans ce fait. Voici le raisonnement sur lequel ils se fondent.

L'Eglise, disent-ils, qui est tousjours conduite par le Saint Esprit, & à laquelle tous les Catholiques doivent une entiere soumission & obeissance, attache quelquefois tellement la profession exterieure de la foy à certains témoignages exterieurs, qu'elle ne reconnoist pour ses enfans que ceux qui luy en donnent ces marques: que s'il arrive que quelques fideles sans mesme avoir aucun sentiment heretique s'opiniastrent à luy refuser ces marques exterieures, elle a droit de les traiter comme des rebelles, & des heretiques, & d'avoir leur foy pour suspecte; puisqu'ils refusent de luy en rendre témoignage en la maniere qu'elle desire.

Le premier exemple qu'ils alleguent de cetté conduite de l'Eglise, & qu'ils comparent avec le fait de Jansenius, est pris de ce mot de *consubstantiel* defini dans le Concile de Nicée. Car, disent-ils, il se pouvoit faire que du temps des Ariens quelques-uns de ceux qui refusoient de souscrire au Concile de Nicée, ne le fissent que parce que ce mot de *consubstantiel* qui y avoit esté defini pour exprimer la Divinité du Fils de Dieu, estoit nouveau, & n'estoit point autorisé par l'Ecriture Sainte; quoyque d'ailleurs ils n'eussent aucune erreur touchant la Divinité du Fils de Dieu, & qu'ils en eussent en effet la mesme creance que ce Concile. Cependant l'Eglise a tousjours traité d'heretiques ceux qui ne vouloient pas adherer à ce Concile, & qui refusoient d'exprimer leur
foy

foy par ce mot qu'elle avoit defini; fans s'arrester à connoistre, s'ils avoient d'ailleurs la mesme creance de la Divinité du Fils de Dieu que ce Concile, & si en effet ils tenoient ce qui estoit signifié par ce mot de consubstantiel.

De mesme, disent-ils, le Pape & les Evesques aiant defini que les cinq propositions ont esté condamnées dans le sens de Jansenius, & comme tirées de son livre, ils peuvent justement obliger les fideles à rejeter ces propositions de cette sorte, & les traiter d'heretiques s'ils refusent de le faire, quoyqu'il puissè arriver que quelques-uns d'eux n'auront peut-estre aucune erreur sur ce sujet, & qu'ils condamneront en effet toute l'heresie de ces propositions, & tous les sens que le Pape y a condamnés. Mais ils pretendent que les Evesques ne sont point obligés de faire cette discussion, ny de les écouter en l'exposition de leur creance sur le dogme, & que sur le seul refus de souscrire simplement au formulaire qui contient la creance de ce fait, ils peuvent les traiter comme des heretiques, les priver de toutes fonctions ecclesiastiques, & mesme les retrancher de la communion des fideles.

Pour montrer la fausseté de cette consequence, & le peu de rapport qu'il y a entre ce que les Saints Peres enseignent touchant ce mot de consubstantiel, & ce que les Molinistes pretendent sur le fait de Jansenius, il faut remarquer, que selon S. Athanasé les Peres du Concile de Nicée aiant à établir contre les Ariens la foy de la Divinité du Fils de Dieu, & voulant abolir toutes les expressions que ces heretiques inventoient, & pouroient inventer pour détruire ce mystere, ramassèrent toutes les paroles de l'Ecriture qui prouvoient l'égalité parfaite du Fils avec le Pere, & qu'afin de comprendre clairement & en peu de mots ce qui estoit signifié par ces paroles, ils dirent que le Fils estoit consubstantiel au Pere; *Et pro majori elucidatione, compendiosè que scripserunt Filium Patri esse consubstantialem.* S. Gregoire de Nazianze dit de mesme que ces hommes Apostoliques assemblés à Nicée, inspirés par le Saint Esprit mirent ce mot avec grande raison contre l'heresie Arienne, comme un rempart de la verité pour fermer toutes les entrées à cette doctrine contagieuse; *Quod Patres Nostri Apostolici viri contra universas hereses vel maxime Arianam quasi quemdam obicem veritatis quo omnes aditus pestifera doctrina obstruerent, Sancto Spiritu, Catholica ratione posuerunt.*

S. Athanasius ep. ad Africanos.

Orat. 49.

Ce mot fut aussi-tost combattu par les Ariens comme estant nouveau, & ne se trouvant point dans l'Ecriture Sainte; & toutes les sectes differentes qui se formerent apres comme des rejettons de cette heresie s'attacherent également à en faire abolir l'usage dans l'Eglise sous le pretexte de sa nouveauté. C'est pourquoy presque tous les Saints Peres

Ibidem.

de ce temps-la qui eurent à defendre la foy du Concile de Nicée furent obligés d'écrire de ce mot, & d'en justifier l'usage & la signification. Mais ils montrent tous également que ce n'estoit pas tant ce mot que les Ariens & les autres sectes rejettoient, que ce qui estoit signifié par ce mot. Ils montrent qu'il n'estoit pas nouveau dans l'Eglise, & qu'avant le Concile de Nicée les Saints Peres s'en estoient servis dans le mesme sens. *Neque hac in parte, dit S. Athanase, sibi ista vocabula finxerunt, sed à Patribus qui ante fuerunt, ea didicerunt.* Ils montrent que les Ariens mesmes pour exprimer leur creance du Fils de Dieu se servoient de termes qu'on ne lisoit point dans les Saintes Ecritures, & qu'en effet ils n'avoient horreur de ce mot, que parce qu'ils ne vouloient pas reconnoistre ce qu'il signifioit, sçavoir que le Fils de Dieu fust veritablement Dieu, & qu'il cust une mesme substance, nature, & essence que le Pere eternal; & que si-tost qu'ils voudroient faire profession de cette creance, & rejeter toutes les erreurs contraires qui la détruisoient, ils ne feroient aucune difficulté de dire avec le Concile de Nicée, que le Fils est consubstantiel au Pere. C'est ce que dit le mesme S. Athanase: *Si igitur post tot documenta, postque testimonia veterum Episcoporum, & post subscriptionem suorum Patrum quasi ignari simulant se exhorrere vocabulum consubstantialitatis, sive consubstantialitatis, sedulo pariter & dicant & sentiant Filium naturâ & verè esse Filium, & anathemate execrentur, ut imperavit Synodus in eos fieri qui dicunt eum facturam, aut creaturam, aut non existentibus extitisse, & erat quando non erat Filius Dei; quoniam immutabilis & inalterabilis existit, & nequaquam ex aliâ substantiâ; & ita fugiant ab Arianicâ sectâ. Nec dubitamus quin si istos errores candidè & ex animo anathemate execrentur, confessuri sint Filium ex substantiâ Patris esse, Patrique consubstantialem esse.* Il adjoûte apres que le Concile de Nicée avoit si clairement exprimé ce qu'il entendoit & ce qu'il falloit entendre par ce mot, que personne n'en pouvoit douter, ny avoir une autre idée dans l'esprit en le prononçant, sinon que le Fils n'estoit point une creature, qu'il avoit une mesme essence que le Pere, & qu'il estoit le propre & veritable Fils de Dieu. *Idè enim Patres dixerunt Filium Patri esse consubstantialem, atque illud etiam suis scriptis addiderunt, eos qui Filium conditum aliquid aut factum pronuntiant, aut ex non entibus extitisse, & quod erat quando non erat Filius, Ecclesiam catholicam anathemate percutere, ut omnibus notum facerent hanc significationem habere vocem consubstantialitatis, vimque hujus vocabuli id sibi velle, ut intelligas Filium non esse rem creatam aut conditam, eumque qui Filium Patri consubstantialem dicit, ita sentire ut credat neutiquam Filium creaturam aut opus esse, & contraria illa anathemate execrentur, & consubstantialem esse Filium Patri arbitrentur, eumque dicendo consubstantialem esse, & verum Filium esse Dei animo concipiant.*

S. Gregoire de Nazianze parle de la mesme sorte, & dit que les Ariens ne vouloient abolir ce nom d'une essence, & l'effacer de la doctrine Evangelique & Apostolique, que pour introduire aussi-tost & avec une prompte facilité l'heresie Arienne, puisqu'ils ne pouvoient avoir d'autre raison de faire tant d'efforts pour supprimer ce qui avoit esté si raisonnablement établi contre l'heresie Arienne, que parce qu'ils vouloient; qu'on creust que le Fils estoit sujet à changement, & qu'il n'estoit pas proprement de la substance de son Pere. *Denique si diligentius & accuratius attendatis cur voluerunt de evangelicâ & apostolicâ fide ac eque Patrum traditione unius essentia nomen auferi, procul dubio probatis hæresim Arianam subtili compendio brevi jam sublato hoc nomine intronissam. . . . Quæ etenim causa, quæ verò ratio extitit, ut quod docendum, quod credendum cunctis Ecclesiis fuerat traditum, quodque Patres nostri Apostolici viri contra universas hæreses vel maximè Arianam, quasi quemdam obicem veritatis quo omnes aditus pestifera doctrina obstruerent, Sancto Spiritu Catholica ratione posuerunt, nunc magno visu ab his qui nunc elogio Ariana labis addicti sunt, laboretur auferi, nisi ut Filium Dei mutabilem & convertibilem, ut propriè non propria Patris substantia constituisse confingant?*

Orat. 49.

Et apres il presse ainsi les Ariens en leur disant qu'encore que ce mot *ὁμοῦσιον* ne soit pas dans les Saintes Ecritures, si toutefois ils croient que le Fils ait la mesme substance que le Pere, ils ne doivent pas faire difficulté de l'appeller consubstantiel, puisque c'est ce que ce mot signifie; & que s'ils ne veulent pas l'appeller consubstantiel, parce qu'ils ne croient pas, qu'il ait la mesme substance que le Pere, ils établissent l'Arianisme, & ainsi on les traite justement d'heretiques, ou parce qu'ils ne veulent pas croire ce qu'il faut croire, ou parce qu'ils n'en veulent pas faire profession. *Si dicis mihi ὁμοῦσιον, quod est unius essentia nomen, ob hoc nominari non oportere, quia in Scripturis divinis non contineatur: quero autem ô homo qui hoc prohibes, utrum ideo nominari non debeat, quia scriptum non est; an quia credi ita non licet? Quod si ita credendum est, cur non ita profitendum? . . . Aut si ideo nominandum non est, quia nec ita credendum; obtinuit Ariana labis asfertio. . . . Frustra times ô homo profiteri quod credis; aut frustra credis, si ita non profiteris, & merito hæreticus denotaris.*

S. Hilaire traite aussi amplement de ce mot à la fin de son livre des Synodes contre les Ariens, & dit comme les autres Saints Peres, qu'il est inutile de craindre le reproche & la calomnie en se servant d'un mot, lors qu'il n'y a point de difficulté dans la chose signifiée par ce mot: qu'il faut que ce qui a esté nié par les Ariens plaise à ceux auxquels ce mot *ὁμοῦσιον* deplait; puisqu'il n'a esté nié par les Ariens, qu'afin qu'on dist que le Fils avoit esté tiré du neant dans le temps comme une crea-

ture,

ture, & qu'il n'estoit pas né de la substance du Pere. *Inane est calumniam verbi pertimescere, ubi res ipsa cuius verbum est, non habeat difficultatem. Dissplicet cuiquam in Synodo Nicana homouision esse susceptum, hoc si cui displicet, necesse est placeat quod ab Arianis est negatum: negatum enim idcirco est homouision, ne ex substantia Dei Patris Deus Filius natus, sed secundum creaturas ex nihilo conditus predicaretur.* Il dit que les Evesques assemblés à Syrmium avoient ordonné qu'on ne se servit plus de ce mot, pour autoriser cette creance, que Dieu le Fils estoit une creature, & n'estoit point né de Dieu le Pere; *Et dum de homouision & homoeusio taceri decernitur, id decretum esse, ut aut ex nihilo ut creatura, aut ex aliâ essentiâ ut consequentia creaturarum, & non ex Deo Patre Deus Filius natus confirmaretur.* Il répond apres à ceux qui vouloient justifier le silence de ce mot, parce qu'il pouvoit avoir de mauvais sens, & signifier entre autres choses l'heresie de Sabellius, & de Paul de Samosate qu'il n'y avoit en Dieu qu'une seule personne. Mais il dit que l'Eglise aiant unanimement rejeté & condamné ce mauvais sens, on ne pouvoit pretendre qu'en recevant l'homouision il pust estre établi ny entendu. *Par itaque in condemnandis impietatibus hereticorum sententia est, & hanc homouision intelligentiam non modo respuit, sed & odit; atque ita non relinquitur vitiosa intelligentia questio, ubi in vitii damnatione communis assensus est.*

an. 357,
n. 46.

Il faut encore remarquer ce que dit le Cardinal Baronius en justifiant le Pape Libere du crime de l'heresie, qu'on ne doit pas tenir pour heretiques ceux qui n'exprimoient pas par ce mot de consubstantiel la foy de la Divinité du Fils de Dieu, pourveu que d'ailleurs ils ne dissent rien de contraire, & qu'ils reconnussent que le Fils de Dieu n'avoit point une autre substance que le Pere, ou qu'il avoit la mesme substance: que pour cette raison Libere n'estoit point tombé dans l'heresie Arienne, parce qu'il n'avoit souscrit qu'à la premiere profession de foy faite dans le Concile de Syrmium contre Photin, en laquelle quoyque ce mot de consubstantiel eust esté teu, toutefois il y avoit esté déclaré que ceux qui disoient que le Fils estoit d'une autre substance que le Pere, & qu'il y avoit eu un temps qu'il n'estoit pas, estoient hors de la communion de l'Eglise; & que S. Hilaire dans son livre des Synodes monstroit que cette profession de foy estoit catholique, selon l'interpretation qu'il luy donnoit.

Eos autem qui dicunt, de nullis exstantibus est

Filius, vel de aliâ substantiâ, & non ex Deo, & quod erat tempus vel seculum, quando non erat, alienos scit Sancta & Catholica Ecclesia. S. Hilarius de Synodis, anathematismo 1, n. 49.

Ce Cardinal adjoute que S. Augustin ecrivant contre Pascence Arien avoit témoigné, qu'il estoit prest de souscrire à sa profession de foy, s'il n'y trouvoit rien de contraire à la foy de l'Eglise, encore qu'il ne se servit pas de ce mot homouision. En effet S. Augustin exprimant en ce lieu sa pro-

sa pro-

sa profession de foy, *audi ergo fidem meam*, dit & prouve amplement que le Fils de Dieu n'est qu'un mesme Dieu avec son Pere en unité de nature & de substance, mais il ne l'appelle point consubstantiel. *Quandò magis Pater & Filius unus Deus est, cum Pater & Filius unum sint, quia ejusdem nature vel substantia sunt?* Et sur ce que Pascence luy demandoit d'anathematifer ce mot homoufion, parce qu'il n'estoit point dans les Saintes Ecritures; il luy repond, qu'il faut premierement expliquer ce que ce mot signifie, & apres chercher ce qu'en disent les Ecritures: parce qu'encore que ce nom ne s'y trouvaft pas, l'on y trouvera la chose mesme, & qu'il n'y a rien de si contentieux que de disputer d'un nom, lors qu'on demeure d'accord de la chose qu'il signifie. *Prius interpretandum & exponendum quid sit homoufion; tum demum in divinis literis requirendum; quia etsi fortasse nomen ipsum non inveniretur, res tamen ipsa inveniretur. Quid est enim contentiosius, quam ubi de re constat, certare de nomine?* Il traite encore amplement de ce nom dans l'epistre 178, qui contient la dispute qu'il eut avec Pascence, & montre que ne signifiant que ce qu'on doit croire du Fils de Dieu, il ne peut y avoir aucune raison de le rejeter.

Tamen continuo flagitasti ut & nos anathematizaremus homoufion, quasi quisquam homo esset qui hoc vocaretur, sicut Arius & Eunomius. Deinde vehementer

exigebas, ut hoc verbum tibi in Scripturis ostenderemus, & statim nobis communicares. Epist. 174.

ARTICLE VIII.

L'on tire de cette doctrine quatre differences entre ce mot de consubstantiel, & ce qui regarde le fait & le sens de Jansenius.

VOila ce que les Saints Peres enseignent touchant ce mot de consubstantiel, faisons en la comparaison avec la question du fait & du sens de Jansenius, & nous verrons qu'il n'y a rien de semblable, & qu'on ne peut nullement en conclurre que les Evesques aient droit d'obliger les Ecclesiastiques à souscrire au fait de Jansenius, & de les traiter d'heretiques ou de suspects en la foy, s'ils refusent de le faire. Voici quatre differences qui se tirent de la doctrine des Peres que nous venons de rapporter.

I Difference.

1. Puisque ce mot de consubstantiel ne signifie rien autre chose qu'une mesme Divinité du Fils avec le Pere, ceux qui rejettoient ce mot estoient tres-justement soupçonnés de ne pas croire cette mesme Divinité du Fils avec le Pere établie comme un dogme de foy dans le Con-

cile de Nicée, & de suivre l'heresie des Ariens condamnée dans ce Concile. Veu principalement que d'une part ceux qui avoient horreur de ce mot, & qui le condamnoient, ne vouloient point en effet reconnoistre que le Fils fust veritablement Dieu, & qu'il eust une mesme nature & substance que le Pere, comme il avoit esté defini; & que d'autre part tous ceux qui faisoient profession de cette foy, ne faisoient aucune difficulté de l'exprimer selon le Concile par ce mot de consubstantiel, comme nous avons veu dans les témoignages des Saints Peres que nous venons de rapporter.

Mais de dire que les propositions soient, ou ne soient pas dans Jansenius; dire que le sens condamné de ces propositions soit, ou ne soit pas le mesme que celui de Jansenius, cela ne signifie, n'exprime, & ne designe aucun dogme de la foy Catholique, mais seulement un fait. On ne peut donc pas justement soupçonner ceux qui refusent seulement de reconnoistre que ces propositions soient tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens, de tenir aucun dogme heretique, ny de rejeter aucun dogme Catholique; mais l'on peut seulement dire, qu'ils ne veulent pas reconnoistre un fait, & ainsi il n'y a aucun fondement de les traiter d'heretiques sur ce sujet. Et en effet ceux qui refusent de croire que ces propositions soient tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens, condamnent ces propositions dans leur sens propre, & naturel, ainsi que le Pape les a condamnées. C'est pourquoy puisque tous les dogmes & toutes les heresies que le Pape a condamnées, ne consistent que dans ces propositions, on ne peut les soupçonner de tenir aucune heresie, quelque sentiment qu'ils aient du fait & du sens de Jansenius. Au contraire ceux qui rejettoient le mot de consubstantiel, refusoient de condamner la doctrine Arienne condamnée par le Concile de Nicée, & d'embrasser la doctrine Catholique de la Divinité du Fils definie dans ce Concile. Et ainsi il n'y a aucun rapport entre le mot de consubstantiel, & le fait de Jansenius, & l'induction que les Molinistes tirent de la conduite des Saints Peres touchant ce mot, pour justifier celle de quelques Evesques de France sur le fait de Jansenius, est aussi mauvaise que si l'on disoit: les Conciles & les Saints Peres ont obligé les fideles d'embrasser un dogme de foy revelé dans les Ecritures & defini par le Concile de Nicée, & à y souscrire sur peine d'estre traités comme des heretiques & retranchés de l'Eglise. Donc les Evesques de France peuvent semblablement obliger les Ecclesiastiques de reconnoistre un fait particulier d'un auteur du 17 siecle defini par le Pape & par des Evesques de France, sur peine d'estre traités comme des heretiques, & d'estre separés de la communion de l'Eglise.

II Difference.

2. Lors que les Conciles & les Saints Peres ont voulu que pour rendre témoignage de sa foy, l'on confessast que le Fils est consubstantiel au Pere, ils ont clairement expliqué ce qu'ils entendoient par le mot de consubstantiel, & ce que les fideles devoient croire & avoir dans l'esprit en faisant cette profession, comme l'on voit en tout ce que nous avons rapporté des Saints Peres, & principalement de S. Athanase, *ut omnibus notum facerent, hanc significationem habere vocem consubstantialitatis, vimque hujus vocabuli id sibi velle, &c.* C'est pourquoy ils ont justement cru, que ceux qui ne vouloient pas dire que le Fils fust consubstantiel au Pere, ne vouloient pas croire ce que l'Eglise avoit designé par ce mot, que le Fils fust veritablement Dieu, & qu'il eust une mesme nature que le Pere.

Mais jamais ny le Pape, ny les Evesques n'ont expliqué ce qu'ils entendent, & ce qu'on doit entendre par ce mot de sens de Jansenius. C'est pourquoy l'on ne peut pas soupçonner ceux qui refusent de condamner le sens de Jansenius, de tenir aucune heresie; puisqu'on ne peut pas dire en quoy consiste cette heresie & ce dogme signifié par ce mot, sens de Jansenius. Et en effet nous demandons aux Molinistes en quoy consiste le dogme heretique qu'ils nous accusent de tenir en refusant de condamner les propositions dans le sens de Jansenius; & ils ne peuvent dire quel est ce dogme, puisqu'ils n'en peuvent marquer aucun que nous ne rejettons. Lors que les Saints Peres accusoient d'heresie ceux qui vouloient abolir ce mot de consubstantiel, ne pouvoient-ils marquer en quoy consistoit cette heresie? Mais au contraire ne rapportoient-ils pas, & n'expliquoient-ils pas clairement, comme nous avons veu, & le dogme Catholique qu'ils refusoient de croire, & les dogmes heretiques qu'ils vouloient établir en rejetant le nom de consubstantiel? Que si l'on dit que ces mots, sens de Jansenius, ne signifient aucun autre dogme sinon les cinq propositions dans leur sens propre, naturel, & literal; celuy donc qui rejette ainsi ces propositions, sans parler du sens de Jansenius, rejette tous les dogmes condamnés par le Pape, & partant il ne peut estre soupçonné d'aucune heresie, pour ne vouloir pas condamner le sens de Jansenius, ou pour ne vouloir pas condamner ces propositions dans le sens de Jansenius.

III Difference.

3. Ce mot de consubstantiel estant bien expliqué, comme il l'estoit par le Concile de Nicée & par les Saints Peres; le sens qu'il avoit, & dans

lequel l'Eglise le prenoit, estant bien exprimé; & tous les mauvais sens qu'il pouvoit recevoir estant exclus, & rejettés par le commun consentement de l'Eglise, il n'y avoit aucun peril, ny inconvenient de le recevoir. *Inane est enim, comme dit S. Hilaire, calumniam verbi pertimescere, ubi res ipsa cuius verbum est, non habeat difficultatem.* Et ceux qui avoient une droite foy de la Divinité du Fils, comme elle avoit esté définie par le Concile de Nicée, n'avoient aucune raison de ne la vouloir pas exprimer par ce nom que le Concile avoit établi. C'est pourquoy les Saints Peres soupçonnoient justement ceux qui en vouloient abolir l'usage, de favoriser l'heresie Arienne, & de ne pas adherer à la foy de Nicée; parce qu'ils ne voioient point, comme dit S. Athanase, qu'ils pussent avoir d'autre raison de rejeter ce nom que celle-là.

Mais au contraire il se peut faire que ceux qui refusent de condamner ces propositions dans le sens de Jansenius, & de reconnoistre qu'elles sont tirées de son livre, comme il est porté par le formulaire des Evêques, le fassent pour de justes raisons qui ne regardent aucun dogme de foy. Il se peut faire qu'ils condamnent toute la doctrine & tous les sens heretiques que le Pape a condamnés dans ces propositions, & qu'ils ne refusent de souscrire à ce formulaire qu'à cause du fait de Jansenius qui y est renfermé, lequel comme ils ne croient pas veritable, aussi ne doivent-ils pas le reconnoistre par leur signature, puisqu'ils ne le peuvent sans mentir. C'est pourquoy il n'y a point de raison, & il n'est pas juste de les soupçonner d'aucune heresie, ny de les traiter d'heretiques sur le seul refus qu'ils font de souscrire à ce formulaire & de reconnoistre que ces propositions sont tirées du livre de Jansenius & condamnées dans son sens: puisqu'on ne peut pas conclurre qu'ils rejettent aucun dogme défini, ny qu'ils en tiennent aucun condamné. Et l'on ne peut pas dire aussi qu'en ce fait il n'y ait aucun peril, ny aucune difficulté, comme il n'y en avoit aucune dans le mot de consubstantiel. Car n'y a-t-il pas un grand peril & une grande difficulté à souscrire que l'on croit que des propositions sont dans un livre, à cause que le Pape & les Evêques l'ont déclaré; lors qu'on est certainement persuadé par la lecture exacte de ce livre, qu'elles n'y sont pas? Et si l'on considere encore les consequences qui se pouroient tirer contre la doctrine de S. Augustin & le dogme Catholique de la grace efficace par elle-mesme, si l'on avoit souscrit generalement à ce fait, & les avantages que les Calvinistes en pouroient prendre contre l'Eglise Catholique principalement en suivant les raisonnemens des Molinistes sur cette question du sens de Jansenius, comme nous l'avons montré dans la preface de cet ouvrage, & dans le 9 article du 1 chapitre de la 1 partie; l'on

l'on reconnoitra qu'il y a beaucoup à craindre dans la soufcription qu'on veut exiger touchant ce fait, & qu'il est bien plus utile à l'Eglise de laisser les Theologiens dans leur liberté sur ce point qui ne regarde nullement la foy, & qui n'est en foy d'aucune importance, que de les obliger à y soufcrire, & d'inquieter & mal traiter ceux qui retuseroient de le faire.

IV Difference.

4. L'Eglise estant maistressé de son langage, elle peut exprimer la foy Catholique par les termes qu'elle juge les plus propres, & les plus convenables; & la signification de ces termes estant connue, les fideles ne doivent faire aucune difficulté de s'en servir; & lors qu'ils le refusent, il y a tousjours sujet de les soupçonner de ne vouloir pas embrasser ce qui est signifié par ces termes. Que s'ils l'embrassent, ils ne peuvent pas s'excuser du scandale qu'ils donnent à toute l'Eglise par ce refus. Car, comme dit S. Augustin contre Pascence Arien, il n'y a rien de si contentieux & de si frivole, que de disputer d'un nom, lors qu'on demeure d'accord de la chose qu'il signifie. ep. 174.

Pour appuier encore cela par l'exemple d'autres noms que de celui de consubstantiel: Jean Evesque d'Antioche croiant que Nestorius n'avoit en aversion que ce nom de Mere de Dieu Θεοτόκον, & non pas ce qu'il signifioit, l'exhorte dans une lettre qu'il luy écrit à le recevoir, & à ne le pas combattre: parce que, dit cet Evesque, si nous rejettons opiniaistrement un nom dont nous tenons le sens selon la droite foy, nous ne faisons autre chose que d'offenser & mépriser grièvement, temerairement, & sans aucune utilité la conscience de nos freres, & si nous ne tenons pas ce qu'il signifie, il faut que nous tombions dans une tres-grande erreur, puisqu'en rejetant ce nom de Mere de Dieu, & la notion de ce nom, il s'ensuit que celui qui a fait cette admirable alliance, & a pris chair pour nostre salut, n'est point Dieu. *Sanè dum nomen cuius sententiam rectè tenemus, pertinaciter respuimus, aliud nihil ut videtur facimus, quàm quod fratrum nostrorum conscientias & temerè, & absque ullâ utilitate graviter offendimus, planeque contemnimus. Etenim si id quod nominis significatione offertur non recipimus, restat ut in gravissimum errorem prolabamur, imo vero ut circa inexplicabilem illam unigeniti Filii Dei œconomiam periculosissimè versemur, quandoquidem nomine hoc sublato, vel hujus potiùs nominis notione repudiata, sequitur mox illum non esse Deum, qui admirabilem illam dispensationem nostræ salutis causâ suscepit.* Ep. Joan. Ep. Antioch. ad Nestorium Conc. Ephes. parte 1, c. 25.

Mais l'Eglise qui est maistressé de son langage, & de l'usage, & signification des termes dont elle exprime sa creance, ne l'est point des choses

ses de fait, & des sentimens des auteurs. Elle ne peut pas faire qu'un auteur particulier tienne, ou ne tienne pas une telle doctrine, & un tel sens, & que des propositions soient, ou ne soient pas dans un tel livre. Quelque declaration, & quelque jugement qu'elle fasse, qu'une telle heresie est contenuë dans un tel livre, elle n'a pas l'autorité d'y faire trouver cette heresie, ny de faire croire qu'elle y est, si en effet elle ne s'y trouve point. Enfin elle ordonne comme il luy plaist de l'usage d'un mot, & les fideles sont obligés de s'y conformer; mais elle n'ordonne point comme il luy plaist du sentiment des auteurs; il ne depend point d'elle que telles, ou telles opinions soient contenues dans leurs livres; & comme elle peut mal prendre leurs sentimens, les fideles ne sont point tousjours obligés de se conformer à ce qu'elle en declare. Ainsi selon les Cardinaux Baronius & Bellarmin l'heresie des Monothelites ne se trouve point dans la lettre du Pape Honoré, quoyque toute l'Eglise assemblée dans le 6 Concile ait defini qu'elle s'y trouve, & ils ne se sont point crus obligés de croire pour cela qu'elle y est. Or en cette cause il ne s'agit pas d'un mot que l'Eglise nous oblige de recevoir, & dont nous refusions l'usage; il s'agit d'un fait, & du sentiment d'un auteur particulier, sçavoir de Jansenius Eveque d'Ipre; il s'agit de la doctrine qu'il a enseignée dans son livre intitulé, *Augustinus*: il s'agit de sçavoir si certaines propositions condamnées par Innocent X, y sont, & si un certain sens heretique s'y trouve. C'est donc une chose de laquelle ny le Pape, ny les Eveques, ny l'Eglise mesme assemblée dans un Concile universel ne sont pas les maistres; il ne depend point absolument de leur jugement que ces propositions, ce sens, & cette doctrine y soient, ou n'y soient pas; & quelque declaration qu'ils en fassent, ceux qui sont raisonnablement persuadés par la lecture de ce livre qu'elles n'y sont point, ne sont point obligés de croire qu'elles y sont; & ne le croiant pas ils ne peuvent pas signer, ny témoigner, & reconnoistre qu'ils le croient; parce qu'il n'est jamais permis de mentir, & d'agir contre sa lumiere & sa conscience: & on ne peut point les accuser de manquer en cela de soumission à l'Eglise, comme on n'en accuse point les Cardinaux Baronius & Bellarmin, quoyqu'ils ne veuillent pas avouer que l'heresie des Monothelites soit contenue dans les Lettres du Pape Honoré, ainsi que le 6 Concile l'a defini. D'où l'on voit evidemment, qu'il n'y a aucun rapport entre le mot de consubstantiel defini par l'Eglise, & le fait du livre de Jansenius defini par le Pape.

Mais l'on pouroit faire comparaison du mot de consubstantiel avec les termes des propositions condamnées; & l'on verroit en cela que

ceux qui refusent de reconnoître ce que le Pape a déclaré du fait de Jansenius , luy rendent une soumission parfaite en ce qui regarde l'usage des termes qu'il prescrit. Car apres la condamnation qu'il a faite de ces propositions , ils les condamnent simplement & absolument , & ne les veulent jamais soutenir sous pretexte de quelque bon sens qu'on leur puisse donner. Ils ont dit auparavant qu'ils les soutenoient dans le sens de la grace efficace qu'elles pouvoient recevoir , & maintenant ils renoncent à leur donner ce bon sens , parce que le Pape l'a exclus en les condamnant , & qu'il faut se conformer au langage de l'Eglise , comme nous avons desja montré , & expliqué au dernier article de la seconde partie. Ils suivent donc à l'égard des termes ce que le Pape a défini , parce qu'il peut ordonner du langage & de l'usage des mots ; mais comme il ne peut pas ainsi ordonner de ce que tient un auteur , & de ce qui est contenu dans ses écrits , ils ne se croient point obligés de se conformer à ce qu'il a déclaré des sentimens de Jansenius , & de ce qui est contenu dans son livre.

Autre Observation.

ENfin selon la remarque du Cardinal Baronius on ne doit pas accuser de l'heresie Arienne ceux qui ont fait profession de la foy signifiée par ce mot de consubstantiel , c'est à dire qui ont confessé que le Fils de Dieu n'estoit point une creature , qu'il estoit veritablement Dieu , & qu'il avoit une mesme substance que le Pere , ainsi qu'il avoit esté défini dans le Concile de Nicée , encore qu'ils ne se servissent pas de ce nom de consubstantiel. De mesme quand il y auroit de la ressemblance dans ces exemples , on ne doit pas soupçonner d'aucune heresie sur le sujet des cinq propositions ceux qui rejettent toute la doctrine condamnée dans ces propositions , & signifiée par le sens de Jansenius , encore qu'ils ne rejettent point le sens de Jansenius , & qu'ils ne condamnent point ces propositions sous le nom de cet auteur.

ARTICLE IX.

Où l'on rapporte ce que les Molinistes alleguent du Concile de Calcedoine sur le sujet de Theodoret, & la comparaison qu'ils en font avec le fait de Jansenius.

LE second exemple que les Molinistes alleguent pour montrer qu'ils ont raison de traiter d'heretiques ceux qui ne veulent pas condamner les propositions dans le sens de Jansenius, est tiré de ce qui se passa en la huitième action du Concile de Calcedoine au sujet de Theodoret Evesque de Cyr. C'est ce que M. Morel propose dans son livre apres l'exemple de la conduite de S. Augustin contre les Pelagiens, & ce que M. Chamillard rapporte dans ses écrits comme un argument invincible pour justifier son accusation d'heresie contre les defenseurs de Jansenius.

Proleg. 3,
sect. 7, de
Jansenio &
ejus Secta-
toribus.

1. Nous rapporterons en peu de mots l'histoire de Theodoret.
2. Nous représenterons la comparaison que ces Docteurs en font avec le fait de Jansenius, & la consequence qu'ils en tirent. 3. Nous ferons voir dans les articles suivans la fausseté de cette consequence, & la grande difference qu'il y a entre ces deux causes.

Theodore-
tus, ep. 113,
& 116.

Theodoret aiant esté deposé dans le faux Concile d'Ephese, comme s'il eust esté Nestorien, en appella au Pape Leon, & se justifia aupres de luy par ses lettres & ses deputés, de l'heresie Nestorienne. Ce S. Pape aiant reconnu sa droite foy & son innocence le receut en sa communion, & le remit dans son Siege. Toutefois lors qu'il fust question de luy donner séance dans le Concile de Calcedoine, & qu'il y voulut justifier sa foy, plusieurs Evesques sçachant qu'autrefois il avoit favorisé & soutenu Nestorius, qu'il avoit esté un des plus-grands adverfaires de S. Cyrille, aiant écrit contre ses anathematismes receus & approuvés par le Concile d'Ephese, & qu'il avoit esté un des chefs du parti des Orientaux contre ce Concile, crurent que nonobstant la sentence du Pape Leon, il ne devoit point estre reconnu pour orthodoxe, ny remis dans son Siege, si auparavant il n'anathematisoit expressement Nestorius & ses dogmes. C'est ce qu'ils luy demanderent d'abord, & quelque declaration qu'il voulust faire de sa foy, quelques écrits qu'il presentast pour la faire connoître, quelque témoignage qu'il rendist de son des-interessement,

il fut

il fut toujours traité de Nestorien, & d'heretique par ces Evesques, jusqu'à ce qu'il eust dit expressement anatheme à Nestorius & à ses dogmes; & aussi-tost qu'il eut rendu ce témoignage de sa foy & de sa soumission, tout le soupçon qu'on avoit de luy cessa, & il fut reconnu Catholique, & digne d'estre retabli dans son siege, ainsi qu'il avoit esté jugé par le Pape Leon.

M. Morel conclud de cet exemple, que comme les Evesques du Concile de Calcedoine ne voulurent jamais se contenter de la profession de foy de Theodoret, & de la declaration qu'il faisoit d'anathematifer tous ceux qui établissoient deux personnes en Jesus Christ; mais qu'ils l'obligerent de dire ouvertement anatheme à Nestorius, & à ceux qui suivoient ses erreurs, & le traiterent toujours de Nestorien & d'heretique, jusqu'à ce qu'il leur eust rendu ce témoignage de sa foy, & de sa soumission. De mesme les Evesques de France ont raison d'obliger les Ecclesiastiques à souscrire à la condamnation du sens de Jansenius sur peine de les traiter comme des heretiques, & qu'ils ne doivent point estre satisfaits de la condamnation qu'ils font des cinq propositions, & des éclaircissmens qu'ils offrent de donner de leur droite foy: & qu'ainsi en tout ce que ces Evesques ont fait, ils ont non seulement marché sur les traces de S. Augustin, mais ont aussi suivi l'exemple, l'ordre, & le stile de toute l'Eglise.

M. Chamillard raisonne de la mesme maniere, & propose ainsi ce mesme argument. Pour oster lieu aux Iansenistes de se servir de ces seintes, & pour prevenir tous leurs artifices, ce n'est pas assés qu'ils declarent, qu'ils condamnent les propositions, s'ils ne font une mention expresse du nom de Iansenius, & si de plus ils ne reconnoissent que la doctrine de Iansenius a esté condamnée dans ces propositions, ou pour user des propres termes d'Alexandre VII, s'ils ne confessent que ces cinq propositions sont de Iansenius, & quelles sont condamnées dans le sens que Iansenius a eu intention de leur donner. Jusqu'à ce qu'ils fassent cela, nous les appellerons justement heretiques: de mesme que Theodoret a esté justement traité d'heretique & de Nestorien, tant qu'il a refusé de dire clairement & ouvertement anatheme à Nestorius. Car, ce qui est bien remarquable, Theodoret avoit resolu d'anathematifer ainsi Nestorius: Panathematise Nestorius, & Eutyches, & tous ceux qui disent ou qui croient qu'il y a deux Fils en Jesus Christ: mais les Peres du Concile ne furent point satisfaits de cette condamnation ambiguë. De mesme cette declaration que font les adversaires de condamner ces propositions en quelque livre qu'elles se trouvent soit Iansenius, soit un autre, ne satisfait mille-

Non ergo adversarii absque dolo post damnationem de questione facti licem movent, & negant se unquam apud Iansenium legisse propositiones istas, cum ante damnationem contrarium docuerint, & ad eas legendas oculos ita apertos habuissent professi sint. Res est in-

R r

credibilis dictu, quod ita subito sententiam mutaverint, & videre desierint. Ad præcavendos igitur istos dolos, non sufficit si propositiones istas damnare se profiteantur, nisi Iansenii nominatim meminerint, id est, nisi præterea profiteantur in quinque istis propositionibus damnatam esse Iansenii doctrinam vel si placeat uti verbis Alexandri VII, nisi profiteantur his quinque propositiones esse Iansenii, & in sensu à Iansenio

senio intento- esse damna- tas. Donec id præfite- rint, hære- *ment. Car il faut condamner clairement & ouvertement la doctrine de Iansenius dans les mesmes termes, & en la mesme maniere que les Souverains Pontifes l'ont condamnée.*

ticos eos merito pronuntiabimus, sicut Theodoretus hæreticus & Nestorianus merito dictus est, quandiu recusavit clarè & apertè dicere anathema Nestorio. Quod enim maxime notandum, Theodoretus proposuerat hoc modo anathematizare Nestorium: Nestorium, & Eurychem, & omnem hominem dicentem vel opinantem duos filios anathematizo. Sed hæc ambigua anathematizatio non satisfacit; sicut nullatenus satisfacit quod ab adversariis propositum est, nempe se damnare propositiones istas in quocumque libro reperiantur, sive Iansenio sive altero. Clarè enim & apertè Iansenii doctrina est damnanda his verbis quibus summi Pontifices eam damnaverunt. Proleg. 3, sect. 7, de Iansenio & ejus Sectatoribus.

Voilà comme ces Docteurs proposent cet argument, & l'induction qu'ils tirent de ce qui se passa dans le Concile de Calcedoine au sujet de Theodoret, pour justifier la conduite de quelques Evesques de France contre les defenſeurs de Jansenius, & montrer qu'on les traite justement d'heretiques, de rebelles, & de suspects en la foy, jusqu'à ce qu'ils aient reconnu sincerement par leur souscription au formulaire des Evesques que les cinq propositions sont tirées du livre de Jansenius, & condamnées dans son sens, ainsi que le Pape l'a déclaré par sa dernière constitution. Cet argument sans doute paroît d'abord avoir quelque force; mais nous allons faire voir clairement par l'examen de toute cette histoire, qu'on n'en peut tirer aucune conséquence ny pour justifier ce qui s'est fait par quelques Evesques de France sur le fait de Jansenius, ny pour obliger les disciples de S. Augustin à souscrire à ce fait, & à la condamnation du sens de cet auteur, ny pour les traiter d'heretiques, & de suspects en la foy s'ils refusent de le faire.

A R T I C L E X.

Où l'on répond à cet exemple tiré du Concile de Calcedoine, & l'on montre qu'on n'en peut rien conclurre contre les defenſeurs de Jansenius.

Première Réponse.

L'On peut répondre à cet argument tiré de cette histoire de Theodoret en deux manieres bien differentes. La premiere en montrant que ce qui se passa dans cette action du Concile de Calcedoine contre cet Evesque n'est pas juste, ny legitime: ce qui estant, il est sans doute qu'on n'en peut tirer aucune conséquence pour justifier la conduite de quelques Evesques de France touchant le fait de Jansenius.

La seconde en supposant que ce qui se passa dans cette action est juste, & legitime, & en montrant qu'il n'y a rien de semblable en ces deux causes, & que quoyque les Evesques de ce Concile aient pu justement agir de cette sorte contre Theodoret, il ne s'ensuit point que ces Evesques de France puissent justement obliger les Ecclesiastiques à souscrire à la definition du fait de Jansenius sur peine de les traiter d'heretiques. Et ainsi de quelque maniere que l'on regarde cette conduite des Evesques du Concile de Calcedoine contre Theodoret, soit qu'on l'approuve, soit qu'on l'improove, elle ne peut servir d'exemple pour autoriser celle qu'on pretend tenir contre les defenseurs de Jansenius.

Je dis donc premierement pour répondre à cet exemple, que tout ce qui se fait dans les Conciles œcumeniques en ce qui regarde les causes particulieres des personnes n'est pas tousjours une regle certaine & inviolable de la conduite qu'on doit tenir dans l'Eglise, & qu'il peut arriver quelquefois, que par surprise, ou par passion quelques causes personnelles s'y traitent contre l'ordre de la justice, & de l'équité.

Ce Concile mesme de Calcedoine nous fournit des preuves certaines de cette verité. Car les trois Chapitres, c'est à dire les écrits de Theodoret, l'epistre d'Ibas, & la personne de Theodore de Mopsueste qu'il semble que ce Concile avoit favorisés en les laissant sans atteinte, ne furent-ils pas apres condamnés & rejettés par le cinquième Concile? & lors que les defenseurs de ces Chapitres alleguerent qu'on ne pouvoit les condamner sans faire injure à ce Concile, & sans en ébranler l'autorité; lors qu'ils dirent que selon le Pape S. Leon l'on ne pouvoit ny examiner de nouveau, ny changer rien de ce qui avoit esté fait & arresté par ce Concile, le Pape Pelage II ne leur répondit-il pas dans la 3 Lettre aux Evesques d'Istrie, que cela estoit vrai en ce qui regardoit les dogmes de la foy definis par ce Concile, mais non pas en ce qui concernoit les causes particulieres des personnes que l'on y avoit traitées? *Hæc sunt, fratres dilectissimi, quæ beati Leonis ad Leonem Principem verba posuisti, quæ videlicet ab eo pro custodiâ illibata fidei, non autem pro causis Episcoporum specialibus quæ apud Chalcedonem gesta sunt, proferuntur.* C'est là tout le sujet de cette lettre; que les definitions des Conciles generaux en ce qui est de la foy sont inviolables, mais que leurs jugemens en ce qui est des personnes peuvent estre reveus & corrigés. *Apertè nobis licentia tribuitur, ut quidquid illic extra fidei causas de personis gestum est, retractetur. Specialis quippe synodalium Conciliorum causa est fides: quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente ostenditur, quia nihil obstat si ad judicium revocetur.* D'où ce Pape conclud que quand les Peres du Concile de Calcedoine auroient approuvé l'epistre d'Ibas par leurs souscriptions, il seroit encore permis à

chacun de la reprendre : *licenter tamen unusquisque eam reprehenderet , etiam si Episcopi in eodem Concilio residentes suis illam subscriptionibus approbassent.* Ce qu'il confirme apres par les témoignages mêmes de quelques Evesques qui aiant assisté à tout ce que ce Concile avoit fait , n'avoient en veneration que ce qu'il avoit décidé touchant la foy. *Attestante ergo Alypio Episcopo producemus , quia prater causam fidei nihil de Synodo in veneratione Thalassius (Episcopus Casarea Cappadocia) tenuit , qui illic , & prater causam fidei , Episcoporum negotiis privatis interfuit.* C'est pourquoy M. de Marca maintenant Archevesque de Toulouse dans sa dissertation sur le decret du Pape Vigile collige de cette lettre de Pelage second cette regle generale , que tout ce qui se resout dans les Conciles hors la foy peut estre reveu & corrigé.

Que si sans blesser le respect qu'on doit aux Conciles generaux l'on peut dire avec Pelage II , que quelquefois ils se trompent , & agissent contre la verité & la justice dans les causes particulieres des personnes , on le peut encore avancer avec plus d'assurance touchant ce qui se passa dans la huitième action du Concile de Calcedoine en la Cause de Theodoret : parce que cela ne se fit pas par tout le Concile , mais seulement par quelques Evesques particuliers animés contre sa personne. Car il faut remarquer qu'il y avoit deux partis dans ce Concile , l'un fort opposé à Theodoret , sçavoir les Evesques d'Egypte , & l'autre fort favorable , sçavoir les Orientaux. Les uns le traitoient de Nestorien , & ne le vouloient ny entendre , ny recevoir , à cause qu'il avoit autrefois écrit contre S. Cyrille leur Patriarche ; & les autres soutenoient qu'il estoit tres-orthodoxe , & entierement irreprehensible en sa foy. Je ne dis pas ceci sans fondement , puisque je ne rapporte que ce qui se passa dans la premiere action de ce Concile , lors que Theodoret y entra. Car il s'éleva à son occasion une si grande dispute entre les Evesques , les uns criant qu'il falloit le jeter dehors comme un heretique & un Nestorien , & les autres qu'il le falloit recevoir comme un Evesque tres-orthodoxe , que les Juges & le Senat eurent bien de la peine à appaiser ce bruit. *Et postquam sedit in medio Reverendissimus Episcopus Theodoretus , Orientales , & qui cum ipsis Reverendissimi Episcopi clamaverunt , dignus , dignus : AEgyptii , & qui cum ipsis Reverendissimi Episcopi clamaverunt , nolite eum dicere Episcopum , non est Episcopus , impugnatores Dei foras mittite , Judaum foras mittite. Orientales , & qui cum ipsis Reverendissimi Episcopi clamaverunt , orthodoxum synodo , seditiosos foras mittite.*

Il est donc constant que lors que dans la huitième action la cause de cet Evesque fut examinée , ceux qui refuserent de l'entendre en l'explication de sa foy , & qui voulurent le chasser comme un heretique , parce qu'il

qu'il ne vouloit dire anatheme à Nestorius, & à ses dogmes qu'après qu'il auroit exposé sa creance, ne furent que les Evesques de l'Egypte, & non aucun des autres qui avoient souûtenu auparavant qu'il estoit orthodoxe, & digne d'estre Evesque. Et ainsi lors qu'il est dit, *Episcopi clamaverunt*, c'est à dire ceux de l'Egypte, & non pas tous. Et c'est ce qui paroît assés par cette action mesme, puisque Maxime Evesque d'Antioche témoigna dans son avis, qu'il avoit tousjours reconnu Theodoret pour Catholique, en entendant sa doctrine dans l'Eglise : *dudum quidem à principio Reverendissimum Episcopum Theodoretum novi catholicum, audiens doctrinas ejus in sanctissimâ Ecclesiâ*. Il n'e pouvoit donc pas estre de ceux qui crioient contre luy comme contre un heretique, & un Nestorien. L'on voit encore evidemment que ce n'estoit pas tous les Evesques qui crioient contre luy, & qui le vouloient chasser comme estant Nestorien, en ce qu'il est seulement dit d'eux, *Episcopi clamaverunt*, & que lors que sa foy fut approuvée, il est dit, *omnes Reverendissimi Episcopi clamaverunt, Theodoretus dignus est sede*. Il fut donc receu par tous les Evesques, mais il ne fut pas rejetté & traité d'heretique par tous. Or il est certain qu'on ne doit pas attribuer aux Conciles ce qui ne s'y fait que par quelques-uns, mais seulement ce qui y est defini par le commun consentement de tous, comme il est fort bien remarqué dans la lettre de l'Empereur Justinien adressée au cinquième Concile touchant les trois Chapitres, dont voici les paroles fort propres à nostre sujet. *Oportet autem etiam illud attendere eos qui veritatem perscrutantur, quod forsitan in Conciliis quadam à certis ibi convenientibus dicuntur aut per favorem, aut per contrarietatem, aut per ignorantiam. Nemo autem attendit ea quæ per partem à quibusdam dicuntur, sed sola illa quæ ab omnibus communi sensu definiuntur*. Le cinquième Concile établit cette mesme maxime dans la sixième conference. *Illo certò constituto, quòd in Conciliis non unius vel alterius interlocutionem attendere oportet, sed hæc quæ communiter ab omnibus vel amplioribus definiuntur*.

Il n'est pas mesme difficile de montrer que le procédé de ces Evesques contre Theodoret ne fut pas juste ny legitime. Car pourquoy refuser de lire ce qu'il avoit écrit au Pape Leon pour justifier son innocence & sa foy touchant l'Incarnation, que ce Pape avoit reconnu si Catholique, qu'il l'avoit retabli dans son Evesché? Pourquoy refuser d'entendre l'exposition qu'il vouloit faire devant le Concile de ce qu'il croioit de la personne de Jesus Christ, puisqu'il n'y avoit point de moien plus certain pour connoître s'il s'éloignoit en quelque chose de la doctrine de l'Eglise, & s'il adheroit en quelque façon aux erreurs de Nestorius? On pouvoit mesme mieux sçavoir ses sentimens par cette voie, que par l'anatheme general qu'on luy demandoit de Nestorius, & de

ses dogmes. Peut-on refuser & d'entendre, & d'instruire ceux que l'Eglise soupçonne d'erreur, & qui sont prests, comme estoit Theodoret de la satisfaire, & de rendre compte de leur foy, sans violer ce que S. Pierre & S. Paul ordonnent si precisement aux Pasteurs de l'Eglise de ne point dominer sur la foy des Fideles, de rendre raison à ceux qui la demandent, & d'instruire avec douceur & charité ceux qui errent? Le Pape S. Gregoire auroit esté bien éloigné d'approuver une conduite si imperieuse, puisque dans la Lettre qu'il écrivit au nom de Pelage II, aux Evêques d'Istrie qui s'estoient separés de la communion de l'Eglise dans la cause des trois Chapitres, & qu'il envoya apres aux Evêques d'Hibernie, il dit que si quelque chose les scandalise, ils luy deputent quelques-uns de leurs freres, & qu'il est prest selon le commandement apostolique & de les recevoir avec charité, & de leur rendre raison avec humilité de ce qu'ils demanderont; *& parati sumus secundum preceptionem apostolicam & cum charitate eos suscipere, & cum humilitate ad placitam satisfactionis reddere rationem.*

Pelagii II
ep. I ad E-
pisc. Istriæ.

Et ce qui fait encore davantage paroître le traitement peu juste de ces Evêques contre Theodoret, est qu'il ne refusoit point de dire clairement anatheme à Nestorius & à ses dogmes, mais qu'il vouloit exposer auparavant sa creance, comme l'on voit en ce qui est rapporté. *Episcopi clamaverunt, dic aperte anathema Nestorio, & iis qui ea qua ejus sunt sapiunt. Theodoretus Reverendissimus Episcopus dixit, ego nisi exposuero quomodo credo non dico, credo autem. Et cum diceret Reverendissimi Episcopi clamaverunt, iste hereticus est, iste Nestorianus est, hereticum foras mitte.* Or ce n'estoit pas sans raison que Theodoret vouloit exposer sa foy, avant que de dire anatheme à Nestorius & à ses dogmes. Car comme il craignoit de favoriser les erreurs d'Apollinarius, d'Arius, & d'Eunomius en rejettant celle de Nestorius, ainsi qu'il en avoit accusé S. Cyrille, il vouloit tellement exposer sa creance, que l'on ne pust pas pretendre, qu'il attribuaist à la nature divine du Fils de Dieu ce qu'il disoit du Fils de Dieu à cause de son union personnelle avec la nature humaine. C'est ce que les Orientaux avoient clairement expliqué dans leur profession de foy, avant que de consentir à la condamnation de Nestorius & de sa doctrine, *hoc jacto fundamento placuit nobis, &c.* Et il est constant que c'estoit la seule raison qui l'empeschoit de dire clairement anatheme à Nestorius & à ses dogmes, & qu'il ne faisoit aucune difficulté de le dire en considerant cet anatheme en foy: puisqu'incontinent apres le Concile d'Ephese, lors que la paix fut faite entre S. Cyrille & les Orientaux, il avoit prononcé clairement cet anatheme avec Jean d'Antioche & les autres, comme il est porté par la lettre qu'ils envoierent au Pape Xiste & à S. Cyrille.

Confessio
Orienta-
lium Epi-
scoporum
in epist.
Joan. An-
tioch. ad
Cyrillum.

Placuit nobis quoque in Sanctæ Synodi sententia quâ Nestorium deposuit, acquiescere, ipsumque pro deposito habere, ac blasphemam illius doctrinam anathematizare. Et ces Evêques avoient aussi expressément reconnu dans leur profession de foy les dogmes définis, sçavoir qu'il n'y avoit qu'un seul fils, & une seule personne en Jesus Christ unie à deux natures, & qu'à cause de cette union la vierge estoit mere de Dieu: *unum Filium, unum Dominum* Ibidem.
confitemur; secundum hunc inconfusa unitatis intellectum confitemur sanctam Virginem Dei genitricem esse. Theodoret donc ne refusant point de dire clairement anatheme à Nestorius & à ses dogmes, & voulant seulement exposer auparavant ce qu'il croioit, pour ne donner lieu à aucune erreur, n'estoit-il pas injuste de refuser de l'entendre, & de le traiter sur cela de Nestorien, & d'heretique?

Et en effet l'évenement a bien fait connoître apres, qu'il eust esté beaucoup plus à propos d'écouter pleinement Theodoret sur sa foy, d'examiner avec soin ses écrits contre S. Cyrille, à cause desquels on l'accusoit de l'herésie Nestorienne, & de juger de la verité ou fausseté de ses explications, comme aussi d'examiner ce qui estoit contenu dans l'épître d'Ibas, puisque par ce moien l'on eust empêché cette grande dispute qui se forma apres sur le Concile de Calcedoine touchant les trois Chapitres qui divisa avec tant de trouble les Evêques d'Occident d'avec ceux de l'Orient, qui obligea d'assembler un Concile general, & qui, quoyqu'elle y eust esté terminée, ne laissa pas d'agiter encore longtemps apres l'Eglise, & ne fut tout-à-fait assoupie que plus de cent ans apres.

Si donc l'on connoît par toutes ces raisons, que le procedé que quelques Evêques tinrent dans cette huitième action du Concile de Calcedoine pour juger de la foy de Theodoret, n'estoit ny convenable, ny équitable, il est certain que non seulement on ne peut s'en servir pour justifier une semblable conduite qu'on voudroit tenir contre les défenseurs de Jansenius; mais au contraire il faut conclurre de cet exemple que les Evêques doivent écouter ces Theologiens en leurs raisons, & en l'exposition de leur foy sur le sujet des cinq propositions condamnées; & que s'ils n'y trouvent aucune erreur, ils n'ont aucun fondement de tenir leur foy suspecte; & qu'ainsi ils ne peuvent pas les obliger à souscrire qu'elles sont de Jansenius, & condamnées dans son sens sur peine de les traiter d'heretiques, ou de fauteurs d'herésie & de suspects en la foy.

ARTICLE XI.

Seconde Réponse.

IE dis secondement pour répondre à cet exemple, qu'en supposant mesme que ce procedé des Evésques du Concile de Calcedoine en la cause de Theodoret ait esté juste, legitime & de tout le Concile, il ne s'ensuit point qu'on puisse justement obliger les Ecclesiastiques à souscrire au fait de Jansenius, sur peine de les traiter comme des heretiques, parce qu'il n'y a rien de semblable en ces deux causes, & qu'encore que la demande qu'on faisoit à Theodoret fust juste, celle que l'on fait aux defenseurs de Jansenius est injuste. C'est ce que j'entreprends de montrer dans cette seconde réponse.

Ces Evésques demandoient deux choses à Theodoret pour le reconnoistre orthodoxe, sçavoir qu'il dist clairement anatheme à la personne de Nestorius, & qu'il le dist aussi à ses dogmes: *clarè dic anathema Nestorio, & dogmatibus ejus.* Quant au premier, il estoit constant que Nestorius apres avoir esté legitiment cité par le Concile d'Ephese, y avoit esté justement condamné, excommunié, & depesé comme tenant des dogmes heretiques. Il estoit aussi constant que les dogmes pour lesquels il avoit esté condamné estoient de luy, comme il paroissoit par ses écrits qui furent examinés par ce Concile, & cet heretique en demuroit d'accord. Ceux mesmes qui sembloient avoir pris sa defense contre S. Cyrille, & qui s'estoient divisés du Concile d'Ephese, sçavoir Jean d'Antioche, Theodoret, & les autres Evésques Orientaux avoient souscrit à sa condamnation & deposition, & anathematisé sa doctrine comme blasphematoire selon la definition du Concile d'Ephese. Et quant au second il estoit aussi constant, que ces dogmes de Nestorius estoient heretiques, & qu'ils avoient esté justement condamnés par ce Concile.

C'est pourquoy les Evésques du Concile de Calcedoine demandoient justement à Theodoret, qu'il dist anatheme à Nestorius; & sur le refus qu'il en faisoit, ils avoient raison de le soupçonner de l'heresie Nestorienne. Car Theodoret ne pouvoit pas nier que les dogmes pour lesquels Nestorius avoit esté condamné d'heresie par le Concile ne fussent de luy, qu'il ne les eust opiniastrement soutenus, & qu'il n'eust refusé apres trois citations de paroistre devant le Concile, pour y rendre compte de sa foy. Si donc il croioit que ces dogmes estoient heretiques, il ne pouvoit refuser de dire anatheme à Nestorius comme auteur de dogmes heretiques; & ainsi les Evésques avoient raison de presumer, que

Theodoret ne refusoit de dire anatheme à Nestorius, qu'à cause qu'il adheroit à sa doctrine, & qu'il ne vouloit pas condamner ses dogmes d'heresie. Et quand mesme ils luy auroient veu condamner ces dogmes, ils auroient eu raison de soupçonner quelque fraude en cette condamnation, s'il eust refusé en mesme temps de dire anatheme à Nestorius.

Ces Evesques demanderent encore à Theodoret qu'il condannast les dogmes de Nestorius, *clarè dic anathema Nestorio, & dogmatibus ejus*, & l'on voit qu'ils ne furent pas satisfaits, apres qu'il eust dit clairement & absolument anatheme à Nestorius, & mesme à ce dogme par lequel il établissoit deux Fils & deux personnes en Jesus Christ. Car apres que Theodoret eust dit expressément: *Nestorium, & Eutychem, & omnem dicentem & opinantem duos Filios anathematiso*, les actes portent, & *cum diceret, Reverendissimi Episcopi clamaverunt, dic apertè anathema Nestorio, & iis qui ea qua ejus sunt, sapiunt*. Sans doute ces Evesques vouloient encore que Theodoret confessast ce dogme qui avoit esté premierement nié par Nestorius, sçavoir que la Vierge estoit mere de Dieu, & que non seulement il reconnuist qu'il n'y avoit en Jesus Christ qu'un Fils, & qu'une personne; mais aussi qu'à cause de l'union de cette personne à la nature humaine, ce qui appartenoit à la nature humaine estoit veritablement attribué au Fils de Dieu; & qu'ainsi il estoit vrai que la Vierge estoit mere de Dieu, encore qu'elle n'eust engendré Jesus Christ que selon la nature humaine, & que celuy qui refusoit de dire, comme avoit fait Nestorius, que la Vierge fust mere de Dieu, estoit anatheme. Ce qui me donne lieu de faire cette remarque est, que si-tost que Theodoret eust adjouté à ce qu'il avoit dit, qu'il anathematisoit celuy qui ne confessoit pas que la Vierge fust mere de Dieu, les Evesques furent satisfaits, & crierent qu'il estoit orthodoxe, & que tout leur doute, & leur soupçon touchant sa foy estoit osté. *Theodoretus Reverendissimus Episcopus dixit anathema Nestorio, & ei qui non dixit Dei genetricem Virginem Mariam, & qui in filios partitur unum Filium unigenitum. . . Omnes Reverendissimi Episcopi clamaverunt, Theodoretus dignus est sede, Ecclesia orthodoxum*. Voila ce que ces Evesques demanderent à Theodoret soit à l'égard de Nestorius, soit à l'égard de ses dogmes, pour le reconnoistre Catholique: voions la grande difference qu'il y a entre cette cause de Theodoret, & celle des défenseurs de Jansenius, & les fausses consequences que l'on tire de cet exemple.

Premierement il ne s'agit point ici de la personne de Jansenius, comme il s'agissoit de celle de Nestorius. Car l'on ne demande point qu'on dise anatheme à Jansenius qui est mort dans la communion de l'Eglise,

& qui a soumis ses ouvrages au Saint Siege. C'est pourquoy il est dit dans la relation du Clergé , que cet Eveſque par ſa ſoumiſſion avoit mis ſon nom à couvert de l'anatheme. Il ne s'agit donc que du livre, du ſens de la doctrine de Jansenius; & voici pourquoy on ne peut pas en demander la condamnation ainſi qu'on demandoit à Theodoret celle de Nestorius. Perſonne ne revoquoit en doute, non pas meſme Theodoret , que Nestorius n'eust enſigné les dogmes pour leſquels il avoit eſté condamné par le Concile d'Ephese , & il n'y avoit en cela aucune queſtion, ny diſpute ſur le fait. C'eſt pourquoy l'on pouvoit raiſonna-blement ſouſçonner que celui qui reſuſoit de condamner Nestorius ne le faiſoit que pour avoir la liberté de ſouſtenir ſes dogmes. Mais ici tout au contraire ceux qui reſuſent de condamner le livre , le ſens , & la doctrine de Jansenius à cauſe de l'heresie condamnée dans les cinq propositions , ne le font que parce qu'ils ſont perſuadés , que l'heresie , ou le ſens condamné par le Pape dans les cinq propositions n'eſt point dans le livre de Jansenius , & n'a point eſté enſigné par cet Eveſque , ce qui n'eſt qu'une queſtion de fait. C'eſt pourquoy il n'y a aucun lieu de les ſouſçonner de tenir cette heresie ſur le ſeul reſus qu'ils font de l'attribuer à Jansenius , & de la condamner comme eſtant contenuë dans ſon livre. S'ils croioient que Jansenius eust enſigné quelqueune de ces propositions , ou le ſens & la doctrine qui y ſont condamnées , & ſ'il n'y avoit aucun lieu d'en douter , comme Theodoret croioit que Nestorius avoit enſigné la doctrine & les dogmes condamnés par le Concile d'Ephese , & qu'il n'y avoit aucun lieu d'en douter , on pouroit certainement les obliger à condamner non ſeulement ces propositions, mais auſſi à condamner le livre , le ſens , & la doctrine de Jansenius ſur ces propositions , ainſi que les Eveſques du Concile de Calcedoine vouloient obliger Theodoret à dire anatheme & à Nestorius , & à ſes dogmes. Mais comme ils croient tout le contraire , & qu'en effet il y a lieu de douter ſi les propositions condamnées ſont de Jansenius, leur cauſe eſt toute differente de celle de Theodoret , & on ne peut nullement alleguer le procedé de ces Eveſques de Calcedoine, pour prouver que ceux qui reſuſent de condamner le ſens de Jansenius ſoient ſuſpects en la foy.

Ce qui rend encore le raiſonnement de ceux qui alleguent cet exemple plus ridicule , eſt qu'on ne peut pas pretendre que les deſenſeurs de Jansenius ne condamnent en effet le ſens qui eſt entendu ſous ces mots *ſens de Jansenius*, c'eſt à dire les dogmes compris ſous ce ſens; puisqu'on ne peut alleguer aucun dogme condamné qu'ils ne condamnent , & qu'ils ont proteſté tant de fois qu'ils ne tenoient ſur le ſujet de ces propositions que le ſens de la grace efficace par elle-meſme reconnu pour ortho-

orthodoxe par toute l'Eglise. Cela estant lors qu'on se sert de cet exemple de Theodoret, c'est comme si l'on disoit, les Evêques du Concile de Calcedoine ont traité Theodoret de suspect d'heresie, parce qu'il refusoit de dire anatheme à Nestorius, lors qu'il y avoit un sujet legitime de croire qu'il ne le refusoit, que parce qu'il soustenoit en effet les dogmes & les erreurs de Nestorius: donc on peut traiter de la mesme sorte ceux qui defendent Jansenius, encore qu'il n'y ait aucun sujet de les soupçonner de tenir les dogmes ou le sens condamné sous les mots du sens de Jansenius.

Mais quelqu'un peut-estre convaincu de cette raison avoiera, qu'en effet on ne peut alleguer cet exemple pour traiter d'heretiques, ou de suspects en la foy ceux qui refusent seulement de condamner le sens de Jansenius, & de luy attribuer les propositions condamnées, si d'ailleurs ils condamnent ces propositions dans leur sens propre, & naturel, & la doctrine qui y est condamnée; mais qu'on le peut alleguer, pour montrer que comme on a obligé Theodoret de dire anatheme à Nestorius, ainsi l'on peut obliger justement les Ecclesiastiques de condamner le livre & le sens de Jansenius, & de souscrire à la definition de ce fait.

C'est encore fort mal raisonner que de tirer cette consequence. Car on a pu obliger Theodoret à dire anatheme à Nestorius, parce que c'estoit une chose constante & non contestée qu'il estoit Schismatique, separé de l'Eglise, qu'il avoit enseigné les dogmes condamnés d'heresie, & qu'il avoit esté canoniquement condamné, & depôsé pour cela par le Concile d'Ephese. Theodoret mesme en demuroit d'accord, & tous les Orientaux qui avoient semblé favoriser Nestorius, avoient souscri à sa condamnation. Mais est-il de mesme constant, & convient-on que Jansenius ait enseigné ces propositions, ou le sens & la doctrine qui y est contenuë & condamnée? Nullement.

Lors qu'on demeure d'accord, comme on fait à l'égard d'Arius, de Macedonius, de Pelage, de Nestorius, d'Eutyches, de Luther, de Calvin & de tant d'autres, que les auteurs ont enseigné les dogmes pour lesquels l'Eglise les a condamnés d'heresie, ou leurs livres; & qu'on ne peut pas pretendre raisonnablement que leurs sentimens aient esté mal entendus, l'on est certainement obligé de souscrire à leur condamnation, & à celle de leurs livres, si l'Eglise le demande, & il y a lieu de traiter de rebelles, & d'heretiques ceux qui le refuseroient opiniastrément, comme nous venons de le montrer touchant Theodoret. C'est tout ce que prouvent les autorités alleguées par M. Chamillard, il montre fort bien par le témoignage de S. Leon la raison de cette conduite.

Proleg. 3,
sect. 7, de
Jansenio &
ejus Secta-
toribus.

Saluberrimum enim & spiritualis medicina utilitate plenissimum est, ut siue Presbyteri, siue Diaconi, aut cujuslibet ordinis Clerici qui se correctos videri volunt, atque ad catholicam fidem quam jam pridem

Il est tres-salutaire & tres-utile pour la guerison de l'ame, que les Prestres, les Diacres & les autres Clercs qui veulent faire connoistre qu'ils sont corrigés & qui desireroient retourner à la foy Catholique qu'ils avoient perdue, confessent auparavant sans aucune ambiguité qu'ils condamnent leurs erreurs, & ceux qui en sont auteurs; afin qu'ayant rejetté tous les mauvais sens, il n'y ait nul sujet de craindre, qu'aucun membre de l'Eglise puisse estre infecté par leur conversation. M. Chamillard allegue encore une ancienne formule rapportée par le P. Morin prestre de l'Oratoire, selon laquelle on obligeoit justement ceux qui revenoient de quelque heresie à l'Eglise, de dire anatheme, & de renoncer à l'auteur de cette heresie, à ses dogmes, & à ceux qui avoient de semblables sentimens. *Dic anathema huic (verbi gratia Ario, vel Macedonio,) & dogmatibus ejus, & iis qui consentiunt ei, & sapientibus quæ sunt ipsius. Abrenuntio illi, & omni heretico dogmati, & credo, &c.*

amiserant, rursus reverti ambiunt, prius errores suos & ipsos auctores errorum damnari à se sine ambiguitate fateantur; ut sensibus pravis etiam peremptis nulla sperandi supersit occasio, ne ullum membrum talium possit societate violari. S. Leo, ep. 3 ad Julianum seu Januarium Episcopum Aquileiensem. Joan. Morinus, L. 9, de administratione Sacram. pœn. c. 9.

Mais s'il y a lieu de croire que les auteurs que l'Eglise condamne comme ayant enseigné quelques erreurs, ne les ont point enseignées, & qu'elles ne sont point contenues dans leurs livres; & si c'est une chose contestée & niée soit par les auteurs mesmes, soit par d'autres Catholiques qui ont pris leur defense; alors l'Eglise se contente de la condamnation des erreurs, sans obliger les fideles à condamner ny ces auteurs, ny leurs livres, comme en effet ils n'y sont point obligés. Elle n'oblige point non plus ceux qui nient avoir enseigné quelque mauvaise doctrine, de reconnoistre qu'ils l'ont enseignée, mais seulement de la rejeter. Ainsi les Evesques d'Afrique, comme nous avons remarqué auparavant, ne voulurent point obliger Celeste à confesser qu'il eust enseigné ce qu'on luy objectoit, mais ils luy demanderent seulement qu'il le condannast, ou qu'il niaist de l'avoir enseigné. *Aurelius Episcopus dixit, docuisti, Celesti, aliquando, ut dixit Diaconus Paulinus, quod infantes qui nascuntur in eo statu sint in quo Adam ante transgressionem. Celestius dixit, exponat quid dixit ante transgressionem. Paulinus Diaconus dixit, Tu nega hoc te docuisse; unum est ex duobus, aut neget se docuisse, aut jam damnet illud.*

Aug. de peccato orig. c. 4.

Ainsi S. Hierosme ne voulut point obliger Jean de Jerusalem à confesser qu'Origene eust enseigné les erreurs qui luy estoient attribuées, mais il luy donna toute liberté de le nier, pourveu qu'il les condannast en elles-mesmes, & en quelque auteur qu'elles se trouvaissent: ou niés, luy dit-il, qu'Origene qu'on accuse de ces erreurs les ait avancées, ou condamnés-le pour avoir parlé de la sorte, s'il les a véritablement

avan-

avancées : *aut nega hoc dixisse eum qui arguitur , aut si locutus est talia , eum damna qui dixerit.*

S. Hieron.
ep. 61, ad-
versus erro-
res Joan.
Hierosol.

Ainsi les Cardinaux Baronius & Bellarmin ne se sont point crus obligés de souscrire à la condamnation faite par le 6 Concile du Pape Honoré & de sa lettre, parce qu'ils ont cru que l'heresie des Monothelites n'y estoit pas contenuë, & que ce Concile par erreur de fait avoit mal entendu la doctrine de ce Pape. Et les Peres Sirmond & Petau Jesuites, pour omettre tant d'autres exemples si souvent allegués, ne se sont point non plus crus obligés de souscrire à la condamnation faite par le cinquième Concile general des écrits de Theodoret, parce qu'ils ont cru qu'ils estoient exempts de l'heresie Nestorienne, & que ce Concile par erreur de fait les avoit mal entendus. L'on répond la mesme chose sur le fait, le livre, & le sens de Jansenius; & l'on soutient que l'exemple que l'on allegue du Concile de Calcedoine qui obligea Theodoret de dire anatheme à Nestorius, n'oblige non plus les Catholiques à souscrire la condamnation du sens de Jansenius faite par le Pape, qu'il n'a pas obligé les Cardinaux Baronius & Bellarmin à souscrire à la condamnation du Pape Honoré faite par le 6 Concile, ny les Jesuites Sirmond & Petau à souscrire à la condamnation du sens de Theodoret faite par le 5 Concile. Et si ces Theologiens en niant ces faits definis par l'Eglise n'ont donné aucun lieu de tenir leur foy suspecte, parce qu'ils ont clairement condamné les heresies imputées au Pape Honoré & à Theodoret par les Papes & les Conciles, pourquoy tiendra-t-on suspecte la foy de ceux qui condamnent clairement le sens & les heresies attribuées par le Pape & les Evêques de France à Jansenius, & qui refusent seulement de les luy attribuer, & de reconnoistre qu'il les ait enseignées dans son livre, parce qu'ils y voient tout le contraire en le lisant ?

Que si M. Chamillard objectoit à ces Cardinaux & à ces Jesuites, comme il fait dans ses écrits aux defenseurs de Jansenius, que par cet artifice & cette distinction de droit & de fait l'on pouroit faire revivre toutes les anciennes heresies d'Arius, de Sabellius, & des autres, en soutenant que l'Eglise qui les a condamnées s'est trompée dans le fait; ainsi qu'un Calviniste nommé Gille Gaillard a avancé depuis quelque temps, que Nestorius estoit Catholique, & qu'il meritoit d'estre mis au nombre des Martyrs, & que S. Cyrille & le Concile d'Ephese avoient erré en la foy: & pour montrer qu'en cela il ne proposoit aucun nouveau dogme, il dit que ce n'estoit pas une question de droit, mais de fait: *Nolite ad hæc indignari, Pastores vigilantissimi, non questio juris sed facti. Nullum novum dogma propono, factum hæcenus absconditum duntaxat detego.* Ces Cardinaux & ces Jesuites répondroient à M. Chamillard, comme font les defen-

seurs de Jansenius, que si un Calviniste extravagant abusant de cette distinction de fait & de droit a avancé contre les témoignages formels de Nestorius, contre son propre aveu, contre celui de ses défenseurs & sectateurs, contre le jugement d'un Concile œcumenique que personne n'a jamais accusé sur cela d'erreur de fait, & contre le consentement unanime de toute l'Eglise depuis douze cens ans, que cet heretique n'a point tenu les dogmes pour lesquels il a esté condamné d'heresie, il ne s'ensuit nullement qu'on ne puisse dire avec raison de quelques auteurs ou livres condamnés par les Papes & les Conciles, qu'ils n'ont point enseigné les erreurs qui leur ont esté attribuées, & qu'en distinguant la question de droit, de celle de fait, l'on ne puisse avancer que ces Papes & ces Conciles se sont trompés dans le fait, & non dans le droit.

Et partant de quelque maniere que l'on considere le procedé que les Evêques de Calcedoine tinrent en la cause de Theodoret pour examiner sa foy, soit qu'on l'approuve, soit qu'on l'improove; soit qu'il ait esté juste & legitime, soit qu'il ne l'ait pas esté, on ne peut s'en servir ny pour traiter d'heretiques, ou de suspects en la foy ceux qui refusent de souscrire à la condamnation du sens de Jansenius, ny pour les obliger à y souscrire.

A R T I C L E XII.

De la cause des trois Chapitres alleguée sur le fait de Jansenius.

L'on propose les argumens qui se tirent de cet exemple contre les défenseurs de Jansenius.

LÉ dernier exemple que les adversaires de Jansenius alleguent pour montrer que l'on peut obliger les Ecclesiastiques sur peine d'anatheme à souscrire à la condamnation du sens & de la doctrine de Jansenius touchant les cinq propositions, encore mesme qu'il n'y eust aucune question de foy renfermée dans ce fait, est tiré du cinquième Concile general tenu à Constantinople touchant les écrits de trois auteurs; Theodore de Mopsueste, Theodoret, & Ibas, qu'on appelloit les trois Chapitres, & de ce qui se passa ensuite sur ce sujet. Voici comme ils proposent cet argument.

I Argument.

Il ne s'agissoit en ce Concile que des personnes & de leurs écrits, & non pas de la foy, comme dit S. Grégoire le Grand, *de quibusdam illic solummodo personis est actitatum. In eâ de personis tantummodò, non autem de fide aliquid gestum est.* Puisque les trois Chapitres qui y furent condamnés sont les écrits & la personne de Theodore Evêque de Mopsueste, les écrits de Theodoret Evêque de Cyr contre S. Cyrille, & la lettre d'Ibas Evêque d'Edesse à un Persan nomme Maris, ce qui n'estoit qu'une question de fait: cependant le Concile condamne ces trois Chapitres, & prononce anatheme contre ceux qui les defendent: *Anathema Theodoro Mopsuesteno, anathema illis qui non anathematizant eum. Si quis defendit predictum impium Theodorum & impia ejus conscripta in quibus, &c. Et non anathematizat eum, & impia ejus conscripta, & omnes qui suscipiunt, vel defendunt eum, & dicunt orthodoxè eum exposuisse, & qui scripserunt pro eo, &c. Talis anathema sit. Si quis defendit impia Theodoreticonscripta quæ contra rectam fidem & contra primam Ephesinam Sanctam Synodum & S. Cyrillum & duodecim ejus capitula exposuit, talis anathema sit. Si quis defendit Epistolam quam dicitur Ibas ad Marim Persam hæreticum scripsisse, quæ abnegat quidem Deum Verbum de Sancta Dei genitrice semper Virgine Mariâ incarnatum hominem factum esse, &c. Si quis igitur memoratam impiam epistolam defendit, & non anathematizat eam, & defensores ejus, & eos qui dicunt eam rectam esse vel partem ejus, & eos qui scripserunt vel scribunt pro eâ, vel pro impietate quæ in eâ continetur, & presumunt eam defendere, vel insertam ei impietatem nomine Sanctorum Patrum vel Sancti Chalcedonensis Concilii, & in iis usque ad mortem permanent, talis anathema sit.*

Ad Episc.
Hiberniæ
de causâ
trium Capi-
tulum,
l. 8, ep. 16.
Ad Con-
stantium
Mediola-
nensem, l. 3.
ep. 37.
Collat. 4.
Collat. 8.
Anath. 12.
Anath. 13.
Anath. 14.

Pourquoy, disent ces Theologiens, ne pourra-t-on pas semblablement dire anatheme au sens de Jansenius, & à ce qu'il a exposé dans son livre contre la droite foy touchant les cinq propositions? Pourquoy ne pourra-t-on pas dire anatheme à ceux qui le defendent, & qui disent que cet auteur a expliqué les cinq propositions dans un sens orthodoxe? *anathema sensui Iansenii; anathema illis qui non anathematizant illum, qui suscipiunt vel defendunt, & dicunt eum orthodoxè exposuisse, qui scripserunt pro eo, & qui dicunt eum rectum esse, & qui presumunt eum defendere. Si quis defendit impia, hæretica, & blasphemata Iansenii conscripta, quæ contra rectam fidem in quinque propositionibus exposuit, anathema sit.*

II Argument.

Ils adjouënt que ceux qui ont refusé de condamner les trois Chapitres, & d'adhérer au cinquième Concile, depuis qu'il a esté receu par le Saint Siege, ont esté considérés dans l'Eglise ou comme des heretiques,

ques, ou au moins comme des Schismatiques & des rebelles à l'Eglise, quoyqu'il ne fût question que des personnes & de leurs écrits, c'est à dire d'un fait; & que pour rentrer dans la communion de l'Eglise ils ont esté obligés de recevoir le cinquième Concile, & d'acquiescer à la condamnation des trois Chapitres, comme l'on voit par les Lettres de Pelage II aux Evêques d'Istrie defenſeurs des trois Chapitres, & par celles de Gregoire le Grand aux Evêques d'Hibernie, à Jean Evêque de Constantinople, & à plusieurs autres.

L. 3, ep. 37.
Constantio
Mediola-
nenſi.

Car, diſent ces Theologiens, ce Saint Pape les confidere tous comme ſeparés de l'unité de l'Eglise Catholique à cauſe de la deſenſe de ces Chapitres. Dans une Lettre à Conſtance Evêque de Milan il dit, que ſi Laurent ſon predeceſſeur avoit juré qu'il n'avoit point condamné les trois Chapitres, il n'auroit pas eſté avec l'Eglise univerſelle, & que puiſqu'il avoit demeuré dans l'unité de l'Eglise Catholique, il eſtoit indubitable qu'il n'avoit point fait ce jurement. *Si autem fecit, (id eſt ſi juravit ſe tria capitula minime damnaffe,) aut cum univerſali Eccleſiâ non fuit, aut cautionis ſuæ juramenta tranſcendit: ſed quia eundem virum ſua credimus ſacramenta ſervaffe, atque in unitate Catholice Eccleſiæ permanniſſe, dubium non eſt, quod nulli Episcoporum ſuorum juraverit ſe tria capitula minime damnaffe.*

L. 5, ep. 64.
Anatolio
Presbytero.

Ce meſme Pape abſout de l'hereſie un Preſtre nommé Anaſtaſe, apres qu'il a promis de recevoir & de garder ce qui avoit eſté fait par le cinquième Concile touchant les trois Chapitres: *eam quoque Synodum qua Juſtiniani Imperatoris temporibus de tribus capitulis facta eſt, & ſuſcipere & cuſtodire promiſiſti. ... Hac ratione permoti ab omni te hæretica perverſitatis macula juxta profeſſionem tuam liberum eſſe decernimus, atque catholicum.*

L. 1, ep. 24.
Joanni
Constanti-
nopolitano.

Enfin il parle ainſi du cinquième Concile dans une Lettre à Jean Evêque de Constantinople. J'ai une pareille veneration pour le cinquième Concile qui a rejetté les trois Chapitres, que pour les quatre premiers. Je rejette toutes les perſonnes que ces Conciles ont rejettés, & je reçois toutes celles qu'ils ont receués. Parce que lors que les choſes ſont établies par un conſentement univerſel, celui qui veut ou lier ceux qui ſont abſolus, ou abſoudre ceux qui ſont liés, ne détruit pas ce qui eſt établi, mais ſe détruit ſoy-meſme: ſi donc quelqu'un a un autre ſentiment, qu'il ſoit anatheme: *Cunctas vero quas præſata veneranda Concilia perſonas reſpiciunt reſpicio, quas venerantur amplector. Quia dum univerſali ſunt conſenſu conſtituta, ſe & non illa deſtruit, quiſquis præſumit aut ſolvere quos ligant, aut religare quos ſolvunt. Quiſquis ergo aliud ſapit, anathema ſit. Quiſquis verò prædictarum Synodorum fidem tenet, pax ei ſit à Deo Patre per Jeſum Chriſtum Filium ejus.* Et il faut remarquer que la reſiſtance que quelques-uns faiſoient au 5 Concile par la deſenſe des trois Chapitres, ſçavoit

les Evesques d'Istrie, d'Hibernie, & d'autres, ne l'a point empesché de parler de cette sorte.

Ce n'est donc pas, dit-on, une chose nouvelle dans l'Eglise de dire anatheme aux personnes & à leurs écrits, quoyqu'ils soient defendus par quelques Catholiques, & il n'est pas sans exemple que quand des pures questions de fait ont esté jugées par les Conciles, l'on oblige les fideles d'y consentir; & qu'on les traite de rebelles & de Schismatiques, s'ils les combattent. Et partant puisque la condamnation du sens de Jansenius a esté faite par le Pape & les Evesques, & receue par un consentement universel, l'on peut & l'on doit obliger ceux qui le defendent à le condamner, l'on peut tres-justement dire anatheme à ceux qui ont sur cela un autre sentiment que le Pape & les Evesques. *Quisquis ergo aliud sapit, anathema sit*; & ils ne doivent point estre receus dans la communion de l'Eglise, qu'ils n'aient souscri à la condamnation du sens de Jansenius, & consenti à ce que les Papes & les Evesques en ont defini & arresté.

III Argument.

Il y a mesme quelques disciples de S. Augustin qui n'estant point contraires à Jansenius, & ne croiant point qu'en effet les cinq propositions, ny le sens que le Pape y a condamné soient contenus dans son livre, soutiennent par l'exemple de ce qui s'est passé en cette cause des trois Chapitres, que pour le bien de la paix & pour rendre témoignage de leur soumission, & de leur union avec le Pape & les Evesques, ils peuvent en conscience en demeurant dans leur sentiment souscrire à la condamnation de ce fait, & à ce que le Pape & les Evesques en ont defini & ordonné. Car, disent-ils, apres que le cinquième Concile eut esté fait, & que les trois Chapitres y eurent esté condamnés, quoyque le Pape Vigile y eust resisté avec la plus-part des Evesques de l'Occident, en faisant une Constitution pour la defense de ces trois Chapitres, toutefois voyant que tout l'Orient persistoit tousjours dans le mesme sentiment avec l'Empereur Justinien, & que cette dispute divisoit toute l'Eglise de l'Occident d'avec celle de l'Orient, il consentit au cinquième Concile, & receut la condamnation des trois Chapitres qui y avoit esté faite, ce qu'il ne fit, disent-ils, que pour le bien de la paix, & pour arrester le Schisme de l'Eglise d'Orient, ne croiant pas que lors qu'il ne s'agissoit point de la foy, mais seulement des personnes & de leurs écrits, il fallust s'opiniastres à leur defense, mais qu'il estoit à propos par une maniere de temperament, καὶ οἰκονομίαν, de ceder, & de consentir à leur condamnation pour le bien de la paix.

Et pour montrer, disent-ils, que Vigile n'a pas tant considéré sur ce fait, & sur cette cause des personnes la fausseté & la vérité, que le bien de la paix, & de l'union; c'est que d'abord avant que d'arriver à Constantinople, il entreprit la défense des trois Chapitres, & lors qu'estant à Constantinople il connut la résolution de l'Empereur & celle de tous les Patriarches & Evêques d'Orient à les condamner, il consentit à leur condamnation par son jugement appelé *judicatum*. Mais voiant que tout l'Occident improuvoit ce jugement comme contraire au Concile de Calcedoine, & alloit pour ce sujet se diviser de luy, il ordonna le silence sur les trois Chapitres jusqu'à ce que le Concile en eust résolu; & voiant encore que l'Occident se scandalisoit de ce silence, & le prenoit pour une collusion avec les Evêques d'Orient, il revoqua & abolit ce jugement, & fit, lorsque le Concile estoit assemblé, une Constitution contraire appelée *constitutum* pour la défense des trois Chapitres. Enfin comme il vit que les Evêques d'Orient ne vouloient point changer d'avis, ny abolir rien de ce qu'ils avoient arrêté dans le cinquième Concile, il abandonna la défense des trois Chapitres & approuva ce Concile, pour ôter le sujet qui causoit un si grand Schisme dans toute l'Eglise. La plus-part des Evêques d'Occident qui avoient défendu les trois Chapitres acquiescerent avec ce Pape à leur condamnation, & reçurent le cinquième Concile pour le bien de la paix. Et la conduite de ce Pape & de ces Evêques fut après approuvée de toute l'Eglise, comme l'on voit par la lettre du Pape Pelage II, aux Evêques d'Istrie qui demeurèrent avec quelques autres dans le Schisme, pour ne vouloir pas consentir avec le Saint Siege au cinquième Concile, & approuver la condamnation des trois Chapitres qui y avoit esté faite.

L'on conclut de cet exemple qu'après que le Pape a déterminé que les propositions sont tirées du livre de Jansenius & condamnées dans son sens, & que les Evêques de France ont ordonné qu'on souscriroit à cette définition, encore que ce fait ne fut pas véritable, toutefois ceux dont on exige la souscription la doivent donner pour ne point faire de division dans l'Eglise, soit qu'ils croient ce fait, soit qu'ils ne le croient pas, puisqu'il ne s'agit point en cela de la foy, mais seulement de la personne & du livre d'un auteur particulier à la condamnation duquel les Catholiques doivent acquiescer pour le bien de la paix, si les Evêques la leur demandent; & que comme les Evêques d'Istrie, ceux d'Hibernie, & les autres qui défendoient les trois Chapitres, après que le Saint Siege les eut condamnés, furent considérés comme Schismatiques; ainsi la résistance opiniâtre que quelques-uns feroient de souscrire à la condamnation du livre & du sens de Jansenius, pourroit estre un su-

un sujet legitime de les retrancher de la communion de l'Eglise. L'on ſçait meſme que quelques diſciples de S. Auguſtin perſuadés par cet exemple & par ces conſiderations ont ſouſcrit au formulaire des Eveſques, encore qu'ils ne croient point que l'heréſie condamnée par le Pape dans les cinq propoſitions ait eſté enſignée par Janſenius, comme il eſt porté par ce formulaire.

ARTICLE XIII.

L'on répond au I Argument.

Avant que de répondre au I Argument tiré de l'anatheme prononcé dans le 5 Concile contre les écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas, & contre les deſenſeurs de ces écrits, il faut faire pluſieurs obſervations.

1. Il faut remarquer que les trois Chapitres eſtoient deſendus par différentes perſonnes, ſçavoir par les Neſtoriens, & par les Catholiques. Les Neſtoriens les deſendoient afin de renouveler leur heréſie par ces écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas; en reconnoiſſant que les dogmes qui y eſtoient contenus, eſtoient conformes à la doctrine de Neſtorius, & ne laiſſant pas de les ſouſtenir comme orthodoxes & comme approuvés par le Concile de Calcedoine. Les Catholiques au contraire les deſendoient en rejettant l'heréſie de Neſtorius, & ſouſtenant ou qu'elle n'eſtoit point contenue dans ces écrits, ou que ſi elle y eſtoit contenue il ne falloit point la condamner ſous le nom de ces auteurs, ny dire anatheme à ceux qui eſtoient morts dans la paix de l'Eglise, de peur de faire injure au Concile de Calcedoine qui les avoit reconnus pour orthodoxes & receu leur louange, & de donner lieu aux Eutychiens de rejeter, & mépriſer l'autorité de ce Concile. C'eſt pourquoy tous les Catholiques qui écrivirent pour la deſenſe de ces Chapitres, ſçavoir le Pape Vigile dans ſa Conſtitution, Facundus Eveſque en Afrique dans ſes livres, & Liberatus Diacre de l'Eglise de Carthage dans ſon abrégé de la cauſe Neſtorienne & Eutychienne eurent un ſoin particulier de rejeter & anathematifer les erreurs de Neſtorius, & de confeſſer la foy deſinie par le Concile d'Ephéſe, afin qu'on ne les puſt aucunement ſouſçonner de vouloir favoriſer cette heréſie par la deſenſe des trois Chapitres. Et auſſi l'on a tousjours mis une grande différence dans l'Eglise entre ces deſenſeurs des trois Chapitres, les uns aiant eſté conſiderés comme heretiques & errans en la foy, & les autres comme orthodoxes, & comme n'aiant aucune erreur en la foy. Car, comme dit

L. 7, c. 3.

me dit fort bien Facundus, c'est autre chose d'excuser un heretique, parce qu'on le croit Catholique; & de l'excuser, parce qu'on approuve & defend son heresie: comme c'est autre chose d'accuser un Catholique, parce qu'on le croit heretique; & de l'accuser en rejetant & condamnant la foy Catholique qu'il soutient. *Aliud est enim ideo hereticum excusare, quod Catholicus putetur; & aliud ipsam heresim approbare atque defendere: quemadmodum aliud est ideo accusare Catholicum quod hereticus putetur; & aliud ipsam improbare ac reprehendere Catholicam fidem.* S. Athanase, dit ce mesme auteur, & le Pape Damase qui receurent Timothée Sectateur d'Apollinaire comme orthodoxe, & le Pape Zozime qui approuva contre le jugement d'Innocent I, la foy de Pelage & de Celeste comme Catholique, n'ont point esté tenus dans l'Eglise pour heretiques, quoyqu'ils eussent bonne opinion des heretiques, parce qu'ils ne le firent que par surprise & par ignorance de fait, & qu'il y a bien de la difference entre croire quelque chose faussement d'une personne, & mal juger du fondement de la foy Chrestienne. *Aliud est cum de personâ falsò aliquid creditur; aliud verò cum de ipso Christiana fidei fundamento malè sentitur.*

L. 6, c. 1.

Cette remarque détruit entierement la pretention des Molinistes, comme il est aisé de le prouver par cet argument. Tous ceux qui sans adherer à l'erreur de Nestorius ont purement soutenu les trois Chapitres, mesme apres qu'ils eurent esté condamnés par le 5 Concile & par le Saint Siege, n'ont jamais esté traités d'heretiques, ny tenus pour suspects en la foy, comme il paroist par l'histoire de ce temps-la, & particulièrement par les Lettres de Pelage I, de Pelage II, & de Gregoire le Grand sur ce sujet. Donc ceux qui rejettent les cinq propositions, & le sens, & la doctrine que le Pape y a condamnés d'heresie, & qui soutiennent purement qu'elles ne sont point dans le livre de Jansenius, & que cet auteur n'a point enseigné ce sens condamné d'heresie, ne peuvent estre traités d'heretiques, ny tenus pour suspects en la foy; & c'est ce que j'ai principalement entrepris de prouver ici contre M. Chamillard, M. Morel, & les autres Molinistes qui pretendent qu'on doit traiter d'heretiques, ou de suspects en la foy, ceux qui refusent de condamner ces propositions dans le sens de Jansenius, encore mesme qu'il n'y eust aucune liaison de ce fait avec les dogmes de la foy, comme en effet il n'y en a point.

2. Il faut remarquer que le 5 Concile fut principalement assemblé contre les Sectateurs de Nestorius, qui, comme nous venons de dire, ne defendoient les trois Chapitres que pour pouvoir appuier leur heresie de l'autorité du Concile de Calcedoine.

C'est ce qui est expressement porté par ces paroles de la 8 Conference

rence

rence du Concile, *Quoniam igitur videbamus quod Nestorii sequaces conati sunt per Theodorum impium qui Mopsuestia fuit Episcopus & impia ejus conscripta, & insuper per ea quæ impiè Theodoretus conscripsit, & per epistolam sceleratam quæ ab Iba dicitur ad Marim Persam scripta esse, suam impietatem Dei Ecclesie applicare, idè ad eorum quæ movebantur, correctionem surreximus, & pro Dei voluntate & jussione piissimi Imperatoris vocati ad hanc regiam urbem convenimus.*

3. Il faut remarquer que lors que S. Gregoire le Grand dit qu'en ce Concile il ne fut question que des personnes, *de quibusdam illic solummodo personis est actitatum.* Il ne veut pas dire qu'en ce Concile il n'ait esté nullement traité de la foy, puisqu'en la 8 conference avant la condamnation des trois Chapitres, il y a dix anathematisines pour la confirmation de la foy Catholique definie dans les Conciles de Nicée, d'Epheuse, & de Calcedoine, & pour la condamnation des heresies d'Arius, de Nestorius, & d'Eutyches. Mais S. Gregoire veut seulement dire qu'en ce Concile il ne fut traité aucune nouvelle question de la foy, & que rien n'y fut nouvellement examiné & defini que la cause des trois Chapitres, ou des personnes & écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas; d'où il conclud contre les defenseurs des trois Chapitres, qu'il est evident qu'en ce Concile il n'a esté fait aucun prejudice, ny changement en ce qui regarde la foy. *Nam in Synodo in quâ de tribus Capitulis actum est, apertè liquet nihil de fide convulsum esse vel aliquatenus immutatum; sed sicut scitis de quibusdam illic solummodo personis est actitatum.*

Ad Episc.
Hiberniæ.

Cela supposé je répond au 1 argument, que les anathemes du Concile contre les defenseurs des trois Chapitres ne tomboient que sur ceux qui reconnoissoient que les dogmes attribués par le Concile aux écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas y estoient en effet contenus, & qui toutefois ne laissoient pas de les soutenir, comme s'ils eussent esté orthodoxes & approuvés par le Concile de Calcedoine, tels qu'estoient les Sectateurs de Nestorius, & non pas sur ceux qui condamnoient ces dogmes d'heresie, & qui ne soutenoient ces écrits que parce qu'ils croioient qu'ils en estoient exempts, ou qu'il ne falloit point les condamner sous le nom de leurs auteurs que le Concile de Calcedoine avoit receus & approuvés, tels qu'estoient le Pape Vigile, les Evêques d'Afrique, & presque tout l'Occident.

Car ce Concile rapporte premierement ce qui est contenu dans ces écrits, comme estant conforme aux erreurs de Nestorius, il l'entend & l'interprete selon les sens impies de cet heretique, & apres il prononce ces anathemes contre ces écrits & contre ceux qui les defendent, c'est à dire, sur cette supposition, que ces écrits contiennent ces erreurs, & que les defenseurs de ces écrits y defendent ces mesmes erreurs. Et

pour faire voir que le Concile ne prononce ces anathemes que dans cette veüe, c'est qu'a commencement de chaque anathematisme il parle de ces écrits comme contenant l'heresie Nestorienne, *Si quelqu'un dit-il, defend l'impie Theodore qui a dit que Iesus Christ estoit une autre personne que Dieu le Verbe, &c. Si quelqu'un defend ses écrits dans lesquels il a vomis ces blasphemes contre Iesus Christ Dieu & Sauveur. Si quelqu'un n'anathematise point ceux qui le defendent, & qui écrivent pour luy, & qui disent qu'il a eu des sentimens orthodoxes, qu'il soit anatheme.* Cet anatheme tombe-t-il sur d'autres que sur ceux qui defendoient dans les écrits de Theodore ces blasphemes que le Concile luy attribue, & qui reconnoissant qu'il avoit soutenu ces dogmes, disoient qu'en tout cela il n'avoit rien dit que de Catholique?

Il parle de mesme contre les écrits de Theodoret, *Si quelqu'un soutient les écrits impies que Theodoret a faits contre la droite foy, dans lesquels il traite d'impies les Docteurs qui ont soutenu l'union personnelle du Verbe à la chair; si quelqu'un ne les anathematise pas avec ceux qui ont eu de pareils sentimens, qu'il soit anatheme.* Cet anatheme tombe-t-il sur d'autres que sur ceux qui confessant que Theodoret avoit combattu dans ses écrits contre S. Cyrille l'union du Verbe & de la chair en une personne, soutenoient qu'il n'avoit rien dit contre la foy dans ces écrits?

Enfin il dit semblablement sur le 3 chapitre, *Si quelqu'un defend l'epistre d'Ibas où il dit que Iesus Christ né de la Vierge Marie n'est qu'un pur homme, & que Dieu le Verbe est une autre personne que l'homme. Si quelqu'un n'anathematise pas cette epistre, & ceux qui la defendent, & qui disent qu'elle est selon la droite foy, & qui écrivent pour elle, ou pour l'impieté qui y est contenue, qu'il soit anatheme.* Cet anatheme tombe-t-il sur d'autres que sur ceux qui soutenoient ce dogme de Nestorius, qu'il y avoit deux personnes en Iesus Christ, comme s'il eust esté approuvé par le Concile de Calcedoine dans l'epistre d'Ibas, ou qui soutenoient cette epistre comme approuvée par ce Concile, & comme ne contenant aucune erreur, encore qu'ils reconussent qu'elle contenoit ce dogme Nestorien? Il est tout-à-fait évident par les paroles mesmes de ces anathematismes, que le Concile n'y condamne que ces dogmes de Nestorius, & ceux qui les defendoient dans les trois Chapitres, & qu'il n'y condamne point ceux qui disoient anatheme à tous ces dogmes, & qui ne defendoient les trois Chapitres, que parce qu'ils ne les entendoient point selon ce sens heretique & Nestorien. Et c'est ce que le Concile fait assés connoistre, lors qu'il dit, ainsi que nous avons remarqué, *qu'il s'est assemblé contre les Sectateurs de Nestorius qui vouloient attribuer leurs erreurs à l'Eglise par la defense des trois Chapitres.*

L'on peut encore confirmer cette verité par la maniere dont le Concile

cile parle des defenfeurs de Theodore dans la 4 Conference. Car apres avoir rapporté toutes les impietés extraites de ses livres, il est dit qu'apres que tous ces blasphemes eurent esté leus, le Concile dit ainsi anatheme à Theodore & à ses defenfeurs : *Anathema Theodoro Mopsuesteno, ille Evangelia reprobavit, iste dispensationem injuriavit. Anathema illis qui non anathematizant eum, defensores ejus Iudæi sunt, sequaces ejus pagani sunt.* Or cet anatheme peut-il tomber sur d'autres que sur ceux qui defendoient les impietés que le Concile attribuoit à ces écrits, & les Evesques Catholiques, comme Facundus, qui rejettoient ces mesmes impietés, & qui defendoient les écrits de Theodore, comme ne les contenant pas, ou en les interpretant trop favorablement, & ne leur donnant pas ce sens Nestorien, ou disant qu'ils avoient esté corrompus par les heretiques, ou qu'ils estoient supposés sous son nom; ces defenfeurs, dis-je, de Theodore, qui n'avoient que des sentimens tres-orthodoxes de l'Incarnation, pouvoient-ils estre compris dans cet anatheme, & estre traités de Juifs, & de paiens par ce Concile? Il est indubitable que cet anatheme ne pouvoit tomber que sur ceux qui croiant que les écrits de Theodore contenoient tous ces sentimens que le Concile luy attribuoit, ne laissoient pas de les soutenir comme Catholiques, sous ce pretexte que le Concile de Calcedoine en recevant l'epistre d'Ibas avoit approuvé toutes les louanges qui y estoient données à cet auteur, & l'avoit reconnu pour un Docteur de verité.

Enfin ce Concile dans tous ses anathematismes considere les defenfeurs des trois Chapitres comme des heretiques qui destruisoient la foy d'une seule personne en Jesus Christ, & qui vouloient retablir l'heresie Nestorienne. Or jamais ny Facundus, ny les autres Evesques d'Afrique, d'Italie, ou des autres Provinces de l'Occident qui ont defendu les trois Chapitres soit avec le Pape Vigile, soit contre ce Pape & ses Successeurs, n'ont esté considerés dans l'Eglise par les Evesques Catholiques qui avoient condamné les trois Chapitres, comme heretiques, comme Sectateurs de Nestorius, & comme destructeurs de la foy Catholique établie par le Concile d'Ephese. Donc ces anathematismes du cinquième Concile ne tombent point sur les Evesques Catholiques defenfeurs des trois Chapitres, mais sur les seuls sectateurs de l'heresie de Nestorius.

Ces anathematismes estant ainsi considerés il est evident qu'on n'en peut tirer aucune conséquence contre les defenfeurs de Jansenius; puisqu'ils ne soutiennent aucune des propositions condamnées, ny aucun sens que le Pape y a condamné; & qu'ils ne defendent Jansenius, que parce qu'ils sont persuadés par la lecture de son livre, que ces propositions

sitions n'y sont point , & qu'il n'a point enseigné le sens , ny la doctrine que le Pape a condamnée dans ces propositions. Et ainsi ils sont semblables non pas aux Sectateurs de Nestorius qui souvenoient les erreurs attribuées par le Concile aux trois Chapitres , mais aux Evêques Catholiques qui condamnoient ces mesmes erreurs, & qui souvenoient ces écrits , parce qu'ils les croioient exempts de ces erreurs. Et comme ces anathematismes ne tomboient point sur ces Evêques , l'on ne peut pas conclurre de cet exemple , qu'on en puisse faire de semblables contre les défenseurs de Jansenius, qui condamnent les cinq propositions; mais seulement contre ceux qui croiant que Jansenius auroit enseigné ces propositions, ou la doctrine qui y est contenue , ne laisseroient pas de defendre son livre comme ne contenant qu'une doctrine orthodoxe sur ce sujet, & de soutenir son sens comme Catholique , & comme conforme à S. Augustin.

Ceci se peut encore éclaircir par l'exemple du Pape Honoré. Car le Concile aiant condamné sa lettre d'heresie comme contenant le dogme des Monothelites , luy dit anatheme: Le Pape Leon II, dans sa lettre à l'Empereur Constantin en confirmant ce Concile dit semblablement anatheme au Pape Honoré , comme aiant enseigné l'heresie des Monothelites: les Conciles suivans font le mesme, & mettent toujours le nom de ce Pape avec celuy des autres défenseurs de cette heresie , ces Conciles disent aussi anatheme par une suite necessaire aux défenseurs du Pape Honoré. Or cet anatheme des Conciles tombe-t-il sur les Cardinaux Baronius & Bellarmin , & sur tant d'autres Theologiens Catholiques défenseurs du Pape Honoré ? Nullement. Parce qu'ils ne l'ont pas defendu en croiant qu'il eust enseigné le dogme qui luy a esté attribué par le 6 Concile , & en souvenant qu'il n'avoit en cela enseigné qu'une doctrine orthodoxe ; mais au contraire ils l'ont defendu en rejetant ce dogme , & en croiant que ce Pape ne l'avoit point enseigné en sa lettre , & que le Concile par erreur de fait avoit donné un sens à ses paroles , qu'elles n'avoient point veritablement. Puis donc que les disciples de S. Augustin ne defendent le livre , le sens , & la doctrine de Jansenius qu'en cette maniere , ils ne peuvent non plus estre frappés des anathemes de l'Eglise pour cette defense de Jansenius , que Baronius & Bellarmin pour celle du Pape Honoré.

L'on peut objecter que les Evêques Catholiques qui defendoient les trois Chapitres, n'ont pas ainsi consideré les anathematismes de ce Concile , & qu'ils ont cru qu'ils tomboient non seulement sur les Sectateurs de Nestorius , mais aussi sur eux-mesmes , quoyqu'ils condamnassent les erreurs de Nestorius. Car Facundus écrivant pour la defense

fense de ces Chapitres, apres avoir rapporté l'anatheme qu'on disoit que les adverfaires des trois Chapitres avoient dit à ceux qui ne vouloient pas anathematifer l'epiftre d'Ibas : *Si quis non anathematizat memoratam venerabilis Ibae epistolam, anathema fit*, nous ne pouvons, dit-il, communiquer avec eux, parce qu'ils nous ont dit anatheme, *ubi omittimus dicere quoniam si communicemus eis qui nobis jam dixerunt anathema. Anathema quod in nos decreverunt*. Il dit de mesme dans son livre contre Mocien, que ceux qui ont condamné les trois Chapitres leur ont dit anatheme. *Nunc autem illis impiè gerentibus, & nos ac patres nostros anathematizantibus*. L. 2, c. 3. Pag. 75.

Pour répondre à cette objection, il faut remarquer que les Evesques d'Orient qui condamnoient les trois Chapitres, ne pretendoient point comprendre dans leurs anathemes, ny retrancher de la communion de l'Eglise ceux qui defendoient tellement ces Chapitres, qu'ils rejettassent entierement les erreurs de Nestorius attribuées à ces chapitres, tels qu'étoient les Evesques d'Afrique, & des autres parties de l'Occident; au contraire ils les exhortoient de ne point se separer de leur communion pour ce different qui ne regardoit point la foy Catholique, mais seulement les personnes. C'est ce que nous apprenons de Facundus, qui dans le lieu que nous venons de rapporter, sçavoir au ch. 3 du l. 2, dit que ceux qui anathematisoient l'epiftre d'Ibas vouloient obliger les Evesques Catholiques qui refusoient de consentir à cet anatheme de communiquer avec eux. *Considera, queso, cujus levitatis, cujus confusionis est atque dedecoris, ut nos sibi communicare compellant, permanentes in eâ sententiâ quâ non solum anathema ei (Epistolæ Ibae) non dicimus, sed etiam negamus esse dicendum*. Et un peu apres: *Ipsis quoque profanum & nimis turpe videri debuit, communicando nobis, anathema quod in nos decreverunt, in semetipsos ultrò convertere*. L. 2, c. 3.

Mais les Evesques qui defendoient ces Chapitres ne vouloient point du tout communiquer avec ceux qui les condamnoient, parce qu'ils pretendoient qu'on ne les pouvoit condamner sans renverser l'autorité du Concile de Calcedoine, & sans condamner le Pape Leon qui l'avoit confirmé, & toute l'Eglise qui avoit suivi sa foy, & adheré à ses decrets; & qu'ainsi les Evesques d'Orient par cette condamnation se separoient de l'Eglise universelle, & ostioient le moien au reste des Catholiques de pouvoir communiquer avec eux, & que pour cette raison les Evesques d'Afrique avoient justement ordonné selon la discipline de l'Eglise de n'avoir aucune communion avec leurs adverfaires qui s'étoient retranchés de l'Eglise. C'est ce que Facundus nous enseigne en ces paroles de son livre contre Mocien: *Nunc autem illis impiè gerentibus, & nos ac Patres nostros anathematizantibus, seseque per hoc anathema segregantibus ab universâ Christi Ecclesiâ: Nos qui Deo regente in paternâ sententiâ & communione perstamus, nos,*

inquam, in Ecclesiâ constituti, cui dederunt anathema, statuimus secundum Christiana Religionis observantiam non communicare ab Ecclesiâ segregatis. Et un peu apres: Non isti concesserim, quod Africana Ecclesia se ab impugnatoribus Chalcedonensis Concilii segregaverit, sed potius quod jam segregatis communicare vitaverit. Et Facundus ne fait ce livre que pour répondre à Mocien qui blasmoit les Evesques d'Afrique & de plusieurs autres Provinces, d'avoir retranché de leur communion les Evesques d'Orient à cause de la condamnation qu'ils avoient faite des trois Chapitres, & qui soutenoit que ce n'estoit point un sujet legitime de se separer de communion. Indicavit autem mihi ex vestro mandato, quod pro seculi nostri meritis & Mocianus jam reprehendere audeat Conciliorum decreta, palamque jactare, quod Episcopi Africani aliarumque provinciarum indignè statuerint vitare communionem eorum qui manifesto promulgatoque decreto veriti non sunt impugnare Chalcedonense Concilium. Sed hoc quoque comperi memorato nuntio mihi narrante, quia idem Mocianus volens ad interdictam transgressorum communionem ignavos quosque deflectere, quadam beati Augustini dicta circumferat.

Il dit de mesme dans son second livre, ch. 3; qu'ils ne peuvent pas communiquer avec ceux qui en condamnant les trois Chapitres ont condamné le Concile de Calcedoine, & qu'ils leur font plustost un plaisir, qu'une injure, d'éviter leur communion, jusq' à ce qu'ils aient revouqué & aboli cet anatheme qui est comme un grand chaos qui les separe. *Vbi omittimus dicere, quoniam si communicemus eis qui nobis jam dixerunt anathema, non solum condemnationi Synodi Chalcedonensis communicabimus, verum & sententias in nos eorum ipsa eorum communicatione firmabimus. . . . Proinde beneficio magis quam injuria deputent, quod eis non communicamus, donec de medio tollant istud anathema, quod velut magnum chaos interjacens dividit à populo spiritu paupere in sensu paterna fidei & sententia quiescente inquietos ac superbissimos presumptores.*

Il est donc constant selon cette remarque tirée de Facundus, que les Evesques d'Orient par ces anathemes contre les trois Chapitres & leurs defenseurs ne pretendoient point anathematiser & retrancher de la communion de l'Eglise les Evesques d'Occident qui defendoient les Chapitres sans suivre les erreurs qui leur estoient attribuées; puisqu'au contraire ils les pressoient de ne point se separer de leur communion, sans mesme les obliger à condamner les Chapitres: *Vt nos sibi communicare compellant, permanentes in ea sententia qua non solum anathema ei (epistolæ Ibæ) non dicimus, sed etiam negamus esse dicendum.* C'est pourquoy lors que Facundus prend autrement ces anathemes, & qu'il les considere comme estant jettés contre les Evesques d'Afrique, & les autres qui defendoient les trois Chapitres sans adherer aux erreurs de Nestorius, il les inter-

interprete trop odieusement & contre l'intention mesme de ceux qui les avoient faits, pour avoir plus de pretexte de se plaindre d'eux, & pour autoriser davantage ces decrets par lesquels l'Eglise d'Afrique s'estoit separée de leur communion en les considerant comme estant retranchés de celle de l'Eglise universelle.

L'on voit une preuve bien manifeste du mauvais sens que Facundus donnoit à ces anathemes, en ce qu'il dit au L. 10, ch. 7, pour montrer l'injustice de cet anatheme qui avoit esté fait contre Theodore. *Si quis non anathematizat Theodorum Mopsuestia, & ejus dogmata, eosque qui aut ei similia sapuerunt, aut sapiunt, anathema sit.* Car il est constant que par ces dogmes l'on ne peut entendre que ceux de Nestorius, que l'on marquoit expressément dans les écrits de Theodore, & que par ceux qui tiennent ou ont tenu une doctrine semblable, l'on ne peut entendre que ceux qui tenoient ou avoient tenu ces dogmes Nestoriens attribués à Theodore. Cependant Facundus interprete si mal & si odieusement cet anatheme, qu'il soutient qu'il tomboit sur tous ceux qui n'ayant pas mesme connu Theodore, ny ouï parler de ses écrits, ne l'avoient pas anathematisé lors qu'il vivoit, & par consequent qu'il tomboit encore bien plus sur le Concile de Calcedoine qui avoit ouï les louanges de Theodore contenuës dans l'epistre d'Ibas, sans luy dire anatheme, & qu'en effet les auteurs de cet anatheme n'avoient pour but que de fletrir le Concile de Calcedoine. Il soutient qu'il tomboit encore sur la droite foy que Theodore au jugement des Peres de son temps avoit enseignée en combattant les heresies des Ariens & des Eunomiens, & sur ceux qui en cela avoient eu la mesme doctrine que luy: Et parrant l'on ne peut pas douter que Facundus n'ait fort mal interpreté, & n'ait trop étendu les anathemes faits par les Evêques d'Orient contre les trois Chapitres & contre ceux qui les defendoient.

ARTICLE XIV.

L'on répond au 2 Argument.

IE demeure d'accord que ce n'est point une chose nouvelle dans l'Eglise de condamner les personnes & leurs écrits, quoyque quelques Catholiques les soutiennent, comme il paroît en cette cause des trois Chapitres; mais il s'agit de sçavoir comment les Catholiques qui ont defendu les personnes & leurs écrits sans adherer aux erreurs qui leur estoient attribuées, & pour lesquelles ils estoient condamnés, ont esté

considérés & traités par l'Eglise; & c'est ce que nous avons à examiner dans cette cause des trois Chapitres.

1. Nous avons montré que les Evêques Catholiques qui ont défendu les trois Chapitres sans adhérer aux erreurs de Nestorius, n'ont jamais été traités pour cela d'herétiques, ny de suspects en la foy. Nous avons encore montré que les anathemes du cinquième Concile n'ont point été faits contre eux, mais contre les seuls Sectateurs de Nestorius, & je soutiens aussi qu'ils n'ont jamais été retranchés de la communion de l'Eglise, ny considérés comme Schismatiques pour la pure & simple défense des trois Chapitres; mesme apres que le Saint Siege eust approuvé le cinquième Concile, & reçu la condamnation qui y avoit été faite de ces trois Chapitres: c'est ce que nous justifierons par la suite de toute cette histoire.

Facundus rapporte la conduite qui fut tenuë au commencement de cette dispute par les Evêques de l'un & de l'autre parti, & dit, comme nous avons desja remarqué, que les Evêques d'Orient qui condamnoient les trois Chapitres ne retrancherent point de leur communion les Evêques d'Occident qui les defendoient, mais au contraire que ces Evêques d'Occident refuserent de communiquer avec tous ceux qui condamnoient ces trois Chapitres, & qu'ils les considererent comme retranchés de la communion de l'Eglise universelle, à cause, disoient-ils, qu'ils avoient ébranlé la foy & ruiné l'autorité du Concile de Calcedoine confirmé par le Pape Leon & reçu de toute l'Eglise par le consentement de plus de cent ans. *Mocianus*, dit cet auteur, *jam reprehendere audeat Conciliorum decreta, palamque jactare quod Episcopi Africani aliarumque provinciarum indignè statuerint vitare communionem eorum qui manifesto promulgatoque decreto veriti non sunt impugnare Concilium Chalcedonense.*

Contra Mo-
cianum,
p. 562.

L. 2, c. 3.

Les Evêques d'Orient se plainquirent de cette conduite, & firent tous leurs efforts pour obliger ces Evêques d'Occident de ne point se separer de leur communion, sans leur demander qu'ils condamnaissent les trois Chapitres; c'est ce que Facundus témoigne en ces paroles. *Vt nos sibi communicare compellant permanentes in eâ sententiâ quâ non solam anathema ei (Epistolæ Ibæ) non dicimus, sed etiam negamus esse dicendum.* Ce qui fait connoître bien evidemment que les Evêques qui avoient condamné les trois Chapitres n'avoient point retranché de leur communion les Evêques Catholiques qui les defendoient, & qu'ils ne les consideroient point comme excommuniés, ny comme Schismatiques pour cette seule défense. Car autrement ils ne les eussent point sollicités de communiquer avec eux sans changer de sentiment.

Facundus rapportant la cause de cette separation qui avoit été faite

par

par les Evêques defenfeurs des trois Chapitres dit un chose bien digne d'estre remarquée, ſçavoir que ſ'il ne s'estoit agi que de la condamnation de Theodore, il n'y auroit pas eu de fondement à ſe ſeparer de la communion de ceux qui le condamnoient, parce qu'encore qu'on ne duſt pas approuver cette condamnation, touteſois il faudroit la ſupporter; mais que par la perſonne de Theodore leurs adverſaires avoient voulu faire paſſer l'epiſtre d'Ibas pour Neſtorienne, & qu'en condamnant cette epiſtre d'heréſie ils avoient blaſimé & rejeté le Concile de Calcedoine qui l'avoit receue, que c'estoit là ce qui les avoit obligés de ſe ſeparer de leur communion. *Ego enim fateor ſimpliciter Beatitudini Veſtræ non pro Theodori Mopſueſteni damnatione me à contradicentium communionẽ ſubtraxiſſe: hoc enim vel ſi approbandum non ſit, ſerendum tamen exiſtimo, nec tantam eſſe cauſam judico pro quâ deberemus à communionẽ multitudinis ſegregari: ſed quia ex perſona Theodori epiſtolam Iba Neſtorianam probare conati ſunt, & ex epiſtola Iba Synodum à qua ſuſcepta eſt, improbare.* Nous apprenons par ce témoignage, que lors qu'il ne s'agit que des perſonnes & de leurs écrits, ſi injuſte & ſi fauſſe qu'en ſoit la condamnation; & quoyqu'on ne la doive jamais approuver, lors qu'on en connoiſt l'injuſtice, touteſois on eſt toujours obligé de la ſupporter, & que ce ne peut jamais eſtre un ſujet legitime de faire diviſion dans l'Egliſe. C'eſt ſelon cette regle qu'au rapport de Pallade Evêque d'Helenople S. Jean Chryſoſtome aiant eſté injuſtement depoſé dans un Concile d'Evêques, & eſtant conſulté par Euliſe Evêque d'Apamée ſur ce que devoient faire ſes amis, luy répondit qu'ils devoient toujours communiquer avec ceux qui l'avoient depoſé, pour ne point faire de Schiſme dans l'Egliſe, mais qu'ils ne devoient point ſouſcrire à ſa condamnation; *communicate quidem, ne ſcindatis Eccleſiam; verum nolite ſubſcribere.*

Contra Mo-
cianum, p.
569.

Palladius in
vitâ Chry-
ſoſtomi.

Nous apprenons encore de ce témoignage de Facundus que les defenſeurs des trois Chapitres ne s'intereſſoient pas tant à la juſtification des perſonnes & de leurs écrits, qu'à la deſenſe du Concile de Calcedoine dont ils croioient l'autorité bleſſée; & c'eſt ce qu'il confirme encore, lors qu'il dit au L. 10, ch. 1, que le Lecteur ne demande pas tant la juſtification de Theodore en la perſonne duquel l'eſtat de l'Egliſe ne conſiſte point, que la deſenſe du Concile de Calcedoine: *tamen quoniam religioſi lectoris intentio non tam purgationem Theodori in quo ſtatus Eccleſiæ non conſiſtit, quam abſolutam deſenſionem Synodi Chalcedonenſis expectat.*

Il y avoit meſme pluſieurs defenſeurs des trois Chapitres qui condamnoient d'heréſie les écrits de Theodore, & qui n'entreprenoient point abſolument de juſtifier ny les écrits de Theodoret, ny l'epiſtre d'Ibas, & qui ſouſtenoient ſeulement que Theodore eſtant mort dans la paix de

L'Eglise on ne pouvoit pas luy dire anatheme après sa mort, & qu'en condamnant ces écrits sous le nom de ces auteurs on faisoit injure au Concile de Calcedoine, & qu'on bleffoit sa foy & son autorité. C'estoit ainsi que le Pape Vigile & ceux qui le suivoient, defendoient ces Chapitres, comme l'on voit par la Constitution qu'il en fit, que nous rapporterons dans l'article suivant. De sorte que la Controverse qui estoit dans l'Eglise sur ce sujet ne consistoit pas tant à sçavoir, si ces écrits estoient exempts de l'erreur Nestorienne, qu'à sçavoir si en les condamnant on ébranloit la foy & l'autorité du Concile de Calcedoine. C'estoit cette seule question qui causoit tout le trouble & toute la division qui estoit dans l'Eglise entre les Catholiques qui defendoient les Chapitres, & ceux qui les condamnoient.

Il est vrai que le Pape Pelage I, successeur de Vigile aiant approuvé la condamnation des trois Chapitres faite par le cinquième Concile, les Evesques d'Occident qui persisterent dans leur premier sentiment, furent considerés dans l'Eglise comme Schismatiques, & comme séparés de la communion de l'Eglise Catholique, & que ce Pape & ses Successeurs les regarderent tousjours comme tels. Mais il faut bien remarquer que ce ne fut pas simplement à cause qu'ils refusoient de condamner les trois Chapitres, mais parce qu'ils s'estoient séparés de la communion de ceux qui les condamnoient. C'est pourquoy ceux qui sans se separer de la communion du Saint Siege & de l'Eglise Catholique ne firent profession que de suivre les quatre premiers Conciles, sans faire aucune mention du cinquième, comme Cassiodore, les Peres du second Concile de Braga en Espagne, & plusieurs autres ne furent accusés ny de Schisme, ny de rebellion: parce que l'Eglise ne jugea pas qu'il fust nécessaire de les obliger à recevoir un Concile où il n'avoit esté fait aucune nouvelle definition de la foy, & où il ne s'estoit agi que des personnes. Et Saint Gregoire le Grand, comme nous verrons apres, approuva & suivit luy-mesme cette conduite, pour reduire à la communion du Saint Siege les defenseurs des trois Chapitres qui s'en estoient séparés. C'est ce que le Cardinal Baronius remarque en ses Annales sur l'année 556. n. 1, 2, & 3; & sur l'année 572, n. 13.

Il est aisé de justifier ce que j'avance par les propres témoignages des Papes qui ont écrit sur le sujet des trois Chapitres, sçavoir de Pelage I, de Pelage II, & de Gregoire le Grand. Je rapporteray icy tout ce qu'ils firent en cette cause; pour éclaircir entierement cette matiere. Pelage I, si-tost qu'il fut élevé au Pontificat, employa ses soins pour faire revenir à l'unité de l'Eglise quelques Evesques d'Italie qui s'en estoient séparés à cause des trois Chapitres, & les voiant obstinés, écrivit plusieurs lettres à

Narçes

De institutione divinarum scripturarum, l. 1, c. 11.

Ep. 2, 3, 4 & 5, Pelagii I ad Narsetem.

Narsés pour l'exhorter à les reprimer par la force, & il ne s'y plaint que du Schisme qu'ils faisoient en ne voulant point communiquer avec le Saint Siege, & dit que s'ils trouvoient quelque chose à reprendre dans le jugement du cinquième Concile, ils devoient proposer leurs raisons au Saint Siege, & non pas déchirer aveuglement le corps de Jesus Christ, c'est à dire l'Eglise. Il écrivit aussi aux Evêques de Tuscane pour leur montrer que s'estant séparés de la communion du Saint Siege, ils ne pouvoient pas estre dans celle de l'Eglise universelle: & afin de leur ôter le pretexte de cette separation il declare qu'il adhere à la foy des quatre premiers Conciles; qu'il reçoit tout ce qui y a esté défini sans y rien augmenter, sans en rien ôter, & sans y rien changer: il les exhorte de faire connoître sa foy au peuple, & par ce moien de le faire revenir à la communion de l'Eglise estant prest selon l'ordonnance de l'Apostre S. Pierre de rendre raison de sa foy à tous ceux qui la demandent. Il écrivit encore une lettre circulaire à tous les fideles, & une à Childebert Roy de France de sa droite foy, pour ôter tous les soupçons que les défenseurs des trois Chapitres donnoient de luy, comme si en consentant au cinquième Concile, il eust renversé la foy & l'autorité du Concile de Calcedoine.

Ep. 13. ejusd.
ad Episc.
Tusciae.

Ep. 14. ejusd.
encyclia ad
populum
Dei de fide
Catholica.
Ep. 16. e-
jusd. ad
Catholica.

Childebertum Francorum Regem, de fide

Pelage II entreprit aussi de combattre ces Schismatiques, & envoya plusieurs lettres à Elie Patriarche d'Aquilée, & aux Evêques d'Istrie pour les retirer du Schisme: Gregoire le Grand lors Secretaire de Pelage II, fit ces lettres.

Ce Pape les aiant inutilement exhortés dans ses deux premieres lettres de rentrer dans la communion du Saint Siege, hors laquelle il ne pouvoit y avoir de salut, & leur aiant montré le peril où ils estoient en demeurant si long-temps divisés de l'Eglise universelle pour des questions superflues, & pour la defense des trois Chapitres qui estoient heretiques, il leur en envoya une troisième que S. Gregoire appelle un livre à cause de sa grandeur, où il répondit à l'Apologie qu'ils avoient faite pour la defense des trois Chapitres. Apres avoir témoigné sa douleur de les voir ainsi opiniastrés à persister dans le Schisme, il montre que par la condamnation des trois Chapitres, il n'a esté fait aucune injure au Concile de Calcedoine, ny au Pape Leon qui l'a approuvé. Il entreprend apres de prouver que ces Chapitres ont esté justement condamnés. Il fait voir qu'on peut condamner apres leur mort ceux qui ont soutenu des heresies pendant leur vie; & qu'ainsi l'on a pu dire anatheme à la personne de Theodore. Il montre par le rapport des témoignages de Theodore, de ceux de Theodoret contre S. Cyrille, & de

Facile sentietis quantum sit periculum pro superfluis questionibus & hereticorum defensione capitulorum tamdiu ab universali Ecclesia segregari.
2 ep. §. sed ne fortè.

ce qui

ce qui est dit dans l'épître d'Ibas, que ces écrits contiennent l'hérésie Nestorienne, & que le cinquième Concile & le Saint-Siège les a justement condamnés comme tels. Enfin il les exhorte par l'exemple de S. Cyprien de ne point demeurer plus long-temps divisés de l'unité de l'Eglise, puisque le Saint-Siège recevant également la foy des quatre premiers Conciles, & reconnoissant que ce qu'ils ont défini ne peut estre nouvellement examiné, ils ne peuvent pas pretendre qu'en approuvant la condamnation des trois Chapitres, il ait ébranlé la foy, ny les définitions du Concile de Calcedoine; & partant qu'ils n'ont aucun sujet de se separer de sa communion. Quoy donc que ce Pape justifie dans cette lettre la condamnation des trois Chapitres, & que supposant que les écrits de Theodore sont pleins de blasphemes, comme aussi ceux de Theodoret contre S. Cyrille, il dise que la foy ne permet pas qu'on les defende plus long-temps: toutefois il ne les traite de Schismatiques qu'à cause qu'ils s'estoient separés de l'unité de l'Eglise. *Constat, fratres carissimi, quia dum vos ab Ecclesiæ unitate disjungitis, omne virtutis meritum perdidistis, etiamsi rectè teneatis; & ne les presse dans la conclusion que de ne pas fuir la communion des fideles. Vestra igitur dilectio communionem fidelium orthodoxorum fratrum non fugiat.*

Ce Schisme aiant encore duré dans quelques parties de l'Eglise au temps de S. Gregoire le Grand, il faut considerer ce que ce Saint Pape fit pour l'éteindre. Il en écrivit aux Evêques d'Hibernie où ce Schisme avoit passé: il leur fait voir dans sa lettre, qu'on ne pouvoit pas accuser le cinquième Concile d'avoir apporté aucun prejudice, ny changement à la foy du Concile de Calcedoine par la condamnation des trois Chapitres, puisqu'il ne s'y estoit nullement agi de la foy, mais seulement des personnes. *Nam in Synodo in qua de tribus Capitulis actum est, aperte liquet nihil de fide convulsam esse, vel aliquatenus immutatum, sed sicut scitis de quibusdam illic solummodo personis est actitatum.* D'où il conclut que la foy du Saint-Siège estant demeurée entiere, & sans atteinte dans la cause des trois Chapitres, ils ne peuvent avoir aucun sujet de s'en diviser. Et pour les instruire plus pleinement, il leur envoie la troisième lettre, où le livre de Pelage II, aux Evêques d'Istrie, dont il espere que la lecture les fera rentrer dans l'unité de l'Eglise, si ce n'est qu'ils soient entierement obstinés & indurcis. Il écrivit de la mesme sorte à quelques autres pour les ramener à l'unité de l'Eglise, declarant qu'il recevoit les quatre premiers Conciles generaux comme les quatre Evangelies, & que n'ayant esté traité que des personnes sous l'Empereur Justinien, on ne pouvoit pas pretendre que la foy y eust esté blessée, ny se separer pour cela de l'unité.

L. 2, ep. 36.
L. 2, ep. 10, Sabino Subdiacono.
L. 3, ep. 2, & 3, Constantio Mediolanensi.
Ep. 34.
Theodolindæ Reginæ Longobardorum.

Et l'on voit par toutes ces lettres de S. Gregoire que toute la controverse ne consistoit qu'à sçavoir si la foy du Concile de Calcedoine estoit blessée par la condamnation des trois Chapitres. Car ce Pape écrivant à Constance Evêque de Milan sur ce que quelques Evêques avoient quitté sa communion pour la cause des trois Chapitres, afin de leur ôter le sujet qu'ils prenoient de se diviser, il proteste qu'il tient inviolablement la foy du Concile de Calcedoine, qu'il n'y adjoûte & n'y retranche rien, & qu'il dit anatheme à quiconque osera rien entreprendre contre ce qui y a esté défini, que s'il y a quelqu'un que cette confession qu'il fait ne guerisse point, il n'a pas tant d'amour pour le Concile de Calcedoine, qu'il a de haine pour le sein de l'Eglise; & que si ces Evêques ont agi par zele, apres cette satisfaction ils rentreront dans sa communion & dans celle de l'Eglise universelle. Il écrit de la mesme sorte au mesme Constance à l'occasion de quelques autres qui avoient quitté sa communion pour la mesme cause; il luy dit que pour leur ôter tout sujet de scandale, il leur doit envoyer une lettre en laquelle il fasse cette mesme profession de ne rien innover de la foy du Concile de Calcedoine, & que c'est ce qu'il croit le plus propre pour les satisfaire. Theodolinde Reine des Lombards aiant semblablement quitté la communion de l'Evêque de Milan, S. Gregoire fait la mesme profession de foy dans la lettre qu'il luy écrit, & luy dit qu'apres cela elle ne doit avoir aucun doute, ny scrupule de la droite foy du Saint Siege, & ne doit point se separer de sa communion. *Cum itaque integritatem nostram ex aperta mea traditione seu professione cognoscitis, dignum est ut de Ecclesia beati Petri Apostolorum Principis nullum ulterius scrupulum dubietatis habeatis.* Il est donc constant que les defenseurs des Chapitres dont parle S. Gregoire ne pretendoient rien autre chose, sinon que la foy du Concile de Calcedoine ne fust point blessée, & que S. Gregoire ne leur demandoit rien autre chose, sinon qu'ils reconnussent que le Saint Siege & les autres Evêques qui condamnoient ces Chapitres ne bleissoient en rien la foy de ce Concile, & qu'ils rentrassent dans leur communion, puisqu'ils n'avoient aucun sujet de s'en separer.

te eis epistolam, in qua sub anathematis interpositione fateamini, neque vos aliquid de fide Synodi imminuere, neque eos qui imminuunt recipere, & quoscunque damnavit dammare, & quoscunque absolvit absolvere, unde credo eis posse celerrime satisfieri. L. 2, ep. 37. Constantio Episcopo Mediolanensi.

Mais enfin ce S. Pape voyant l'obstination de quelques-uns à persister dans le Schisme; pour leur ôter le scandale qu'ils prenoient du cinquième Concile qui avoit donné lieu à cette division, il jugea à propos de n'en point faire de mention, & d'en recommander le silence pour un temps, esperant par ce moien qu'ils rentreroient dans l'unité

Quem igitur isti mea confessio non sanant, non jam Chalcedonensem Synodum diligit, sed matris Ecclesie suum odit.

Si ergo ea ipsa qua audere visi sunt, zelo loqui anime presumpserunt, superest ut hac satisfactione suscepta ad fraternitatis tue unitatem redeant, seque à corpore Christi, quod est sancta universalis Ecclesia, non dividant.

L. 3, ep. 3, Constantio Episcopo Mediolanensi.

Sed ne ii qui nobis ista scripserunt, scandalisari videantur, transmitti-

Chalcedonensem

de l'Eglise. C'est ce que nous apprenons par la lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Constance Evêque de Milan. Car aiant adressé à cet Evêque une lettre pour la Reine Theodolinde, & cet Evêque luy aiant écrit qu'il ne la luy avoit pas voulu envoyer, parce qu'il y estoit parlé du cinquième Concile; ce Pape luy répondit, que s'il avoit cru qu'elle en pust être scandalisée, il avoit bien fait, & que dorenavant il ne parleroît que des quatre premiers Conciles, & ne feroit aucune mention du cinquième, dans lequel il n'avoit point esté traité de la foy, mais seulement des personnes. *Quod autem scripsistis, quia epistolam meam Regina Theodolinda transmittere minime voluistis, pro eo quod in ea quinta Synodus nominabatur, si eam exinde scandalisari posse credidistis, rectè factum est, ut minime transmitteretis.* UNDE NUNC ITA FACIMUS, SICUT VOBIS PLACUIT, UT QUATUOR SYNODOS SOLUMMODO LAUDAREMUS. *De illa tamen Synodo qua in Constantinopoli facta postmodum est, qua à multis quinta nominatur, scire vos volo, quia nihil contra quatuor Synodos constituerit vel senserit, quippe quia in ea de personis tantummodo, non autem de fide aliquid gestum est.*... NOS AUTEM SICUT VOLUISTIS, ITA FECIMUS, UT EJUSDEM SYNODI NULLAM MEMORIAM FACEREMUS. Ce témoignage fait bien voir que ce Pape estoit bien éloigné de vouloir obliger les défenseurs des trois Chapitres à faire profession de ce Concile, & qu'il croioit qu'afin qu'ils fussent dans l'unité de l'Eglise, c'estoit assés qu'ils ne le condamnaient pas comme contraire au Concile de Calcedoine, & qu'ils communiquassent avec ceux qui le recevoient, & qui condamnoient ces trois Chapitres. Ce qui est conforme à la conduite qui avoit esté tenuë des le commencement de cette dispute; puisque, comme témoigne Facundus, & comme nous avons desja remarqué, les Evêques d'Orient aiant condamné les trois Chapitres, n'obligerent point ceux de l'Occident qui les défendoient, de les condamner, mais seulement de ne point se separer de la communion de ceux qui les condamnoient, *ut nos sibi communicare compellant, permanentes in ea sententia, qua non solùm ei (Epistola Ibæ) anathema non dicimus, sed etiam negamus esse dicendum.* C'est aussi ce qui avoit esté pratiqué dans l'Occident: puisque, comme nous venons de remarquer, & Cassiodore & les Peres du 2 Concile de Braga en Espagne rapportant les Conciles œcumeniques dont il falloit faire profession, ne parlent que des quatre premiers, & ne font aucune mention du cinquième.

L'on respond
à tous les té-
moignages
de Gregoire
le Grand qui

C'est pourquoy lors que S. Gregoire dit dans sa lettre à Constance Evêque de Milan, que si son predecesseur avoit juré qu'il n'avoit point condamné les trois Chapitres, il n'avoit pas esté avec l'Eglise universelle, & que puisqu'il estoit demeuré dans l'unité de l'Eglise Catholique,

il n'a-

il n'avoit point fait ce serment; l'on ne doit pas conclurre que ceux qui auroient refusé simplement de condamner les écrits de Theodore ou de Theodoret en les croiant exempts de l'erreur Nestorienne qui leur estoit attribuée, fussent tenus par S. Gregoire pour Schismatiques; mais S. Gregoire considere ceux qui ne condamnoient pas les trois Chapitres comme des Schismatiques, parce qu'ils souvenoient qu'en les condamnant on bleffoit la foy du Concile de Calcedoine, & que pour cette cause ils se separoient de la communion de ceux qui les condamnoient, comme nous voions par cette mesme lettre à Constance, & par toutes les autres qu'il a écrites sur ce sujet.

ont esté allegués dans le second argument.

Lors encore que ce Pape absout de l'heresie un Prestre nommé Anastase, apres avoir veu sa profession de foy, par laquelle il recevoit non seulement les quatre premiers Conciles, mais aussi il promettoit de recevoir & de garder celuy qui avoit esté tenu sous l'Empereur Justinien touchant les trois Chapitres: *Eam quoque Synodum qua Justiniani Imperatoris temporibus de tribus Capitulis facta est, & suscipere, & custodire promissisti. . . . Hac ratione permoti ab omni te heretica perversitatis maculâ juxta professionem tuam liberum esse decernimus, atque Catholicum.* Il ne s'ensuit autre chose sinon que ce Prestre rendoit en cela témoignage, qu'il n'estoit pas de ceux qui estoient dans le Schisme à cause de la defense des trois Chapitres, puisqu'il recevoit le cinquième Concile qui les avoit condamnés. Et l'on ne voit point que S. Gregoire eust exigé de luy faire profession de ce Concile pour l'absoudre de l'heresie, mais seulement qu'il reçoit cette profession.

L. 6, ep. 64, Anastasio Presbytero de Isauria.

Enfin lors que ce Pape dans sa lettre à Jean Evesque de Constantinople, apres avoir déclaré qu'il reçoit toutes les personnes que les cinq premiers Conciles ont receües, & qu'il rejette toutes celles qu'ils ont rejettées, dit que si quelqu'un a un autre sentiment, qu'il soit anatheme, *quisquis ergo aliud sapit, anathema sit*: cela ne s'entend proprement que de ceux qui auroient un autre sentiment quant aux dogmes de foy definis dans les quatre premiers Conciles desquels il avoit auparavant parlé. Et il paroît assés par ces paroles qui suivent immédiatement, que cet anatheme ne regarde que la foy: *quisquis verò prædictarum Synodorum fidem tenet, pax ei sit à Deo Patre per Iesum Christum Filium ejus.* Ou bien l'on pouroit dire que cet anatheme tombe sur ceux qui reconnoissant que les personnes condamnées auroient embrassé les sentimens qui leur estoient attribués, refuseroient toutefois de les condamner, tels qu'estoient les Sectateurs de Nestorius, contre lesquels seuls, comme nous avons montré, tomboient les anathemes du 5 Concile.

Voiés ce passage entier dans l'article precedent, 2 argument.

Il est donc evident qu'on ne peut alleguer cette conduite des Papes

contre les défenseurs des trois Chapitres, pour prouver qu'on puisse traiter les défenseurs de Jansenius de Schismatiques, & de rebelles, ny les retrancher pour ce sujet de la communion de l'Eglise; puisque ces Papes n'ont traité les défenseurs des trois Chapitres de Schismatiques, que parce qu'ils s'estoient séparés de la communion du Saint Siege & de tous les Evesques qui avoient reçu le cinquième Concile & approuvé la condamnation des trois Chapitres. Or les Molinistes ne peuvent pas pretendre qu'il y ait rien de semblable en la cause de Jansenius: puisque ceux qui le defendent, demeurent inviolablement unis au Saint Siege & aux Evesques qui ont condamné sa doctrine, & qu'ils n'ont jamais eu la moindre pensée de s'en separer, sçachant qu'il n'est jamais permis pour quelque cause que ce soit de se diviser de l'Eglise, & de rompre son unité.

Il faut encore considerer cette grande difference qu'il y a entre les défenseurs des trois Chapitres, & les défenseurs de Jansenius, en ce que les premiers ne souvenoient pas une pure question de fait, telle qu'est celle de sçavoir si les écrits d'un auteur contiennent une telle heresie ou non; mais ils souvenoient que la condamnation des trois Chapitres bleffoit la foy & l'autorité du Concile de Calcedoine, & pour ce sujet ils se separoient de la communion de ceux qui les condamnoient. Le Saint Siege donc les traitoit de Schismatiques, non pas à cause d'une simple question de fait qu'ils soutinssent contre le jugement de l'Eglise, mais à cause qu'ils accusoient l'Eglise Romaine de bleffer la foy du Concile de Calcedoine en souscrivant à la condamnation des trois Chapitres, & qu'ils se retiroient de sa communion. Or les défenseurs de Jansenius ne font rien de semblable. Car ils n'accusent nullement le Saint Siege d'avoir bleffé la foy de l'Eglise en declarant que les cinq propositions estoient tirées du livre de cet Evesque, & qu'elles estoient condamnées dans son sens; mais ils disent seulement qu'on luy a fausement rapporté que ces propositions condamnées d'heresie sont dans son livre, & qu'on luy a mal exposé le sens & la doctrine de cet auteur sur ce sujet. Ils ne se retirent point aussi de la communion de ceux qui condamnent Jansenius. Et ainsi ce qui s'est fait contre les défenseurs des trois Chapitres ne peut estre allegué contre les défenseurs de Jansenius; & si les Papes ont traité les uns de Schismatiques & de rebelles, il ne s'en suit nullement qu'on puisse semblablement traiter les autres, puisque leur cause est toute differente, & que ce qui a rendu les défenseurs des trois Chapitres coupables de Schisme & de rebellion, ne se trouve nullement dans les défenseurs de Jansenius.

Mais je ne sçai comment les Molinistes osent alleguer cet exemple
des

des trois Chapitres pour soutenir leur pretension contre les defenfeurs du fait de Janfenius, puisqu'ils ont veu nier & combattre le jugement du cinquieme Concile & des Papes qui l'ont confirmé, touchant l'un des trois Chapitres, sans y avoir rien trouvé à reprendre. Car l'un de ces Chapitres sont les écrits de Theodoret contre S. Cyrille, qui furent condamnés par le cinquieme Concile, comme impies & comme contraires à la foy du Concile d'Ephese, avec anatheme contre celuy qui oseroit les defendre. *Si quis defendit impia Theodoreti conscripta qua contra rectam fidem, & contra primam Ephesinam Sanctam Synodum, & S. Cyrillum, & duodecim ejus capitula exposuit, talis anathema sit.* Et les Papes Pelage I I, & Gregoire le Grand soutiennent expressément dans la 3 lettre aux Evêques d'Istrie que ces écrits ont esté justement condamnés par ce Concile. Toutefois le P. Sirmond Jesuite n'a pas laissé de soutenir que Theodoret avoit tousjours esté éloigné de l'heresie Nestorienne, en ce qu'il a mesme écrit contre S. Cyrille, & en ce qui a esté condamné par le cinquieme Concile. Et il n'a esté accusé en cela par personne ny de Schisme, ny de rebellion contre l'Eglise & le Saint Siege. Le P. Petau aussi Jesuite a fait la mesme chose, sans qu'aucun Theologien se soit élevé contre luy pour ce sujet.

sensionem quasi Nestorio faveret, vitare non potuit; et si revera quidquid inter eos fuit contentiois, vix potius simultatisque quam dogmatum fuisse dissidium exitus declaravit. Sirmondus in vita Theodoreti. *Cum à Nestorii placitis alienum semper fuisse constaret.* Ibidem.

Les écrits condamnés de Theodoret ont esté pareillement justifiés dans les actes de Sorbonne comme exempts de toute erreur Nestorienne, & M. Cornet en qualité de Grand-Maistre de Navarre a signé les Theses où on lit cette assertion directement opposée au jugement de ce Concile & de ces Papes: *In Orientalium & Theodoreti adversus Cyrilli anathematismos reprehensionibus Nestoriani certè dogmatis nihil.* Cependant aucun Docteur ne s'en est plaint, & n'a dit que la defense de ce Chapitre condamné, ou de ces écrits de Theodoret meritoit les anathemes de l'Eglise; alors personne n'a cru que les Papes eussent traité les defenfeurs des trois Chapitres de Schismatiques & de rebelles pour la pure & simple defense de ces Chapitres. M. de Marca maintenant Archevesque de Toulouse dans sa dissertation sur le decret du Pape Vigile a aussi accusé le cinquieme Concile d'erreur de fait touchant quelques écrits de Theodoret. Car en parlant d'une Lettre de Theodoret à Jean d'Antioche qui fut rapportée dans ce Concile pour justifier que Theodoret avoit traité S. Cyrille mesme apres l'union des Orientaux avec ce Saint comme un auteur de doctrine nouvelle, & qu'ainsi il n'avoit point cessé de favoriser l'heresie de Nestorius, il dit que cette lettre de Theodoret ne doit point estre entendue de S. Cyrille, & qu'elle ne parle point

Cum Theodoretus adversus 12 Cyrilli anathematismorum capitula librum edidisset, multorum in se of-

Pro. 22. Sorbonica, an. 1642.

de luy, mais d'un autre Evesque qui estoit sous la juridiction de Jean d'Antioche, & qu'il faut que celuy qui par le commandement du Concile a colligé des écrits de Theodoret les lieux qui sont allegués dans la sixième Conference de ce Concile, se soit trompé en cela, n. x x i i : *Quamvis illud quoque dici posse videatur epistolam illam ad Ioannem Antiochenum non accipiendam esse de Cyrillo; in quo lapsum esse oportet eum qui jussu quinta Synodi loca excerpfit ex Theodorèto qua in collatione sexta recitata sunt.* M. de Marca n'a point esté traité de rebelle à l'Eglise pour avoir enseigné que le cinquième Concile avoit erré dans ce fait, & dans l'intelligence de cette Lettre de Theodoret sur le faux rapport qui luy en avoit esté fait.

Si donc l'on a tousjours tenu pour une maxime constante dans l'Ecole, & si les adversaires mesmes de Jansenius ont tousjours reconnu qu'il estoit permis à des Theologiens particuliers de defendre les personnes & leurs écrits contre le jugement des Papes & des Conciles generaux sans estre ny rebelles, ny desobeissans, ny sujets aux anathemes de l'Eglise; par quel principe & par quelle regle pourra-t-on pretendre aujourd huy qu'on ne puisse douter si la doctrine de Jansenius a esté bien entenduë par ceux qui en ont fait le rapport au Pape, qu'on ne devienne rebelle & desobeissant à l'Eglise, & qu'on ne merite d'estre frapé de ses anathemes ?

A R T I C L E X V.

L'on répond au 3 Argument.

L'On pretend par le dernier Argument que comme le Pape Vigile, & plusieurs Evesques de l'Occident ont receu le cinquième Concile, & consenti à la condamnation des Chapitres par condescendance & pour le seul bien de la paix & de l'union: ainsi les disciples de S. Augustin pour ne pas se diviser du Saint Siege & des Evesques, pour rendre témoignage de leur soumission & obeissance, & pour ne point troubler l'Eglise, doivent acquiescer & souscrire au jugement du Pape & des Evesques touchant le fait de Jansenius, soit qu'ils le croient veritable, soit qu'ils ne le croient pas.

Avant que de répondre à cet Argument, il faut remarquer que le Pape Vigile, lors qu'il a defendu les trois Chapitres n'a point pretendu que les écrits attribués à Theodore de Mopsueste fussent exempts d'heresie: au contraire dans la Constitution qu'il publia pour cette defense, il demeure d'accord que ces écrits contenant soixante chapitres que l'Evesque d'Heracleë luy avoit apportés de la part de l'Empereur, estoient

*Propterea
ergo utpote
execrabilia,
atque à su-*

pleins

pleins de blasphemes & d'impietés: sans reconnoître, & sans nier qu'ils fussent de Theodore auquel ils estoient imputés: il montre que chaque chapitre contient le sens & l'heresie de Nestorius, & anathematise tous ces chapitres, & toutes ces erreurs; mais il soutient qu'il n'est point permis selon la regle ecclesiastique de dire anatheme à ceux qui sont morts dans la paix de l'Eglise, & qu'ainsi Theodore estant mort dans cette paix, l'on ne doit point condamner sa personne, & qu'il suffit de dire anatheme aux erreurs de Nestorius contenues dans les écrits qui lui ont esté presentés sous le nom de cet Eveque.

tulum ita se habet. Constitutum Vigilii apud Baronium, an. 553, n. 59.

Quibus omnibus diligenter inspectis, quia licet diverso Patres nostri verborum modo, unius tamen ductu intelligentia differentes, ille- sus sacerdotum in pace ecclesiastica defunctorum servare personis, &c. eum Theodorum Mopsuestenum nostrâ non audeamus damnare sententiâ, sed nec ab alio quopiam damnari concedimus. n. 179.

Il n'entreprend point non plus de justifier absolument les écrits de Theodoret contre S. Cyrille; mais il dit que puisque Theodoret avoit dit anatheme à Nestorius & à ses dogmes dans le Concile de Calcedoine, & qu'il y avoit esté receu comme orthodoxe, pour ne point faire d'injure à ce Concile, il ne falloit condamner aucuns écrits sous son nom, mais qu'il suffisoit de condamner tous écrits & dogmes qui se trouvoient conformes aux erreurs de Nestorius, & d'Eutyches, de quelques auteurs qu'ils fussent. Et quant à l'epistre d'Ibas, sans examiner si elle contenoit quelque erreur, il dit que puisque les Peres du Concile de Calcedoine apres l'avoir leuë, avoient jugé qu'Ibas estoit orthodoxe, ce jugement devoit demeurer sans y rien adjoûter, & sans faire de nouvel examen de cette lettre, de peur de donner lieu aux heretiques d'accuser ce Concile de n'avoir pas pu faire le discernement entre le saint & le profane, entre le pur & l'impur.

quoquam fieri vel proferrî, sed custoditâ in omnibus personæ ejus reverentiâ, quæcunque scripta vel dogmata ejus cujuslibet nomine prolata sceleratorum Nestorii atque Eutychetis manifestantur erroribus consonare, anathematizamus atque damnamus. n. 182.

Facundus parle autrement dans son livre pour la defense de ces trois Chapitres. Car il entreprend de montrer que les écrits de Theodore ne contiennent point les heresies qu'on luy attribue, soutenant ou qu'on les interprete mal, ou qu'ils ont esté corrompus & falsifiés, ou que Theodore a corrigé luy-mesme pendant sa vie ce qu'on a repris en luy & ce qui a pu eschaper à son infirmité. Toutefois il avouë qu'en cette dispute il ne s'agit pas tant de justifier Theodore en la personne duquel l'estat de l'Eglise ne consiste point, que de defendre absolument le Concile de Calcedoine: *tamen quoniam religiosi lectoris intentio non tam purgationem Theodori, in quo status Ecclesiæ non consistit, quam absolutam defensionem Synodi Chalcedonensis expectat.*

Etis Patribus olim sine dubitatione damnata nostrâ quoque sententiâ anathematizamus, atque damnamus, quorum primum capitulum

Hæc ergo rerum veritate perpensa statuimus atque decernimus, nihil in injuriam atque obre- tationem probatissimi in Chalcedonensi Synodo viri, hoc est, Theodoretî Episcopi Cyri sub taxatione nominis ejus à

Voici donc les points auxquels consistoit proprement la defense de ces Chapitres , & qui estoient soutenus par tous ceux qui les defendoient. Le premier, qu'on ne devoit point condamner apres leur mort ceux qui estoient morts dans la paix de l'Eglise , encore qu'ils eussent enseigné des erreurs ; & qu'ainsi l'on ne devoit point condamner la personne de Theodore. Le second, qu'on ne pouvoit condamner ny Theodore , ny les écrits de Theodoret , ny la lettre d'Ibas sans faire injure au Concile de Calcedoine , sans en ébranler la foy & l'autorité , & sans donner lieu aux Eutychiens de le décrier : Et c'estoit pour cette seule raison , comme nous avons veu , que les defenseurs des trois Chapitres rejettoient la communion de ceux qui les condamnoient.

C'est sur ces deux regles que M. de Marca maintenant Archevesque de Toulouse dit dans sa dissertation sur le decret du Pape Vigile, n. x i x , qu'estoit fondée la Constitution que ce Pape fit pour la defense des trois Chapitres. Car quant à la question de fait , sçavoir si Theodore , Theodoret , & Ibas avoient enseigné des erreurs dans leurs écrits , les defenseurs des trois Chapitres avoient en cela , comme nous avons veu , des sentimens differents , quoyqu'ils rejetassent tous également les erreurs de Nestorius attribuées à ces écrits & à ces auteurs.

Cela estant supposé je répons que le Pape Vigile , & les autres Evesques de l'Occident qui abandonnerent la defense des trois Chapitres , & souscrivirent au cinquième Concile qui les avoit condamnés , considererent assurément le bien de la paix , & de l'union de l'Eglise d'Orient avec celle de l'Occident. Mais je soutiens qu'ils furent aussi convaincus que la condamnation de ces Chapitres estoit juste & conforme à la verité. Quant à ceux qui suivoient les sentimens de Vigile , sans doute ils furent facilement persuadés que les écrits de Theodore , & de Theodoret , & l'epistre d'Ibas avoient esté justement condamnés par ce Concile , puisqu'ils ne les avoient point absolument defendus. Ils n'eurent donc qu'à croire contre leur premier sentiment , qu'on pouvoit condamner apres leur mort ceux qui estoient morts dans la paix de l'Eglise , & qu'on pouvoit condamner ces trois Chapitres , sans faire injure au Concile de Calcedoine.

Mais soit qu'on considere les Evesques qui condamnoient , comme ce Pape , les écrits de Theodore , & les autres , soit qu'on considere ceux qui les justifioient , comme Facundus , je soutiens qu'ils ne souscrivirent à ce Concile , que parce qu'ils crurent que la condamnation des trois Chapitres estoit juste , & selon la verité.

Car 1. je demande à ceux qui avancent , qu'ils n'y souscrivirent que pour le bien de la paix , & sans croire que la condamnation de ces trois
Chapi-

Chapitres fust juste & conforme à la verité, sur quoy ils se fondent, & quelle preuve, ou quel témoignage ils produisent pour appuyer cette opinion. Car je soutiens que ce Pape & ces Evesques crurent que cette condamnation estoit juste, parce qu'ils y consentirent; & pour dire le contraire, il faudroit alleguer quelque témoignage de l'antiquité qui nous fist connoistre, qu'ils consentirent à cette condamnation seulement pour le bien de la paix, & ne croiant pas qu'elle fust conforme à la verité.

2. Je produis des témoignages formels & authentiques de ce que j'avancé. Car le Pape Vigile dans sa Lettre à Eutychius pour la condamnation des trois Chapitres, que M. de Marca maintenant Archevesque de Toulouse a donnée au public, dit qu'il ne fait cette nouvelle definition qu'après avoir trouvé la verité: *ita ut quæ à nobis definiti debent, revelante Domino & VERITATE INVESTIGATA salubriter impleta sint.* Il dit que lors qu'on a trouvé quelque verité qu'on ne connoissoit pas auparavant, l'on ne doit avoir aucune honte de changer de sentiment, & de corriger ce que l'on a dit; ce qu'il prouve par l'exemple des Saints Peres, & particulièrement de S. Augustin qui a reveu, & corrigé ses ouvrages, & qui y a adjouré ce qu'il a trouvé depuis par l'étude de la verité: qu'estant incité par ces exemples il n'a point cessé de rechercher sur la controverse des trois Chapitres ce qu'on en pouvoit trouver de plus veritable dans les écrits des Peres. Enfin il dit qu'il a connu par une verité toute manifeste, *Ἐξ ἀρχαῖς ἀληθείας*, que les écrits de Theodore de Mopsueste estoient remplis de doctrines contraires à la droite foy. Car il faut observer qu'encore que ce Pape dans sa Constitution pour la defense des trois Chapitres eust condamné d'heresie tous ces écrits qu'on luy avoit présentés sous le nom de Theodore, toutefois il n'avoit pas reconnu qu'ils fussent de luy, comme aussi il ne l'avoit pas nié, ainsi que nous l'avons montré auparavant. Voici les paroles de ce Pape: *Ideo si in omni negotio Sapientia ratio postulat, ut id de quo queritur retractetur; neque pudori esse debet, cum ea quæ ab initio ommissa, studio deinde veritatis inveniuntur, in publicum eduntur; quanto magis Ecclesiasticis disceptationibus convenit, eandem rationem in illis quoque observari. Præcipuè cum manifestum sit Patres nostros & maximè beatissimum Augustinum, qui in divinis Scripturis claruit, Romana eloquentia magistrum, propria scripta retractasse, dictaque sua correxisse, atque illa quæ omiserat, ac deinde invenerat, addidisse. Nos quoque similiter illis exemplis incitati, in controversia trium capitulorum supra memoratorum, nunquam destitimus, quin investigaremus, quid de predictis tribus Capitulis in Patrum nostrorum literis VERIUS INVENIRI POSSET. Vnde PATUIT REVERA, dictis Theodori Mopsuestia Sermonibus qui ubique redar-*

guuntur, pleraque contraria recta fidei & doctrinis sanctorum Patrum contineri.

C'est ce que M. de Marca remarque soigneusement dans sa dissertation, où il dit que Vigile fit ce decret contre son premier jugement, parce qu'il vit que les scandales & les troubles causés par la dispute des trois Chapitres avoient cessé, & parce qu'il connut la verité, apres l'avoir soigneusement recherchée dans les écrits des anciens Peres, n. xvii: *Enimverò ne quis ambitiosum hoc Vigilii decretum existimaret, ipse rationes quæ se ad hanc sententiam impulerint, has assignat. Nempe quod offensiones & scandala qua generis humani hostis per disputationem de tribus Capitulis invexerat, jam sedata essent, paxque reddita esset Ecclesie post illorum damnationem, & veritas afflisset in his ambiguis controversiis.* Et encore apres, n. xviii: *Ceterum Vigilii aliam quoque rationem hujus ultimi decreti assignat, nempe veritatis agnitionem qua sibi anxie & sollicitè perscrutanti veterum Patrum scripta tandem affulserit.* Et en suite, n. xix: *Quod attinet ad Theodori dogmata, ea quidem in Constituto anathemate damnantur ut impia & blasphema: ita tamen ut ibi significetur non omnino liquere, an revera Theodorus illa scripserit. At verò in ultimo suo decreto Vigilii docet sibi tandem manifestissimè patuisse Ἐξ ἀναγκαῖς ἀληθείας liquida veritate Theodorum blasphemias quàm plurimis libros suos sædavisse.*

Et M. de Marca prend de là occasion de montrer que tout ce qui se refout par les Papes & par les Conciles hors la foy est sujet à estre reveu & corrigé: *In aliis causis extra fidem, id est, in capitibus disciplina quæ versantur non solum in factò, sed etiam in jure, veritatem nunc latere, nunc aperiri, quæ cum sese prodiderit, priores constitutiones immutandas sive à Conciliis generalibus, sive à summis Pontificibus profecta sint.*

Mais quand nous n'aurions pas ce decret du Pape Vigile, il nous seroit tousjours évident par la Lettre que Gregoire le Grand écrivit au nom de Pelage II, aux Evesques d'Istrie, & qu'il envoya estant Pape à ceux d'Hibernie, que le Pape Vigile & les autres Evesques de l'Eglise Latine qui avoient si long-temps & si fortement résisté à la condamnation des trois Chapitres n'y consentirent, que parce qu'ils reconnurent qu'elle estoit conforme à la verité: qu'ils ne quitterent point le combat qu'apres avoir connu la verité; & qu'ils n'eussent point renoncé à tant de travaux qu'ils avoient soufferts pour cette cause, s'ils n'eussent connu ce qui estoit veritable, & ce qu'ils ignoroient auparavant: Voici les propres paroles de ces Papes. *Rursum per epistolam Vestram dicitur à sede Apostolica vos doctos, atque ab scrinio Sanctæ Ecclesie, cui Deo auctore presumimus, confirmatos, ne huic rei quæ sub pia memoria Iustiniano Principe gesta est, consentire debeat; atque hanc opitulationem excusationi Vestra adjungitis dicentes, quod in causa principio & sedes Apostolica per Vigilium Papam, & omnes Latinarum Provinciarum Principes damnationi trium Capitulorum fortiter resistenterunt. In quibus*

verbis attendimus, quod res quæ provocare vos ad consensum debuit, à consensu vos ipsa divellit. Latini quippe homines & gratitatis ignari, dum linguam nesciunt errorem tardè cognoverunt, & tanto eis celerius credi debuit, quanto eorum constantia, QUOUSQUE VERUM COGNOSCERENT A CERTAMINE NON QUIEVIT. Quorum consensum certè fraternitas Vestra despiceret, si ausu precipiti, PRIUSQUAM VERUM COGNOSCERENT, consensissent. At postquam diu ab eis laboratum est, & longo tempore ad injurias usque certatum, hinc vestra fraternitas penset, quia tot labores repente non relinquerent, NISI QUÆ VERA SINT AGNOVISSENT.

Et il dit encore apres que si en cette cause l'on a parlé d'une façon lors qu'on cherchoit la verité, & d'une autre lors qu'elle fut trouvée, l'on ne doit point reprendre le Saint Siege d'avoir changé de sentiment, parce qu'il n'est pas blasmable de changer de sentiment, mais d'estre inconstant dans son sentiment, c'est à dire de tantost affirmer, & tantost nier quelque chose; tantost la combattre & tantost la soutenir, sans qu'aucune nouvelle connoissance nous survienne, & sans qu'aucune nouvelle raison nous paroisse de la part de l'objet. *Si igitur in trium Capitulorum negotio aliud cum veritas quæreretur, aliud autem INVENTA VERITATE dictum est, cur mutatio sententiæ huic sedi in crimine objicitur, quæ à cuncta Ecclesia humiliter in ejus auctore veneratur? non enim mutatio sententiæ, sed inconstantia sensus in culpa est. Quando ergo ad cognitionem recti, intentio incommutabilis permaneat, quid obstat, si IGNORANTIAM SUAM DESE- RENS, VERBA PERMUTET.*

C'est pourquoy tant s'en faut qu'on puisse se servir de cet exemple de Vigile & des autres Evêques qui souscrivirent apres une si longue résistance à la condamnation des trois Chapitres, pour pretendre que les défenseurs de Jansenius doivent souscrire à la condamnation de Jansenius pour le bien de la paix, & par soumission, encore mesme qu'ils ne croient point que cette condamnation soit conforme à la verité; qu'au contraire ce témoignage de Gregoire le Grand leur apprend, que tant qu'ils seront persuadés par la lecture du livre de Jansenius, qu'il n'a point enseigné ces propositions ny quant aux termes, ny quant au sens condamné; ils ne doivent point en abandonner la defense, ny souscrire à la condamnation que le Pape a faite de la doctrine de cet auteur touchant ces propositions; Et l'on ne peut non plus les accuser de troubler pour cela l'Eglise, ny de se diviser du Saint Siege, ny de luy desobeïr, qu'on n'en accuse point ny les Cardinaux Baronius & Bellarmin, ny les Peres Sirmond, & Petau, ny tant d'autres Theologiens pour la defense de la lettre du Pape Honoré & des écrits de Theodoret condamnés d'heresie par des Conciles œcumeniques & par des Papes.

Que si nous cherchons d'autres exemples de l'histoire Ecclesiastique, nous ne verrons point que jamais les Saints Peres aient cru qu'il soit permis de souscrire pour le bien de la paix, & pour témoigner sa soumission & son obeïssance, à la condamnation des personnes ou de leurs écrits, lors qu'on croit & qu'on connoist qu'elle est injuste, & contraire à la verité. Quand on pressoit tous les Evesques de souscrire à la condamnation de S. Athanasé, ce n'estoit, disoit-on, que pour établir la paix & l'unité dans l'Eglise, *quemadmodum per orbem terrarum firma pax ecclesiastica permaneret*, & en effet on ne pouvoit le defendre, qu'en s'opposant presque à tout le monde qui l'avoit condamné, *desinat quod de nomine Athanasii sacrilegi totus penè desinivit orbis*. Cependant les Saints Evesques qui connoissoient son innocence, ne crurent point qu'il fust permis de souscrire à sa condamnation sous pretexte d'établir la paix & l'union dans l'Eglise; Et leur fermeté & résistance a esté louée de tous les Saints Peres: comme au contraire ceux qui par ces motifs de paix & de soumission se laisserent aller à souscrire à la condamnation de ce Saint, ont passé dans les siecles suivans pour des lasches, & des prevaricateurs qui avoient abandonné la cause de l'Eglise. Quand mesme le Pape Libere eust souscri à la condamnation de ce mesme Saint; les Evesques qui le defendoient ne crurent point que cette autorité & cet exemple les pust excuser, s'ils y souscrivoient pareillement; parce qu'ils sçavoient, qu'il n'estoit jamais permis de consentir à ce qui se fait contre la verité & la justice.

S. Chrysofome aiant aussi esté condamné injustement dans un Concile d'Evesques par Theophile Patriarche d'Alexandrie, les Saints Evesques qui connoissoient son innocence, ne crurent point qu'il leur fust permis de souscrire à cette condamnation pour le bien de la paix, & pour conserver leurs Eveschés, mais ils aimerent mieux en souffrir la perte, & estre bannis que de consentir à cette injustice selon le Conseil que S. Chrysofome leur avoit donné: *communicate quidem ne scindatis Ecclesiam, verùm nolite subscribere*. Et tous ces Saints qui sans considerer leur propre repos & tranquillité, ny mesme le service qu'ils rendoient à leurs Eglises, n'ont point voulu souscrire au jugement de la multitude, n'ont point passé dans l'Eglise pour des auteurs de trouble, & pour des ennemis de la paix ny pour des presomptueux qui n'ont point eu de soumission; parce que la paix que le Fils de Dieu est venu apporter au monde, qui comme dit S. Hilaire, est la seule paix de l'Eglise & des Evangeliques, ne s'établit jamais au prejudice de la verité ny de la justice: & que ce n'est point manquer à l'humilité, ny à l'obeïssance, que de ne vouloir point consentir à la fausseté, & à l'injustice.

Speciosum quidem nomen est pacis, & pulchra est opinio unitatis: sed quis ambigat eam solam Ecclesie atque evangeliorum unitam pacem esse, quæ Christi est? S. Hilarius, libro contra Arianos & Auxentium.

Je

S. Hilarius, libro contra Arianos & Auxentium.

Je ne vois donc point ny par quels exemples, ny par quelles autorités, ny par quelles raisons l'on peut justifier qu'il soit permis de souscrire à la condamnation de Jansenius pour le bien de la paix, & pour témoigner son obéissance, encore même que l'on croie, & que l'on connoisse que cette condamnation est contre la vérité. Que si quelques disciples de S. Augustin estant persuadés de la saine doctrine de cet auteur se sont laissés aller à souscrire à la condamnation ou à la détermination du fait touchant son livre, par ces motifs, il faut ou que pressés de quelque respect humain ils aient fait peu d'attention à ce qu'ils faisoient; ou qu'ils aient esté peu instruits dans les exemples de l'histoire ecclesiastique sur lesquels ils se sont fondés; puisqu'ils n'en peuvent alleguer aucun qui ne serve plustost à condamner, qu'à justifier cette conduite.

ARTICLE XVI.

Differentes observations sur la cause des trois Chapitres aiant rapport avec celle de Jansenius, où l'on montre que M. Chamillard & plusieurs autres imputent au Pape touchant le sens de Jansenius une conduite qui n'a jamais esté pratiquée, & qui ne pouroit apporter que du trouble & de la confusion dans l'Eglise.

L'On voit par les réponses à ces trois argumens tirés de la cause des trois Chapitres, que non seulement les adversaires de Jansenius ne se peuvent prevaloir de cet exemple pour appuier leur prétendue accusation d'herésie, de schisme, & de rebellion; mais de plus que les défenseurs de Jansenius y trouvent de quoy justifier le refus qu'ils font de souscrire, & de reconnoître que Jansenius ait enseigné les cinq propositions soit quant aux termes, soit quant au sens. L'on peut encore remarquer en cette cause plusieurs circonstances qui ont rapport au fait de Jansenius, & qui font voir la différence de ce qui a esté fait par le cinquième Concile & par le Pape Vigile touchant les trois Chapitres, & de ce qui a esté fait en France touchant Jansenius.

1. Lors qu'il s'est agi d'examiner dans le cinquième Concile la doctrine de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas, l'on n'a point formé des propositions sur leurs écrits en d'autres termes que ceux de ces auteurs; mais l'on a représenté leurs propres témoignages & leurs propres paroles pour en porter jugement. L'on a fait tout le contraire en la cause de Jansenius; puisqu'il est constant qu'on ne trouve en aucun lieu de son

livre, qu'il ait enseigné quant aux termes les propositions qui ont été condamnées sous son nom.

2. Le cinquième Concile a cité tous les lieux d'où les témoignages de ces auteurs estoient extraits : Pelage II, & Gregoire le Grand ont fait le mesme dans la 3^e lettre aux Evêques d'Istrie. Mais nous ne voions point que ny les Papes, ny les Evêques de France en tout ce qu'ils ont fait aient jamais ny rapporté dans leurs decrets, lettres, & declarations aucun témoignage de Jansenius, ny cité aucun lieu de son livre, où ces propositions soient contenues soit quant aux termes, soit quant au sens.

3. L'on voit en cette cause des trois Chapitres que les Molinistes attribuent au Pape & aux Evêques une conduite pleine d'imprudence, & qui ne s'est jamais pratiquée dans l'Eglise, lors qu'ils prétendent que le sens de Jansenius auquel les propositions sont condamnées fait un droit & un dogme, & que c'est ce qui marque & determine ce qui est condamné dans ces propositions, & qu'ainfi tous ceux qui refusent de condamner le sens de Jansenius, ou les propositions comme de Jansenius, combattent ce qui regarde le droit & le dogme. Car il faut remarquer, que lors que l'Eglise veut determiner par le sens d'un auteur ce qu'elle condamne d'herésie dans quelque proposition, ou témoignage, elle ne manque jamais d'exprimer en quoy consiste ce sens, afin de faire connoître aux fideles l'erreur qu'elle condamne, & qu'ils doivent rejeter; si ce n'est qu'ayant desja condamné & marqué la doctrine de cet auteur, tous les fideles connoissent en quoy consiste son sens, sans qu'il soit besoin de l'exprimer nouvellement. Il est evident que si l'Eglise ne gardoit cette conduite, son jugement ne produiroit que de la confusion & du trouble dans la foy, & dans l'esprit des fideles; puisqu'ils ne pourroient sçavoir certainement en quoy consistent les erreurs qu'elle condamne, & qu'ils sont obligés d'éviter; c'est ce qu'il est aisé d'éclaircir dans la cause des trois Chapitres. Le cinquième Concile condamne les passages tirés des écrits de Theodore, de Theodoret, & d'Ibas selon le sens & le dogme de Nestorius. Le Pape Vigile fait le mesme dans sa Constitution à l'égard des écrits de Theodore; mais ils expriment clairement ce sens qui consiste à établir deux personnes en Jésus Christ. *Si quis defendit impium Theodorum Mopsuestenum qui dicit alium esse Deum Verbum & alium Christum, &c. Si quis defendit quæ Theodoretus conscripsit pro Theodoro & Nestorio impiis, & pro aliis qui eadem prædictis Theodoro & Nestorio sapuerunt, defendens eos, & eorum impietatem, & propter hoc impios vocant Doctores Ecclesie qui unitatem secundum subsistentiam Dei Verbi ad carnem consententur, &c.* Le Pape Vigile dans sa Constitution montre sur chaque témoignage de Theodore le sens Nestorien qu'il contient, & dans lequel il le condamne;

mne; & quoniam prefata dogmata que secundum intellectum de his expositum anathemati atque damnationi subjecimus. Et apres il condamne en general tous écrits & tous dogmes conformes aux erreurs de Nestorius: *Quicumque scripta vel dogmata ejus cujuscumque nomine prolata sceleratorum Nestorii atque Eutychetis manifestantur erroribus consonare, anathematizamus atque damnamus.* Ce Concile, & ce Pape auroient pu condamner simplement ces témoignages, & ces écrits comme contenant le sens & le dogme de Nestorius, sans l'exprimer, & de cette sorte determiner & faire connoître le dogme qu'ils condamnoient dans ces écrits. Parce que l'Eglise aiant desja marqué clairement dans le Concile d'Ephese en quoy consiste le sens & le dogme de Nestorius, & l'aiant condamné d'heresie, c'estoit une chose connue à tous les fideles, & personne ne pouvoit ignorer que le Concile par le sens & la doctrine de Nestorius qu'il condamnoit dans ces écrits n'y condamnaist ces erreurs, qu'il y avoit deux personnes en Jesus Christ, & que la Vierge n'estoit pas mere de Dieu.

Mais lors que le Pape, & quelques Evesques de France ont condamné d'heresie les propositions dans le sens de Jansenius, ou comme contenant le sens & la doctrine de Jansenius, ils n'ont point marqué en quoy le sens & la doctrine de cet auteur consistent. Jamais aussi avant la Constitution d'Innocent X, le sens de Jansenius sur ces propositions n'a esté ny expliqué, ny condamné par aucun jugement de l'Eglise. C'est pourquoy l'on ne peut pas dire, comme font M. Chamillard, le P. Annat, & les autres Molinistes, que le sens de Jansenius soit ce qui marque, determine, & fait connoître ce que le Pape a condamné dans ces propositions, & que ce soit un droit & un dogme, sans imputer au Pape & aux Evesques une conduite pleine d'imprudence qui n'a jamais esté pratiquée dans l'Eglise, & qui ne pouroit y apporter que du scandale, du trouble, & de la confusion, comme nous avons fait voir particulièrement dans la 1^e partie, ch. 1, art. 8.

C'est pourquoy pour ne pas rendre le Pape & les Evesques coupables d'une si grande faute, & ne pas exposer leur conduite au blasme des Catholiques, & à la risée des heretiques, il faut dire, qu'en cette condamnation qu'ils ont faite, il n'y a point d'autre droit que les propositions en elles-mêmes: que rien ne marque & ne fait connoître le sens, la doctrine, & les erreurs condamnées, que ces propositions mesmes considérées selon le sens naturel, & literal qui est signifié par la propriété des paroles qui les composent. Il faut dire que le sens de Jansenius ne marque qu'un fait, & nullement un droit; & que lors que le Pape & les Evesques disent que les propositions sont de Jansenius, & condamnées dans son sens, cela ne signifie rien autre chose, sinon que le sens propre & literal des

des propositions qui est le seul que le Pape ait condamné, comme le P. Annat l'a fort bien prouvé dans son *Cavilli*, est conforme à celui de Jansenius, & qu'il est le mesme, ou qu'il est enseigné & contenu dans son livre; ce qui, comme l'on voit, n'est plus qu'une pure question de fait, que l'on peut nier, sans nier ce qui regarde le droit & le dogme qui ne consiste que dans les seules propositions considérées en elles-mêmes selon leur sens propre, naturel, & literal.

4. Les défenseurs des trois Chapitres ont pu souscrire à leur condamnation sans exposer à aucun peril la doctrine de l'Eglise: parce que l'heresie condamnée dans ces trois Chapitres estoit si clairement exprimée, qu'on ne pouvoit abuser de cette condamnation contre aucun point de la foy. De plus tous les Catholiques convenoient des dogmes qu'il falloit tenir, & des erreurs qu'il falloit rejeter, soit qu'ils condamnassent, soit qu'ils defendissent les trois Chapitres: il n'y avoit entre eux aucune dispute sur la doctrine, & ils entendoient d'une mesme maniere le sens & l'heresie attribuée aux trois Chapitres. Mais les Jesuites & leurs adherents ne font tant d'efforts de faire souscrire les défenseurs de Jansenius à la condamnation de son sens, que pour avoir lieu de troubler tousjours la doctrine de l'Eglise, & d'inquieter sans cesse les amateurs de la vraie grace de Jesus Christ. Car comme d'une part ils pretendent que toute l'heresie condamnée ne consiste que dans le sens de Jansenius, & qu'ils jugent plustost de l'erreur des propositions par rapport à la doctrine de cet auteur, comme parle le P. Annat, qu'ils ne jugent de l'erreur pretenduë de cet auteur par rapport aux mesmes propositions; Et comme d'une autre part ny le Pape ny les Evesques n'ont point marqué ny expliqué en quoy consiste le sens & la doctrine de cet auteur, si-tost que tous les Docteurs auroient souscri à la condamnation du sens de Jansenius, les Jesuites feroient passer tout ce qu'ils soutiendroient de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas contre le Molinisme pour une heresie condamnée, en montrant que c'est le propre sens & la doctrine contenue dans le livre de Jansenius, à la condamnation de laquelle ces Docteurs auroient souscri. Et comme ils dominent aupres des puissances de l'Eglise & de l'Estat, il faudroit que les disciples de S. Augustin & de S. Thomas défenseurs de la grace de Jesus Christ efficace par elle-mesme ou fussent tousjours exposés à la persecution, ou demeuraissent tousjours dans le silence. Et ce seroit lors, que le Molinisme se répandroit plus que jamais dans l'Eglise. Car, ce qui est bien remarquable, encore que tous ceux qui écrivent contre Jansenius conviennent, que le Pape n'a point touché à la grace efficace par elle-mesme nécessaire à tous les mouvemens de pieté; toutefois il n'y en a aucun d'eux

d'eux qui l'enseigne & l'établit, & qui au moins ne la blesse par sa maniere de raisonner, comme il paroist par les livres & écrits de MM. Pereyret, Morel, Le Moyne, Chamillard, Annat, Nicolai, Pierre de S. Joseph, & de tous les autres.

Il est vrai que M. Chamillard semble témoigner dans ses écrits, qu'il soutient cette doctrine; mais lors qu'il vient à s'expliquer, il se trouve qu'il ne soutient que la grace congrüe de Suarez ou de Bellarmin, qu'il appelle efficace par elle mesme; & qu'il combat en effet la grace efficace des Thomistes, c'est à dire celle qui par sa propre vertu & entité, & par une action réelle, physique, & plus que morale determine & applique la volonté à faire le bien. Il rejette cette grace efficace comme estant contraire à ce Canon du Concile de Trente, *Si quis dixerit liberum arbitrium*, &c. Et il dit apres expressement, qu'en posant cette grace, le libre arbitre ne peut résister à la grace: *Atqui posita prædeterminatione physica Thomistarum, ex qua repetunt gratiæ efficaciam, non potest homo resistere.* Voila ce que ce Docteur enseigne à la fin de son traité de la grace.

Dico efficaciam gratiæ non repeti à tali motione prædeterminante potentiam. Probatur 1. quia Concilium Tridentinum Sess. 6, Can. 4, anathemate percutit quicumque dixerit liberum arbitrium

motum & excitatum à Deo non posse dissentire si velit. Atqui posita prædeterminatione physica Thomistarum, ex qua repetunt gratiæ efficaciam, non potest homo resistere. *Art. 10. Sect. 11, Virum efficaciam gratiæ repetatur à prædeterminatione physica.*

Le P. Amelote mesme, encore que dans son nouveau livre contre Jansenius il fasse profession ouverte de tenir cette doctrine de la grace efficace, comme les Thomistes l'enseignent, ne laisse pas toutefois de luy donner souvent des atteintes par des expressions & des raisonnemens Molinistes, pour avoir lieu de combattre cet Evesque, & pour s'accommoder en quelque sorte au desir des Jesuites & de leurs partisans, ne considerant pas qu'il ne fait que se combattre soy mesme, & que par des contradictions manifestes il détruit en un lieu, ce qu'il suppose en un autre; en sorte qu'il n'y a rien de si facile, que de refuter son livre par son livre, de justifier par ses propres principes toute la doctrine de Jansenius sur le sujet des cinq propositions, & de montrer que si on les pouvoit trouver dans le livre de ce Prelat, on les trouveroit beaucoup plus certainement dans celui de cet Ecrivain. Et ainsi quoyque disent ces Theologiens, ou l'averfion, ou le peu d'intelligence qu'ils ont de cette doctrine de la grace efficace par elle mesme, de ses principes, & de ses suites, est une des principales causes qui leur a fait si mal prendre les sentimens de l'Evesque d'Ipre sur le sujet des cinq propositions.

Le moien donc de remedier à ce peril, & d'empescher toute sorte d'abus, seroit d'expliquer si clairement en quoy consiste ce sens hereti-

que de chaque proposition attribuée à Jansenius, que les Jesuites ne pussent jamais le confondre & l'embrouiller avec la doctrine Catholique de la grace efficace par elle mesme, enseignée par S. Augustin, & S. Thomas, ny en tirer aucune conséquence, ny avantage contre cette doctrine. De mesme que le cinquième Concile & le Pape Vigile ont si clairement expliqué les sens heretiques attribués aux trois Chapitres, qu'il n'y avoit aucun peril que personne abusast de la condamnation de ces trois Chapitres, & de la souscription de ceux qui les avoient defendus, pour combattre aucun dogme Catholique.

5. Lors que les Molinistes pretendent que les Evesques doivent obliger tous les Theologiens à souscrire simplement au formulaire, & à reconnoistre que les cinq propositions sont contenues dans le livre de Jansenius, & condamnées dans son sens sur peine de les traiter d'heretiques, & de rebelles, s'ils le refusent, sans les écouter aucunement en leur defense, & sans considerer ny leurs raisons, ny l'éclaircissement & l'explication de leur foy, ils veulent que les Evesques usent contre eux d'une conduite bien opposée à celle des Papes contre les defenseurs des trois Chapitres. Car Pelage I, dans sa 3 Lettre à Narfes dit, que si les defenseurs de ces trois Chapitres qui s'estoient séparés de la communion du S. Siege, avoient quelque chose à reprendre dans le cinquième Concile, ils devoient envoyer quelqu'un vers le S. Siege, qui pust & rendre raison de leur conduite, & recevoir celle que le Saint Siege avoit à rendre de la sienne. *Cum, si quid eos de judicio universalis Synodi, quod Constantino-poli per primam nuper elapsam indictionem actum est, sorte movebat, ad sedem Apostolicam (quomodo semper factum est) electis aliquibus de suis, qui dare & accipere rationem possent, dirigere debuerunt, & non clausis oculis corpus Christi Dei nostri, hoc est sanctam Ecclesiam lacerare.* Et dans sa 13 Lettre écrite aux Evesques de Toscane sur le mesme sujet, il dit aussi que s'ils avoient quelque doute & scrupule sur le consentement que le Saint Siege avoit donné au cinquième Concile, & à la condamnation des trois Chapitres, ils devoient envoyer quelqu'un vers le Saint Siege qui leur auroit donné toute sorte de satisfaction. Car, dit ce Pape, nous sommes prests selon le commandement apostolique de rendre raison de nostre foy à tous ceux qui nous la demandent. *Nos enim secundum apostolicam sententiam parati sumus ad satisfactionem omni poscenti nos rationem de ea qua in nobis est fide.*

1 Petri 3.

Pelage II parle de la mesme sorte dans ses lettres aux Evesques d'Istrie écrites par Gregoire le Grand qui luy servoit lors de Secretaire, il parle ainsi dans la premiere. *Si quid forte causa est, unde vestri scandalisari animi videantur, manentes in unitatis charitate, eligite de fratribus ac filiis nostris, quos ad nos inquirendo de quibus movemini, transmittere debeatis, & pa-*

rati

rati sumus secundum præceptionem apostolicam & cum caritate eos suscipere, & cum humilitate ad placita satisfactionis reddere rationem.

Et dans sa seconde lettre il leur offre de faire une assemblée d'Evesques à Ravenne, & d'y envoyer quelques-uns en son nom pour les écouter, pour leur rendre raison de la conduite du S. Siege, & pour leur donner une tres entiere satisfaction sur tous les doutes qu'ils pourroient avoir. *Instructas huc ad nos personas, quibus facilius reddenda recipiendaque sit ratio, mittere festinate, ut nulla deinceps consensus vestri dubietas supersit, aut tarditas, si eis satisfactio plena reddatur. Vel si hoc pro longinquitate locorum vel temporum qualitate pavefcitis: illic Ravenna fiat Congregatio Sacerdotum, quo nos etiam qui loco nostro intersint, Divinitate propitiâ dirigemus, à quibus satisfactionem plenissimam capiatis, ne amplius anima simplices divisa à Sanctâ Ecclesiâ pro superfluis questionibus tam longâ obstinatione remaneant, ne per vos quos dominici gregis decet esse Pastores, oves à septis Ecclesiasticis evagantes rapacis lupi dentibus consumantur.*

Et enfin dans sa troisiéme lettre il leur temoigne encore, qu'il avoit pris le soin de les exhorter, d'envoier à Rome quelques-uns de leur part pour leur faire connoistre par une conference amiable ce qui estoit clair & evident en cette affaire des trois Chapitres, & pour les éclaircir de ce qui leur pouvoit paroistre obscur & difficile. *Exhortari curavi, ut quos aptos discutiendæ rationi prævideret, huc dilectio vestra dirigeret quatenus in trium capitulorum negotio vel quæque aperta sunt cognoscerent, vel quæque forsan obscura viderentur, hæc eis collatio pacificæ intentionis aperiret.*

Y a-t-il rien de si contraire à cette conduite de tous ces Saints Papes si pleine de charité & de douceur envers mesme des Evesques Schismatiques qui s'estoient separés de la communion du S. Siege, que la domination que les Molinistes voudroient que les Evesques exerçassent sur l'esprit des Theologiens, en les obligeant de souscrire à un fait sur peine de les traiter d'heretiques & d'excommuniés, fans vouloir ny les entendre, ny les éclaircir, ny leur rendre aucune raison de ce procédé?

ARTICLE XVII.

Où l'on rend raison pourquoy l'on n'éclaircit point ici quelques autres difficultés proposées par ceux qui ont nouvellement écrit contre Jansenius.

Cette troisième partie estoit desja imprimée, lors que le Livre du P. Amelote Prestre de l'Oratoire a esté publié, & il n'a pas esté nécessaire d'y rien ajouter pour répondre à tout ce qu'il allegue de l'Histoire Ecclesiastique dans son traité des Souscriptions, puisqu'on y a tres solidement & tres exactement répondu dans l'écrit qui a esté fait contre ce traité, intitulé, *Lettre au R.P. Amelote Prestre de l'Oratoire sur son traité des Souscriptions*. L'on y a éclairci de mesme maniere que j'ai fait les mesmes difficultés tirées du cinquième Concile, & de ce qui s'est passé en la dispute des trois Chapitres; & l'on y a encore adjouté plusieurs observations qu'il seroit ainsi inutile de repeter ici.

L'on peut donc voir dans le second article de cet écrit plusieurs autres témoignages tirés des actes du cinquième Concile pour montrer que la condamnation & les anathemes de ce Concile contre les trois Chapitres & leurs defenseurs ne tomboient point sur ceux qui ne souvenoient qu'une question de fait.

L'on peut voir dans le troisième article un plus grand éclaircissement de ce témoignage de Facundus que j'ai rapporté dans l'article XIII. *Vt nos sibi communicare compellant, permanentes in eâ sententiâ quâ non solum anathema ei (Epistolæ Ibæ) non dicimus, sed etiam negamus esse dicendum.*

L'on peut voir dans le cinquième article combien tout ce que le P. Amelote a rapporté de S. Gregoire le Grand touchant les Souscriptions est ou faux, ou éloigné du fait de Jansenius.

L'on peut voir dans le sixième article que les Souscriptions qu'on exigeroit sur le fait de Jansenius seroient absolument inutiles.

L'on peut voir dans le septième article combien le recit fait par le P. Amelote de ce qui s'est passé à Rome sur le fait de Jansenius est supposé & fabuleux.

L'on peut voir dans le neuvième article que ce témoignage du Pape Pelage II. *Specialis quippe Synodalium Conciliorum causa est fides. Quidquid ergo prater fidem agitur, Leone docente ostenditur, quia nihil obstat, si ad judicium revocetur*, a esté tres bien allegué pour justifier, que tout ce qui se resoud par les Conciles legitimes & approuvés, & par les Papes hors la foy, peut

peut estre nouvellement reveu & corrigé ; & qu'ainsi les Conciles mesme generaux & les Papes peuvent se tromper & estre surpris dans leurs jugemens sur les faits particuliers , tel qu'est celuy de Jansenius.

Et dans le dixième article l'on peut voir qu'il n'y a rien de si foible que les réponses que fait le P. Amelote à l'argument que l'on a tiré tant de fois de l'exemple du Pape Honorius , & dont je me suis souvent servi dans ce livre.

L'on invente encore tous les jours quelques nouvelles subtilités pour soutenir ces pretentions chimeriques , que le fait de Jansenius a une liaison necessaire avec le droit , & que le Pape est infallible dans le jugement de ces sortes de faits , afin d'établir par ces maximes l'obligation de croire ce fait , & d'y souscrire , comme s'il s'y agissoit de quelque dogme de foy. Mais il n'est point necessaire que je refute ici ces chicaneries , puisque ce qui auroit pu estre omis dans la preface de ce livre, & dans cette troisième partie, où j'ai traité de ces points, est parfaitement éclairci dans la première & seconde defense des Professeurs en Theologie de l'université de Bourdeaux , où l'on montre particulièrement , que cette doctrine que l'on s'efforce d'introduire aujourd'huy de l'infailibilité du Pape dans le jugement des faits non revelés , est non seulement une nouveauté inconnue à tous les Theologiens , & une réverie , mais aussi une erreur tres dangereuse qui ne tend à rien moins qu'à ruiner toute la foy , en renversant le fondement sur lequel elle est appuïée. Et l'on refute tout ce que les Jesuites de Bourdeaux ont dit de nouveau dans leurs écrits contre le jugement des Professeurs en Theologie de cette Université, tant pour appuier cette infailibilité pretendue du Pape sur les points de fait , & l'obligation de les croire & d'y souscrire , que pour soutenir cette absurdité ridicule , que le fait de Jansenius est inseparablement joint à la foy ; & qu'on ne peut refuser de croire que les cinq propositions sont dans le livre de cet Evesque, & condamnées dans son sens , qu'on ne tombe dans l'erreur des cinq propositions , & qu'on ne merite d'estre traité comme un heretique.

Il ne reste donc plus pour achever entierement la refutation de tout ce qui a esté allegué par ceux qui ont écrit contre l'Evesque d'Ipre , que de répondre à ce que le P. Amelote a dit dans son nouveau livre pour montrer que les cinq propositions sont dans Jansenius & qu'elles sont censurées au sens de cet auteur. Il est certain qu'il y a dit peu de choses dont l'on ne voie par avance l'éclaircissement ou la refutation dans la première Partie de ce livre, principalement sur les quatre dernières propositions. Mais comme j'ai entrepris dans cet ouvrage de répondre à tous les livres & écrits qui ont esté faits sur cette matiere , & de satisfai-

re expressement à tout ce qu'on allegue contre cet auteur touchant ces cinq propositions, & que ce Pere a avancé beaucoup de choses sur la premiere, dont la refutation & l'éclaircissement peuvent beaucoup servir à justifier de plus en plus ce Prelat, j'ajouterai une quatrième Partie où je refuterai particulièrement tout ce que le P. Amelote a écrit sur cette question du fait & du sens de Jansenius.

F I N.

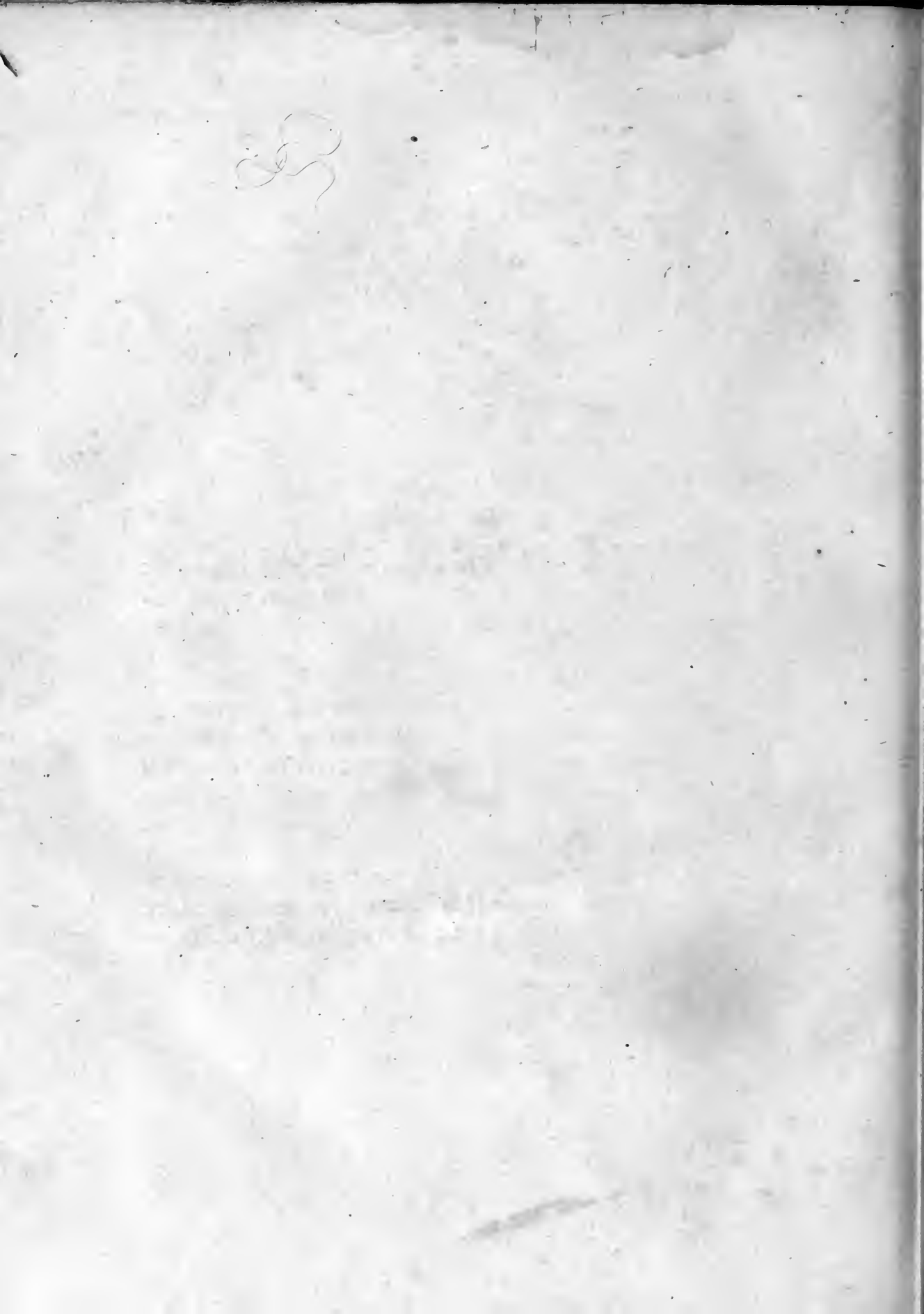
Fautes survenues dans l'impression.

- Preface Page 3. Ligne 38. le S. Concile Lisés le V. Concile
I. Partie P. 39. L. 6. *ulrimò* L. *ultima*
P. 43. L. 7. *de cette sorte* L. *de cette sorte* :
P. 79. L. 20. *sur lequel* L. *sur lesquels*
P. 126. L. 27. *superabiliter* L. *insuperabiliter*
P. 169. L. 13. & L. *est*
P. 199. L. 18. *le pouvoir* L. *de pouvoir*
P. 204. L. 21. *reconnoissent* L. *reconnoissoient*
P. 216. L. 31. *pour la* L. *pour le*
P. 228. L. 19. *de secours* L. *de ce secours*
P. 254. L. 5. *d'accord.* L. *d'accord,*
P. 271. L. 2. & *qu'ils* L. *est qu'ils*
P. 299. L. 23. *il a esté* L. *a esté*
P. 322. L. 4. *du sens de la doctrine* L. *du sens & de la doctrine*
P. 347. L. 22. *exigé de luy faire* L. *exigé de luy de faire*
P. 356. L. 19. *souscri* L. *souscrit*

Addition à la Page 51. Ligne 14. apres ces mots, ce que
Dieu commande, ajoutés

C'est ce que S. Augustin écrivant avec quatre autres Evêques à Innocent I, a dit excellemment en ces paroles, où l'on ne peut pas pretendre qu'il ne parle de la grace efficace, dont les saints mesmes ont besoin, puisqu'il parle de celle que nous demandons à Dieu par la priere pour éviter le peché, & principalement par celle-cy: *Et ne nos inducas in tentationem. Hinc enim oramus, ut peccatorum tentationem superare possimus: ut Spiritus Dei unde pignus accepimus, adjuvet infirmitatem nostram. Qui autem orat & dicit, ne nos inferas in tentationem, non utique id orat, &c. Orat ergo ut non peccet, hoc est, ne quid faciat mali, &c. Ipsa igitur oratio clarissima est gratia testificatio. Hanc ille confiteatur, & eum gaudebimus sive rectum sive correctum.* Et ainsi selon ces paroles de S. Augustin la grace que l'Eglise reconnoist, & a tousjours reconnue par ses prieres, & que Pelage doit confesser pour estre Catholique, qui n'est autre que l'efficace, nous est nécessaire pour pouvoir vaincre les tentations des pechés, pour aider nostre infirmité, & pour éviter le peché.

Si donc il y a des Thomistes &c.







RF
(959) 172
a vol

